

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

2

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

34e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME TROISIÈME (CIIIe DE LA COLLECTION)

1875 — PREMIER SEMESTRE

PARIS

ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

82, RUE BONAPARTE.

1875

LES AGITATIONS D'OUVRIERS

EN ALLEMAGNE [1].

III

On a vu que, dans toutes les agitations d'ouvriers allemands, Schulze-Delitzsch et Lassalle menaient eux-mêmes leurs partisans au combat et payaient résolûment de leurs personnes : ce dernier surtout ne s'y était point épargné et ne l'avait fait qu'à ses dépens; à trois reprises il fut traduit devant les tribunaux, et comme tout bon chef de secte passa par les épreuves de l'amende et de la prison. C'était d'ailleurs le régime que la Prusse réservait désormais à tout ce qui lui ferait obstacle et manquerait de respect à son dogme favori, la raison d'État. Ainsi arriva-t-il aux hommes qui osèrent réagir contre les premiers enivrements de la victoire, à Jacobi interné à Kœnigsberg pour quelques protestations plus philosophiques que politiques, à M. Sonnemann, l'intrépide journaliste de Francfort qui a payé de plusieurs mois de captivité l'indépendance de ses opinions et n'a repris son siége au Parlement fédéral qu'à l'expiration de sa peine, enfin à quelques factieux d'une moindre notoriété comme Bebel et Liebknecht qui ont encore leurs comptes à régler avec la justice et passent aux yeux des leurs pour des martyrs de la caûse commune.

(1) V. nouvelle série, t. Ier p. 358.

Ces exemples, paraît-il, n'ont pas été perdus pour M. Karl Marx et lui ont donné à réfléchir. Il a compris que l'air de la Prusse convenait mal aux meneurs d'agitations d'ouvriers et qu'à continuer cette industrie, même en vue de l'Allemagne, il fallait bon gré mal gré en transporter le siége en pays étranger; une fois à couvert on en aurait les bénéfices sans en supporter les charges. L'idée était ingénieuse, et M. Karl Marx en a tiré habilement parti. Voici huit ans environ que son nom a acquis en Allemagne une certaine notoriété sans qu'il y ait fait sérieusement acte de présence. On l'a vu partout excepté là. Il était à Londres lorsque vers 1864 s'y forma le premier groupe d'ouvriers qui devait lever le drapeau de l'Association internationale, tristement célèbre; Karl Marx entra dans le comité comme agent allemand et agent très-accrédité. Comment remplit-il sa mission et où le voit-on d'abord? En Belgique où l'Internationale avait porté ses assises et marqué son début par un Congrès qui fit quelque scandale. Karl Marx y figura au titre allemand et prit goût à cette propagande exécutée à distance. Depuis lors on a pu le voir répéter la même manœuvre partout où il lui était possible de se montrer sans risque et de mener quelque bruit en demeurant hors d'atteinte, en Suisse, par exemple, qui longtemps a été le rendez-vous de tous les agitateurs déclassés, et où on l'a vu promener ses rares partisans et ses déclamations sans objet bien défini de Lausanne à Genève, de Genève à Berne, et de Berne à Bâle, toujours hors de la main des agents de police prussiens qu'il craignait comme le feu. Il y eut même un moment où l'Europe ne lui parut plus assez sûre

comme abri et comme sauvegarde. Cet accès de panique se déclara surtout au Congrès de La Haye qui ressembla à un sauve qui peut pour les coryphées de l'Internationale, dont une bonne partie, et Karl Marx dans le nombre, passèrent aux États-Unis. Cet acte de prudence a-t-il été pris pour une abdication, on pourrait le croire au silence qui depuis lors s'est fait sur son nom.

Il en devait être ainsi. Karl Marx n'a été pour les ouvriers allemands, qu'un nom en l'air et une influence de passage. A peine peut-on voir en lui un brouillon mystique, un esprit mal réglé qui ne possédait à aucun degré le don et la puissance de régler les autres. Il n'avait ni le souffle oratoire de Lassalle, ni le patient calcul de Schulze-Delitzsch. Ce qui lui est propre, c'est d'avoir insisté principalement sur ce fait que l'affranchissement du travail n'est pas une question locale ni même nationale, mais qu'elle touche les peuples autant que les individus et qu'à ce titre elle est avant tout sociale et partant universelle. Idée simple par elle-même, juste dans une certaine mesure, mais que la moindre exagération fait promptement dégénérer. Cette exagération est, il est vrai, commune aux ouvriers de tous les pays, mais ce qui la rend intolérable chez les allemands, c'est le fond du pédantisme dont elle est assaisonnée. Ce ne sont pas des entretiens qu'ils tiennent dans leur brasseries, ce sont des oracles qu'ils rendent ou des cours qu'ils professent. Il n'est point de grands noms dont ils ne s'appuient, de savants illustres qu'ils ne citent en témoignage de leurs moindres controverses. Ce sera un jour Cuvier ou Humboldt, un autre jour Linné, Lyell ou Darwin. A propos de quoi, peu importe; l'essentiel

c'est que le nom soit sonore et en pleine vogue, qu'il vienne à propos et produise tout son effet. Leurs déclamations mêmes ne sont guère que des réminiscences. On croirait entendre parfois le vieux thème que les anabaptistes répétaient à l'envi, il y a trois cents ans, pendant les douze jours que dura le sac de Munster. « Rendez-nous, riches du siècle, rendez-nous les biens que vous détenez injustement. » Presque les mêmes mots exprimés dans la même langue ; les haines et les convoitises du moyen-âge reproduites au XIXe siècle et cette diatribe persévérante contre le bourgeois que nos socialistes croyaient avoir inventée.

On le voit, le bagage de Karl Marx, comme chef de parti, n'a été ni bien nouveau, ni bien considérable, et ceux qui lui ont succédé n'y ont pas ajouté grand'chose comme idées et comme faits. Il semble même qu'au lieu d'agir contre l'ennemi commun ils se sont amoindris par des compétitions de personne et des dissentiments de doctrine. Des groupes particuliers se sont ainsi séparés de la ligue générale que dominait l'avocat Schweitzer sinon par une rupture ouverte, tout au moins avec le sentiment d'une défiance réciproque. Comme d'habitude, des deux côtés, on s'est accusé de trahison et de vénalité. Schweitzer, il est vrai, avait mis contre lui les apparences. Dans une série d'articles publiés en 1865, il avait adjuré M. de Bismarck de reprendre par le fer et le feu la politique de Frédéric-le-Grand. « La diète et l'Autriche, disait-il en terminant, les moyens et les petits États sont absolument impuissants dans la question allemande ; deux facteurs seuls sont encore capables d'agir, la Prusse et la nation, la baïonnette

prussienne et le poing du prolétaire. » C'en était assez pour rendre un homme suspect. On savait d'ailleurs M. de Bismarck disposé à chercher un appui dans la classe ouvrière contre la bourgeoisie raisonneuse et libérale; on se rappelait que Schweitzer avait, l'année précédente, introduit auprès du roi Guillaume une députation des tisserands de Silésie; les journaux officieux en avaient fait quelque bruit en se prononçant pour les ouvriers contre leurs patrons; et M. de Bismarck avait lui-même, du haut de la tribune, laissé tomber cette parole : « Souvenez-vous que les rois de Prusse ont toujours été les rois des pauvres ! » De ces circonstances réunies les associations dissidentes conclurent à la complicité du président de la ligue générale avec le chancelier de l'Empire, et dès ce moment il y eut rupture déclarée entre les deux fractions du socialisme allemand. L'avocat Schweitzer ne fut plus désigné dès lors que sous le nom de « socialiste impérial » et ceux qui s'étaient déclarés contre lui s'intitulèrent le « parti des honnêtes gens. » On ne se relève pas de pareils anathèmes et la ligue générale n'en a pas conjuré tous les effets, en enlevant à l'avocat Schweitzer le fauteuil de sa présidence, ni même en rayant son nom de la liste de ses membres. Ce sont désormais deux camps et un combat où toutes les armes ne sont pas courtoises. Là où les uns voient partout la main de M. de Bismarck, les autres voient celles du roi de Hanovre ou de l'électeur détrôné de Hesse. A droite et à gauche, il n'y aurait donc que des vendus, même dans le parti des honnêtes gens. Il en est toujours ainsi dès que la politique s'en mêle.

A ce point de vue, c'est évidemment le dernier parti qui l'a emporté et qui a pris place au parlement fédéral sous le nom de *Démocrate-Socialiste*, produit aggloméré pour ainsi dire des opinions de Lassalle et de Karl Marx, mal tempérées par les bonnes intentions et les actes louables de Schulze-Delitzsch. Un autre emprunt fait aux anciens meneurs est un goût très-décidé pour les exemples qu'a fournis la France en matière d'agitation. Lasalle faisait dater de 1848 l'avénement de ce qu'il nommait le quatrième ordre, et Karl Marx répétait à ses adeptes qu'il ne fallait donner à l'Internationale un élan sérieux que lorsque le coq gaulois aurait chanté. C'est aussi le mot d'ordre du nouveau chef que les Démocrates-Socialistes se sont donné dans la personne de l'un des leurs, M. Hasenclever, député au parlement fédéral. Celui-ci a même voulu que, dès son entrée en fonctions, ce mot d'ordre fût confirmé par des actes significatifs; il a fait du 18 mars, jour du soulèvement de la commune de Paris, un anniversaire à l'usage des ouvriers allemands, et a convié ceux qui lui sont affiliés à le célébrer sous sa présidence dans une brasserie des faubourgs de Berlin. Tout est à noter dans les détails de cette fête, déjà si curieuse par le sentiment qui l'a inspirée. On sait ce que sont les brasseries ouvertes à ce genre de spectacle, une vaste enceinte garnie de petites tables où des pots de bière servent à arroser des rôtis de veau et dans le fond un théâtre formant estrade où figurent indistinctement, quelquefois côte à côte, des oratenrs qui prononcent un discours ou des musiciens qui exécutent un concert. C'est à un rendez-vous de ce genre que, le 18 mars dernier, M. Hasenclever

attendait les démocrates-socialistes. Pour éloigner un excès de mélange, un droit d'entrée des plus modiques était perçu à la porte de la brasserie. A l'heure fixée, la foule accourut et en peu d'instants toutes les tables furent occupées. Plus de quinze cents ouvriers avaient répondu à l'appel du président, un grand nombre d'entre eux en compagnie de leurs enfants et de leurs femmes. Déjà la bière coulait et les fourchettes allaient leur train, au milieu de tels nuages de fumée, que d'une table à l'autre on aurait eu de la peine à se distinguer. Tout cela avait lieu d'ailleurs avec le calme et le flegme particuliers aux allemands; point de bruit, point de rixe, rien qui eût les apparences d'une démonstration politique, si ce n'est que sur le théâtre et tout au bord de sa rampe figurait un buste de Lassalle, affublé d'une écharpe rouge, croisée par devant, probablement comme grande tenue. A droite et à gauche du buste deux tables et une rangée de chaises, siéges d'honneur que devaient occuper les démocrates-socialistes députés au Reichstag, et qui, dans cette exhibition publique, allaient former le cortége naturel de leur président.

Une mise en scène si bien réglée aurait eu son plein effet si la police n'y eût mis la main. La police prussienne est coutumière du fait; elle ménage des surprises à ceux qui prennent des consignes ailleurs que dans ses bureaux. Le spectacle allait commencer; la toile venait de se lever sur un décor de forêt et déjà les membres du Reichstag s'ébranlaient pour aller occuper leurs places officielles, quand un contre ordre arrive et que tout à coup la toile retombe. C'est la police qui intervient au programme et en supprime net le détail le plus inté-

ressant. La loi et la constitution s'opposent, disait-on dans la foule, à ce que MM. les députés se mettent en scène et s'offrent en spectacle et encore plus à ce qu'ils prononcent des discours. S'ils persistaient et la police l'empêchera bien, ils seraient dans le cas d'une réunion publique non autorisée, cas justiciable de peines parfaitement définies. Là-dessus rumeur dans les groupes et discussions derrière le rideau, à la suite desquelles un compromis a lieu. La toile restera baissée, les députés ne pousseront pas plus loin leur exhibition ; seulement il sera permis au Président des démocrates-socialistes de reparaître devant l'assistance pour lui donner les explications exigées par la circonstance, pourvu qu'il ne se permette pas la moindre allusion à ce qui vient de se passer. La police d'ailleurs se réserve de veiller sur ce détail et sur tous les autres. Quant au reste du programme, c'est la part du peuple ; elle aura son cours.

Tout cela s'exécute à la lettre et avec les circonstances les plus aggravantes pour les ordonnateurs de la cérémonie. Le rideau s'est relevé pour M. Hasenclever seul et se baisse de nouveau derrière lui. Il s'avance jusqu'à la rangée de lampions, comme le ferait un régisseur de théâtre ; il a l'ordre de n'être ni trop vif, ni trop long ; il est en outre flanqué d'un agent en uniforme. Probablement il avait préparé un discours approprié au sujet et de nature à éveiller les passions de la foule ; en réalité il ne débita que des trivialités ; rappela tous les grands martyrs de leur foi et de leurs idées, Jésus crucifié, Socrate condamné à la ciguë ; il ajouta que tous les grands actes révolutionnaires ont coûté du sang avant de produire leurs effets ; que 93 a eu la guillotine,

1848 les barricades, et que la Commune de Paris n'avait pas pu se dérober à cette fatalité historique d'où devait sortir l'avénement du quatrième état prédit par Lassalle : « Nous aussi, a-t-il ajouté, nous combattons pour cette idée et nous triompherons ; mais espérons que ce sera par des moyens pacifiques. Plaignons cette belle France qui, par la faute de sa bourgeoisie, a deux fois déchaîné la guerre civile : peut-être est-il réservé à l'Allemagne de résoudre le problème social sans effusion de sang. »

Cette harangue n'était pas sans doute ce qu'aurait dit le président des démocrates socialistes s'il se fût senti plus libre et hors de la portée du baillon administratif. Aussi M. Hasenclever ne s'en tira-t-il qu'avec embarras et y mit-il une précipitation évidente. Il se sentait gêné, mal à l'aise, cherchant ses mots, mécontent de lui-même. Ce fut avec un vrai soulagement qu'il quitta l'estrade où il avait dû pérorer debout à côté d'un acolyte compromettant. La réunion partageait sa déconvenue et lui donna une vigoureuse revanche, dès que la police eût disparu derrière le rideau. Comme signal de délivrance, l'orchestre fit alors entendre le rythme bien connu de la *Marseillaise* qu'accompagnèrent quinze-cents voix sur des paroles allemandes intitulées « le chant du travailleur » *Das Lied der deutschen Arbeiter*, et qui reproduisaient en partie le mouvement et le tour de notre hymne populaire. — Allons, amis du droit et de la vérité ; — le jour est arrivé d'accourir sous nos drapeaux. — Vainement le mensonge nous environne encore de ses ténèbres. — Bientôt luira le clair matin. — Rude est le combat que nous allons livrer. — Innombrable est la foule de nos ennemis. — Mais quand même

le danger nous envelopperait comme une flamme. — Nous ne compterons ni l'ennemi ni le danger. — Nous suivrons hardiment la voie que nous a tracée Lassalle.

Ainsi de suite durant cinq couplets au bout desquels le nom de Lassalle revenait toujours comme refrain. C'était un bien petit héros pour ce vieil hymne qui rappelle tant de souvenirs; mais le final de cet hymne est si entraînant et l'orchestre l'enlevait avec un tel entrain que la soirée se termina au milieu d'applaudissements frénétiques. Au départ quelques groupes, en se dispersant de divers côtés, le répétaient encore.

Quelque opinion que l'on se fasse de cette évolution nouvelle du socialisme allemand, il faut convenir qu'il est du moins rentré dans ses voies naturelles et qu'après avoir couru les deux mondes à la suite de Karl Marx, accepté des doctrines de toutes mains et notamment d'énergumènes russes qui le conduisaient au néant, il a fini par prendre une résidence fixe et professer des idées sinon meilleures du moins plus saisissables. C'est du sein du Parlement fédéral qu'il agit désormais au moyen d'une vingtaine de députés qu'ont élus trois cents mille électeurs dont le nombre tend incessamment à s'accroître. Sans doute, à prendre exemple sur nous, la démocratie allemande aurait pu mieux choisir et s'inspirer de moins odieux anniversaires, mais elle parle du moins de ce qui touche la France dans un langage auquel depuis cinq ans l'Allemagne ne nous a point habitués et qui est ni une insulte ni une menace. Si le fond est ce qu'il y a de pire en matière de compliments, la forme est du moins polie, et il y aurait mauvaise grâce à en vouloir à des socialistes de porter leurs pré-

férences vers ce qui répond le mieux à leurs opinions. Le plus étrange en ceci, c'est la tolérance de l'autorité prussienne qui, en chicanant sur quelques détails, n'en a pas moins laissé passer le gros de ce spectacle et de ces chants révolutionnaires. A quoi cela tient-il ? Probablement à une réminiscence. Pendant le siége, l'armée d'invasion avait assisté non-seulement avec indifférence, mais, on peut le dire, avec une sorte d'acquiescement aux dévastations, aux incendies, dont Paris, sous la main de la Commune, était alors le siége, et il ne répugnait pas au vainqueur de rafraîchir et d'encourager le souvenir de ces épisodes si lamentables pour les vaincus. On avait trouvé ingénieux de transporter sur les bords de la Sprée une image et un écho de ce qui s'était passé sur les bords de la Seine.

De pareils jeux ne sont pas sans périls, la police prussienne put bientôt le vérifier. Une fois de plus il a été démontré alors qu'un peuple ne s'agite qu'à ses propres heures et non aux heures qu'on lui assigne. A quelque temps de là, le 2 septembre, vint le jour d'une fête nationale allemande, et que de motifs pour le célébrer avec éclat ! C'était la plus grande date d'une revanche séculaire ! Dans le même coup de filet on avait pris à Sedan une armée et un empereur. Fût-il le plus socialiste des hommes, tout Prussien devait ajouter son enthousiasme à l'enthousiasme commun, goûter sa part du triomphe, payer de sa personne, ne s'épargner en rien. On y comptait et il semblait qu'il n'y eût à se défendre que des excès de zèle. Jugez donc ! La grande Allemagne, celle de Charles-Quint, debout sur la France foulée aux pieds. Eh bien ! On peut dire sans illusion que cette

journée a été, pour la Prusse, une journée de mécomptes. Ne parlons pas ici du parti catholique qui s'est dérobé pour ainsi dire à toute démonstration ; ne retenons qu'un fait, c'est que les socialistes, ouvriers pour la plupart, sont restés, en grande majorité, étrangers à la fête. Agir autrement eût été de leur part une inconséquence ! On les avait placés entre les anniversaires de la France et les anniversaires de la Prusse; comment concilier cela sans se déjuger? comment prendre parti contre le peuple dont on les avait autorisés à célébrer les prouesses et auquel l'humanité, comme l'avait dit M. Hasenclever, serait redevable de l'avénement du « quatrième ordre, » ce complément du tiers-état de notre Révolution? Et pour qu'on ne s'y méprît point, l'orateur avait ajouté : « C'est là le titre de gloire de la Commune de Paris, et les actes des communaux ne sont pas plus répréhensibles que ceux d'un général quelconque à qui tous les moyens sont bons pour vaincre l'ennemi ! » Voilà pourtant à quels blasphèmes un relâchement de la police avait pu conduire des sujets prussiens, s'oubliant au point de mettre dans la même balance les victoires des armées impériales et les sinistres exploits de quelques aventuriers dont les capitales sont toujours infestées. Même à défaut de telles paroles, l'acte seul du 2 septembre, le refus de concours à une fête nationale, n'en eût pas été moins significatif. D'où cette conclusion qu'il était impossible et qu'il eût été impolitique de laisser de pareils outrages couverts par l'impunité.

C'est de cet incident que datent les poursuites actuellement entamées contre le parti des socialistes alle-

mands et contre leur chef avéré, M. Hasenclever. Outre ce grief, ajoutons-le sur le champ, il existait tout un arriéré que la police désirait solder en une seule fois, comme si elle avait eu hâte d'ajouter quelques compagnons de geôle aux Bebel et aux Liebknetch frappés pour des délits équivalents. Il devenait intolérable en effet qu'un parti politique, composé exclusivement d'ouvriers, fût parvenu en si peu d'années à introduire une vingtaine de ses membres dans le Parlement de l'Empire et à préparer un tel nombre de recrues parmi les électeurs qu'au prochain renouvellement de l'Assemblée le chiffre de ses élus serait au moins doublé; on ne pouvait pas souffrir non plus que ce parti eût à ses ordres des journaux qui se tirent à 20,000 exemplaires, des comités dans les grands centres de population, des clients prêts à répondre au moindre appel des fonds et qui, centime par centime, aboutissent à des souscriptions considérables, enfin des affiliés dans l'Europe entière et une influence chaque jour accrue sur les classes qui vivent du travail de leurs mains. Aux yeux des gens qualifiés tout cela jurait avec la dignité du Parlement et présentait un danger d'autant plus sérieux qu'il était le produit de la constitutiou même du pays, et que dût-on en dénaturer l'esprit, du moins fallait-il en respecter les textes. Ces tours d'adresse sont familiers aux allemands et les tribunaux du pays y sont passés maîtres.

C'est donc aux tribunaux que la cause a été déférée; les socialistes sont aujourd'hui dans leurs mains, et leurs juges agitent entre eux la question de savoir par quels commentaires on fera passer ces actes coupables. Autant

qu'on peut en conclure de dépêches très-abréviatives, cela suivra la même marche et aboutira aux mêmes fins que les procès des évêques qui ont ordonné leurs prêtres suivant les lois de l'Église au lieu de les ordonner suivant les lois de l'État. Rien de plus expéditif; l'amende et la prison, ou bien la prison et l'amende, se cumulant et se succédant. Pour les socialistes on y mettra probablement plus de façons et une plus grande variété de moyens : en un point surtout la besogne promet d'être des plus rudes. Comme influence politique, les prévenus ont dû organiser çà et là un certain nombre de succursales de l'Association mère, à Berlin et dans les provinces de l'Empire. Chacune de ces branches a son caractère particulier, son régime, peut-être ses statuts : ce sera autant d'instructions à faire et autant de cas; on ne pourra pas tout condamner en bloc pour des délits qui ne seront ni communs ni identiques. Non pas que les juges de Berlin soient en peine de débrouiller ces dossiers chargés de noms propres et de mettre la besogne à jour; mais il y faudra du temps, des soins et, vu les distances, quelques commissions rogatoires. Il faudra aussi tirer au clair ce que la Constitution permet et ce qu'elle défend, consacrer la règle en faisant aux exceptions la moindre part possible. Voilà le fond de l'instance; on peut être sûr que la raison d'État, qui est l'âme et le nerf de la législation prussienne, y aura le dernier mot. Pour le même motif, les débats auront lieu à bas bruit et seront soustraits, autant qu'on le pourra, à la curiosité publique.

Il ne faut pas croire pourtant que, sous le coup de ces poursuites, les socialistes allemands baisseront

pavillon sans combat. Ils ont la volonté de tenir bon, de défendre leurs positions pied à pied et les éléments de résistance ne leur manquent point. Dans quelques attaques de détail ils ont déjà essayé leurs forces et vérifié quels services ils en pouvaient attendre. Ils ont le nombre et la discipline, un fonds d'épargne qu'aisément ils peuvent augmenter et, ce qui vaut mieux que tout cela, l'action et l'influence de ceux de leurs membres qu'ils ont pu introduire dans le parlement. Ce ne sont, il est vrai, que quelques unités, mais au milieu des opinions qui partagent l'assemblée fédérale, toute unité compte; il s'agit seulement de la faire valoir à propos et d'en accroître ainsi le poids. Déjà il s'est rencontré des cas où le parti socialiste a pu fournir un appoint décisif à des majorités flottantes, peser, fût-ce pour une part minime sur des délibérations politiques ou administratives. Voila une arme du moins; l'essentiel est de la manier utilement et pour cela d'en confier l'emploi à des mains habiles.

Dans ce sens c'est un grand pas de fait de la part des socialistes raisonnables que d'avoir évincé des conducteurs nomades comme Karl-Marx et d'avoir mis à leur tête pour président un homme fixé sur le sol allemand, comme Hasenclever qui, dans un jour de bataille, s'exposerait du moins au feu comme ses soldats. Liebknetch qui a donné à ses opinions le baptême de la captivité prussienne, en avait depuis longtemps émis le conseil : « Nous commettrions une grande faute, disait-il, si nous ne nous intéressions point aux affaires nationales. Nous sommes en Allemagne; l'Allemagne est notre poste de combat. » Il répondait ainsi à tous les em-

bauchages cosmopolites dont le socialisme était assiégé, non pas qu'il comptât sur un succès immédiat; il doutait des chances du premier effort et ne le cachait pas; il craignait que dans un état monarchique le suffrage universel ne devînt promptement un instrument de despotisme; mais il n'en voulait pas moins passer outre. Il avait confiance dans la justice du combat et dans l'ascendant de la parole; à l'en croire, les députés du peuple auraient bientôt raison de tous les hommes qui ne tiendraient pas leur mandat de la main populaire; il ajoutait que si le parlement de l'empire faisait la sourde oreille, les députés socialistes s'adresseraient directement au peuple par-dessus la tête du parlement. L'avenir serait aux plus persévérants. La conclusion était que pour soutenir de bons principes, il restait à nommer de bons chefs, au lieu de se livrer aux coureurs d'aventures et à donner à une vaillante armée des capitaines assortis. Évidemment il y a dans tout cela le germe d'une organisation nouvelle confirmée par un commencement d'exécution.

Les choses en sont là; mais il reste à compter avec les rigueurs de la justice et à traverser la période de persécution. Les personnes bien informées inclinent à croire que cette persécution ne sera pas sérieuse, et qu'avec la moindre bonne volonté de part et d'autre elle aboutira à un arrangement. Le chancelier de l'Empire a assez d'adversaires implacables pour laisser en paix celui-là auquel on n'a guères à reprocher que des peccadilles spéculatives. Au fond ce parti a la qualité qui touche le plus l'autorité supérieure, il est non-seulement national, mais impérial; il ne lui déplaît pas

que l'Allemagne ait été reconstituée et qu'elle ait acquis sur l'Europe et le reste du monde un certain ascendant. A ce point de vue, le fondateur de la grande Allemagne est disposé à tout excuser. Il a d'ailleurs un faible pour les chefs de sectes et il l'a bien prouvé; l'effroi qu'ils causent aux gens paisibles l'a souvent servi; il n'a même pas dédaigné, à ce qu'on dit, de traiter avec quelques-uns de clerc à maître. Lassalle semble l'avoir approché, Schweitzer également; Schulze-Delitzsch a été avec lui en relations suivies; Karl Marx seul s'est tenu à l'écart et pour cause. L'entrée de quelques socialistes notables dans le Parlement a mis officiellement en présence le ministre dirigeant de l'Allemagne et le parti nouveau qu'ils représentaient. Ce ne sont plus des intrus ni de simples agitateurs; ils ont voix au chapitre; M. de Bismark n'est pas homme à l'oublier. D'ailleurs, il y a des mots qui plus que tout le reste seront entre les uns et les autres un gage d'apaisement, ce sont ceux que le chancelier de l'Empire a laissé tomber un jour de la tribune et que personne, amis ou ennemis, n'a pu oublier : « Souvenez-vous bien que les rois de Prusse ont toujours été les rois des pauvres. »

Louis REYBAUD.

LES BRONZES D'OSUNA [1].

XCVIII. Quamcumque munitionem decuriones huius|ce coloniae decreverint, si m(aior) p(ars) decurionum | atfuerit, cum e(a) r(es) consuletur, eam munitionem | fieri liceto, dum ne amplius in annos siug(ulos) in|que homines singulos puberes operas quinas et | in iumenta plaustraria iuga sing(ula) operas ter|nas decernant. Eique munitioni aed(iles) qui tum | erunt ex d(ecurionum) d(ecreto) praesunto. Uti decurion (es) censu|erint, ita muniendum curanto, dum ne in|vito eius opera exigatur, qui minor annor (um) XIIII | aut maior annor(um) LX natus erit. Qui in ea colon(ia) | intrave eius colon(iae) fines domicilium praedi|umve habebit neque eius colon(iae) colon(us) erit, is ei|dem munitioni uti colon(us) par[e]to.

Quoique il s'agisse évidemment, en ce chapitre XCVIII, de la réparation des chemins, la locution générale *munitio* m'a paru obliger d'y rattacher, dans la traduction, tous les travaux communaux. Cependant on trouve souvent l'expression isolée de *munire*, ou de *munitio*, appliquée en un sens compréhensif aux travaux des routes et chemins. Ainsi Tite-Live dit, à propos des labeurs imposés aux soldats d'Annibal, pour se frayer passage à travers les Alpes : *Quies muniendo fessis hominibus data triduo ;* et, en un autre endroit, à propos des traces qu'Asdrubal rencontrait du passage de son frère dans la Gaule, il dit : *per munita pleraque transitu fratris, quæ antea invia fuerant ducebat* (Tite-Live, XXI, 37, et XXVII, 39). D'autres fois, *munire viam* a le sens d'ouvrir un route. Cornelius Nepos dit d'Annibal : *loca patefecit, itinera muniit ;* et Silius Italicus (*Punic.* XV, 516) : *munitum monstrat iter.* Tout le monde se souvient du passage de la Milonienne, relatif à la construction de la voie appienne : *Appius ille Cæcus viam munierit*, etc. Dans les monuments législatifs de l'empire romain la *viarum munitio* indique la réparation et l'entretien des chemins. C'était une des charges qui pesaient personnellement sur les habitants des municiqes : un titre du Digeste en fait foi. On rencontre toutefois le mot *munitio* employé pour indi-

(1) V. nouvelle série, t. II, p. 705.

XCVIII. Quelques travaux d'utilité publique qu'aient décrétés les décurions de cette colonie, si la majorité des membres de la curie a été présente lorsque la chose aura été mise en délibération, il sera permis d'en exécuter les ouvrages, pourvu que la prestation à exiger des colons, à cet effet, ne dépasse pas cinq journées de travail, par chaque année, de chaque homme pubère, et trois journées de chaque attelage de chariot. Les édiles à ce moment en fonctions présideront aux travaux, en vertu du décret de la curie. Ils dirigeront les travailleurs, en se conformant au décret, qui devra être en tout exécuté, pourvu que nul ne soit forcé à la corvée, s'il est mineur de quatorze ans ou majeur de soixante. Quiconque, sans être colon, sera domicilié ou possédant biens dans le territoire de la colonie, devra sa contribution de travail, comme le colon lui-même.

Sur les *Munitiones viarum*, voy. Paul *Sentent.* I, 14, § I, et V, 6, § 2 ; notre chapitre XCVIII y jette un jour nouveau. Il est évident que Paul a voulu parler d'une prestation de travail obligatoire, et il faut entendre dans ce sens divers fragments du *Digeste* relatifs au même objet. Cf. Schulting. *Jur. vet. antejust.* p. 252 et 455 (1717). Voy. aussi le fragm. I, § 2, le fr. 12, et le fr. 14, § 2, *Dig.* 50, 4, *De mun. et hon.* ; le code Théodosien, VII, 15, *De terris limit.* const. I ; et XV, 3, *De itinere muniendo*, const, 6, et *ibi* Jacq. Godefroy, I. V. p. 383 et suiv., édit. de Ritter. On lit dans Siculus Flaccus, *De condit. agrorum : Sunt viæ publicæ, quæ publicè muniuntur... Vicinales autem viæ, de publicis quæ divertuntur in agros, et sæpe ad alteras publicas perveniunt, aliter muniuntur per pagos, id est per magistros pagorum, qui operas a possessoribus ad eas tuendas exigere soliti sunt, aut, ut comperimus, unicuique possessori per singulos agros certa spatia assignantur quæ suis impensis tuentur*. (Page 9 de l'édit. de Goesius, et page 146 des *Gromatici* de Lachmann.) L'institution de la corvée, que nous révèlent les bronzes d'Osuna, pour l'entretien des voies publiques et autres travaux municipaux, est un document curieux, rapporté surtout à cette haute antiquité. Comment M. de Berlanga, qui a écrit

quer d'autres travaux d'utilité publique. Boëce désigne ainsi la réparation des ravages des torrents, dans son chapitre sur les *Controversiæ agrariæ,* à propos des *agri occupati : Quod vis aquæ abstulerit, repetitionem non habebit : quæ res necessitate ripæ muniendæ sunt, sine alterius damno, quisquis ille faciat qui ripam suam muniet* (pag 399 des *Gromatici,* de Lachmann). Le manuscrit de Siculus Flaccus, suivi par Goesius, consacre aussi (pag. 13) la même acception. *Munimentum, mœnia, munitio,* dans le sens de fortification, viennent de la même étymologie.

XCVIIII. Quae aquae publicae in oppido colon (iae) Gen (etivae) ‖ adducentur, IIvir, qui tum erunt, ad decuriones, | cum duae partes aderunt, referto, per quos agros | aquam ducere liceat. Qua p[ar]s maior decurion (um), | qui tum aderunt, duci decreverint, dum ne | per it aedificium, quot non eius rei causa factum | sit, aqua ducatur, per eos agros aquam ducere | i(us) p(otestas) que esto, neve quis facito, quo minus ita | aqua ducatur.

C. Si quis colon (us) aquam in privatum caducam du|cere volet isque at IIvir (um) adierit postulabit [q]ue, uti ad decurion (es) referat, tum is IIvir, a quo | ita postulatum erit, ad decuriones, cum non mi|nus XXXX aderunt, referto. Si decuriones m(aior)

quelques savantes pages sur diverses prestations en nature exigées dans l'antiquité, peut-il avoir traduit *munitio* par *fortificacion* ?

Il est un autre point à remarquer dans notre chapitre, c'est celui où l'âge de virilité, à partir duquel la prestation de travail devient obligatoire, est fixé à quatorze ans. On y voit à quelle date ancienne remonte la pratique judiciaire d'après laquelle, malgré des discussions d'école dont la portée était purement spéculative (Gaius, *Comment.* I, 196 ; et Pasquier, *Instit de J.* p. 68), la puberté était civilement déterminée par la présomption attachée à une échéance d'âge, au lieu d'une appréciation individuelle et physiologique, après examen. Il y a longtemps que la confiance historique due, à cet égard, à une constitution célèbre de Justinien, était sérieusement ébranlée. Cf. la loi dernière. au Code de Just. *Quando tutela esse desin.* et Heineccius, *Antiq. Rom.* I, XXII, édit. de Mühlenbruch, p. 188. L'*Inde cora observatio*, attestée par Justinien, reçoit un démenti des bronzes d'Osuna, qui émanent certainement du droit de Rome sous César.

XCVIIII. Quand il s'agira d'amener les eaux publiques dans la cité même de la colonie de Genetiva, les duumvirs alors en fonction devront en référer aux décurions réunis au moins au nombre des deux tiers, pour déterminer les propriétés à travers lesquelles il sera permis de diriger les eaux. La décision devra être prise, en ce cas, à la majorité des membres présents ; et, suivant la direction indiquée par le décret, il sera permis de traverser les propriétés privées, en respectant toutefois les constructions non destinées à la conduite des eaux ; et nul ne pourra s'opposer à l'exécution des travaux ordonnés, dans ces termes, par le magistrat.

Une règle de ce genre est indiquée par le célèbre édit de Venafrum, p. 643 de mon *Enchiridion j. rom.* Voy. aussi les *Rei agrariæ auct.* de Goesius, p. 257, et *alibi*. Voy. encore une inscription rapportée par Mommsen, I. N. 4601 : *neve ea acqua per locum privatum invito eo cujus is locus erit ducatur ;* règle légèrement ici modifiée.

C. Si un colon veut s'approprier privativement une eau de *surverse*, et s'il requiert le duumvir d'en référer à la curie, pour en obtenir l'autorisation, le duumvir ainsi requis doit prendre l'avis des décurions, qui ne pourront statuer sur la question en nombre

p(ars), qui | tum atfuerint, aquam caducam in privatum duci | censuerint, ita ea aqua utatur, quot sine priva|t[i] iniuria fiat, i(us) potest (as)que e(sto).

CI. Quicumque comitia magistrat[ib]us creandis subrogan|dis habebit, is ne qu[em] eis comitis pro tribu acci|pito neve renuntiato neve renuntiari iubeto, | qui [in] e[a]rum qu[a] causa erit, [e] qua [e]um h(ac) l(ege) in colon(ia) | decurionem nominari creari inve decurionibus | esse non oporteat non liceat.

CII. IIvir qui h(ac) l(ege) quaeret iud(icium)[ve] exercebit, quod iudicium | uti uno die fiat h(ac) l(ege) praestitu[tu]m non est, ne quis | eorum ante h(oram) I neve post horam XI diei quaerito |

moindre de quarante. Si la majorité des décurions ainsi réunis estime qu'il y a lieu de permettre la dérivation de l'eau de *surverse*, pour l'usage privé dont il s'agit, l'autorisation sera donnée au demandeur, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage pour personne.

Je traduis *aqua caduca* par *surverse,* employant le mot usité dans la pratique des canaux et de l'arrosage, dans le midi de la France. Frontin, *de aquæductibus*, xciv, nous apprend que, chez les Romains, on appelait *aqua caduca* celle qui *ex lacu abundarit* ou qui déversait d'un *castellum*. Il ajoute que, d'après une règle consacrée, *omnis aqua in publicos usus erogabatur*. Il n'y avait d'exception possible que pour l'eau qui s'échappait du trop-plein des réservoirs publics (*lacus*) ou des châteaux d'eau. Mais, si une tolérance était admise à cet égard, elle ne conférait aucune appropriation définitive aux riverains ou aux inférieurs, et il fallait, pour qu'elle fût respectée, que l'intérêt public n'y fît jamais obstacle. Frontin nous a conservé un édit où on lit : *caducam neminem volo ducere, nisi qui meo beneficio aut piorum principum;* et il relate les raisons de salubrité, de propreté, qui pouvaient empêcher la concession. Cf. fr. 1, § 6, *Dig.* 43, 20.

CI. Celui qui tiendra les comices pour la nomination ou le remplacement des magistrats ne devra recevoir à voter dans les commices par tribu, ni proclamer ou faire proclamer élus, aucun de ceux qui seront en telle condition qu'ils ne puissent et ne doivent dans cette colonie, et en vertu de la présente loi, être admis candidats, ni créés décurions, ni figurer dans la curie.

Il est inutile d'avertir qu'il s'agit ici des tribus propres à la colonie, ainsi que l'exemple en est fréquent dans l'antiquité municipale. L'inscription n° 3718 avait pu paraître uue rareté à Orelli, en 1828 ; mais les découvertes nouvelles, et celle des tables de Malaga en particulier, ont accrédité l'opinion que *ad instar Romæ*, les colonies et la plupart des municipes étaient divisés par tribus, et que les assemblées publiques y avaient lieu *curiatim*, surtout en Afrique. Cf. Mommsen, *ibi*, et Marquardt, *Staatsverw.* I, 467.

CII. Le duumvir faisant une enquête en vertu de cette loi, ou exerçant son pouvoir judiciaire, dans les cas où il n'est pas tenu par cette loi de terminer l'affaire le jour même, n'ouvrira ni enquête

neve iudicium exerceto. Isque IIvir in singul(os) | accusatores, qui eorum delator erit, ei h(oras) IIII, qui | subscriptor erit, h(oras) II accusandi potest(atem) facito. Si | quis accusator de suo tempore alteri concesserit, | quot eius cuique concessum erit, eo amplius cui | concessum erit dicendi potest(atem) facito. Qui de suo | tempore alteri concesserit, quot eius cuique conces|serit eo minus ei dicendi potest(atem) facito. Quot horas | omnino omnib(us) accusatorib(us) in sing(ulas) actiones di|cendi potest(atem)fieri oporteb(it), totidem horas et alte|rum tantum reo quive pro eo dicet in sing(ulas) actiones¶| dicendi potest(atem) facito.

Chez les Grecs, comme chez les Romains, le temps accordé pour les plaidoiries était réglé par la loi. Quelle était la durée de ce temps ? Il règne de l'obscurité à cet égard. Notre chapitre CII dissipe en partie ce nuage. Sur toute cette matière, de la *delatio,* de la *subscriptio,* de la limitation des *horæ dicendi,* voy. Invernizzi, *De publ. et crim. judic. Rom.* édit. de M. Bôcking, Leipsig, 1846, p. 80 et 112 suiv.; Geib. *Gesch des röm. Criminalproc.* (1842), p. 325 ; Laboulaye, *Essai sur les lois crim. des Rom.* p. 343, 344, 362 ; Meier et Schômann, *attisch Proc.* p. 717.

Voici les textes latins qui nous étaient connus. Cicéron, *in Verrem, act,* I, XI, page 75, Zumpt : *Si utar ad dicendum meo legitimo tempore ;* sur quoi le scholiaste de Gronovius avait noté que : *horis certis dicebant accusatores, seu defensores; per clepsydram* (page 396, Orelli). — Au liv. I, § 9, des Verrines, page 108 de Zumpt. on lit : *horam de meis legitimis horis remittam,* et plus bas : *nisi omni tempore quod mihi lege* (Cornelia ?) *concessum est abusus ero ;* et page 109 : *accusandi tempus datum est.* Les anciens annotateurs de ces textes s'abandonnaient aux conjectures ; voy. le Cicéron *Variorum* et le Cicéron d'Olivet. — Cependant on lisait dans le *Brutus,* XCIV, 324, et à propos d'une loi *Pompeia : Ternis horis ad dicendum datis.* et dans le *De finibus,* IV, I : *Tribus horis perorare ;* passages qui s'expliquaient par une scholie d'Asconius sur la Milonienne : *Lex (Pompeii).. jubebat, ita ut duæ horæ accusatori, tres reo darentur* (page 37, Orelli) ; et page 40 *ibid. : Ad dicendum accusator duas horas, reus tres haberet.* Cf. Dion Cassius, XL, LII, Sturz. On savait, d'autre part, que Pompée avait proposé cette loi, par mesure d'exception, et afin d'abréger la durée du procès de Milon, menaçant pour la tranquillité publique.

Au temps du procès de Flaccus, il est attesté que six heures en tout étaient accordées aux plaidoiries pour et contre : *cui sex horas*

ni audience avant la première heure du jour, et ne la prolongera pas au-delà de la onzième. S'il s'agit d'une accusation, le duumvir répartira le temps entre les accusateurs. Il accordera quatre heures à celui d'eux qui remplira le rôle de plaignant (*delatór*), et deux heures au mainteneur (*subscriptor*), pour développer chaque action de l'accusation. Si l'un des accusateurs concède à l'autre une partie de son temps, il parlera d'autant moins, et l'autre pourra parler d'autant plus, sans préjudice du temps qui lui est accordé à lui-même. L'accusé ou son défenseur auront, dans tous les cas, pour la défense, le même nombre d'heures, et en plus encore autant, que tous les accusateurs réunis, et cela pour chaque action de l'accusation.

Il est difficile de traduire avec précision le mot *delator,* appliqué au temps de Cicéron et de César. La *delatio nominis*, dans l'ancienne procédure romaine, correspondait à la Plainte, ou dénonciation du délit, et à l'indication du délinquant (voy. la loi *Repetundarum*, cap. I et seq. p. 596, 597 et 599 de mon *Enchirid.* et *cf. ibi* Klenze, Rudorff et Mommsen, sur les textes divers qu'ils ont publiés de ce monument). De là le *deferre nomen,* qu'on rencontre si souvent dans les ouvrages de Cicéron, où il se confond quelquefois avec la *postulatio* (voy. Nizolius, v[is] *Deferre* et *Delatio*). Le *delator* était quelquefois aussi le simple rapporteur de l'accusation, et c'est peut-être le sens qu'il a, dans notre chap. CII. — En matière fiscale, *deferre* avait le sens de révéler un droit du fisc (voy. le *de Jure fisci* et la *tabula Clesiana,* dans mon *Enchirid.* p. 142 et 645). Le *delator* avait une prime déterminée pour ces révélations. Sous l'empire le mot *delator* eut un sens odieux, qu'il n'avait pas sous la république ; il devint synonyme de dénonciateur à gages de la police impériale, avec les *præmia* que la loi ancienne avait assurés aux *accusatores,* qui remplissaient alors l'office du ministère public de nos jours. Celui qui avait amplifié ces *præmia* était Pompée ; son parti en reçut la punition. Sous les bons princes, sous Hadrien, sous les Antonins, le métier de *delator* fut flétri et souvent frappé de punitions exemplaires. Voy. le titre du *Digeste, De accusatoribus* XLVIII, 2 : et Cf. Rein, *Criminalrecht d. Röm.* p 814 (1844) ; Platner, *Quæst. de j. crim. rom.* page 170 (1842); et Brisson, *Select. antiq.* III, 17, page 82 des *Opp. min.*

omnino lex dedit (pro Flacco, 33); sur quoi, voy. Paul Manuce, dans l'édit. *Variorum*. Nos bronzes nous révèlent donc une pratique plus large et plus libérale que celles dont parle Cicéron : six heures en tout peuvent être accordées aux accusateurs, mais le double de ce temps était assuré à la défense. Comment ne pas aimer le régime colonial ou municipal, comparativement au régime romain de la république pompéienne ?

CIII. Quicumque in col(onia) Genet(iva) IIvir praef(ectus)ve i(ure) d(icundo) praerit, [eum] colon(os) | incolasque contributos quocumque tempore colon(iae) fin (ium) | [tu]endorum causa armatos educere decurion(es) cen(suerint, | quot m(aior) p(ars) qui tum aderunt decreverint, id e(i) s(ine) f(raude) s(ua) f(acere) l(iceto). [Ei]|que IIvir(o) aut [q]uem IIvir armatis praefecerit idem | ius eademque anim[a]dversio esto, uti, tr(ibuno) mil(itum) p(opuli) R(omani) in | exercitu p(opuli) R(omani) est, itque e(i) s(ine) f(raude) s(ua) f(acere) l(iceto) i(us) p(otestas)que e(sto), dum it, quot | m(aior) p(ars) decurionum decreverit qui tum aderunt, fiat.

Remarquez ici les *contributi*, ceux que Pline appelle *Pagatim habitantes, in unam contributi*. Voy. le Forcellini de Bailey, V° *contributi*. Formaient-ils une classe à part dans les colonies ? Je le croirais, appuyé d'Orelli, n° 3107, malgré le sens différent que M. Hübner donne à cette inscription, *loc. cit.* n° 2250. Cf. le même Hübner, *ibid.* p. 211.

CIIII. Qui limites decumanique intra fines c(oloniae) G(enetivae) deducti facti|que erunt, quaecumque fossae limitales in eo agro erunt, | qui iussu C. Caesaris dic(tatoris) imp(eratoris) et lege Antonia senat(us) que | c(onsulto) pl(ebi)que sc(ito) ager datus atsignatus erit, ne quis limites | decumanosque opsaeptos neve quit immolitum neve | quit ibi opsaeptum habeto, neve eos arato, neve eis fossas | opturato neve opsaepito, quo minus suo itinere aqua | ire fluere possit. | Si quis atversus ea quit fecerit, is in | res sing

CIII. Lorsque, dans la colonie de Genetiva, la majorité des décurions présents aura décidé qu'il y a lieu d'armer et de mettre en campagne les colons, résidents, ou agglomérés, pour défendre le territoire de la colonie, tout duumvir ou préfet préposé à la justice qui aura reçu le commandement de ces citoyens armés aura le droit de faire exécuter le décret de la curie, sans encourir aucune responsabilité. Le duumvir, ou celui qu'il aura préposé au commandement, exercera les mêmes droits et le même pouvoir disciplinaire qui sont accordés au tribun militaire dans l'armée romaine, et il sera à l'abri de toute recherche, pourvu qu'il se renferme dans les limites du mandat que lui aura donné la majorité des décurions.

Cette disposition pouvait bien avoir été particulière à la colonie de Genetiva, en raison de sa situation exceptionnelle, au milieu d'un pays insurgé de la veille. On ne signale aucun autre exemple de pareille loi municipale ; mais il est permis de supposer qu'il s'en est produit ailleurs.

CIIII. Que nul dans le territoire de la colonie de Genetiva et dans les champs à elle assignés par l'ordre de César dictateur, empereur, et en exécution de la loi Antonia, des sénatus-consultes et des plébiscites, n'ose démolir, déplacer, supprimer les limites décumanes qui auront été tracées et posées, y passer la charrue, obstruer ou combler les fosses terminales qui auront été creusées, de manière à y empêcher le cours libre de l'eau. Les contrevenants seront punis, à chaque infraction, et au profit des colons de la colonie de Genetiva

(ulas), quotienscumq(ue) fecerit, (sestertios mille) c(olonis) c(oloniae) G(enetivae I(uliae) d(are) d(amnas) esto | eiusque pecun(iae) [q]ui volet petitio p(ersecutio)q(ue) esto (1).

CV. Si quis quem decurion(um) indignum loci aut ordinis de|curionatus esse dic[e]t, praeterquam quot libertinus | erit, et ab IIvir(o) postulabitur, uti de ea re iudici|um reddatur, IIvir, quo de ea re in ius aditum erit, | ius dicito iudiciaque reddito. Isque decurio, | qui iudicio condemnatus erit, postea decurio | ne esto neve in decurionibus sententiam dici|to neve IIvir(atum) neve aedilitatem petito neve | quis IIvir comitis suffragio eius rationem | habeto neve IIvir(um) neve aedilem renunti|ato neve renuntiari sinito.

CVI. Quicumque c(olonus) c(oloniae) G(enetivae) erit, quae iussu C. Caesaris dict(atoris) ded(ucta) | est, ne que[m] in ea col(onia) coetum conventum coniu|[*rationem*

(*desunt c. CVI finis, CVII — CXXII tota, CXXIII principium.*)

(1) Legis Mamiliae Rosciae Peducaeae Allienae Fabiae, c. LIIII (p. 262, Lachm.). — Qui limites decumanique hac lege de-

Julia, d'une amende de 1,000 sesterces, dont tout colon aura le droit de demander et poursuivre le payement.

Cette disposition du statut colonial de Genetiva offre la particularité remarquable de reproduire presque littéralement les dispositions d'un chapitre de la loi *Mamilia Roscia Peducea Aliena Fabia* dont le texte est rapporté ci-contre, et qu'on peut lire dans les *Rei agrariæ auctores* de Goesius, dans les *Gromatici* de Lachmann, ainsi que dans mon *Enchiridion juris rom.* p. 624; en observant que, dans la loi *Mamilia*, l'amende est au profit des colons seulement qui auront souffert de la contravention.

L'édit de Venafrum et un édit rapporté par Frontin, *De Aquæd.* n° 125, nous ont conservé des dispositions relatives au droit d'extraction et à l'expropriation des matériaux nécessaires pour les travaux d'utilité publique, dans les propriétés voisines, moyennant indemnité. Notre droit moderne a reproduit ces anciens réglements d'administration publique observés dans les municipes romains. Cf. Berlanga, *loc. cit.* et Serrigny, *Droit pub. et adm. rom.* II, p. 227 et suiv.

CV. Si quelqu'un prétend qu'un des décurions est indigne du titre de citoyen, ou de siéger dans la curie, pour autre cause que celle de son origine d'affranchi, et si le duumvir est saisi juridiquement, ce magistrat, ainsi investi de la connaissance de la cause, dira droit et rendra les jugements nécessaires. Le décurion condamné dans cette instance ne pourra plus faire partie de la curie, donner son avis parmi les décurions, ni briguer le duumvirat ou l'édilité. Les duumvirs ne devront plus tenir compte de son suffrage dans les comices, et, s'il était encore élu duumvir ou édile, le président des comices ne devrait ni le proclamer ni le laisser proclamer élu.

CVI. Quiconque sera colon de la colonie de Genetiva, qui a été fondée par ordre de C. César dictateur, ne devra tenir, dans cette colonie, ni assemblée secrète, ni réunion illicite, ni forme de conjuration.....

[CXXIII.] *IIvir ad quem de ea re in ius aditum erit, ubi judicibus, apud quos ea res agetur, maiori parti eorum planum factum non erit eum de quo judicium datum est decurionis loco indignum esse, cum* qui accusabitur ab his iudicibus eo iudicio absolvi | iubeto. Qui ita absolutus erit, quod iudicium [pr]aevari|cation(is) causa f[ac]tum non sit, is eo iudicio h(ac) l(ege) absolutus esto.

CXXIIII. Si quis decurio c(oloniae) G(enetivae) decurionem c(oloniae) G(enetivae) h(ac) l(ege) de indignitate ac|cusabit, eum [que] quem accusabit eo iudicio h (ac) l(ege) condemna|rit, is qui quem eo iudicio ex h(ac) l(ege) condemnarit, si volet | , in eius locum qui condemnatus erit sententiam dice|re, ex h(ac) l(ege) liceto itque eum s(ine) f(raude) s(ua) iure lege recteque fa|cere liceto, eiusque is locus in decurionibus sen|tentiae dicendae rogandae h(ac) l(ege) esto.

---

ducti | erunt, quaecumque fossae limites in eo agro erunt, | qui | ager hac lege datus adsignatus erit, ne quis eos limites | decumanosve obsaeptus neve quid in eis molitum neve | quid ibi oppositum habeto, neve eos arato, neve eis fossas | opturato neve qui saepito, quo minus suo itinere aqua | ire fluere possit. Si quis adversus ea quid fecerit, in | res singulas, quotienscumque fecerit, VIII. s colonis municipibusve eis, in quorum agro id factum erit, dare damnas esto, | pecuniae qui volet petitio hac lege esto.

Une loi Visellia, différente de celle que relate l'inscription de Toulouse (*Corp. insc. lat. Ber.* I, 593), mais mentionnée au *Cod. Théodos.* IX, 20, et surtout au *Code de Just.* IX, 21, avait exclu les affranchis du décurionat et autres honneurs municipaux. Du moins, Dioclétien s'en est prévalu, dans son inflexible administration. Cf. loi I, *Cod. Just.* X, 32. Mais César avait peuplé d'affranchis ses colonies d'Espagne et d'Afrique, et leur avait conféré les aptitudes municipales. Au temps des lois de Malaga, il n'en était déjà plus ainsi. Cf. Rosin, *Antiq. Rom.* p. 628 (1743).

Sur ce chap. CVI, voy. le sénatus-consulte des Bacchanales, dans le *Corp. insc. lat.* de Berlin, t. I, p. 196, et le fr. I, d'Ulpien, *Ad legem juliam majestatis*, car il s'agit bien ici du crime de majesté. Ajoutez le fr. 4 du J. C[te] Scævola, *ibid.*

La fin de ce chap. manque, ainsi que les chap. CVII à CXXII, et le commencement du chap. CXXIII.

CXXIII. *Le duumvir saisi d'une accusation d'indignité portée contre un décurion, si la majorité des juges institués pour en connaître estime l'accusation non justifiée,* devra leur donner l'ordre d'absoudre l'accusé. Le décurion ainsi absous par un jugement non suspect de prévarication devra être définitivement renvoyé de l'accusation en vertu de la présente loi.

CXXIIII. Si un décurion de la colonie de Genetiva en accuse un autre d'indignité et obtient contre lui jugement de condamnation, il pourra, s'il le veut (*et s'il occupe un siége inférieur dans la curie*), prendre, en vertu de la présente loi, et sans fraude ni reproche, la place de celui qu'il a fait condamner, et y donner régulièrement son avis, au rang du condamné, lequel rang sera désormais celui que la présente loi attribue à l'accusateur, quand on recueillera les opinions et les suffrages.

On trouve ici une application nouvelle et curieuse du système des lois romaines sur les *præmia delatorum* ou *accusatorum*, système que nous connaissions déjà par un chapitre malheureusement tronqué de la célèbre loi *Repetundarum (Servilia ? Acilia ?)*, ce qui a donné lieu à Klenze, à M. Rudorff et à M. Mommsen, d'en proposer des restitutions différentes. Voy. Ciceron, *pro Balbo*, 23, 24; Klenze, sur le chap. XXIV de son texte des fragments de la loi *Servilia* (1825, in-4°), et Mommsen, dans le *Corpus insc. latin.* de Berlin,

CXXV. Quicumque locus ludis decurionibus datus [at]signatus | relictusve erit, ex quo loco decuriones ludos spectare | o(portebit), ne quis in eo loco, nisi qui tum decurio c(oloniae) G(enetivae) erit qui|ve tum magist[r]atus imperium potestatemve colono[r(um)] | suffragio geret iussuque C. Caesaris dict(atoris) co(n)s(ulis) prove | co(n)s(ule) habebit, quive pro quo imperio potestateve tum | in col(onia) Gen(etiva) erit, quibusque locus in decurionum loco | ex d(ecreto) d(ecurionum) col(oniae) Gen(etivae) d(ari) o(portebit), quod decuriones de[c]r(everint), cum non minus | dimidia pars decurionum adfuerit cum e(a) r(es) consulta erit. | Ne quis praeter eos, qui s(upra) s(cripti) s(unt), qui locus decurionibus da|tus atsignatus relictusve erit, in eo loco sedeto neve | quis alium in ea loca sessum ducito neve sessum [d]uci | ubeto s[c](iens) d(olo) m(alo). Si quis adversu[s] ea sederit sc(iens) d(olo) m(alo), [siv]e | quis atversus ea sesum duxerit ducive iusserit sc(iens) d(olo) malo, | is in res sing(ulas), quotienscumque quit d(e) e(a) r(e) atversus ea | fecerit, (sestertium V milia) c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) d(are) d(amnas) esto, eiusque pecuniae [q]ui eorum | volet reciperatorio) iudicio aput IIvir(um) praef(ectum)ve actio petitio perse | cutio ex [h(ac) l(ege)] i(us) potest(as)que e(sto).

CXXVI. IIvir, aed(ilis), praef(ectus)quicumque c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) ludos scaenicos faciet, si|ve quis alius c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) ludos scaenicos faciet, colonos Gene[t]i|vos incolasque hospites[que] atventoresque ita sessum du|cito, ita locum dato distribuito atsignato, uti d(e) e(a) r(e) de | eo loco dando atsignando decuriones, cum non min(us) | L decuriones, cum e(a) r(es) c(onsuletur), in decurionibus adfuerint, | decreverint statuerint

sur le chap. XXVI des mêmes fragments, page 70. On peut voir, dans une inscription de Canusium (Mommsen, *Insc. neap.* 685), les rangs divers des décurions, dans l'*Ordo*, en raison de leur origine et de leur qualité.

CXXV. Quand il aura été donné, assigné ou réservé aux décurions, dans les jeux publics, une place d'où ces derniers devront assister au spectacle des jeux, nul ne pourra siéger en ce lieu, s'il n'est décurion actuellement en charge de la colonie de Genetiva, s'il n'est magistrat de la colonie ayant l'*imperium* et la *potestas*, par le suffrage des colons, ou par décret de C. César dictateur, consul ou proconsul, ou s'il n'est du nombre de ceux auxquels une place parmi les décurions a été attribuée en vertu d'une décision de la curie de Genetiva, rendue à la majorité des voix, en une séance où la proposition aura été faite en présence de la moitié des décurions au moins. Nul, excepté ceux qui viennent d'être nommés, ne pourra prendre siége dans les places réservées dont il s'agit; nul étranger ne pourra y être introduit par les décurions ou magistrats, et toute disposition contraire prise sciemment est interdite. Les contrevenants encourront, à chaque infraction commise volontairement, une amende de 5,000 sesterces, au profit de la colonie de Genetiva Julia, et de cette amende qui voudra pourra poursuivre la condamnation et le payement, par instance récupératoire, portée devant le duumvir ou le préfet chargé de la justice, en exécution de la présente loi.

C'est à partir de ce chap. cxxv (3e table) qu'on peut surtout soupçonner des interpolations ou corrections postérieures. Comme elles sont de peu d'importance, je n'en ai pas tenu compte. On les trouvera indiquées, avec sagacité, dans l'*Ephemeris*.

CXXVI. Tout duumvir, édile, préfet de la colonie de Genetiva Julia, qui donnera des jeux scéniques, et toute autre personne de la colonie qui donnera des spectacles de ce genre, fera placer les colons génétivains, les étrangers résidents ou de passage, et les personnes reçues à titre hospitalier, selen les dispositions arrêtées pour la distribution des places, par un règlement des décurions, délibéré, à bonne intention, par cinquante membres présents au moins. Ce que les décu-

s(ine) do(lo m(alo). Quot ita ab decurionib(us) | de loco dando atsignando statu[tum] decretum erit, | it h(ac) l(ege) i(us) r(atum)q(ue) esto. Neve is qui ludos faciet aliter aliove | modo sessum ducito neve duci iubeto neve locum dato | ne[ve] dari iubeto neve locum attribuito neve attribui | iubeto neve locum atsignato neve atsignari iubeto ne|ve quit facito, qu[o] aliter aliove modo, adque uti | locus datus atsignatus attributusve erit, sedeant, ne|ve facito, quo quis alieno loco sedeat, sc(iens) d(olo) m(alo). Qui atver|sus ea fecerit, | s in re[s] singulas, quotien[sc]umque quit | atversus ea fecerit, (sestertium V milia) c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) d(are) d(amnas) e(sto) eiu[squ]e pecuni|ae [q]ui volet rec(iperatorio) iudicio aput IIvir(um) pr[a]ef(ectum)ve actio pe|titio persecutioque h(ac) l(ege) ius potestasque esto.

CXXVII. Quicumque ludi scaenici c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) fient, ne quis in or||chestram ludorum spectandor(um) causa praeter mag(istratus) | prove mag(istratu) p(opuli) R(omani) quive i(ure) d(icundo) pr(aerit) [e]t si quis senator p(opuli) R(omani) est erit | fuerit et si quis senatoris f(ilius) p(opuli) R(omani) est erit fuerit et si | quis praef(ectus) fabrum eius mag(istratus) prove magistrat[u], | qui provinc(iarum) Hispaniar(um) ulteriorem Baeticae pra|erit optinebit, er[i]t es quos ex h(ac) l(ege) decurion(um) loco | decurionem sedere oportet oportebit. Praeter eos | qui s(upra) s(cripti) s(unt) ne quis in orchestram ludorum | spectandorum causa sedeto neve quisque mag(istratus) prove mag(istratu) | p(opuli) R(omani) q(ui) i(ure) d(icundo) p(raerit) ducito neve quem quis sessum ducito | neve in eo loco sedere sinito, uti q(uod) r(ecte) f(actum) e(sse) [v(olet)] (ine) d(olo) m(alo).

rions auront réglé à cet égard aura la force de la présente loi. Celui qui fera donner les jeux ne devra pas, le sachant, et de mauvaise foi, conduire ni faire conduire, placer ni faire placer les assistants à un autre siége que celui qui aura été ainsi fixé, ni faire mettre personne à la place d'autrui, à peine, pour chaque contrevenant, de 5,000 sesterces d'amende, payables à la colonie, et qui pourront, en vertu de la présente loi, être demandés et poursuivis par toute personne, pardevant le duumvir ou le préfet, et en instance recupératoire.

CXXVII. Nul ne pourra, dans les jeux scéniques représentés dans cette colonie de Genetiva Julia, prendre place à l'orchestre, pour y jouir du spectacle des jeux, à l'exception des magistrats du peuple romain, de leurs délégués, du magistrat chargé de rendre la justice dans cette colonie, de ceux qui auront été ou seront actuellement sénateurs du peuple romain, de leurs fils en puissance ou émancipés, du préfet des ouvriers (*præfectus fabrum*), relevant du magistrat qui administre la province ultérieure des Espagnes (la Bétique), et de ceux qui, en vertu de la présente loi, ont le droit de prendre siége en qualité de décurions ou en leur lieu. A l'exception des personnes dénommées ci-dessus, nul ne pourra prendre place à l'orchestre pour le spectacle des jeux, et le magistrat romain lui-même qui aura la juridiction en partage, ou son délégué, ne pourront conduire avec eux, ni faire conduire, ni permettre qu'on conduise à l'orchestre aucun individu non désigné; le tout sera exécuté sans fraude ni mauvais vouloir.

Voyez, sur le *præfectus fabrum*, une excellente et courte dissertation d'Hagenbuch, dans la collection d'inscriptions d'Orelli, n° 3428. C'était une charge tantôt militaire, tantôt civile, tantôt publique, tantôt municipale. Dans l'armée, c'était l'officier qui dirigeait et commandait les armuriers, charpentiers, mécaniciens, constructeurs de machines, etc. Végèce et César mentionnent cet

CXXVIII. II(vir) aed(ilis) praef(ectus) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) quicumque erit, is suo quoque anno magi(stratu) | imperioq(ue) facito curato, quod eius fieri poterit, | u(ti) q(uod) r(ecte) f(actum) e(sse) v(olet) s(ine) d(olo) m(alo), mag(istri) ad fana templa delubra, que[m] | ad modum decuriones censuerin[t], suo qu[o]|que anno fiant e[i]qu[e] d(ecurionum) d(ecreto) suo quoque anno | ludos circenses, sacr[i]ficia, pulvinariaque | facienda curent, que[m] ad modum quitquit de iis | rebus mag(istris) creandis, [lu]dis circensibus facien|dis, sacrificiis procu[r]andis, pulvinaribus fa|ciendis decuriones statuerint decreverint, | ea omnia ita fiant. Deque iis omnibus rebus | quae s(upra) s(cripta) s(unt) quotcumque decuriones statuerint | decreverint, it ius ratumque esto, eiq(ue) omnes, | at quos ea res pertinebit, quot quemque eorum | ex h(ac) l(ege) facere opo[r]tebit, faciunto s(ine) d(olo) m(alo). Si quis | atversus ea fecerit, quotiensque quit atver|sus ea fecerit, (sestertium X milia) c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) d(are) d(amnas) e(sto) eiusque pecun(iae) | [q]ui eorum volet rec(iperatorio) iudic(io) aput IIvir(um) | praef(ectum)[ve] actio petitio persecutioq(ue) e(x) h(ac) l(ege) | ius pot(estas) esto.

emploi. Il s'agit probablement ici d'un *præfectus fabrum* de ce genre. Dans la vie civile, on donnait le même nom aux chefs d'atelier ou de corporation, dont le travail se rapprochait des précédents ouvriers.

Les dispositions des chap. CXXVI et CXXVII sont conformes à tous les documents que l'antiquité nous a tranmis sur ce point. Les sénateurs romains avaient, sous l'influence des Scipions, obtenu une place distinguée dans les spectacles, et les lois *Roscia* et *Julia theatralis* accordèrent, dans une certaine mesure, le même honneur à l'ordre des chevaliers, qui jusqu'alors avait été confondu dans la foule. Voy. Rosinus, *Antiq. Rom.* p. 600, édit. de 1743. M. Mommsen a réuni, sur ce point, d'abondants témoignages, p. 130, 131 de l'*Ephemeris*, II. Cf. Friedlander, *Sittengesch. Roms.* II, p. 165 (1861). Les mêmes distinctions avaient été introduites dans les municipes et colonies.

CXXVIII. Quiconque sera duumvir, édile ou préfet dans la colonie de Genetiva Julia, devra prendre soin, pendant l'année de sa magistrature, et dans la mesure de ce qui lui sera régulièrement et de bonne foi possible, des temples et lieux consacrés, et veiller sur les préposés à ce service, ainsi que sur l'exécution des décrets votés à cet égard par les décurions. Ils devront aussi, pendant leur magistrature, aviser à ce qu'il y ait, chaque année, des jeux dans le cirque, des sacrifices publics, des banquets religieux, et à ce que des préposés y soient nommés, en se conformant aux décrets qui seront, à cet égard, rendus par les décurions. Tout ce qu'auront prescrit, à ce sujet, ces décurions, aura l'autorité de la présente loi, et tous qu'il appartiendra devront exactement et sans fraude y obéir. Quiconque y aura contrevenu encourra, pour chaque infraction, et au profit des colons de la colonie de Genetiva Julia, une amende de 10,000 sesterces, dont le payement pourra être poursuivi par qui voudra, et par voie d'instance récupératoire, auprès du duumvir ou du préfet, en vertu de la présente loi.

Les calendriers qui nous sont parvenus soit de la ville de Rome même, soit des municipes, sont remplis d'indications de *Feriæ*, du genre de celles dont il s'agit ici. Voy. le *Corp. inscr. lat.* de Berlin, t. I, p. 298-357.

CXXIX. IIvir(i) aediles praefect(us) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) quicumqu[e] erunt decurionesq(ue) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) qui|cumq[u]e erunt, ei omnes d(ecurionum) d(ecretis) diligenter parento optemperanto s(ine) d(olo) m(alo) fa|ciuntoque uti quot [que]mq(ue eor(um) decurionum d(ecreto) agere facere o(portebit) ea om|nia agant faciant, uti q(uod) r(ecte) f(actum) e(sse) v(olet) s(ine) d(olo) m(alo). Si quis ita non fecerit sive quit atver|sus ea facerit sc(iens) d(olo m(alo), is in res sing(ulas sestertium X milia) [c(olonis)] c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) d(are) d(amnas) esto, eiusque pecuniae [q]ui | [eo]r(um) volet rec(iperatorio) iudic(io) aput IIvir(um) praef(ectum)ve actio petitio persecutioque ex h(ac) l(ege) | ius potestasque e(sto).

CXXX. Ne quis IIvir aeq(ilis) praef(ectus) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) quicunque erit ad decurion(es) c(oloniae) G(enetivae) referto neve decurion(es) | consulito neve d(ecretum) d(ecurionum) facito neve d(e) e(a) r(e) in tabulas p(ublicas) referto neve referri iubeto | neve quis decur(io) d(e) e(a) r(e), q(ua) d(e) r(e) a(getur), in decurionib(us) sententiam dicito neve d(ecretum) d(ecurionum) scri|bito, neve in tabulas pu[b]licas referto, neve referundum curato, quo quis | senator senatorisve f(ilius) p(opuli) R(omani) c(oloniae) G(enetivae) patronus aoptetur sumatur fiat nisi de tri|um partium [d(ecurionum)] sentent(ia) per tabellam facito et nisi de eo homine, de quo | tum referetur consuletu[r, d(ecretum)] d(ecurionum) fiat, qui, cum e(a) r(es) a(getur), in Italiam sine imperio privatus | erit. Si quis adversus ea ad [dec]uriones rettulerit d(ecurionum) ve d(ecretum) fecerit faciendumve | curaverit inve tabulas p[ublicas] rettulerit referrive iusserit sive quis in decurionib(us) | sententiam di[x]erit d(ecurionum)ve [d(ecretum) scrips]erit in [ve] tabulas publicas rettulerit referendumve | curaverit, in res sing(ulas) quo[tienscu]mque quit atversus ea fecerit, [is] s(estertium C milia) c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) | d(are) d(amnas) e(sto), eiusque pecuniae [q]ui [eor(um) vole]t rec(iperatorio] iudic(io) aput IIvir(um) interregem praef(ectum) actio | petitio persecutioqu[e ex h(ac) l(ege) i(us) pot]estasque e(sto).

CXXIX. Les duumvirs, édiles et préfets de la colonie de Genetiva Julia, ainsi que les décurions de cette même colonie, devront se conformer exactement aux décrets de la curie, et veilleront, avec diligence et fidélité, à leur observation régulière. Tout manquement volontaire à cette prescription sera puni, pour chaque contravention, d'une amende de 10,000 sesterces, en faveur des colons de cette colonie, dont celui d'entre eux qui voudra aura droit de poursuivre le payement, par la voie d'un *judicium recuperatorium*, comme dessus, auprès du duumvir ou préfet, en vertu de la présente loi.

CXXX. Nul duumvir, édile ou préfet de la colonie de Genetiva Julia, ne pourra proposer, rapporter, au conseil de la curie, ni souffrir qu'on propose ou rapporte, encore moins faire proposer ou porter sur les tables publiques, et nul décurion ne pourra voter, souscrire, rapporter rédiger, inscrire ni faire inscrire sur les registres publics, aucun décret municipal portant adoption d'un sénateur romain, ou d'un fils de sénateur, en qualité de patrons de la colonie, à moins que les trois quarts des décurions au moins n'aient concouru par leur vote favorable, et au scrutin secret, à cette décision, et à moins qu'il ne s'agisse d'un personnage qui, au moment du rapport de la proposition ou de la discussion du décret, n'exerce aucun grand pouvoir public romain, et qui vive en Italie comme personne privée. Quiconque aura pris part à l'infraction de cette loi sera puni, pour chaque contravention, d'une amende de 100,000 sesterces, au profit des colons de la colonie, et celui d'entre eux qui voudra pourra poursuivre le payement de cette amende auprès des duumvirs, de l'interroi ou du préfet, et il y sera statué par jugement de recupérateurs, en exécution de la présente loi.

La mention ici faite d'un *interrex* de la colonie n'est probablement pas contemporaine de César.

CXXXI. Nevequis IIvir aed(ilis) praef(ectus) [c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) quicu]mque erit ad decuriones c(oloniae G(enetivae) referto neve d(ecuriones) con||sulito neve d(ecretum) d(ecurionum) facito neve d(e) e(a) r(e) in tabulas publicas referto neve referri iubeto | neve quis decurio d(e) e(a) r(e) in decurionib(us) sententiam dicito neve d(ecretum) d(ecurionum) scribito ne|ve in tabulas publicas referto neve referundum curato, quo quis senator | senatori[s]ve f(ilius) p(opuli) R(omani) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) hospes atoptetur, hospitium tesser[a]ve hospitalis cum—quo fi[at, n]isi de maioris p(artis) decurionum sententia per tabellam facito et nisi | de eo [h]omine, de quo tum referetur consuletur, d(ecretum) d(ecurionum) fiat, qui, cum e(a) r(es) a(getur) in Italiam | sine imperio privatus erit. Si quis adversus ea ad decuriones rettulerit d(ecretum)ve | d(ecurionum) fe[c]erit faciendumve curaverit inve tabulas publicas rettulerit ref[e]rrive iusserit sive quis in decurionibus sententiam dixerit d(ecretum)ve d(ecurionum) | scripserit in[ve] tabul(as) rettulerit referendumve curaverit, | [i]s in res sing(ulas), quotienscumque quit atversus ea fecerit, (sestertium X milia) c(olonis) c(oloniae) | G(enetivae) Iuliae d(are) d(amnas) e(sto, eiusque pecuniae [q]ui eorum volet recu(peratorio) iudic(io) | aput IIvir(um) pra[e]f(ectum)ve actio petitio persecutioque h(ac) l(ege) ius potest(as) que esto.

CXXXII. Ne quis in c(olonia) G(enetiva) post h(anc) l(egem) datam petitor kandidatus, | quicumque in c(olonia) G(enetiva) I(ulia) mag(istratrum) petet, [m]agistratu[s] peten|di causa in eo anno, quo quisque anno petitor | kandidatus mag(istratum) petet petiturusve erit, mag(istratus) pe|tendi convivia facito neve at cenam que[m] vocato neve convivium habeto neve facito sc(iens) d(olo) m(alo), |

CXXXI. Nul duumvir, édile ou préfet de la colonie de Genetiva Julia, quel qu'il soit, ne devra proposer aux décurions, ni leur rapporter ou faire décréter le choix d'un sénateur, ou fils de sénateur du peuple romain, pour lui décerner par adoption l'hospitalité, ou la tessère hospitalière, dans la colonie de Genetiva Julia, ni consulter la curie sur cette candidature, ni faire exécuter le décret qui l'aurait admise, ni consigner ce décret sur les registres publics ou l'y faire inscrire, ni opiner dans la curie sur telle question, ni rédiger ou faire rédiger par écrit semblable décret, ni en consigner le rapport sur les tables publiques, ni l'y faire consigner, à moins que la majorité des décurions inscrits ne soit présente à la délibération, et n'ait voté au scrutin secret, comme aussi qu'il ne s'agisse d'un personnage qui, au moment de la proposition, du rapport ou du vote du décret, ne soit éloigné de la vie privée par aucune participation aux pouvoirs publics, en Italie. Le tout à peine de 10,000 sesterces d'amende, pour chaque contravention, au profit des colons de la colonie de Genetiva Julia; de laquelle amende celui des colons qui voudra pourra poursuivre l'exaction, par instance récupératoire, auprès du duumvir ou préfet, en exécution de la présente loi.

Ce chapitre CXXXI ajoute à nos connaissances sur la question encore obscure de l'*hospitium*, chez les anciens. Voy les commentateurs de Cicéron, sur le *pro Balbo*, 18, 41 et Hübner, sur le n° 2633 du t. II, du *Corpus incript. lat.* Voy. aussi un savant *excursus* de M. le Président Alexandre, sur le droit d'hospitalité et de clientèle à Rome, dans le tome IV, page 397 et suiv. de sa traduction de l'*Histoire romaine* de M. Mommsen. De la métropole, l'*Hospitium* avait passé dans les colonies, avec des caractères à peu près identiques, et les populations indépendantes elles-mêmes en reproduisent l'image, dans l'inscription que nous venons d'indiquer.

CXXXII. Nul, dans la colonie de Genetiva, briguant les suffrages publics, et se portant candidat à une magistrature, après la publication de cette loi, ne devra donner à manger, dans l'intérêt de sa candidature, pendant l'année qui précédera l'élection, soit en festins publics, soit en festins particuliers, ni faire donner des repas de ce genre, par autrui, à cette intention, à moins qu'il ne s'agisse seule-

quo qui[s] suae petitionis causa convi[vi]um habeat | ad cenamve que[m] vocet, praeter dum quod ip|se kandidatus petitor in eo anno, [quo] mag(istratum) petat, | vocar[it] dum [taxat in] dies sing(ulos) h(ominum) VIIII convi[vi]um | habeto, si volet, s(ine) d(olo) m(alo). Neve quis petitor kandidatus | donum munus aliudve quit det largiatur peti|tionis causa sc(iens) d(olo) m(alo). Neve quis alterius petitionis | causa convivia facito neve quem ad cenam voca|to neve convivium habeto, neve quis alterius pe|titionis causa cui quit d[on]um munus aliutve qu[it] dato donato largito sc(iens) d(olo) m(alo). Si quis atversus ea | fecerit, (sestertium V milia) c(olonis) c(oloniae) G(enetivae) I(uliae) d(are) d(amnas) e(sto), eiusque pecuniae [q]ui eor(um) | volet rec(uperatorio) iudic(io) aput IIvir(um) praef(ectum) [ve] actio petitio per|sec(utio)que ex h(ac) l(ege) i(us) potest(as)que esto.

CXXXIII. Qui col(oni) Gen(etivi) Iul(ienses) h(ac) l(ege) sunt erunt, eorum omnium uxo|res, quae in c(olonia) G(enetiva) I(ulia) h(ac) l(ege) sunt, eae mulieres legibus c(oloniae) G(enetivae) I(uliae)

ment, pendant ce temps de candidature, d'invitations privées, données d'un jour à l'autre, à neuf personnes à la fois, tout au plus, et sans idée de corruption. Tout présent, toute largesse, toute générosité suspecte, sont également interdits aux candidats. Il est encore défendu à toute personne de donner des repas en publics ou particuliers, à l'intention de la candidature d'autrui, de pratiquer des libéralités, de faire des largesses ou présents, à mauvais escient, dans la même vue. Le tout à peine de 5,000 sesterces d'amende au profit des colons de la colonie de Genetiva Julia, de laquelle amende, celui des colons qui voudra pourra poursuivre le payement, auprès du duumvir ou du préfet, qui institueront un *judicium* de récupérateurs, à cet effet, en exécution de la présente loi.

Le présent chapitre nous donne une loi municipale *de ambitu*. Il y en avait quelques mots dans la table d'Héraclée (p. 206, du *Corpus* de Berlin). Mais on remarque, dans le texte latin de notre chapitre CXXXII, une ambiguïté de rédaction qui n'échappera point à l'intelligence du lecteur; elle est relative à l'intervalle de temps pendant lequel les séductions de la générosité demeuraient interdites aux candidats. La loi Tullia de Cicéron les prohibait à Rome pendant les deux années de la *petitio*. C'est Cicéron qui nous l'apprend lui-même, *in Vatinium*, XV, 31, Nobbé : *Quare*, dit-il à son adversaire, *quam ego legem tulerim de ambitu..... tu eam esse legem non putes ?.... quum mea lex delucide vetet :* BIENNIO, QUO QUIS PETAT, PETITURUSVE SIT, GLADIATORES DARE, etc. ? Or notre chapitre peut sembler d'abord confirmer cette étendue de l'interdiction biennale, quand il dit : *Anno quo quis petat petiturusve sit*. Mais le redacteur se ravise bientôt, en restreignant la prohibition à l'année *quo quis magistratum petet*. Il y a probablement ici une nouvelle altération intentionnelle, par interpolation du texte de César. J'ai cru me conformer à la pensée dernière de la loi coloniale dans la traduction que j'ai adoptée.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit de la limite, qui, dans la pratique électorale de ce temps, séparait le *convicium publicum* du *convicium privatum*.

CXXXIII. Les femmes mariées de tous les colons présents et à venir de la colonie de Genetiva Julia, et qui vivent actuellement sous sa loi, seront tenues d'observer les prescriptions de la loi ac-

vi|rique parento iuraque ex h(ac) l(ege), quaecumque in | hac lege scripta sunt, omnium rerum ex | h(ac) l(ege) hab[en]|to s(ine) d(olo) m(alo).

CXXXIIII. Ne quis IIvir aedil(is) praefectus c(oloniae) G(enetivae), quicumque erit, post | h(anc) l(egem) ad decuriones c(oloniae) G(enetivae) referto neve decuriones consu|lito neve d(ecretum) d(ecurionum) facito neve d(e) e(a) r(e) in tabulas publicas re|ferto neve referri iubeto neve quis decurio, cum e(a) | r(es) a(getur), in decurionibus sententiam dicito neve d(ecretum) d(ecurionum) | scribito neve in tabulas publicas referto nev[e re] ferundum curato, quo cui pecunia publica a[liutve] | quid honoris habendi causa munerisve d(andi pol]|licendi [prove] statua danda ponenda detur do[*netur*. .

. . . .

Nota. Le simple trait | indique la séparation des lignes sur les bronzes; la parenthèse ( ) indique une restitution de mot d'après les sigles; les deux crochets [ ] indiquent un supplément de lettres vacantes dans le texte.

tuelle, et participeront à la jouissance des droits qu'elle confère à leurs époux, sans fraude ni abus, dans son ensemble et ses détails.

Il s'agit ici de femmes mariées, d'origine étrangère à la colonie. Nous avons, à ce sujet, la trace d'un rescrit d'Antonin et de Verus, où il était dit que : *Mulieres... incolas ejusdem civitatis videri, cujus maritus est*. Fr. 38, § 3, *Dig*. 50, 1, *Ad municipalem*.

CXXXIIII. Nul duumvir, édile ou préfet de la colonie de Genetiva, ne pourra, dans le présent, ni à l'avenir, proposer aux décurions de la colonie d'employer une somme quelconque de deniers publics à rémunérer leurs charges, ni à leur rendre des honneurs publics, ni à leur ériger des statues, en reconnaissance de leurs services. Il leur est interdit d'en solliciter la promesse, de consulter les décurions sur de semblables demandes, d'en rapporter ou d'en faire rapporter la proposition, d'en provoquer le décret, ni de le faire consigner dans les registres publics. Il est pareillement interdit aux décurions d'opiner sur de pareilles questions, d'en encourager le rapport, d'en voter le décret, ni de se prêter à le rédiger par écrit ou à le publier..

....

Nous avons au *Digeste* deux fragments, l'un du jurisconsulte Paul, l'autre d'Ulpien, qui sont relatifs aux prohibitions de notre chapitre CXXXIV, et qui les confirment. Le texte de Paul est au liv. XXX, *De legat*. I, loi 122, *princ*.; le texte d'Ulpien, est au liv. L, tit. 9, loi 4, *De decretis ab ordine faciendis*. On trouve encore ici une réaction provinciale contre la facilité abusive avec laquelle la métropole avait prodigué ces distinctions, dont le témoignage est fourni par les auteurs latins. Je ne citerai que Valère Maxime, IV, 1, 6, p. 329, Torren. : *Voluerunt illi (Africano majori) statuas in comitio, in rostris, in curia, in ipsa denique Jovis optimi maximi cella ponere*. L'épigraphie municipale des temps postérieurs abonde néanmoins en manifestations de gratitude, du genre de celles que César fait ici prohiber.

Ch. GIRAUD.

RAPPORT

SUR LA PUBLICATION

DES ACTES DE LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES

RELATIVE AUX

LOIS ET COUTUMES DE LA GUERRE.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de prier l'Académie de vouloir bien agréer le modeste hommage d'un exemplaire du troisième tirage de mon écrit sur la Conférence de Bruxelles, dont le premier a paru avant la réunion de cette conférence, le second pendant le cours de ses travaux, et ce troisième après leur clôture.

Toutefois je n'ai pas eu dans ce troisième tirage à apprécier les résultats de cette conférence, puisqu'à l'époque où il a été publié, ils n'étaient pas encore officiellement connus. Je me réserve de me livrer ultérieurement à un examen approfondi des actes de cette Conférence ; mais puisque j'ai pris la parole, l'Académie me permettra d'appeler un moment son attention sur l'importance de la publication de ces *Actes*.

Je crois qu'il faut seconder et honorer même le loyal empressement que la Conférence a mis à soumettre ces actes au jugement de l'opinion publique, en les livrant à la publicité, et particulièrement à celle de la presse. Dans la presse officielle, c'est le *Moniteur belge* qui a pris l'initiative, bientôt suivie par le *Journal officiel* de France et ceux d'autres pays représentés à la Conférence.

La publication dans les journaux des actes de la Conférence n'est pas encore achevée; mais j'ai la bonne fortune de posséder un exemplaire du volume consacré à la relation officielle de ces actes, et je puis ainsi parler en pleine et complète connaissance de cause

de l'ensemble des travaux de la Conférence et indiquer leur cadre et leur objet.

Cette conférence, à laquelle treize États ont pris part, a été exclusivement européenne. On sait qu'à l'occasion de la guerre de la sécession, le gouvernement des États-Unis avait confié en 1863 à un savant de regrettable mémoire, M. Lieber, correspondant de notre Académie, le soin de codifier les lois et usages de la guerre sous le titre d'*Instructions pour les armées américaines en campagne*. C'est pour rendre hommage à cette initiative que le gouvernement des États-Unis avait été invité par le gouvernement russe à se faire représenter à la Conférence de Bruxelles. Tout en appréciant cette courtoisie, le gouvernement américain paraît avoir cru que pour rester fidèle à la doctrine politique de Monroë, il devait décliner cet honneur. C'est une interprétation regrettable, qui a mérité au gouvernement américain, de la part de plusieurs de ses plus sincères amis, le reproche d'avoir déserté en cette occasion la cause de la civilisation et l'avoir ainsi privée des services qu'il était appelé à lui rendre.

Chaque État européen avait été laissé libre de se faire représenter à la Conférence ainsi qu'il l'entendrait : de là le nombre inégal des délégués parmi les divers États. L'Allemagne en comptait cinq, la Belgique, l'Espagne et la Russie trois et les autres États deux, à l'exception de l'Angleterre, la Grèce, la Suède et Norwége, et enfin la Suisse qui n'en comptaient qu'un.

L'élément militaire devait être nécessairement l'élément prépondérant; il était même l'élément unique là où se trouvait un seul délégué. Mais la délégation, dans les États où elle se composait de deux représentants, comprenait à la fois un militaire et un diplomate. Enfin les délégations plus nombreuses de l'Allemagne, de la Belgique et de la Russie avaient adjoint l'élément scientifique : c'était pour l'Allemagne M. le Dr Bluntschli, correspondant de notre Académie, pour la Belgique, M. Faider, procureur général à la Cour de cassation, et pour la Russie, M. Martens, professeur de droit international à l'Académie militaire de Saint-Pétersbourg.

Pour l'ordre de ses travaux, la conférence s'est divisée en commission chargée de l'examen préparatoire du projet du gouverne-

ment russe, et en assemblée plénière appelée à délibérer en réunion générale sur les propositions de la commission préparatoire. Cette commission composée d'un délégué par État, et présidée, de même que la Conférence plénière, par M. le baron Jomini, comptait ainsi quatorze membres, dont onze militaires et trois diplomates, y compris le président. On fit observer que le point de vue diplomatique et le point de vue juridique devaient trouver place à côté du point de vue militaire, et pour atténuer la prépondérance trop considérable de l'élément militaire dans la commission, il fut décidé qu'on pourrait substituer, au gré des États, un jurisconsulte à un diplomate ou à un militaire et réciproquement.

Le volume des actes de la conférence présente trois parties, celle d'abord des protocoles des séances plénières au nombre de cinq ; celle ensuite des protocoles des séances de la commission au nombre de dix-neuf ; et celle enfin des annexes au nombre également de dix-neuf, contenant les modifications successives apportées au projet du gouvernement russe.

Il aurait fallu, pour faciliter l'intelligence historique des actes de la conférence, ajouter à ce volume une partie préliminaire présentant l'échange des dépêches du gouvernement russe avec les divers gouvernements étrangers, au sujet de ce projet de conférence, afin d'indiquer l'accueil plus ou moins sympathique que cette communication avait reçu de chaque gouvernement, et de constater surtout l'opposition accentuée de l'Angleterre et les conditions que le cabinet anglais avait mises à sa représentation à cette conférence.

Le *Moniteur belge* a senti lui-même cette lacune, et il a voulu la réparer, en ce qui concerne la Belgique, en faisant précéder la publication des *Actes de la Conférence* de celle des dépêches échangées entre le cabinet russe et le cabinet belge, au sujet du projet de cette conférence et du choix de Bruxelles pour sa réunion.

Le projet de la Conférence de Bruxelles avait été précédé sous le point de vue philanthropique du Congrès de Saint-Pétersbourg, sur l'interdiction des balles explosibles, et quatre ans auparavant en 1864 par la convention de Genève, qui avait prouvé la puissance qu'avait à notre époque une idée utile conçue par un homme de bien, lorsqu'elle venait se produire par l'esprit d'association et avec l'appui prononcé de l'opinion publique.

C'était encore à l'initiative de l'esprit d'association que remontait, sous le rapport philanthropique le projet du gouvernement russe, et cette fois d'une association française présidée par M. le généra comte d'Houdetot, qui avait soumis aux divers cabinets de l'Europe un projet de règlement international pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre, projet qui avait généralement reçu un assez favorable accueil. M. le prince Gortchakoff, dans sa dépêche du 6 avril au prince Orloff, reconnaît loyalement cette initiative française, en annonçant que le cabinet impérial avait déjà mis à l'étude un projet analogue, conçu dans le même esprit, mais sur un plan plus général, embrassant l'ensemble des faits inhérents à l'état de guerre et destiné à préciser les droits et les devoirs des gouvernements et des armées en temps de guerre.

Le projet russe ne présente, en effet, au point de vue purement philanthropique, que deux chapitres relatifs, l'un à l'amélioration du sort des prisonniers de guerre et l'autre à la question des secours aux blessés, primitivement réglée par la convention de Genève de 1864, et à laquelle des additions complémentaires ont été proposées en 1868 aux gouvernements européens, qui n'y ont pas encore tous adhéré. Au moment de la discussion de ces questions, la Conférence aurait désiré la présence et les lumières de M. le comte d'Houdetot et du président de la Société de la *Croix-Rouge*, M. Moynier, le persévérant continuateur de M. Dunant. Il est à regretter que le gouvernement français et le gouvernement suisse n'aient pas adjoint à leurs délégations M. d'Houdetot et M. Moynier, ainsi qu'ils en avaient la faculté, dont d'autres gouvernements avaient usé.

Les questions du traitement des prisonniers de guerre et des secours aux blessés n'ont eu du reste, je le répète, qu'une place fort restreinte dans le projet du gouvernement russe qui, outre les principes généraux de son préambule, contenait quatre sections consacrées : la première aux droits respectifs des parties belligérantes ; la seconde aux droits des parties belligérantes par rapport aux personnes privées ; la troisième aux relations entre les belligérants ; la quatrième aux représailles.

Par suite de l'opposition de l'Angleterre, qui excluait toute délibération relative à des principes généraux et qui eût désiré même

qu'on se renfermât dans les questions philanthropiques, les principes posés dans le préambule du projet russe ont été éliminés de la discussion.

Quant aux 70 articles dont se composaient les quatre sections du projet russe, ils ont été réduits par la conférence à 56. Mais dans le nombre des articles supprimés ne se trouve pas assurément celui qui avait donné satisfaction à la protestation publiée par l'Institut de France, à l'occasion du bombardement de Strasbourg et de celui de Paris, pour placer sous la sauvegarde des progrès de la civilisation et des sentiments de l'humanité, les édifices consacrés aux sciences, aux arts, au culte, ainsi qu'aux hospices et hôpitaux.

Cet article a réuni l'unanimité des votes.

C'était déjà une généreuse initiative de la part de l'empereur de Russie que de venir, au lendemain d'une si horrible guerre, donner la parole à l'humanité pour revendiquer ses droits qui avaient été si cruellement méconnus; mais le projet russe avait fait plus encore : il avait commencé, bien timidement il est vrai, à donner aussi la parole à la civilisation, en se plaçant au point de vue de l'ordre moral pour demander compte à la guerre du licite et de l'illicite dans l'emploi de ses moyens; toutefois il n'était pas allé au-delà pour étendre au but de la guerre l'examen du licite, qui ne pouvait moralement se fonder que sur le principe de légitime défense. Mais la question des droits des belligérants devait nécessairement incidemment entraîner, d'une manière au moins implicite, la discussion sur le terrain de la guerre défensive, la seule qui pût hautement et moralement s'avouer. Deux systèmes différents étaient en présence, celui des pays toujours régis par la conscription et celui des pays entrés par l'imitation forcée du système prussien dans la voie du service militaire personnel obligatoire. Les seconds voulaient que le droit de la défensive fût subordonné dans son exercice à des conditions empruntées à l'organisation militaire du système personnel obligatoire, tandis que les premiers réclamaient énergiquement le droit pour le peuple envahi d'user de toutes les forces collectives et individuelles de sa population pour repousser l'envahisseur et de recourir à la levée en masse, sans avoir besoin d'imposer les exigences du militarisme au devoir sacré de défendre le sol et l'indépendance de la patrie.

Il y a eu à cet égard de remarquables discussions dans lesquelles le beau rôle a été du côté des petits États, parce que leur situation même les plaçait sur le bon terrain, celui de la guerre défensive. Ils ne peuvent avoir, en effet, de prétentions ni nourrir de secrètes pensées pour les guerres illégitimes des annexions et des conquêtes. Les petits États représentent presque toujours, dans la marche des réformes civilisatrices, le mérite de l'initiative, parce qu'ils ont dans leur action gouvernementale des rouages moins étendus et moins compliqués, et parce qu'étant les faibles, ils ont toujours besoin d'invoquer le droit et de se placer sous son empire tutélaire.

Le but auquel devait aspirer la Conférence, c'était de travailler à civiliser la guerre et non de tomber dans le dangereux écueil de se borner à en régulariser les us et coutumes. C'est contre cet écueil que plusieurs délégués des petits États, et notamment ceux de Belgique, de Hollande et de Suisse, ont fait entendre d'éloquentes vérités, en opposant au prétendu dogme des nécessités de la guerre le respect des droits et des devoirs sacrés de la légitime défense. Il est des choses, ont-ils dit, qui peuvent être des nécessités qu'on est forcé de subir, mais qui ne sauraient devenir des droits qu'on puisse reconnaître et régulariser.

La Conférence de Bruxelles a été une œuvre d'études et d'élaboration sur les lois et coutumes de la guerre, qui présente trop de lacunes et *de desiderata* pour servir de base, comme l'avait espéré le projet du gouvernement russe, à une convention internationale. Elle a eu la sagesse, dans son protocole final, de ne produire que des déclarations et de présenter, comme formant l'ensemble de son travail, les modifications introduites dans le projet du gouvernement russe, et les commentaires, réserves et avis séparés que les délégués ont cru devoir insérer dans les protocoles d'après les instructions et les points de vue particuliers de leurs gouvernements et leurs opinions personnelles. Elle croit pouvoir déférer ce travail aux gouvernements respectifs dont elle est mandataire, comme une enquête consciencieuse, de nature à servir de base à un échange d'idées ultérieur.

La Conférence a fait justice des appréhensions qu'avait inspirées à quelques cabinets, et particulièrement au cabinet anglais, le projet

de réunir des délégués de tous les gouvernements de l'Europe à délibérer en commun sur les lois et coutumes de la guerre, sous l'impression de si récents et de si lugubres souvenirs. On craignait que le langage de la récrimination n'y remplaçât celui de la discussion. Il n'en a pas été ainsi, et jamais conférence diplomatique n'a offert plus de calme et plus de dignité dans ses délibérations.

Je ne veux pas, je le répète, dans ce rapport verbal, aller au fond des choses et motiver mes appréciations sur les déclarations de la conférence. Les principes du reste que j'ai exposés et formulés dans ma communication à l'Académie à la séance du 8 août, à l'occasion du projet du gouvernement russe, s'appliquent également aux déclarations de la Conférence. Il me semble naturellement bien à regretter que la Conférence, pas plus que le gouvernement russe, ne se soient placés au double point de vue des deux idées de l'arbitrage et de la légitime défense, dont l'une est appelée à prévenir la guerre et l'autre à la régler, et qui constituent, selon nous, les deux principes fondamentaux de la civilisation de la guerre. Mais je n'en défendrai pas moins dans l'œuvre de la Conférence, comme je l'ai fait dans le projet du gouvernement russe, l'importance et l'autorité d'un grand précédent.

A une époque qui est celle de la primauté de la force, ainsi qu'on n'en saurait douter quand on voit de tous côtés armer les bras et approvisionner les arsenaux, rien n'est plus propre à ébranler son empire que de l'amener sur le terrain de la discussion. Cette Conférence n'est sans doute qu'un premier jalon dans la civilisation de la guerre ; mais si faible qu'il puisse être, il aura de la force et de l'avenir si on ne le laisse pas tomber dans la stérilité de l'oubli.

Voilà pourquoi je me réjouis de la publicité que reçoivent les actes de la Conférence de Bruxelles, et pourquoi je m'empresse de venir personnellement y concourir. Voilà aussi pourquoi je m'afflige des restrictions que le gouvernement anglais a cru devoir apporter à la liberté de discussion au sein de cette conférence. Nul n'a applaudi plus sincèrement et plus chaleureusement que moi au noble exemple que l'Angleterre a donné au monde civilisé, par sa conduite dans l'affaire de l'Alabama et par le vote de la Chambre des communes, sur la motion de M. Henry Richard en faveur de l'arbitrage

international. Comment expliquer que l'Angleterre ait conduite si différente à l'occasion du projet de l'empereur concernant la Conférence de Bruxelles, et de celui encore p l'empereur Napoléon III avait proposé, en 1869, la réuni Congrès diplomatique pour essayer de résoudre à l'amiable les différentes questions qui divisaient les gouvernements et les peuples de l'Europe? D'où vient que, dans ces deux occasions, l'Angleterre a pris une attitude d'opposition qui a fait échouer le projet de l'empereur Napoléon III et a failli réserver le même sort à celui de l'empereur de Russie?

N'est-il pas permis de croire que si le Congrès de 1869 avait eu lieu, la guerre de 1870 aurait été sinon certainement, au moins peut-être prévenue? Ce *peut-être* n'est-il pas une bien grande responsabilité morale qui pèse sur l'Angleterre?

Loin de nous la pensée de récriminer contre la libérale Angleterre, contre la patrie des Cobden et des Henry Richard, et des hommes d'État tels que lord Clarendon, lord Grandville et M. Gladstone, qui ont pris une si large part au traité de Paris de 1856 et à l'arbitrage de l'Alabama. Ce langage n'est que celui de la tristesse que nous éprouvons, en voyant l'Angleterre, qui est appelée à rendre de si grands services à la civilisation de la guerre, en déserter la cause, et jouer un rôle si effacé dans la Conférence de Bruxelles, où elle en avait un si noble à remplir.

C'était à l'Angleterre à dire à la Conférence, que puisqu'elle voulait faire de la philanthropie sur l'état de guerre, il fallait entrer d'une manière plus large et plus logique dans cette voie; qu'au lieu de cette politique étroite qui se borne à chercher à atténuer quelques-uns des maux de la guerre, il fallait en suivre une autre, c'est-à-dire la grande politique qui, remontant de l'effet à la cause, tend à prévenir le fléau de la guerre et par conséquent toutes les calamités qu'elle entraîne; qu'il était bon sans doute de citer les précédents de la Convention de Genève sur les secours aux blessés et du Congrès de Saint-Pétersbourg sur les balles explosibles; mais qu'il ne convenait pas de taire des précédents d'une bien autre valeur pour la civilisation et l'humanité, ceux du traité de Paris de 1856, des votes en 1873 de la Chambre des communes d'Angleterre et de

la Chambre des députés italiens, et enfin des votes en 1874 de la Chambre élective de Suède et du Congrès des États-Unis, relatifs au recours à la médiation et à l'arbitrage pour le réglement des conflits internationaux.

C'était à l'Angleterre à dire à la conférence, que l'opinion publique ne comprendrait pas son silence à cet égard, et qu'elle ne pouvait assumer la responsabilité morale de cet oubli d'un progrès de l'esprit humain qui est l'honneur de notre temps et la féconde espérance de l'avenir.

Je ne terminerai pas sans mentionner, dans le dernier protocole, la déclaration par laquelle la conférence consacre cette doctrine de Montesquieu et de Kant, que les belligérants doivent se faire le moins de mal possible pour faciliter l'œuvre de la paix, qui doit être une œuvre de réconciliation.

Ce n'est pas seulement pour obéir aux sentiments de l'humanité que ce protocole déclare « qu'on doit s'efforcer de restreindre autant que possible les rigueurs de la guerre... pour conduire plus efficacement à ce qui doit être son but final, c'est-à-dire le rétablissement de bonnes relations et d'une paix plus solide et plus durable entre les États belligérants. »

Ainsi donc les traités de paix ne doivent pas venir imposer l'injustice des démembrements territoriaux, ni l'exagération des sacrifices pécuniaires, qui au lieu d'avoir le caractère d'une équitable indemnité, ne présentent qu'une pénalité à subir par le vaincu et un bénéfice à réaliser par le vainqueur.

Combien n'est-il pas regrettable que la sage doctrine inspirée au philosophe français et au philosophe prussien, par les principes de la morale et les progrès de la civilisation chrétienne, telle qu'elle vient d'être sanctionnée par la Conférence de Bruxelles, n'ait pas reçu sa consécration pratique dans un récent et douloureux passé ! Puisse-t-elle au moins, pour la paix du monde et l'honneur de la civilisation, devenir la règle de l'avenir !

ÉTUDE SUR LES ORIGINES

DU RÉGIME FÉODAL

DU VIe AU VIIIe SIÈCLE (1).

II

ESSAI D'UN SYSTÈME D'INSTITUTIONS FONDÉ SUR L'ASSOCIATION LIBRE.

Tandis que la famille mérovingienne, avec plus de présomption que d'intelligence, voulait continuer le régime monarchique de l'empire romain, les populations faisaient effort pour établir un gouvernement d'une autre nature.

Nous allons parler ici d'institutions qui n'ont été qu'essayées. On ne peut pas dire qu'elles aient constitué un gouvernement régulier. Elles ont tenu pourtant une place dans les pensées des hommes et dans les faits de leur existence. Elles ont eu une valeur légale, puisqu'elles sont mentionnées dans les textes législatifs. Elles ont vécu au moins d'une vie obscure ; car si l'on traverse les siècles suivants, on retrouve la trace ineffaçable de leur action et l'on peut suivre le sillon profond qu'elles ont tracé. Le régime féodal les a étouffées ; il en a du moins conservé et respecté les vestiges. L'histoire doit donc en tenir compte et les étudier.

Ces institutions, qui n'étaient ni monarchiques ni féodales, formaient une sorte de régime de liberté.

(1) V. plus haut, nouvelle série, t. II, p. 493.

Nul ne pensa, à cette époque, à les appeler du nom d'institutions républicaines ; elles ont pourtant quelque analogie avec ce qu'on appelle ainsi de nos jours.

Il faut d'ailleurs écarter une pensée qui se présente d'abord à l'esprit. La monarchie mérovingienne n'a jamais été attaquée au nom de la liberté. Les hommes de ce temps-là n'avaient pas de théories politiques ; ils n'obéissaient qu'à des intérêts. Ce qui les fit incliner vers cette sorte de gouvernement libre que nous allons décrire, ce ne fut pas une idée spéculative, ce fut un intérêt matériel et palpable, celui de la propriété foncière.

I. — QUELLE RELATION S'ÉTABLIT ENTRE LA PROPRIÉTÉ ET LA LIBERTÉ AU VIe SIÈCLE.

Il y a un sentiment qui paraît avoir été d'une force singulière dans les premiers siècles du moyen-âge, c'est le respect de la propriété. L'estime pour la richesse est naturelle à l'homme ; il est pourtant des époques où la haine et l'envie en prennent la place. Rien de semblable ne se voit dans les temps dont nous parlons. Il ne se produisit aucune révolte d'esclaves, aucun soulèvement de prolétaires. Il faut que le respect pour le droit de propriété ait régné alors dans le cœur de ceux-là mêmes qui n'avaient aucune part à la propriété. Ce sentiment semble, en effet, avoir exercé l'empire, non-seulement sur la conduite extérieure de l'homme, mais même sur ses pensées, sur ses jugements, jusque sur sa conception du bien et du mal. L'idée même de supériorité morale s'attacha à la possession du sol. Nous ne voyons pas qu'on estimât beaucoup l'intelligence, la probité, l'honneur ; ce qui décidait l'estime et ce qui procurait la plus sûre considération, c'était la propriété

foncière. Voyez les chroniqueurs et même les auteurs des vies des saints ; quand ils nous font l'éloge d'un personnage, ils aiment à nous dire qu'il est riche en biens-fonds.

Le mépris qui poursuivait l'homme sans terre n'était pas seulement dans les mœurs ; nous le trouvons inscrit et gravé dans les lois. Les codes germaniques ont des dispositions étrangement sévères à l'égard de ceux qui n'ont pas de propriété. Ils traitent comme un être inférieur l'homme qui n'a pas sa part du sol. La loi des Anglo-Saxons prononce que, si un tel homme se présente dans un canton, il faut l'arrêter comme s'il s'agissait d'un voleur (1). Dans la loi des Burgondes, la présomption est que cet homme est un esclave fugitif (2).

On se tromperait beaucoup si l'on attribuait aux hommes de ce temps-là un gout très-vif pour ce qui est libre, mobile, flottant. Ces sociétés n'aimaient au contraire que ce qui était solidement assis et fixé au sol. Elles avaient peur de ce qui était instable. L'homme qui n'était pas attaché à la terre était pour elles un objet de méfiance. Celui qu'on appelait l'aubain ou le vagabond était volontiers poursuivi comme un ennemi naturel de l'ordre social (3).

Cette disposition d'esprit a été l'origine d'une institution qui a eu une grande importance au moyen-âge. Comme celui qui n'avait pas sa part du sol n'obtenait pas dans la société une place légale, il fallait qu'il se mît sous la protection d'un propriétaire. De même que

(1) Lois d'Ethelstan, tit. 2 ; d'Edouard, 27.

(2) Loi des Burgondes, tit. 39.

(3) V. Edictum Chilperici, c. 9 : malus homo qui non habet ubi consistat nec res unde componat.....

les antiques cités n'acceptaient l'étranger que s'il se plaçait sous le patronage d'un citoyen, de même les sociétés du VI[e] siècle n'admettaient dans leur sein l'homme sans terre qu'à la condition qu'il eût pour patron un homme possédant le sol (1).

Or, ce patron était à la fois un répondant et un surveillant, un protecteur et un maître.

« Le propriétaire du sol, disent les lois des Saxons (2) et celles des Lombards, est responsable des méfaits de tous ceux qui habitent sur sa terre (3). » Une telle responsabilité supposait une sorte de droit de police et de juridiction. On voit encore dans plusieurs codes germaniques que le propriétaire sur la terre duquel un délit avait été commis, percevait une amende sur le coupable (4).

Le domicilié était donc subordonné légalement au propriétaire. Par le seul motif qu'il était demeurant ou *manant* sur la terre d'un autre homme, il dépendait de cet homme. Il était soumis à celui sur le domaine duquel il était couchant et levant; il devenait son justiciable et son sujet.

Il n'était donc pas un homme libre; les lois et les mœurs n'assuraient cette qualité qu'au propriétaire du sol. L'homme vraiment libre était celui qui se suffi-

(1) Hoc præterea volo ut quilibet sub fidejussoribus sit, tam intra quam extra urbes (Leges Edgardi) — Ut quilibet liber fidejussorem habeat et fidejussor illum ad omne jus repræsentet (Leges Ethelstani). V. Leges Luitprandi, VI, 8. — « Peregrinum, qui non habebat patronum, vendebant Saxones. » (Translatio sancti Viti, c. 13.)

(2) Leges Inæ, c. 22; Athelstani, III, 7.

(3) Leges Luitprandi, VI, 38; capitula Langobardica, ap. Pertz, t. III, p. 190. Lehuerou, Instit. carolingiennes, p. 15-19.

(4) Loi des Burgondes, tit. 15.

sait à lui-même et qui n'avait aucun lien de dépendance envers personne ; or on voit bien, par les règles que nous venons d'indiquer, qu'il n'y avait que les propriétaires qui fussent dans cet état de parfaite indépendance. Il arriva donc naturellement que l'idée de liberté s'attacha à la propriété et ne fut pas comprise sans elle (1).

II. — COMMENT UN ORDRE POLITIQUE S'ÉTABLIT SUR CE FONDEMENT.

Si haut que la science historique essaye de remonter dans la série des siècles, elle n'atteint jamais le moment où naquirent les premières sociétés humaines. Mais elle rencontre souvent des époques où une société déchirée et désorganisée travaille à se reconstituer et fait effort pour renaître à la vie. C'est ce qui se voit au commencement du moyen-âge.

L'entrée de beaucoup de Germains en Gaule avait apporté le désordre. Il est vrai que personne n'avait songé à détruire les institutions que l'empire avait fondées ; mais il devint presque impossible de les appliquer. Quant aux institutions de la vieille Germanie, nous avons vu plus haut qu'elles avaient péri bien avant l'invasion et que personne ne pouvait songer à les implanter en Gaule. La société du VIe siècle se trouvait donc à peu près dans l'état où serait une société sans institutions. Le trouble et l'anarchie étaient partout. Le difficile problème qui se posait à ces générations, était de trouver des règles politiques et de se les imposer.

(1) V. Naudet, mémoire sur l'état des personnes, etc., dans les mémoires de l'Académie des inscriptions, t. VIII.

Ne pensons pas cependant que les hommes aient alors établi une discussion sur ce sujet; ils ne se réunirent pas pour mettre en délibération la forme du gouvernement et la nature des pouvoirs publics. Mais il y avait alors un sentiment qui était puissant dans tous les cœurs; c'était le respect de la propriété. Il y avait aussi un intérêt qui était universellement compris, c'était la conservation de cette propriété. De là naquit un système complet d'institutions. Ni les principes de la raison ni les utopies n'y furent pour rien; ces institutions germèrent spontanément, et, si elles ne furent pas conformes à la logique, elles furent du moins en parfaite harmonie avec les besoins sociaux et les intérêts.

Les hommes comprirent le lien social comme un simple contrat de garantie réciproque. Leur préoccupation fut d'assurer ce que les codes appelaient *pax* (1), ce que nous appellerions l'ordre. Le gouvernement n'était pas autre chose à leurs yeux qu'une commune assurance des biens de chacun.

Ainsi conçue, l'association n'existait légalement qu'entre ceux qui avaient des biens à assurer et qui présentaient aussi des biens en garantie; elle n'existait donc qu'entre les propriétaires. Le droit de propriété se trouva ainsi le fondement sur lequel s'éleva tout un ordre d'institutions.

Regardons d'abord comment s'établirent les circonscriptions locales. Une société ne s'organise pas du premier coup en un corps immense; elle procède par petits groupes qui peu à peu s'élargissent ou se lient

(1) Ut sit pax in provincia (leges Baiuwariorum, II, 15; Alamannorum, 36).

entre eux. L'élément premier de cet organisme social fut le domaine, c'est-à-dire la part de terre et la maison qui étaient la propriété d'une famille. Les domaines ou *manses* étaient, si l'on peut s'exprimer ainsi, les unités moléculaires qui par leur agrégation formaient le corps social. Une première réunion de dix domaines formait une première société; on l'appelait une dizaine ; plusieurs dizaines associées composaient la centaine, et plusieurs centaines le comté.

On se tromperait si l'on voyait dans ces dizaines et ces centaines des agglomérations de dix ou de cent individus. C'est de propriétés et de familles propriétaires qu'il s'agit. La société n'est pas une réunion d'êtres humains assemblés au hasard; c'est un groupe d'intérêts se soutenant et se garantissant les uns les autres. L'homme y entre, non parce qu'il est une créature humaine, mais parce qu'il représente un intérêt. Il y compte, non en vertu de sa condition d'homme, mais en vertu de sa terre.

Ce groupement par dizaines et centaines a été commun à presque tous les Etats du VIe siècle. C'est surtout chez les Anglo-Saxons qu'on en peut saisir avec netteté le caractère : « Il existe, dit le législateur (1), un parfait moyen d'assurance qui donne à tous la paix ; il consiste en ce que chacun se mette sous cette garantie commune qu'on appelle *friborg*, c'est-à-dire en ce que les hommes, dix par dix, soient toujours sous la garantie les uns des autres. » Comme ces dix hommes étaient

(1) Leges Edwardi, c. 20 et 28; Wilhelmus Malmesburiensis, *de gestis Anglorum*, II, 4. V. Gneist, *histoire de l'organis. communale en Angleterre*, t. Ier, p. 45-48; Laboulaye, *hist. du droit de propriété*, liv. VI, c. 2.

collectivement responsables envers chacun d'eux, ils avaient aussi un droit de surveillance réciproque. « Si l'un des dix forfait, ajoute le législateur, les neuf autres l'obligent à donner satisfaction ; s'ils ne peuvent le contraindre, ils doivent réparer eux-mêmes le dommage causé. »

Le même organisme social a été essayé dans l'Etat Gallo-Franc. On en trouve des marques très-visibles dans plusieurs actes législatifs, particulièrement dans deux décrets de Chilpéric et de Clotaire II qui portent la date de 574 et de 595 (1). En observant de près ces deux textes de lois, on y reconnaît que, dans toute l'étendue du royaume Gallo-Franc, aussi bien en Neustrie qu'en Austrasie, il s'était formé des groupes d'hommes qui étaient liés entre eux par un pacte d'assurance. Ces dizaines et ces centaines avaient pour principal objet de garantir les biens de leurs membres. L'association tout entière était responsable envers chacun des associés. Si l'un d'eux était victime d'un vol, elle devait l'indemniser. Elle avait d'ailleurs des

(1) Le décret de Chilpéric a été publié par Pertz, t. IV *legum*. p. 10, et par Pardessus, *diplomata*, n° 184. Quant au décret de Clotaire II, le texte qu'en ont donné Baluze et Walter est fort incorrect ; il faut le lire dans les *Diplomata* de Pardessus, t. Ier p. 168. — Un autre texte instructif sur l'organisation des dizaines, bien que ce mot ne s'y trouve pas, est dans les *capita extravagantia ad legem salicam*, c. 18, édit. Pardessus, p. 329. — L'existence des dizaines dans l'État gallo-franc est attestée par la vie de S. Salvius, dans dom Bouquet, t. III, p. 647, et dans une lettre d'Hincmar, IV, 15. Les centaines sont mentionnées plus souvent : loi salique, tit. 48 et 63 ; chron. de Fontenelle, c. 7 ; Hincmar, *ibid.* ; pactum Childeberti, ann. 595. — V. pour les Wisigoths, *lex Rom. Wisig.* IX, 2 ; pour les Alamans, *lex Alam.*, 36.

attributions de police ; elle poursuivait les malfaiteurs, les contraignait à restitution, et les frappait d'une amende.

Ces dizaines et centaines n'étaient pas de simples circonscriptions administratives. Elles ne dépendaient pas de l'État ; celui-ci n'intervenait dans leurs affaires que pour leur prêter main-forte au besoin. Chacune d'elles avait son gouvernement intérieur, avec un chef qu'on appelait dizainier ou centenier, et qui était élu par elle (1). C'étaient des milliers de petites républiques répandues sur toute la surface du territoire. Seulement, il faut bien entendre qu'elles ne se composaient que de propriétaires. Chacune d'elles était la réunion des possesseurs du sol se défendant et se surveillant les uns les autres, liés entre eux par un contrat de mutuelle assurance et de mutuelle responsabilité.

III. — DE LA JUSTICE, DU SERVICE MILITAIRE, DE L'IMPOT, DANS LE SYSTÈME DE L'ASSOCIATION LIBRE.

Nous avons dit plus haut que ce qui caractérise l'histoire de la période mérovingienne, et ce qui en fait aussi l'obscurité, c'est que plusieurs systèmes d'institutions se dressaient et se mêlaient sur le même sol. En étudiant le régime monarchique essayé par les mérovingiens, nous avons rencontré un ordre judiciaire dans lequel le fonctionnaire royal était un juge tout-puissant, un impôt public payé au roi, et enfin un service militaire exigé par le roi de toute la population. Poursuivant notre analyse et étudiant à part le système d'association libre, comme s'il avait seul existé,

(1) Decretio Clotarii, c. 8.

nous y trouvons une autre justice, d'autres règles relatives à l'impôt, et un service militaire d'une autre nature.

Lorsqu'un crime avait été commis ou qu'il surgissait une contestation entre les membres d'une dizaine, il était naturel et même nécessaire que la dizaine s'assemblât et se constituât en tribunal. Puisqu'elle était responsable du dommage causé et garant des biens de chacun, il fallait aussi qu'elle eût la connaissance et le jugement de toutes les affaires où ses membres étaient intéressés (1).

Ces tribunaux locaux s'appelaiént *mall* en langue germanique et *conventus* ou *placita* en langue latine (2). Si nous voulons nous en faire une idée juste, il ne faut pas penser à des jurys populaires. Il ne s'agissait ici que d'une garantie réciproque des existences et surtout des propriétés. Aussi ces tribunaux n'étaient-ils composés que de ceux qui possédaient, c'est-à-dire de la classe d'hommes qu'on appelait *rachimbourgs* en langue germanique et *boni viri* en langue latine (3). Comme ils étaient seuls véritablement hommes libres, seuls aussi ils étaient juges. Il y a des indices qui donnent à penser que les non-propriétaires n'étaient pas même admis

(1) Le texte le plus instructif sur cette organisation judiciaire est l'édit de Chilpéric de 574 ; Cf. Capita extravagantia, c. 18.

(2) Loi salique, tit. 1 ; loi des Ripuaires, tit. 30, 50, 61 ; loi des Alamans, tit. 36 ; loi des Bavarois, II, 15 ; Cf. Formules, éd. de Rozière, n° 459.

(3) Viri venerabiles Racimburgi qui ad universorum causas audiendum et recta judicia terminandum residebant. Formules, éd. de Rozière, n° 477. L'expression *boni viri* ou *boni homines* se trouve dans la loi salique, tit. 52 et 59 ; dans la loi des Ripuaires, tit. 32 et 55 ; dans les formules, n°s 456, 463, 472.

comme témoins devant ces tribunaux, surtout dans les procès relatifs à la propriété (1).

Juger n'était pas un droit; c'était un devoir. Chaque groupe était tenu de se réunir aussi souvent qu'il était nécessaire « pour que la paix régnât », *ut sit pax in provincia,* disent les codes. Une peine frappait celui qui, sans excuse valable, manquait aux séances. Comme ces hommes étaient garants les uns pour les autres, il fallait bien qu'ils fussent tous présents. Celui qui se fût tenu à l'écart, aurait paru vouloir se soustraire à sa part de responsabilité.

Tous les caractères que l'on remarque dans cette sorte de justice s'expliquent par le même principe. Les rachimbourgs faisaient eux-mêmes l'interrogatoire (2) et prononçaient la sentence; cela était naturel puisque c'étaient eux qui, s'ils ne punissaient pas le coupable, étaient tenus d'indemniser la victime. En cas de mauvais jugement, c'était d'eux qu'on appelait (3) et c'étaient eux qui portaient l'amende. L'usage des *conjurateurs,* qui étonne au premier abord, dérivait des mêmes règles de responsabilité collective. La composition pécuniaire ou wehrgeld, était un mode de pénalité en parfait accord avec tout cet ensemble d'institu-

(1) Capitulaire de 829, art. 6, dans Baluze, t. Ier, col. 671 : qui proprium non habent, ut propter res alterius ad testimonium non recipiantur.

(2) Loi salique, tit. 59 et 60 ; loi des Ripuaires, tit. 57 ; Formules, éd. de Rozière, nos 462, 466, 468, 470, 471, 480.

(3) Si Racimburgii comprobati fuerint legem non judicasse septem ex iis unusquisque 15 solidis culpabilis judicetur. Loi salique. tit. 60. — V. Pardessus, loi salique, p. 629; — V. pactum pro tenore pacis Childeberti et Clotarii, art. 5. — Leges Edwardi, c. 20. — Lex Ripuariorum, tit 57 et 66.

tions. Aussi voit-on que, tandis que la justice royale était d'abord opposée au wehrgeld (1), ce fut la justice des rachimbourgs qui le fit prévaloir.

A cet ordre d'institutions sociales se rattachait une organisation militaire qui lui était propre. Comme l'association s'administrait et se jugeait elle-même, elle devait aussi se défendre. Tous les membres de la communauté, en vertu du devoir de garantie réciproque, avaient l'obligation de prendre les armes. Le service militaire était une des formes de l'assurance mutuelle.

Ce service n'était d'ailleurs exigé que des propriétaires du sol. Si un non-propriétaire se trouvait appelé par méprise, il pouvait répondre, ainsi que nous le voyons dans une formule : « Je n'ai pas de propriété, je ne dois donc pas le service de guerre (2). » On n'était en effet soldat que parce qu'on avait un intérêt à défendre.

Le service était gratuit (3); ni le roi ni la patrie ne devait rien à un homme qui ne combattait en réalité que pour lui-même, c'est-à-dire pour conserver sa terre. Les documents permettent d'évaluer combien ce service était coûteux (4); il vint un jour où il fut trop

(1) V. les lois redigées par les rois Burgondes, les plus anciennes des Wisigoths, et, pour les Francs, le décret de Childebert, dans Baluze, t. 1, col. 18, et celui de Gontran, *ibid.*, col. 11 et 12.

(2) Formules de Goldaste, charte 90. Ducange, v° *heribannum.*

(3) Il fallait même que chacun se procurât ses armes et ses vivres. Constitutum est ut, secundum antiquam consuetudinem, præparatio ad hostem servaretur, id est victualia ad tres menses et arma et vestimenta. Capitul. de 812, art. 8.

(4) Le titre 38 de la loi des Ripuaires donne le prix des armes

lourd pour les petits propriétaires; les lois décidèrent alors qu'il ne serait exigé que de ceux qui étaient propriétaires de quatre domaines. Ceux qui n'en possédaient qu'un, se réunissaient et se cotisaient quatre par quatre pour équiper et envoyer à l'armée l'un d'entre eux (1).

Il y avait ainsi une étroite relation entre la propriété et le service de guerre, comme il y en avait une entre elle et la fonction de juger. Le devoir militaire ne se séparait pas de la possession du sol. L'armée n'était pas non plus autre chose que la réunion des propriétaires se mettant en garde contre les convoitises des ennemis. C'est pour ce motif que les cadres militaires étaient les mêmes que ceux des circonscriptions locales. Le sol se partageait en dizaines, centaines, comtés; c'était aussi par dizaines, centaines et comtés que les guerriers se rangeaient (2). Chacun se plaçait pour combattre dans le groupe où étaient ses intérêts.

et des objets d'équipement. Le tout, en y comprenant le cheval, coûtait au soldat 34 pièces d'or, somme qui correspondait alors à la valeur de 17 bœufs.

(1) Cet adoucissement ne fut apporté aux charges du service militaire que par Charlemagne. — Baluze, Capit., t. I, col. 490. — Comp. les lois Anglo-Saxonnes qui n'exigeaient le service que des propriétaires de 150 acres. — Ce n'est pas que l'on ne vît dans les armées des lites, des colons, même des serfs; mais ils ne s'y trouvaient qu'à la suite de leurs maîtres; ils y étaient à titre de serviteurs plutôt que de soldats.

(2) Ponat comes ordinationem suam super centenarios et decanos Loi des Bavarois, II, 5. — Comp. loi des Wisigoths, IX, 2, 5. Dans les armées mérovingiennes, chaque chef a derrière lui ceux qu'il appelle *suos pagenses*. Grégoire de Tours, passim. V. M. de Pétigny, *Etudes sur les Instit. mérovingiennes*, t. III, p. 395.

Une armée représentait avec une exactitude presque géographique le sol du pays, et l'on pourrait dire qu'elle était le sol lui-même se levant tout armé pour se défendre.

Pour ce qui est des impôts, le régime de l'association libre n'en admettait pas qui fussent établis et perçus par une autorité supérieure. Nous ne voyons pas non plus que les hommes aient eu alors l'habitude ou le droit de voter librement leurs contributions. Ce qui est certain, c'est qu'ils cessèrent peu à peu d'en payer. Comme ils s'administraient et se jugeaient eux-mêmes, comme ils combattaient eux-mêmes pour leur défense, ils n'avaient à rétribuer ni fonctionnaires, ni magistrats, ni soldats. Dans cet ordre d'institutions, la charge qui incombait aux hommes ne consistait pas à payer l'impôt; elle consistait à s'administrer, à se juger, à combattre, à entretenir soi-même ses chemins, à faire la police dans sa circonscription, à poursuivre les criminels, à exécuter soi-même les jugements. Il fallait donner son temps, ses soins, ses forces, la meilleure partie de son existence. Un travail incessant prenait la place de l'impôt.

IV. — DE LA LIBERTÉ POLITIQUE ET DES ASSEMBLÉES NATIONALES.

Sur le fondement de la propriété foncière s'élevait la liberté politique. Une société dont tous les membres se suffisaient à eux-mêmes et ne devaient rien à personne, était naturellement une société libre.

Les dizaines et les centaines avaient leurs assemblées régulières. Les lois qui obligeaient ces hommes à se réunir pour juger, les autorisaient implicitement à dis-

cuter sur tout ce qui touchait à leurs intérêts. Chacun de ces petits groupes, de même qu'il était un tribunal, était aussi un conseil. Il administrait les biens communs, répartissait les travaux, jugeait les réclamations de chaque membre, défendait enfin les intérêts de sa circonscription contre ceux des circonscriptions voisines.

Tous les membres de la dizaine ou de la centaine, c'est-à-dire tous les propriétaires, assistaient à ces réunions. Ce n'était pas un droit, c'était un devoir (1). Comme ils étaient tous caution les uns pour les autres, il était nécessaire qu'ils fussent tous présents aux délibérations. Ils devaient à l'association le service de conseil, comme ils lui devaient le service de justice et de guerre. Juger, combattre, délibérer étaient trois obligations qui se rapportaient au même objet, la garantie mutuelle.

Au-dessus des mille petites assemblées locales, il y avait l'assemblée générale du royaume. Ce qui existait chez les anglo-saxons sous le nom de *Wittenagemot* existait aussi chez les Gallo-Francs sous le nom de *conventus generalis* ou de Champ-de-Mars.

Ces assemblées ne paraissent pas avoir eu lieu sous les trois premières générations des successeurs de Clovis. Grégoire de Tours et les écrivains du VIe siècle n'en mentionnent jamais. Les chroniqueurs du siècle suivant en parlent au contraire comme d'une institution régulière (2). Il est vraisemblable qu'elles se sont

(1) Omnes liberi conveniant constitutis diebus, et nemo sit ausus contemnere venire ad placitum, qui infra illum comitatum commanent. Loi des Bavarois, tit. 2. Cf. loi des Alamans, c. 36.

(2) Chronique de Fontenelle, à l'année 649; — Annales de Metz, à l'année 689 et 690; — Annales de Saint-Bertin, ann. 767; — Eginhard, Annales, ann. 785.

constituées insensiblement, à mesure que le régime de l'association prit de la force.

Pour les bien juger, il faut écarter de notre esprit toutes les idées modernes. Le mot *populus*, dont se servent ici les chroniqueurs, n'avait pas le sens qui s'attache aujourd'hui au mot peuple (1). Il ne désignait pas l'ensemble des êtres humains qui composent une population; encore moins désignait-il la classe inférieure d'une société. Ni les esclaves, ni les colons, ni les *lites*, ni ceux qui, n'ayant pas de terres à eux, étaient contraints de se placer sous le patronage d'autrui, n'étaient légalement des membres du peuple. Pour être vraiment libre et vraiment citoyen, il fallait n'être sous la dépendance de personne. Les propriétaires du sol remplissaient seuls cette condition; il est clair qu'ils figuraient seuls dans l'assemblée. Si l'on y voyait des *lites* et des hommes soumis au patronage, ils n'y comptaient que comme serviteurs et ne pouvaient avoir une autre opinion que celle du maître autour duquel ils se groupaient.

Quand nous parlons des hommes de ce temps-là, nous ne devons pas prononcer les mots de droits politiques; c'est devoirs politiques qu'il faut dire. Venir à l'assemblée était une obligation; une amende frappait les absents. Nous ne voyons pas dans les documents que les hommes fussent fort empressés à s'y rendre. Tout porte à croire, au contraire, que ce

(1) Cum omni *populo militari* (vita Ludovici ab anonymo, c. 4). Ce *populus* était la réunion des guerriers : Vocato *exercitu*... universus *populus* vocibus simul et armorum plausu sententiam ducis firmaverunt, Annales de Metz, année 687. — Aussi ce *populus* était-il campé : Venerunt optimates et omnis populus, *et castra metati sunt*. Vita S. Salvii, dans Dom Bouquet, t. III, p. 647.

devoir leur semblait fort rigoureux. Il est digne de remarque que les textes qui mentionnent les assemblées nationales ne les présentent jamais comme une institution de liberté. Le mot même de liberté ne se rencontre jamais à côté de celui d'assemblée. Ce mot existait dans la langue du temps, et il y était même fort employé ; mais il ne s'appliquait qu'aux droits individuels. Aussi, dans le système d'institutions dont nous parlons ici, ne s'agissait-il pas proprement d'être libre, mais de se gouverner soi-même, ce qui est fort différent.

L'établissement de ces assemblées nationales ne fut pas réclamé par les hommes ; il leur fut imposé. Il fut une des nécessités les plus onéreuses du système de l'association. Ce régime qui exigeait que tous les possesseurs du sol fussent juges et soldats, les obligeait aussi à délibérer tous sur les intérêts généraux.

Comme l'un des principaux objets de ces assemblées était de décider la guerre, il fallait s'y rendre en armes. Chacun devait porter avec soi tout son attirail de guerre et même les provisions nécessaires à une campagne (1). Dans ce régime, le citoyen ne se séparait jamais du soldat,

L'institution des assemblées nationales ne conduisit pas les hommes à la suppression de la royauté. Ce serait même s'en faire une idée inexacte que de se figurer qu'elles fussent hostiles aux rois. Les hommes de ce temps-là n'eurent jamais la pensée que leur assemblée fût un pouvoir placé en face de la royauté pour la tenir en échec. L'idée d'un conflit permanent

(1) Capitulaire de 807, art. 6. Lettre de Charlemagne à Fulrad, dans dom Bouquet, t. V, p. 633.

ou d'un balancement régulier entre deux forces rivales leur était étrangère. Le roi ne faisait qu'un avec l'assemblée. L'assemblée n'avait pas le roi contre elle : elle l'avait au milieu d'elle. Il la présidait ; il était le premier de ses membres. Elle ne délibérait pas en dehors de lui. Sans lui elle n'était rien ; il n'était rien sans elle.

On peut remarquer que les chroniqueurs qui décrivent la tenue de ces assemblées, ne mentionnent jamais un désaccord entre elles et les rois. Nous verrons ailleurs quelles hostilités se sont élevées contre les Mérovingiens ; ce n'est pas des assemblées qu'elles sont venues. Il semble même que ces grandes réunions aient été singulièrement calmes. Il faut nous représenter une grande plaine : les dizaines, les centaines y sont campées ; au milieu est le roi, assis gravement sur son siége ou lentement traîné sur son char attelé de bœufs. Chaque chef de groupe, à son tour, s'approche de lui, portant à la main « le don annuel » ; « il salue le roi et le roi le salue, dit le chroniqueur (1). » Puis on s'occupe des intérêts de l'association, qui est tout entière présente. On lui demande quelle guerre elle veut entreprendre, quelle loi nouvelle elle veut établir. D'ailleurs pas de discours, nulle discussion. Les questions sont toujours fort simples. En un moment et sans nul désordre, l'opinion générale se manifeste. Le dizainier sait ce que pense sa dizaine, le centenier sa centaine. Les chefs de groupes répondent pour tous les autres et ne se trompent guère. Il ne peut pas y

(1) Annales Francorum, D. Bouquet, t. II, p. 647. Eginhard, vie de Charlemagne, c. 1. — Rex omnes salutans et ab iis salutatus. Vie de S. Burchard (D. Bouquet, t. III, p. 670-671). — Annales de Fulde, à l'année 751.

avoir désaccord entre ces hommes ; il se ressemblent tous. Ni les théories ni les intérêts ne sauraient les diviser; car ils ignorent les théories et ils ont tous les mêmes intérêts. Cette assemblée d'ailleurs, si nombreuse qu'elle soit, n'est pas une de ces foules désordonnées dont on ne peut jamais dire ni ce qu'elles sont ni ce qu'elles pensent. Elle ne compte que ceux qui sont vrais hommes libres et vrais guerriers, c'est-à-dire les possesseurs et défenseurs du sol. Elle est le faisceau de toutes les propriétés ; elle est le pays lui-même. Quand on est vis-à-vis d'elle, on ne se sent pas en face d'une abstraction, d'un objet indécis et vague ; on se sent en présence d'un grand intérêt, d'un intérêt clair et visible, l'intérêt de toutes les terres du pays et par conséquent de toutes les personnes humaines qui, dans les conditions diverses, vivent sur ces terres. On a devant soi, pour ainsi dire, le sol réellement présent, disant ses besoins, réglant ses affaires et se gouvernant lui-même.

Tel fut, autant du moins qu'on peut le saisir dans les documents, le régime de l'association libre. Tout cet ensemble d'institutions, de droits et de devoirs, de liberté et de discipline s'élevait sur la solide base du droit de propriété, ou, comme on disait alors, de l'alleu.

Quelques petits pays en Europe ont conservé jusqu'en ces derniers temps des restes vivaces de ce régime. Le canton des Ditmarchen, situé en Holstein, était encore, il y a moins d'un siècle, une petite république ; sa constitution était, à peu de chose près, celle qu'il avait eue au commencement du moyen âge, quand cette petite société s'appelait *communitas terræ thetmarsiæ*, ainsi qu'on lit dans un diplôme de Charlemagne ; les villages avaient leurs assemblées, leur administration,

leur justice; ils étaient unis entre eux par un lien fédéral et avaient un conseil commun. Bien loin de là, dans la région des Pyrénées, le val d'Andorre avait la même organisation. Il en était de même en Suisse ; les cantons étaient, au moyen âge, sous la suzeraineté des Habsbourg, de véritables républiques ; chacun d'eux partagé en petits districts avait ses assemblées locales et son assemblée centrale ; celle-ci s'appelait *landesgemeinde*, comme si l'on eût dit l'association de la terre. Dans quelques parties de la Néerlande on trouvait encore tout récemment des assemblées de village et de canton qui rappelaient exactement le *mall* ou le *conventus* dont parlent les lois du VIIe siècle (1).

Toutes ces républiques avaient un trait commun : elles étaient des associations de propriétaires fonciers. C'est le droit de propriété qui les a fondées, et c'est lui aussi qui les a conservées. Elles sont restées ce qu'aurait été la société gallo-franque, si le droit de propriété, c'est-à-dire l'alleu, s'était maintenu partout.

V. — POURQUOI CE RÉGIME N'A PAS PU DURER.

Dans la Gaule, ce régime ne put pas se constituer fortement. Il n'acquit jamais ni stabilité, ni vigueur. L'histoire de la fin du VIIe siècle montre bien qu'il n'existait plus alors que de nom. Charlemagne essaya de lui rendre quelque vie et n'y réussit pas.

On doit observer que ce n'est pas seulement en Gaule que cette tentative a échoué; elle n'a pas eu un meilleur succès en Allemagne. Les populations pure-

(1) Voy. M. de Laveleye, Économie rurale de la Néerlande.

ment germaniques ne furent pas plus capables de fonder définitivement ce système d'institutions que ne le furent les populations mêlées de Gaulois et de Germains. La cause de cet insuccès ne tient donc pas au caractère propre de la France ou à sa situation particulière; elle doit être d'une nature plus générale.

Il est permis de se demander si ce ne fut pas l'opposition des classes inférieures qui rendit ce régime impraticable. Un homme de notre époque supposera volontiers que cette république de propriétaires fut renversée par ceux qui n'avaient pas part à la propriété et qui pour cette raison se trouvaient privés des droits politiques. Une telle hypothèse serait en contradiction avec tout ce qu'on sait de l'histoire de ces temps-là. Ni les chroniques, ni les vies des saints, qui entrent si profondément dans le détail de la vie de ces générations, ne nous offrent le plus léger symptôme d'une lutte entre les classes. La société mérovingienne est assurément pleine de désordres ; il y a pourtant un genre de désordre qu'elle ignore, c'est la guerre contre la richesse. Une foule d'anecdotes mettent à nu la conscience de ces hommes; nous n'y voyons jamais la haine du prolétaire contre le propriétaire, bien que l'inégalité entre eux fût infiniment plus grande qu'elle ne l'est de nos jours. Ces serfs, ces colons, ces *manants,* qui étaient fort nombreux, qui étaient un mélange de Gaulois et de Germains, qui étaient même tout à fait Germains en certains pays, ne s'insurgèrent nulle part. Ils ne firent aucun effort, ni pour conquérir des droits politiques, ni pour mettre la main sur la propriété. On ne voit même pas que ces classes se soient trouvées intolérablement malheureuses, ni surtout qu'elles aient accusé leurs maîtres de leurs inévi-

tables souffrances. Les chroniques nous montrent partout de nombreux serviteurs soumis à un maître qui vit isolé au milieu d'eux ; ils le respectent, ils lui obéissent, ils confondent leur existence dans la sienne. Ils défendent sa personne s'il est attaqué; ils défendent même son bien et sa terre ; on en voit qui se dévouent pour lui. A aucune époque les classes inférieures ne furent plus dociles ; jamais il n'y eut plus d'harmonie entre le riche et le pauvre.

Ce ne furent donc pas les prolétaires qui combattirent ce système d'institutions; ce ne furent pas non plus les rois. Si ambitieux qu'ils aient été, ils n'eurent jamais une politique suivie et calculée qui fût en opposition avec ce régime. On distingue au contraire, dans l'histoire des Mérovingiens, qu'ils firent quelques efforts pour le faire durer, et qu'ils mirent en lui l'espoir de leur propre salut. La cause du peu de vigueur de ce régime doit être cherchée en lui-même.

On croirait à première vue qu'un mode de gouvernement qui réservait aux propriétaires du sol tous les droits et toutes les libertés, dût être particulièrement favorable à cette classe d'hommes. Il en fut autrement. Les droits et les libertés étaient accompagnés d'un long cortége de charges et de devoirs. Se gouverner soi-même, c'était se faire fort de maintenir la paix publique, c'était s'astreindre à juger les procès et les crimes, c'était s'obliger à défendre son sol contre les envahisseurs, c'était enfin se mettre dans la nécessité de faire soi-même tout ce que les sociétés modernes font faire par des administrateurs rétribués, par un corps de juges, par des troupes soldées.

Nous pouvons nous représenter l'existence d'un de ces hommes libres. Il possède un domaine; il y veut

vivre et ne souhaite pas autre chose que d'en jouir avec sécurité. Cependant, il est soldat toute sa vie; chaque année, ou peu s'en faut, il fait campagne; il s'arme et s'équipe à ses frais; il se transporte à 200 lieues de chez lui (1). Il doit emmener avec lui son meilleur cheval et le plus robuste de ses colons. Quand il revient, il trouve son champ négligé; les travaux n'ont pas été faits, la récolte est manquée. Dans l'intervalle des campagnes, il n'est plus soldat, mais il est juge. Il est convoqué « tous les quinze jours, dit la loi, ou même tous les huit jours, si l'ordre n'est pas parfait dans le pays (2). » Le voilà forcé de se transporter sur la colline du Plaid, au Mallberg, d'y passer sa journée, d'y suivre de longues procédures, d'appliquer son esprit à discerner le vrai du faux. Ce ne serait rien encore; mais, entre les séances, il a dû, sur l'ordre du dizainier ou du centenier, se mettre en quête du coupable, s'emparer de lui par la force, le garder à vue jusqu'au jour du jugement, l'amener au tribunal (3). Son arrêt rendu, c'est encore lui qui est chargé, sous les ordres de son chef, de l'exécuter (4); il faut qu'il contraigne le malfaiteur à payer le *wehrgeld* et la victime à s'en contenter. Il est d'ailleurs responsable de

(1) Il est vrai qu'il avait la ressource de ne pas répondre à l'appel et de rester chez lui; mais la loi le condamnait à une amende de 60 pièces d'or; loi des Ripuaires, tit. 67. — Un diplôme de l'année 695 nous montre un certain Ibbo du pays de Beauvais qui a été frappé de cette amende pour n'avoir pas obéi à une convocation militaire; le malheureux, qui était un riche propriétaire, en fut ruiné.

(2) Loi des Alamans, 36. — Loi des Bavarois, II, 15.

(3) Decretio Childeberti, ann. 595. Loi des Ripuaires, tit. 75, art. 4.

(4) Loi salique, tit. 52; loi des Ripuaires, tit. 32.

ses jugements. Qu'il connaisse bien son code ; qu'il sache non moins bien les autres codes qui sont concurremment appliqués ; car, si son arrêt n'est pas conforme à la loi, il devra payer une amende de 15 pièces d'or (1). La responsabilité que les sociétés modernes n'oseraient pas faire peser sur des magistrats de profession, ce régime politique l'impose à des propriétaires ignorants. On les contraint à juger et on les punit s'ils jugent mal. On exige que l'homme réunisse en sa personne les qualités d'un laboureur, d'un soldat, d'un magistrat, et on le charge de tout le travail qui de nos jours suffit à remplir trois existences.

Ce gouvernement libre était fort coûteux. Il semble que les impôts aient disparu ; à vrai dire, ils avaient seulement changé de forme. Rendre la justice gratuitement, faire la guerre à ses frais, mettre la main aux travaux des routes, c'était là autant d'impôts. On pourrait calculer ce qu'il fallait que l'homme donnât de son temps, de ses biens, de ses forces pour le service public ; cela dépasserait probablement ce que les États modernes exigent sous forme de contributions. La charge la plus accablante était de faire soi-même la police de la circonscription, d'être garant pour tous ses voisins, d'être responsable de tout crime et de tout délit commis dans le canton. Rappelons-nous la loi : « Le dommage doit être réparé, d'abord avec les biens du malfaiteur, puis, si ce n'est assez, avec les biens du dizainier et des membres de la dizaine (2). »

Ce régime, vu de loin, semble la liberté ; mais il est probable que les contemporains y voyaient plutôt un ensemble d'obligations très-rigoureuses. L'être humain

(1) Loi salique, tit. 60.

(2) Leges Edwardi, tit. 20. Cf. decretio Childeberti, ann. 595.

ne se sentait pas libre. S'il ne dépendait pas d'une autorité supérieure, il dépendait de tous ses associés et de tous ses voisins : dépendance étroite, quotidienne, qui l'enchaînait tout entier et par tous ses intérêts. Quant aux droits politiques, ces hommes y pensaient peu. Si un ordre du roi les convoquait au grand mall national, ils calculaient qu'ils auraient à faire un long et dispendieux voyage, que s'ils n'étaient pas rendus au jour fixé, ils paieraient une amende de 60 pièces d'or, et qu'enfin cette assemblée n'était ordinairement que le prélude d'une expédition militaire qui allait leur prendre, sinon leur sang, au moins leur temps et leur argent. Il est peu vraisemblable que cet ensemble d'actes publics leur apparût sous la forme de la liberté ; c'était en tous cas une liberté qui pesait sur leur existence et qui les épuisait.

Tout le fardeau du gouvernement était supporté par les propriétaires du sol ; cette classe en fut écrasée. Le fait dominant du VII[e] siècle, c'est la ruine des petits propriétaires. Leur nombre alla toujours en décroissant et l'on est frappé de voir combien d'alleux se changèrent alors en bénéfices. C'est que la propriété était devenue lourde à porter ; elle présentait moins d'avantages que de charges et de périls. Beaucoup de ceux qui transformaient leur alleu en bénéfice au profit d'un grand ou d'une église, étaient des hommes qui n'avaient autre chose en vue que d'échapper aux dures obligations de la justice, de la guerre, de l'assemblée publique (1). Ils renonçaient à la propriété pour se soustraire aux devoirs de la liberté.

(1) Isti homines fuerunt ingenui ; sed quia militiam regis non poterant exercere, alodos suos tradiderunt sancto Germano. Polyptyque de l'abbé Irminon, c. 3, n° 61 (page 31).

Tel fut le principal obstacle contre lequel se brisa le régime de l'association libre. Il exigeait trop de travail, trop de soins, trop de dépenses. Aussi ne parait-il pas que ces générations se soient attachées à lui, ni qu'elles aient tenu à le conserver. Les assemblées nationales et locales ne subsistèrent qu'aussi longtemps que les rois eurent la force de les maintenir (1). Lorsqu'ils décidèrent que les hommes ne seraient plus contraints de se rendre aux plaids, ce fut un soulagement pour la population (2); quand Charlemagne n'exigea plus la présence au mall national que des propriétaires de quatre manses, cette concession fut un inestimable bienfait. Il en coûtait trop cher de se gouverner soi-même. Les peuples rejetèrent comme une charge intolérable tout cet ensemble de responsabilités mutuelles et de libertés publiques, et ils se portèrent de préférence vers un autre régime qui, à défaut de la monarchie, ne pouvait être que la féodalité.

(1) Les assemblées de la fin du VIIe siècle ont déjà un caractère tout aristocratique et sont organisées féodalement, ainsi que le montrent deux récits de Frédégaire racontant les luttes à main armée des grands seigneurs. Ces faits trouveront leur place plus loin.

(2) Capitulaires, liv. IV, c. 57. Caroli M. leges Langob., 49 et 116.

FUSTEL DE COULANGES.

(La fin à la prochaine livraison.)

DISGRACE

DE LA

PRINCESSE DES URSINS

1714-1715.

Le 14 février 1714, la reine d'Espagne, l'épouse bien-aimée de Philippe V, Marie-Louise de Savoie, venait de s'éteindre à l'âge de vingt-cinq ans. Peu de reines, étrangères surtout, dans un pays enivré comme l'Espagne de sa propre nationalité, étaient mortes aussi regrettées, et avaient autant mérité de l'être. Non moins aimable peut-être, la femme de l'incapable Charles II, la nièce de Louis XIV, immolée à la raison d'État, n'avait pas occupé une pareille place sur la scène politique, ni laissé après elle un pareil vide. Marie-Louise était tombée, comme un soldat sur le champ de bataille, usée par dix ans d'émotions et de luttes, trop fortes, trop continues pour son sexe et pour son âge. Montée enfant sur le trône, cette âme fortement trempée s'était mûrie au feu des épreuves, dans cette vie agitée, toujours aussi près de l'exil que du trône. Elle avait tout supporté avec le courage d'un héros et la patience d'un martyr. Mais, si l'âme était à la hauteur d'une pareille vie, le corps ne l'était pas, et la santé de cette frêle créature déclinait depuis quelques années. Enfin les dernières angoisses de la lutte et les

émotions de la paix, presque aussi agitée que la guerre, étaient venues lui porter le dernier coup.

Les paroles manquent pour peindre la douleur du roi. Après cette perte, dès longtemps prévue, mais à laquelle il ne voulut croire que quand elle fut accomplie, la princesse des Ursins, la favorite, c'est trop peu dire, l'amie dévouée de la feue reine, était là pour comprendre sa douleur et pour la partager. Au point de vue de l'ambition, qui chez elle dominait tous les autres, Mme des Ursins perdait presque autant que Philippe à la mort de Marie-Louise. La prise que l'ardente affection de la reine lui avait donnée sur elle était plus sûre et plus durable que celle qu'elle possédait sur un roi jeune encore, dans l'âge des passions, et qui n'était pas homme à rester longtemps fidèle au souvenir de l'épouse qu'il venait de perdre. Dans les premiers moments de son deuil, Philippe fut réellement au désespoir, et leur douleur commune fut un lien de plus entre la princesse et lui. Avec un dévouement sincère, elle essaya de remplacer auprès de ses enfants la mère que Dieu leur avait reprise. Libérée de ses fonctions de *camerera mayor* (première dame d'honneur de la reine) dont elle voulut garder le titre, elle y joignit celui de gouvernante des infants, espérant ainsi, dans son insatiable soif, de pouvoir préparer son empire sur une autre génération.

Philippe, toujours extrême en tout, ne parlait que de renoncer aux affaires publiques, et d'abdiquer en faveur de son fils, âgé de sept ans. Mme des Ursins n'épargna rien pour rappeler le faible monarque au sentiment de ses devoirs. Livrer l'Espagne aux dangers d'une régence, déchaîner les partis qu'il fallait calmer, raviver les plaies qu'il fallait fermer, c'était pire

qu'une abdication, c'était un suicide ; c'était rouvrir aux alliés le chemin de cette Espagne d'où l'on venait de les chasser. Ce ne fut pas sans peine que la princesse parvint à détourner le roi de ce projet insensé. Elle lui cita son illustre aïeul, Louis XIV, qui, à l'âge où l'on ne compte plus les années que parce qu'elles vous ôtent, avait vu tomber une à une de sa souche les branches les plus vivaces, et supporté toutes ses épreuves avec une fermeté plus qu'humaine. Philippe, faible roseau, toujours docile au vent qui le courbait, se releva un peu de son abattement, et se remit, autant que le permettait sa faiblesse, à régner et à vivre.

La reine était morte au *Buen Retiro;* Philippe, ne pouvant supporter la vue de ce palais où tout lui rappelait sa perte, alla s'établir, dès le soir même, chez le duc de Medina Celi. La princesse, qui s'occupait des infants avec un dévouement tout maternel, l'y suivit naturellement. Mais l'hôtel de Medina suffisait à peine à loger le roi et sa suite : la princesse, avec les infants, s'établit dans un couvent contigu à l'hôtel. Des portes de communication furent ouvertes, des murs abattus, et les moines déportés dans un autre couvent, afin que le monarque en deuil et la confidente de ses douleurs pussent se voir librement. Madrid, qui était de moitié dans le deuil de son roi, ne paraît pas s'être trop étonné de cette austère retraite qu'une amie aussi dévouée avait seule le droit de partager; mais les chroniqueurs français, Saint-Simon, Duclos et consorts, plus friands de scandale, se sont fort égayés aux dépens de cette porte de communication qui permettait aux deux affligés de pleurer ensemble, loin des regards indiscrets. Ils ont même prêté à la princesse le plan

bien arrêté de se faire épouser par le roi, malgré ses soixante-treize ans, en poussant ainsi sa mission consolatrice aussi loin qu'elle pouvait aller.

Du reste, tous les Mémoires du temps sont d'accord sur un fait : l'austérité de principes et le scrupuleux respect pour la sainteté du nœud conjugal dont Philippe donnait l'exemple à cette cour corrompue. Que la princesse ait mis à profit ce court interrègne pour dominer seule et sans intermédiaire le faible monarque, personne n'en peut douter ; mais ici toute autre relation que celle de la confiance mutuelle et de l'amitié est impossible à supposer. Nous sommes même peu portés à admettre que, dans le secret de son cœur, Mme des Ursins ait pensé à se faire épouser. Si ambitieuse que fût la favorite, si enivrée d'elle-même et de l'irrésistible empire qu'elle exerçait sur Philippe V, nous avons peine à croire, vu l'âge des deux prétendus conjoints, à une pareille fascination. L'histoire ne cite pas d'exemple d'union, même à l'état de projet ou de rêve, entre un roi de trente-deux ans et une fiancée de soixante-treize, d'un rang inférieur au sien : quelque puissantes que soient les séductions de l'esprit, nous doutons fort qu'elles pussent entraîner jusque-là un jeune roi, veuf, depuis quelques mois à peine, d'une femme comme Marie-Louise.

Une seule chose est certaine : c'est qu'à peine cette épouse tant aimée était-elle descendue au tombeau que tout le monde autour du roi ne songeait qu'à le remarier. Mme des Ursins, ne pouvant empêcher le mariage, n'avait plus qu'une chose à faire : c'était de se charger elle-même du choix de la fiancée. En attendant, elle exploita avec art cette courte vacance du cœur et de la main de Philippe pour affermir son autorité, qui ne

fut jamais aussi grande qu'au moment où elle touchait à sa fin.

Pendant les premiers jours de deuil, le roi, ne voulant pas entendre parler d'affaires, avait confié tous ses pouvoirs au grand inquisiteur, cardinal del Giudice, prélat napolitain. Mais l'interrègne n'avait duré que trois jours; Philippe, cédant aux instances de son mentor féminin, avait repris dans ses débiles mains les rênes de l'Etat, et la princesse était, de fait, devenue reine d'Espagne, sans en avoir le titre. Tous les pouvoirs du cardinal furent attribués à Orry, l'homme de confiance de la favorite qui venait de le rappeler de son exil. Appuyée sur cet esprit actif et entreprenant, bras droit du gouvernement dont elle était la tête, elle songea à réaliser enfin les importantes réformes qu'elle méditait depuis longtemps.

Nous n'analyserons pas ici toutes ces réformes, empreintes, pour la plupart, d'un véritable esprit de progrès. L'opinion, il faut bien le dire, se montra en général peu favorable à ces changements qui dérangeaient les vieilles routines nationales. Mais l'Espagne est ainsi faite qu'elle ne veut rien accepter de la main des étrangers, pas même le bien, et lui préfère le mal qu'elle se fait à elle-même. Aussi, malgré tous les services que la princesse avait rendus à son pays d'adoption, jamais elle n'y fut réellement populaire. Alors même qu'elle excluait les Français du gouvernement, en bannissant les personnes, elle gardait les idées, et c'est là ce que tout bon Castillan ne pouvait lui pardonner. Cette tyrannique centralisation, imprimée par Colbert à l'administration de la France, et qui y règne encore aujourd'hui, même après tant de révolutions, répugnait à un pays fédéraliste par tous ses instincts,

monarchique de nom, mais républicain de fait, où la vie locale a toujours tué la vie nationale, et où les provinces s'appellent encore des royaumes.

Mais bientôt Orry, toujours appuyé sur la princesse, osa tenter une réforme plus hardie. Depuis plusieurs années déjà, les cartes étaient brouillées entre les deux cours de Rome et de Madrid, quand Orry ne craignit pas d'entamer la lutte, non plus avec Rome seulement, mais avec l'inquisition, son alliée séculaire. Il fallait l'audace et la présomption d'un Français, habitué à ne douter et à ne s'effrayer de rien, pour entreprendre une réforme aussi contraire au génie de l'Espagne, et s'attaquer, dans l'institution si crainte et si vénérée du saint office, à la toute-puissance du clergé. Mais derrière Orry se cachait la princesse, qui, Française par les bons comme par les mauvais côtés, voulait délivrer de cette impérieuse tutelle la royauté qu'elle patronnait. Hâtons-nous de le dire, dans cette agression téméraire, et qui devait lui coûter si cher, il y avait une pensée plus haute que celle de l'intérêt personnel : elle voulait extirper le ver rongeur qui minait à leur racine toutes les institutions de l'Espagne, l'autorité royale, les cortès, la vie parlementaire, plus vieille dans la péninsule que sur tout le reste du continent, et enfin la liberté de conscience, la plus précieuse et la moins regrettée peut-être de toutes les libertés que l'Espagne a perdues !

Le temps nous manque ici pour raconter cette lutte mémorable. Le cardinal grand inquisiteur, que la princesse, voulant l'éloigner à tout prix, avait envoyé en France signer le traité d'Utrecht, eut le temps, avant son départ, d'organiser la résistance, et de préparer le combat. L'opinion, dès la première attaque, prit parti

pour le saint office. Chose étrange ! l'inquisition, malgré le mal irréparable qu'elle a fait à la péninsule, y a toujours été populaire ; elle a fait l'Espagne à son image : comment s'étonner que celle-ci lui soit demeurée fidèle ? Même au XVIIIe siècle, époque de relâchement dans les croyances et dans les mœurs, le zèle des inquisiteurs ne s'est pas ralenti un instant. Pendant les quarante années qu'a régné Philipe V, le pieux tribunal n'a pas fait périr sur ses bûchers moins de quinze cent cinquante-quatre victimes, sans compter sept cent quatre-vingt-deux brûlées en effigie. Son mérite suprême, aux yeux de l'Espagne, c'est d'être le dernier mot du catholicisme et la forme la plus aiguë de son principe. Seul, il répond aux sombres ardeurs du génie espagnol et aux emportements de sa foi, exaltée par sept siècles de guerre sainte !

Le saint office, se sentant soutenu par l'opinion, ne craignit pas d'accepter la lutte. Un Mémoire avait été présenté au conseil de Castille contre les abus d'autorité et les empiétements de l'inquisition sur les droits de la couronne. L'inquisition, par un arrêt solennel, prononça anathème sur les doctrines du Mémoire, et sur les maximes gallicanes qui les avaient inspirées ; le conseil lui-même, effrayé de son audace, finit par prendre le parti du saint office. Le roi jeta d'abord feu et flamme, et somma celui-ci de révoquer son arrêt. Le cardinal grand inquisiteur reçut l'ordre de quitter Paris et de donner sa démission, que le saint-père refusa d'accepter. Mais une junte de théologiens, convoquée par le monarque pour éclairer sa conscience, se prononça contre lui, et toute sa colère tomba aussitôt. Du moment où le pouvoir royal reculait, tout recula avec lui, excepté la princesse. C'était elle, en définitive,

qui avait engagé le combat, et, dans la défaite du monarque, c'était elle qui était vaincue la première. L'inquisition, du reste, ne s'y trompa pas : elle vit, dès le début, d'où partait ce coup hardi, et, pour elle, la France et ses maximes impies se personnifièrent désormais dans Mme des Ursins. Les princesse avait soulevé contre elle une de ces rancunes qui ne pardonnent pas, et elle allait bientôt en sentir les effets.

Cette première passe d'armes entre le pouvoir royal et l'inquisition, était un événement grave, et qui en présageait d'autres. La glace était rompue, la lutte entamée entre Rome et le siècle, entre le passé et l'avenir. Si la royauté n'était pas encore émancipée, elle avait conscience, du moins, du joug qui pesait sur elle. Un souffle nouveau de tolérance et de liberté avait passé sur cette Espagne, fermée jusqu'ici à tout progrès, à tout essor de la pensée. Une femme, une Française, avait eu l'honneur de porter le premier coup à ce formidable pouvoir qui pesait sur l'Espagne depuis tant de siècles ; mais cet honneur devait, il est vrai, lui coûter cher !

Au milieu de ces graves préoccupations, la médisance allait son train sur les relations, de plus en plus intimes, du roi et de la princesse. Ainsi nous lisons dans Saint-Simon que, au moment où Madrid était le plus occupé de cet impossible mariage entre un roi de trente-deux ans et une fiancée septuagénaire, Philippe, un soir, frappé de l'air embarrassé de son confesseur, le Père Robinet, jésuite français, dont il avait voulu faire un grand inquisiteur à la place du cardinal, l'attira dans une embrasure de fenêtre, et lui demanda ce qui le préoccupait : « Puisque Votre Majesté m'y force, répondit le Père, je lui dirai que personne, en

France comme en Espagne, ne doute que votre Majesté ne fasse à la princesse l'honneur de l'épouser. — Moi, l'épouser ! s'écria le roi, oh ! pour cela non ! »

En attendant, d'un bout de la péninsule à l'autre, on ne s'occupait plus que du veuvage du monarque et de savoir quand il finirait ; mais, de tous ces bruits, celui qui blessait le plus Philippe, c'était son prétendu projet de mariage avec la princesse, bruit qu'il traitait avec raison de calomnie et presque d'insulte. Enfin, las du rôle ridicule qu'on lui faisait jouer dans ce projet d'union, où tous les sacrifices étaient de son côté, il aurait, s'il faut en croire Duclos, dit un jour à Mme des Ursins, d'un ton fort peu galant : « Cherchez-moi une femme; nos tête-à-tête scandalisent le peuple ! »

Nous ne savons pas jusqu'à quel point la princesse elle-même avait pu croire à son mariage avec un prince qui aurait pu être son petit-fils, et oublier le double abîme, d'âge et de position, qui les séparait; mais toute illusion dut se dissiper devant un pareil mot. Il fallait décidément « chercher une femme » à ce roi qui, si flexible sur tout autre point, n'entendait pas raison sur celui-là. Dès lors, l'intérêt évident de la princesse, c'était de choisir elle-même sa future souveraine, afin de la faire d'avance son obligée, ct de la choisir, si possible, faite pour porter le joug, et non pour l'imposer. Mais où retrouver une reine comme celle que l'on venait de perdre, bonne, aimable, spirituelle, le cœur au niveau de l'esprit, et, pour comble de mérite, résignée à se laisser mener elle-même pour mener plus sûrement son mari? Une femme, une reine comme celle-là ne se rencontrent pas tous les jours, et le duc de Savoie, hélas ! n'avait plus de fille à marier !

Il fallait se hâter, car le roi était pressé, et le veu-

vage lui pesait. Un second mariage était dans l'air, et toutes les cours de l'Europe commençaient à s'en préoccuper. Louis XIV, que la chose touchait de plus près que personne, avait déjà pris les devants en invitant son petit-fils à choisir entre trois princesses, celles de Bavière, de Parme et de Portugal. Trois mois à peine s'étaient écoulés depuis la mort de la reine, et son inconsolable époux n'avait plus qu'une pensée, celle de se remarier. Entre les trois unions proposées, si l'on eût consulté l'Espagne, elle n'eût pas hésité, et eût choisi le Portugal, alliance toujours populaire dans ce pays qui ne rêve qu'à reconquérir son unité perdue; mais les peuples, à cette date, n'avaient pas voix au chapitre, et partout, sauf en terre protestante, on se passait de leur avis.

On sera curieux de voir comment Saint-Simon nous peint la future reine d'Espagne, Élisabelh de Parme : « Outre qu'elle était issue de double bâtardise, d'un pape par son père, et par sa mère d'une fille naturelle de Charles-Quint, elle était ambitieuse, altière, et avait été élevée à Parme avec une liberté toute française. » Mais, en revanche, par deux de ses oncles, vieux et sans enfants, elle avait la perspective d'hériter un jour de la Toscane et du duché de Parme, qu'elle pouvait porter en dot à son époux et à la Castille. Par elle, peut-être, l'Espagne pourrait reprendre en Italie le pied qu'elle y avait perdu. Ces considérations toutes politiques, frappèrent vivement Mme des Ursins, uniquement occupée, depuis l'étrange commission que le roi lui avait confiée, de peser les mérites respectifs de toutes les princesses disponibles sur le continent. Mais, quant à l'éducation, aux penchants, an caractère de la future reine d'Espagne, elle avait besoin d'être

renseignée de plus près sur ces questions, capitales pour elle encore plus que pour le roi.

En Espagne, ce sont des laquais ou des pages qui deviennent premiers ministres ; en Italie, ce sont des prêtres. Il y avait alors à la cour de Madrid un abbé parmesan, Alberoni, fils d'un jardinier, intelligent, subtil, dévoré de l'envie d'arriver et décidé à le faire par tous les moyens. Vendôme, à qui il servait tour à tour, et suivant le besoin, d'aumônier, de bouffon, d'interprète et même de cuisinier ; Vendôme qu'amusait cet esprit, cynique comme le sien, où la finesse italienne s'unissait à la verve française, l'avait introduit à la cour de Madrid. Il y était resté sous le patronage du ministre de Parme, qu'il remplaçait alors pendant une absence. Personne n'était donc mieux placé pour donner à la princesse les renseignements qu'elle désirait. Mais tout en faisant sa cour à la favorite, dont l'astre n'avait pas encore pâli, Alberoni s'était secrètement lié avec le grand inquisiteur, ennemi mortel de Mme des Ursins : « Sans l'inquisition, s'était-il dit, on n'arrive à rien en Espagne ; car elle dure, tandis que les rois et les ministres passent ! »

La favorite ayant un jour abordé avec lui la question d'un second mariage de Sa Majesté : « Je sais ce qu'il vous faut, madame, lui dit-il, une personne d'humeur douce et soumise, qui n'aime pas à se mêler des affaires d'État, » et, passant en revue toutes les princesses à marier, il tomba, comme par hasard, sur Élisabeth de Parme : « Une bonne fille, grasse, casanière, empâtée de beurre et de fromage, qui n'a jamais entendu parler que de tapisserie et d'ouvrages à l'aiguille ; c'est justement là votre affaire. Rien ne vous sera plus facile, ajouta le perfide abbé, que de la façonner à la

gravité espagnole, et de prendre ascendant sur elle pour l'éloigner des intrigues et des dissipations de la cour. »

Ces paroles s'accordaient si bien avec les secrets désirs de la princesse qu'elle n'hésita pas à y croire, elle, si défiante d'ordinaire. Pendant trois mois encore elle étudia le terrain, contenant de son mieux l'amoureuse impatience du monarque, à qui le choix importait assez peu, pourvu qu'il eût « une femme. » Puis enfin, sur la foi d'Alberoni, elle finit par se décider pour Élisabeth de Parme. Préparant, avec son adresse accoutumée, cette union qui devait entraîner sa perte, elle pesa sur l'esprit toujours hésitant de Philippe, prêt à tout accepter de sa main puisqu'il lui avait remis ses pleins pouvoirs. Mais, chose plus difficile, il fallait obtenir le consentement de Louis XIV. La princesse expédia son neveu à Versailles pour remplir cette délicate mission. Louis, irrité du secret qu'on avait gardé avec lui, blessé qu'on ne lui demandât son consentement que quand l'affaire était déjà décidée, le donna à regret : « Fort bien ! dit-il, puisqu'il veut se marier, qu'il se marie ! »

Alberoni avait été chargé de négocier le mariage avec la cour de Parme ; mais, dans l'intervalle, la princesse, toujours aux aguets, avait saisi quelques paroles imprudentes échappées à ses ennemis. C'en fut assez pour l'éclairer sur le piége qu'on lui tendait, sur l'intelligence et la précoce ambition de la future reine, fort peu disposée à se laisser gouverner comme l'autre. Le mariage par procuration devait être célébré à Parme le 16 août, et l'on était au 8. La princesse dépêcha à Parme un homme de confiance, chargé de faire tout suspendre en attendant qu'on pût tout empêcher. Mais

le vieux duc, averti, retint le messager en charte privée jusqu'à la consommation du mariage, et acheta son silence sur l'objet de sa mission. La nouvelle reine se mit à correspondre avec son époux. Voici la fin de sa première lettre : « Je ne vous demande qu'une chose, le renvoi de Mme des Ursins. Donnez-moi plein pouvoir là-dessus, car de là dépend le bonheur de notre intérieur. »

Philippe V n'avait point de volonté à lui, il suffisait qu'on commandât pour qu'il obéît. La reine, avant d'être en Espagne, était déjà maîtresse du cœur et des résolutions de son mari. Avec une faiblesse, tranchons le mot, avec une lâcheté qui nous soulève, Philippe, à la première sommation, livra la favorite de sa femme défunte, celle à qui il devait le trône, aux rancunes de sa nouvelle épouse. En répondant à celle-ci, il ne lui recommanda qu'une chose, de ne pas se laisser séduire par l'irrésistible sirène qui essaierait de faire sa conquête, et y réussirait peut-être. Il terminait sa lettre par cette phrase qui les peint au vif tous deux, le roi et Mme des Ursins : « Au moins ne manquez pas votre coup, car, si vous la voyez deux heures seulement, elle vous enchantera, et nous empêchera de faire bon ménage. »

Élisabeth cependant s'acheminait, trop lentement au gré de son époux, vers sa nouvelle patrie. La princesse, pour l'empêcher de s'entendre avec le grand inquisiteur et la reine douairière, qui l'attendaient à la frontière, aurait voulut qu'elle vînt par mer jusqu'à Barcelone; mais la jeune reine s'obstina à voyager par terre jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port, où la reine douairière, sa tante, vint lui faire visite. Là furent arrêtées, d'accord avec le cardinal, qui n'avait pas osé venir, des

résolutions dont on verra bientôt l'effet. Alberoni qui vit Élisabeth à Pampelune, la trouva, dit Saint-Simon, « remplie, transportée, irritée de toutes ces idées, se promenant dans sa chambre, prononçant des mots entrecoupés; puis, s'échauffant, laissant échapper le nom de Mme des Ursins, et, tout de suite, avec rage : « Je la chasserai d'abord ! »

Cependant la princesse, tourmentée de sombres pressentiments, marchait au-devant de cette entrevue d'où allait dépendre sa destinée. Deux fois elle avait écrit à la reine sans que celle-ci daignât lui répondr . De Madrid à Alcalà elle avait voyagé avec le roi; elle continua seule jusqu'à Guadalajara, où devait être célébré le mariage, pour aller occuper auprès de sa nouvelle souveraine son poste de *camerera mayor*. Chargée d'organiser la maison de la reine, elle songeait déjà à la peupler de ses créatures. Suivant Duclos, quelqu'un avait prévenu Mme des Ursins des mauvaises dispositions de la reine, ajoutant qu'elle avait obtenu du roi la permission de la renvoyer. — « Bah ! dit-elle, ne pouvant croire à tant de perfidie de la part de Philippe; c'est faux, on n'oserait ! »

Mais laissons parler Saint-Simon : « Le 23 décembre elle partit avec une légère suite pour une villette nommée Jadraque, où Elisabeth devait coucher le soir. Elle trouva la reine arrivée, et, comme elle était venue en grand habit de cour, elle ne fit que se rajuster un peu, et alla chez la reine. La froideur et la sécheresse de sa réception la surprirent d'abord, mais elle les attribua à l'embarras, et tâcha de réchauffer cette glace. Le monde s'écoula pour les laisser seules. »

Au dire de San Felipe, Mme des Ursins, habituée avec la feue reine à une grande liberté de langage, aurait

eu l'imprudence de dire à la nouvelle « qu'elle arrivait bien tard, et qu'elle n'était pas mise à la mode de l'Espagne ; » fait peu probable, soit dit en passant, pour une femme douée d'autant de tact que Mme des Ursins ; mais reprenons maintenant le récit de Saint-Simon, qui n'admet pas que Mme des Ursins ait rien dit ou rien fait qui pût provoquer sa disgrâce : « La conversation commença donc, mais la reine ne la laissa pas continuer ; elle prétendit que la princesse lui avait manqué de respect par son habillement et par ses manières. Mme des Ursins, qui se croyait bien loin de mériter cette sortie, fut étrangement surprise, et voulut s'excuser ; mais voilà tout aussitôt la reine à en venir aux paroles offensantes, à appeler ses officiers, et à commander avec injures à la princesse de sortir de sa présence. Elle voulait parler et se défendre ; mais la reine, redoublant de furie, se mit à crier « qu'on fît sortir cette folle de sa présence, » et la fit mettre dehors par les épaules, en commandant au lieutenant de ses gardes de la mettre dans un carrosse à six chevaux, et de la faire partir sur l'heure pour Bayonne. Le lieutenant représenta qu'il n'y avait que le roi d'Espagne qui eût ce pouvoir ; elle lui demanda fièrement s'il n'avait pas ordre du roi de lui obéir en tout. Il était vrai qu'il l'avait, et personne n'en savait rien ; et comme l'officier insistait, et demandait un ordre par écrit, la reine fit apporter de l'encre et du papier et l'écrivit sur son genou. »

Mais reprenons encore le récit de Saint-Simon, car qui saurait peindre comme lui, ou après lui, cette scène étrange qui tient à la fois du roman et de l'histoire ? « Il n'est pas aisé de se représenter l'état de Mme des Ursins dans ce carrosse. L'excès de l'étonnement

suspendit d'abord tout autre sentiment ; mais bientôt la douleur, le dépit, la rage et le désespoir se firent place... La longue nuit d'hiver se passa tout entière, avec un froid terrible, rien pour s'en garantir, et tel que le cocher en perdit une main. Le matin, il fallut s'arrêter pour faire reposer les chevaux ; mais, pour les gens, il n'y avait alors quoique ce fût dans les hôtelleries, il fallait tout porter avec soi...

« Jusqu'à cette repue des chevaux, le silence avait été profond. Pendant cette longue nuit, la princesse avait eu le temps de penser à ce qu'elle dirait, et de composer son visage. Elle parla de son extrême surprise, et de ce qui s'était passé entre la reine et elle. Les deux officiers, accoutumés, comme toute l'Espagne, à la respecter et à la craindre plus que le roi, répondirent ce qu'ils purent, du fond de cet abîme d'étonnement dont ils n'étaient pas encore revenus. Bientôt il fallut atteler et repartir. »

Il faut connaître l'Espagne, ce qu'elle était il y a un siècle et demi, et ce qu'elle est encore, en dehors des grandes villes, pour comprendre ce qu'une grande dame, habituée à toutes les recherches du luxe, eut à souffrir dans un pareil voyage. Ne pouvant croire à la trahison du roi, qu'elle avait si fidèlement servi, elle comptait encore sur lui, « espérant, dit Saint-Simon, qu'avant d'arriver à la frontière, elle recevrait de lui quelque secours. Mais rien ne parut, ni repos, ni vivres, ni de quoi se déshabiller. A mesure que le temps coulait, elle comprit qu'elle n'avait plus rien à espérer. On peut juger quelle rage succéda, chez une femme accoutumée à régner, aussi vite précipitée du faîte de la puissance par la main qu'elle avait choisie pour être son plus solide appui.

« Ses neveux, à qui le roi permit de l'aller joindre, achevèrent de l'accabler. Philippe lui écrivit « qu'il était très-fâché de ce qui était arrivé, mais qu'on n'avait pu résister à sa volonté de la reine. » Sa disgrâce n'était donc que trop réelle ; elle parut s'y résigner. Elle fut fidèle à elle-même, il ne lui échappa ni larmes, ni reproches, ni plaintes, pas même du froid, du dénûment, des fatigues du voyage. Les officiers n'en revenaient pas d'admiration. Elle ne trouva la fin de ses maux corporels et de sa garde à vue qu'à Saint-Jean-de-Luz. Partie le 23 décembre, elle y arriva le 14 janvier et trouva enfin un lit, et, d'emprunt, de quoi s'habiller, coucher et manger. Là, seulement, elle recouvra sa liberté. »

Voici quelques lignes d'elle à Mme de Maintenon, qu'on peut regarder comme son testament politique, car le reste de sa vie, promené d'exil en exil, n'appartient plus à l'histoire. « Oui, je me plains d'être traitée, à la face de l'Europe, avec plus de mépris par la reine que si j'étais la dernière des misérables, moi, honorée de la confiance des deux plus grands monarques du monde (Louis XIV et Philippe V, étrange rapprochement !) Et l'on veut me persuader que le roi a agi de concert avec la reine... J'attends la volonté du roi (Louis XIV) à Saint-Jean-de-Luz, dans une petite maisnn, au bord de la mer. Je la vois, souvent agitée, quelquefois calme... Voilà les cours ! »

Ajoutons, pour en finir avec elle, que, froidement reçue à Versailles par Louis XIV et Mme de Maintenon, bannie de la cour par les rancunes du duc d'Orléans, à qui la livra Philippe V, elle fut forcée de quitter la France, après la mort de Louis, pour demandcr à la Hollande un asile qui lui fut refusé. Elle trouva enfin un refuge à Gênes, où elle passa plusieurs années. « A

la fin, dit Saint-Simon, l'ennui la gagna, et peut-être aussi le dépit de n'être pas assez comptée. Elle ne pouvait vivre sans *se mêler*, et de quoi se mêler à Gênes, quand on est femme et surannée ? » Dans l'intervalle, Philippe s'était brouillé avec le régent ; il ménagea donc à Mme des Ursins un accueil favorable à la cour de Rome ; mais la princesse, à qui ses malheurs avaient enseigné la prudence, n'alla l'y chercher qu'après la chute d'Alberoni, son successeur au pouvoir. Là elle s'attacha à la fortune des Stuarts, tombés comme elle, mais de plus haut encore. « Elle y trouva, pour finir avec Saint-Simon, ce qu'elle aimait par-dessus tout, ce qui avait rempli sa vie, une idée de cour, un petit *fumet* d'affaires, pour qui ne pouvait plus s'en passer. Elle y acheva sa vie dans une grande santé de corps et d'esprit, et dans une prodigieuse opulence ; considérée à Rome, mais nullement comptée, détestée de tout ce qui sentait l'Espagne ; toujours occupée du monde, de ce qu'elle avait été, de ce qu'elle n'était plus, mais sans bassesse, avec courage et grandeur, Fraîche encore, droite, de la grâce et des agréments, elle conserva sa santé, sa force, son esprit jusqu'à sa mort, et fut emportée à plus de quatre-vingts ans, par une courte maladie, le 5 décembre 1722. Cette mort qui, quelques années plus tôt, eût retenti par toute l'Europe, ne fit pas la plus légère sensation. La petite cour d'Angleterre la regretta, et quelques amis, dont je fus du nombre ; du reste, personne ne sembla s'apercevoir qu'elle fût disparue. »

Une brusque réaction s'opéra dans les esprits après le départ de Mme des Ursins. L'inquisition, fortifiée par cette imprudente attaque, fit peser de nouveau sur la péninsule son joug, plus lourd et plus accepté que jamais. Quant à l'Espagne , elle n'eut qu'une pensée :

celle de se réjouir d'échapper à la tutelle de la France, sans songer qu'une reine italienne allait régner à la place d'une française, en attendant qu'un abbé parmesan vînt remplacer Mme des Ursins dans le gouvernement d'un pays presque aussi incapable que son roi de se diriger par lui-même.

Après avoir raconté la princesse des Ursins, il nous reste à la juger. Étrangère sous un roi étranger comme elle, elle a tenu treize ans dans ses mains les rênes d'un empire. Nous ne voulons faire d'elle ni un Richelieu, ni un Mazarin en jupons; mais, si l'on veut tenir compte de la fausseté de sa position, des rivalités et des haines qui ont deux fois amené sa disgrâce, on la mettra sans hésiter au-dessus de toutes les médiocrités titrées qui, depuis un siècle, ont gouverné la Castille. Elle a commis des fautes, quel homme d'Etat n'en commet pas? Mais la plus grave peut-être, c'est d'avoir voulu imposer à la péninsule des réformes qu'elle repoussait par tous ses instincts. Elle a péri sous cette faute-là, mais sa chute même n'a pas été sans grandeur. Elle a osé s'attaquer à l'inquisition, c'est-à-dire au fond le plus tenace du génie espagnol, et c'est dans cette lutte qu'elle a succombé. Son crime, c'est d'avoir voulu rattacher l'Espagne au mouvement européen, et y faire entrer l'esprit de progrès et de liberté, ou plutôt de licence, qui commençait à se glisser partout, même à la cour de Louis XIV. Or, pour une pareille réforme l'Espagne n'était pas mûre, et l'eut-elle été, ce n'est pas de la main d'une étrangère qu'elle pouvait la recevoir. Mais cette tentative, même prématurée, honore le viril esprit qui en a conçu la pensée. Il est des entreprises où il est beau même d'échouer, et au service d'une grande cause on n'est pas tenu d'y réussir.

Un autre côté de la princesse des Ursins la relève aux

yeux de l'histoire, et demande grâce pour tous ses torts : c'est son attitude héroïque pendant cette longue guerre de la succession qui a mis la péninsule à deux doigts de sa perte, et chassé deux ou trois fois Philippe de sa capitale. Nous avons rendu justice au courage personnel du jeune roi, mais nous savons aussi ce qu'il était dans les conseils ; et s'il n'avait pas eu la princesse derrière lui, même ce facile courage des champs de bataille lui eût peut-être manqué. Les grandes inspirations viennent du cœur, et c'est dans celui de sa femme et dans les énergiques conseils de Mme des Ursins que Philippe a puisé les siennes ; on n'en peut pas douter quand on voit ce qu'il est, abandonné à lui-même. Chaque fois qu'il veut ou qu'il agit, c'est à elle qu'il faut en faire honneur ; et certes, il fallait dans cette âme de femme une trempe bien virile pour résister treize ans à de pareilles épreuves ! Forcer à l'action un prince aussi incapable de vouloir que d'agir, contenir et diriger une reine aussi ardente, et gouverner enfin l'Espagne malgré elle, après l'avoir conquise deux fois, sur l'étranger et sur elle-même ! Voilà, en quelques lignes, l'œuvre de Mme des Ursins, et si elle est imparfaite, comme toute œuvre humaine, elle restera pourtant grande encore devant l'histoire.

En jugeant l'homme d'État, nous avons, à dessein, laissé la femme de côté. Ici nous serons plus sévère, car les dons de l'esprit, si éminents qu'ils soient, ne remplacent pas ceux du cœur, qui ne brillent chez elle que par leur absence. A son âge, dans sa haute position, avec les regards de l'Europe attachés sur elle, elle se devait à elle-même, elle devait à l'amitié passionnée de sa noble reine, de ne pas salir, par des intrigues d'antichambre, un nom justement honoré. Mais, la part faite à une juste sévérité, du moins, il

faut le reconnaître, elle est restée fidèle à sa souveraine défunte, tout en cherchant à lui succéder, fidèle à Philippe V et à ses affections qui étaient aussi ses intérêts; et si elle a oublié un instant son âge et celui de ce veuf sitôt consolé, que dirons-nous du monarque qui, libre de se remarier, ne l'était pas de sacrifier, au caprice d'une femme qu'il n'aimait pas encore, celle qui s'était si constamment dévouée à lui?

Quant à Mme des Ursins. son tort dans cette affaire, c'est de n'avoir pas compris que, Marie-Louise, une fois morte, son rôle était fini; que ne pouvant faire oublier son âge à Philippe, ni régner directement sur lui, puisqu'il acceptait d'avance une maîtresse dans la femme qu'on allait lui donner, elle n'avait plus rien à faire qu'à se retirer. Voilà ce que la princesse aurait dû comprendre, et, en se retirant à temps, elle se fût épargné les cruels déboires qui empoisonnèrent la fin de sa vie. Elle n'eût pas perdu l'estime de Louis XIV et l'amitié de Mme de Maintenon, et elle eût donné l'exemple si rare d'un homme d'État qui sait quitter le pouvoir avant que le pouvoir le quitte.

Le ministère, le règne, si l'on veut, de Mme des Ursins se divise en deux parties, fort inégales en durée et en éclat : la première, de beaucoup la plus longue, s'étend de son arrivée en Espagne, en 1701, jusqu'à la fin de la guerre de la succession, en 1712. Nous avons rendu pleine justice à cette brillante période de son administration, où, à côté de quelques faiblesses féminines, elle fait preuve d'une persistance, d'un talent, d'une énergie que bien des hommes pourraient lui envier. Mais, à dater des négociations d'Utrecht, l'homme d'État disparaît pour faire place à la femme, avec ses petitesses et ses misères. L'importance risible attachée par elle à une petite principauté, invisible sur la carte,

qu'elle veut se faire attribuer par le Congrès; le rôle mesquin et puéril qu'elle fait jouer à Philippe, forcé d'épouser ses ridicules prétentions; enfin, la réconciliation de l'Espagne ajournée de plusieurs mois, pour faire de la camériste de Marie-Louise une reine au petit pied, tel est le jour misérable sous lequel nous apparaît cette grande figure historique, réduite aux proportions de la caricature. Puis, à compter de la mort de cette jeune reine, si aimée, si vite oubliée de son volage époux, le rôle de Mme des Ursins devient, s'il se peut, plus faux et plus ridicule encore; si haut qu'elle soit montée, elle aspire à monter davantage ; et après avoir songé peut-être à détrôner Mme de Maintenon à Versailles, elle essaie de la recommencer à Madrid, avec un roi de trente-deux ans au lieu d'un roi de soixante-cinq. Sa domination tracassière, personnelle, fatigue bientôt un monarque aussi jaloux de son pouvoir qu'incapable de l'exercer. Une fois las de son impérieuse conseillère, Philippe, qui subit d'avance l'ascendant de sa nouvelle épouse, saisit la première occasion de se débarrasser d'un joug qui lui pèse... et Élisabeth Farnèse se charge de faire le reste!

Une dernière citation de Saint-Simon résumera notre pensée sur la princesse des Ursins : « Elle mourut obscure, mais ce fut une personne extraordinaire dans tout le cours de sa vie, et qui a partout si grandement figuré, dont l'esprit, le cœur, les ressources ont été si rares, le règne si absolu et si à découvert, le caractère si soutenu et si unique, que sa vie mériterait d'être écrite, et tiendrait place parmi les plus curieux monuments du temps où elle a vécu. »

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

LEIBNIZ

ET

LES DEUX SOPHIES.

PREMIÈRE PARTIE.

La maison palatine nous offre, au XVIIe siècle, l'exemple peut-être unique d'une famille illustre, puissante, nombreuse, composée de princes et de princesses, protestants ou catholiques, dévots ou libres-penseurs, tous remarquables par les dons de l'esprit, famille partagée entre toutes les tendances si diverses de l'époque, en partie conquise, en partie rebelle à l'Église catholique, et alors réunie sous le sceptre d'une femme belle et ambitieuse, comme Marie Stuart. La reine de Bohême était l'épouse de ce prince infortuné qu'on appela *Der Winterkönig*, le roi d'un seul hiver par allusion à la brièveté tragique de son règne. Cette fille des Stuarts, tombée du trône avec la dignité du malheur, n'aspirait qu'à refaire la fortune brisée de ses enfants. Sa famille se composait de sept fils et de cinq filles. De grandes qualités ou de tragiques aventures recommandent plusieurs de ces princes à l'attention de l'historien. Des fils, deux surtout, Charles Louis, l'aîné, et Ruprecht, le cadet, se sont fait un nom dans l'histoire d'Allemagne et d'Angleterre, et ont brillé dans les lettres et dans les sciences, Charles Louis par son libre esprit

et ses avances à Spinosa, Ruprecht par ses inventions en physique et en chimie. Morice, leur frère, prit une part active avec Ruprecht à la guerre civile d'Angleterre, s'enfuit en Amérique et fit naufrage aux îles Caraïbes. Les deux autres, Philippe et Edouard, s'illustrèrent, le premier par ses duels et par sa mort dans un combat, le second par une alliance que célèbra Bossuet : il épousa Anne de Gonzague, princesse palatine de la maison de Nevers et de Mantoue, femme incomparable, comme le dit son illustre panégyriste, mais plus encore par ses intrigues que par ses vertus.

Les cinq filles de la reine de Bohême étaient Elisabeth, qui fut abbesse de Herfort; Louise Hollandine, qui fut abbesse de Maubuisson ; Henriette Marie, mariée à Sigismond Ragozzi, prince des sept cantons ; Charlotte, morte en bas âge, et enfin Sophie, la future électrice de Hanovre , qui naquit en exil, et mourut à deux doigts du trône d'Angleterre sur lequel devait monter son fils.

Ces filles de la reine de Bohême offrent dans ce siècle, si fertile en femmes célèbres ou distinguées, une variété de beautés et de talents qui leur assurent le premier rang. La princesse Elisabeth fut la femme la plus instruite de son temps ; Louise Hollandine joignait aux grâces de sa personne des goûts artistiques, la duchesse Sophie fut une femme supérieure.

Les trois sœurs formaient le plus charmant contraste par leur humeur, comme par le genre de leur beauté. Aux côtés de la sage Elisabeth, on voyait sa sœur Louise, déjà romanesque, amie des élégances, et cette jeune brune piquante, qui sera la duchesse Sophie. Sophie a fait son portrait, et nous ne résistons pas au plaisir d'en reproduire les principaux traits.

« Pour moy, j'avois les cheveux d'un brun clair et

naturellement bouclées, l'air gay et dégagé, la taille bien faite, mais pas fort grande, le port d'une princesse. Je ne prends pas plaisir à me souvenir de tout le reste.....
« J'avois le tempérament si gay en ce temps-là, que je me divertissois de toute chose. Les malheurs de ma maison n'étaient pas capables de l'altérer, quoique nous eussions des temps à faire des repas plus riches que ceux de Cléopâtre et que l'on ne mangeait à la cour que de perles et de diamants. Mais cette pauvreté ne me fit aucune peine, les marchands fournirent toujours tout ce que j'avois de besoin, et je laissois à la Providence le soin de les payer. Ma joie ne se trouvoit jamais altérée que par de grandes saillies de dévotions. ».

Le contraste des qualités morales et des dons intellectuels n'était pas moins saisissant entre les deux sœurs. Élisabeth se présente à nous avec des mérites sérieux, relevés par des traits d'une rare distinction. Miss Benger, auteur de mémoires sur la reine de Bohême, nous apprend qu'elle avait une égale aptitude pour les langues et les sciences, et que son bonheur suprême était de méditer. Aussi elle fut l'élève préférée de Descartes, qui lui dédia ses *principes* de philosophie. Mais quels que fussent les grâces de sa personne et l'héroïsme de son caractère, l'éclat de la race des Stuarts y était voilé sous le nuage. C'est là ce qui déplaisait à la reine de Bohême, femme impérieuse et passionnée, qui lui préférait Louise Hollandine, plus belle et plus romanesque.

Sophie était la femme accomplie de la famille. Si elle n'avait pas l'instruction solide d'Élisabeth et son ardeur pour les sciences, elle la surpassait par son esprit naturel et ses vues politiques. Chevreau, un Français qui avait fréquenté les cours d'Allemagne et qui avait

résidé longtemps à Celle, chez les ducs de Brunsvic, dit dans ses mémoires : « la France ne possède pas de plus bel esprit que celui de la duchesse de Hanovre, et personne de plus savant que sa sœur Élisabeth de Bohême. » Leibniz ne tarit par sur les qualités éminentes de cette femme incomparable, il la célèbre dans des vers médiocres :

Princesse dont l'esprit et la grandeur de l'âme,
Est uu épanchement d'une céleste flamme,
De qui le sang royal et souverain estat
N'est pas le plus solide ou le plus grand éclat.

Mariée au prince Ernest-Auguste, un cadet de la branche cadette de la célèbre maison Guelfe, qui devait un jour régner sur Brunsvic et Lunebourg, à la mort de son frère Jean-Frédéric, elle contribua beaucoup à l'agrandissement de sa maison par une politique habile et de solides alliances. Elle n'y montrait pas seulement son bel esprit, mais des qualités sérieuses et une grande élévation. La duchesse était une femme de tête et de cœur, d'une fermeté d'esprit remarquable et d'une sensibilité vraie. Exclue des affaires par la supériorité un peu jalouse de son mari, le duc Ernest-Auguste, dont les amours avec la comtesse Platen étaient publics, elle exerçait son aimable ascendant dans le cercle intime dont elle était l'âme. Elle avait pour Leibniz un goût très-vif et très-sérieux, qui s'épanche parfois dans sa correspondance en traits d'une amitié charmante. Elle avait, disent les mémoires (1), l'humeur

(1) « Au reste caustiqne avec beaucoup de sens et ayant toujours à sa suite des originanx, dont elle se divertissait : par exemple Hortensio Mauro. » (Vie de M. d'Ilten par son fils). Dans une lettre de Th. Grote à ce même d'Ilten, on lit : « selon vous, Monsieur,

caustique et l'esprit libre, deux motifs d'aimer Leibniz.

La duchesse Sophie eut de son mariage avec le duc Ernest-Auguste, cinq fils et une fille : Georges-Louis Henri, prince héréditaire, électeur de Hanovre, puis roi d'Angleterre, fut marié à Sophie Dorothée, fille du duc de Celle, dont la tragique histoire avec le comte de Konigsmarck, a été racontée par M. Blase de Bury. On montre encore à Hanovre le lieu où fut tué le frère de la comtesse Aurore, mère du maréchal de Saxe. Sophie Dorothée, plus malheureuse que coupable, fut ramenée à Celle, où son père la condamna à passer ses jours dans un château éloigné du reste du monde. Elle porte dans l'histoire le nom de princesse d'Ahlden, du lieu de sa réclusion. Elle y mourut vingt ans plus tard, sans avoir voulu consentir aux tentatives de réconciliation que lui avaient faites son bizarre et brutal époux.

La correspondance de Leibniz avec la duchesse Sophie, remplit trois volumes (1). Elle comprend trente années, de 1684 à 1714 : elle traite de tous les sujets, depuis les affaires politiques et religieuses, jusqu'aux

notre électrice devient ambulante, et je commence à craindre que nos beaux esprits que vous spécifiez, ne lui fassent voir à la fin plus de pays qu'elle ne pense. L'exemple de la reine Christine me fait peur, et je sais aussi un peu ce que c'est que la contagion du bel esprit. Celui de M. Hortense (l'abbé Hortensio Mauro) décherroit bientôt de son prix sans sa satire, de sorte que je suis bien surpris, s'il ne tâche à faire sa cour aux dépens d'autrui. » *Sophie, Electrice de Hanovre*, par J.-G.-H. Feder. Hanovre, 1810.

(1) Édit. Klopp. — Nous avons publié, dès 1860, cent dix-sept lettres qui font partie de cette correspondance. *Œuvres de Leibniz*. Firmin-Didot. Tomes I et II.

sujets de philosophie, d'art et de littérature, depuis le dernier morceau de musique ou le prédicateur le plus célèbre jusqu'aux divertissements de la cour. La duchesse était curieuse de toutes les raretés et son amitié pour Leibniz lui rendait sa société indispensable. Elle y revient à chaque page de sa correspondance. Leibniz avait ses grandes et ses petites entrées chez la duchesse, il y venait à chaque heure et surtout le matin, il était son secrétaire et son confident, elle voulait toutefois l'attirer plus près d'elle, elle lui offre l'orangerie dans le parc de Herren-Hausen, elle s'intéresse à son portrait (1). « Vos lettres, monsieur, me sont si agréables, que je ne vous écris que pour m'en attirer d'autres, » elle se dit sa bonne amie. L'amitié, le mot n'est pas trop fort pour exprimer le charme de telles relations, fondées sur une estime réciproque.

Cette amitié en avait fait le conseil de la duchesse dans toutes les circonstances graves pour sa maison. Elle n'avait point de secrets pour Leibniz : elle lui faisait part de ses chagrins comme de ses joies, et des événements tristes ou gais de sa vie. Il est une affaire qui, par son importance historique comme par l'intérêt capital dont elle était pour l'électrice de Hanovre, remplit une partie de ces volumes : c'est l'affaire de la succession au trône d'Angleterre. Comment la duchesse Sophie fut-elle appelée à cette succession, par quel acte du Parlement, à quelles conditions ? Comment, malgré le choix de Guillaume, malgré l'acte du Parlement qui reconnaissait ses droits, cette importante négociation fut-elle traversée par les torys et par la

(1) « Le portrait ne vaut rien : il vous a fait un gros nez d'ivrogne; tout paroît trop massif. »

reine Anne elle-même? Comment enfin au moment même où tout paraissait conspirer en sa faveur, cet heureux événement fut-il cause de sa mort et ce bel héritage fut-il dévolu, peu après à son fils, l'électeur Georges Louis? Telles sont les questions auxquelles on trouve la réponse la plus précise, et la seule complète jusqu'ici dans la correspondance de la duchesse et de Leibniz. C'est que Leibniz n'était pas seulement un savant; diplomate de naissance, comme le dit avec finesse un Italien, il prit une très-grande part, quoique cachée à ces délicates négociations. Deux Anglais l'y aidèrent beaucoup par leur crédit : l'un, Burnet, évêque de Salisbury (1), écrivait à la duchesse : « Je suis persuadé que vos manières excellentes pour toutes choses et particulièrement pour la conversation accompagnées d'un esprit pénétrant et raffiné, d'un bon naturel, de grandeur d'âme et de grands principes d'honneur, reviendront extrêmement à cette nation, de sorte que j'espère que le ciel et vous-même, madame, lui accorderés bientôt tout ce qu'outre les liaisons natu relles du sang, un droit déclaré luy donne à vostre égard. » L'autre personnage considérable, sur lequel Lebniz et la duchesse faisaient le plus de fond fut Stepney, l'ancien agent de Guillaume à Berlin et à Hanovre. C'est à ce diplomate qu'est adressée *la lettre jacobite* de la princesse qui, en digne fille des Stuarts, se défendit d'abord de vouloir ravir en quelque sorte la

(1) Sur l'ordre du roi, Burnet fit, en 1689, une motion à la Chambre haute pour que la princesse Sophie et ses descendant fussent expressément déclarés héritiers présomptifs de la couronne après les personnes désignées dans le premier projet de cet acte. Voir aussi *les Lettres de Burnet de Kemney, son parent, à la princesse*, t. VIII, édit. Klopp.

succession d'Angleterre à son cousin, le prince de Galles, fils de Jacques II (1). Stepney, depuis la mort du duc de Glocester, savait que les intentions de son maître étaient favorables à la maison de Hanovre : il avait connu le voyage que firent les électrices en Hollande pour le voir et être vues de lui, il travailla jusqu'à la fin pour assurer la succession au trône d'Angleterre à la duchesse. Mais cette affaire fut traversée pendant treize ans par des difficultés sans cesse renaissantes, signalée par bien des crises et finalement terminée au mieux des intérêts de la maison de Hanovre, mais lorsque la duchesse n'était plus là pour s'en réjouir et en recueillir les fruits. On suit les phases si diverses et si agitées de ces difficiles négociations dans la correspondance. On y voit Leibniz, écrivain politique, rédigeant des constitutions avec Burnet de Kemney, s'expliquant à fond sur le parti wigh et la question si délicate de la pluralité des voix. On y voit, en 1706, la duchesse déjà très-découragée de ces lenteurs et de la ténacité de la reine Anne, qui avec une apparence de santé chétive, ne paraissait pas du tout disposée à lui

(1) Cette lettre, que tout le reste de cette volumineuse correspondance va démentir, était-elle donc supposée par lord Hardwicke, qui l'avait cataloguée dans sa collection sous la date de 1701 ? Tout se réunit au contraire pour prouver son authenticité, mais la date est fausse. 1701 est précisément l'année où la duchesse accepta, sur la présentation de lord Macclesfields, l'acte de succession sanctionnée par Guillaume III qui appelait au trône d'Angleterre, à la mort de la princesse Anne, l'Electrice, Sophie ou sa descendance. Elle doit donc avoir été rédigée antérieurement et très-probablement peu après la mort du jeune duc de Glocester, c'est-à-dire en 1700. La correspondance de Leibniz et de Stepney jette sur ce point un jour nouveau.

céder la place. Leibniz, dans ses compliments pour la nouvelle année, l'avait appelée « Sa Sérénité Royale, » elle lui répond qu'à ce nouveau titre elle préfèrerait un nouveau revenu : « mais, ajoute-t-elle, il ne nous vient rien pour nous d'Angleterre que des compliments et des titres : celuy du prince électoral est accompagné de trop de prévoyance pour l'empêcher de venir en Angleterre. » Elle n'espérait plus guère en 1713, car la vieillesse approchait, elle écrit : « le pauvre docteur Burnet m'avoit tant prédit que la Reyne ne pouvoit pas vivre, elle se porte bien pendant qu'il est en l'autre monde ; » et quelques lignes plus loin : « si je n'avois que trente ans, j'y serois fort intéressée, à présent je ne pense qu'à avoir l'esprit tranquille pour conserver le corps le plus longtemps que cela se pourra. » La duchesse s'y intéressait fort au contraire, et le soin qu'elle veut prendre de sa santé en est une nouvelle preuve. Elle avait trop peur de mourir avant la reine Anne. De son côté, Leibniz qui ne voulait pas perdre le fruit de ses efforts, lui disait : « prenez garde, vous êtes apoplectique, vous mangez trop. » Il se mêle ainsi à ces graves préoccupations politiques, je ne sais quel élément de haute comédie que le philosophe lui-même n'a point vu, la fin fut tragique : mais n'anticipons point.

Leibniz n'était pas seulement de toutes les affaires les plus importantes : il était aussi de toutes les fêtes : et ce qui surprendra peut-être de la part d'un philosophe, il était la gazette de la cour, il n'y avait point d'opéra, point de ballet, point de divertissement, sans qu'il fût appelé à donner son avis, quelquefois même à faire sa partie. On connaît ce fameux banquet de Trimalcion qui fut donné à Hanovre pendant le carnaval de 1698; la relation de Leibniz a été publiée. Ces cours

d'Allemagne se piquaient d'imiter celle de France et, à la grossièreté près, elles y arrivaient presque. On pouvait trouver risqué toutefois cet emprunt à la satyre de Pétrone qui était alors fort à la mode. Il ne se contentait pas d'assister aux fêtes de la cour où la duchesse tenait le sceptre de l'élégance, il lui envoyait des relations de celles auxquelles la duchesse ne pouvait assister. Les opéras donnés à Brunsvic et à Berlin à propos de mariages princiers, font l'objet de piquants récits. La duchesse aimait les médailles, Leibniz, en connaisseur émérite, avait soin du médaillier. Avait-elle besoin d'un livre, d'un fait, d'une date : elle feuilletait son Leibniz, comme on dit que Frédéric Guillaume IV feuilletait son vivant dictionnaire, Alexandre de Humboldt. Mais il faut savoir nous restreindre, nous nous bornerons à la philosophie. Nous voudrions montrer les effets très-différents de la philosophie de Leibniz, sur deux femmes étroitement unies par les liens du sang, la duchesse Sophie et sa fille Sophie-Charlotte. Ce serait une erreur de croire que cette philosophie hardie et subtile ait été toujours accueillie avec faveur par les femmes. Elle avait trop de nuances, trop de facettes, trop d'arrangements et de combinaisons éclectiques pour être comprise tout d'abord et séduire des esprits primesautiers. En voyant les résistances que lui opposait la duchesse, l'impossibilité où elle était de bien saisir sa pensée avec laquelle elle était pourtant familière et malgré son désir de lui être agréable, on se rend mieux compte des difficultés qu'elle soulève. Jamais on ne vit avec plus de charme et de finesse deux esprits métaphysiquement plus divers et séparés que ceux de la mère et de la fille. L'une admire les monades et l'autre déclare qu'elle

n'y comprend rien ; l'une est enthousiaste des unités de Leibniz, l'autre les trouve inintelligibles.

La duchesse n'était pas un esprit métaphysique, elle paraît avoir eu peu de goût pour les abstractions, il semble qu'il lui fallût des réalités plus solides. Elle répondait à Leibniz qu'elle ne pouvait rien comprendre à sa notion de substance simple. « On peut donner, lui dit-elle, tel nom qu'on veut aux choses, mais dans un langage qui n'est point de philosophie, il me semble qu'un n'est pas pluriel et qu'on ne sçauroit dire des unités où il y en a plusieurs, » elle ajoutait : « non, jamais je ne comprendrai que quatre thalers ne fassent pas plus qu'un (1). » Dans une autre lettre, elle y revient ainsi : « J'ay assez de loisir pour méditer sur l'âme, mais pas assez de capacité pour bien comprendre votre démonstration en matière d'argent. L'unité ne vaut pas tant que des mille, quoiqu'en nous vous vouliez que ce soit tout; » et enfin elle n'est pas convertie au bout d'un an, car elle lui dit : « j'aurois bien voulu estre de la conversation que vous avez euè avec M. de Flemnig. J'aurois appris ce que c'est qu'une unité, ce que je ne scay pas encore. » Elle mourut à quatre-vingt-quatre ans sans l'avoir compris. La reine Sophie Charlotte fut au contraire gagnée dès le premier jour ! « Ma chère Pœllnits, écrit-elle à sa confidente, voici une lettre de Leibniz que je vous envoie; j'aime cet homme, mais j'ai envie de me fâcher de ce qu'il traite tout si superficiellement avec moi. Il se défie de mon génie, car rarement il me répond avec précision, sur les matières que j'agite; » et dans un autre billet à la même: « dernièrement, Leibniz m'a fait une dissertation sur

(1) *Œuvres de Leibniz*, t. VII, p. 151.

les infiniment petits, qui mieux que moi, ma chère, est au fait de ces êtres ? » A son lit de mort, elle se montra philosophe : « ne me plaignez pas, dit-elle à ses femmes qui éclataient en sanglots, en voyant cette jeune reine de trente-quatre ans quitter la terre dans tout l'éclat du trône et de sa beauté, ne me plaignez pas, je vais contenter enfin mon désir sur le premier auteur des choses, que Leibniz n'a pu m'expliquer. Je vais me satisfaire sur l'espace, l'infini, l'Être et le néant. Le roi, mon époux, se consolera en me faisant de belles funérailles. » Frédéric-le-Grand, ému de tant de grandeur et d'héroïsme, disait d'elle qu'elle avait l'âme forte. La duchesse sa mère était surtout un esprit fort, ce qui n'est pas la même chose. Elle est morte, dit le baron de Grote, de la manière qu'elle avait toujours souhaitée, sans médecin, ni prêtre. Il est très-curieux d'étudier les effets si divers de la philosophie de Leibniz sur deux âmes, sur deux esprits d'une trempe aussi remarquable, bien que très-différents.

Il ne semble pas que Leibniz ait cru devoir initier tout d'abord la duchesse à sa philosophie la plus profonde, c'est elle qui le provoque par sa curiosité. Ainsi elle aimait les raretés en tout genre. Une lettre faussement attribuée à Hippocrate paraît l'avoir intéressée, car Leibniz lui écrit à deux reprises différentes sur ce sujet. Est-ce dans le même ordre d'idées ou par un reste de ses préoccupations religieuses et de son mysticisme, lorsqu'elle était jeune fille, que la duchesse lui écrit un billet pour lui parler d'une demoiselle d'Assebourg « à laquelle Nostre Seigneur apparoist dans toute sa gloire et luy dicte des escrits admirables, pompeux et magnifiques et qui prophétise ? » Cette jeune fille qu'on disait douée du don de seconde vue, faisait déjà toutes les

merveilles que la secte des spirites a renouvelées de nos jours. Ainsi, dit la duchesse, quand on luy envoye une lettre cachettée avec des questions, elle y répond positivement sans l'ouvrir (1). » On s'explique aisément qu'une jeune visionnaire d'une beauté remarquable fît sensation à la cour, et que la duchesse proposât à Leibniz de l'aller voir *incognito* à Lunebourg, chez le surintendant où elle faisait sa demeure. C'était là ce que l'abbé de Lockum, Molanus ne pouvait souffrir, et il conseillait qu'on menât les jeunes prophétesses aux eaux de Pyrmont « pour leur nettoyer les entrailles où on trouvera sans doute quelque obstruction terrible. » Leibniz, au contraire, répond à la duchesse avec un tact parfait : « pour moy, je suis bien persuadé qu'il n'y a rien que de naturel en tout cela, et qu'il faut qu'il y ait de l'embellissement dans l'affaire du billet anglais cacheté du docteur Shot, auquel on prétend qu'elle a répondu pertinemment sans l'ouvrir, parce que N.-S. lui dicta la réponse à ce qu'on dit. Cependant j'admire la nature de l'esprit humain, dont nous ne connaissons pas bien tous les ressorts. Quand on rencontre de telles personnes, bien loin de les gourmander et de les vouloir faire changer, il faut plutôt les conserver dans cette belle assiette d'esprit, comme on garde une rareté ou pièce de cabinet; » et il se met à esquisser à la duchesse une de ces belles théories où il excellait, sur la nature des perceptions véritables et leur distinction d'avec les songes et les autres imaginations. Que l'on rapproche cette lettre du billet de Molanus et la sagesse sereine du premier de la colère du second, on sentira la différence entre deux natures d'esprits que personnifieront plus tard Gœthe et Jacobi.

(1) T. VII, p. 121.

La duchesse Sophie aimait les originaux; à ce titre, Van Helmont le Jeune devait l'amuser. C'était un philosophe étrange, un peu enthousiaste, mais intéressant par son étrangeté même. Voici le portrait que Leibniz en a tracé et qui fut envoyé par Sophie à la duchesse d'Orléans :

« M. François Mercure, baron de Helmont, fils du célèbre médecin de ce nom, était une vieille connaissance de madame l'électrice de Hanovre. Il avoit été catholique romain. Il se fit ensuite trembleur et se disoit un chercheur dans le temps qu'il étoit à Hanovre. Madame l'électrice avoit coustume de dire en parlant de luy, qu'il ne s'entendoit pas luy mesme. Il estoit vestu d'un habit de drap brun à la manière des Trembleurs. Il portoit aussi un manteau de la mesme couleur et un chapeau sans audaces qu'on l'auroit plutôt pris pour un artisan que pour un baron. Il estoit âgé de soixante-dix-neuf ans et en même temps fort vif et alerte. Il avoit plusieurs métiers et en travailloit lui-même, par exemple de ceux de tourneur, de tisserand, de peintre et semblables. Il entendoit aussi parfaitement la chymie et la médecine. Il étoit fort versé dans l'hébreu et il estoit mesme ami de M. Knorr, chancelier de Sulzbach, auteur de la *Kabbala denudata*. Il lui a fourni plusieurs écrits juifs sur cette matière. On a traduit de l'anglois en allemand *les Paradoxes* de MM. Helmont *de Macro et Microcosmo*, et ils ont été imprimés à Hambourg. La principale opinion qu'il a soutenue, c'est la *métempsychose*, à sçavoir que les âmes des corps morts passent immédiatement dans les corps des nouveau-nés, et qu'ainsi les mêmes âmes jouent tousjours leur personnage sur ce théâtre du monde. »

Leibniz réfute cette doctrine qui était contraire à sa

loi de continuité et lui substitue la sienne, la métamorphose et la préformation organique, qui supposent l'incorruptibilité des âmes et la conservation des forces.

La notice sur Van Helmont fut envoyée à la duchesse d'Orléans par sa tante, Sophie. La duchesse en fit de grands éloges. Leibniz s'explique alors plus explicitement sur l'unité et l'infini. Il y était plongé à cette époque.

Il écrivait à la duchesse : « mes méditations fondamentales roulent sur deux choses, sçavoir sur l'unité et sur l'infini. Les âmes sont des unités et les corps sont des multitudes, mais infinies. »

La lettre est fort belle : c'est toute sa philosophie réduite à ses premiers principes, l'un et l'infini. Tout Leibniz est dans cette double formule, et il est fort heureux qu'il ait l'une et l'autre. L'unité est trop sèche et trop abstraite. L'infini est trop confus et trop obscur. Mais il avait su les réunir, les compléter et même les expliquer l'un par l'autre : l'unité dans l'esprit pour concevoir toutes choses et lui imprimer sa marque, l'infini dans la nature pour y développer cette admirable variété que la science ramène à quelques principes et enchaîne à ses lois. Mais les lettres sur l'un et l'infini si belles fussent-elles, n'étaient pas on le sait, l'affaire de madame l'électrice.

Leibniz, dans une seconde lettre, entre d'abord dans de nouvelles explications plus complètes, il s'élève à une notion de la vie moins mathématique, moins idéale, moins abstraite enfin.

Qu'est-ce que la vie? L'unité du principe vital, si vigoureusement et si constamment défendue par Leib-

niz, ne suffit pas pour en rendre compte et pour en épuiser la notion. Sans doute la vie est unité et, sans unités, il n'y a point de composés, et par conséquent point de corps, mais est-ce là tout?

Écoutons Leibniz :

« V. A. E. me demande ce que c'est qu'une substance simple, je réponds que sa nature est d'avoir de la perception et par conséquent de représenter les choses composées. » Il tire de cette fonction primaire de l'âme toute la série des choses, tout l'enchaînement de l'univers avec ses enveloppements et ses développements successifs, qui ne sont autre chose que la mort et la vie. « Ainsi, dit-il, nos organes estant affectés par les corps voisins et ceux-la par d'autres voisins à eux, nous sommes affectés médiatement par tous les autres et nostre ame aussi, puisqu'elle se représente les corps selon ses organes. On en peut inférer aussi que l'âme n'est jamais entièrement privée d'un corps organique. Car l'ordre veut que toute substance tienne toujours au reste des choses, il y en a même une démonstration.» Bien habile sera celui qui rattachera de pareilles thèses au spiritualisme de Descartes, ou même à un système conséquent d'idéalisme, comme celui qu'on prête d'ordinaire à Leibniz (1).

Il continue :

« Il s'en suit de cecy que non-seulement l'âme mais encor l'animal subsiste toujours. La nature aussi bien ne fait jamais de sauts et ne passe pas d'un genre à l'autre. Il paroit assez aujourd'hui par les observations que la génération apparente d'une plante nou-

(1) V. Erdmann. *Histoire de la philosophie*, t. II, p, 201. Halle, 1869.

velle ou d'un animal nouveau, n'est qu'un accroissement et une transformation d'une plante ou d'unanimal qui subsiste déjà dans les semences.

« Outre ce que Messieurs Swammerdam, Lewenhock et Mons. Dodard ont observé là-dessus, on peut dire que la raison y conduit aussi bien que l'expérience, parce qu'il n'y a point de mécanique qui puisse tirer d'une masse informe un corps doué d'un nombre infini d'organes, tel que celui de l'animal. Ainsi (à moins d'un miracle), il faut nécessairement qu'il y ait une préformation, c'est-à-dire une formation par avance. Mais après avoir reconnu que l'animal ne commence qu'avec le monde, et qu'il ne fait que se changer et développer par la génération, je m'étonne qu'on n'a point reconnu qu'il doit aussi durer avec le monde, et que la mort n'est qu'une diminution et un enveloppement de l'animal (1). »

Son opinion sur l'âme des bêtes, paraissait dangereuse à l'abbesse de Maubuisson. Cette question avait été soulevée par Descartes, avec sa netteté, son audace et son originalité habituelles. Leibniz y revient dans ses lettres à la Duchesse. Sophie aimait les bêtes, elle trouvait à ses chiens trop d'esprit pour être de pures machines. Elle devait donc préférer les opinions du philosophe de Hanovre qui se rapprochaient des siennes. Pour lui, les animaux n'étaient plus les automates inconscients de Descartes sur lesquels le doux Malebranche croyait pouvoir exercer les plus mauvais traitements, sans qu'ils en ressentissent de la douleur :

(1) T. IX, p. 157 à 161. Cettre lettre est une de celles qui, communiquées par Sophie à la duchesse d'Orléans, furent vues par son fils, le futur régent, 7 février 1706.

ce sont des automates conscients qui souffrent, qui sentent, mais qui diffèrent infiniment de l'homme lui-même. Ils ont de l'instinct, de l'intelligence, ce qu'il appelle des *consécutions empiriques*. La Duchesse qui n'avait pas les scrupules de sa sœur, ne trouvait à redire qu'à ce mot de machine ou d'automate qu'elle ne s'expliquait point, mais sa sœur l'abbesse de Maubuisson y voyait des objections très-graves. Leibniz leur accordait une sorte d'immortalité physique qui éveillait ses scrupules religieux. Il a beau défendre son sentiment sur ce point, l'abbesse ne se laissa point convertir à cette doctrine (1).

L'un des avantages de la philosophie de Leibniz, c'est de soulever, comme en se jouant, les plus graves problèmes, ceux de la vie, de la mort, de leur nature et de leur mystérieuse corrélation ; ils avaient été l'occupation de sa jeunesse. Il en a donné dans sa monadologie des notions restées fameuses dans l'histoire de la philosophie. Nous les retrouvons exprimées tout aussi clairement et peut-être même avec plus de charme dans la correspondance. C'est ainsi qu'il termine une de ses lettres par cette belle pensée qui lui est familière, mais qu'il n'a peut-être jamais exprimée d'une manière aussi heureuse.

« Ainsi ce ne sont pas seulement les âmes, mais encore leurs actions qui se conservent toujours et mesme l'action de chacune se conserve dans chacune des parties de tout l'univers, à cause de la conspiration et sympathie de toutes choses, le monde estant tout entier dans chacune de ses parties, mais plus distinc-

(1) V. t. IX, p. 286.

tement dans les unes que dans les autres, et c'est en quoi consiste l'avantage des esprits pour lesquels la souveraine intelligence a fait tout le reste, afin de se faire connoistre et aimer, se multipliant pour ainsi dire dans tous ces miroirs vivants qui la représentent. »

Nous lisions dernièrement dans un philosophe de l'Allemagne contemporaine cette pensée :

« Ce monde tout entier avec l'immensité de l'espace dans lequel le tout est contenu, et l'immensité du temps dans lequel tout se meut, avec la prodigieuse variété des choses qui remplissent l'espace et le temps, ce monde cesserait d'exister, si les cerveaux ne pullulaient sans cesse, pareils à des champignons, pour recevoir l'univers prêt à sombrer dans le néant et se renvoyer entre eux comme un ballon, cette grande image identique au tout dont ils expriment l'identité par le nom d'objet (1). »

C'est la traduction libre, en langage idéaliste moderne, de la grande pensée de Leibniz. Seulement Leibniz, avec une sagesse merveilleuse, s'arrête en deçà de cet idéalisme absolu.

L'amitié de la duchessse d'Orléans pour Sophie lui valut sans doute de n'être pas oublié lors de la reconstitution de l'Académie en 1699. La position de Leibniz était restée assez mal définie : elle fut régularisée par Pont-Chartrain (2).

Son déterminisme s'exprime nettement dans une lettre à Sophie où il lui dit qu'il va monter un peu sur ses grands chevaux métaphysiques, pour lui développer les lois de ce mécanisme. « Notre ignorance fait cepen-

(1) Schopenhauer, par A. Foucher de Careil. — Hachette, 1862.
(2) V. t. VIII.

dant que nous concevons l'avenir comme une chose encore à régler, c'est ce qui échauffe nos passions, au lieu que nous serions plus tranquilles, si nous considérions assez l'enchaînement des choses. »

Nous touchons ici à sa morale. Les sujets de morale et de religion reviennent fréquemment dans la correspondance. La duchesse Sophie avait l'esprit pratique, elle allait en tout au réel et, disons le mot, à l'utile. Leibniz la satisfaisait sur ce point bien plus que par sa philosophie pure. Ce qu'elle aimait de lui, c'était sa morale.

A. FOUCHER DE CAREIL.

(La fin à la prochaine livraison.)

ORIGINE

DES

INSTITUTIONS COMMUNALES

A FLORENCE

400-1216.

Les Italiens d'après Otton de Freising. — Origines des institutions de Florence. — Perpétuité des institutions municipales de l'empire romain. — Les *scholæ* ou associations. — Associations à Florence pour l'industrie et le trafic. — Art de la laine. — Préparation des draps étrangers, ou art de *calimala*. — Art de la soie. — Obstacles au trafic. — Art des changeurs. — Les Florentins banquiers du Saint-Siége. — Art des médecins. — Art des peaussiers. — Art des juges et des notaires. — Les consuls chefs des arts. — Ils deviennent magistrats municipaux.

Vers l'année 1157, peu de temps après le premier voyage de Frédéric Barberousse en Italie, son oncle et son historiographe, Otton, évêque de Freising, qui avait passé les Alpes avec lui, traçait des Italiens un curieux et sincère portrait (1). « Ils ont dépouillé la barbarie, écrivait-il; ils doivent aux propriétés du sol et de l'air quelque chose de la douceur et de la sagacité des Romains, l'élégance de leur langue, l'urbanité de leurs

(1) Les deux livres de l'histoire universelle d'Otton de Freising, qui racontent les premières années du règne de Barberousse, ont été écrits forcément entre 1156 et 1158, puisque cette dernière année est celle qui vit la mort de ce chroniqueur (V. l'introduction de Wilmans à la chronique d'Otton de Freising, dans le t. XX de Pertz, et celle de Muratori (R. I. S. t. VI).

mœurs, leur habileté à conduire les affaires publiques. Ils aiment la liberté, détestent l'insolence du pouvoir, veulent des magistrats qui les conseillent, non des maîtres qui leur commandent (1), et ils les changent tous les ans, pour prévenir l'esprit de domination. Il y a chez eux trois classes d'hommes, les capitaines, les vavasseurs, le peuple. Dans ce pays partagé entre les villes, on trouverait à peine un noble ou un magnat qui n'obéisse à la sienne. Pour être toujours en état de comprimer leurs voisins, elles ne dédaignent pas d'investir des dignités et du ceinturon de la chevalerie des jeunes gens de condition inférieure, les premiers venus parmi les ouvriers des arts manuels les plus méprisables (2), que les autres peuples écartent comme la peste des fonctions élevées et libérales. C'est ainsi qu'elles l'emportent en richesse et en puissance sur toutes les villes du monde. Ce qui augmente encore leur force, c'est l'absence des rois, qui ont coutume de résider au nord des Alpes. Sur ce point seulement elles conservent quelques traces de l'ancienne barbarie, que fières de vivre sous des lois, elles n'en ont pas le respect (3). Le prince qui a droit à leur obéissance ne l'obtient que s'il leur fait sentir, au moyen d'une

(1) Libertatem tantopere affectant ut potestatis insolentiam fugiendo consulum potius quam imperantium regantur arbitrio (Otto Frising. L. II, c. 13. Pertz, XX, 396). — Nous croyons avoir traduit plus exactement le sens de ce dernier membre de phrase qu'en employant le mot de *consuls*.

(2) Inferioris conditionis juvenes vel quoslibet contemptibilium etiam mechanicarum artium opifices (*ibid*).

(3) In hoc tamen antiquæ nobilitatis immemores, barbaricæ fecis retinent vestigia, quod cum legibus se vivere glorientur, legibus non obsequuntur (*ibid*).

armée, le poids de son autorité. Quand il se présente pour réclamer ce qui lui est dû, elles l'accueillent en ennemi (1). »

Tels étaient, d'après un témoin oculaire, peu porté à les flatter, les Italiens dans la seconde moitié du XIIe siècle. Que tout ce qu'il en dit pût s'appliquer aux Florentins, on n'oserait l'assurer, puisque les Florentins étaient en retard sur les peuples de Lombardie au moins de cinquante années. Mais ce portrait est le leur, sans qu'il y faille changer un mot, si on le rapporte aux premières années du XIIIe siècle. Alors commencent à se dissiper les épaisses ténèbres qui enveloppaient la vie intérieure de Florence. Les documents précis manquent encore; mais on n'en saurait conclure que la société manquât d'institutions. Celles qu'on fait dater du temps moins éloigné de nous où elles furent fixées sur le parchemin, sont de beaucoup antérieures. Les peuples, au moyen-âge, ne se donnaient une constitution écrite qu'après l'avoir pratiquée. Ils ne rendaient définitif que ce qui avait fait ses preuves : jamais il ne leur fût venu à l'esprit qu'on pût imposer à tous les conceptions abstraites de quelques-uns. La lecture des statuts florentins prouve jusqu'à l'évidence qu'ils ne sont que la consécration d'usages déjà anciens, et celle des chroniqueurs, si insuffisante qu'elle soit pour bien connaître ce genre de faits, nous apprend du moins à quelle date il faut les rapporter.

Ce serait donc s'exposer à ne les point comprendre que de n'en pas chercher dans des temps antérieurs les obscures origines; mais il suffira de peu de mots pour montrer le lien qui rattache la société et les institu-

(1) Otto Frising (*ibid*).

tions florentines du moyen-âge aux siècles barbares et à l'antiquité romaine. C'est ici surtout que l'obscurité est profonde ; toutefois à force d'y accoutumer ses yeux, on y distingue quelques faits avec certitude, et c'est à quoi, sur un tel sujet, doit se borner notre ambition.

La période des invasions avait pu bouleverser toutes choses ; elle n'en avait, pour ainsi dire, supprimé aucune. De même que tant d'édifices grandioses, détruits par les barbares, couvraient le sol de leurs ruines, et devaient, en des temps plus heureux, suffire à l'éducation de ceux que leur goût porterait aux arts, de même subsistaient la plupart des institutions romaines, quoique le lien qui en formait un faisceau et un tout, eût entièrement disparu (1). Ni les Goths ni les Langobards n'avaient assez d'ordre, de discipline, de civilisation pour les remplacer. Ils en trouvaient le mécanisme commode pour les dispenser de frais d'imagination, et la désorganisation assez grande pour n'en pas être gênés dans leurs plus arbitraires fantaisies (2). L'horreur qu'ils éprouvaient pour les villes, dont ils se tenaient à l'écart comme d'une prison, dont ils détruisaient les murailles, comme s'ils craignaient d'y être quelque jour enfermés, y laissaient aux habitants la liberté de s'administrer eux-mêmes, dans l'infime et précaire con-

(1) V. Pagnoncelli, *Dell'antichissima origine e successione de governi municipali nelle città italiane.* — Bergame, 2 vol. in-8°, 1823.

(2) Les papiers diplomatiques recueillis par l'abbé Marini démontrent jusqu'à l'évidence que telle fut la conduite des barbares. L'Allemand Leo le reconnaît, quoiqu'il en soit gêné dans sa thèse favorite des bienfaits de toute sorte apportés à l'Italie par l'invasion germanique (V. *I Papiri diplomatici ed illustrati dall' abate Gaetano Marini.* Rome 1805, et Leo, t. I, p. 29).

dition que leur faisait la tyrannie des envahisseurs. Ceux-ci, d'ailleurs, ne s'établirent jamais ni dans les provinces méridionales de l'Italie ni à Rome, et ils ne dominèrent qu'assez tard sur l'Exarchat. Il y avait donc des contrées où rien n'était venu briser les cadres de la vie municipale, telle qu'on l'avait vue sous l'empire romain. Dans les écoles, quand se fut apaisé le flot de l'invasion, les livres antiques remettaient dans les mémoires les noms républicains, et sous les yeux comme l'ombre de la grande Rome. Les moines professeurs en célébraient le glorieux passé dans leurs conversations non moins que dans leur enseignement; ils en inspiraient à leurs disciples et, par eux, en répandaient au dehors la curiosité, le regret et l'amour (1).

Ces noms et ces institutions dont les esprits étaient pleins, il devint possible de les remettre en honneur quand les ducs langobards entrèrent en rébellion contre leur roi, et les comtes franks contre leur empereur, puis quand les évêques firent échec aux comtes, car dans ces rivalités sans fin et sans mesure il fallait s'appuyer aux populations urbaines pour tenir tête au suzerain dont on voulait s'affranchir, au compétiteur qu'on voulait supplanter. En relevant contre les Normands et les Sarrasins leurs murailles que remplaçait jadis un misérable buisson d'épines (2), les populations urbaines fortifiaient en elles le sentiment de la personnalité civile (3); en se soumettant à la juridiction du comte ou de ses juges, elles retrouvaient ce bienfait de

(1) Giesebrecht, *De litterarum studiis apud Italos primis medii ævi seculis*, p. 12, 24. Berlin.

(2) Erat dicta civitas de spinis clausa (*Chronica Astensia*, R. I. S. t. XI, 147).

(3) Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XXVI, t. II, col. 460-469.

la justice, qui est un des plus nécessaires éléments de toute société ; en concourant à l'élection de l'évêque, souvent issu du peuple et toujours viager, elles reprenaient l'idée et le goût de nommer leurs magistrats, de les choisir parmi les simples mortels, de fixer des limites à la durée de leur pouvoir.

Déjà, en effet, elles se sentaient quelque force et quelque volonté ; elles étaient quelque chose indépendamment de leurs chefs. C'est encore aux souvenirs de l'empire romain qu'elles en étaient redevables. Après les premiers jours d'effroi où on les avait vues se disperser, s'effacer devant les barbares, elles s'étaient rapprochées, selon l'irrésistible loi de la nature humaine ; elles avaient formé de nouveaux groupes sur le modèle des précédents. Jadis, pour l'enrôlement des soldats et la perception des tributs, les empereurs avait institué des *scholæ*, c'est-à-dire des compagnies ou associations. Sous le coup de l'invasion, elles étaient toutes devenues militaires et obligatoires ; on les appelait alors *scholæ militum;* mais quand l'apaisement des passions et des appétits eut rendu aux Italiens quelque tranquillité, reparurent les associations civiles et volontaires. Les hommes de même métier se réunirent ; à côté des *scholæ militum* on vit naître et grandir des *scholæ artium*, ou corporations d'artisans et de marchands(1).

Cette renaissance primitive remonte au temps des Langobards : le jour où ces barbares renonçaient à la vie nomade, ils avaient besoin de constructeurs et d'ar-

(1) Marini, *I Papiri diplomatici*, etc. Amédée Thierry, *Le roi Odoacre*, etc. (*Rev. des Deux-Mondes*, 15 juin 1859, p. 969). — Leo, I, 25-30.

tisans plus habiles qu'ils n'étaient eux-mêmes. Les institutions féodales purent diminuer l'importance de ces compagnies; elles ne les supprimèrent point. Au XIIe siècle on voyait encore à Rome les *scholæ* des Saxons, des Franks, des Frisons, celle des portefaix, des porte-torches, des défenseurs, des candidats, celles du lion, de l'aigle, du dragon (1), c'est-à-dire quatre espèces d'associations, selon la nation, le métier, la fonction, le vêtement ou les insignes (2). A Venise, à Ancône, à Ravenne, à Gênes on trouve aussi des *scholæ* solidement organisées (3). A Milan, dès l'année 1066, les métiers étaient divisés par *contrade* ou quartiers (4). On peut conclure que bientôt il en fut de même à Florence, car l'association, alors, était partout, hors d'Italie comme en Italie, dans la gilde et la hanse germanique comme dans les communes. Quand Otton de Freising signalait parmi les Italiens trois classes, les capitaines, les vavasseurs et le peuple, c'étaient autant de groupes, sinon de compagnies, qu'il avait observés. Son tort était de confondre sous le nom de peuple deux classes distinctes, deux groupes très-différents, les hommes libres, arimans ou

(1) Baiulos, stereostatarios, stauroferos, aquiliferos, leoniferos, lupiferos, draconarios, candidatos, defensores, stratores (*Petri Diaconi Chronicon*, liv. IV, c. 37. Pertz, VII, 779). — Cf. *De laudibus Berengarii carmen*, liv. IV, p. 36. R. I S. t. II, part. I, p. 407.

(2) Ricotti, *Storia delle compagnie di ventura in Italia*, t. I, p. 300. Turin 1845, 4 vol. in-12.

(3) *A. Danduli Chronicon*, liv. X (R. I. S. XII, 378). — *Annal. genuens.* (R. I. S. VI, 451). — Fantuzzi, *Mem. Ravennat.*, 2, t. III, nº 137, p. 401 dans Ricotti, I, 300.

(4) Giulini, *Memorie spettanti alla storia di Milano*, liv. XXIV, t. IV, p. 98, édit. in-4º.

buoni uomini (1), et le vulgaire, les serfs, *vulgus, homines servilis conditionis* (2).

Générales ou particulières, ces associations voyaient leur existence reconnue, fortifiée même par les chartes nombreuses que leur octroyaient les empereurs (3). Obtenues sans peine quand elles étaient sans importance, arrachées une à une quand elles étaient un

(1) Tel est le sens primitif de *buoni uomini*. Il rappelle les ἀγαθοί d'Athènes et le *gentleman* des Anglais. Plus tard on lit dans les lois et les chroniques : *Boni homines, juris et morum periti, sapientes, consiliatores ;* mais alors ils ont des fonctions judiciaires ou administratives. La fonction de conseiller (en allemand *Rath*) est celle qui prévaut, et tel est le sens qu'on attache plus tard au mot dont il s'agit. Mais il reste générique ; nous verrons les *buoni uomini* former diverses sortes de conseils, de commissions, de magistratures, et jusqu'à des comités de bienfaisance. (V. notre *Jérôme Savonarole*, I, 416. Paris, 1853). — Fauriel (I, 107-110) se trompe donc à moitié, quand il dit qu'ils constituaient « la minorité aristocratique, les personnages considérés par *la naissance*, le rang ou la fortune, car cela ne fut vrai que plus tard. Quant à Leo (*Entwicklung*, etc., p. 175) et Hillebrand (p. 13), ils se trompent tout à fait en disant que ce mot désigne les nobles. — Il est à peine croyable que Guerrazzi, un Italien pourtant, ait pu écrire que les *buoni uomini* étaient ainsi nommés parce qu'ils étaient élus parmi ceux qui avaient une grande réputation de bonté. (*Assedio di Firenze*, c. 7, p. 181. Paris, 1846).

(2) Savigny, t. III, p. 80. — Leo, *Entwickelung*, etc., p. 122-sq. — Bethmann-Holweg, p. 13. — Karl Hegel, t. II, p. 143. — Stenzel, *Geschichte Deutschlands unter den Frankischen Kaisern*, t. I, p. 97. Leipsig, 1827. — Cibrario, *Della schiavitù e del servagio, e specialemente dei servi agricoltori*. Milan, 1868.

(3) On en peut voir dans Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XLV, t. IV, 19, et dans Haulleville, p. 213, note 9.

sacrifice du souverain intéressé à se concilier les villes, ces chartes établissaient une sorte de traditions, ou pour mieux dire étaient reçues non comme une nouveauté et une faveur gratuite, mais comme une restitution et un retour à de vieilles coutumes, dont l'ancienneté fut plus tard invoquée, quand on voulut les supprimer sous prétexte d'abus. Il y avait des privilèges qu'on arrachait aux autorités subalternes ou qu'on s'attribuait à soi-même, toujours sans bruit, pour ne pas donner d'ombrage au maître, et pour que le voisin ne conçût pas l'idée d'obtenir ou de prendre l'équivalent. On vivait ainsi assez librement, non d'après une loi fixe, mais d'après une tolérance intéressée qui en tenait lieu. A la faveur des luttes du suzerain avec ses vassaux, des vassaux entre eux, du pape contre l'empereur, les petites gens, les métiers usurpèrent la liberté comme les seigneurs avaient usurpé la tyrannie (1), et à la longue s'aperçurent qu'à la condition de ne pas contester le droit du suzerain ou de son vicaire, ils avaient la bride sur le col (2).

Comme les autres villes mais après elles, Florence traversa ces phases obscures. Tandis qu'au nord et au sud on ne voyait partout que *scholæ, consorterie, fratrie* (3), Florence ne savait encore comment organiser

(1) C'est une juste remarque de Sismondi (I, 265). M. Quinet a aussi d'excellentes réflexions sur ce sujet. (V. *Révolutions d'Italie*, I, 7).

(2) Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XLV, t. IV, col. 3.

(3) *Confrérie* traduit bien *fratrie;* quant à *consorterie*, il est à peu près intraduisible. *Coterie* est le mot français le plus proche, mais il se prend en mauvaise part; *communauté* dit trop et *association* pas assez. Le latin *consors,* en remontant à l'étymologie, rend assez bien l'idée. De nos jours, la politique a pris en mauvaise part *consorteria,* qui devient ainsi tout à fait l'équivalent de *coterie*.

son collége des *fabbri tignari* ou charpentiers. On fait remonter à tort au temps de Charlemagne les premiers développements de ses industries et de son trafic (1) : le grand empereur n'y contribua qu'en faisant respecter par l'envahissante Venise les droits des autres cités trafiquantes (2), et il n'est pas prouvé que Florence fût déjà du nombre ; mais elle en était probablement sous Lothaire, autre carolingien, car une loi de ce prince déclarait nulles certaines écritures faites *in finibus Tusciæ*, parce qu'elles ne portaient point la date du jour et du mois (3). Quoi qu'il en soit, n'étant située ni sur un grand fleuve navigable, ni sur un lac, ni sur la mer, ne pouvant pas plus que les autres villes compter sur les routes de terre aussi peu sûres que mal entretenues, Florence devait être tributaire, pour écouler ses produits, du port maritime le plus voisin. C'est donc au temps des plus grands progrès de Pise, après la première croisade (4), qu'il faut rapporter le tardif essor

(1) Pagnini, *Della Decima*, III, 8.

(2) *Epistolæ Hadriani papæ*, ep. 43 dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, V, 588. — Pardessus, *Collection des lois maritimes*, introd. I, 65. Paris, 1828, in-4°.

(3) Auditu comperimus in finibus Tusciæ talia scripta esse prolata quæ sunt absque mense et die mensis, de quibus volumus ut si deinceps prolata fuerint nullum habeant vigorem (Lotharii I leges, n° 79. R. I. S. t. I, part. 2, p. 147).

(4) En 1099, Pise n'avait pas assez de navires pour transporter les croisés en Terre-Sainte : elle se bornait à leur fournir des vivres et des munitions (navium suarum quæ proficiscentem subsequebantur exercitum. *Willermi Tyrensis Historia belli sacri*, liv. VII. c. 21, édit. Bongars, *Gesta Dei per Francos*, t. I, p. 741. Hanovre, 1611.) — Un peu plus tard, les navires pisans couvraient les mers (Erant in ea cives nobiles et pecuniosi valde, quippe qui continuis

du trafic et par conséquent du travail florentin. C'est après avoir donné, par la prise de Fiesole, la preuve de son ferme dessein de conquérir la liberté de ses mouvements, que Florence cessa de se restreindre à la fabrication des objets d'utilité commune qu'employaient ses habitants et que n'auraient pas achetés ses voisins, aussi habiles qu'elle à les fabriquer. Tardivement entrée dans la carrière, elle y dépassa presque aussitôt ses rivales et parut y marcher à pas de géant.

La première industrie que fit prospérer Florence, ce fut la préparation de la laine. On a sujet d'en être surpris, car la nature et l'exiguité de son territoire, comme les conditions générales du moyen-âge, étaient peu favorables aux progrès de l'agriculture, qui donne seule des pâturages et des bestiaux. L'herbe pousse mal sur un sol que les eaux du ciel, celles des montagnes ou la main des hommes n'arrosent pas suffisamment. On ne cultive la terre avec zèle que si les guerres publiques ou privées, les violences sans motif, les bas prix fixés aux denrées dans les temps de disette, l'interdiction de rien exporter dans tous les temps, n'empêchent pas le colon de recueillir les fruits qu'il a semés et de retirer de son labeur une juste rémunération. Des serfs qui n'étaient pas libres du choix de leurs cultures ne s'y adonnaient qu'avec l'apathie propre d'ailleurs à la servitude. Des métayers en possession d'un bail héréditaire se contentaient de vivre et ne cherchaient point à améliorer leur sort. Quand, aux dernières années du XIIe siècle, on leur eut substitué des fermiers à bail

navigationibus universas pene mediterraneo mari adjacentes provincias gratia commerciorum peregrinis mercibus et multiplicibus divitiis urbem repleverant (*Ibid.*, l. XIII, c. 5, t. I, p. 836).

temporaire, qu'on pouvait remplacer, s'ils étaient inhabiles ou négligents, on n'obtint pas du premier coup les naturels résultats de cette révolution importante : on ne vit point baisser le prix de l'argent, ni s'élever celui de la terre, car les dévastations ne furent pas moins rares, les prairies mieux arrosées, les pâturages plus gras et plus abondants (1).

Florence fit donc violence à la nature, en travaillant de prédilection la laine, sans en avoir la matière première (2). Pour expliquer ce fait singulier, l'économiste Pagnini prétend que les Florentins croyaient leur ville fondée sous le signe du bélier et, par là, destinée à l'industrie de la laine (3). Il ne voit pas que l'origine de cet art doit être cherchée dans les rapports que les croisades établirent et multiplièrent entre l'Italie et l'Orient. C'est l'Orient que rappellent les noms des premiers tissus italiens (4); c'est l'enfance de l'art qu'attestent ceux que leur donna Florence : les tissus grossiers qu'elle appelait *villaneschi*, *schiavini*, n'étaient visiblement employés que pour les villains et les serfs. Quand les progrès du temps eurent rendu les communications plus faciles et les frais de transport moins onéreux, on se pourvut de laines propres à fabriquer les draps fins, en Barbarie, en Sardaigne, aux îles Baléares, en Espagne, en Portugal, en France, en

(1) V., pour plus de développements sur ces matières, Leo, l. II, c. 2, t. I, p. 53 note, et Cibrario, *Della economia politica del medio evo*, p. 366-369. Turin, 1839.

(2) Ainsi font aujourd'hui pour la soie l'Angleterre et la Suisse, où l'on ne voit point de mûriers.

(3) Pagnini, *Della Decima*, II, 8.

(4) Velum holosericum, fundathum, alithinum, vela tiria, bizantina, etc. V. Muratori, *Antiq, ital.* Diss. XXV, t II, p. 400 sq.

Angleterre. Avec leur goût natif, les Florentins furent choqués des produits imparfaits de cette industrie aux pays où elle était la mieux acclimatée et la plus ancienne, dans les Flandres et le Brabant. Se flattant de faire mieux, ils eurent l'ingénieuse idée de transporter à Florence ces draps mal fabriqués, et là, tout à loisir, de les remettre sur le métier. Leur tâche fut alors de les carder, de les tondre, de les lisser, de les tailler et par-dessus tout de leur donner une nouvelle teinture, car c'était la plus défectueuse partie de la fabrication. Quand ils avaient pris une couleur à la fois solide et agréable, perdu ce duvet qui les rendait rudes au toucher, obtenu de plus justes et plus commodes dimensions, quand on les avait détirés et passés au rouleau, ils acquéraient une valeur toute nouvelle, qui les faisait rechercher dans tous les pays. Ils se répandaient en Italie; ils allaient en Orient, où on les échangeait contre les drogues et les couleurs employées pour les teindre; ils reparaissaient en France et en Angleterre, où le prix de la vente servait à acheter en plus grand nombre les draps destinés à une nouvelle préparation.

Ainsi non-seulement on suppléait au manque de la matière première, mais encore le travail des étrangers contribuait aux profits des Florentins. Pour perfectionner ces étoffes trop grossières, et pour en faire bientôt un trafic étendu, il suffisait, en effet, d'un très-petit nombre de bras. Ce fut une branche spéciale de l'art de la laine, qui s'en distinguait en ne faisant pas la fabrication tout entière, en ne produisant que des draps fins, à l'aide de draps communs achetés en pays étranger. Le souvenir de leur origine faisait appeler *panni oltramontani* ou *franceschi* ces pro-

duits estimés de l'industrie des Florentins; mais on savait bien reconnaître quand leur main y avait passé. A Florence même, il parut nécessaire de donner un nom spécial à cette importante branche de l'art; elle reçut celui de la rue où se trouvaient les principales boutiques de draps français. Cette rue débouchait dans le *mercato vecchio*. On l'appelait quelquefois *strada francesca*, mais plus souvent *calimala*, parce qu'elle conduisait à un mauvais lieu (1), et pour la rue comme pour l'art c'est le nom qui prévalut (2).

L'origine première de cette industrie raffinée remonte probablement au XIe siècle, et ses développements au XIIe. Les marchands florentins fréquentaient dès lors les foires de Champagne et faisaient un commerce actif avec la France (3). En 1199, l'art de *calimala*, l'art des marchands, comme on disait volontiers, c'est-à-dire des marchands par excellence, était con-

(1) *Callis malus*. Cette étymologie est d'autant plus incontestable que, dans le vieil italien, comme en espagnol, *calle* signifie rue. V. *Arch. Stor*. 1865, 3e série, t. II, part. 1, page 72, note 1). — Un Allemand, Neumann (Introduction à l'ouvrage d'Aretino Περὶ τῶν Φλωρεντίνων πολιτείας, Francfort, 1822), donne pour étymologie καλή et μᾶλα pour μῆλα, pluriel de l'inusité μῆλον, mouton, brebis, qui donne la laine. Mais c'est trop savant pour le peuple qui crée les noms, et trop peu pour les hellénistes, car pourquoi καλὴ au singulier féminin et μᾶλα au pluriel neutre?

(2) V. sur tout ce qui précède, Pagnini, II, 92-98. — Follini, t. VI, c. 21, p. 206-219, P. Villari (*Il Politecnico*, juin 1867, p. 577.)

(3) Pagnini, III, 237. — Pardessus, t. II, introd. p. 74. Dès le XIIIe siècle on possède à cet égard des documents positifs. V. *Arch. stor*. nuova serie, t. VI, part. 1, p. 163, et part. 2, p. 247.

stitué, avait ses magistrats particuliers (1), qui, en 1204 apposaient leur signature avec d'autres au traité conclu entre Sienne et Florence (2). On ne saurait donc nier que dès la seconde moitié du XIIe siècle les marchands de drap français étaient en pleine prospérité, et se séparaient entièrement de l'art de la laine, qui ne marchait plus qu'après eux (3).

Inférieur par le rang et postérieur par la date venait ensuite l'art de la soie. Comme les deux précédents il était déjà constitué en 1204 : ses chefs figurent comme les leurs au bas de ce fameux traité entre Sienne et Florence (1204), assez explicite dans son laconisme pour montrer la civilisation des Florentins bien plus ancienne qu'on ne le croit communément (4). En 1225,

(1) Præsente Stoldo Muscati tertio consule mercatorum (Document publié par Cantini, II, 65). Que ces deux derniers mots doivent s'entendre de l'art de Calimala, c'est ce qui résulte d'un document de 1235 : « Consulum, suprascriptorum cum consulibus mercatorum, cum prioribus artium atque decem bonis viris cujuscumque sexus. (Doc. dans Cantini, I, 153). »

(2) Ammirato, liv. I accresc., p. 67. — Pagnini, II, 83.

(3) D'après ce qui précède, on ne s'étonnera pas que l'art de Calimala fût constitué avec des consuls particuliers dès l'an 1193 ; mais en voici la preuve péremptoire dans un document des archives florentines : — Cencio di Giambone de Ceffuli e Diede suo figlio, col consenso delle loro rispettive moglie, donano irrevocabilmente fra i vivi a Giovanni di Boninsegna e a Ugone di Angiolotti, consoli dei mercanti vecchi di calimara, etc... 21 octobre 1193. (*Arch. di stato, carta pecore Strozziane Uguccioni*).

(4) Voici, une fois pour toutes, ce que dit Ammirato, au sujet des arts dont les chefs signèrent ce traité : « Onde vi erano quei de' giudici e notai, de' cambiatori, di calimala, de' mercanti del comune, dell'arte della lana e di Porta S. Maria (L. I accresc. p. 67). Or

en 1247 d'autres documents positifs montrent l'art de la soie acclimaté parmi eux (1), et ne permettent d'en reculer l'établissement ni jusqu'en 1265, quoique Malespini et Ammirato n'en parlent qu'à cette date (2), ni moins encore jusqu'en 1315, où l'on prétend qu'il fut importé par des Lucquois. Dès le temps de Justinien, deux moines revenant de l'Inde l'avaient introduit à Constantinople, et dès 1148 Roger de Sicile, après avoir conquis Thèbes, Athènes et Corinthe, avait amené dans son royaume des artisans qui furent les maîtres des Italiens (3). Cinquante ans pour propager cet art de Palerme à Florence, c'est assurément plus qu'il ne fallait, avec la fréquence des relations maritimes, entre deux pays si rapprochés.

Les Florentins ne prirent que tard dans la fabrication de la soie le premier rang (4), qu'ils tenaient déjà dans la préparation de la laine. Peut-être n'étaient-ils ni assez nombreux pour suffire simultanément aux industries latérales que supposent et qu'entretiennent ces deux arts, ni assez sûrs de leurs débouchés pour travailler une matière dont la main d'œuvre quadruple la valeur (5). Tout, en effet, était obstacle au trafic d'un

tout le monde sait que l'*arte di Por S. Maria* est synonyme d'*arte della seta*, les marchands et fabricants de soie ayant leurs boutiques dans ce quartier.

(1) V. ces documents dans Pagnini, II, 108-109.

(2) Malespini, c. 183. — Ammirato, II, 131, ann. 1265.

(3) Otto Frising. L. I, c. 33 (R. I. S. VI, 668). — Muratori. *Antiq. ital.* Diss. xxv. t. II, p. 405.

(4) Richa, IV, 257, Pagnini, II, 83.

(5) Pagnini (II, 111) dit qu'une livre de laine d'Espagne qui vaut 5 paoli (2 fr. 50), transformée en drap superfin, en vaut 40, tandis

peuple non maître de la mer : la longueur des chemins mal entretenus et les risques de toute sorte qu'on y courait ; la multiplicité, l'énormité des taxes qu'on payait pour y passer, pour traverser un pont ou un territoire, pour décharger des marchandises et les déposer, fût-ce sur une place publique (1) ; l'ignorance de l'écriture qui rendait impossible par lettres une correspondance suivie avec les pays étrangers, et nécessaires de continuels voyages pour accompagner soi-même ou faire accompagner ses marchandises, ce qui mettait en mouvement un nombre de personnes hors de toute proportion avec l'importance des affaires ; enfin, quand on pouvait employer les vaisseaux d'une ville voisine, les risques ordinaires de la mer, ceux de la piraterie, et l'odieux usage de confisquer les navires naufragés avec les marchandises qu'ils contenaient (2).

Depuis longtemps les Florentins luttaient avec un grand courage contre ces obstacles. Quand ils montraient tant d'empressement à défendre, en 1113, le territoire des Pisans partis pour conquérir les Baléares, ils cherchaient à se concilier le peuple qui leur pouvait ouvrir les voies de mer. Quand ils forçaient, en 1201, les Ubaldini à protéger les marchandises florentines de

qu'une livre de soie grège, devenant étoffe, vaut non plus 30 paoli, mais 120, et même bien davantage, si l'on a mêlé au tissu des fils d'or ou d'argent.

(1) V. le glossaire de Ducange, art. avaria, anchoragium, carratura, exclusaticum, foraticum, gabella, geranium, hansa, hacella, mensuraticum, modiaticum, nautaticum, passagium, pedagium, plateaticum, palifictura, ponderagium, pontaticum, portaticum, portulaticum, pulveraticum, ripaticum, rotaticum, teloneum, transitura, viaticum. Cf. Muratori, *Antiq. ital.* II, 4 sq.

(2) Pagnini, III, 301. Pardessus, II, 107, 118.

passage dans le Mugello, ils voulaient s'assurer un libre passage vers la Lombardie. Quand ils concluaient, en 1203, avec Bologne un traité qui mettait fin aux représailles entre ces deux villes (1), ils poursuivaient visiblement le même but. Mais le plus sûr moyen qu'ils trouvèrent de l'atteindre et de donner à leur trafic, comme à leur industrie, un prodigieux essor, ce fut la création d'un art vraiment nouveau dans la forme qu'ils lui donnèrent, celui des changeurs ou banquiers.

Depuis de longues années ils connaissaient le prix de l'argent et l'usage qu'en peuvent faire des hommes économes et sobres, qui savent le gagner et ne le dépensent pas. Ils le prêtaient à gros intérêt. L'Église, ils ne l'ignoraient pas, poursuivait de ses censures ce genre de trafic, en invoquant le texte du Deutéronome ; mais ils discutaient le Deutéronome avec l'Église (2), et il n'admettaient pas, comme Dante le soutint plus tard, que l'argent, de sa nature, n'était pas productif (3). Ils ne comprenaient pas avec leur

(1) Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XLIX. t. III. Pagnini, II, 20. — Nous dirons plus loin ce qu'étaient ces représailles qui jouent un si grand rôle dans l'histoire des communes italiennes au moyen-âge.

(2) Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem — sed alieno. Fratri autem tuo absque usura id quo indiget commodabis (Deutéronome, c. 23, ỷ 19, 20). — Mais, disaient les Florentins, le livre sacré n'interdit l'usure qu'envers un frère, non envers les étrangers. — Sous la loi chrétienne, répondait l'Église, tous les hommes sont frères.

(3) E perchè l'usuriere altra via tiene,
Per se natura e per la sua seguace
Dispregia poichè in altro pon la spene.

(*Inferno,* XI, 109-111). — Cette explication est fort obscure ; mais les commentateurs sont d'accord : « Perchè vuol rendere fruttifero

esprit droit et pratique qu'il fût illicite de donner de l'argent à loyer, quand c'était licite pour une maison, pour une voiture, pour un cheval (1). Ils sentaient bien que l'argent est une marchandise comme une autre, que le prêt d'argent est un service rendu à autrui et une privation pour soi-même, que la transformation du capital en un chiffon de papier en diminue la valeur intrinsèque, qu'on court risque de ne point recouvrer la somme prêtée, et que ce risque, comme ce dommage, exigent une rémunération.

Leur tort était de ne pas distinguer l'usage de l'abus, et de proportionner le taux de l'argent au bénéfice présumé que ferait l'emprunteur (2). Sous Justinien l'intérêt variait, suivant la qualité des personnes, de 4 à 12 pour cent (3); au XIIIe siècle il fut porté à 4 deniers par livre et par mois, c'est-à-dire à 20 pour cent par an. La loi même fixait ce taux (4). On ne prêtait que pour six mois. L'emprunteur payait immédiatement l'intérêt ou en faisait ajouter la somme au capital, et

il denaro che per se non è tale (Costa et Bianchi). » — « L'usurier prétend traiter les écus qu'il prête comme s'ils produisaient d'autres écus qu'il exige de son emprunteur (Ortolan, *Les pénalités de l'Enfer de Dante,* p. 74 sq. Paris, 1873). »

(1) Ortolan, *ibid.*

(2) Pardessus, II, 123.

(3) 4 p. 100 pour les personnes illustres, 8 p. 100 pour les marchands, 12 p. 100 pour les personnes d'autre condition qui avaient prêté du grain ou du blé, 6 p. 100 pour le reste des sujets (Loi 26, Cod. *de usuris.*)

(4) A Vérone, en 1228, la loi fixait le taux de l'intérêt à 12 0/0; à Modène, en 1270, à 20 0/0. — V. Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XVI, t. I. et Hallam, *View of the state of Europe,* ch. IX, part. 2, t. III, p. 402. Londres, 1819.

s'engageait, s'il ne pouvait restituer au jour fixé, ce qui était tacitement prévu et accepté de part et d'autre, à payer, *pro damno et interesse*, 4 deniers par livre, pour chaque mois de retard (1). Bientôt cet intérêt exorbitant passa pour modéré; on alla jusqu'à 30 et 40 pour cent. Ce sont de tels abus que prétendait châtier Dante, quand il plaçait les usuriers sous une pluie de feu, au milieu de sables ardents (2). Mais à Florence un système financier plutôt qu'un sordide amour du lucre dictait ce genre d'opérations. On voulait empêcher la concurrence commerciale de s'établir. On comprenait que des capitaux empruntés à si haut prix ne pourraient être employés dans le commerce, où ils n'eussent jamais rapporté un intérêt supérieur ni même égal. D'autre part les spéculateurs n'ignoraient pas quel avantage il y avait à emprunter des fonds dont les capitalistes ne trouvaient pas l'emploi dans le travail industriel. Telle est, d'ailleurs, la nature des choses. A mesure que les risques augmentent, s'élève l'intérêt de l'argent (3). Ce qui le fixe, ce n'est pas l'avidité du prêteur, c'est la solidité de l'emprunteur. Or tout était risque au moyen-âge, dans ces temps où

(1) Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XVI, t. I, p. 888 sq. — Cantini, III, 161. — Le 13 juin 1217, Ulivieri di Tignoso était condamné à payer à Buonofino de Bologne 4 livres pisanes pour une créance cédée à Buono par son frère Giuseppe, et, en outre, à 4 livres pour intérêts de cinq ans, à raison de 4 deniers par livre et par mois. (*Arch. dipl. Pergamene delle Riformagioni di Firenze*). — Le 6 septembre 1292, Ubaldino di Giovanni empruntait à Matteo Scali 100 livres pour 6 mois aux mêmes conditions : « pro omni damno et omni interesse 4 denarios pro qualibet libra singulis mensibus (Cantini, III, 161). »

(2) *Inferno*, ch. XI.

(3) On prête à l'Angleterre à 3 0/0, et à la Turquie à 12 0/0.

la violence privée déplaçait, renversait l'assiette des fortunes, et la violence publique celle des gouvernements. C'est ainsi que le taux élevé des espèces, qui, en des pays moins civilisés, prouve le manque de numéraire et de crédit, ne prouvait, en Toscane, que l'aptitude précoce des habitants aux questions financières et leurs saines doctrines en matière d'argent.

La papauté qui, malgré ses censures obligées, jugeait les Florentins d'un œil pénétrant, avait eu recours de bonne heure, dans l'intérêt de l'Église, à leur habileté rare et à leurs relations déjà nombreuses. Elles les avait chargés de percevoir les revenus du Saint-Siége dans les divers pays de la chrétienté; elle leur payait une commission qui fut pour beaucoup dans le rapide progrès de l'industrie des banquiers (1).

Rome, en effet, était, au moyen-âge, le véritable centre des intérêts matériels comme des intérêts moraux. A Rome affluaient les trésors du monde entier, revenus du pape et des prélats, obole de Saint-Pierre, offrandes de toute sorte. Être chargé de percevoir ces deniers, de les faire parvenir au destinataire, c'était avoir le maniement de la plus grande partie des capitaux en circulation (2). Dans les mains par où ils passaient, il en devait toujours rester quelque chose. Or au XII[e] siècle, les Florentins portaient déjà le nom de changeurs du pape, *campsores papæ,* et les profits qu'ils tiraient de cette charge ne furent pas la moindre cause de leur invariable dévouement au Saint-Siége. Au XIII[e] siècle, ils étaient sans doute insuffisants, ou Rome avait voulu

(1) Hisce autem et curia romana utebatur ut reditus suos a variis regnis colligeret (Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XVI. t. I, 888-890).

(2) V. M. P. Villari, *Il Politecnico,* décembre 1866, p. 586, 587.

répartir les bénéfices dont elle était l'occasion, car les Siennois reçurent le même titre et en retirèrent les mêmes avantages, nouveau sujet d'inimitié entre eux et leurs ambitieux voisins (1).

La signature des chefs de l'art du change florentin au bas du traité de 1204, montre bien que cet art avait dès lors une sorte d'organisation, peut-être même de statut. L'extrême complication des monnaies, qui faisait de la connaissance de l'argent une véritable science, rendait l'intermédiaire des changeurs indispensable au plus grand nombre. La livre n'était plus qu'une unité de monnaie imaginaire. Elle avait beau, comme au temps de l'empire romain et de l'empire grec, être composée de 20 sous, ces sous, quant au poids, n'en faisaient pas le tiers; ils n'avaient plus eux-mêmes qu'une valeur nominale, représentant 12 deniers, et il y eut autant de livres différentes qu'on frappa de sous divers. Chaque pays, chaque ville avait ses monnaies, multiples, compliquées, et par surcroît fort lourdes, car l'or ayant disparu sous les Carolingiens, on n'avait guère plus que de la monnaie d'argent (2). Tout paiement de quelque importance devenait ainsi un embarras et un danger. Les transactions commerciales s'en trouvaient réduites dans leur nombre et leur étendue. Elles n'eussent jamais peut-être triomphé de ces complications et de ces difficultés de tout genre, si les

(1) En 1233, Grégoire IX donne quittance « ad Angelerium Solaficum quemdam campsorem nostrum et ejus socios mercatores senenses de omnibus rationibus quas in Anglia, Francia et curia Romana vel etiam alibi nostro vel ecclesiæ Romanæ nomine receperunt (Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XVI, t. I, p. 889.) »

(2) Cibrario, *Dell'economia*, etc. p. 456. — Peruzzi, *Storia del commercio di Firenze*, p. 103.

changeurs de Florence n'avaient introduit l'usage de la lettre de change.

Que les juifs, comme on le prétend, l'eussent inventée, et les Vénitiens introduite, à l'occasion des croisades, dans leur pratique commerciale (1), il importe peu. Ce sont les Florentins qui ont généralisé cet ingénieux expédient de remplacer la monnaie encombrante ou les pesants lingots, par de légères feuilles de papier, rétabli d'un pays à l'autre l'équilibre entre la valeur réelle de l'argent et sa valeur légale, c'est-à-dire arbitraire, servi d'intermédiaires à ceux qui n'avaient pas partout, comme eux, des marchands et des comptoirs, donné, en un mot, l'impulsion au commerce, en supprimant les chances probables de pillage, les causes certaines de perte devant lesquelles il reculait (2). Ainsi ils firent de brillantes fortunes, les uns en exerçant à la fois leur industrie et le métier du change ou de la banque, les autres en concentrant tous leurs efforts sur ce dernier, qui devint le premier des arts (3), sinon par le rang,

(1) Dès 1171. V. Weber, *Ricerche sull'origine e sulla natura del contratto del cambio*. Venise 1810. — Pardessus, II, p. 111. Cibrario, *Dell' economia*, etc, p. 472-473.

(2) Le statut inédit d'Avignon de 1243 contient un paragraphe *De litteris Cambii* (Bibl. nat. de Paris, ms. anc. fonds n° 4656), ce qui prouve que l'usage des lettres de change était déjà assez général. En 1246, Innocent IV déposait à la banque de Venise une somme considérable pour la faire parvenir à un banquier de Francfort (Mencken, *Scriptores rerum germanicarum*, II, 1735). En 1235 autre exemple en Angleterre (Rymer, t. I part. 2, p. 16). Cf. pour Venise Marin, *Storia*, etc. V, 296. Indications de Pardessus, II, 111, 112.

(3) Idque sensim primum ac præcipuum eorum negotium evasit (Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XVI. t. I, p. 888).

du moins par l'importance, et qui leur fit donner à eux seuls le nom de changeurs (1). On a bien pu les flétrir sous celui d'usuriers et de chiens Lombards (2), mais on ne saurait oublier qu'en s'enrichissant ils enrichirent leurs concitoyens et leur patrie. C'est grâce aux trésors qu'ils y firent affluer, que Florence put acheter aux seigneurs leurs châteaux, pourvoir à l'équipement, à l'approvisionnement de ses milices toujours sur pied, asservir les villes voisines, s'agrandir, se fortifier elle-même, et construire dans son sein de somptueux palais.

A ces quatre arts il en faut ajouter trois autres, déjà constitués en 1193 (3) : les médecins et les apothicaires, dont dépendaient les chirurgiens et les accoucheuses, et qui tiraient leur importance non des soins qu'ils donnaient à la vie et à la santé de leurs semblables, mais des drogues et des épices de l'Orient, alors si recherchées, dont les *speziali* ou apothicaires avaient le dépôt et le débit (4). Venaient ensuite les peaussiers,

(1) Muratori, *Antiq. ital.* Diss. XVI, t. I, p. 877.

(2) Cani Lombardi (Boccace, *Decameron*, Giorn I, nov. 1, t. I, p. 43. Milan 1816). On sait qu'à Paris et à Londres il y avait une rue des Lombards ou prêteurs sur gages. Les changeurs étaient encore appelés, selon les lieux, *banchieri*, *tavolieri*, *usurai*, et s'appelaient eux-mêmes *cambiatori* ou *feneratori*. On sait qu'aux usuriers de Cahors on donnait le nom de caorsins. Parmi les vrais Lombards on remarquait surtout des Milanais, des Placentins, des Astésans : « Anno 1226 cives Astenses cœperunt præstare et facere usuras in Francia et ultramontanis partibus, ubi multam pecuniam lucrati sunt (Ogerius Alferius, *Chron. Astense*, R. I. S. XI. Muratori, *loc. cit.* p. 890). »

(3) Un document de 1193 parle de sept recteurs des arts : « Septem rectores qui sunt super capitibus artium. » (*Arch. delle Riform.* Lib. 26 des *Capitoli.*) V. Cantini, I, 124, 125.

(4) Cantini, III, 173, 174.

très-florissants aussi, car, depuis les temps langobards et carolingiens, la mode s'était maintenue, chez les grands et même chez les petits, d'employer peaux et fourrures, pour se vêtir et pour orner ses vêtements (1). Si ces deux arts ne sont pas au niveau des premiers, c'est qu'ils n'avaient pour objet que de répondre, dans le pays même, aux exigences usuelles de la vie, et que la règle, chez les Florentins, fut toujours de donner le pas à ceux qui leur ouvraient de vastes débouchés, qui leur assuraient des relations étendues au dehors. Plus tard, quand Florence eut des galères, quand elle eut obtenu dans l'Orient, sur les bords de la mer Noire, à Constantinople, en Égypte, des franchises égales à celles des Vénitiens, des Pisans et des Génois, le trafic des épices cessa d'être local et connut les grandes affaires; mais il ne put jamais s'élever au premier rang, soit qu'il nuisît aux apothicaires devenus marchands d'avoir dans leurs rangs les médecins et les chirurgiens, empiriques et opérateurs qui ne vendaient pas, soit que l'avance prise par les arts précédents fût trop considérable pour qu'ils pussent être rejoints.

Un dernier art, toutefois, qui date aussi de ces temps reculés, fut l'objet d'une exception flatteuse : c'est celui des juges et des notaires. Eux non plus, ils ne vendaient point; mais ils rendaient la justice, cet impérieux besoin du faible dans des temps de violence.

(1) En 772 Ansprandus, roi des Langobards, « vilibus vestibus, sive pelliciis, utebatur (Paul Diacre, L. VI, c. 35. R. I. S. t. I, part. I, p. 502.) — Charlemagne portait en hiver des peaux de loutre (Ex pellibus lutrinis thorace confecto. *Vita Karoli magni per Eginhardum scripta*, c. 23. dans D. Bouquet, V, 98), et en été, à la chasse, des peaux de mouton (pellicium berbicinum. — Mon. S. Gall. L. II, c. 27, dans D. Bouquet, V. 133.)

On les tenait donc en haute estime; on leur donnait, comme aux chevaliers, le titre honorifique de *messere*; on leur accordait, ce qui était un honneur dans une ville de marchands, l'autorisation de se constituer en corps de métier. On fit plus encore : à la longue, l'art des juges et des notaires obtint le premier rang (1). Jadis, au temps des comtes, il n'y avait qu'un tribunal; il y en eut plusieurs quand Florence se fut agrandie; probablement un par quartier. Si le quartier manquait d'un local convenable, le tribunal tenait ses séances dans la vieille église de San Michele in Orto, où se trouvaient aussi les greniers publics pour les grains (2).

(1) La première mention d'nn tribunal florentin est de 1197 : « Restaurat damnum judex et compagnus Arrigucci existentes consules in curia s. Michaelis in orto super facto justitie. Judice vero Spinellus Spade, provisoribus Cavalcante de Ultrarno et Guarenti Bertoldi, notarius Albertus. (*Archivio de' monaci di Passignano*, dans Cantini, III, 62). »— La première mention de *l'art* des juges se trouve dans un traité conclu entre Florence et Orvieto, en 1229 (V. Cantini, I, 153 note); mais ces documents, les plus anciens qui nous aient été conservés, ne sont évidemment pas les premiers; il tombe sous le sens qu'il y avait des tribunaux avant l'année 1197. Ce serait manquer de critique que de dire qu'une institution date seulement de l'année où il en est parlé dans les documents.

(2) Malgré les conclusions contraires de Cantini, cela nous paraît résulter des textes qu'il cite (III, 57, 58). Suivant lui, tous les tribunaux auraient siégé à San Michele, mais ce n'étaient pas ceux des quartiers ou *sesti*, qui n'étaient pas encore créés. C'est jouer sur les mots. Que Florence ne fût pas divisée déjà en six quartiers, c'est probable, mais elle avait des quartiers, correspondant à ses quatre portes. D'ailleurs, sur les cinq documents que cite Cantini, il y en a au moins deux où il n'est pas dit que les tribunaux dont on parle soient établis à San Michele; ce sont ceux de Porta San Piero et de San Pier Scheraggio.

Le désir d'assurer la libre impartialité des juges, en les affranchissant des influences du voisinage, fut sans doute pour beaucoup dans cette translation.

Durant la première moitié du XIII[e] siècle, la plupart des tribunaux, et peut-être tous, émigrèrent ainsi à San Michele in Orto (1). Ceux qui ne trouvèrent point place dans l'église même, s'établirent dans le jardin où elle était située, dans des constructions antérieures ou faites exprès pour eux, et qu'on désignait, aux actes publics, en indiquant les propriétés particulières auxquelles elles étaient contiguës (2). Sur la porte était une enseigne, comme aux boutiques des marchands : ici un chevalier, là un lion, ailleurs une rose, et c'est par ces signes qu'on distinguait officiellement les divers tribunaux (3). Un consul, un juge, deux provéditeurs, deux notaires, c'est ainsi généralement qu'ils étaient alors composés.

Qu'il y eût encore d'autres métiers, c'est ce que prouvent jusqu'à l'évidence les besoins primordiaux de toute agglomération d'hommes. Pas plus alors que plus tard Florence ne pouvait se passer de boulangers et de bouchers, de tailleurs et de cordonniers ; mais ces industries, et d'autres encore, réputées viles, ne comptaient pour rien dans l'État. Le nombre était peu consi-

(1) In curia porte S. Pancratii posita in orto S. Michaelis (1243). In curia sextus Burgi sita in orto S. Michaelis (1249). — Curie sextus Ultrarni site in orto S. Michaelis (1269). — (Documents dans Cantini, III, 59, 61).

(2) Juxta domum filiorum olim Adacti existentibus ; — ad pedem domus Romaldellorum ; — ad pedem turris fil. (sic). (Cantini, *loc. cit.*).

(3) Ubi est signum equitis ;— ubi est signum leonis ;— ubi est signum rose. (Cantini, III, p. 58, 65).

dérable des habitants qui y comptaient pour quelque chose : aux dernières années du XIII[e] siècle ils pouvaient encore tenir leurs assemblées dans des églises ou des palais (1), et à la fin du XV[e], le *peuple* se composait à peine de 3,200 personnes, quoique la ville se fût beaucoup agrandie, quoiqu'on eût fait des révolutions et des lois pour étendre le droit de cité. Un auteur moderne suppose que dans les premiers temps de la vie communale il n'y avait pas, à Florence, plus de 1,500 citoyens, dont 1,000 seulement étaient éligibles aux emplois (2). On n'en saurait être surpris. Le *contadino*, encore attaché à la glèbe, n'avait ni les droits du citoyen ni même ceux de l'homme libre. Dans la ville il y avait beaucoup d'habitants de condition servile (3), et plus encore qui étaient libres sans prendre aucune part à la vie publique. C'est qu'il ne suffisait point de ne pas devoir la naissance à des serfs ou à des fils de serfs, il fallait encore payer des impôts, qu'on ne demandait qu'aux nobles résidant à Florence, et à l'aristocratie marchande des sept arts ou métiers.

A la tête de ces métiers étaient placés des chefs qui portaient en 1193 le nom de recteurs (4), qui reçurent en 1204 celui de prieurs, et un peu plus tard celui de consuls des arts, auquel succéda enfin le nom générique

(1) V. *Archivio di stato*, novembre 1287. *Provvisioni della Repubblica*, t. I.

(2) M. P. Villari, dans le *Politecnico* de Milan, Juillet 1866, p. 7, 8.

(3) Au XV[e] siècle on parle encore d'esclaves ou de serfs laissés en héritage, et, même alors, les *contadini* n'avaient pas le droit de cité (V. P. Villari, *loc. cit.*).

(4) V. la note 3 de la p. 150.

de *capitudini* (1). Ils avaient déjà porté celui de consuls, dans les siècles antérieurs, où on le donnait indistinctement à tous les magistrats, aux évêques même et jusqu'aux empereurs (2). Ils le perdirent le jour où on voulut l'employer pour désigner les magistrats municipaux, c'est-à-dire où l'on distingua entre les chefs de la ville et ceux des métiers.

Cette distinction ne fut nécessaire qu'assez tard. Elle ne l'était point tandis que Florence vivait sous le joug de son comte ou même de son évêque. Il n'y avait alors d'autres magistrats que ceux qui veillaient aux intérêts des corporations, et qu'à l'origine on confondait avec les *scabini* ou échevins installés dans les tribunaux (3). A mesure que les métiers, plus considérables par le nombre de leurs membres et par la richesse que produisait leur travail, se groupèrent par quartiers, leurs chefs y tinrent une grande place. Sans y avoir d'autorité officielle, ils y faisaient la police et la loi. Rien n'était

(1) Qui sunt super capitibus artium (Doc. dans Cantini, I, 124-125.)

(2) Dans un document de 998, Otton III se donne à lui-même le nom d'*Imperator consul*. Au IXe siècle, la chronique des comtes d'Anjou était intitulée : *Gesta consulum Andegavensium*. Le comte Bernard de Foix est *consul de Fuxo*, et Bernard, vicomte de Nemours, *proconsul*. Un document de 1227 nomme le comte de Flandres alternativement *comes* et *consul*. Henri II, s'adressant à des évêques, leur écrit : *O egregii consules !* Ce nom, enfin, est donné par les familles à leurs chefs (V. Bethmann-Hollweg, *Ursprung*, etc. p. 151, notes 15, 16, 17, et Haulleville, t. I, p. 429). C'était un souvenir du vocabulaire romain.

(3) V. Ad. Pawinski, *Zur entstehungsgeschichte des Consulats in den Comunen Nord und Mittel Italiens*, Berlin, 1867. Cet auteur complète Karl Hegel par Wüstenfeld. Il commet d'assez graves erreurs, mais il a bien étudié sa matière.

changé dans leurs attributions; mais ils avaient plus de crédit et aussi plus d'exigences; ils parlaient haut et se faisaient écouter. Quand il fallait prendre quelque mesure d'intérêt général, quand quelque danger menaçait la ville, il était naturel qu'ils se réunissent pour aviser, car réunis, on pouvait sans exagération dire qu'ils représentaient la communauté, tous ses membres appartenant à une au moins des associations dont elle se composait. De même, quand l'autorité centrale des vicaires impériaux commença de s'effacer par impuissance, les consuls des métiers étaient seuls en mesure de recueillir son héritage, et c'est ainsi, sans institution formelle, qu'ils devinrent des magistrats communaux (1).

Ce que l'histoire appelle improprement « la révolution des consuls, » n'est donc autre chose que le lent, l'insensible progrès de leur pouvoir, et l'on ne saurait assigner aucune date précise à cette transformation (2). Des consuls ayant d'autres attributions que de gouverner leurs métiers, il y en avait à Fano, à Osimo, à Ancône en 883, à Rome en 901, à Orvieto en 975, à Ravenne en 990, à Ferrare en 1015, à Pise et à Gênes en 1100 (3). Il y en eut à Florence tout au moins en 1101.

(1) Ammirato, le meilleur, malgré ses défauts, des anciens historiens de Florence, a bien vu que telle était la vérité : « Essendo i consoli delle arti, dit-il, gli stessi che quei del comune (L. I accr. t. I, p. 67). »

(2) On ne peut non plus dire quand le prévôt des marchands de Paris, sans cesser d'être le chef d'une corporation, devint le chef de la municipalité.

(3) Flaminio del Borgo, *Diplomi pisani*, p. 83. — *Annal. genuens.* R. I. S. VI, 247. — Leo, L. IV, c. 4. t. I, p. 278. — Haulleville, t. I, p. 432.

A cette date, deux magistrats portant ce titre promettent au nom de Florence de rendre la justice aux habitants de Pogna, qui ont fait leur soumission. Dans cet acte, si heureusement arraché aux injures du temps comme à l'incurie et aux violences des hommes (1), il est parlé, chose plus digne encore d'attention, d'élections nouvelles et même d'assemblées (2). Ces assemblées étaient encore rudimentaires, telles que les peut avoir une ville sans importance : tous les clercs et laïques y étaient convoqués (3). La comtesse Mathilde, qui se trouvait à Florence en juillet 1101 (4), admettait donc ces stipulations particulières des villes de ses états entre elles, et ces consuls municipaux qui méri-

(1) Devant un fait si positif, il serait oiseux de s'arrêter aux conjectures et aux contradictions des auteurs, même presque contemporains. Paolino dit (R. I. S. suppl. II, 16,) en 1117. Malespini (c. 80) en parle pour la première fois à la date de 1177 (M. Hillebrand dit à tort 1170). Ammirato (I, 56) en 1176. D'après un document cité par Raumer (*Wiener Jahrbücher der Litteratur*, t. VIII, p. 69) ce serait en 1172. Neumann (*loc. cit.*) dit vaguement de 1080 à 1150, ce qui est une manière sûre de ne pas se tromper. — Le P. Ildefonso di S. Luigi a publié une liste des consuls de 1138 à 1210 (*Delizie degli eruditi Toscani*, VII, 136-144).

(2) Item pro hoc facto faciemus arringum et percipiemus populo sub juramento ut hec omnia firma teneant et eis non excomandabimus. Item, quando eligemus arbitros, faciemus eos jurare ut mictant in constituto, ut consules sequentes civitatis vel rectores ita teneantur firmum tenere. Et sic gradatim de consulato in consulato observari debeat in perpetuum (*Arch. di stato.* doc. dans Cantini, I, 75).

(3) In presencia omnium clericorum et laïcorum civitatis Florencie... majores et minores convocati more solito (doc. cité par A Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I, introd. p. 42, 43, Paris, 1859).

(4) Voy. Fiorentini à cette année.

taient sa bienveillance en professant le même respect pour son autorité que pour celle de l'empereur (1). Il y avait dès lors une sorte non pas de constitution, mais de coutume communale, permettant la réunion des citoyens dans certaines circonstances, et l'élection de leurs magistrats.

A Florence et dans les autres villes, les consuls, en général, étaient élus pour un an. On ne leur donnait pas de plus longs pouvoirs, par crainte qu'ils ne prissent le goût de la domination (2). Leur nombre varia de un à vingt; le plus souvent il se tenait entre les deux, et il en dut être ainsi tant que la distinction ne fut pas nettement établie entre les consuls des métiers et ceux de la commune (3), entre les consuls qui rendaient la

(1) Cantini (I, 79, 82) suppose que Mathilde donna la liberté à Florence pour la récompenser d'avoir soutenu un siége contre Henri IV en 1082. Il est bien plus probable qu'elle la lui laissa prendre. Peut-être cependant lui fit-elle, comme à Pise, à Mantoue, à Crémone, à Guastalla, etc., de ces concessions de détail qu'elle accordait le plus souvent aux églises, mais quelquefois aussi aux hommes, *hominibus*. — Le savant Lami se trompe donc quand il dit que les Florentins ne commencèrent à se mettre en liberté qu'après la mort de Mathilde.

(2) Consules eliguntur, neve ad dominandi libidinem prorumpant, singulis pene annis variantur (Otto Frising., II, 13. R. I. S. VI, 708).

(3) En 1174, huit consuls sont chargés de recevoir un acte de donation; en 1176, neuf signent un instrument de paix entre Sienne et Florence. En 1201, onze sont mentionnés dans un acte de récompense (documents dans Cantini, I, 91-93, II, 85). Voici un tableau d'après la liste des *Delizie*; mais il ne faut pas oublier que cette liste, dressée d'après des documents particuliers, doit être incomplète :

1138, 2 consuls	1181, 3 consuls	1187, 2 consuls	1194, 2 consuls	1200, 2 consuls
1172, 2 —	1182, 2 —	1188, 2 —	1195, 2 —	1201, 13 —
1173, 2 —	1183, 2 —	1189, 3 —	1196, 1 —	1202, 5 —
1174, 8 —	1184, 2 —	1190, 2 —	1197, 20 —	1203, 9 —
1176, 9 —	1185, 2 —	1191, 3 —	1198, 8 —	1204, 10 —
1180, 2 —	1186, 3 —	1192, 3 —	1199, 4 —	1210, 2 —

justice et ceux qui avaient la charge du gouvernement. Sur ce point comme sur tant d'autres, Florence paraît singulièrement en retard : en 1127 à Rome, en 1133 à Gênes, en 1158 à Milan, on distinguait déjà les consuls *de placitis*, des consuls *de communi* (1). A Florence on ne trouve guère mentionnés qu'en 1204 les *consules civitatis* et les *consules justitiæ* (2). Mais depuis longtemps déjà ces charges sont remplies par des citoyens dont les noms faisaient alors ou ont fait depuis grande figure dans les annales de leur ville : au consulat se succèdent les Albizzi, les Alberti, les Amidei, les Cavalcanti, les Giandonati, les Tornanquinci, les Infangati, les Caponsacchi, les Guidi, les Uberti, les Fifanti, les Abati et d'autres encore (3). A la fin, l'usage prévalut de fixer le nombre des consuls communaux ou politiques d'après celui des portes ou des quartiers, en donnant à chacun de ces quartiers tantôt un, tantôt deux consuls (4), ou prieurs (5). C'est alors seulement que Florence commença à avoir un gouvernement

(1) *Ann. genuens.* L. I. (R. I. S. VI. 255). — Cianelli, t. I. p. 185. — Leo, l. IV, c. 6, t. I, p. 326.

(2) V. la liste des *Delizie*, etc., VII, 136-144. Malespini (45, 99) et Villani (V, 32) ne voient pas cette distinction et par conséquent ce progrès : « E quelli consoli guidavano in tutto la città e'l contado, e rendeano la ragione e faceano la giustizia (Malespini, 99).

(3) Cantini, I, 91, 95.

(4) Ailleurs comme à Florence : Viterbe a 4 quartiers et 4, puis 8 consuls ; Crema, 27 quartiers et 27 consuls ; Pérouse, 5 portes et 10 consuls ; Lucques, 3 arrondissements et 12 consuls. V. Ferrari, II, 14, et Sismondi I, 270.

(5) Un document du 1er mars 1202 parle des « Priori di ciascun sestiere di Firenze. » (*Arch. di stato. Cartapecore Strozziane Uguccioni*).

digne de ce nom, gouvernement communal et oligarchique, où un sénat de cent *buoni uomini* paraît avoir eu mission d'élire comme de contrôler les consuls (1), et qu'on appelle, dans le langage du temps *commune civitatis*. Le chroniqueur Paolino de Pieri en fixe la date à l'année 1195 : « Auparavant, dit-il, Florence se gouvernait à la manière des villages, sans ordre, bon usage ou statut (2). »

(1) V. une étude de M. P. Villari dans *Il Politecnico* de Milan, juillet 1866, p. 6, 8.

(2) « Cominciò Firenze ad avere consoli che in prima si reggeano a modo di ville, sanza ordine o statuto o buona usanza (Paolino, R. I. S. suppl. II, 9). » Apartir de cette année 1195, Paolino donne une liste de consuls assez semblable à celles des autres auteurs, si l'on tient compte des fortes variantes sous lesquelles sont souvent présentés les mêmes noms. Il ne donne guère, d'ailleurs, que celui du principal consul de chaque année, en ajoutant : *e suoi compagni*. Tel était l'usage primitif. — « Gli antichi nostri non faceano mentione se non dell'uno di loro di maggiore stato o di due (Malespini, c. 99). »

F.-T. PERRENS.

(La fin à la prochaine livraison.)

COMMUNICATION VERBALE

PAR M. CH. LUCAS

D'UNE LETTRE DE M. VIGLIANI, MINISTRE DE LA JUSTICE EN ITALIE, RELATIVE AU RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. LUCAS SUR LE PROJET DE CODE PÉNAL ITALIEN.

C'est sur le désir exprimé par l'honorable ministre, M. Vigliani, que je viens donner communication à l'Académie de la lettre suivante qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, et qui est relative au rapport que j'ai présenté à l'Académie, à la séance du 31 mai, sur le projet de Code pénal italien, en répondant à l'appel fait par M. Vigliani, qui avait bien voulu attacher quelque prix à mes consciencieuses appréciations sur ce projet de Code pénal.

Lettre de M. Vigliani, ministre de la justice en Italie, à M. Ch. Lucas, Membre de l'institut.

« VÉNÉRÉ MONSIEUR,

« Je me hâte de vous remercier infiniment de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu me communiquer une épreuve du tirage séparé qu'on va faire de votre remarquable rapport à l'Institut, sur le projet de Code pénal pour l'Italie que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat

« Je dois d'abord vous témoigner ma reconnaissance pour tout ce que vous avez dit de bienveillant et de favorable pour le projet, pour le rapport qui l'accompagne et pour ceux qui y ont travaillé.

« Je tiendrai compte dans la discussion du projet au Sénat des observations critiques que vous avez jugé à propos de faire, tout en m'abstenant de discuter à présent celles que je ne pourrais pas approuver, mais dont je sens cependant le devoir de respecter l'autorité.

« Vous me permettrez seulement de vous soumettre quelques mots sur deux de vos observations qui m'ont paru exiger des explications de ma part.

« Vous avez remarqué avec une sensation de pénible surprise que l'exposé des motifs, tout en citant le Code pénal de la Confédération germanique toutes les fois qu'il s'assimile quelques-unes de ses dispositions, n'a pas mentionné le Code pénal français de 1810, comme s'il n'avait rien à lui devoir.

« Je ne puis pas vous dire, Monsieur, combien je regrette d'avoir donné lieu à cette appréciation par un silence dont la cause est fort différente de celle que vous avez malheureusement supposée.

« Rien n'a été et rien n'est plus loin de ma pensée que l'idée que le projet portant mon nom ne doit rien à votre Code pénal de 1810, qui a été pour ainsi dire le père ou le doyen de tout Code pénal moderne. Mais c'est une chose si connue en Italie qu'il était tout à fait inutile de l'énoncer dans un rapport dont la concision était une des qualités les plus essentielles. De même les dispositions du Code pénal de 1810 et de sa réforme faite en 1832 sont tellement familières aux gens de loi en Italie que c'était leur faire une espèce d'injure que de rappeler tout ce que le projet avait emprunté à cette source.

« On ne peut pas en dire autant du Code pénal de la Confédération germanique, non plus que des autres Codes très-récents qui sont moins connus en Italie. Voilà la vraie et la seule raison pour laquelle j'ai cru devoir faire une mention spéciale de quelques dispositions puisées à ces Codes, qui sont l'expression des derniers progrès législatifs du droit pénal.

« A l'égard du Code pénal de la Confédération germanique, vous avez en outre observé que l'exposé des motifs se trompe en assimilant complètement la situation de l'Italie à celle de la Confédération sous le rapport de l'unification pénale; car, dites-vous, il y a à cet égard dans l'ordre politique une différence profonde, que vous avez signalée.

« Sans examiner ce qu'il y a de vrai dans cette différence d'ordre politique, qu'il me suffise de vous faire remarquer, premièrement que je n'ai jamais pensé à faire une assimilation *complète ;* et puis qu'il ne pourrait être contesté par personne, dans l'ordre juridique dont je devais uniquement m'occuper, que l'unité de droit est

infiniment plus essentielle dans un État unique que dans une confédération, qui pourrait même s'en passer, comme vous l'avez fort bien expliqué. C'est donc un argument *a fortiori* d'après le langage dialectique que celui que j'ai tiré pour l'Italie de l'extension de la peine de mort faite à tous les États de la Confédération germanique, non exceptés les quatre où elle avait été abolie.

« L'Italie ayant enfin le bonheur de posséder son unité nationale, ne peut tolérer plus longtemps l'énormité que ses enfants ne soient pas tous égaux devant la loi pénale. Si la peine de mort doit exister dans notre législation, elle doit exister pour tous les Italiens comme elle existe pour tous les Français. Si elle doit disparaître, toute l'Italie sans exception doit jouir de l'abolition de la plus terrible des peines. Je ne crois pas qu'il y ait en Italie une seule personne intelligente qui veuille un droit pénal privilégié pour une province quelconque. Cette absurdité et ce flagrant outrage à l'égalité devant la loi, qui a été une conséquence transitoire de notre passé, doit cesser d'une manière ou de l'autre. Le Parlement décidera la grande question à laquelle vous avez consacré principalement votre savant travail.

« S'il vous plaît de donner à mes explications la publicité de votre rapport sous la forme de notes, je vous en serai très-obligé.

« En vous priant d'accueillir ces explications avec la bienveillance dont vous m'avez donné plus d'une preuve, je suis heureux de vous renouveler l'hommage de ma profonde estime.

« Rome, 14 septembre 1874.

« Votre tout dévoué serviteur,

« VIGLIANI. »

Je me sens fort honoré de la lettre de l'éminent jurisconsulte que dirige l'administration de la justice en Italie. Il y a bien des point qui nous rapprochent dans l'étude de la science de la législation criminelle, puisque nous appartenons tous deux à la même école, à celle que j'ai appelée *l'ecole de la répression pénitentiaire*, et à laquelle le projet de Code pénal italien est venu donner une nouvelle et remarquable consécration.

Je suis heureux d'avoir fourni à M. Vigliani l'occasion de rendr

si loyalement justice à l'influence que le Code pénal français de 1810, révisé en 1832, a exercée sur la codification de législation criminelle en Europe.

Je suis pleinement d'accord avec M. Vigliani sur le point de vue différent auquel on doit considérer l'unification pénale dans les États monarchiques et dans les confédérations. Ce n'est que dans les premiers qu'elle a un caractère essentiel. C'est par ce motif qu'au commencement de 1870, à l'occasion du projet de Code pénal destiné à la confédération de l'Allemagne du Nord qui venait, au nom des prétendues exigences de l'unification pénale, supprimer dans quatre États confédérés le précédent d'une heureuse expérience de l'abolition de la peine de mort, je citais à un autre éminent jurisconsulte, M. Léonhardt, ministre de la justice en Prusse, le bel exemple donné par l'Italie qui, malgré son unité monarchique, avait respecté en Toscane le précédent de l'abolition de la peine de mort qui était l'honneur de la civilisation italienne.

Je suis encore pleinement d'accord avec l'honorable M. Vigliani qu'on ne saurait reconnaître à aucune des provinces annexées qui constituent pour l'Italie son état monarchique, l'intolérable prétention de conserver un Code pénal spécial. Le Code pénal toscan, comme les deux autres qui régissent en ce moment l'Italie, doivent disparaître pour faire place au Code pénal unitaire dont l'honorable ministre aura la gloire de doter son pays. Mais une fois que le Parlement aura consacré par son vote le Code pénal unitaire, l'Italie sera en possession de son unification pénale, et M. Vigliani s'exagère singulièrement l'obstacle que viendrait encore y apporter le respect du précédent toscan, relatif à une expérience heureuse et presque séculaire de l'abolition de la peine de mort, lorsqu'il repousse dans les termes suivants l'idée de respecter ce précédent : « Cette absurdité et ce flagrant outrage à l'égalité devant la loi, qui a été une conséquence transitoire de notre passé, doit cesser d'une manière ou de l'autre. »

Les grands coupables auxquels M. Vigliani reproche d'avoir toléré par le respect du précédent toscan cette énormité, comme il le dit, *que les enfants de l'Italie ne soient pas tous égaux devant la loi pénale*, ne sont pas seulement les auteurs du décret de 1859, mais

les législateurs de 1865, c'est-à-dire les deux Chambre du Parlement qui vinrent donner de nouveau force d'exécution à ce décret de 1859. Le reproche que M. Vigliani leur adresse est bien sévère et bien immérité.

Les auteurs du décret de 1859 ne sont pas venus créer par voie révolutionnaire un privilége exorbitant au profit de la Toscane : ils n'ont fait que renouer pour l'honneur de l'Italie une glorieuse tradition d'une réforme de l'ordre moral que l'invasion de l'ordre politique était venue parfois interrompre, et qui devait reprendre son cours dans la marche de la civilisation italienne.

Les législateurs de 1859 et de 1865 ont pensé avec raison que longtemps avant d'arriver à l'unité civile et politique, il y avait pour l'Italie une unité intellectuelle et morale : sur quelque partie de son territoire que vinssent à se produire un grand homme ou une grande œuvre, l'Italie les revendiquait comme tombant dans le commun patrimoine de l'honneur national, à l'accroissement duquel tous ses plus illustres enfants devaient concourir, et le monde civilisé était habitué à respecter la généreuse revendication de ce noble patrimoine. Il n'y avait pas pour lui qu'un napolitain dans le Tasse, qu'un toscan dans Michel-Ange, qu'un milanais dans Beccaria, mais toujours et partout un glorieux enfant de l'Italie.

Ainsi en était-il de la date à laquelle remontait en Toscane au siècle dernier la mémorable initiative de la réforme abolitive de la peine de mort. L'honneur d'avoir commencé et celui de poursuivre cette grande réforme était pour l'Italie l'un de ses meilleurs titres dans les annales de la civilisation européenne. C'est ce titre que les auteurs du décret de 1859 et les législateurs de 1865 ne voulurent pas déchirer. Ils obéirent à une grande pensée patriotique et civilisatrice qui leur disait que pour fonder l'unité politique et civile de l'Italie, il fallait commencer par respecter son unité intellectuelle et morale.

Ils avaient pensé qu'il fallait respecter encore dans l'abolition de la peine de mort en Toscane un autre patrimoine non moins sacré, celui des progrès de l'esprit humain, auquel appartiennent les résultats une fois acquis à la civilisation par l'autorité des précédents et le témoignage de l'expérience.

Ils avaient pensé encore que lorsqu'il s'agissait pour un État de constituer son unité monarchique, par les annexions de diverses provinces, ce serait fausser dans l'ordre moral le principe de l'égalité devant la loi, consacré par l'ordre civil et politique que d'étendre pour ainsi dire toutes ses provinces sur le lit de Procuste, pour ramener les plus avancées en civilisation au degré de celles qui l'étaient moins encore et les réduire ainsi au même niveau ;

Que dans de pareilles annexions c'est par le lien moral qu'il faut fortifier et affermir le lien civil et politique qui doit les unir ; que le progrès réalisé dans une province ne peut inspirer aux autres que doit animer l'amour de la patrie commune qu'un double sentiment, celui d'abord de la solidarité nationale qui fait que le progrès réalisé par une province est le lien commun et l'honneur de tous ; celui ensuite d'une généreuse émulation pour l'étendre et le généraliser.

Qu'à tous ces points de vue l'heureux précédent de la Toscane doit être placé par le vrai patriotisme italien sous la sauvegarde de l'intérêt et de l'honneur national.

Ce n'est donc pas un blâme, mais un éloge qu'il faut adresser aux législateurs de 1859 et de 1865, qui ont bien mérité de la civilisation italienne. J'ajouterai de plus qu'ils ont bien mérité de la morale et de l'humanité.

Du moment, où il était officiellement reconnu que le rétablissement de l'échafaud n'était pas réclamé par les besoins de la sécurité publique ou privée en Toscane, ils n'auraient pu le relever sans faire violence à la morale et à l'humanité. Répandre, en effet, le sang humain pour le besoin de l'unification pénale ou pour toute autre qui n'est pas celui de la légitime défense et de la sécurité publique ou privée, c'est commettre un acte que la morale et l'humanité réprouvent et condamnent.

C'est là qu'est véritablement l'énormité qui doit blesser les consciences en Italie, et qui doit soulever contre elle les intelligences dans ce pays pour ainsi dire classique des véritables principes du droit criminel, qui ne peut que repousser avec une énergique réprobation la maxime que l'intérêt de l'unification pénale prime le respect de la vie humaine.

Ainsi donc, je le répète, les législateurs de 1859 et de 1865, ont bien mérité à la fois de la civilisation italienne, de la morale et de l'humanité. J'ajouterai du reste que le rétablissement de l'échafaud en Toscane n'est réclamé par le besoin de la véritable unification pénale pas plus que par celui de la sécurité publique ou privée.

La véritable unification pénale n'est pas celle qui s'écrit sur le papier, mais celle qui pénètre réellement dans l'application et dans les faits. Or, l'honorable M. Vigliani nous apprend qu'il résulte d'une enquête officielle que vingt-huit provinces en Italie se prononcent pour l'abolition de la peine de mort. Il n'y a donc pas seulement, en Italie, des opinions, mais des provinces abolitionistes. Comment peut-on espérer qu'une peine qui rencontre de pareilles résistances puisse arriver à réaliser l'unification dans son exécution ?

Quant à la Toscane n'est-ce pas le cas de dire *quid leges sine moribus...?* Alors même qu'un vote du parlement viendrait rétablir la peine de mort en Toscane, ce vote rétablirait-il le crédit de cette peine dans la conscience des jurés qui la repoussent, dans celle même des magistrats qui s'applaudissent d'avoir perdu l'habitude d'y recourir, enfin dans le sentiment public de cette belle contrée qui y verrait une injure à sa civilisation et un outrage à son histoire. L'abolition de la peine de mort, décrétée par l'autorité de la loi, se maintiendrait par la puissance des mœurs. L'unification pénale se trouverait toujours en face du fait de cette abolition, et elle n'aurait réussi qu'à lui enlever le caractère de sa légalité. L'unification pénale n'y aurait rien gagné, mais le respect de la loi y aurait beaucoup perdu.

Telles sont les considérations dont j'ai cru devoir accompagner la communication de la lettre de l'honorable ministre M. Vigliani, qui ne saurait se méprendre sur l'esprit qui les a dictées : plus est utile le service qu'il vient rendre à son pays, plus est importante l'œuvre du Code pénal unitaire dont il vient le doter, plus il m'a semblé qu'il fallait que ce fût une œuvre éminemment nationale et éminemment morale, digne du grand peuple auquel il était destiné et du grand jurisconsulte qui venait y attacher son nom.

Ce n'est que plusieurs jours après cette communication verbale que j'ai reçu un double envoi du rapport de la Commission du Sénat (1) que je devais à l'obligeance de l'honorable ministre M. Vigliani et du vénéré président de la Commission du Sénat, M. Musio. Je me suis senti d'autant plus honoré de ce double envoi que cette obligeance spontanée témoignait que ces deux hommes éminents, voulaient bien attacher quelque prix à mes appréciations sur le rapport de la Commission du Sénat.

Le temps ne m'a pas encore permis de me livrer à un examen appprofondi d'un travail aussi considérable.

(1) Cette Commission du Sénat, chargée de l'examen du projet de Code pénal, se composait de : MM. Musio, premier président honoraire de Cour d'appel, *président*; Miraglia, premier président de la Cour d'appel de Rome; Pallieri, président de section au Conseil d'État; Tecchio, premier président de la Cour d'appel de Venise, ancien ministre de la justice; Borsani, avocat général militaire, *secrétaire-rapporteur;* Mirabelli, premier président de la Cour d'appel de Naples; Borgatti, premier président honoraire de Cour d'appel, ancien ministre de la justice; Giorgini, professeur émérite des universités de Pise et de Sienne; Errante, conseiller d'État, Gadda, préfet de Rome, ancien ministre des travaux publics, Trombetta, premier président honoraire de Cour d'appel.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

L'Italie, *Études historiques*

par M. A. Dantier.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur de présenter en hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Alphonse Dantier, un ouvrage en 2 volumes intitulé : *l'Italie, études historiques*. M. Dantier est un explorateur historique, patient et zélé. Il a été chargé, par le ministère de l'instruction publique, de plusieurs missions en Italie. Il s'est attaché à recueillir la trace des compilations bénédictines; une partie de ses recherches a été déjà publiée il y a deux ans, et M. Dantier se montre en tout le digne héritier des Bénédictins, de leur méthode et de leur respect scrupuleux de la vérité historique. On peut ajouter qu'il est presque un martyr de la science, car ses travaux assidus ont été pour lui la cause d'une grave et douloureuse maladie. Les deux volumes qu'il vient de faire paraître contiennent une série d'études pleines d'intérêt et qui sont plus que des matériaux pour l'histoire de l'Italie, car il suffirait de légères retouches et additions pour les relier entre elles et en former un ensemble historique complet. Dans le premier volume, l'auteur traite des invasions étrangères en Italie; de Théodoric, des Lombards et du pape Grégoire le Grand; des coutumes barbares et de la civilisation chrétienne; de la domination normande en Italie et en Sicile; des communes lombardes; de l'empire et de la papauté; de Frédéric II et d'Innocent IV; de la fin de la maison de Souabe. Dans le second volume, il s'attache à l'étude du quinzième siècle, où l'histoire d'Italie est à la fois si curieuse et si compliquée.

Il montre ce que fut Florence sous les premiers Médicis et s'arrête à Laurent le Magnifique et à la conjuration des Pazzi, favorisée par Sixte IV, tandis que Louis XI se déclarait l'allié de Laurent de Médicis et de « ses chers et bons amis » les magistrats de Florence. Il montre ensuite comment se développèrent les relations établies entre l'État florentin et le royaume de France sous le règne de

Louis XI et le pontificat de Sixte IV, et comment Louis XI, après avoir dissous en France la ligue des grands vassaux et essayé de fonder à son profit l'unité monarchique, entreprit d'amener le pape à unir dans une vaste confédération tous les États de l'Italie. Ses derniers chapitres sont consacrés à l'expédition de Charles VIII, à Savonarole, à Pierre de Médicis, à Machiavel diplomate, à César Borgia, à Jules II, et à Maximilien Ier, au rétablissement des Médicis à Florence et à l'exil de Machiavel, enfin à Venise, à sa puissance et à sa chute.

M. Giraud regrette que M. Dantier n'ait considéré qu'une face de l'histoire des Borgia et se soit occupé d'un seul des membres de cette famille. Il ajoute que cependant M. Dantier a trouvé là l'occasion de réfuter la thèse audacieuse soutenue de notre temps par une certaine école qui a essayé, contre tous les témoignages historiques, contre les opinions les plus autorisées, et notamment contre celle des grands catholiques, de réhabiliter les Borgia. Cette étrange tentative a donné lieu à la publication d'une *Histoire d'Alexandre VI*, dont toutefois le premier volume seul a paru, et qui probablement en restera là, mais qui a fait grand bruit. Dans ce livre, Roderic Borgia (Alexandre VI) est représenté comme une victime de la calomnie.

L'auteur de cet ouvrage est allé jusqu'à mettre en doute l'authenticité des documents les plus incontestables, tels que le *Diarium* de Burckard, dont le manuscrit original est au Vatican et a été utilisé par le continuateur de Baronius, le P. Raynaud, qui en cite le numéro d'inscription. Il est vrai qu'il existe plusieurs copies de ce manuscrit, plusieurs entre autres à la Bibliothèque de Paris, une à la Bibliothèque de Berlin, une aussi dans la collection célèbre de la famille Chigi. M. Giraud admet que ces copies ne sont pas toutes exactes et peuvent contenir des interpolations ; mais la part faite à ces altérations, il reste un fond de vérité qui est accablant pour Roderic Borgia. D'ailleurs, « on ne prête qu'aux riches. » En prêtant des vices à ce personnage, on a certes prêté à un riche, et encore a-t-on ménagé son crédit !... M. Giraud rappelle la réprimande qui lui fut adressée, lorsqu'il était cardinal, par le pape Pie II, et qui est insérée dans la suite

de Baronius. Alexandre VI n'est donc pas défendable, et tous les grands catholiques l'ont renié, y compris Joseph de Maistre, qui l'appelle « un fort mauvais sujet, » bien que comme pontife il le juge d'une autre manière. Alexandre VI n'a trouvé grâce devant aucun des historiens de l'Église, et en dépit de la tentative récemment faite en sa faveur, toutes les pièces qu'on a retrouvées de nos jours sont venues confirmer le jugement de Guichardin et des autres écrivains ses contemporains. Ainsi, à chaque page de la *Correspondance des agents diplomatiques florentins près le Gouvernement français*, publiée récemment par M. A. Desjardins, on retrouve, sous la plume de ces diplomates, l'expression de *pessima natura* appliquée au caractère de ce pontife indigne.

Peut-être y a-t-il eu un peu de calomnie à l'égard de Lucrezia Borgia, sur laquelle M. Armand Baschet a promis des documents originaux. Nous souhaitons à cet érudit rechercheur de ne pas se laisser devancer par M. Gregorovius. Lucrezia tint bien sa cour à Ferrare, et elle a été célébrée par les poètes et les gens de lettres qui l'entouraient; mais on sait le peu de fond qu'il convient de faire sur ce genre de louanges, qui souvent ne sont rien moins que désintéressées.

M. Giraud annonce ainsi la prochaine publication d'une monographie des Borgia par M. Gregorovius; il insiste sur le jugement sévère dont Alexandre VI a été l'objet de la part des écrivains catholiques les plus respectables, par les écrivains du *Correspondant*, entre autres, qui ont soutenu contre ses malencontreux apologistes une vive polémique.

Revenant au *Diarium* de Burckard, il regrette qu'aucune édition correcte de ce curieux ouvrage ne soit entre les mains des érudits; mais il ajoute que tous les documents authentiques conspirent à établir la perversité profonde des Borgia en général, de Roderic en particulier, mais surtout de César. La notice de M. Dantier sur ce dernier vient confirmer cet accord unanime et n'est pas une des parties les moins intéressantes de son ouvrage.

La Statistique annuelle de la France

M. M. Deloche : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le 1er volume de la *Statistique annuelle de la France*, préparé et édité par les soins du ministère de l'agriculture et du commerce. Ce volume commence une série nouvelle des publications du service de la Statistique générale de France.

Depuis longtemps ce service faisait paraître des documents statistiques isolés, tantôt pour le mouvement de la population, tantôt pour les octrois et les consommations, tantôt pour les aliénés, les établissements hospitaliers, etc., etc. Le dénombrement de la population se fait, comme on sait, par périodes quinquennales, conformément à la loi. L'agriculture et l'industrie ont été, chacune à son tour, l'objet d'enquêtes décennales dont le résultat a été élaboré et mis au jour après un long intervalle, lorsque les renseignements recueillis avaient perdu beaucoup de leur importance pratique et n'offraient guère plus qu'un intérêt historique.

Il a paru que la Statistique générale répondrait mieux aux promesses de son titre, et rendrait, au point de vue économique et gouvernemental, de plus utiles services, si elle recueillait, chaque année, des informations précises sur toutes les matières qui, depuis de longues années, rentrent spécialement dans ses attributions. M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé, en 1873, qu'il serait publié une statistique annuelle, divisée en 4 parties, comprenant :

La 1re : le *mouvement de la population*, qui est, on le sait, le point de départ de toutes les observations économiques ;

La 2e : les *diverses statistiques des centres de population*, savoir : les octrois, les consommations, les professions, les hospices, les bureaux de bienfaisance, les Mont-de-Piété, les aliénés, etc. ;

La 3e : *l'agriculture ;*

La 4e : *l'industrie*.

Ces 4 statistiques formeront, dans leur ensemble, un tableau, de la France, dressé année par année, et l'on voit aussitôt quels féconds enseignements pourront sortir de la comparaison de la situation présente avec celle de l'année précédente ou de plusieurs

années antérieures. Cette sorte d'inventaire annuel de nos richesses permettra de juger d'un coup-d'œil la marche en avant, le temps d'arrêt, ou le mouvement en arrière de notre pays dans telle ou telle des voies où se développe l'activité humaine appliquée à la matière.

Nous avions devant nous un arriéré de deux années : 1871 et 1872. Le volume que nous offrons aujourd'hui à l'Académie contient la statistique de 1871. La 4e partie, l'Industrie, en est absente, et nous devons en donner la raison. A l'époque où les questionnaires nouveaux ont été lancés, il était devenu impossible de relever les faits industriels de cette année, et l'on a dû se résoudre à recueillir immédiatement les faits relatifs à 1873. Mais comme ils se rattachaient à une période différente, ils seront l'objet d'une publication séparée, qui est en cours d'exécution, et sera, nous en avons l'espoir, terminée dans deux mois.

Les renseignements concernant l'année 1872 sont presque tous réunis et ont été dépouillés au fur et à mesure de leur arrivée, en sorte que la statistique de cette période sera prochainement entreprise; immédiatement après, viendra celle de 1873, qui sera complète et renfermera les quatre parties indiquées plus haut ; et nous serons alors au courant.

Le présent volume se compose : 1° d'une introduction, où les résultats constatés sont résumés et comparés avec ceux des périodes précédentes ; 2° de tableaux récapitulatifs pour toute la France et des tableaux par département; 3° enfin d'une table alphabétique. C'est encore ici une innovation : les séries antérieures à celle-ci ne contenaient que des tables analytiques des matières. Nous avons rédigé une table alphabétique, où le lecteur le plus inexpérimenté peut trouver instantanément ce qui l'intéresse. Ainsi, aux mots : *blé, avoine, assurance, naissances, mariages, coton, soie, tailleurs, ferblantiers, salaires, Monts-de-Piété, aliénés,* on renvoie aux pages de l'introduction, et aux pages des tableaux où ces sujets sont mentionnés. C'est là, assurément, une facilité nouvelle donnée aux hommes laborieux pour consulter rapidement et efficacement ce volumineux travail.

Il nous a paru à propos, en offrant le présent volume à l'Académie des science morales et politiques, de signaler le principe

nouveau et la forme nouvelle de notre publication statistique, parce qu'ils doivent en faire, à notre sens, un précieux instrument de travail pour l'administrateur, l'économiste et le législateur. L'Académie voudra bien y voir un motif d'excuse pour le développement que j'ai pris la liberté de donner à mes explications.

M. Levasseur tient à ajouter que la publication qui vient d'être présentée est appelée à rendre d'immenses services aux études statistiques, en permettant de suivre, année par année, le mouvement de la richesse et de l'activité nationales dans toutes leurs branches, et que ce grand travail fait le plus grand honneur au personnel du bureau de la statistique. Il ne croit pas sans intérêt de noter que les frais de cette utile et vaste publication sont peu élevés, puisque l'État en France, ne dépense, chaque année, que 44,000 francs pour l'ensemble service de la Statistique générale : employés, renseignements, impressions, etc., tandis qu'une somme décuple en Allemagne et une somme triple en Russie sont affectées aux statistiques générales de ces deux pays.

Traité élémentaire des opérations de bourse et de change

Par M. Courtois.

M. Jules Simon : — L'Académie ne remarquera pas, mais les lecteurs de nos annales remarqueront peut-être, que depuis quelque temps je présente des ouvrages qui, par leur titre ou par le caractère de leur auteur, semblent faits pour intéresser plutôt notre section d'économie politique, que notre section de morale, à laquelle j'appartiens.

Voici, par exemple, le *traité élémentaire des opérations de bourse et de change*, par M. Courtois. C'est, si je ne me trompe, un guide très-sûr non-seulement pour les spéculateurs proprement dits, mais pour les personnes qui ont à gérer une fortune mobilière. Les diverses opérations sont bien décrites et bien expliquées ; les prescriptions légales sont exprimées très-clairement, dans un bon

ordre, et toutes les fois que cela est nécessaire, accompagnées d'un commentaire judicieux. Ces mérites ont assuré le succès du livre ; car c'est une cinquième édition, remaniée et augmentée, que je présente à l'Académie.

Cependant, quelle que soit l'importance d'un manuel de praticien, l'Académie n'aurait pas à s'en occuper, s'il n'y avait, au fond de tout cela, une question qui, à mon avis, doit nous intéresser tous au plus haut point ; et ce n'est rien moins qu'une question de morale. La morale est une science ; elle repose sur des principes absolus ; elle ne peut pas changer selon les temps et les lieux ; mais le mouvement des sociétés humaines produit, dans notre manière de vivre, des modifidations auxquelles il n'est pas toujours facile d'appliquer les règles éternelles de la morale. Je prends un exemple bien connu et bien simple : le prêt à intérêt. Aujourd'hui le prêt à intérêt paraît légitime à tout le monde, pourvu qu'il ne dépasse pas le taux légal ; et personne n'ignore d'une part, que l'Église catholique a longtemps condamné le prêt à intérêt à l'égal de l'usure, et de l'autre, qu'un grand nombre d'économistes regardent la limitation légale de l'intérêt comme peu justifiée en morale, et comme préjudiciable à la fortune publique. Le livre de M. Courtois pose à chaque page des problèmes plus difficiles à résoudre ; et j'ose dire que tant de personnes à présent prennent part aux opérations de bourse et de change, qu'il devient nécessaire de demander aux moralistes de déterminer avec exactitude ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. La loi civile s'efforcé d'établir à son point de vue cette limite ; et quels que soient les efforts du législateur, nous voyons chaque jour, dans l'application, les meilleurs esprits se diviser ; et pourtant, la loi civile peut et doit permettre des actes qu'une conscience délicate ne saurait autoriser ; en d'autres termes, ce n'est pas être suffisamment honnête que de l'être tout juste assez pour ne rien avoir à craindre de la loi pénale. C'est avec cette préoccupation que j'ai lu le livre de M. Courtois. Sans être sur tous les points d'accord avec lui, j'y ai trouvé une partie de ce que je cherchais. M. Courtois condamne le jeu avec indignation ; il ne condamne pas la spéculation, et en effet, il y a des spéculations honnêtes ; il y en a de nécessaires. Si les capitaux n'avaient pas, eux aussi, leur bravoure, l'industrie ne pren-

drait pas les merveilleux développements dont nous sommes témoins. Le difficile, je le répète, est de fixer avec précision la limite. Les banquiers et les industriels seront toujours préoccupés de la multiplications des forces par le moyen du crédit. Leur rôle est surtout de développer l'esprit de spéculation et d'entreprise. Cet esprit crée un danger dans l'ordre moral. Pour lutter contre ce danger, il ne suffit pas d'exposer les grands principes sur lesquels tout le monde est d'accord ; il faut entrer dans le détail des opérations, en déterminer le vrai caractère, et au lieu d'un anathème général, qui serait toujours impuissant et souvent injuste, prononcer sur chacune d'elle le jugement d'un homme de bon sens, qui sait être de son temps, mais qui, au-dessus du profit, veut mettre l'honneur.

Les Filles du Régent,

Par M. Ed. de Barthélemy.

M. de Parieu : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de M. Edouard de Barthélemy son ouvrage intitulé : *Les Filles du Régent*.

Si un moraliste se proposait de rechercher quelle destinée pouvaient promettre aux filles du Régent leur naissance et leur éducation, il aurait plus d'une considération intéressante et délicate à aborder.

C'est dans un sens plus positif et plus exclusivement narratif que M. de Barthélemy a écrit les six biographies dont se composent les deux volumes que j'ai l'honneur d'offrir en son nom à l'Académie.

La vie sensuelle et désordonnée de la duchesse de Berry ; la retraite, mêlée de caprices théologiques, de l'abbesse de Chelles, la pâle destinée de la princesse de Modène dont la vie compta tant d'humiliations, la nullité de la reine d'Espagne ; — papier blanc mal plié, d'après Tessé ; — les existences irréprochables, mais si courtes de Mlle de Beaujolais et de la princesse de Conti, forment un ensemble instructif que l'auteur a traité avec beaucoup d'exactitude et nous pouvons ajouter de patience.

Plusieurs renseignements curieux sur les mœurs du XVIIIe siècle

en France et en Espagne se dégagent de cette publication qui dénote chez son auteur une véritable vocation pour l'histoire, vocation déjà manisfestée par d'autres travaux (1).

Ce n'est pas se livrer à une vaine présomption qu'attendre de l'âge et des études de M. de Barthélemy, déjà variées, d'autres travaux, plus importants peut-être, sans être plus considérables.

Le conseil, jadis usité pour les jeunes historiens, de s'adresser aux sujets les plus nobles est un peu sorti des traditions de nos jours et les tableaux de genre ont de plus en plus leur prix assuré à côté de la grande peinture d'histoire.

Cependant nous applaudirons d'avance à tout ce que M. de Barthélemy pourra porter de conscience historique dans des sujets plus vastes que le Gynécée curieux dont il a retracé l'instructive histoire.

Entretiens du village et de l'atelier

par M. Lescarret.

M. Jules Simon. — Je présente à l'Académie un livre que les académiciens ne liront pas, mais qu'un académicien aurait pu écrire. Justement, en 1849, l'Académie des sciences morales a publié, sur l'invitation du général Cavaignac, une collection de petits traités, dont quelques-uns sont des chefs-d'œuvre, et qui avaient pour but de répandre parmi les ignorants les notions les plus indispensables de la morale, de la politique et de l'économie politique. Dans ses *Entretiens du village et de l'atelier*, M. Lescarret s'est proposé le même but. Il n'a fait qu'un seul livre, il l'a fait très-court et très-simple. Ceux à qui il s'adresse n'ont pas de bibliothèque. Les petits traités de l'Académie sont un peu trop savants, et surtout un peu trop nombreux pour eux. Ce qu'il leur faut, c'est un compagnon unique, qu'ils placent à côté d'eux sur leur établi qu'ils emportent dans leurs promenades, qu'ils lisent non pas une fois mais vingt fois, et qui peu à peu se grave dans leur mémoire.

(1 *Gerbert, sa vie et ses œuvres,* par M. E. de Barthélemy, in-18.

Nous autres bacheliers, nous parcourons les livres, nous les devinons, nous leur demandons de l'originalité, ou, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, de la nouveauté. Un de mes maîtres, qui a été notre confrère, me disait un jour qu'il ne lisait guère plus, d'un livre, que l'introduction et la table des matières. Mais l'ignorant lit plusieurs fois son livre avant de le comprendre, et quand il l'a compris, il le croit : il y croit. Ce livre n'est pas pour lui une rencontre, ce n'est pas un auxiliaire : c'est un compagnon et un maître.

Le livre de M Lescarret traite beaucoup de sujets, et bien grands : l'origine et la nature de la propriété, les droits du travail, ceux de l'épargne et du capital, les rapports du propriétaire avec le fermier et du fermier avec son valet, les conséquences, pour l'ouvrier et pour le consommateur, de l'introduction des machines, et de la substitution de la grande industrie à la petite ; la durée du travail, la quotité du salaire, les grèves. On pouvait faire plusieurs volumes sur chacune de ces questions ; pour les traiter toutes dans un volume de 300 pages, il fallait les ramener à leur principe, et pour ainsi dire à leur unité : c'est ce que l'auteur a fait avec une netteté, une ogique et un charme admirables. Il établit fortement au début la légitimité, la nécessité de la propriété, son utilité, même pour ceux qui ne possèdent pas ; et après avoir indiqué et résolu chemin faisant par un seul mot, mais toujours heureux et juste, la plupart des problèmes sociaux, il termine par une peinture saisissante des déplorables effets de la grève. Le livre que je viens de résumer ainsi est pourtant très-libéral. Il est inspiré, on le voit, on le sent à chaque page, par un ardent et intelligent amour de ceux qui ignorent et qui souffrent. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas quelques taches, et que je ne fasse aucune réserve ; mais j'affirme que l'auteur est parvenu à faire une chose qui devrait être facile, et qui est pourtant difficile, puisqu'elle est si rare : il a rendu le bon sens aimable.

Il dit dans une de ses premières pages : « les hommes bruyants, poussant aux extrêmes dans tous les partis, ne forment qu'une infime minorité. La grande masse reste accessible au bon sens, à la raison, aux idées saines et justes. »

Et cela est vrai, la grande masse est accessible à ces bonnes leçons. Mais encore faut-il qu'on les lui donne, à l'exemple de M. Lescarret, et qu'on s'efforce comme lui, par une propagande active et désintéressée, de répandre la liberté avec la lumière.

Origines et époque païenne de l'histoire des Hongrois. par M. Sayous.

M. Zeller présente comme hommage à l'Académie le premier fascicule d'un ouvrage sur l'histoire du peuple Hongrois ou Magyar. Il est intitulé *Origines et époque païenne de l'histoire des Hongrois*. C'est déjà un livre complet en soi, et la promesse d'un ouvrage considérable qui manquait à notre littérature historique. M. Sayous, ancien élève de l'École normale supérieure et professeur d'histoire au lycée Charlemagne, s'est préparé à cette œuvre considérable et nouvelle, par de fréquents voyages et de longs séjours sur le terrain et au milieu du peuple dont il devait entreprendre d'écrire l'histoire. C'est en effet par l'étude de la langue et des documents nationaux magyars qui n'avait guère encore été faite par les historiens occidentaux, que M. Sayous nous apporte sur cette histoire des solutions neuves.

La première question qui se présentait à l'examen de M. Sayous était l'origine fort contestée du peuple Magyar ou Hongrois. Contrairement à des opinions répandues, qui rattachent les Magyars tantôt aux Slaves, tantôt aux Mongols, M. Sayous se déclare pour l'opinion qui en fait une race ou une des branches de la race Ouralo-Finnoise, et il appuie sa solution sur une étude peut-être incomplète des données ethnographiques des races, mais sur un examen à la fois savant et perspicace de la langue magyar et de sa parenté avec les langues finnoises. M. Zeller trouve les secondes preuves à l'appui de l'opinion de M. Sayous plus concluantes que les premières, si l'on considère la différence frappante qui existe aujourd'hui entre le type un peu inférieur des Finnois et le type supérieur des Magyars, au milieu des populations européennes. M. Zeller loue ensuite le talent et l'érudition avec lesquels M. Sayous a

introduit les Magyars ou les Hongrois dans le bassin de la Theiss où ils devaient s'arrêter après avoir pendant longtemps, par leurs invasions et leurs ravages, effrayé les populations allemandes, italiennes ou françaises, qui commençaient au xe siècle à sortir du chaos des invasions et à s'essayer à la vie sédentaire et civilisée; et, après quelques réserves perdues d'ailleurs au milieu de sérieux éloges, il exprime la confiance que M. Sayous, après avoir si bien élucidé l'histoire des origines et l'époque païenne des Hongrois, apportera le même soin, la même conscience et le même talent à nous donner l'histoire intéressante de l'établissement et de la conversion des Hongrois au christianisme au milieu de la société européenne du moyen-âge.

M. Giraud prend la parole pour confirmer les paroles de M. Zeller sur l'ouvrage présenté. Il insiste sur le mérite de l'auteur à avoir, le premier parmi nous, fait usage des documents de langue magyare, pour écrire cette histoire. Il exprime aussi le désir que M. Sayous donne de nouvelles preuves à l'opinion qu'il a exprimée au point de vue ethnologique et linguistique sur l'origine des hongrois. En passant, M. Giraud, rappelle l'excellent ouvrage du regretté Amédée Thierry sur Attila et les Huns, auxquels M. Sayous rattache le conquérant Arpad et les Hongrois; il loue particulièrement le chapitre de l'auteur sur la religion, croyances et la mythologie des magyars; et, comme M. Zeller, il pense que l'ouvrage de M. Sayous parce qu'il est et parce qu'il promet, mérite l'attention du monde savant et de l'Académie.

Introduction philosophique à l'étude du droit pénal.

par M. Tissot;

Introduction à l'étude du droit pénal.

par M. T. Canonico.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de deux importants ouvrages qui se rattachent à l'étude de la législation criminelle;

L'un, dont M. Tissot, correspondant de l'Institut, est le savant auteur, a paru à Paris il y a quelques mois, sous le titre de : *Introduction philosophique à l'étude du droit pénal et de la réforme pénitentiaire ;*

L'autre, sous le titre de : *Introduction à l'étude du droit pénal*, se compose de deux volumes publiés par M. Tancrède Canonico, membre de l'Académie des sciences de Turin, professeur et président de la faculté de jurisprudence à l'Université de cette ville. La publication du premier volume *sur le crime et la peine*, remonte à 1867, celle du second sur *le jugement pénal*, à 1871. Cet ouvrage est parvenu à sa seconde édition, ce qui déjà témoigne de son importance et de son succès.

L'ouvrage de M. Tissot avait été primitivement destiné au sujet que l'Académie avait mis au concours en 1861, et une récompense de mille francs avait été décernée à son auteur. M. Tissot en a fait un ouvrage plus considérable qui porte l'empreinte de son talent et de sa grande érudition. Nous nous proposons de revenir sur l'examen des doctrines exposées dans cet ouvrage, où l'auteur signale avec raison la réforme pénitentiaire comme la plus grande transformation de la science qui se soit introduite dans l'étude du Droit pénal.

L'idée pénitentiaire avait échappé au génie de Beccaria et la théorie qui s'y rattache est de date si récente qu'il ne faut pas s'étonner qu'elle n'ait guère encore pénétré dans les savants ouvrages des jurisconsultes italiens. La Revue pénitentiaire que publie à Rome avec succès depuis quatre années M. Beltrani Scalia, est l'heureux symptôme des lumières que nous ne tarderons pas à recueillir du génie italien, sur les études théoriques et pratiques de la réforme pénitentiaire. Mais jusqu'à ce jour, c'est l'étude historique et philosophique du Droit pénal qui fait pour ainsi dire de l'Italie le pays classique de la science du Droit criminel. Nulle part, en effet, cette science ne se produit avec une pléïade plus nombreuse de savants juristes, parmi lesquels M. Tancrède Canonico occupe la place distinguée que lui ont méritée l'élévation de son esprit, la sûreté de son jugement et l'étendue de son érudition.

Cet ouvrage ne révèle pas seulement le talent de l'auteur, mais la valeur de l'enseignement du Droit pénal dans les Universités d'Italie,

où partout le professorat se livre avec une si studieuse persévérance à l'étude de tout ce qui se rattache aux fondements du Droit pénal, à ses origines historiques, à ses principes philosophiques et aux points de vue comparés à cet égard des législations des peuples anciens et modernes.

La Solidarité du Travail et du Capital

Par M. Frédéric Passy.

M. Franck: — M. Frédéric Passy me prie de faire en son nom hommage à l'Académie d'une brochure qu'il vient de publier sous ce titre : *La Solidarité du Capital et du Travail.* C'est une conférence faite dans l'intérêt d'une société qui mérite au plus haut degré l'estime publique, car elle a pour but de faciliter les relations entre les industriels et les commerçants d'une part, les employés et les ouvriers de l'autre. Ce qui n'est pas moins estimable, c'est la brochure de M. Frédéric Passy. Il n'y a pas lieu de faire un long rapport sur un écrit de quelques pages. Je me bornerai à dire que personne n'a fait ressortir avec plus de clarté que M. Passy l'alliance étroite qui existe entre les principes de l'économie politique et ceux de l'humanité et de la charité. Toutes les améliorations introduites par le patron dans la condition morale et matérielle de ses ouvriers tourne à son propre profit, et le dévouement, l'intelligence avec lesquels l'ouvrier travaille à la prospérité de l'industrie où il trouve ses moyens d'existence, a pour résultat de lui procurer à lui-même une plus grande part de sécurité et de bien-être. M. Passy n'est pas seulement un savant économiste, c'est un apôtre de charité.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1874.

Séance du 7. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Le Duel envisagé à tous les points de vue*, brochure par M. Bernard Taillandier; — *Carte statistique de l'assistance publique*, par M. Manier; — *La libération de la propriété ou la réunion en une seule administration des quatre services de l'enregistrement, des contributions directes du cadastre et des hypothèques*, par M. le marquis d'Audiffret (extrait de l'ouvrage intitulé : le *Système financier de la France*); — *Journal du bureau de statistique prussien* (Janvier-Mars 1874). — Dépôt à la bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Léon Say qui, se présente comme candidat à la place devenue vacante parmi les Académiciens libres par le décès de M. Dubois. Cette lettre et les titres qu'expose M. Léon Say à l'appui de sa candidature, sont renvoyés à la commission mixte qui sera chargée de présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Lucas, en offrant le troisième tirage de son écrit, intitulé : *La conférence internationale de Bruxelles sur les lois et coutumes de la guerre*, se livre à quelques considérations sur cette conférence, sa composition, son objet et ses résultats.

M. Geffroy présente le rapport de M. le baron de Watteville sur la collection *des documents inédits de l'histoire de France et sur les actes du comité des travaux historiques*. Il entretient l'Académie de l'intérêt et de l'importance des documents si divers et si nombreux publiés dans cette vaste collection.

M. Wolowski continue l'examen des graves questions se rattachant au sujet traité dans le rapport de M. Léon Say, sur *le paiement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence*.

M. Franck présente les conclusions de la section de philosophie au sujet du concours pour le prix Victor Cousin sur la *Psychologie d'Aristote*. M. Barthélemy Saint-Hilaire, aujourd'hui absent, fera plus tard un rapport écrit et complet sur le résultat de cet important concours. L'Académie avait proposé pour sujet du prix Victor Cousin en 1873 l'étude de la *Psychologie d'Aristote* avec le programme suivant :

« Les concurrents concentreront leurs efforts sur le traité de « l'âme d'Aristote. Ils essaieront de résoudre toutes les difficultés « de cet ouvrage en l'interprétant à l'aide des autres écrits du « même philosophe, et en le complétant par l'analyse de ses petits « traités psychologiques.

« Ils rechercheront les antécédents de cette psychologie, en mon-
« treront les rapports avec l'ensemble de la philosophie aristoté-
« lique, en suivront les transformations dans l'école péripatéticienne
« et dans les écoles postérieures, jusqu'à la naissance de l'école
« d'Alexandrie.

« Ils termineront par l'appréciation de cette doctrine en indiquant
« ce qu'on peut en conserver dans la philosophie de notre temps. »

Un seul Mémoire a été déposé au secrétariat de l'Institut, mais ce Mémoire qui se compose de 593 pages in-8°, est un travail considérable et qui témoigne d'une rare érudition et d'une profondeur de connaissance remarquable. Dans l'exposition des doctrines psychologiques d'Aristote, le savant auteur du Mémoire ne laisse subsister aucune lacune, et dissipe même toutes les obscurités dont ces doctrines étaient encore enveloppées; il n'a pas émis des opinions personnelles; il s'est appuyé sur les textes qu'il a su bien faire connaître avec leur sens précis et leur portée exacte.

L'Académie doit se féliciter, dit M. Franck, d'avoir suscité un pareil travail; ici encore, ajoute-t-il, l'influence de notre illustre confrère, M. Victor Cousin, est persistante. Après lui et grâce à lui, les études historiques et l'érudition philosophique, continuent à recevoir la sérieuse et profitable impulsion qu'il leur avait donnée pendant sa vie.

L'auteur du Mémoire possède évidemment tous les secrets de la véritable critique. Cette première partie de son travail ne laisse rien à désirer; elle a un caractère de supériorité qui ne pourra manquer d'être reconnue dans cette forte étude des textes d'Aristote interprétés par l'esprit critique le plus distingué, à l'aide du savoir philosophique le plus étendu.

La partie du Mémoire qui concerne l'appréciation des doctrines philosophiques, n'a pas le même mérite, elle est loin d'avoir le même degré de justesse. Si l'auteur est très au courant de la philosophie ancienne et de la philosophie moderne, on ne peut se dissimuler cependant qu'il y a des faiblesses ou de l'insuffisance dans la manière dont il juge l'une et l'autre. Mais ce n'était point là le côté important du sujet proposé par l'Academie. Ce qu'il fallait c'était de bien faire connaître la psychologie d'Aristote et de la fonder sur une base sûre. L'exposé critique de la psychologie d'Aristote était le but proposé aux efforts des concurrents. L'auteur du Mémoire n° 1 l'a atteint, et la section propose de lui accorder le prix.

L'Académie adopte les conclusions de la section et décerne le prix Victor Cousin à l'auteur du Mémoire n° 1. Le pli annexé au Mémoire est ouvert, et on y lit le nom de M. Chaignet, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers, et déjà lauréat de l'Académie, qui sera proclamé dans la prochaine séance publique.

La Commission mixte chargée d'indiquer un sujet pour le prix quinquennal fondé par M. Félix Beaujour, propose le sujet suivant qu'adopte l'Académie :

« De l'indigence aux différentes époques de la civilisation.

« Rechercher quelle a été, en ce qui concerne l'indigence, l'in-« fluence exercée par les progrès croissants de la richesse et signaler « les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir « l'effet de ces progrès. »

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1877.

La section de morale, par l'organe de M. Bersot, propose, pour le prix Stassart de 3,000 francs, le sujet suivant qu'adopte l'Académie :

« Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les « opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la « Société. »

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

M. Bersot propose, pour le prix du budget de 1,500 francs, la question suivante qu'adopte l'Académie :

« Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans « les œuvres d'art et d'imagination. »

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1875.

M. Giraud, au nom de la section de législation, propose de substituer à la question : « Étudier l'influence qu'ont exercée particulière-« ment au XIXe siècle et en France les lois, les institutions publiques « et privées, les mœurs, les doctrines et les écrits des publicistes « sur le taux des salaires ainsi que sur les rapports entre les ouvriers « et les entrepreneurs, » question sur laquelle aucun mémoire n'avait été adressé en 1873, le sujet suivant qu'adopte l'Académie :

« Exposer les modifications qui, depuis le commencement du « siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois « relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement, et « aux titres au porteur. Comparer, à cet égard, les diverses légis-« lations, et en faire ressortir les avantages et les inconvénients. »

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876.

SÉANCE DU 14. — Sont offerts à l'Académie : *Observatoire du Puy-de-Dôme. Rapport au conseil général* par M. Eugène Tallon ; — *Bulletin des séances de la société centrale d'agriculture de France* (juillet 1874) ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris* (février 1874). — Dépôt à la Bibliothèque.

M. Wolowski continue et achève l'examen du rapport de M. Léon Say sur *le paiement de l'indemnité de guerre et sur les opérations de change qui en ont été la conséquence.*

M. Deloche, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, présente le premier volume de la nouvelle série de *la statistique de France.* Désormais la statistique générale exécutée d'après un nouveau principe comprendra dans le volume de l'année : — 1° le mouvement de la population ; — 2° la statistique des centres de population en ce qui concerne les consommations, les octrois, les hospices, les bureaux de bienfaisance ; — 3° l'agriculture ; — 4° l'industrie. — A la suite de cette communication, M. Levasseur ajoute quelques observations. — L'Académie nomme par la voie du scrutin une commission mixte de six membres pris dans les cinq sections et parmi les Académiciens libres, à l'effet de présenter une liste de candidats à la place d'Académicien libre vacante par suite du décès de M. Dubois. MM. Vacherot, Jules Simon, Renouard, Passy, Mignet, Casimir Périer sont nommés membres de cette commission, qui sera convoquée pour samedi prochain à 11 heures.

SÉANCE DU 21. — Sont offerts à l'Académie : *Discours prononcé le 26 octobre 1874, par M. Drouyn de Lhuys, président du congrès viticole de Montpellier ;* — *Opuscoli criminali,* par M. Pietro Ellero ; — *Revue de l'Université de Madrid* (septembre 1874) : — *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires,* par M. Jaillant. — Dépôt à la bibliothèque.

M. Jules Simon, en présentant *le traité élémentaire des opérations de bourse et de change* de M. Courtois, entretient l'Académie des mérites de cet ouvrage, et il examine les problèmes moraux qui se rattachent à la spéculation et qui sont posés dans le livre de M. Courtois.

M. de Parieu fait hommage de la part de M. Edouard de Barthélemy, d'un ouvrage ayant pour titre ; *les filles du Régent,* et il indique ce qu'offre de curieux et d'intéressant cette étude historique faite avec beaucoup de savoir et de soin.

M. Levasseur présente à l'Académie les trois ouvrages suivants : — 1° *l'Italia economica nel 1873,* par M. Luigi Rodio, Secrétaire de la Société centrale de statistique ; — 2° *Agriculture, Manuel d'économie rurale,* par M. Georges Renaud, lauréat de l'Institut ; — 3° *L'instruction publique en Italie,* par M. C. Hippeau, professeur honoraire de faculté.

M. Levasseur fait de chacun de ces ouvrages l'objet d'un rapport verbal.

M. Vacherot commence la lecture d'une *notice historique sur M. Dubois,* membre de l'Académie.

Séance du 28. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La mort, étude philosophique et chrétienne à l'usage des gens du monde*, par M. de Chaignolles ; *la mort et la bibliographie catholique*, par le même ; — *Quinzième recensement de la population dans le royaume des Pays-Bas* (1er décembre 1869, 3e volume) ; — *Statistique judiciaire du royaume des Pays-Bas* (1871) ; — *Statistique générale des Pays-Bas* (5e et 7e vol.). — Dépôt à la Bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. André de Bellecombe qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section d'Histoire par suite du décès de M. Guizot.

M. de Bellecombe offre à l'appui de sa candidature de nombreux ouvrages d'histoire qui sont déposés sur le bureau. La lettre de M. de Bellecombe et les titres qu'il invoque seront placés sous les yeux des membres de la section lorsque beaucoup plus tard la section sera appelée à présenter une liste de candidats à la place de l'illustre et très-regrettable M. Guizot.

M. Franck fait hommage, au nom de M. Frédéric Passy, d'un écrit plein de mérite et de talent, intitulé : *La Solidarité du capital et du travail.*

M. Block lit un mémoire sur la *Statistique des États-Unis*, sous le titre de : *Quelques résultats du Census américain de 1870.*

M. Vacherot continue la lecture de sa notice historique sur M. Dubois.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1874.

Séance du 12. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Sur l'époque et l'auteur du prétendu XVe livre des éléments d'Euclide ;* — Lettre de M. Thomas-Henri Martin, membre de l'Institut, à M. Boncompagni ; — *Constitution de l'administration militaire*, par M. Caron ; — *De la démocratie en Europe ;* — *Questions religieuses et juridiques ;* — *Droit public interne*, par M. Mailfer ; — *Recherches historiques du juste et de l'autorité* (2 vol.), par le même. — Dépôt à la Bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel fait hommage au nom de M. Charles

Périn, l'un des correspondants de l'Académie, du livre qu'il a publié en 2 volumes, et qui a pour titre : *les lois de la société chrétienne.*

M. le Président en annonçant la mort du très-regrettable M. Husson, enlevé presque subitement à la suite d'une courte maladie, prend la parole et s'exprime en ces termes :

« M. Husson, que nous venons de perdre, a prescrit par son testament, qu'aucun discours ne fût prononcé à ses funérailles. Je suis certain de ne pas aller contre ses volontés dernières, et je suis assuré de répondre à vos sentiments envers lui, en lui rendant ici l'hommage que j'aurais apporté sur sa tombe.

« Messieurs.

« La mort de notre savant confrère M. Husson nous à causé une douloureuse surprise. La maladie dont nous le savions atteint depuis quelques jours ne paraissait pas menaçante. Naguère encore il siégeait parmi nous plein de force, d'ativité. Il était là assidu, attentif, s'intéressant à toutes les lectures, à toutes les discussions, et portant sur son visage les signes de la santé et la promesse d'une existence encore longue et utile à la science.

« Né à Claye, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, le 8 septembre 1809, M. Armand Husson n'avait que soixante-cinq ans et ne paraissait pas avoir atteint cet âge. Il avait eu pourtant une carrière de labeur et d'efforts. A vingt et un ans, il entrait dans les bureaux de la préfecture de la Seine avec un grade des plus humbles. Mais par son énergie et sa vive intelligence, il s'éleva rapidement, et devint chef de division chargé de l'administration départementale et communale. Il était de ceux qui par l'habitude du travail, l'expérience et les connaissances accumulées, se rendent nécessaires. Il avait acquis cette supériorité que donnent aux esprits studieux et ouverts les devoirs d'une carrière où il faut absolument savoir beaucoup, savoir exactement et apprendre sans cesse. Attaché de bonne heure à l'administration si compliquée et de plus en plus vaste de la ville de Paris, il était l'un des hommes qui aient le mieux connu le tempérament, les besoins, les ressources et les misères immenses de cette grande cité où des problèmes redoutables, quand on les croit résolus, renaissant sous des formes nouvelles. N'était-ce pas le chef qu'il fallait à la tête de l'administration de l'assistance publique ? Il y fut appelé en 1859. On l'a vu pendant onze ans occuper ce poste difficile, et l'on sait quelles aptitudes il a déployées dans ces fonctions de ministre de la bienfaisance civile, car c'était là vraiment un ministère, et qui avait cela de particulier que tout y était urgent. Il s'y est signalé par des mesures d'une opportunité et d'une utilité incontestées. Des recherches variées et

des publications spéciales avaient préparé notre éminent confrère à bien observer et à bien administrer. Parmi les ouvrages de science précise qu'il a successivement donnés au public, il faut noter une *Géographie industrielle et commerciale de la France* (1838); deux volumes intitulés : *Traité de la législation des travaux publics et de la voirie en France* (1841-1842), de savants rapports sur des sujets importants tels que les marchés publiés à l'étranger, la question des cimetières et principalement l'ouvrage sur *les consommations de Paris*, pour lequel M. Husson reçut le prix de statistique de la fondation Montyon.

« La statistique en effet, exacte, circonspecte, accompagnée des précautions d'une critique méfiante, et donnant lieu à de hautes et graves conclusions morales, était la science où se plaisait l'esprit judicieux et net de M. Husson. C'est parmi vous, c'est au sein de notre Académie, qu'il devait apporter surtout la preuve de cet art de compter, de grouper, d'interpréter certains faits. Élu, en 1863, dans la section d'administration, politique et finances, à la place de M. le baron Baude; puis, quand cette section fut dissoute, quand les membres en furent versés dans les anciennes sections, attaché par l'Académie à notre groupe de moralistes, M. Husson nous a lu à diverses reprises des mémoires simples, sobres, mais riches en renseignements méthodiquement comparés et laissant voir à nu des plaies profondes et des nécesités morales absolument impérieuses. Rappelez-vous, Messieurs, l'impression que produisirent sur l'Académie d'abord en 1870, cette note saisissante et navrante sur *la mortalité des enfants du premier âge nés dans la ville de Paris*, et plus tard, cette année même, un autre travail, non moins émouvant dans sa briéveté presque mathématique intitulé : *Quelques résultats du mouvement de la population de Paris*.

« Vous n'avez pas oublié avec quelle fermeté il dévoilait le mal, et avec quelle franchise il en signalait les causes. Sans condamner systématiquement la vaste étendue de Paris, il n'hésitait pas à en indiquer quelques funestes conséquences.

« M. Husson était président de notre Académie pendant l'investissement de Paris, avec notre éminent confrère M. Jules Simon pour vice-président. La difficulté des circonstances le retint au fauteuil jusqu'au 25 mars 1871. Lorsque Paris fut rendu, deux mois plus tard, à lui-même et à la France, M. Husson fut appelé au secrétariat général de la préfecture de la Seine, à côté de M. Léon Say, rentrant ainsi, à un rang encore plus élevé dans cette administration dont il connaissait tous les rouages, et où il fut un auxiliaire éclairé du préfet de la Seine, jusqu'au jour où celui-ci devint mi-

nistre des finances. Depuis rendu au repos, mais ayant gardé toute son activité dans l'ordre des études de statistique et de morale publique, il n'a cessé de prendre part à nos travaux et d'assister à nos séances. Dernièrement, il écrivait d'intéressants articles qu'a publiés *le Journal des Débats*.

« Nous perdons en M. Husson un collaborateur précieux par l'expérience acquise, par la solidité et la spécialité du savoir, par la rectitude des idées, par son dévouement à nos intérêts académiques, et un confrère plein de bienveillance et de franche cordialité. »

M. Passy présente à l'Académie les ouvrages suivants : 1° *Annibal en Gaule*, par M. Jacques Maissiat ; — 2° *Danger de l'abus des boissons alcooliques ; — Manuel d'instruction populaire à l'usage des instituteurs*, par M. Eugène Picard ; — 3° *Anciens registres paroissiaux*, par M. Xavier Heuschling. Il insiste particulièrement sur les mérites historiques de l'ouvrage de M. Maissiat au sujet duquel M. Valette ajoute des observations dans le même sens.

M. Joseph Garnier offre à l'Académie la 2ᵉ édition de *la statistique de la France comparée avec les divers pays de l'Europe*, par M. Maurice Block. Il fait de ce savant travail l'objet d'un rapport écrit.

Il est procédé à l'élection d'un membre libre à la place de M. Dubois. La commission présentait au 1ᵉʳ rang, M. Léon Say ; — au 2ᵉ rang, *ex æquo*, MM. du Puynode et La Barre-Duparcq.

Il y a 36 votants. Au 1ᵉʳ tour de scrutin M. Say obtient 32 suffrages. Il en est donné 2 à M. du Puynode. Il y a 2 bulletins blancs. M. le président déclare M. Say élu ; son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Vacherot continue et achève la lecture de sa *notice sur M. Dubois*.

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, (mars 1874) ; — *La solidarité du capital et du travail* (bibliothèque Franklin), par M. Frédéric Passy ; — *Bulletin mensuel des agriculteurs de France* (novembre, décembre 1874).

Sont en outre offerts par M. Francesco Melillo : 1° *Manuale di filosofia del diritto ad uso della gioventu italiana ; —* 2° *Manuale di filosofia ad uso delle scuole secondarie ; —* 3° *Delle somme categorie dei sistemi di filosofia del diritto ; —* 4° *Della idea fondamentale e delle massime epoche della storia giuridica.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Mar-

tin Doisy, qui se présente comme condidat à la place devenue vacante par suite du décès de M. Husson.

Cette lettre et les titres que M. Martin Doisy invoque à l'appui de sa candidature sont renvoyés à la section de morale dont les membres les auront sous les yeux lorsqu'ils seront appelés à présenter à l'Académie une liste de candidats.

M. le Secrétaire perpétuel offre de la part de M. Henry Reeve, l'un de ses correspondants, la 3e édition des curieux et intéressants Mémoires de feu sir Charles Greville. Ces Mémoires en 3 volumes, que M. Henry Reeve a été chargé de publier, ont pour titre : *Journal des règnes du roi Georges IV et du roi Guillaume IV*, par feu Charles Greville, secrétaire du conseil de ces deux souverains.

M. le président offre de la part de M. Antonin Lefèvre-Pontalis, le rapport à l'Assemblée nationale que M. Antonin Lefèvre-Pontalis a fait au nom de la commission des lois constitutionnelles sur les *projets de lois et les propositions concernant la création et les attributions d'un sénat.*

M. de Parieu communique un fragment historique intitulé : *Considérations sur la politique extérieure de Gustave-Adolphe.* A la suite de cette lecture, MM. Giraud, Zeller et de Parieu présentent et ajoutent des observations.

M. Maurice Block continue la lecture du Mémoire qu'il a commencé à communiquer sur *la statistique des États-Unis*, sous le titre de : *Quelques résultats du census américain de 1870.*

SÉANCE DU 26. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Le germanisme éternel et universel,* par M. Antoine Germa ; — *Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord pendant l'année 1873 ;* — *Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1873 ;* — *Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen ;* — *Mémoires historiques de la Faculté de philosophie de Coïmbre ;* — *Histoire littéraire de la Faculté de théologie de l'Université de Coïmbre ;* — *Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université de Coïmbre,* par Julio Maximo de Oliveira Pimeutel, vicomte de Villa Maior ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture* (août 1874 ; — *Revue politique et littéraire* (n° 23). — Dépôt à la Bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation du décret en date du 19 décembre 1874, par lequel le Président de la République approuve l'élection que l'Académie a faite de M. Léon Say, pour remplacer comme académicien libre M. Dubois, décédé.

A la suite de cette lecture M. Léon Say est introduit et prend séance.

M. Maurice Block continue et achève la communication du mémoire qu'il a été admis à lire sur *la statistique des États-Unis d'après le dernier recensement de 1870.*

M. Rambosson lit un mémoire ayant pour titre et pour objet : *Étude physiologique et psychologique simultanée sur les prédispositions et les tendances de l'homme et de la liberté morale.*

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1874

Par M. Ch. LÉVÊQUE, Président de l'Académie.

Messieurs,

Des cinq Académies qui composent l'Institut de France, l'Académie des sciences morales et politiques est la moins ancienne. Tandis que ses sœurs datent toutes du dix-septième siècle, la nôtre n'a été fondée qu'à la fin du dix-huitième, en 1795. De 1803 à 1832, son existence fut interrompue ; et c'est ainsi que, par une sorte de paradoxe chronologique, née en 1795, nous n'avons cependant vécu que cinquante ans.

C'est là un passé bien court. Toutefois il aurait pu être beaucoup plus court encore, sans l'intervention active et libérale de deux hommes éminents qui apportèrent à l'œuvre de réparation, l'un des idées toutes prêtes et l'ardeur irrésistible de son esprit : c'était M. Victor Cousin ; l'autre, la hauteur de ses vues, l'énergie de sa volonté et son autorité de ministre du gouvernement : c'était le grand historien dont nous déplorons depuis deux mois l'irréparable perte. M. Guizot appartenait à trois Académies qui se faisaient gloire de le

posséder ; un lien particulièrement étroit et intime le rattachait à la nôtre, puisque c'est lui qui, avec M. V. Cousin, avait le plus contribué à la rétablir. Dans le deuil de l'Institut tout entier, nos regrets à nous ont le droit d'être d'autant plus profonds qu'il s'y mêle un sentiment de vive gratitude.

Lorsqu'il poursuivit la reconstitution de notre compagnie, M. Guizot avait en vue l'intérêt de la science et celui du pays. Sa conviction, déjà exprimée en 1828 dans ses leçons sur l'histoire de la civilisation en France, était « que l'amour de la patrie lui-même est con-« damné à être discuté et à avoir raison. » Et pour fortifier notre patriotisme, pour l'éclairer; pour le rendre capable d'avoir raison, il se hâta, dès qu'il fut au pouvoir, de développer l'intelligence française, d'un côté par l'instruction primaire, de l'autre par la restitution à l'Institut de l'organe qui lui manquait. Ces deux mesures étaient dans son esprit, comme dans la pensée du philosophe qui travaillait de concert avec lui, liées l'une à l'autre. « Plus l'instruction élémentaire devien-« dra générale et active, — pensait-il, — plus il est « nécessaire que les hautes études, les grands travaux « scientifiques soient également en progrès. »

Pendant quarante-deux ans, il a eu la satisfaction de voir cette Académie se consolider, grandir, porter les fruits qu'il en avait espérés, sous son inspiration, sous celle de nos maîtres, dont les uns l'ont précédé dans l'éternelle sérénité, dont les autres, grâce à Dieu, sont encore avec nous, — et sous la direction aussi habile que sage de l'illustre secrétaire perpétuel, en qui M. Guizot reconnaissait et aimait comme nous l'interprète éclairé de nos traditions, le gardien vigilant de nos droits, l'éloquent historiographe de nos gloires.

M. Guizot était fier des travaux que vous avez produits vous-mêmes, et de ceux que vous n'avez cessé de susciter. Dans ces derniers temps, il nourrissait le projet d'en dresser de sa main un tableau par section et par année. Il se promettait, avant de mourir, d'opposer cette liste d'ouvrages sur tous les problèmes de la science morale, soit aux pessimistes qui ne voient pas, soit aux adversaires qui feignent de ne pas voir. C'eût été une page dernière et concluante ajoutée à sa belle *Histoire de France* et un argument pour ceux qui, en aimant notre pays, veulent être en état de prouver qu'il est toujours digne d'être aimé et virilement servi. Si M. Guizot n'a pu accomplir ce dessein, s'il n'a pu affirmer par là une fois de plus sa foi inébranlable dans les destinées de notre patrie, il laisse du moins cette pensée à celui d'entre nous qui voudra la traduire sous une forme qui n'aura sans doute ni la force ni l'autorité de celle du maître, mais à laquelle il suffira d'être exacte pour frapper les esprits.

A ces annales de votre activité productrice se joindra avec honneur la liste des résultats de nos derniers concours. Malgré tant de cruelles épreuves, malgré tant d'obstacles apportés par la guerre à la recherche et à la méditation, l'ardeur des concurrents à nos prix ne s'était pas éteinte. Certaines qualités, il est vrai, l'étendue, la précision, le complet achèvement, avaient fatalement manqué à quelques-uns des mémoires élaborés dans d'aussi défavorables conditions. L'ébranlement ayant cessé, sinon la douleur et la tristesse, le recueillement est revenu et, avec lui, la fécondité plus riche et les œuvres plus mûres; témoins les recents travaux dont je vais faire connaitre les auteurs récompensés.

L'académie avait proposé pour sujet du concours Victor Cousin l'étude de *la Psychologie d'Aristote*. En ce moment où la science de l'âme tend de plus en plus à embrasser dans ses limites tous les êtres inférieurs à l'homme et à recouvrer l'ampleur que lui avait donnée l'auteur du *Traité de l'âme* et de l'*Histoire des animaux*, l'examen de cette question avait un caractère évident d'opportunité. Ce que vous demandiez surtout aux concurrents, c'était de pénétrer le sens des théories profondes, d'éclairer les formules obscures du philosophe qui fut à la fois le plus puissant psychologue et le plus grand naturaliste de l'antiquité. Un seul mémoire nous a été adressé ; mais les qualités en sont telles que, s'il n'eût pas été seul, il eût sans doute obtenu le premier rang. L'auteur a fait preuve d'une érudition vaste et sûre, et d'une réelle habileté d'interprétation. Dans l'exposition de la doctrine, il n'a rien oublié. Il explique les textes en les rapprochant ; il en détermine la signification et en mesure la portée. Si la richesse de son savoir a paru çà et là surabonder ; si, dans la critique des théories, il laisse à désirer plus d'originalité et de décision, les cinq volumes qu'il a écrits n'en constituent pas moins un ouvrage important.

Le prix Victor Cousin, qui est de 3,000 fr., est décerné à M. Félix Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers, et lauréat de l'Académie. Une fois de plus se trouve justifiée la générosité prévoyante du maître illustre qui, après avoir pendant sa vie fondé et organisé chez nous la science historique en philosophie, a voulu que son œuvre lui survécût et fût continuée. Il y a réussi.

Pour le prix de la fondation Bordin, l'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 un concours antérieure-

ment ouvert sur le sujet suivant : *De la Folie considérée au point de vue philosophique.* C'est là une de ces questions délicates, complexes, où la physiologie doit sans doute venir en aide à la psychologie, mais sans prétendre se faire la part du lion. Malgré la difficulté du problème, quatre mémoires ont été envoyés, et deux ont vivement captivé l'attention des juges, tant par la profondeur des recherches, que par la variété et l'étendue des connaissances. Dans celui qui porte le n° 2, le sujet est traité avec autorité, envisagé sous tous ses aspects ; la méthode en est scientifique ; les faits, très-intéressants, s'y pressent avec abondance, comme les idées. L'auteur est un médecin, mais un médecin spiritualiste ; et pourtant, il s'est laissé aller à faire du libre arbitre un problème de mécanique. Mieux inspiré, il a donné une fine analyse des variétés de l'aliénation mentale. Cependant des défauts essentiels n'ont pas permis de lui accorder le prix, et il n'a obtenu qu'une partie de la récompense promise.

L'auteur du mémoire n° 1 a plus approché du but sans toutefois l'atteindre tout à fait. Moins physiologiste que le précédent, mais plus philosophe, il a des idées plus sûres en ce qui touche nos facultés morales, et il saisit mieux les différences qui séparent les faits psychologiques des phénomènes organiques. Les altérations de la pensée distinctes de celles du cerveau ; les degrés de la folie auxquels répondent des degrés différents de liberté et de responsabilité ; les formes sous lesquelles la folie se manifeste, ce sont là autant de points que l'auteur a expliqués avec une remarquable fermeté d'analyse. Malheureusement l'histoire critique réclamée par le programme n'est qu'une ébauche, et le travail manque de conclusion. Pour ces motifs, et à cause du mérite supérieur dont il a fait preuve, l'Aca-

démie, sans décerner de prix, accorde une médaille de *quinze cents francs* à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire n° 1; elle donne, comme récompense, une médaille de *mille francs* à M. le docteur Prosper Despine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

Dans l'ordre des idées morales, l'Académie avait posé de grandes et hautes questions.

Et d'abord le prix du budget avait été promis au meilleur manuscrit sur *la Morale utilitaire*, ses origines, ses antécédents depuis Épicure jusqu'à Helvétius, ses transformations récentes, sa méthode et ses conséquence. Parmi les mémoires présentés au concours, celui qui porte le n° 3, digne d'estime mais incomplet, n'a pu recevoir de récompense. Les deux autres ont pleinement répondu à l'attente de l'Académie. L'auteur du mémoire n° 1 a l'habitude de puiser aux sources. Exact et complet dans l'exposition des systèmes, il n'est pas moins satisfaisant quand il les discute. Il y a du charme et de la force dans la critique déliée de cet esprit fin, de ce dialecticien exercé, de ce moraliste convaincu. La simplicité de son style dénote un écrivain de bonne école. Revu et fortifié en quelques points, ce travail captivera le public auquel ses juges l'adressent avec confiance. Le mémoire n° 2, ouvrage de treize cents pages in-4°, a des qualités différentes, mais équivalentes par le nerf et l'éclat. Il sait interpréter, restituer, juger tour à tour de près et de haut les doctrines anciennes et modernes. Il use avec originalité du droit légitime de reviser les sentences portées avant lui. Il a la science, la fécondité des arguments, la netteté quand il conclut, et, par moments, l'éloquence. Entre deux mémoires de cette valeur, choisir était impossible. L'Académie a

pu doubler la somme accordée par le budget et décerne deux prix égaux, de 1,500 fraccs chacun : l'un à M. Ludovic Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, l'autre à M. J.-M. Guyau.

La persistance avec laquelle la morale utilitaire reparaît périodiquement et tente de s'imposer à la conduite humaine comme la véritable règle de la vie, infirme-t-elle cette conviction philosophique qu'il y a des principes constants de morale désintéressée? Que faut-il penser de l'*Universalité des principes de la morale*? Cette question, proposée pour le prix Bordin, et deux fois remise au concours, a suscité en dernier lieu deux mémoires : l'un, qui portait le n° 2, bien que non dépourvu de mérite, n'a pas répondu au vœu de l'Académie ; l'autre, inscrit sous le n° 1, a été plus fidèle aux termes du programme. L'auteur a fait voir avec clarté, quelquefois avec précision, que malgré le désaccord des mœurs, des opinions, des doctrines, il est des principes supérieurs auxquels les hommes obéissent. Ce travail est judicieux, plein de faits curieux empruntés à l'histoire et aux relations des voyageurs, écrit dans une langue simple et ferme ; et pourtant il n'enlève pas la conviction : les détails s'accumulent et la démonstration en souffre ; les conclusions trop peu décivives ne font pas briller d'un éclat suffisant ces lois non écrites proclamées par Sophocle, Socrate, Cicéron, et appelées par l'Évangile la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Mais, quoique ce mémoire ne fournisse pas toutes les solutions attendues, l'Académie, voulant honorer la science de l'auteur, la variété de ses vues et certaines qualités de son style, décerne, comme très-honorable récompense, une médaille de *mille* francs à l'auteur, M. Tissot, dont j'ai déjà une fois proclamé le nom.

La morale universelle, dont nous venons de parler, touche de trop près les âmes pour rester à l'état de science pure. Elle veut être répandue par la prédication; elle se crée des Apôtres ardents à la porter partout sur les ailes de leur religieuse éloquence. L'Américain Channing fut un de ces apôtres. Durant quarante années, avec une admirable tendresse de cœur, il prit pour tâche, dans un pays où les différences de doctrines sont innombrales, d'effacer tout ce qui divise les hommes et d'enseigner une morale dont l'originalité est de ne repousser personne. L'Académie n'était-elle pas heureusement inspirée lorsque de nos jours, en France, elle attirait l'attention sur celui qui a mérité d'être appelé le plus infatigable des conciliateurs? Même après les belles publications de MM. de Rémusat et Ed. Laboulaye, n'y avait-il pas lieu d'étudier à nouveau le célèbre et si attrayant moraliste? Trois fois l'Académie a remis ce sujet au concours, et elle n'a pas eu à regretter sa persévérance.

Des trois études offertes à son jugement, il y en a une dont l'auteur a lui-même reconnu l'insuffisance. Les deux autres ont paru également dignes d'estime, quoique par des mérites opposés. Le mémoire n° 1 a l'avantage sur les autres d'être le plus complet. Dans l'ensemble, il est judicieux, toujours intéressant. Il est écrit avec feu et avec une sympathie communicative pour Channing; mais le style est parfois plus animé qu'il ne faut. Certains jugements manquent de mesure, et l'auteur célèbre plus qu'il ne sait l'imiter le bel exemple de tolérance et de respect mutuels que Channing a donné au monde. Le mémoire n° 2 a les qualités qui manquent au précédent. Le style est ferme, les pensées plus ramassées et plus originales. L'auteur qui a l'es-

prit très-pénétrant, serre de près la doctrine du théologien moraliste. Quelques hors-d'œuvre, quelques erreurs, une sympathie parcimonieuse qui, voulant n'être que juste, se refroidit elle-même, atténuent pourtant ces mérites. Comme il arrive souvent dans nos concours, on voudrait pouvoir fondre les deux mémoires en un seul, les corriger et les compléter l'un par l'autre. De là le partage du prix de la fondation de Stassart, qui est de 3,000 francs, entre M. Félix Cadet, inspecteur des écoles primaires de la Seine, auteur du mémoire n° 1, et M. René Lavollée, docteur ès-lettres, attaché au ministère des affaires étrangères, auteur du mémoire n° 2.

La morale est la législation idéale écrite dans la conscience ; la législation n'est ou ne devrait être que la morale écrite dans les codes et descendant, sous la forme de la justice, jusque dans les moindres rapports des hommes entre eux, en tenant compte de l'histoire. — La comparaison des législations diverses est une méthode excellente pour en reconnaître les défauts, les qualités, les perfectionnements nécessaires. Dans cette pensée l'Académie avait mis au concours le sujet suivant : *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée dans l'un et l'autre pays, la législation qui les régissait tous les deux en 1814; apprécier les conséquences de ces changements.* Un mémoire, qui avait déjà tenté l'épreuve sans succès décisif, est revenu au concours après l'échéance de la prorogation, mais très-agrandi et fortifié, plus méthodiquement composé, plus intéressant à lire, aboutissant à des conclusions plus frappantes. Quelques excès dans les détails et un peu de témérité

dans les jugements ont dû être notés. A ces réserves près, et sans souscrire à toutes les opinions émises sur des points encore controversés, l'Académie a jugé digne du prix, qui est de quinze cents francs, M. Émile Flourens, maître des requêtes au Conseil d'État.

Il ne suffit pas toutefois, pour le progrès de la science juridique, de comparer entre elles les législations récentes ou contemporaines; il importe aussi de suivre chacune des formes de la loi dans ses phases diverses à travers les siècles. A ce point de vue, vous aviez demandé aux légistes érudits une *Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale, depuis l'Empire romain jusqu'à nos jours*. Ce travail spécial et vaste en même temps exigeait de savantes recherches sur les aspects changeants de la possession du sol et de la culture, et intéressait à divers degrés l'histoire du droit, l'économie sociale, la philosophie politique. Or, il semble que l'esprit des concurrents ait reçu de la difficulté même du sujet une heureuse excitation. La quantité des mémoires envoyés a été petite, mais grande la qualité, grande aussi la satisfaction qu'ils ont causée. On l'a dit, et je me réjouis de le répéter ici, ce concours marquera dans les annales de l'Académie. Cependant, quoique considérables l'un et l'autre, les deux mémoires présentés étant de mérite inégal, nous donnons d'inégales récompenses. Le prix, de la valeur de quinze cents francs, est remporté par M. Eugène Garsonnet, agrégé à la Faculté de droit de Paris; — une mention honorable est accordée à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris.

Ainsi la science du droit s'élève et s'accroît; il faut encore qu'elle se répande. Nul n'est censé ignorer la

loi; combien cependant l'ignorent! Pourquoi le droit n'aurait-il pas son instruction primaire? Des hommes de bien ont pensé qu'il devait l'avoir. En 1872, M. Girette, maire du IVe arrondissement de Paris et président de l'Œuvre des familles, a offert à l'Académie, au nom de cette excellente association, une somme de 1,500 francs pour un prix à décerner à l'auteur du meilleur *Traité élémentaire du droit français*. L'Académie a accepté; elle a ajouté à la somme offerte un surplus de 2,500 francs, et porté ainsi à 4,000 francs le prix proposé. Le ministre de l'Instruction publique, qui était alors M. Jules Simon, s'est empressé de mettre à notre disposition 1,500 francs, lesquels ont élevé le prix au chiffre considérable de 5,500 francs. Pour le coup nous étions riches, j'entends de cette richesse qui permet de récompenser amplement. — De plus nous restions libres, à l'occasion, de détacher de cette somme, pour en faire un second prix, les 1,500 francs alloués par le ministre, notre éminent confrère.

Dix-sept mémoires ont répondu à votre appel. Mais rien n'est plus difficile à écrire qu'un livre élémentaire, surtout en matière de droit. Il y a donc eu peu d'élus, quoique les auteurs non récompensés aient fait, à des degrés divers, preuve de savoir et de mérite. Trois mémoires portant les numéros 5, 8 et 10 se sont placés au-dessus des autres par des caractères sérieux et des qualités remarquables bien qu'inégales. Le temps ne nous permet pas d'insister sur ces intéressants travaux que nous aimerions cependant à analyser et à comparer. Voici comment l'Académie les récompense. Elle accorde une mention très-honorable à M. Moullard, docteur en droit, auteur du mémoire n° 10; — le se-

cond prix, de la valeur de quinze cents francs, à M. Ernest Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire n° 5; — enfin le premier prix, de la valeur de quatre mille francs, à M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix, auteur du mémoire n° 8. M. Alfred Jourdan a fait vraiment un traité élémentaire du droit français. Il a exposé les règles fondamentales de ce droit et l'a habilement rattaché à tous les grands objets qu'il intéresse, la patrie, l'État, la famille, la propriété, les mariages, les successions, les obligations. Il a montré enfin que le droit expliqué par la morale et l'économie politique est la véritable science de la vie. De tels mérites justifient bien la haute récompense qu'il a obtenue.

Mieux connaître les lois civiles et politiques, c'est se rendre capable de les mieux respecter et de devenir meilleur citoyen. Mieux connaître les lois économiques, c'est apprendre à mesurer la puissance du temps, de l'intelligence, du travail, et à agrandir ces sources de la légitime richesse. Le science économique n'est donc pas un vain mot. Elle montre, par exemple, que la variation dans le prix des choses, que le renchérissement ou l'abaissement des valeurs n'est pas un jeu capricieux du hasard; elle établit que, là encore, il y a des lois qui tendent à produire le progrès, quand la liberté de l'homme les interprète et les seconde. En ce temps où certaines chertés sont un objet d'inquiétude et même d'alarme, il était à propos de poser cette question: *Faire connaître les principales variations des prix en France depuis un demi-siècle; en rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux*. Deux concours infructueux sur ce sujet n'ont pas découra-

gé l'Académie. Revenue à la charge une troisième fois, elle a recu trois mémoire dont deux sont des études approfondies, et dont l'un, celui qui était inscrit sous le n° 1, a répondu avec une précision supérieure aux questions proposées. Elle décerne le prix, de la valeur de quinze cents francs, à M. Alfred de Foville, ancien auditeur au conseil d'État, sous chef du bureau au ministère des finances, — et une mention honorable à M. Roswag, ingénieur des mines, auteur du mémoire n° 3.

Mais les notions même les plus élémentaires de l'économie politique, du droit, de la morale, pénètrent peu ou mal dans les esprits sans culture que l'ignorance tient fermés. Ouvrir les intelligences et les éclairer non certes tout à coup et en les aveuglant, mais par un enseignement sagement gradué, tel est aujourd'hui le souci des hommes de bien. Tel était le vœu de M. Halphen quand il a fondé un prix devant être décerné par cette Académie, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. Quatre auteurs ont présenté des ouvrages à l'examen de l'Académie. Elle a distingué ceux de M. Véret, dont les utiles publications lui avaient déjà été soumises. Mais ses titres, quoique respectables, ne pouvaient balancer ceux de M. O. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique. M. Gréard nous a envoyé deux ouvrages. Le premier est intitulé :*Extraits du Bulletin de l'enseignement primaire du département de la Seine*. 1866-1870. Le second a pour titre : *l'Instruction primaire à Paris et dans le département de la Seine*, 1871-1872. Ces précieux documents contiennent les

faits relatifs à l'enseignement élémentaire et l'examen des réformes qu'il admettait. Point de théories abstraites, mais des renseignements exacts groupés avec clarté. Ce que M. Gréard y a mis de personnel, c'est la sûreté des vues, la connaissance des moyens, l'effort vers une fin pratique, l'amour sincère du bien. Convaincu de l'efficacité de l'enseignement, il n'a garde de l'exagérer et il la subordonne aux principes de la morale. C'est aux enfants les plus délaissés qu'il réserve ses plus vives sollicitudes. Il veut que les bonnes pensées « pénètrent comme un pur soleil dans l'obscure de-« meure du pauvre ; » — « car, ajoute-t-il, « elles l'as-« sainissent, elles la parent, elles la remplissent de « grandes et sereines clartés. » — C'est après avoir apprécié les progrès réalisés, que le jury international de l'exposition de Vienne a décerné en 1873 à la ville de Paris le diplôme d'honneur pour son enseignement primaire, récompense qui n'a été accordée qu'à deux autres pays, la Saxe et la Suède.

L'Académie décerne le prix Halphen à M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine.

L'instruction primaire sagement dispensée n'est-elle pas un moyen de combattre l'intempérance ? L'intempérance n'est-elle pas l'un des auxiliaires les plus puissants de la misère ? On n'en saurait douter à la vue des ravages de l'alcoolisme qui suspend le travail, détruit la santé, enpêche l'épargne, ruine et dissout la famille, cause à la société une effrayante déperdition de forces. Plus les effets de ce fléau sautent aux yeux, plus est évidente la nécessité de l'envisager scientifiquement. L'Académie avait donc posé, pour le prix quinquennal dû à M. le baron Félix de Beaujour, le pro-

blème de *la part de l'intempérance dans la misère et des moyens les plus sûrs de la combattre ou de l'atténuer*. L'Académie a reçu cinq mémoires dont aucun n'est sans valeur, mais dont deux ont trop légèrement pesé dans la balance. Les trois autres, supérieurs à ceux-là, inégaux toutefois par l'étendue, le savoir, l'esprit d'analyse et l'originaliié des vues, ont obtenu des rangs différents. Celui qui est inscrit sous le n° 2 présente, dans ce concours, l'œuvre la plus complète et la plus personnelle. L'auteur discute autant qu'il affirme; il écrit avec clarté, compose avec ordre. Il a raison d'attendre la diminution de l'intempérance de l'amélioration des mœurs, encore plus que de la répression légale, laquelle cependant a son rôle marqué et son efficacité propre. Cependant l'Académie n'a pu ni lui décerner le prix, ni laisser sans récompense les deux concurrents qui viennent après lui. Elle partage la somme de 5,000 francs de la fondation Félix de Beaujour de la façon suivante: 3,000 francs à M. Edmond Bertrand, juge suppléant au tribunal de la Seine; — 1,500 francs à M. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris, Lauréat de l'Académie; — 500 francs à M. Antony Rouillet, avocat, ancien conseiller de préfecture.

Les donations en faveur de notre Académie sont de plus en plus nombreuses; nous en avons presque pour tous les genres de sujets, parce que la générosité des fondateurs de prix est aussi ingénieuse que large. Voici une fondation nouvelle, inattendue et qui pourtant a trouvé sur-le-champ son enploi, comme si le donataire eût mieux connu nos besoins que nous-mêmes. M. Gegner a légué à l'Académie le capital d'une rente annuelle de 4,000 francs, destinée à soutenir un philosophe de talent, laborieux et sans fortune. La dernière

condition n'était pas difficile à remplir; mais il y fallait joindre les deux autres. Nous les avons rencontrées toutes réunies chez un professeur distingué, arraché depuis longtemps à son enseignement par une maladie implacable. En dépit de ses souffrances, il avait publié en 1866 un livre de métaphysique intitulé : *la Science et la nature,* dont les hommes compétents avaient apprécié la vigueur, et auquel l'Académie française a décerné l'une de ses plus belles couronnes. Plus tard, il a lu devant nous plusieurs mémoires profonds, écrits dans un style lucide et attachant, sur des problèmes ardus, tels que *la Loi fondamentale de la raison,* et *la Nature de l'âme,* discutés au point de vue du dynamisme spiritualiste, et rajeunis au contact de la science moderne. Après avoir déjà accordé le prix Gegner à M. F. Magy, agrégé de philosophie, l'Académie le lui maintient pour l'année 1874, en souhaitant que sa santé améliorée lui permette de poursuivre ses fortes méditations.

Jai fini, Messieurs; j'aurais voulu être plus court et vous faire moins longtemps attendre le plaisir que vous allez goûter. Mais c'est aujourd'hui la fête de nos lauréats : trop de brièveté à leur égard eût été un manque de justice. Les rapides éloges que vos présidents annuels ajoutent à la proclamation des vainqueurs, sont aux yeux de ceux-ci comme l'ornement de leur couronne. Il nous était doux d'ailleurs de rendre hommage au zèle avec lequel ils travaillent à attester que la vitalité intellectuelle de la France n'est pas plus épuisée que la fertilité de ses champs.

Le temps est passé, bien passé, où la conscience de notre force pouvait nous inspirer de l'orgueil ; elle doit du moins nous interdire ce découragement coupable qui

n'est trop souvent qu'un prétexte pour déserter le devoir aussitôt qu'il devient difficile. Pascal, ce sublime mais amer génie, disait de l'homme : « S'il se vante, je « l'abaisse ; s'il s'abaisse, je le vante. » Puis il ajoutait : « et je le contredis toujours, jusqu'à ce qu'il comprenne « qu'il est un monstre incompréhensible. » Avec plus de mesure et de tendresse que Pascal, les véritables amis de la France la calment quand elle s'exalte, la relèvent quand elle se déprécie, non certes pour la contredire toujours, mais pour lui donner enfin ce juste sentiment de soi-même qui fait qu'on n'entreprend rien au-delà de sa puissance, et qu'on travaille avec une mâle persévérance à développer tout entiers les dons qu'on a reçus de Dieu.

Ch. LÉVÊQUE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DU

DUC VICTOR DE BROGLIE

PAR M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Lue à la séance publique annuelle du 5 décembre 1874

MESSIEURS,

Dans une des journées funèbres du mois de juin 1794, un homme jeune encore, l'aîné d'une race guerrière qui, depuis deux siècles, servait la France et avait reçu, pendant trois générations, le bâton de maréchal comme en héritage; l'un des Français valeureux qui avaient combattu pour l'indépendance des colonies anglaises en Amérique et la formation de la république des États-Unis; l'un des membres de cette noblesse qui, à l'Assemblée constituante de 1789, avait adopté les grands principes de la révolution française qu'il avait ensuite défendue par les armes contre les agressions de l'Europe, attendait en prison la mort à laquelle l'avait condamné le tribunal révolutionnaire. Il demanda à voir son jeune fils. On le lui amena. Il embrassa cet enfant avec tendresse. « Mon fils, lui dit-il, on va faire mourir ton père. Si l'on te dit que c'est la liberté qui l'a tué, n'en crois rien; et montre-toi toujours fidèle à sa cause. » Le père qui faisait à son fils cette géné-

reuse recommandation, avant de mourir, était le prince Victor de Broglie, et le fils qui la recevait à l'âge de neuf ans et qui devait la suivre, avec une fidélité éclairée et une inébranlable constance, durant le cours de sa longue vie, était le duc Victor de Broglie.

Né le 28 novembre 1785, Achille-Léonce-Victor-Charles de Broglie eut une enfance cruellement éprouvée. Pendant que son père était conduit à la mort, sa mère était enfermée dans la prison de Vesoul. Mais grâce au dévouement courageux d'un fidèle serviteur qui seconda son évasion, elle put se réfugier en Suisse à travers les montagnes du Jura. Séparé de sa mère, après avoir perdu son père, le jeune Victor de Broglie fut mené avec ses sœurs dans les Vosges, au château maternel de Saint-Remy, placé sous le séquestre et où les pauvres orphelins étaient si dépourvus de tout que, pour les faire vivre, les domestiques de la maison furent réduits à les recommander à la charité du représentant du peuple en mission. Ce fut dans cette situation lamentable qu'il passa les années 1794 et 1795.

Lorsque les fureurs révolutionnaires parurent moins à craindre, sa mère put revenir en France, et bientôt elle donna à ses enfants un digne protecteur. Elle épousa en secondes noces le marquis Voyer d'Argenson. Petit-fils du comte d'Argenson qui avait été ministre de la guerre sous Louis XV, M. Voyer d'Argenson était un grand seigneur devenu démocrate libéral. Il l'était devenu par conviction et avec un entier désintéressement. Il avait puisé dans les doctrines du XVIII[e] siècle le plus sincère amour pour la liberté et il avait adopté le principe de l'égalité sociale en voulant peut-être en pousser les conséquences trop loin.

Le jeune de Broglie, pour lequel il fut comme un

second père, fut élevé dans les mêmes idées qu'il admit en ce qu'elles avaient de généreux, sans les accepter en ce qu'elles pouvaient avoir d'extrême ou d'impraticable. Son esprit vif et ouvert se développa avec indépendance. Son éducation se fit un peu partout. Les écoles publiques où il étudia sous des maîtres éminents; le monde élevé dans lequel son nom et sa distinction l'introduisirent de bonne heure; l'Europe qu'il fut ensuite appelé à parcourir et dont il étudia les intérêts et les langues; les grands événements auxquels il assista en spectateur qui voyaient de près et qui jugeaient bien, remplirent d'une instruction solide et variée son active intelligence aussi remarquable par la portée que par la mesure, douée de finesse autant que de fermeté.

Il avait à peine quinze ans, lorsque se reconstitua la société nouvelle que la révolution avait préparée en bouleversant de fond en comble la société ancienne et que le consulat assit sur les larges bases de l'égalité civile. En voyant se relever dans l'ordre et s'administrer avec justice une société d'où les priviléges étaient exclus et où le droit commun seul était admis, il en admira l'habile et séduisant organisateur. « Les quatre années qui suivirent le dix-huit brumaire, dit-il, furent une série de triomphes au dehors sur les ennemis, au dedans sur les principes du désordre et sur l'anarchie. Ces quatre années sont, avec les dix années du règne d'Henri IV, la meilleure, la plus noble partie de l'histoire de France. » Tout en louant les résultats du dix-huit brumaire, M. de Broglie n'en aperçut pas moins les dangers. « J'étais bien jeune en 1800, ajoute-t-il; élevé dans les principes de mon père et de mon beau-père, j'inclinais fort, à part moi, du côté de ceux

qui redoutaient le progrès de la dictature plus qu'ils n'en appréciaient les bienfaits. Ce qui me choquait le plus, c'était toute apparence de retour à l'ancien régime. »

Ce fut en 1809 qu'il entra à cette école des affaires et des événements où se forma de plus en plus la sagesse précoce de son jugement. Nommé auditeur au conseil d'État, il assista, avec une curiosité clairvoyante, aux grandes séances que l'empereur lui-même présidait deux fois la semaine, et il ne fut pas toujours édifié par la modération de vues du maître de la France et par la dignité de langage du dominateur du monde. Il prit part au dehors à des missions importantes, envoyé qu'il fut en Illyrie avec le maréchal Marmont, en Espagne avec le maréchal Bessières. Attaché en 1812 à l'ambassade de Pologne sous le célèbre archevêque de Malines, le spirituel abbé de Pradt, dont l'esprit n'était pas de l'habileté et dont l'habileté même n'aurait pas alors servi à grand'chose, il vit comment se ruinent les puissances qui ne savent pas se modérer et qui croient se fortifier en s'exagérant. L'empire était pour ainsi dire partout à cette époque ; il s'étendait de Rome à Hambourg, et l'empereur commandait là même où il ne régnait pas. Il était le dominateur du continent, terrifié par ses victoires et n'attendant que l'occasion de se soustraire aux étreintes de sa puissance. Il la lui fournit lui-même. Cet homme si grand par le génie et si intempérant par l'ambition, après avoir envahi l'Espagne qu'il n'avait pas domptée, pénétrait dans la Russie qu'il voulait soumettre, et ses armées, jusque-là invincibles instruments de sa domination, déjà affaiblies en se heurtant contre un peuple soulevé, allaient se perdre dans les vastes espaces et sous les frimas du Nord.

Lorsque commença la lugubre retraite de Russie et avant même le passage à Varsovie du grand capitaine qu'avaient vaincu les éléments et non les hommes, M. de Broglie fut chargé de porter la nouvelle triste mais atténuée du désastre à Vienne où il importait tant de maintenir l'empereur d'Autriche dans l'alliance française. Il devint même, au commencement de 1813, premier secrétaire de l'ambassade de France à Vienne Il fut appelé à ce poste, alors plus important que jamais, sur la demande du nouvel ambassadeur, ancien ami de son père, par le comte de Narbonne, militaire brillant et négociateur habile qui portait tant de bonne grâce dans l'intrépidité, de droiture dans la politique et savait allier si bien, vis-à-vis du grand empereur, la délicatesse dans l'admiration à la franchise dans le dévouement.

De Vienne, où le jeune et sagace secrétaire parvint à recueillir les documents les plus certains sur les dispositions et les forces de l'Autriche, il suivit au congrès de Prague M. de Narbonne qui y fut envoyé avec le duc de Vicence pour y traiter de la paix européenne Cette paix se négociait sous la médiation de l'Autriche, pendant le court armistice conclu après les victoires de Lützen et de Bautzen. Le moment était solennel. Des résolutions qui seraient prises, pouvaient dépendre le sort de l'empire et même de la France. L'Autriche qui, depuis quatre années de paix, avait refait sa puissance en réorganisant ses troupes, se déclarait prête à dissoudre la coalition européenne, si l'empereur Napoléon acceptait les propositions qui lui étaient offertes. Ces propositions lui laissaient une grandeur encore démesurée, puisqu'elle devait s'étendre des extrémités de la Hollande incorporée à l'empire jus-

qu'au-delà du Frioul et jusqu'à Rome. Si, en les rejetant, l'empereur se refusait à la paix du monde, l'Autriche se joindrait au reste de l'Europe et mettrait en campagne 200,000 hommes de plus contre lui. Le duc de Vicence et le comte de Narbonne, qui le savaient et qui en étaient alarmés, envoyèrent de Prague à Dresde M. de Broglie porter les documents qu'il avait fort habilement réunis et qui attestaient le grand péril dont l'empereur était menacé. M. de Broglie les remit, en arrivant, au duc de Bassano qui en fut d'abord consterné, mais qui, les ayant communiqués à l'empereur, revint d'auprès de lui avec une satisfaction radieuse. « L'empereur, dit M. de Broglie, après l'avoir un peu réprimandé, l'avait convaincu que mes chiffres étaient des fables et nous des idiots. J'insistai ; le duc de Bassano persista. Je persistai de mon côté. — Mon cher, me dit-il enfin, l'empereur en sait plus que nous sur cela comme sur toutes choses, et son opinion est pour moi comme une ornière de marbre où je marche en sécurité sans m'en écarter. »

Au fond l'empereur ne voulait renoncer à rien. Il croyait que céder, c'était déchoir. Animé d'ailleurs de la confiance du grand capitaine qui espérait venir à bout de tous ses ennemis par des victoires, et les accabler les uns après les autres sous des coups rapides et heureux, il rompit les négociations de Prague, affronta l'inimitié de l'Autriche, dont il eut la passagère satisfaction de battre les troupes une fois de plus, et il alla dans les plaines de Leipsick, en trois jours de la plus formidable bataille, briser contre les forces de toute l'Europe l'armée qu'il avait refaite si rapidement et rendue trois fois victorieuse à Lützen, à Bautzen et à Dresde. Il n'en continua pas moins la lutte, durant

cette campagne de 1814 où il déploya les merveilleuses ressources de son génie militaire, remporta de si surprenantes victoires, mais où à la fin il succomba en entraînant dans sa chute la grandeur même de la France.

Lorsque à l'empire tombé succéda la royauté des Bourbons restaurée sous la forme constitutionnelle, M. de Broglie, dont l'esprit s'était appliqué aux affaires, dont l'expérience s'était mûrie au spectacle des événements, à qui les excès de la conquête en Europe et les souvenirs de l'assujettissement en France avaient donné l'amour d'une paix stable et le désir d'une liberté régulière, fit partie en 1814 d'un des grands corps de l'État. Il entra dans la chambre des pairs, où il fut appelé sans s'y attendre. Il avait comme oublié qu'il était le chef de la branche aînée de la maison de Broglie. Mais son oncle, le prince Amédée de Broglie, ne l'oublia point, et cet aide de camp du prince de Condé dans l'émigration, qui aurait pu solliciter la pairie pour lui-même, fit valoir, avec un louable désintéressement, les droits de son neveu qui fut nommé pair de France à son insu. Dans cette chambre où siégeaient des sénateurs et des émigrés, qui comptait des noms illustres de l'ancienne France et des noms glorieux de la France nouvelle, le duc de Broglie porta l'esprit libéral de son siècle et fut toujours prêt à défendre les principes politiques de la révolution et ses grands résultats sociaux.

Son âge, qui lui commandait une certaine retenue, et les événements qui se précipitèrent, ne lui permirent de prendre part aux délibérations de la chambre des pairs qu'à la seconde restauration. Il y débuta dans un procès célèbre et tragique. L'accusé était un

héros, auquel ses exploits guerriers auraient dû servir de sauvegarde et que des passions inexorables allaient faire condamner.

Le maréchal Ney était poursuivi comme coupable de haute trahison. Lorsque, le 3 décembre 1815, s'ouvrit le débat de ce procès, devant la chambre des pairs transformée en cour de justice, le duc de Broglie venait d'atteindre, depuis cinq jours, sa trentième année et il avait acquis le droit de voter. On imagine sans peine l'usage qu'il en fit. A ses yeux, le maréchal Ney n'était justiciable que de l'histoire. Aussi, lorsque vint son tour d'opiner, il n'invoqua point, comme quelques pairs essayèrent de le faire avec timidité, soit la capitulation de Paris, soit le souvenir de tant de glorieux services qui devaient protéger la vie du maréchal. Il se leva, et, d'une voix claire et ferme, à la question de culpabilité sur le crime de haute trahison, il répondit résolûment : *non*. Ce *non*, qui surprit l'assemblée, et qui fut répété de bouche en bouche, il le motiva avec force. Son argumentation vigoureuse et généreuse étonna sans convaincre. La passion des uns ne put pas la comprendre, la faiblesse des autres ne sut pas l'admettre. Elle aurait épargné à la restauration une faute sanglante. Elle fait grand honneur au duc de Broglie qui, avec la fermeté d'un juge très-indépendant, montra l'esprit d'un politique très-sage.

Ce fut quelques mois après ce vote courageux qu'il trouva le bonheur le plus pur dans l'union la mieux assortie. Le duc du Broglie épousa en février 1816 la fille charmante de la célèbre Mme de Staël. Mlle Albertine de Staël était dans toute la fleur de la jeunesse et de la beauté. Elle avait une bonté aimable, une piété douce, des grâces sérieuses et, avec les plus pures distinctions

de l'âme, les agréments de l'esprit le plus cultivé. Douée à la fois des qualités qui plaisent et des vertus qu'on admire, elle était la digne campagne du duc de Broglie dont elle fit la joie et l'orgueil.

Les douceurs de cette grande félicité privée ne le détournèrent point des sévères devoirs de la vie publique. Il alla fidèlement les accomplir dans la chambre des pairs où, pendant toute la durée de la restauration, il montra l'attachement le plus éclairé aux libertés nationales dont il aurait désiré la ferme consécration et le développement graduel sous la royauté constitutionnelle. Après l'heureuse ordonnance du 5 septembre 1816 par laquelle fut dissoute avec autant de courage que d'à-propos, la chambre violemment réactionnaire de 1815, il appuya les diverses mesures que prit le gouvernement de la restauration pour assurer la pleine exécution de la Charte. Favorable à toutes les lois qui furent proposées à ce sujet, il eut beaucoup de part à l'une des plus importantes d'entre elles, à la loi de 1819 sur la presse. De concert avec l'éloquent garde-des-sceaux M. de Serre, en ce moment bien disposé pour la cause libérale, il fixa lui-même les principes, régla l'économie, rédigea le texte de cette loi dont il fut l'habile et savant rapporteur à la chambre des pairs, et qui déterminant avec sagesse les droits de la presse, soustraite à la censure, en soumettait tout les écarts au jury.

Il appuya si utilement le ministère qui, sous la direction du duc Decazes, essayait de fonder et d'étendre la liberté, qu'il lui fut proposé d'entrer dans les conseils de la couronne. Il n'accepta point, et Louis XVIII, qui lut avec regret la lettre où le duc de Broglie donnait modestement les raisons de son refus, écrivit au duc

Decazes : « J'espère vivre assez pour employer au service de l'État des talents qu'il ne se contestera plus. »

Mais le monarque éclairé et prévoyant qui avait donné la charte et qui espérait affermir la royauté de sa maison en l'appuyant sur la liberté publique, fut bientôt hors d'état d'appeler un serviteur du pays, comme le duc de Broglie, dans les conseils de la couronne. Le gouvernement de la restauration tomba entre les mains du parti dont les doctrines prévalaient alors en Europe et dont les ambitions, à la fin triomphantes, aspiraient à se satisfaire en France.

Exécuteur des arrêts de la Sainte-Alliance, après le congrès de Vérone, ce parti alla combattre en Espagne la monarchie constitutionnelle, qu'une armée autrichienne, après le congrès de Laybach, avait déjà renversée en Italie. Hostile aux principes comme aux résultats de la révolution, il chercha, autant qu'il le pou-pouvait, à ramener l'ancien ordre politique et religieux de la France, en reconstituant la prépondérance de la classe aristocratique ; en rétablissant l'inégalité civile dans les familles par le projet de loi sur le droit d'aînesse et sur les substitutions ; en introduisant de nouveau le dogme catholique dans l'État par la loi sur le sacrilége ; en apportant à l'enseignement public des restrictions propres à arrêter le mouvement des esprits ; en comprimant encore plus, par une loi de servitude, la presse politique déjà exposée aux procès de tendance, et de nouveau soumise à l'arbitraire de la censure.

M. de Broglie combattit vivement tous ces projets et toutes ces lois, à la tribune de la chambre des pairs. Il les combattit dans des discours vraiment remarquables par l'étendue des vues, la supériorité des raisons, une

verve austère et éloquente. Il montra une entente des affaires si grande, une connaissance du droit si profonde, il défendit si judicieusement la société moderne telle que l'ont faite le temps et la révolution, que ces discours, survivant aux circonstances où ils ont été prononcés, restent comme des modèles de discussion élevée et savante, des morceaux de politique et d'histoire, et se liront toujours, avec l'intérêt saisissant et instructif qu'a su y répandre un raisonneur d'aussi grand esprit, un orateur d'aussi fier et d'aussi solide talent.

Outre ces beaux discours politiques, M. de Broglie fit, quelque temps après sur des sujets de législation générale, d'organisation administrative, de haute philosophie et même de critique littéraire, des écrits que recommandaient également la vigueur et l'originalité de la pensée, l'étendue du savoir, la finesse du goût. Ils parurent tous dans un recueil mensuel, dans la *Revue française*, entreprise en 1828, à l'instar des grandes revues anglaises, pour défendre et répandre les idées élevées du parti moins nombreux que célèbre auquel avait été donné le nom de Doctrinaire et qui reconnaissait pour ses chefs, avec M. Royer-Collard, M. de Broglie et son illustre ami M. Guizot.

Au nombre des articles que M. de Broglie inséra dans la *Revue française*, il en est plusieurs qui sont des ouvrages. Il fit sur le *Droit de punir*, sur la *Peine de mort* et sur les *Peines infamantes*, des dissertations tout à la fois philosophiques et pratiques. Penseur profond et criminaliste savant, M. de Broglie, après avoir donné des fondements inébranlables au droit social de punir, marque l'étendue et fixe les limites de ce droit par la nature et dans le degré des peines que la

société a le pouvoir d'appliquer selon la gravité des offenses, et de mesurer tout ensemble à la justice et à ses besoins. Il n'en exclut point la peine de mort, malgré ce qu'a d'irréparable cette terrible expiation qui retranche de la vie celui qui n'a pas craint, avec une froide préméditation, en suivant des instincts cruels ou des passions cupides, d'attenter à la vie d'autrui. Si le duc de Broglie ne repousse pas la peine de mort, il s'élève contre les aggravations qui, dans certains cas, y restaient encore attachées. Avec une noble idée de la justice et un sentiment vrai de la dignité humaine, il demande que les châtiments soient simples en étant proportionnés; qu'ils puissent corriger et non pervertir; que l'infamie qui dure ne s'ajoute point à la peine qui finit et que les condamnés ne soient pas voués à une irrémédiable dépravation par une flétrissure perpétuelle. Quelques années plus tard, un adoucissement de la loi criminelle auquel M. de Broglie ne fut pas étranger, abaissa d'un degré les peines qui, dépouillées de leur cruauté, furent rendues d'une application plus assurée, et, par la suppression de l'exposition publique, du carcan et de la marque, d'une application plus humaine.

Après avoir, dans une vaste étude sur la juridiction administrative, examiné tout ce qui tient à cette matière délicate, en se montrant aussi mesuré dans la pratique qu'ingénieux dans la théorie, M. de Broglie traita, du point de vue philosophique et d'une manière puissante, la grande question de l'*Existence de l'âme*. Il attaqua et réfuta la thèse contraire que soutenait M. Broussais dans son ouvrage alors célèbre *de l'Irritation et de la folie*. En philosophie comme en médecine, adversaire véhément et moqueur des forces ca-

chées et des principes invisibles, M. Broussais niait tout ce qu'il n'apercevait pas et, avec beaucoup d'esprit, il ne croyait qu'à la matière. Le principe qui anime le corps, qui rend l'homme juge de ses sensations, libre dans ses volontés, auteur et dominateur de ses pensées, il ne le plaçait pas seulement dans le corps, il le confondait entièrement avec lui. Pur attribut des organes, son action n'était pas secondée par eux, mais venait d'eux, et comme il n'était pas autre chose qu'eux, sa vie cessait avec la leur. Puisque tout était corps, rien ne subsistait plus après la dissolution du corps.

M. de Broglie confondit ce matérialisme triste et orgueilleux. Il n'invoqua pas les preuves morales à l'appui de l'existence de l'âme, il employa les procédés scientifiques. S'avançant en observateur et concluant en logicien, il analysa avec une précision rigoureuse les faits intellectuels accomplis dans la conscience humaine, et, ne s'appuyant jamais que sur les données fournies par la plus sévère expérience, il démontra victorieusement la nature spirituelle de l'âme unie ici-bas au corps dont elle se s rt et auquel elle doit survivre.

Après avoir lu le duc de Broglie, on est encore plus logiquement certain de l'existence de ce principe spirituel et immortel que tous les temps ont reconnu, que tous les peuples ont proclamé, qui est la conception légitime du sens commun et le glorieux patrimoine du genre humain. Engagé dans la matière sans se confondre avec elle, ce principe est indivisible tandis que la matière est étendue, permanent tandis que la matière est mobile, identique à lui-même tandis que la matière se renouvelle sans cesse et ne saurait, dans ses molécules divisées et changeantes, garder l'unité.

assurer la permanence, constater l'identité du *moi* humain que conserve uniquement l'âme dans laquelle réside l'intelligence, d'où part la volonté, et qui, libre et responsable, est la cause durable de tout ce dont le corps n'est que l'éphémère instrument.

Pendant que le duc de Broglie publiait ces savants travaux dans la *Revue française*, le gouvernement de la Restauration avait suivi le cours naturel de ses destinées. Après six ans de la domination inquiétante d'un parti extrême, le pays alarmé avait, aux élections générales, envoyé à la Chambre des députés une majorité, expression de ses craintes comme de ses vœux. A cette époque un ministère, constitutionnel avec sagesse, modéré avec résolution, réparateur avec opportunité, avait entrepris, sous la direction conciliante de M. de Martignac, de remettre en accord les droits de la société moderne et les pouvoirs de la dynastie ancienne. Il y était un moment parvenu. Mais cet heureux accord n'avait pas duré. Le roi avait nommé un ministère menaçant auquel la majorité de la Chambre avait refusé son concours ; il avait alors révoqué les libertés du pays par un coup d'Etat et le pays avait renversé l'autorité du monarque par une révolution.

Le duc de Broglie, fidèle à ses principes, dévoué au bien public, après avoir combattu les projets du ministère Villèle, applaudi aux efforts du ministère Martignac, déploré la formation du ministère Polignac, résisté au coup d'État de la royauté, adhéra à la révolution de Juillet 1830. Cette révolution, provoquée par la violation des lois et entreprise pour leur défense, avait à ses yeux la nécessité pour excuse, l'assentiment et le droit du pays pour justification. Elle était modérée bien que populaire ; et, juste dans ses motifs,

elle était libérale dans ses résultats. La Charte constitutionnelle améliorée n'était plus un don concédé par la royauté et pouvant être révoqué par elle, mais un contrat entre la royauté et la nation. Elle semblait devoir assurer l'établissement et la durée du régime monarchique représentatif. Ce régime que la loi devait dominer, qui, par son principe monarchique se rattachait aux habitudes anciennes de la France, par son caractère représentatif s'adaptait aux besoins nouveaux qu'avait la France de se régir elle-même, pouvait en effet donner à notre pays la liberté avec ses développements, l'ordre avec ses prospérités.

Le duc de Broglie en devint l'un des soutiens. Dès le 29 juillet, la commission qui siégeait à l'Hôtel-de-Ville et à la tête de laquelle était l'illustre et opiniâtre champion du droit des peuples dans les deux mondes, le général La Fayette, l'avait désigné pour être ministre ; le 8 août, le nouveau roi, après sa consécration constitutionnelle, lui confia le ministère de l'instruction publique et des cultes, auquel fut ajoutée la présidence du conseil d'État. Le duc de Broglie fit ainsi partie du premier cabinet qui, dans sa composition un peu mélangée, renfermait les éléments assez divers de toutes les opinions libérales.

Le duc de Broglie n'y resta pas longtemps. Après y être entré avec une patriotique modestie, il en sortit avec un facile désintéressement. Il n'avait point d'ambition ; mais lorsqu'à l'automne de 1832 et dans des circonstances très-délicates, ses services furent recherchés de nouveau, il n'hésita point. Il devint ministre des affaires étrangères dans ce grand cabinet du 11 octobre, où M. Thiers dirigea le département de l'intérieur, M. Guizot le ministère de l'instruction publique, et qui

pratiqua dans sa vérité et sa plénitude le régime parlementaire.

Gouvernant avec vigueur non moins qu'avec prudence, ce puissant et habile ministère eut un souci constant des intérêts publics, un respect assidu des principes constitutionnels. Au dedans il vainquit les révoltes et maintint les libertés. Il affermit l'ordre et resta dans la loi. Au dehors il soutint hardiment une politique généreuse. Cette politique, le gouvernement de Juillet l'avait inaugurée presque dès son origine, en appuyant des armes françaises la révolution de Belgique qui brisait le royaume des Pays-Bas formé en 1815 contre la France; et un grand ministre que la mort avait enlevé trop tôt, M. Casimir Périer, l'avait continuée dans l'Italie centrale, ou la prépondérance alors menaçante de l'Autriche avait été balancée par la politique et hardie expédition d'Ancône. Le royaume de Belgique restait inachevé et son sort pouvait redevenir incertain tant qu'il ne serait pas mis en possession d'Anvers qu'occupaient toujours les troupes hollandaises, Dès leur arrivée au pouvoir, les ministres du 11 octobre décidèrent avec résolution d'assiéger cette forte place que retenait, sans vouloir la rendre, l'opiniâtre roi des Pays-Bas. Une armée française sous le commandement du populaire maréchal Gérard partit aussitôt pour aller faire ce siége périlleux. Anvers fut pris et le royaume de Belgique, auquel il fut rendu et qui fut ainsi complété, put se gouverner librement et dut couvrir de son utile neutralité la frontière septentrionale de la France.

Cette politique habile qui encourageait le régime des États libres, partout où il pouvait justement s'étendre, fut suivie au-delà des Pyrénées. Par la quadruple al-

liance entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, la cause constitutionnelle prévalut, après de longues luttes et malgré les monarchies absolues de l'Europe, dans les deux parties de la péninsule ibérique. Le duc de Broglie conduisit toujours avec une grande dignité les affaires extérieures de son pays dont il sut en tout occasion faire respecter le gouvernement. Il poussa même quelquefois, vis-à-vis de certaines puissances un peu hautaines et pas toujours bienveillantes, la dignité jusqu'à la roideur, ce qui n'était peut-être ni un défaut ni un mal; car dans ce temps beaucoup de fierté n'était pas hors de saison, et un peu de roideur pouvait ne pas être sans utilité.

Un traité que M. de Broglie n'avait pas signé, mais qu'il avait soutenu, lui fit déposer, dans toute la rigueur parlementaire, le portefeuille des affaires étrangères lorsque la chambre des députés, à la majorité de quelques voix, refusa l'indemnité due aux États-Unis en réparation des grandes pertes qu'avaient infligées à leur commerce les décrets impériaux de Berlin et de Milan. Mais il fut bientôt invité à le reprendre après que, mieux éclairée, la chambre eut admis le traité qu'elle avait d'abord rejeté. Il reçut de la confiance du roi et de l'assentiment affectueux de ses collègues la présidence de ce grand ministère qui, pendant quatre années, veilla si bien et si noblement aux intérêts du pays dont il étendit l'influence au dehors, où il affermit l'ordre intérieur en respectant la liberté publique, où s'exécutèrent des travaux avantageux avec une discrétion habile, où se répandit l'enseignement à tous les degrés avec une savante sollicitude, où se développèrent, sur tous les points, les prospérités avec une heureuse abondance.

Ce fut cependant alors qu'éclata le plus abominable des complots. Le 28 juillet 1835, le roi, entouré de ses fils, ayant auprès de lui quatre de ses ministres et un illustre maréchal de France, suivi d'une nombreuse et brillante escorte, passait la revue de la garde nationale sur les boulevards remplis d'une foule curieuse et joyeuse. A peine avait-il dépassé la hauteur de la rue du Temple qu'une horrible détonation se fit entendre. C'était la décharge meurtrière d'une machine infernale qui, partie d'une maison voisine et dirigée contre le roi, répandit sur le boulevard la mort et la consternation. Le roi resta debout, ses fils ne furent pas atteints; de ses ministres un seul, le duc de Broglie, eut le collet de son habit percé d'une balle; mais le maréchal Mortier qui avait survécu à tant de batailles fut frappé à ses côtés, et, non loin de lui, plus de trente personnes de tout rang, de tout sexe, de tout âge, tuées ou blessées, tombèrent victimes de cet épouvantable attentat.

Ne fallait-il pas protéger la vie constamment menacée du monarque et faire respecter son inviolabilité constitutionnelle trop ouvertement méconnue ? Ce fut le principal objet de ces mesures tutélaires qui ont reçu le nom de lois de septembre. Sans porter atteinte à aucun droit, les lois de septembre interdisaient cette licence de l'outrage qui du mépris enhardissait au meurtre du roi, et elles condamnaient les attaques incessamment dirigées contre le principe légal de la royauté qui tendaient à préparer et à précipiter le renversement de la monarchie constitutionnelle. Le duc de Broglie les présenta aux chambres qui les votèrent après une mémorable discussion, dans laquelle il en montra l'opportunité dans un des discours les plus incisifs, les plus fermes et les plus éloquents.

Le puissant cabinet qui avait traversé tant de difficultés, en les surmontant, échoua bientôt contre une mesure inopinée d'un de ses membres qui se montra plus entreprenant financier que politique avisé par le projet hasardeux de la réduction des rentes. Le ministère tout entier se retira, et le duc de Broglie quitta alors le pouvoir pour ne plus le reprendre Il le quitta sans peine. L'exercice de l'autorité pouvait être un devoir pour lui, jamais un plaisir. Mais si le défaut d'ambition le tint désormais en déhors du ministère, le désir du bien public le tint toujours prêt à donner l'appui de ses judicieux conseils et de sa parole respectée. Aussi sans prendre aux affaires une part directe, il ne cessa pas d'en suivre la marche avec sollicitude patriotique. En maintes occasions, le sage politique exposa ses avis, le généreux orateur exprima ses sentiments, dans les nombreux et beaux discours qu'il prononça à la chambre des pairs, de 1836 à 1848, sur toutes les questions où se trouvaient engagés les grands intérêts du pays.

Au plus fidèle dévouement envers la France, M. de Broglie joignait un noble zèle pour la cause de l'humanité. Cette cause, pendant vingt-cinq années, il l'a servie comme l'un des adversaires les plus éloquents et les plus infatigables de l'esclavage dans les colonies. Plein d'une immense pitié pour ces créatures infortunées qui, propriété d'autrui, dépossédées de la volonté et de la dignité humaines, vivaient dans les tristesses et les abaissements de la servitude, M. de Broglie en France, comme le Clarkson, les Macaulay, les Wilberforce, les Brougham en Angleterre, a travaillé d'abord à réduire le nombre des esclaves par l'empêchement rigoureux de la traite, ensuite à faire cesser la servitude corporelle par l'affranchissement même des esclaves.

Dès 1822, il avait proppsé une adresse au roi pour qu'il fût apporté de sérieux obstacles à ce commerce inhumain qui se faisait audacieusement sur la côte d'Afrique. En 1833, afin de l'empêcher plus efficacement, il n'avait pas craint de conclure avec l'Angleterre le fameux traité qui donnait aux croiseurs des deux pays, sur les navires des deux nations, le droit de visite si attaqué et dont il fit disparaître plus tard, en 1845, par une négociation heureuse comme ambassadeur à Londres, les clauses qu'avait trouvées blessantes la susceptibilité natiouale, En mars 1840, il présida la grande commission instituée au ministère de la marine, afin d'examiner et de résoudre la question même de l'esclavage dans les colonies française. Cette commission dont M. de Broglie dirigea les travaux, au nom de laquelle il fit de vastes et mémorables rapports, prépara l'affranchissement graduel des esclaves que brusqua la république de 1848 par une émancipation soudaine. M. de Broglie avait poursuivi, durant un quart de siècle, la tâche vraiment humaine de l'abolition de l'esclavage, avec les idées d'un philosophe, les sentiments d'un chrétien, la généreuse pitié d'un homme de cœur et la prudence expérimentée d'un homme d'État.

La révolution du 24 février 1848, qu'on aurait pu facilement éviter par des concessions opportunes et en opposant une résistance moins prolongée au vœu comme au progrès politique du pays, était survenue, en amenant des effets disproportionnés à ses causes. Elle ne réforma pas, elle détruisit ; et, au lieu de redresser la royauté constitutionnelle, elle la supprima. Cette révolution causa des regrets bien naturels au

duc de Broglie et lui inspira de justes alarmes, parce que, sachant ce qu'elle venait de renverser, il entrevoyait ce qu'elle pouvait produire. Cependant, après qu'une constitution, trop mal conçue pour être longtemps observée, eut créé, avec une assemblée unique investie de l'autorité législative, un président de la République, suprême dépositaire de la puissance exécutive, et eut laissé, sans lien comme sans accord, ces deux pouvoirs, également issus du suffrage universel et destinés, celui qui possédait le droit à succomber sous celui qui disposait de la force, M. de Broglie fut élu, en 1849, député à l'Assemblée nationale. Acceptant ce mandat par devoir, il le remplit avec patriotisme Pendant deux années, il s'unit aux courageux citoyens qui cherchèrent à assurer le respect du bon droit politique en même temps que le maintien du bon ordre social. Mais ce fut en vain. Au 2 décembre 1851, le président de la république se fit usurpateur par un coup d'État. Le duc de Broglie, encore souffrant d'un accès de goutte, était retenu chez lui, lorsqu'il apprit la violation des lois, l'attentat contre l'Assemblée, l'arrestation nocturne de ses plus illustres membres, et, se faisant transporter aussitôt à la mairie du X[e] arrondissement où s'étaient réunis un grand nombre de ses collègues, il protesta avec eux contre cette usurpation de pouvoirs et ces violences de la force, et, comme eux, il fut conduit prisonnier par des soldats à la caserne du quai d'Orsay. Depuis ce moment qui mettait la France sous la main d'un maître absolu, le duc de Broglie, attristé de la nouvelle servitude de son pays, se confina dans une retraite qu'il ne devait plus quitter.

Tous les respects l'y avaient accompagné. Il n'en sortait guère que pour assister aux séances des deux Académies qui avaient tenu à honneur de le recevoir. Il appartenait depuis longtemps à l'Académie des sciences morales et politiques dont il avait été nommé membre libre dès 1833. A cette époque, il n'avait été attaché à aucune des sections de l'Académie, bien qu'il pût figurer avec distinction pour ainsi dire dans toutes par l'originalité philosophique de sa pensée, l'élévation morale de ses doctrines, la variété féconde de ses connaissances juridiques et économiques. Aussi, une place étant devenue vacante, en 1866, dans la section de philosophie, le doyen illustre de cette section, le chef éloquent de l'école spiritualiste, M. Cousin, si considérable dans l'Académie et si regretté par elle, conçut l'heureux dessein de la réserver à M. de Broglie qui fut élu sans contradiction.

Grand penseur, il était fort habile écrivain, et son talent aussi pur et ferme qu'élégant et noble l'avait déjà fait appeler à l'Académie française. Il avait terminé, on s'en souvient, le discours d'une beauté si simple et d'une éloquence si haute qu'il avait prononcé lors de sa réception, par cette forte parole que l'empereur Septime-Sévère mourant donnait comme mot d'ordre à ses soldats : *Laboremus*, travaillons! Ce mot d'ordre était le sien. Il y avait toujours obéi, et il le suivait encore, même après l'âge de quatre-vingts ans. Son cabinet, où dès six heures du matin il se mettait au travail, était comme un laboratoire de hautes et utiles pensées toutes consacrées à la recherche de la vérité et du bien public. C'est là que cet homme de grande vertu et de grand esprit, qui ne pouvait s'abs-

tenir de penser sur les choses mêmes qu'il croyait, a composé des ouvrages qui sont encore inédits et dans lesquels, chrétien raisonneur, il se démontrait sa foi religieuse, publiciste expérimenté, il portait ses jugements politiques. C'est là qu'il a fait ce beau volume publié par son fils après sa mort, et où sont exposées ses *Vues sur le gouvernement de la France.*

Qu'est-ce que ce livre? C'est un ouvrage d'histoire et de politique, fruit d'une longue expérience et d'une vaste réflexion. L'introduction étendue qui le précède est vraiment admirable. Le duc de Broglie a jeté un regard pénétrant sur les événements passés, a jugé de haut les institutions tour à tour essayées et délaissées en France depuis 1789, et, avec une équité savante, il a apprécié les divers gouvernements qui se sont succédé dans notre pays, en expliquant leur origine, leur esprit, leur forme, leur fin. Il n'a pas seulement donné des explications, il a aussi exprimé des regrets, et, bien des fois, ses jugements sont des blâmes. Il montre comment, dans notre pays livré à toutes les agitations civiles et à toutes les expériences politiques, les passions des partis et les erreurs des hommes ont ajouté aux défauts des institutions. Le philosophe politique tire de là de hautes leçons, tandis que le bon citoyen y trouve l'occasion de salutaires conseils.

Ces conseils, le duc de Broglie les donne dans l'ouvrage même. A une société aussi civilisée que la nôtre, qui veut être régie dans l'ordre et avec liberté, en prenant part à la conduite de ses affaires, en administrant ses intérêts, en discutant ses lois, en élisant ceux qui la représentent, en désignant ceux qui la dirigent, il faut des institutions conformes à son état et

à ses vœux. Ce sont de pareilles institutions, soit locales, soit générales, que M. de Broglie expose, explique, et jusqu'à un certain point recommande. Après avoir procédé d'un manière ingénieuse, peut-être trop ingénieuse quelquefois, à l'organisation de la commune, du canton, de l'arrondissement, du département, comment entend-il l'organisation politique de l'État ?

Ne croyant pas à la durée d'un régime de pure autorité pour une société tout à la fois démocratique dans sa composition et libérale par son esprit, il en attendait un autre. Il le présidait même. Quelle serait la forme future de ce gouvernement à ses yeux inévitable ? « Il n'y a pas, écrivait-il, quand au fond même et à la vérité des choses, deux gouvernements possibles dans le même temps et dans le même pays. Une république qui touche à la monarchie constitutionnelle, une monarchie constitutionnelle qui touche à la république et qui n'en diffère que par la constitution et la permanence du pouvoir exécutif, c'est la seule alternative qui reste aux amis de la liberté. » Voilà ce que, en 1861, cet esprit perspicace envisageait avec une ferme clairvoyance ; voilà ce que, des hauteurs de sa pensée comme de son expérience, le duc de Broglie semblait annoncer à son pays, auquel il souhaitait un gouvernement qui fît régner le droit sans trouble, qui maintînt la règle sans compression, qui écartât les trop fréquentes anarchies suivies de trop pernicieuses dictatures, sous lequel tous les intérêts sociaux pussent se développer en sécurité, les progrès de la France pussent s'accomplir avec à-propos, et sa grandeur ne fût exposée ni aux humiliations qui offensent, ni aux revers qui amoindrissent.

On connaît le sort de ce livre. Le duc de Broglie avait l'habitude de faire lithographier tout ce qu'il écrivait en politique comme en philosophie, en matière religieuse comme en législation. Il en tirait quelques exemplaires pour son usage particulier, sans aucun dessein actuel de publicité. Le livre fut confisqué avant de paraître. En vain le duc de Broglie s'éleva-t-il contre cette confiscation arbitraire. En vain revendiqua-t-il un manuscrit qui, n'ayant pas reçu de publicité, ne pouvait être l'objet d'aucune poursuite, et qui, n'étant pas condamné, ne devait pas rester saisi. Après plusieurs années de réclamations légales, mais inutiles, l'arbitraire étant devenu d'un exercice moins aisé, le gouvernement dut se résoudre à restituer le manuscrit ou à le déférer aux tribunaux. C'est à ce dernier parti qu'il sembla s'arrêter. Le duc de Broglie fut appelé devant le juge d'instruction pour se justifier d'un délit qui n'existait pas. Espérait-on l'intimider dans ses réclamations par la menace d'une poursuite? peut-être. Mais il paraît qu'il intimida lui-même la poursuite en ne l'acceptant que devant des juges qu'on n'était sans doute pas disposé à lui donner. Le duc de Broglie était grand'croix de la Légion-d'Honneur, et la législation impériale, que le gouvernement ne pouvait pas méconnaître, accordait à ces grands dignitaires le privilége d'être jugés par la haute cour. Il refusa donc de répondre au juge d'instruction et il demanda que la haute cour fût convoquée pour l'entendre. La haute cour ne fut pas convoquée, et le gouvernement se décida à rendre un manuscrit qui, n'étant pas condamné, ne pouvait pas être séquestré plus longtemps. Restitué, ce livre ingénieux et patriotique, où se trouvent tant d'heureuses idées et d'utiles enseigne-

ments, ne fut imprimé qu'au printemps de 1870, trois mois après la mort de son illustre et généreux auteur.

Le duc de Broglie avait vécu longtemps dans cette laborieuse retraite où, avec les témoignages des plus fidèles attachements, il recueillait les marques de la vénération la mieux méritée. Il y exprimait avec liberté tous ses nobles sentiments et y donnait, en traits souvent piquants, ses jugements toujours profonds. Conservant la vivacité et la force de son esprit jusqu'à l'âge de 85 ans, ce sage chrétien qui pratiquait si simplement sa foi, ce bon Français qui songeait toujours à son pays, dont il a été assez heureux pour espérer la liberté et ne pas voir les désastres, termina ses jours le 25 janvier 1870.

Avec lui s'éteignait en France une belle lumière, disparaissait de ce monde un grand homme de bien. A une rare vertu le duc Victor de Broglie joignait une haute intelligence. Ingénieux avec discernement, raisonneur avec solidité, il avait de l'originalité sans aucune bizarrerie. De sa vue, perçante avec finesse, étendue avec sûreté, sortaient tantôt les aperçus les plus délicats, tantôt les considérations les plus élevées. Penseur subtil, il était causeur très-spirituel. Il donnait souvent à la raison une forme piquante et par la saillie de l'expression ajoutait de l'attrait au bon sens.

Durant le noble cours de sa longue vie, le duc de Broglie ne s'est jamais écarté de la justice ni découragé de la liberté. Apprendre et donner au pays le gouvernement de lui-même, étendre successivement la liberté par la loi, assurer par un ferme pouvoir l'ordre sans lequel le bon droit se perd et le bien-être

s'en va, maintenir par la force respectée de l'État sa sûre indépendance et son honneur intact parmi les nations : tels ont été les vœux persévérants de ce sage politique, de ce patriote excellent. C'est dans ce sens généreux et mesuré que le duc de Broglie, possédé de la passion du bien et de l'amour de la France, a constamment ou parlé, ou agi, ou écrit, avec une honnêteté invariable, une fermeté éclairée, une modération supérieure. Aussi laisse-t-il la mémoire la plus pure et il restera l'une des gloires de notre temps.

MIGNET.

QUELQUES RÉSULTATS

DU

CENSUS AMÉRICAIN

DE 1870.

On peut dire de l'accroissement de la population américaine et de la multiplication de ses richesses ce qu'on a dit du soleil : est aveugle qui ne le voit pas. Mais, si le fait est avéré, les causes du progrès qui nous émerveille donnent lieu à de vives discussions. Les Américains s'en attribuent volontiers le mérite exclusif : c'est leur activité, leur intelligence, leur travail, ce sont leurs institutions, et tout au plus les riches dons de leur généreuse nature qui ont créé le grand peuple dont la domination s'étend de l'Atlantique à l'Océan-Pacifique. Leur enthousiasme est partagé par plus d'un Européen, et c'est naturel : jamais on ne vit une république dont les lois fondamentales sont si sagement combinées, où la liberté semble si universellement respectée ; nulle part on n'a pu admirer des travaux aussi grandioses, des villes d'une croissance aussi rapide, des écoles aussi nombreuses, des richesses aussi considérables, un bien-être aussi généralement répandu. Mais, objecte-t-on, tout ce qui brille n'est pas or. Les sages combinaisons de la constitution n'ont pas empêché les déchirements intérieurs, la liberté est souvent limitée par le révolver et par le juge Lynch, le progrès économique s'achète au prix de

bien des souffrances, et la richesse est accompagnée d'une décadence des mœurs publiques et privées qui, heureusement, n'en est pas inséparable. Il ne sera donc pas sans intérêt de soumettre à un nouvel examen quelques-uns des points litigieux, en nous servant de documents américains de date récente, rédigés avec un soin et une précision remarquables.

I

Au temps où l'on parlait à chaque instant d'abandonner l'Algérie, on faisait de fréquentes comparaisons entre la colonisation de notre possession africaine et celle des États-Unis, et ces comparaisons aboutissaient invariablement à des conclusions pessimistes. Nous n'avons pas à discuter ici les fautes qui peuvent avoir été commises par les divers gouvernements français qui se sont succédé depuis 1830 ; mais quels que soient les reproches qu'ils peuvent avoir mérités, il serait injuste de mettre à leur charge l'ensemble des causes de la lenteur relative des progrès de l'Algérie, et ce serait fermer les yeux à l'évidence que d'ignorer les avantages naturels, moraux et matériels, qui ont favorisé les commencements des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Nous disons avantages moraux, car tant vaut le colon, tant vaut la colonisatisn. Les premiers Européens qui s'établirent en Algérie à la suite de notre armée, et pendant les années où la conquête semblait précaire, étaient des commerçants, des jardiniers, peu d'artisans et beaucoup d'aventuriers. Des populations plus solides suivirent, sans doute, mais nous parlons des premiers débarqués, de ceux qui formèrent le

noyau primitif, qui en marquèrent le caractère pendant la première période décennale, période qui, à l'époque du télégraphe et de la vapeur, équivaut à un siècle du moyen-âge. Les premiers colons anglais qui abordèrent aux rivages du nouveau continent étaient d'une toute autre trempe. Ils n'avaient pas traversé l'Atlantique pour faire rapidement fortune et revenir jouir en oisifs du produit de leur commerce ; ils avaient quitté leur patrie sans esprit de retour. C'étaient des gens d'une foi ardente qui, pour la plupart, fuyaient la persécution religieuse et même la tyrannie politique ; c'étaient des populations disposées à tout supporter, à travailler, à se contenter de peu, pourvu qu'on leur laissât prier Dieu à leur manière. Ils ne demandaient pas, comme nos colons, que l'État intervînt, qu'il leur accordât des subventions, qu'il les protégeât contre leurs ennemis : ils n'aspiraient qu'à une chose, qu'on voulût bien les abandonner à eux-mêmes.

On ne saurait exagérer l'importance de ces dispositions d'esprit, qui étaient déjà, par elles-mêmes, une cause de succès; mais il y avait aussi des avantages matériels. Les colons trouvèrent en abondance le capital par excellence, la terre, une terre fertile et bien arrosée, située dans un climat salubre ; ils trouvèrent les forêts qui donnent l'abri, et les fleuves, ces chemins qui marchent. Ils trouvèrent aussi des peines et des luttes, mais de celles qui fortifient le corps et l'âme, qui sont une condition du progrès, et en procurant la prospérité, enseignent en même temps à en jouir sans en abuser. Nous n'avons pas à refaire, après tant d'autres, l'histoire des colonies ou « plantations » anglaises qui sont devenues les États-Unis, mais si nous prenons la grande république américaine au mo-

ment de sa fondation, nous y rencontrons dans tout leur développement les causes morales de sa future grandeur, et peut-être sera-t-il déjà possible de discerner les premiers germes de sa décadence. La population, comparée à l'étendue du territoire, était clairsemée, mais la grande majorité des habitants cultivaient la terre. Le commerce était principalement alimenté par l'excédant des produits agricoles. Il n'existait que peu ou point de manufactures exerçant leur influence délétère sur la santé. La propriété était divisée, chacun était obligé de travailler, et la modération des besoins favorisait l'accumulation des capitaux. En parcourant les récits des voyageurs de la fin du XVIIIe siècle, on croit lire des idylles. Déjà on vante la beauté des villes, l'abondance des moyens de communication, mais on célèbre surtout les mœurs agrestes et hospitalières, et comme couronnement de l'édifice social, la vie de famille. « Quant à nos mariages, écrit-on d'Amérique vers 1785 (1), vous le savez, c'est ici le pays où ils sont en général fort heureux, parce que nos filles n'ont d'autre dot que leur vertu, leur beauté et leur esprit d'économie. Ici tout le monde se marie de bonne heure, c'est le premier désir de la jeunesse..... Si un Américain veut être heureux, il faut, dit le proverbe, qu'il consulte la femme que le ciel lui a donnée; les femmes unissent pour la plupart la propreté au bon ménage, l'intelligence à l'économie. Leur fécondité ne manque jamais de remplir nos habitations d'enfants sains et robustes, ainsi que leur industrie de nous vêtir avec le linge et les habits qu'elles filent et font

(1) *Lettres d'un cultivateur américain*, t. Ier, p. 41. L'auteur de ces lettres est M. de Crèvecœur qui a habité les États-Unis plus de 25 ans ; il est mort consul de France à New-York.

faire dans nos maisons..... » Et c'est ainsi que l'auteur continue sur bien des pages. Celui qui chercherait avec attention, découvrirait cependant dès lors quelques légers symptômes de changements. Déjà les grandes villes exercent un attrait sur les habitants des campagnes, un nombre croissant de jeunes gens quittent le travail agricole pour la vie plus douce des cités; déjà, aussi, on constate que le sol est cultivé sans prévision d'avenir: on épuise la terre et on l'abandonne, procédé expéditif que l'abondance des friches explique, mais qui doit nécessairement enlever quelque chose à la solidité morale de l'agriculteur.

Mais qui s'arrête à de pareils détails dans un pays que la jeunesse et l'exubérance de force rend optimiste. N'y voit-on pas partout les signes les plus éclatants d'un progrès sans exemple. Lors du premier recensement, en 1790, la population totale des 17 États de la République américaine ne dépasse pas le chiffre de 3,922,827 habitants, mais à chaque dénombrement ultérieur les chiffres grossissent : en 1800, les 20 États d'alors comptent 5,305,937 habitants; en 1810, on a franchi le Mississippi, trois nouveaux États ont été formés et la population atteint 7,239,814 habitants. Une nouvelle période décennale s'écoule, l'Union compte deux États de plus — en tout 25 — et sa population nombre 9 millions 638,191 âmes. Le recensement de 1830 donne 12 millions 866,020 habitants; ceux de 1840 et de 1850 17 millions 64,453 et 23,191,876 âmes. Les États-Unis sont classés maintenant parmi les grandes puissances, l'Europe est éblouie des progrès économiques réalisés par ce pays qui a pris pour devise *go ahead*, et qui réellement marche en avant. Aussi ne s'étonne-t-on pas d'apprendre que le recensement de 1860 a compté 31 millions

445,00 habitants, divisés entre 34 États et quelques territoires. Enfin le dénombrement de 1870 a produit une véritable déception en ne donnant, pour résultat total, qu'un chiffre de 38,558,371 habitants répartis entre 37 états et 10 territoires qui sont des États en formation. On s'attendait à des résultats encore plus extraordinaires ! Et pourtant c'est un doublement en 25 ans qu'on avait réalisé. Le chiffre de 1870 est environ le double de celui de 1845; la population de 1845 est double de celle de 1820, et en 1820 on avait atteint le double du nombre afférent à 1795. Ces résultats dépassent tout ce qu'on a vu ailleurs, les publicistes et les statisticiens les posent presque comme un idéal, ou comme un fait abstrait sur lequel on raisonne, mais qu'on ne réalise pas.

Mais le fait est bien réel, et il n'est pas le seul qui caractérise les merveilleux progrès des États-Unis. Les recensements décennaux ne relèvent que depuis 1850 le chiffre de la fortune des citoyens; nous ne saurions donc remonter bien haut en arrière, mais une période de 20 ans est déjà assez longue, c'est presque une génération dans cette contrée où l'on vit si vite. Or, en 1850, on évalua officiellement à 7,135 millions de dollars le montant de l'ensemble des fortunes, en 1860, on l'estima à 16,159 millions, et en 1870, malgré les ravages causés dans l'intervalle par la guerre civile, à 30,068 millions de dollars. La richesse s'accroît donc plus vite que la population, dont la multiplication est pourtant si étonnamment rapide. Mais à quoi bon insister puisque personne ne conteste le développement excessif de la grandeur des États-Unis ; ce qu'on discute, c'est la cause, ou l'agent principal du phénomène ; en d'autres termes, certains publicistes prétendent, au grand scandale des ultra-ame-

ricains, que les États-Unis doivent leur puissance moins à eux-mêmes qu'à l'immigration ; sans le flot des populations qui traversent tous les ans l'Atlantique, disent-ils, les progrès s'arrêteraient net, et peut-être la décadence ne tarderait-elle pas à se manifester. C'est ce point litigieux que nous aurons à examiner, et c'est à l'aide des révélations du dernier recensement que nous espérons résoudre la question.

La discussion est ouverte depuis le commencement du siècle, Adam Seybert la mentionne vers 1818, et, dans la suite, elle se réveille presque chaque fois que les immigrés naturalisés mettent leur poids dans la balance politique. L'opinion la plus accréditée en ce moment est celle qui attribue aux *natifs*, non-seulement la gloire de toutes les créations politiques et économiques du pays, mais encore le mérite de l'accroissement de la population. Et l'on ne manque pas de ressources statistiques pour donner une apparence de raison à l'argumentation. Voyez, dit-on, additionnez le nombre des immigrants depuis le commencement du siècle jusqu'en 1860, et vous atteindrez à peine au chiffre de 5 millions ; or, de 1800 à 1860 la population s'est accrue de 26 millions. Si l'on compare 1800 à 1850, on oppose 3 millions d'immigrants à un excédant total de 18 millions. Mais la statistique est innocente de l'abus qu'on en fait ; elle fournit la matière première des arguments, c'est au publiciste à s'en servir loyalement pour soutenir la vérité. Or, l'abus de la statistique consiste ici à n'attribuer à l'immigration que les individus qui abordent au rivage américain, et de compter leurs enfants avec la population ancienne. C'est qu'on ne distingua d'abord que deux classes de citoyens, les individus nés aux États-Unis et les indi-

vidus nés à l'étranger; la classe intermédiaire, comprenant les individus nés en Amérique de parents européens ne fut introduite dans les tableaux statistiques qu'en 1860. La reproduction est, en effet, un élément essentiel dans ces supputations qui emploient, on le sait, les procédés du calcul des intérêts composés. C'est ce qu'a compris, par exemple, M. S.-P. Dinsmore. Dans le discours inaugural de la section des *Lois politiques* créé par la société de géographie et de statistique des États-Unis à New-York, cet éminent citoyen américain s'exprime ainsi : « Il est intéressant de comparer les chiffrés de la population de ce pays qui figurent au tableau du recensement avec les nombres qu'on y aurait trouvés, s'il n'y avait pas eu d'immigration étrangère. En 1790, la population *libre* des États-Unis était de 3,231,930 individus. Des calculs très-rigoureux font ressortir l'accroissement annuel du nombre des habitants par l'excédant des naissances sur les décès à 1.38 0/0 ou 138 par 10,000, ce qui est la proportion la plus forte constatée dans aucun pays, le rapport étant de 1.25 0/0 en Angleterre, de 0.44 0/0 en France, 0.74 0/0 en Russie, 1.17 0/0 en Prusse, 1.23 en Hollande. 0.61 en Belgique, 0.72 en Portugal, 1.08 en Saxe. A ce taux d'accroissement de 1.38 0/0 dû à l'excédant des naissances sur les décès, et sans l'immigration, la population n'aurait atteint en 1850, d'après les tableaux de M. Louis Schode que 7,555,423 âmes, soit 12,432,423 de moins que les 19,787,573 individus *libres* (1) réellement recensés. Ainsi, le mouvement naturel des naissances et des décès n'aurait augmenté la population.

(1) Pour l'époque antérieure à la guerre civile, il importe de distinguer soigneusement entre la population totale et la population libre.

de 1790 à 1850, que de 4,323,493 âmes, tandis qu'avec le concours de l'immigration l'accroissement a presque atteint le triple de ce nombre. »

Cet argument est irréfutable, mais sa portée ressort davantage si on l'applique au recensement de 1870, dont M. Dinsmore ne connaissait pas encore les résultats. En cette année, le chiffre de la population blanche dépasse 33 millions, mais il n'aurait été que de 10 millions environ, c'est-à-dire de 23 millions de moins sans le concours de l'immigration. Ce calcul, on se le rappelle, est basé sur le taux d'accroissement de 1.38 0/0 dû à l'excédant des naissances. Les résultats du recensement de 1870 corroborent dans une certaine mesure les données de M. Dinsmore. Ce document porte à 38,558,371 le nombre total des habitants, dont 33,589,377 blancs. Le tiers environ de ces 33 millions (10,892,015 âmes), soit onze millions, sont nés à l'étranger ou descendent directement d'émigrés (enfants de parents nés à l'étranger); mais si l'on ajoutait à ces onze millions, chiffre qui a été, sans doute, atténué par la vanité de plus d'un Américain de fraîche date, le nombre afférent à la génération immédiatement précédente, on verrait le « sang américain » se réduire dans une très-forte proportion. C'est user d'une véritable métaphore, d'ailleurs, que de parler d'une race américaine, en opposition avec une race européenne, Tous les blancs qui peuplent le nouveau monde descendent d'Européens, et les trois quarts, dans les États-Unis du moins, ne l'habitent que depuis une ou deux, au plus trois générations. Il est difficile d'admettre que les institutions ou les agents naturels aient pu aussi rapidement créer une nouvelle variété d'hommes. Ni les unes, ni les autres ne diffèrent assez de ce que

nous voyons en Europe pour expliquer une « *transformation* » profonde, et si l'activité des Américains semble dépasser la nôtre, c'est que nous leur envoyons. nos esprits les plus entreprenants et même les plus aventureux, et qu'il s'établit bientôt entre les immigrés, et entre eux et les *natifs*, une course au clocher à la recherche de la fortune. Pour le nouveau venu, il s'agit le plus souvent de vaincre ou de mourir : s'il succombe, il n'en est plus question, s'il sort victorieux de la lutte, c'est lui seul que nous voyons, et nous n'hésitons pas à croire au succès universel.

Il est juste de dire que dans un pays neuf les chances de succès sont bien plus grandes que dans nos vieilles contrées européennes. La concurrence vitale est moins ardente, la lutte pour l'existence a lieu entre l'homme et la nature plutôt qu'entre l'homme et l'homme, il y a de l'espace, et toutes les forces naturelles ne sont pas encore assujetties. Les États-Unis n'ont pas été la seule contrée, dans ce siècle, à nous offrir le spectacle de vastes territoires déserts rapidement convertis en pays populeux, où de riches cités sont entourées de champs couverts de moissons, et où des usines et des manufactures s'alignent le long des voies ferrées. Voyez l'Australie, la Nouvelle Zélande et quelques autres colonies. C'est le même colon européen qui s'établit sur les bords d'un affluent du Mississippi ou sur le rivage d'une île de l'océan Pacifique. Donnez à l'homme actif de l'espace et il s'étendra jusqu'à ce qu'il l'ait conquis en entier. C'est simplement une affaire de temps. Seulement, si, pour coloniser, il en a moins fallu à nos contemporains qu'à nos aïeux, c'est que notre époque a été favorisée par la découverte d'agent d'une puissance inouïe, dont l'Europe a profité

non moins que les pays d'outre-mer. Si nous nous sommes moins aperçus des changements accomplis autour de nous dans l'ancien monde, c'est qu'on ne constate pas aussi aisément les modifications graduelles, le menu progrès de chaque jour, que les transformations qui s'opèrent loin de notre vue; aperçus après de longs intervalles, ces changements nous frappent comme de soudaines créations. Voyons donc ce qui s'est fait en Europe, grâce aux conquêtes de la science appliquée, en ne choisissant qu'un petit nombre d'exemples saillants.

Ce qui nous frappe le plus, peut-être, c'est l'accroissement de la population; prenons donc en Europe le pays qui a fourni le plus fort contingent à l'émigration, le Royaume-Uni, et plus particulièrement l'Angleterre proprement dite (la principauté de Galles comprise). Pendant qu'elle envoyait tous les ans de nombreux essaims former de nouvelles ruches, la population restée dans la mère patrie doublait en 50 ans : elle s'élevait à 9,151,171 âmes en 1801, à 18,054,170 en 1851, et elle atteint aujourd'hui 23,500,000 âmes. Vers la fin du XVII[e] siècle on évaluait à 6 millions la population de l'Angleterre, il lui aurait donc fallu autrefois tout un siècle pour s'accroître de 50 0/0. Du reste, l'Écosse, malgré la stérilité d'une grande partie de son territoire, n'est pas restée bien loin en arrière du *sister kingdom*, du royaume associé, car sa population de 1801, 1,608,420 habitants, s'est trouvée avoir plus que doublé lors du dernier recensement, le chiffre de 1871 étant de 3,338,613. Ces progrès sembleront inférieurs à ceux des États-Unis, mais seulement en oubliant que l'Amérique se remplit en recevant une partie du trop plein du Royaume-Uni ; l'autre partie va peupler

le Canada et l'Australie. L'augmentation extraordinaire de la population anglaise ressort encore du fait suivant: dans le XVIIIe siècle, l'Angleterre était un pays exportateur de blé, actuellement, malgré les perfectionnements de son agriculture si justement admirée, le Royaume-Uni ne produit plus que la moitié du blé qu'il lui faut.

Il est notoire que dans cet industrieux pays, la richesse s'est multipliée encore bien plus rapidement que la population. Un seul chiffre suffirait au besoin pour le démontrer : en 1827, le montant total des importations a éte évalué à 44,908,173 l. sterl.; et celui des exportations à 47,012,156; en 1872, les chiffres correspondants sont de 354,693,624 pour l'importation et de 314,388,834 pour l'exportation, le mouvement commercial a donc plus que septuplé dans une période a peine suffisante pour le doublement de la population. Or, quelles que soient les aptitudes particuliers de nos voisins d'outre Manche, c'est à la machine à vapeur seule qu'ils doivent ces beaux progrès. Ils n'en ont d'ailleurs pas le monopole, car, si notre population s'accroît plus lentement, le développement de notre commerce extérieur a été plus rapide encore que celui de l'Angleterre. En 1827, l'importation française s'élève à 566 millions de francs et l'exportation à 602 millions, tandis qu'en 1872 le montant de notre commerce est de 4,502 millions à l'entrée et de 4,576 millions à la sortie : c'est entre 8 et 9 fois autant qu'en 1827. Sous le rapport de l'accroissement des richesses, la France n'a donc rien à envier à n'importe quel autre pays de l'univers, mais elle aussi en est redevable à la machine à vapeur : elle en possédait en 1840, 2,873 d'une force de 56,422 chevaux, et en 1869 (date du dernier relevé)

32,827, d'une force de 871,176 chevaux. On compare le travail d'un cheval-vapeur à celui de 3 chevaux naturels ou de 21 hommes de peine, les 871,176 chevaux-vapeur équivalent donc à plus de 18 millions de paires de bras, esclaves dont nous pouvons utiliser les services sans forfaire à l'humanité et sans avoir à craindre qu'ils chercheront à s'émanciper.

C'est aussi en grande partie à la machine à vapeur que les États-Unis doivent leur grandeur. Nous ne méconnaissons pas l'influence des autres circonstances favorables, nous tenons seulement à signaler l'instrument qui a facilité la marche en avant, qui l'a considérablement accéléré. Les États-Unis ont, dès l'origine, mis plus d'empressement que les pays européens à se servir de la vapeur, et ils ont gardé l'avance acquise. Si, tout compris, on peut évaluer le nombre des machines fonctionnant dans le Royaume-Uni à 52,440 avec une force de 3,336,247 chevaux-vapeur, l'arsenal industriel de la république américaine, compte 53,123 machines à vapeur d'une force collective de 3,818,819 chevaux, non compris 44,400 roues hydrauliques d'une force de 900,000 chevaux.

Ainsi, malgré les succès réalisés en Europe par l'industrie et le commerce, et même par l'agriculture, qui parvient à nourrir une population presque double d'il y a cent ans, les États-Unis se tiennent à la tête du progrès matériel. Mais le dernier recensement décèle des symptômes de ralentissement ; en tout cas, ses résultats ont causé une véritable déception. Lors de chacun des dénombrements décennaux antérieurs, l'accroissement constaté donnait satisfaction au sentiment national surexcité, et les statisticiens ne manquaient pas de risquer des évaluations sur les progrès futurs.

Dès 1815, Elkanah Watson, auteur d'un ouvrage intitulé : *Hommes et temps de la révolution* (américaine), avait calculé d'avance la population probable des États-Unis jusqu'en 1900, et en 1820, 1830, 1840, 1850 et 1860 les faits lui ont donné raison. Aussi, après chaque recensement décennal on citait triomphalement, à côté du nombre résultant du relevé direct, le chiffre par lequel Elkanah Watson pronostiquait la future grandeur de la patrie. Pour 1850, par exemple, il avait annoncé 23,185,368 habitants, les recenseurs en comptèrent 23,198,176; pour 1860, le chiffre prédit était de 31,753,854, le dénombrement donna 31,417,340. Il n'y avait rien de surnaturel dans ces prévisions, c'était une pure affaire d'arithmétique. Le problème se posait ainsi : étant donné tel taux d'accroissement, excédant des naissances et émigration réunis, quel sera le chiffre de la population dans dix, dans vingt, dans cent ans. Si le calcul a été confirmé par les dénombrements, c'est que le taux de l'accroissement, toute compensation faite, est resté à peu près constant. Mais voilà que les prévisions cessent de se réaliser. E. Watson avait prédit pour 1870 une population de 42,328,432 habitants (1), le surintendant du recensement de 1850, M. de Bow, prenant pour point de départ des chiffres plus récents, avait même trouvé pour 1870 le nombre de 42,813,726. La découverte, que la population était restée de 4 millions au-dessous de ce qu'on considérait comme son accroissement naturel, nous allions dire obligé, était donc un événement. On s'attendait à une augmentation de 11 millions, on n'en réalisait que 7, quelles pouvaient

(1) Pour 1880, 56,450,241 habitants; pour 1890, 77 millions 246,989 habitants; pour 1,900, 100,355,802 habitants.

être les causes de ce ralentissement d'une progression à laquelle on supposait plutôt une tendance à l'accélération? Malgré le nombre considérable des victimes de la guerre de sécession, on ne saurait reprocher à cette dernière la totalité de la perte. En effet, cette lutte néfaste a coûté la vie à un million d'individus, mais cet effrayant massacre ne rend pas compte des 4 millions qui manquent à l'appel. De plus, les vides produits par la guerre ou par les épidémies sont bientôt comblés, comme le prouvent toutes les statistiques européennes, et on ne doit pas oublier que cinq ans se sont passés entre la soumission du Sud et le recensement, la loi naturelle à laquelle nous faisons allusion avait tout le temps d'exercer son action. La cause du déficit doit être ailleurs; elle est évidemment profonde et générale, pourvu qu'elle ne soit pas fatale. On croit l'avoir entrevue : elle serait double, du moins la voit-on à la fois dans une altération des mœurs et dans la rupture de l'équilibre entre les divers modes de production. Cette double cause a incontestablement une très-grande puissance; il s'agit seulement de rechercher si le reproche est fondé.

II

Il y a loin des idylles du « Cultivateur américain » et des autres récits datant des premiers temps des États-Unis, aux impressions que les voyageurs modernes reçoivent de la vie américaine. Autrefois, les mœurs étaient simples, souvent austères, l'honnêteté universelle. On ne connaissait ni voleur, ni séducteur; le luxe, et un luxe extravagant, sans goût ni mesure, n'était pas encore considéré comme indispensable au

bonheur, et les enfants étaient reçus comme une bénédiction du Ciel. Sans doute, de nombreuses familles ont conservé la pureté du bon vieux temps, et c'est leur vertu qui soutient l'édifice social ; mais réussiront-elles à la longue à servir de ciment aux éléments sociaux qui tendent à se décomposer ? Certains touristes européens, qui ont pu voir les choses de près, nous font de la situation une peinture où l'ombre l'emporte sur la lumière, et leur dire est confirmé par les meilleurs auteurs américains, par les documents officiels les plus authentiques. Les renseignements puisés à ces diverses sources concordantes nous font comprendre pourquoi l'accroissement de la population américaine se ralentit, et nous nous demandons ce qu'il en adviendrait de ses progrès, si l'Europe cessait tout d'un coup de lui envoyer le flot de ses émigrants.

Le symptôme le plus caractéristique de la décadence des mœurs, et la cause première du relâchement des liens de la famille, nous les trouvons dans le mode d'éducation des enfants. Nous prenons ici ce mot dans son sens français ; en Amérique, il est synonyme d'enseignement, ce qui produit quelquefois une certaine confusion dans les idées des publicistes européens. Or, s'il y a lieu de louer l'instruction publique, il faut faire des réserves sur l'éducation des familles. Il y a plus, les efforts faits par les États, les comités, les communes, les particuliers, pour mettre l'instruction à la portée de tous, sont certainement dignes des plus grands éloges, mais les tableaux du recensement en main, nous sommes obligé de contester la diffusion universelle de l'instruction élémentaire. Sur un nombre total de 28,200,000 individus âgés de dix ans et au-dessus, 5,658,000 ne savent pas lire et écrire ; vingt

pour cent des citoyens américains ne sont donc pas en état d'inscrire sur les bulletins électoraux les noms de leurs candidats, et l'on sait que l'élection est presque l'unique acte par lequel l'immense majorité des citoyens exercent leurs droits politiques. On reprochera peut-être à ce chiffre de confondre les électeurs blancs et les électeurs noirs, mais cette *confusion* est de droit, car devant l'urne ils sont égaux. A certains égards, cependant, il est juste de tenir compte du fait, que l'instruction n'était pas accessible à tous les esclaves, bien que la plupart aient appris à lire maintenant ; bornons-nous donc à parler des blancs. Le nombre des blancs âgés de plus de 10 ans était, en 1870, de 24,700,000 ; sur ce nombre, 2,851,000 ne savaient pas écrire, il y avait donc plus de 11 0/0 d'illettrés. Contre ce chiffre on peut encore arguer des éléments étrangers ; si tous les Allemands, Suédois, Danois savent lire et écrire, il est loin d'en être de même pour les Irlandais, qui forment le gros de l'immigration. Tenons encore compte de cette objection et restreignons nos calculs aux populations blanches nées en Amérique; nous trouvons que sur 19,482,303 individus âgés de plus de dix ans, 2,074,038 sont illettrés, ce qui fait environ 10 3/4 pour cent. La gratuité de l'instruction n'est donc pas un moyen suffisamment énergique pour en généraliser les éléments, le secours de l'obligation ne semble pas à dédaigner, et c'est, en effet, ce qu'ont pensé certains États. Toutefois, le respect de la liberté humaine ne permet pas d'enjoindre aux futurs citoyens américains d'aller à l'école, mais il permet, par raison de police, et dans l'intérêt de la viabilité, de punir d'une amende les parents dont on a rencontré

les enfants dans la rue à certaines heures de la journée. Il est parfois même permis de conduire en prison les petits vagabonds. Un petit nombre d'États a cru cependant pouvoir décréter l'obligation.

Mais ce n'est là que l'instruction. Le savoir est un instrument, et l'éducation apprend à s'en servir pour le bien. Le savoir, d'ailleurs, agit sur l'intelligence, l'éducation s'applique à développer le sentiment, le caractère. A en croire la plupart des touristes, l'éducation domestique est presque nulle aux États-Unis. Les parents, pour la plupart, se contentent de laisser croître leurs enfants, de les nourrir, de les envoyer à l'école et souvent aussi à l'église; pour le reste, liberté entière. C'est la société plutôt que la famille qui prête son moule aux enfants. La jeunesse partage son temps entre le grand air et les bancs de l'école, il en reste peu pour le foyer paternel, et de bonne heure le jeune homme commence sa carrière. Il y a naturellement de grandes différences d'une maison à l'autre, il doit y en avoir entre les *natifs* et les immigrés, et malgré tout ce qu'on rapporte, nous sommes assez disposé à dire, en bien et en mal : tels parents, tels enfants, car les impressions de l'enfance sont les plus durables, on a beau vouloir les effacer, il en reste toujours quelque trace. Après l'âge de 12 à 15 ans, le pli est pris ; ce que les parents n'ont pu faire jusqu'alors, ils ne le feront jamais, car ni la loi, ni les coutumes sociales ne viennent à leur aide. La loi ne reconnaît pas aux enfants un droit à l'héritage primant la volonté paternelle, les parents ne peuvent faire aucune opposition au mariage de leurs enfants, ils n'ont d'action que par le refus de les doter, et ce refus, ils ont assez rarement l'occasion de le formuler. La famille, en effet, se disperse de bonne heure, souvent les membres

se revoient peu, à de longs intervalles ; des liens si peu serrés se détendent de plus en plus et parfois se brisent tout à fait.

C'est à cette absence d'une éducation familiale qu'il faut faire remonter la plupart des vices qu'on reproche aux Américains, la brutalité, la violence, la cruauté, l'ivrognerie, les fraudes, le manque d'honnêteté. Nous n'avons pas besoin de répéter les réserves que nous avons faites une fois pour toute : on trouve aux États-Unis des hommes et des femmes d'élite en grand nombre, mais les masses, si elles sont plus instruites que la moyenne des populations similaires des autres pays, ont plus de rudesse dans les mœurs, et trop de promptitude à jouer du révolver, à se faire justice elles-mêmes. La démocratie, comme toute force en ce monde, a besoin d'un contrepoids, et elle le trouve moins dans les institutions, dont l'équilibre ne dure jamais qu'un temps, que dans une forte éducation domestique. Plus la liberté politique et civile est grande, plus il faut de vertus privées pour la supporter ; lorsque ces vertus manquent, la liberté est souvent comme un couteau tranchant entre les mains d'un enfant. C'est donc aux défauts de l'éducation première que nous attribuons la grossièreté des mœurs qu'un célèbre touriste anglais met à la charge de la démocratie, c'est à ces mêmes défauts que nous imputons la corruption publique. Il est rare qu'aux États-Unis un homme politique échappe au soupçon de concussion, le juge au reproche de vénalité, et le seul moyen efficace de rendre les députés intègres consiste, selon une opinion souvent exprimée dans les journaux américains (1), à en doubler le nombre pour qu'il soit im-

(1) *Merchants Magazine*, 1869.

possible de les accheter tous. Personne n'a été habitué à résister à ses penchants, à modérer ses appétits, à maîtriser ses passions. L'enfant a joui de sa liberté avant de posséder le frein moral qui en règle l'exercice, et depuis le réveil de son intelligence il n'a connu qu'un seul but digne de ses poursuites, *s'enrichir*, et de bonne heure il a ressenti ce que ces poursuites avaient d'excitant. Si encore il se contentait du stimulant qu'offre la spéculation à tous les degrés, depuis celle qui risque un dollar jusqu'à celle qui expose un million; mais souvent il y ajoute l'abus des liqueurs alcooliques et apporte ainsi un dissolvant de plus à la vie de famille. On a calculé récemment, qu'en une année, il s'est consommé aux États-Unis pour 330 millions de dollars de farine, pour 115 millions de cotonnades, pour 90 millions de chaussures, pour 70 millions de vêtements, pour 60 millions de lainages, pour 40 millions de frais d'impressions ; ces six objets de première nécessité n'ont absorbé ensemble que 905 millions de dollars, tandis qu'on a dépensé, 1,487 millions en eau-de-vie, vin et bière. Et le mal va en croissant. Aussi les femmes s'en sont-elles émues ; elles ont excité une agitation assez originale contre les cabarets, mais elles n'ont obtenu que des succès partiels et temporaires.

C'est une opinion assez répandue en Amérique que les femmes valent mieux que les hommes. Celui qui craint Dieu et consulte sa femme, dit un proverbe, est sûr de sa fortune. On sait le culte que les Américains ont toujours professé pour la femme, culte qui a d'ailleurs une origine rien moins que poétique ; ce qui est peut-être maintenant une simple affaire d'habitude, tout au plus d'éducation, n'était, au début, qu'une question d'offre et de demande : en d'autres termes,

les hommes ont toujours été plus nombreux aux États-Unis que les femmes, parce qu'ils émigrent plus souvent. Grâce à l'immigration, le recensement de 1870 a compté 19,493,565 individus de sexe masculin contre 19,064,806 de sexe féminin ; l'excédant est de plus de 400,000 hommes, et pourtant ce nombre si considérable n'atteint pas les proportions constatées aux recensements antérieurs. Plus la population native augmentera, moins l'immigration pourra altérer les proportions naturelles entre les deux sexes, mais jusqu'à nouvel ordre, les femmes conservent leurs avantages : elles jouissent d'une grande liberté sociale, et elles sont recherchées. Quelle influence cette situation privilégiée exerce-t-elle sur leur caractère et sur leurs mœurs? Il est certain qu'elle les pousse à égaler les hommes par l'instruction, ce qui ne semble pas une prétention exorbitante, et à les dépasser par l'honnêteté, ce qu'on dit également n'être pas trop difficile. On sait, par exemple, combien de fonctionnaires ont été poursuivis pour vol, concussion et autres entreprises sur les fonds de l'État ou des communes ! Le scandale de quelques-uns de ces faits a retenti jusqu'en Europe. Or, les femmes aussi ont subi la tentation, mais sans y succomber. On rapporte que pendant la guerre civile des centaines de femmes étaient employées dans les bureaux du Trésor de Washington à compter, classer et réunir en paquets les milliards en papier-monnaie nécessaires pour payer les soldats et les fournisseurs ; il y avait des billets de toutes les grandeurs, depuis la coupure de 25 centimes (5 cents), jusqu'au bon de mille dollars : il n'en a pas été détourné un seul. Et pourtant, il paraît être certain, que plus d'une de ces *employées* ont passé leurs nuits

moins honnêtement que leurs journées. Le trésorier d'un régiment d'Illinois raconte plus tard une anecdote qui corrobore le fait que nous venons de signaler. Se trouvant dans une petite ville du Kentucky, la veille d'une journée de paye, il possédait la somme nécessaire, mais sous la forme de grandes feuilles imprimées contenant chacune plusieurs billets; il lui fallait surtout des coupures de 25 centimes. Il venait d'apercevoir un groupe d'enfants des deux sexes revenant de l'école; il les appelle et leur offre un billet tout neuf de 50 centimes s'ils veulent découper cent feuilles de pièces de 25 centimes. Ils acceptèrent avec empressement, — les enfants connaissent trop bien la valeur de l'argent en Amérique pour manquer l'occasion d'en gagner — et l'on distribua 50 feuilles aux garçons et 50 aux filles. Les paquets furent comptés ensuite par le secrétaire-trésorier, et il se trouva qu'il ne manqua pas un seul billet dans ceux des filles, tandis que ceux des garçons étaient en partie incomplets. Une des jeunes filles était de la famille chez lequel le trésorier logeait; elle apprend à peine que 29 billets avaient disparu, qu'elle va trouver ses amies; les jeunes filles se mettent en campagne, persuadent aux petits voleurs de restituer les billets soustraits qu'elles rapportent ensuite triomphalement au trésorier.

Le même auteur insiste aussi sur la rareté des crimes commis par les femmes américaines. En Europe, la proportion la plus fréquente est de 5 hommes contre 1 femme; aux Etats-Unis il n'existe pas encore de statistique générale des crimes et délits, recueillie annuellement aux greffes des tribunaux. Le renseignement offert par le recensement, n'indique pas le sexe des condamnés, mais le directeur du dénombrement a

sagement agi en restant sobre de détails, car il ne se trouvait pas en situation de dresser une bonne statistique de la criminalité. Il se commet notoirement un grand nombre de crimes qui restent sans poursuites et que personne n'enregistre, de sorte que même la statistique des prisons ne fournirait sur ce point que des renseignements incomplets, surtout s'il arrive souvent à l'autorité de procéder comme au Missouri. Le fait date de 1858. Jusqu'alors ce jeune État avait bien recueilli quelques centaines d'hommes dans sa maison centrale de correction, mais pas une seule femme, et il advint qu'une jeune femme de Saint-Louis fut condamnée à quelques années de prison pour avoir tué un homme par jalousie. Mais le gouvernement de l'État lui rendit la liberté par ce motif, que la maison de correction n'était pas organisée pour loger « confortablement » des femmes.

C'est bien là, s'il en fût, le culte de la femme. L'américain est très-disposé à lui épargner tout travail, à faire les plus grands efforts pour satisfaire à ses besoins de luxe, mais selon nos vues européennes, peut-être trop étroites, la femme abuse de la situation qui lui est faite. Il nous répugne d'admettre qu'elle n'a pas d'autre destination en ce monde que de briller dans un salon. Certains américains attribuent très-sérieusement aux femmes de leur pays, non-seulement la palme de la beauté, mais encore le premier rang parmi les dames de toutes les autres nations pour la grâce, l'élégance, la distinction des manières; elles savent s'habiller (littéralement, elles savent mettre leur toilette en harmonie avec leur individualité); elles ont l'instruction nécessaire pour écrire correctement une lettre et pour la tourner agréablement. L'auteur le plus mar-

quant du groupe dont nous résumons les idées ajoute : « mais elles n'ont ni la profondeur de sentiment d'une Allemande, ni l'esprit pétillant d'une Française. » A entendre les mêmes publicistes, le don de briller dans un salon n'est pas le monopole de quelques dames du monde privilégiées par la naissance et la fortune, c'est l'apanage commun de toutes les filles de la grande République, surtout dans les anciens États. La démocratie a passé son niveau sur l'ensemble du monde féminin, et le sentiment égalitaire donne un pouvoir vraiment tyrannique à la mode. Un auteur américain, M. Bernays, s'en plaint en ces termes : « Si la mode ordonne de porter les cheveux court, femmes et filles, d'un bout à l'autre du pays, se coupent les cheveux ; se remet-on à les porter longs et bouclés, vite on en achète et s'en affuble sans songer le moins du monde à faire croire qu'on s'orne d'un don de la nature. L'art du dentiste n'a atteint une si grande perfection en Amérique que parcequ'un très-grand nombre de femmes se font remplacer, par des mâchoires artificielles, leur dents saines mais déparées par de légers défauts. Lorsque les perles et les diamants sont réputés à la mode, toutes les dames en portent, les riches possèdent des perles fines et des pierres précieuses, les autres se parent d'imitations, mais sans chercher à donner le change sur leur valeur. Ce qui importe, ce n'est pas tant d'établir l'égalité réelle, que l'égalité apparente. » C'est ce même besoin d'égalité extérieur qui pousse la foule à voir tel tableau, à entendre telle cantatrice, ou à s'ennuyer à tel sermon.'

Ce sentiment d'égalité a, sur la vie de famille, une influence profonde et nullement bienfaisante. Nous ne faisons à ce moment allusion, ni aux prétentions des

femmes américaines à la vie politique, ni aux dépenses désordonnées que le besoin de ne pas se laisser éclipser peut causer, mais simplement à la répugnance des femmes pour les vulgaires travaux du ménage. Rarement une jeune fille née en Amérique consent à s'engager pour le service intérieur d'une maison, la couture, le nettoyage, la cuisine; elle aime mieux être ouvrière, dût-elle, pendant la morte saison, chercher dans l'immoralité le revenu nécessaire à son entretien. S'il n'y avait l'immigration, il serait impossible de trouver des servantes ou plutôt des *aides* (help). « Le défaut d'assistance féminine suffisante, dit M. Ezra C. Seaman (1) et la difficulté de trouver de bons serviteurs dans notre pays pour faire le travail de la maison est la plus grande plaie du ménage et de la vie domestique. Le ménage doit être fait, et si les femmes s'y refusent, trouverait-on des hommes pour le faire? Beaucoup de femmes instruites et *bien nées*, mères de famille, qui payeraient volontiers une personne chargée de cette besogne, sont forcées de consacrer leur temps au ménage, de soigner les enfants, faire la cuisine et cela souvent pendant des semaines de suite, sans repos ni trève. » Il en résulte, comme dit M. Seaman à un autre endroit, que la plupart des mères « ne sont pas disposées à élever leurs filles à faire le même genre de travail, et à subir cet esclavage, même chez elles, quoiqu'elles le fassent cependant elles-mêmes pour leur propre famille. Elles travailleront souvent au-delà de leurs forces, et nuiront à leur santé pour élever leurs filles dans l'aisance et dans l'indolence. »

(1) *Le Système du gouvernement américain*, dont une traduction a paru à Paris (Guillaumin) et à Bruxelles.

C'est à la mauvaise éducation que reçoivent tant de jeunes filles américaines qu'il faut attribuer l'arrêt dans l'accroissement de la population. Habituées à ne rien faire d'utile, à ne s'occuper que de toilette et de plaisir, il leur répugne de se charger des austères devoirs de la maternité. On ne doit pas confondre ce qu'on observe sous ce rapport en Amérique avec la lenteur des progrès de notre population. Si, en France, certaines familles évitent de devenir trop nombreuses, c'est qu'elles désirent conserver à leurs enfants le rang qu'elles occupent dans la société; ce sont généralement des familles jouissant d'une aisance héréditaire modérée, qu'elles veulent transmettre intacte à leurs descendants, aisance qu'elles n'ont pas contribué à augmenter et qui consiste le plus souvent uniquement en immeubles. Nous n'avons, certes, pas un mot d'approbation pour ce système, nous ne saurions cependant pas mettre sur la même ligne le sentiment de ces familles avec celui des femmes américaines qui refusent de devenir mères, simplement parce qu'elles veulent rester plus longtemps jeunes, belles, courtisées. Elles ne s'en cachent pas, d'ailleurs; seulement comme le vice ne dédaigne pas de se couvrir du manteau de la vertu, ces dames soutiennent que c'est pour plaire plus longtemps à leurs maris qu'elles refusent d'avoir des enfants; c'est donc l'épouse qui ferait tort à la mère (1). Si, en faveur de ces aberrations, nous n'avions d'autres témoignages que ceux des touristes, quel que fût leur mérite, et malgré leur unanimité, nous ne les accepterions que sous bénéfice d'inventaire; mais les témoignages américains abondent, ils émanent d'hommes

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1868, t. LXXV, p. 203.

compétents, et portent souvent le cachet officiel. Le directeur du recensement de 1870, M. le général F. A. Walker, dans un résumé de ce grand document préparé pour la société des sciences sociales, après avoir démontré que les ravages causés par la guerre civile sont loin d'expliquer le ralentissement constaté du taux de l'accroissement de la population, ajoute que ce fait doit surtout être attribué à certaines habitudes très-répandues. « Les habitudes auxquelles je fais allusion, dit-il, ce sont, d'une part, le retard apporté au mariage, et de l'autre, le soin avec lequel on évite d'augmenter la famille (*the carefull avoidance of family increase*). Que ces habitudes se répandent rapidement, quoique sans progression régulière, parmi tous les États du nord-est et du centre, ainsi que parmi les villes industrielles et commerciales de l'ouest, cela n'a pas besoin d'être démontré par des rapprochements statistiques. Le fait est patent, palpable et se passe de preuve. » (*The fact is patent, palpable and needs no proof*). Le seul point sur lequel il peut y avoir discussion. c'est sur l'effet numérique — sur le nombre des enfants en moins — produit par cette tendance.

Sur ce point, la statistique possède un moyen d'investigation dans les contrées où il existe des registres d'état-civil. L'État de Massachussettes qui renferme la ville de Boston est du petit nombre de ceux qui possèdent une bonne organisation d'enregistrement des naissances, mariages et décès ; or, on y constatait, dès 1854, que les familles d'origine étrangère avaient deux fois autant d'enfants que les familles plus anciennement établies en Amérique. En 1867, le docteur Allen démontre même que les familles immigrées ont *cinq* fois autant d'enfants que les familles américaines, et il part

de cette donnée, pour formuler un véritable réquisitoire contre les femmes qui ruinent leur santé et affaiblissent leur constitution dans l'espoir insensé de conserver ainsi plus longtemps leur jeunesse et leur beauté. Prenons un document plus récent, par exemple, le 20e rapport sur le mouvement de l'état civil de Rhode Island, qui vient de paraître ; il a été préparé sous l'autorité du ministre de l'interieur de cet État et donne les chiffres afférents à l'année 1872. Or, en 1872, il est né dans cet État, 6,143 enfants ; 2,620 de ces enfants avaient des parents américains, 2,806 avaient des parents étrangers, 717 des parents *mixtes*, c'est-à-dire que le père ou la mère seulement était né en Amérique. D'un autre côté, le recensement de 1870 constate que la population totale de Rhode-Islande est de 217,353 habitants, dont 161,957 *natifs* et 45,396 étrangers. En attribuant aux *natifs* les enfants des parents mixtes, ce qui est les favoriser, nous trouvons que 100 Américains ont eu 2 enfants, tandis que 100 immigrés en ont eu 6 (plus exactement 206 contre 618 sur 10,000). Ce fait n'est pas sans préoccuper les hommes d'État aussi bien que les ethnographes, parce qu'il permet de prédire un renouvellement presque complet de la race, et par suite, des changements dans les tendances politiques et économiques du pays. Il se pourrait bien que le raisonnement soit allé ici beaucoup trop vite, et que les faits ne le suivront pas. On aurait, sans doute, tort d'être pessimiste, mais on ne saurait cependant fermer les yeux aux indices qui, s'ils ne jalonnent pas une décadence, doivent au moins ébranler la confiance en une prospérité croissante, et en un avenir sans nuage.

III

Les mœurs et l'organisation économique de la société sont dans d'étroites relations, et souvent il est difficile de dire si les occupations crèent les mœurs ou les mœurs les occupations. Aux États-Unis, du moins, nous les voyons s'établir et se modifier simultanément et d'une manière corrélative. Dans les premiers temps de la république américaine, dans ce que nous appelerons sa jeunesse, l'agriculture domine et, en même temps, les familles sont nombreuses, les goûts et les besoins simples, et la corruption publique est inconnue. Peu à peu le nombre des villes s'accroît, leur population se multiplie avec une étonnante rapidité, le commerce et l'industrie s'étendent, et bientôt des plaintes s'élèvent de tous les côtés. Aux lamentations sur le relâchement des liens de la famille, sur l'abaissement du niveau de la morale, se mêlent des doléances sur la cherté de la vie, sur l'avilissement des salaires, sur la misère croissante. C'est que l'équilibre entre les diverses catégories d'industries est rompu. Cet équilibre est nécessaire partout, pour que chacun soit utilement occupé, mais en Amérique plus qu'ailleurs, car la société y est encore en voie de formation. Quand nous parlons d'équilibre entre les professions, nous pensons surtout à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Il n'existe certainement pas de rapport absolu, seul bon, entre le nombre des agriculteurs et celui des industriels et commerçants, ou du moins, on ne pourrait l'établir que pour un pays isolé du reste du monde ; là les produits des uns devraient satisfaire à la consommation des autres. Dans les contrées non isolées, les proportions différeront, mais elles

seront toujours gouvernées par la nature des choses. L'industrie ne pourra prédominer que dans des pays anciens, où le sol est complètement approprié et la population nombreuse, où les capitaux se sont accumulés de longue main, où les ouvriers sont exercés depuis plusieurs générations, où le commerce s'est ouvert de vastes débouchés. On exportera des objets manufacturés et on importera des produits bruts et des denrées alimentaires pour nourrir l'excédant de la population industrielle. L'agriculture, de son côté, l'emportera nécessairement dans les pays neufs ou peu peuplés. Il faut commencer par vivre avant de travailler à s'enrichir. L'émigrant n'a généralement que de faibles capitaux et des bras robustes ; ce qui l'attire en Amérique ou en Australie, c'est la facilité de se procurer la terre, le capital par excellence, plus précieux encore que la machine à vapeur ou qu'une voie de communication perfectionnée, parce qu'il est le plus complet de tous. L'émigrant sait que la culture du sol lui procurera l'aisance, bien plus sûrement que le lavage du sable aux plus riches *placers*. On l'a vu en Californie et partout où se sont réunis les chercheurs d'or : ce n'est pas dans les mines, mais dans les champs couverts de moissons que coulait le Pactole. En tout cas, il faut que les denrées alimentaires existent en surabondance pour qu'on puisse songer à d'autres productions, donc la ville ne peut et ne doit se former que lorsque la campagne est habitée. Telle a été aussi la marche des choses en Amérique, et de deux villes formées en même temps, ce n'est pas celle qui avait le meilleur port et les voies de communication naturelles les plus nombreuses qui a grandi le plus vite, mais celle qui avait derrière elle la contrée la plus peuplée et la mieux

cultivée. Le port le plus sûr, le plus vaste, le plus profond restera vide de navires, s'il n'y a rien à y chercher, et là où les produits sont abondants, le port ne manquera pas d'être créé.

Or, le *Census* nous apprend que les bonnes proportions primitives sont altérées, et que la supériorité numérique est acquise aux professions non agricoles. Les tableaux du recensement divisent ainsi la populations âgée de 20 ans et au-dessus et ayant une profession : agriculteurs, 5,151,767 individus ; professions libérales et domesticité (textuel, tableau page 809), 2,385,356; commerce et industrie des transports, 1,117,928; individus occupés dans les mines et les manufactures, artisans : 2,500,189; ensemble, 11,155,240. Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette singulière classification, mais nous devons signaler la faible proportion des cultivateurs, ils ne forment que 46 0/0 de l'ensemble de la population. Cette proportion, nous le répétons, est trop faible pour un pays à coloniser, pour un pays qu'il faut encore conquérir sur la nature. L'agriculture est la meilleure base sur laquelle on puisse asseoir une société, et nous aurions tiré un augure favorable pour l'avenir des États-Unis d'un accroissement des populations rurales. Mais divers témoignages s'accordent pour en démontrer la diminution. D'après les calculs du général Walker, surintendant du recensement, la population totale s'est accrue de 22 1/2 0/0 de 1860 à 1870, mais les diverses professions ont suivi le mouvement avec une très-inégale vitesse : l'agriculture n'a augmenté que de 18 0/0, l'industrie de 28 0/0, le commerce et le transport de 44 0/0, les professions libérales et la domesticité seulement de 5 1/2 0/0. Le général Walker explique la lenteur de

l'accroissement du nombre des agriculteurs - qu'il déclare équivalent à une diminution — par le fait, que le prix des produits du sol n'a pas sensiblement augmenté, tandis que tous les objets dont le cultivateur doit faire l'acquisition, ses instruments, ses vêtements et certaines denrées ont haussé de 80 0/0. La production se fait donc dans des conditions désavantageuses, surtout pour les habitants de l'Ouest qui ont à payer des frais de transport si élevés, à cause de leur éloignement de la mer. C'est, dit le général Walker, l'espoir dans un meilleur avenir qui les soutient ; sans cet espoir ils auraient déjà quitté la charrue.

On vient d'entendre un écho des plaintes de l'Ouest, nous en aurons de bien plus vives encore, si nous nous tournons vers l'Est. Voyez le *Report of the Bureau of statistics of labour* de Massachusetts (année 1871 pp. 164 et suivantes), à la question : « Pourquoi tant de nos jeunes gens nés et élevés à la ferme, répugnent-ils (are so loth) à y rester, et vont-ils chercher une autre occupation à la ville ? » on répond ainsi : « Comme position sociale, l'exploitation d'une ferme ne s'est pas maintenue au niveau des carrières commerciales et industrielles, y compris celle d'artisan. Il fut un temps où nos fermiers étaient les égaux des marchands. Si leur fortune n'était pas aussi grande, ou si elle avait été moins rapidement accumulée, on les considérait du moins universellement commedes gens aisés, inférieurs à personne en honorabilité. Pour une jeune fille de la ville, épouser le fils d'un fermier, et s'établir pour la sur une ferme, ce n'était nullement une chose à ter. Mais de nos jours, hélas ! le fermier est desdu dans la considération publique au-dessous du tit marchand (*tradesman*) ou même de l'ouvrier

(*mechanic*) habitant la ville. La vie du fermier est considérée comme dure et peu désirable, comme une vie misérable. Le fermier pourra trouver, pour sa vie de peine et d'isolement, une compagne parmi les jeunes filles élevées dans les mêmes conditions que lui, mais jamais dans la ville où le travail pénible est le lot des domestiques, et où l'on ne cultive que le plaisir. L'opinion publique imprime un cachet d'infériorité marquée à la carrière agricole, de sorte que les jeunes gens ambitieux, que l'homme aux nobles aspirations, sont forcés de quitter la ferme pour pouvoir prendre leur essor..... » L'auteur s'étend ensuite assez longuement sur les ardentes convoitises, sur l'âpre poursuite de la richesse qui porte les hommes à remplir leur poche « honnêtement s'ils peuvent, mais à la remplir en tout cas, » sur la haine du travail matériel ou intellectuel, sur la recherche du plaisir, plaintes qui sont devenues des lieux communs.

L'abandon de l'agriculture pour les travaux de la ville explique l'accroissement du personnel de la grande et de la petite industrie. Et pourtant ici aussi la peine abonde, seulement, on trouve dans la rémunération une compensation suffisante. L'industrie dispose d'aides inanimés, de machines et outils qui multiplient ou perfectionnent le produit sans exiger un effort correspondant. Le patron voit croître ses bénéfices, l'ouvrier ses salaires, et chacun peut espérer s'enrichir par une invention lucrative. Le succès n'est pas rare dans cette voie, aussi la statistique constate-t-elle pour la production un accroissement encore plus rapide que pour les producteurs, c'est-à-dire, que si de 1860 à 1870 le nombre des industriels a augmenté de 28 0/0, la valeur des objets fabriqués s'est accrue dans la même période

de 108 0/0. Toutefois, les prix s'étant beaucoup élevés, on estime que 56 0/0 de la plus-value doivent être attribués à cette cause ; en les défalquant des 108 0/0, il reste comme accroissement réel 52 0/0. Le travail est donc devenu, grâce aux machines, plus efficace qu'auparavant, chaque homme, s'il ne travaille pas précisément pour deux, peut se vanter de produire pour deux.

Est-ce aussi la plus grande efficacité du travail qui a multiplié la classe des commerçants ? Cette classe comprend les agents de transport, mais l'examen détaillé des tableaux de recensement a démontré que l'extension des chemins de fer n'est que pour bien peu (4 0/0) dans les 44 0/0 d'accroissement de la classe. Selon les témoignages concordants des Américains, le commerce a par trop d'attrait pour leurs compatriotes, les magasins sont trop nombreux, la spéculation excessive. C'est dans le commerce que se réfugient la plupart de ceux qui redoutent les travaux plus pénibles de l'agriculture ou de certaines industries manuelles. Ils en encombrent les avenues et prélèvent sur la nation un tribut qui dépasse de beaucoup la juste rémunération des services qu'ils lui rendent. C'est à cette classe, ou aux membres superflus de cette classe que s'applique le mot rappelé par M. Dinsmore, de New-York : *Nati consumere fruges*. Les *natifs*, dit-il, se considèrent comme des privilégiés, c'est à eux à consommer le produits de leur sol. Si l'on fait abstraction, ajoute-t-il, « du don d'organisation qui distingue les Yankees, quelle est la valeur utile d'un de ces hommes originaires de la Nouvelle-Angleterre qui peuplent l'Ouest ? Si nous défalquons le temps qu'il consacre aux courses de chevaux, celui qu'il emploie à boire, qu'il

passe dans les foires agricoles, ou qu'il donne à la spéculation en lots de terrain, il lui reste à peine six heures par semaine pour le travail sérieux, productif. C'est l'immigrant qui peine pour tous. La nécessité de trouver le pain quotidien ne lui laisse pas tant de loisir; sa tâche l'occupe pendant plus de 50 heures par semaine. Sans le travailleur étranger, le sol serait loin de fournir les riches récoltes qui font l'orgueil de l'Américain. » (Hunt's Merchauts Magasine, mai 1868, p. 645.) Nous prenons acte de la déposition d'un témoin de cette valeur, car depuis longtemps nous attribuons aux immigrants une plus large part dans les merveilleux progrès des États-Unis qu'on a l'habitude de leur concéder. Les *natifs* ont l'esprit d'entreprise et le don d'organisation, mais il leur faut des instruments disposés à tout subir, à tout supporter. Ces instruments, ce sont les immigrants. Mais si c'est en grande partie par eux, c'est aussi à leurs dépens que se fait le progrès : la conquête coûte toujours un sang précieux, et si les États-Unis avaient généralisé les registres de l'état civil, on y aurait trouvé la preuve que les Européens fournissent, toute proportion gardée, le plus fort contingent au tableau des décès.

Le résultat le plus frappant du relevé statistique que nous étudions, c'est la faible augmentation, de 5 1/2 0/0 seulement, de la classe si singulièrement combinée des professions libérales, domestiques et journaliers. La faute n'en est pas aux professions libérales : les hommes de loi ont augmenté de 23 0/0, les ecclésiastiques de 17 0/0, les médecins et chirurgiens de 12 0/0 ; l'armée a triplé depuis 1860. Le taux de l'augmentation de la population étant de 22 0/0, deux professions très-importantes sont cependant restées à un niveau bien

bas, les médecins et le personnel enseignant : les médecins, parce qu'il devient difficile de pratiquer sans diplôme ; le personnel enseignant, parce que les traitements sont si bas qu'il est facile de trouver une profession plus lucrative. En tout cas, la rareté croissante des savants doit paraître moins surprenante que la diminution des domestiques et des journaliers. L'affluence un peu moindre des Irlandais ne suffit pas pour l'expliquer. On peut supposer qu'un grand nombre de journaliers ont été comptés avec l'industrie spéciale qui utilisait leurs services, il ne s'agirait alors pour eux que d'un simple changement d'étiquette. Restent les domestiques, dont le nombre a bien évidemment décru. Dans les États du Nord, leur diminution est extraordinaire ; on emploie, il est vrai, beaucoup d'enfants âgés de moins de 16 ans, plus de 100,000, pour suppléer au manque de domestiques adultes; néanmoins. plus d'une maîtresse de maison aisée est obligée de faire elle-même son ménage. A mesure que ces enfants grandissent, leur ambition se déveloope et leurs prétentions aussi. Il n'est plus question de servir. Miss Julia Smith ou miss Cécilia Brown, qui consentirait à fonctionner comme « l'aide de madame », vous sera envoyée par le bureau de placement. Elle se présentera en chapeau et robe de soie, s'étalera dans un fauteuil au salon pendant qu'elle développe ses conditions : elle ne fera pas telle chose, ni telle autre, et la liste des choses qu'elle ne veut pas faire est si longue, que beaucoup de familles, dans les grandes villes, préfèrent se mettre en pension dans un hôtel, plutôt que de souscrire à ces conditions.

Nous venons de montrer, par une analyse raisonnée des tableaux du recensement, que l'équilibre entre les diverses professions est rompu, rupture qui ralentit

nécessairement les progrès de la prospérité ; nous allons corroborer ces résultats par des données puisées à d'autres sources non moins authentiques. Nous sommes disposés à comprendre parmi les preuves à l'appui de notre thèse tout ce que l'on dit de la rapide croissance des villes, ou de la multiplication hâtive des manufactures. Les villes sont généralement des foyers de lumières, c'est d'elles que partent la plupart des progrès ; mais les villes qui rendent ces éclatants services à l'humanité n'ont pas été bâties en un jour, elles ne ressemblent pas à Pithole dont, en août 1874, le *Boston Journal* a retracé en quelques lignes l'histoire de la grandeur et de la décadence. Un mois après l'achèvement de la première maison à Pithole (Pensylvanie), cette ville avait un bureau télégraphiqne et un hôtel ayant coûté 54,000 fr. à établir. Dans le second mois, on y créa un journal quotidien, dans le troisième un théâtre. Le quatrième mois vit naître le second théâtre, et puis une « académie de musique. » Au bout de six mois, on compta 74 hôtels et pensions bourgeoises *(boarding houses)*, et dans le septième la ville atteignit le point culminant de sa prospérité. Elle avait alors environ 15,000 habitants, une bonne distribution d'eau, un hôtel de ville, une administration municipale coûteuse *(expensive)*. Au huitième mois, on construit une ligne ferrée qui permet d'expédier le pétrole d'une manière économique, 4,000 personnes perdent leur travail, 2,000 maisons restent sans locataires. Immédiatement les hôtels. les théâtres, le bureau télégraphique se ferment, le journal quotidien cesse de paraître et tout le monde fait ses malles. Des 15,000 individus, il ne reste que 9

familles et les propriétaires de la ligne de Pithole à Oléopolis, qui ont tout perdu, fors..... l'espoir de temps meilleurs. Il sera difficile de retrouver une histoire analogue dans l'ancien monde, mais en Amérique on a souvent vu des villes disparaître aussi vite qu'elles sont nées. Mais il en reste aussi. Ce sont celles qui, bâties lentement ou rapidement, ont leur raison d'être, en servant de centre ou de lien à tout un réseau de colonies. Toutes les villes dont la croissance extraordinaire nous a étonné sont dans ce cas. Si, pour ne nommer qu'une des cités qui a récemment le plus fait parler d'elle, Chicago a compté 4,479 habitants en 1840, 28,269 en 1850, 109,420 en 1860, 298,977 en 1870, dans ces mêmes périodes décennales, la population de l'État d'Illinois, dont elle est le centre commercial, a atteint successivement 476,173 habitants, puis 851,470, ensuite 1,712,951, enfin, 2,539,890, et nous ne tenons pas compte ici du voisinage de l'Indiana, du Wisconsin et de l'État du Michigan. Qu'on ne nous dise pas que la situation de Chicago sur les bords d'un grand lac favorise cette ville, que de nombreux chemins de fer y convergent : les voies de communication ne sont que les instruments et non les causes de sa grandeur ; ces causes, ce sont les vastes champs couverts de riches moissons, les gras pâturages qui l'entourent au loin, et l'esprit d'entreprise qui a su faire le plus fructueux usage de ces richeses. C'est à des circonstances analogues bien plus qu'aux avantages de la situation géographique qu'il faut attribuer l'accroissement des autres villes, et tant que la population des grandes cités s'est maintenue dans une proportion raisonnable avec le pays auquel elles servent à la fois de débouché et de marché d'approvisionnement, leur prospérité a été

éclatante ; avec l'altération de cette proportion est venue la misère.

Et l'altération est indubitable. Dès le recensement de 1860 on constatait officiellement que l'ensemble de la population s'est accru à raison de 35.59 0/0, et celle des villes de 78.62 0/0. Dans la période 1860 à 1870, l'écart a été plus grand encore, car la population totale n'a augmenté que de 22 0/0, tandis que les agglomérations urbaines ont maintenu leur taux d'accroissement. Les villes sont donc devenues trop grandes, elles ne peuvent plus nourrir convenablement leur population surabondante. Les documents officiels nous fournissent des preuves navrantes. L'un des mieux entendus et des plus dignes de confiance est le rapport du bureau de la statistique du travail du Massachusetts ; on y trouve à la fois l'ombre et la lumière, et partout une franchise digne d'éloge. Les renseignements y sont accumulés au point qu'il est difficile de faire un choix, malgré l'excellent classement des matériaux. De nombreux développements ont été consacrés au travail des femmes ; l'auteur passe en revue les différentes positions qu'elles peuvent occuper, en commençant par le service domestique. La domesticité assure le confort matériel et des gages élevés, mais elle comporte la renonciation à l'indépendance si chère aux Américains les deux sexes. Le service dans un hôtel semble préféré, à cause de la plus grande liberté qui y règne ; les gages sont de 75 à 120 francs par mois, sans doute en papier *(greenback)* plus ou moins déprécié. Les jeunes filles qui peuvent arriver à être demoiselles de comptoir, se croient les plus heureuses, et il en est qui gagnent dans cette profession jusqu'à 60 francs par semaine, mais c'est l'exception. Du reste, elles dé-

pensent généralement la totalité de leur traitement, car la vie est chère et on leur impose des obligations de toilette assez coûteuses. Leur travail est assez dur dans la saison des affaires; les jeunes filles restent debout toute la journée. Une fois, l'une d'elles, excédée de fatigue, perdit connaissance et ne put reprendre sa besogne qu'au bout de 3/4 d'heure; le patron lui retint sans vergogne le salaire d'un quart de journée pour cette perte de temps (p. 205). Néanmoins, la position de demoiselle de magasin est très-enviée par les ouvrières proprement dites. Les couturières en atelier gagnent de 8 francs à 75 francs par semaine, selon leur habileté, la plupart se font de 30 à 50 francs; seulement peu d'entre elles sont occupées d'une manière permanente, la plupart subissent de longs chômages, quelquefois de 6 à 8 mois, et que peuvent faire pendant cette interminable morte-saison, celles qui n'ont pas la chance de trouver du travail à prix réduit, ou qui n'ont plus de famille, plus de *home* où elles puissent se réfugier? Il nous répugne de reproduire le tableau des misères et des souffrances supportées par des milliers de jeunes filles, nous devons cependant extraire quelques courts passages des dépositions faites dans l'enquête ouverte par le bureau du travail. Nous nous bornons à traduire: « Miss A. B., ouvrière en robes, travaille dans un établissement de confection en gros, vint à Boston, en avril 1868, sans y connaître personne; trouve une pension rue X à 5 dollars par semaine... travaille pendant trois mois à raison de 7 à 8 dollars par semaine pour 15 heures par jour; tombe malade d'excès de travail et fut envoyée à l'hôpital..... sortit sans avoir un centime devant elle et dut travailler huit jours avant d'être payée; ne trouvant pas de boa

ding house (pension) qui la dispensât de faire l'avance du prix d'une semaine, dut partager le lit d'une camarade; emprunta 50 cents (2 fr. 50) pour acheter du pain, ce fut tout ce qu'elle eut pour vivre pendant la semaine, sauf lorsque sa camarade lui donna une tasse de thé ou partagea son *lunch* avec elle; ne gagna que 5 dollars 75 dans ces 8 jours; voyant qu'il fallait vivre avec la plus stricte économie, elle loue, en commun avec trois autres jeunes filles, une chambre à raison de 1 dollar par semaine et par personne; la chambre renfermait deux lits, trois chaises et une toilette cassée, elle n'avait ni poêle, ni cheminée, et il fallait coudre dans cette chambre glaciale pendant les longues soirées d'hiver, avec une couverture sur les épaules..... »

Empruntons maintenant quelques lignes à la déposition de miss B. C. qui avait commencé par être femme de chambre et bonne d'enfants dans une maison particulière et qui, ayant trouvé le service trop dur, chercha du travail dans un atelier, ne doutant pas qu'elle pourrait ainsi gagner sa vie. « Sur ce point, dit-elle, je fus tristement déçue. Je payais pour la nourriture et ma part d'une chambre que je partageai avec trois autres filles, 4 dollars par semaine, mais mon entretien était loin de celui que j'avais eu auparavant; j'aimais cependant mieux l'endurer que de rentrer au service. Il eût d'ailleurs été difficile de trouver une place, ma précédente maîtresse cherchant à me nuire. Ayant une pareille difficulté à vaincre, je me décidais à courir ma chance comme ouvrière. » Elle raconte ensuite qu'elle trouva du travail à 4 dollars, qu'elle subit de fréquents chômages, qu'elle tomba malade, mais resta à sa pension jusqu'à ce qu'elle eût « retiré son dernier dollar de la banque; » elle fut ensuite

obligée d'aller à l'hôpital, triste refrain qui ne manque dans aucune de ces dépositions. Du reste, le chef du bureau du travail reconnaît « qu'en règle générale » le salaire des femmes n'est pas assez élevé pour qu'elles puissent vivre, et encore moins pour leur permettre de faire des économies ; il insiste longuement sur la situation malheureuse des ouvrières et sur la nécessité d'améliorer leur sort, si l'on ne veut pas qu'elles deviennent la proie du vice. Le principal moyen d'atteindre ce but, c'est, selon ce fonctionnaire, de conférer aux femmes « leur légitime égalité politique. » Il ajoute : « Ce moyen fera plus pour la purification de l'état social et pour l'atténuation des grands maux sociaux dont elles souffrent que des années de législation et des volumes de lois. L'homme le plus méprisable peut chercher à réaliser ses mauvais desseins en déposant son bulletin dans l'urne électorale, tandis que la plus pure et la plus noble des femmes ne dispose pas de ce moyen pour défendre le plus petit de ses droits. La tyrannie qui l'opprime est forte des droits refusés à la femme, et l'absence de ces droits la met dans l'impossibilité de défendre sa cause. » Plus d'un sera avec nous d'avis que le droit électoral n'aura aucune influence sur la rémunération du travail ; les salaires sont bas, parce que la concurrence est grande, parce qu'il n'y a pas de juste proportion entre les diverses professions. Dans un pays où le nombre des hommes est si supérieur au nombre des femmes, on ne devrait trouver, ni jeune fille à l'hôpital, ni vieille fille sur les registres de décès. Pourquoi ces filles, au lieu de quitter le travail des champs pour dépérir dans les villes, ne vont-elles pas comme beaucoup de leurs frères, vers l'Ouest, où elles seraient reçues à bras ouverts dans n'importe

quelle ferme, où elles seraient bien rétribuées et sûres de se marier !

Les effets de la rupture de l'équilibre entre les professions (l'abandon de l'agriculture) ne sont pas moins sensibles pour les hommes que pour les femmes. De toutes les grandes villes et de certains centres manufacturiers des plaintes s'élèvent sur la difficulté de vivre, sur la fréquence des crises ou des chômages qui mettent des milliers d'ouvriers sur le pavé. Nous avons recueilli un grand nombre de faits relatifs, à New-York, Philadelphie, Chicago et autres villes, mais quoique empruntés aux meilleurs journaux et revues et se corroborant les uns les autres, ils ne sont pas officiels ; nous revenons donc au rapport du bureau de Boston. Ce rapport donne une série de tableaux sur les salaires, la durée des chômages, les prix, et de leur rapprochement résulte que l'ouvrier « qui gagne par jour deux dollars (10 fr. 80), et surtout moins, ce qui est le cas pour des milliers d'hommes, souvent mariés, dans le Massachusetts, est bien près de la pauvreté ou de la privation » (p. 434 du rapport). Dans les fabriques, un bon ouvrier obtient 45 dollars par mois, et ce chiffre peut être considéré comme une bonne moyenne. Supposons cet ouvrier marié et père de deux enfants en bas âge, l'un de 7 et l'autre de 4 ans, nous avons précisément sous les yeux le compte d'un ménage ainsi composé, voici comment il établira son budget mensuel : loyer 9 dollars ; combustible, 5 dollars 50 ; épiceries (thé, sucre, beurre etc) 15 dollars ; viande et autres comestibles, 6 dollars ; lait, 2 dollars ; vêtement, 5 dollars. Reste pour « divers » 2 dollars 50 ; or le *divers* comprend l'éducation des enfants, la maladie, les journaux, la recréation et tous les besoins

variés de la vie civilisée. La nourriture qu'on se procure avec un pareil budget est simple, mais assez substantielle : au déjeuner, le thé, du pain et du beurre; 3 fois par semaine on ajoute du pâté, et 3 fois du mouton ou du bœuf. Le dîner, qui est toujours pris à la manufacture, consiste en pain, beurre, 2 œufs, du thé et quelquefois du pâté. Le souper se compose de pain, beurre, fromage et pâté, quelquefois avec de la viande; deux fois par semaine on sert une soupe à la farine d'avoine. Les boissons fermentées ou spiritueux ne figurent pas sur ce compte, pourtant l'ivrognerie est très-répandue en Amérique; c'est une des plaies du pays, mais nous n'étudions que la situation de l'ouvrier sobre. Nous venons de parler du travailleur des fabriques, prenons maintenant un *skilled labourer*, un ouvrier spécial, ce sont les mieux payés. Nous avons sous les yeux le compte mensuel d'un charpentier de Springfield, père de 5 enfants; ce compte porte : épicerie 32 dollars, viande 15 dollars, loyer (3 chambres) 10 dollars, combustible 5 dollars; cela fait 62 dollars et il en gagne 63; il doit avec cela, subir deux mois de chômage. Il ne saurait être question dans ce ménage de mettre de côté; il est toutefois des célibataires ou des familles comptant plusieurs travailleurs qui réussissent à faire des économies.

La meilleure preuve peut-être de la surabondance relative des. ouvriers de l'industrie, c'est la crainte qu'ils manifestent de perdre leur place, crainte que le chef du bureau déplore comme une cause de servilité. Ce fonctionnaire, soit dit en passant, voit les choses bien en noir, mais comme il est au centre d'un réseau d'information, on doit penser que c'est à bon escient.

En tout cas, il est certain que les ouvriers ne se sentent pas heureux, ce qui ressort moins de la fréquence des grèves et d'autres manifestations analogues, que de la substitution d'ouvriers européens aux ouvriers américains qui est en train de s'opérer dans les manufactures ; cependant les Européens eux-mêmes ne semblent pas disposés à s'y éterniser. « Il y a 15 ans, dépose un manufacturier de Fall-River, tous nos ouvriers étaient américains. Chaque fois qu'on admettait un étranger, c'était presque une émeute. On les admit, cependant, et il en résulta que nos ouvrières américaines quittèrent la place et se casèrent dans des magasins, ou entreprirent quelque autre besogne plus avantageuse. Je pense que maintenant les Européens tendent à leur tour à s'élever au-dessus de leur position actuelle et qu'ils seront remplacés par des Chinois. Je ne sais vraiment pas comment nous pourrons nous procurer des travailleurs, s'il ne s'ouvre pour nous une ressource de cette nature. »

Ces vues pessimistes sont partagées par tous les industriels aux États-Unis, mais il est aussi des américains qui voient les choses en rose. Le *Times* a reproduit l'autre jour le discours du président de la chambre d'un des États de l'Ouest, État agricole entre tous, et dont la plus grande ville n'a pas dépassé le chiffre de 50,000 habitants. Cet homme politique ne voit qu'accroissement et progrès. Vous vous plaignez de vos dettes publiques, dit-il à son auditoire, mais qu'est-ce pour vous qu'une charge de 3 milliards 200 millions de dollars ? Regardez en arrière, il y eut un temps où la fortune réunie de tous les citoyens de l'Union ne se montait pas à 3 milliards de dollars et aujourd'hui elle

est de 30 milliards (1). De plus, votre revenu annuel dépasse certainement 6 milliards de dollars, tandis que le plus riche État européen, le Royaume-Uni, ne réunit pas 5 milliards de revenu. « Beaucoup d'entre vous qui m'écoutez aujourd'hui, vous vivrez pour voir notre population à cent millions d'âmes, et notre revenu annuel à plus de 15 milliards de dollars..... » L'orateur ajoute : « Si nous pouvions nous entendre pour vivre pendant une période décennale aussi modestement qu'on le fait dans le plus favorisé des royaumes européens, ou que nous le pratiquions nous-même il y a seulement 25 ans, nous économiserions assez pour faire revenir de l'étranger tous les fonds américains qu'on y détient et pour rembourser facilement toutes nos dettes publiques, ou du moins, pour les voir en possession de nos nationaux, ce qui serait déjà un allègement.» L'orateur développe son rêve avec tant d'ardeur qu'il perd de vue les démentis que les faits ont donnés aux prévisions optimistes de ses prédécesseurs. Mais soyons reconnaissants envers les optimistes, ils rendent service en prévenant le découragement ; en Amérique, ils seront peut-être les instruments d'un retour vers le bien. S'il ne s'établit une réaction bienfaisante contre l'abandon des travaux rudes, mais indispensables de l'agriculture, si les villes continuent à croître avec une rapidité malsaine, attirant les populations rurales vers l'industrie et le commerce, et souvent vers des professions moins utiles, que deviendront les progrès

(1) On parle tant de la richesse des États-Unis, pourtant le montant total de la fortune de ses habitants n'est évalué qu'à 150 milliards de francs. C'est le chiffre que nous accorde l'évaluation la plus basse, on va volontiers jusqu'à 200 milliards. Notre revenu non plus n'est pas inférieur à celui des Américains.

dont l'éclat nous éblouit? Les immigrants, déçus dans leurs espérances, retourneraient en Europe, au lieu de faire venir leurs proches et leurs amis ; privés du sang nouveau qui infuse une nouvelle vie à ses populations vieillies avant l'âge, les États-Unis verraient leur accroissement se ralentir, peut-être s'arrêter. La fortune publique et privée s'en ressentirait, et il n'est pas impossible que les dissensions intérieures devenues plus vives, n'aboutissent à des déchirements qui mettront un terme à la grandeur de l'Union. Le patriotisme américain s'efforcera d'empêcher ce malheur, mais il ne réussira qu'en fortifiant l'éducation domestique, qu'en honorant le travail pénible, l'honnêteté, la sobriété. et les vertus politiques sans lesquelles aucune république ne saurait se maintenir.

Maurice BLOCK.

NOTICE

SUR

PAUL-FRANÇOIS DUBOIS.

« On s'attendait de voir un auteur, a dit Pascal, et on trouve un homme. » En lisant les pages éparses qu'une pieuse amitié a pu recueillir, le lecteur se souviendra de ces paroles. Doué des plus rares facultés de l'écrivain, Dubois n'a jamais écrit pour les montrer au public. Il n'était pas de ceux qui s'écoutent parler ou se regardent écrire. La vive impression d'un spectacle, le puissant intérêt d'une étude, le grave ou douloureux sentiment d'une situation, la passion d'une juste et sainte cause : voilà ce qui lui faisait saisir la plume ou la parole pour exprimer à la hâte les pensées qui se pressaient dans son esprit, ou les sentiments qui faisaient battre son cœur. Penser et écrire pour lui, c'était surtout vivre, et c'est parce que l'homme se fait plus voir que l'auteur dans tout ce qu'a écrit cet ami cher et vénéré, que nous avons cru devoir parler de l'homme, avant de publier les œuvres de l'écrivain.

Paul-François Dubois est né à Rennes, le 2 juin 1793, dans les plus sombres jours de la Révolution. Il était d'une famille où la probité, la sévérité de mœurs, la vie de travail était de tradition, comme l'honorable pauvreté. Son père, après avoir été garde-magasin général de tous les hôpitaux militaires de l'Ouest jusqu'en 1806, se retira plus pauvre qu'il n'était entré dans un service où tant d'autres s'étaient enrichis. Pendant tout

ce temps, il avait vécu comme un honnête homme, un ardent patriote, étranger à ces passions de parti qui font trop souvent oublier la justice, l'humanité, la patrie. Sans instruction, mais bien doué, plein de cœur et d'élan, habile au travail, rapproché de la classe des étudiants par son commerce de sellerie et de carrosserie, il avait pris leurs goûts et leurs opinions, partagé leurs luttes et leurs dangers, et contracté dans leurs relations les sentiments et les habitudes des professions libérales. C'est là qu'il avait appris à sentir le prix de l'éducation et à la regarder comme la première fortune qu'il devait laisser à ses enfants. Son refrain perpétuel était : « Vous n'avez rien, vous n'aurez rien; travaillez, tout est là ; avec cela, vous serez les égaux de tous. »

C'est sous l'empire de ces sentiments que son fils Paul entra au lycée de Rennes, où il avait été reçu par concours comme boursier communal. Il était déjà préparé à la discipline de collége par cette première discipline de l'enfance, propre à ces honnêtes familles plébéiennes où l'on ne compte que sur le travail et l'instruction pour s'élever à ce degré de supériorité morale qu'une éducation classique rend si facile à acquérir aux riches. Dans de telles conditions, et grâce à des aptitudes aussi heureuses que diverses, Paul Dubois fit de brillantes études, et se maintint partout et toujours au premier rang. Le latin et les mathématiques faisaient alors, dans l'Université, le fond des études classiques. Le lycée de Rennes avait cet avantage que le grec y était sérieusement enseigné. Et, quand plus tard Paul Dubois passa à un enseignement plus élevé, il y apporta une supériorité dans la langue grecque, reconnue même par les élèves des lycées de Paris. Au

lycée de Rennes, il eut des compagnons et des rivaux d'étude qui ont laissé un nom dans la science et la philosophie : Duhamel, dont l'esprit sévère et élégant tout à la fois a fait un professeur, un savant et un écrivain mathématicien d'une véritable originalité, dans son double enseignement à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole normale, et dans ses mémoires à l'Académie des sciences ; Roulin dont l'esprit fin et délicat a répandu tant de charme sur des études d'histoire naturelle, de géographie et d'ethnographie auxquelles l'Académie des sciences a rendu justice, en l'appelant dans son sein; Bertrand, cet homme vraiment supérieur à qui une mort prématurée a laissé à peine le temps de montrer sa rare valeur, savant, philosophe, médecin, écrivain, portant dans toutes ces directions les rares qualités d'un esprit aussi remarquable par la sagacité et la profondeur dans l'analyse, que par l'élévation et l'étendue dans la synthèse ; Pierre Leroux, pauvre enfant d'ouvrier, timide, naïf, enthousiaste, dont notre ami avait compris de bonne heure l'esprit inquiet, avide de science, chercheur de problèmes, plein de promesses, riche de facultés, dont un défaut inné de méthode et de précision devait empêcher le développement d'aboutir à des œuvres complètes et bien ordonnées.

Reçu à l'École normale, par concours, à dix-sept ans, en cette fatale année 1812, après laquelle les jours de l'empire furent comptés, il y trouva une liberté de discipline et de travail qui fut peut-être la principale cause du brillant essor que prit alors ce grand séminaire de l'Université. Sans être aucunement un foyer de passions politiques ou de pensées mondaines, l'École, quand il y entra, était ouverte à toutes les hautes et saines influences de la littérature, de la phi-

losophie, et même de la politique. On travaillait beaucoup, mais fort librement, et chacun à sa façon ; de manière que ce travail stimulé par le goût et la curiosité des élèves, plutôt que par une direction régulière, se composait moins de devoirs écrits et de leçons apprises que de lectures et de compositions libres. Cousin, déjà maître sur les bancs de l'école, expliquait la politique du *Contrat social* à ses jeunes compagnons éblouis, à propos de conférences littéraires. Pendant qu'Augustin Thierry, le futur historien, faisait avec amour de charmants vers latins, Jouffroy, le futur philosophe, lisait plus de livres d'histoire et même de romans que d'auteurs classiques. Il aimait bien mieux rêver déjà sur le problème de notre destinée, que de préparer les explications ou écrire les compositions exigées par le règlement. N'est-ce pas dans sa petite chambre de la rue des Postes qu'une certaine nuit de décembre, il vit tomber pièce à pièce, sous les coups d'une philosophie de néophyte, l'édifice entier des croyances de son jeune âge, comme il nous l'a raconté plus tard avec une si mélancolique éloquence? Écoutons Dubois lui-même, résumant en quelques traits ce tableau du régime de l'École : « Où donc le principe de vie? dans l'étude, l'étude libre, capricieuse, errante peut-être, mais énergique, mais patiente et féconde dans sa diversité ; dans les maîtres surtout, dans cette initiative ardente de talents qui commencent. Hommes modestes, qui déjà n'êtes plus que dans nos souvenirs, et vous qui nous restez encore, maîtres illustres, notre espérance et notre couronne d'avenir, se pourra-t-il jamais ressaisir et peindre ce fervent avénement de tant d'idées aujourd'hui passées en œuvres : philosophie, histoire, critique, trois écoles germant à la fois, qui

depuis, fécondées par vous-même à l'heure de votre maturité, enrichies par d'autres travaux et d'autres esprits, constituent, avec notre grande école de poésie, le caractère de ce demi-siècle, et lui établissent ses titres à l'estime des temps qui vont suivre (1). »

Ancun régime ne pouvait mieux convenir à l'esprit vif, curieux, indépendant de ce jeune Breton, qui n'a guère connu d'autre règle que celle de sa conscience et de sa raison. Car, disons-le tout de suite, s'il n'y eut pas de vie plus disciplinée que la sienne, dans la meilleure acception du mot, c'est à une direction toute intérieure qu'il dut cette constante fidélité au devoir, ce souci jaloux de la dignité personnelle qui ont fait le caractère même de cette noble et laborieuse vie. Nul esprit ne fut plus sympathique que le sien à ce mouvement d'idées, à ce travail de critique, dans toutes les directions de l'esprit humain, dont l'initiative partait surtout des conférences de l'école et des leçons de la faculté des lettres. Mais ces maîtres illustres, Royer-Collard, Guizot, Villemain, Cousin, qu'il entendit, les chers compagnons d'étude avec lesquels il vécut en intimité, ont occupé, fécondé, excité sa pensée, sans jamais la dominer ou l'absorber. Cousin, qui avec son instinct de direction, aimait déjà à distribuer les rôles à ses adeptes, avait un moment compté sur Dubois pour en faire le politique de son école, comme il voulait que Jouffroy en fût le psychologue et Damiron le moraliste. Chacun garda sa liberté, mais surtout Dubois que toute allure de domination effarouchait, dans l'âge même de la docilité.

Les débuts de Dubois dans l'enseignement furent

(1) Discours prononcé à la séance de rentrée du 4 novembre 1847.

modestes, comme ceux de ses camarades les plus distingués, Jouffroy, Damiron, Alexandre, qui, en sortant de l'école, ont tous occupé des chaires de régent de collége. Les siens furent très-laborieux. Nommé le 10 octobre 1814 au collége de Guérande (Loire-Inférieure), il fut tout à la fois, en sa qualité de licencié ès-lettres et de bachelier ès-sciences, régent de quatrième, de troisième et de mathématiques. La tâche était pénible. Mais le jeune professeur, qui avait toujours eu le goût des mathématiques, ne fut pas fâché de refaire son cours d'études scientifiques avec ses élèves. C'est de là qu'il accourut se joindre aux fédérés bretons, serrés autour du drapeau national, pour défendre la patrie contre l'étranger, et la Révolution contre une nouvelle Vendée. Le 7 juillet 1815, il rapportait à Nantes le drapeau tricolore, dans les rangs du 65e de ligne.

Dès ce jour, Dubois se montra ce qu'il fut pendant tout le cours de sa carrière universitaire, fidèle et zélé serviteur du grand corps auquel il appartenait, mais dévoué avant tout à son pays et à sa cause, et toujours prêt à quitter sa position officielle pour reprendre son poste de combat, chaque fois que, devant une situation grave, il sentait le devoir de parler et d'agir librement. Ainsi, dans une longue lettre de sa correspondance à son cher Damiron, qui sera sans doute publiée, il prévoit déjà, en 1818, le moment où il lui faudra peut-être faire à ses principes le sacrifice de sa place, dans cette Université qu'il aime, mais qu'il voit, pour l'avenir, livrée à l'esprit d'intolérance et de réaction. Pour le présent, l'administration relativement libérale qui gouvernait alors l'Université, ne lui tint pas rigueur de sa campagne patriotique ; il fut nommé le 6 novembre 1815 à une chaire spéciale de grec, puis le 28 sep-

tembre 1816, à la chaire de rhétorique du collége de Falaise. Marié en 1818, et veuf au bout de six mois, il eut à peine le temps de bien connaître la femme qu'il avait aimée, et dont ses amis n'ont pu deviner les qualités que par le doux et charmant souvenir qu'il rappelait volontiers, même devant la femme aimée entre toutes, qui devait faire le bonheur de son âge mûr et la consolation de sa douloureuse vieillesse. Cet amour de jeunesse fut sérieux, dans ce cœur qui n'a jamais aimé légèrement. On le vit bien à l'attachement qu'il conserva pour la famille à laquelle il s'était allié. Il eut encore cette année le malheur de perdre, avec un excellent frère, un père dont il était la plus grande espérance, et dont il eût été l'orgueil, s'il l'eût conservé plus longtemps. Ces coups redoublés l'atteignirent profondément, sans l'abattre. Il supporta cette première épreuve de sa vie en homme qui a le cœur tendre et le caractère viril. Il en souffrit cruellement, mais il tint bon, ainsi qu'il le fit plus tard dans tous les malheurs qui l'ont frappé.

L'étude vint à son secours. Rien ne mûrit plus vite les hommes de ce caractère que la souffrance. Toutes ses facultés se retrempèrent à cette source amère, mais fortifiante ; et quand, après avoir occupé un an la chaire de seconde au lycée de Limoges, il fut nommé, le 20 octobre 1819, professeur de rhétorique au lycée de Besançon, et chargé du cours de littérature française à la Faculté des lettres, il réunit autour de sa chaire un nombreux auditoire, conquis par une improvisation originale, abondant en vues fécondes et hardies, aussi bien qu'en vives et fraîches impressions : enseignement vraiment neuf par le fond, comme par la forme, pour des auditeurs presque étrangers au

mouvement d'idées dont Paris était alors le grand foyer. Il faut l'entendre raconter lui-même ses débuts dans l'enseignement supérieur. « Jeune, inhabile, mais ardent, vivant dans la solitude la plus absolue, retiré dans une jolie maison sur la montagne, à une demi-lieue de la ville, entre des fleurs, des cascades, des sites ravissants, mes douleurs, et quelques jeunes rêves de gloire; tombant de là dans ma chaire, inspiré de mes devoirs, de mes sincères études, de je ne sais quel enthousiasme de prosélytisme, de science et de liberté, ma parole obtint un retentissement jusque-là inconnu. Les cours étaient déserts; plus de deux cents auditeurs de tout âge, magistrats, commerçants se pressent à mes leçons. J'y touche à tout; car l'histoire de notre littérature et de nos grands hommes, c'est pour moi l'histoire de la religion, des mœurs, des institutions politiques. J'en suis l'action sur les lettres et les arts, sur les hommes que leur heureuse nature et des circonstances particulières appellent à la mission de poètes, d'écrivains, d'orateurs. Je sonde avec curiosité la vie de ces hommes d'élite, j'étudie leur organisation, leurs croyances, leurs passions, leurs vertus, leurs vices, et, hardi comme on l'est à la première jeunesse, juge souvent sévère, tranchant peut-être, mais amoureux du vrai, je m'essaie à prendre là ce dégagement de tout esprit de parti, cette tolérance, cette impartialité qui, je l'espère, ne seront pas sans influence sur le reste de ma vie. » (*Correspondance privée.*)

Besançon était trop près des montagnes du Jura pour que Dubois ne songeât point à son ami Jouffroy qui passait ses vacances dans son pays natal. Il alla donc le retrouver dans cette famille et cette société d'excellents montagnards dont il aimait à rappeler le souvenir. On

lira, nous l'espérons, quand sa correspondance sera publiée, un récit de cette rencontre des deux amis au milieu d'une nature admirable qui faisait rêver leur imagination et battre leur cœur à l'unisson. Jouffroy voulut donner à son compagnon le spectacle des Alpes, sans l'y préparer d'avance, et de façon à ce qu'il en reçût d'un seul coup le merveilleux effet. « Toutes les Alpes, comme le dit Dubois, jaillirent devant lui d'un seul jet. » « Cet ensemble solennel, ajoute Sainte-Beuve dans un portrait de Jouffroy, que la plume, quand l'œil n'a pas vu, n'a pas le droit de décrire ; la vapeur et les rayons du matin s'y jouant et luttant en mille manières, voilà ce qui l'assaillit d'abord et le stupéfia. » Ces grandes scènes de la nature jointes au mélancolique retour des deux amis sur la destinée humaine étaient bien propres à calmer, sans les consoler, leurs âmes également frappées par la mort.

Les hardiesses et les nouveautés, tout littéraires de cet enseignement, n'avaient rien d'inquiétant pour le gouvernement d'alors, qui maintint le professeur contre les attaques de ses trop ardents amis. Ce ne fut qu'en 1821 que Dubois, chargé depuis un an de la chaire de rhétorique au lycée Charlemagne, partagea avec plusieurs de ses maîtres et de ses compagnons, avec l'École normale tout entière, l'honneur d'une persécution qui supprima l'École, et épura l'Université de tout ce qui ne voulait pas se faire complice ou rester serviteur muet d'une réaction insensée. Il fut mis en congé avec une indemnité plus que modeste qui lui fut retirée quelque temps après, et ne lui fut rendue qu'en 1828 sous le ministère réparateur de Martignac.

C'est donc la persécution qui a fait Dubois journa-

liste, mais un journaliste d'un talent et d'un caractère qui lui a toujours fait une place à part dans la presse quotidienne et militante. En entrant dans la vie politique, il y porta un esprit supérieur aux passions, aux intérêt, aux convenances de parti. Indifférent aux intrigues de cour ou de parlement, uniquement voué à la défense des droits de la liberté et des légitimes conquêtes de la Révolution, il n'a jamais aimé les agitations et les entreprises révolutionnaires, S'il est entré avec l'ardeur de son âge, dans une de ces sociétés auxquelles Lafayette se faisait initier, ce fut plutôt par sympathie de jeunesse et par un souvenir de fédéré, que par goût pour ce genre de sociétés, où, d'ailleurs, il n'a fait entendre que des paroles de sagesse et de modération. Quand il voyait la dynastie de la Restauration courir à sa perte, c'était le cri d'alarme qu'il jetait, jamais le cri d'insurrection. Dans une brochure publiée en 1818, où, tout en exprimant sa profonde admiration pour l'illustre compatriote dont le génie charmait son imagination, et répondait aux sentiments de son âme religieuse, il réfutait l'auteur des *Remarques sur les affaires du moment*, il terminait cette noble apologie des principes de 89 par ces lignes prophétiques : « Consommez la ruine, envoyez le nom de Bourbon dormir à jamais avec celui des Stuarts dans la poussière des races oubliées. »

Dubois avait déjà, pendant son professorat, essayé sa plume, à la dérobée, dans un organe politique fort sérieux, le *Censeur européen*. Un article littéraire, fort remarqué du public d'élite, avait mérité les éloges du *Moniteur*. Dubois se fit tout d'abord une place dans un recueil fondé en 1822, les *Tablettes universelles*, à côté des jeunes écrivains les plus distingués de l'épo-

que, Thiers, Mignet, de Rémusat. Benjamin Constant, qui y écrivait quelquefois, encouragea ses débuts : « Il y a un écrivain en vous, un historien religieux... Votre polémique a un cachet à elle. Continuez, mais ne faites pas comme moi, ne vous effeuillez pas dans les journaux. Si j'avais 25 ans ! » Dubois qui avait peu de besoins et beaucoup d'ordre dans ses affaires, pouvait vivre à peu de frais, et conserver la meilleure partie de son temps pour des études de haute portée. Le grand publiciste, qui fit lui-même un beau livre sur les religions, avait deviné la secrète pensée du jeune journaliste.

Jean-Jacques avait copié de la musique pour vivre. Dubois fut plus heureux pendant les deux plus difficiles années de sa vie privée. Guizot publiait les chroniques de l'histoire de France. Il lui offrit de coopérer à ses travaux, et Dubois traduisit l'histoire de l'église de Reims, par Frodoard, chanoine de cette église et chroniqueur du xe siècle. Ce volume, le plus considérable de la collection, comprend plus de 600 pages ; c'est l'un des livres les plus curieux du xe siècle, surtout par le récit exact et vrai de la vie de l'archevêque Hincmar, qui joua un rôle si important dans les affaires de la France et de l'Europe à cette époque. Le travail était tout entier de la main de Dubois. Un autre mit son nom, le nom de l'homme illustre qui avait déjà acquis une grande et juste célébrité, et qui n'eut certes rien perdu, si un calcul de libraire le lui eût permis, à laisser aux modestes ouvriers de cette laborieuse tâche, la première occasion d'inscrire leur nom dans une œuvre commune dont il n'était que le directeur.

Ce travail, joint à quelques articles, occupa les loi-

sirs forcés du professeur, en lui laissant tout le temps et toute la force d'esprit nécessaire pour songer à des études et à des projets d'un tout autre ordre. Il sentait d'ailleurs le moment venu de faire autre chose, en politique, que de la polémique passionnée, violente ou taquine, en littérature, que de la critique de détail et de mots. Par la guerre d'Espagne, par la répression facile des émeutes, la restauration venait d'en finir avec les conspirations de caserne et les mouvements de la rue. Les vrais libéraux commençaient à voir que cette politique ardente de bonapartistes et de jacobins ne faisait que les affaires de la contre révolution, et effrayait un pays qui, malgré ses vives rancunes contre l'origine de la Restauration, ne demandait qu'à se retrancher dans la charte pour défendre ses droits et ses intérêts nouveaux. C'était le sentiment des générations qui avaient vécu sous la Révolution et sous l'Empire. Quant à la jeunesse libérale. cette sagesse politique ne pouvait suffire à toutes ses aspirations. Elle pouvait bien accepter pour le présent la consigne des sages : toute la charte et rien que la charte. Mais comment fermer l'avenir aux élans de sa pensée et aux rêves de son imagination? D'ailleurs, à cet âge des illusions généreuses, et aussi des grandes conceptions, nous n'étions pas seulement préoccupés de politique; nous rêvions de poésie, de science, de philosophie, de religion, d'un monde nouveau où toutes ces belles ou saintes choses reparaîtraient transfigurées par la lumière d'un idéal inconnu à nos pères.

Dubois comprit ce besoin de la jeunesse de la Restauration. Il le comprit d'autant mieux qu'il le ressentait avec une force et une vivacité toute particulière. Voilà la véritable origine du *Globe*, et la première

cause de son brillant et rapide succès. Le *Globe* ne fut point un incident heureux, dû à l'initiative d'un esprit avide de bruit et de renommée. Il fut l'organe nécessaire d'un sentiment qui attendait sa sérieuse expression. C'est Dubois qui l'a créé, organisé, dirigé et inspiré pendant tout le cours de sa trop courte existence. Si cet éminent journal dut son nom à Pierre Leroux qui proposa à notre ami d'en faire une feuille d'informations recueillies sur toute la surface du *Globe*, à Dubois revient l'honneur d'en avoir conçu la haute pensée et le large programme, Il fit mieux encore; il amena à la rédaction du nouveau journal une élite de jeunes gens sortis des rangs les plus divers de la société française pour se réunir dans cet esprit de critique supérieure qui embrassait toutes les doctrines et tous les partis, Jouffroy, Damiron, de Rémusat, Renouard, Duchâtel, Duvergier de Hauranne, Patin, Vitet, Trognon, Magnin, Bertrand, Pierre Leroux, Ampère, Mérimée, Sainte-Beuve, George Farcy, Lerminier, Rosseeuw et Barthélemy Saint-Hilaire, et bien d'autres encore, tous ayant alors la même foi dans l'avenir politique, social, religieux de la France et de l'humanité, la même indépendance vis-à-vis les partis, les sectes et les coteries, la même ardeur pour les sérieuses et fortes études : brillante avant-garde, bien faite pour guider la grande armée de la jeunesse française à la conquête de cet avenir que nous rêvions si beau et qui apparaît si sombre dans les tristes années de notre vieillesse. A ce cœur de voix généreuses, Dubois ne donnait pas seulement la note et le ton, tout en lui laissant d'ailleurs toute liberté d'accent et d'expression; il trouvait aussi les sujets, dont parfois il traçait les grandes lignes dans ces improvisations, vives, in-

correctes, à jets irréguliers, mais puissants et féconds, dont il avait le secret. C'était en ce moment, ce fut toute sa vie sa manière de produire. Il le sentait, et on l'entendait dire avec un sentiment de tristesse sans ombre d'envie, car nul plus que Dubois ne jouissait des succès de ses amis : « Ils font leurs livres, et moi je ne fais rien. » Il faisait bien autre chose qu'un livre. Quel livre, si éclatant qu'il fut, pouvait avoir l'importance de l'œuvre collective dont il était le grand ouvrier. Mais les œuvres personnelles laissent un nom, pour peu qu'elles méritent l'attention publique. L'œuvre du *Globe* si remarquable qu'elle fût, ne pouvait laisser qu'un souvenir, dans lequel tous les noms devaient se confondre. Si par hasard il prend envie à quelques jeunes et sérieux esprits des générations nouvelles de lire certaines pages de ce journal qui ne sera point oublié, il reconnaît à peine aux initiales le nom de l'homme qui les a écrites. Mais l'inspiration de chaque numéro et de chaque page, si facilement reconnue par les amis et quelques grands contemporains, dans l'œuvre dont Dubois fut l'âme, comment un lecteur de ce temps-ci en devinerait-il l'origine?

Le *Globe* ne parut d'abord que trois fois par semaine. Le programme, rédigé par la plume du jeune directeur, fixa tout de suite le public sur l'esprit, la méthode, l'originalité et la portée du nouveau journal. Dubois s'en réserva la direction, et les grands articles de politique et de littérature. Dire qu'il distribua à chacun sa tâche d'une façon régulière et définitive, à l'un la politique, à l'autre la littérature, à celui-ci l'histoire, à celui-là la philosophie, serait mal comprendre l'esprit et le caractère de sa direction. Il aimait l'ordre en

tout, avec passion ; mais il l'aimait comme tous les hommes qui ont le sérieux souci de la liberté et de la dignité d'autrui. Il voulait seulement que chacun fît, autant que possible, dans l'œuvre commune, la tâche qui convenait le mieux à ses aptitudes. Il ne hâtait pas de les préjuger ; il se plaisait, au contraire, à laisser à tous la liberté de l'épreuve, quand on lui exprimait un goût ou une préférence pour tel genre de sujet. C'est ainsi qu'il confia plus particulièrement la philosophie à Jouffroy, à Damiron, à Farcy, les sciences au docteur Bertrand et à son ami Roulin ; l'économie politique à Duchâtel, la politique courante à Duvergier de Hauranne, les études de législation politique, civile ou pénale à Renouard et à Lerminier ; l'histoire à Augustin Thierry, surtout à Trognon, qui en devint le rédacteur habituel, plus tard à Armand Carrel, fort novice alors et fort modeste, dont il corrigeait les articles composés et écrits avec une certaine inexpérience de l'art d'écrire ; l'esthétique à Vitet dont le goût, au contraire ne laissait guère à désirer dès le début, et qui devint bien vite un maître dans la critique des choses d'art ; la littérature du jour à Sainte-Beuve, déjà brillant, non encore mûr, un peu plus ardent disciple de l'école romantique qu'il ne convenait à la sagesse du *Globe;* enfin le grand théâtre dont il se réservait les principales pièces à Trognon et à Magnin, et le petit à Dittmer et à Cavé, les spirituels auteurs des soirées de Neuilly. Il n'en laissait pas moins à ses collaborateurs toute liberté de traiter les grands ou les petits sujets qui, sans être de leur compétence ordinaire, avaient pu faire l'objet d'une prédilection ou d'une étude exceptionnelle.

C'est ainsi que Jouffroy, qui nous expliquait comment les dogmes finissent, dans un article mémorable qui n'avait pas été fait pour le *Globe* et ne parut que dans un supplément, racontait, selon ses impressions du moment, telle ou telle scène de la guerre de l'indépendance hellénique. Et, en cela, il cédait moins à un caprice du moment qu'à un goût de nature pour tout ce qui se peint, se décrit ou s'analyse. C'était un philosophe plus psychologue que métaphysicien, dont l'esprit comprenait tout, dont la parole et la plume exposaient tout, même le grand et obscur système d'un Spinosa, avec cette clarté qu'il savait porter dans les plus épaisses ténèbres de la pensée. Mais ce qui l'intéressait surtout, c'était l'histoire, particulièrement l'histoire intérieure de l'esprit et de l'âme humaine, qu'il aimait et recherchait sous toutes les formes, même sous celle du roman pour lequel il avait une sorte de passion. Quant à ces heureux esprits, dont la plume, comme celle de M. de Rémusat, était faite pour tous les sujets, parce que leur esprit était fait pour toutes les études, Dubois leur laissait traiter à leur gré toutes les questions de littérature, d'art, d'histoire, de politique et de philosophie qui tentaient leur talent. M. Duvergier de Hauranne, qui devait compter plus tard parmi les plus savants publicistes de notre temps, essayait, dans presque tous les genres, le plus souvent dans la critique littéraire, cette plume spirituelle, incisive et mordante qui l'a fait admirer et craindre plus tard, dans l'ardente lutte des partis politiques.

Enfin, outre ses rédacteurs habituels, le *Globe* eut encore la bonne fortune de trouver, dès son début, des collaborateurs déjà renommés. Guizot y mit quelques

articles, mais très-courts et nullement politiques. M. Thiers, à qui la rédaction politique ordinaire dans un autre journal ne suffisait point, se plut à faire sur le Salon une série d'articles très-remarqués où l'on reconnaissait facilement la verve, la grâce, le piquant et spirituel bon sens, le goût du naturel et du vrai qui furent comme les qualités natives de ce rare esprit, tout cela écrit avec une plume taillée tout exprès pour le *Globe* où il savait trouver des rivaux de style, et qu'eurent peine à reconnaître certains collaborateurs du *Constitutionnel*. Presque tous les écrivains célèbres du temps honorèrent le *Globe*, soit d'une collaboration exceptionnelle, soit de communications plus ou moins fréquentes. Les noms de Châteaubriand, de Benjamin Constant, de Villemain, de Cousin, de Barante, de Salvandy, de Victor Hugo lui-même, firent voir bien vite au public en quelle estime on tenait une rédaction dont la modération et la sincérité égalaient le talent. Pierre Leroux était l'administrateur en nom du journal. En réalité, tout le fardeau de l'administration finit par retomber sur M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui trouvait encore le temps d'écrire dans le journal de substantiels et judicieux articles. Bien des lecteurs du *Globe* ont ignoré que, s'ils avaient le plaisir de le lire chaque matin, c'était grâce à l'infatigable activité du jeune secrétaire de la rédaction qui commençait à user ses yeux à ce travail de jour et de nuit. L'ouvrier des longs et savants travaux, qui a traduit Aristote et continué l'œuvre d'Eugène Burnouf, a toujours accepté les tâches modestes qui demandent du dévouement.

Pendant plusieurs années, le *Globe* fut un recueil philosophique, critique et littéraire, plutôt que politi-

que. On s'y occupait peu des incidents de la politique courante; on y était très-sobre de ces détails, surtout de ces nouvelles à sensation qui affriandent le grand, ou, pour mieux dire, le gros public. Les lecteurs n'y sentaient guère ces petites passions de polémique personnelle qui enveniment les choses. C'étaient les grands sujets, les questions de principes, les événements graves par lesquels se dessinait la situation générale, les études et les nouvelles scientifiques qui faisaient principalement la matière de la rédaction. On ne craignait pas de donner, dans un simple journal, une place aux comptes-rendus des séances et des travaux de l'Académie des sciences. Cela ne s'était pas encore vu dans la presse quotidienne. C'était le docteur Bertrand qui faisait ce travail avec une intelligence et une précision fort appréciées par les membres de l'Académie. Il n'était pas rare de trouver, dans le *Globe* des premières années, des séries d'articles, sur un même sujet, qui formaient une véritable étude. Ce fut là, par parenthèse, que parurent successivement ces articles de Damiron, sur la philosophie du XIXe siècle, qui ont fait plus tard les chapitres d'un de ses meilleurs livres. Il y montrait déjà les qualités de pensée et de style qui ont fait le légitime et solide succès de ses ouvrages, la clarté et la fidélité de l'exposition, l'impartialité et la modération de la critique, enfin le langage excellent, parfois éloquent, toujours bienveillant et sympathique aux hommes de toute école qui ont honoré la science et la philosophie par leur sincérité et leur talent. Le succès du *Globe* n'en fut pas moins rapide dans le monde des esprits sérieux et élevés. La brillante jeunesse des lettres, des arts, de la philosophie

et de la politique, n'était point la seule qui bût à cette source vive et pure; la jeunesse du barreau, de la magistrature, de la science y prit goût bien vite. Le directeur du *Globe*, dans ses excursions en province, fut tout surpris de trouver des avocats comme M. Dufaure qui applaudissaient à cette manière de comprendre et de défendre la liberté. Cette rencontre à Bordeaux de deux hommes si bien faits pour s'entendre, devint l'origine d'une véritable amitié politique, qui a duré jusqu'à la mort de Dubois.

Avec un tel programme, un tel personnel et une telle direction, le *Globe* prit vite, dans la presse française, le rang que lui méritaient les qualités supérieures de sa rédaction. C'est alors que, pour répondre au désir de ses lecteurs qui croissaient en nombre avec la gravité de la situation, il devint un journal quotidien, sans rien perdre de ce qui faisait son originalité. A vrai dire, le *Globe* ne fut jamais un journal politique, dans le sens vulgaire du mot; il eut tout d'abord, dans les modestes proportions d'un journal de la presse quotidienne, quelque chose du caractère sérieux, élevé, critique et philosophique d'une grande Revue, avec le feu, la verve, l'élan d'un journal militant. Il fut toujours un foyer de lumière, échauffé par la noble flamme qui jaillissait du cœur de cette jeunesse aussi généreuse qu'intelligente. Aussi son action se fit-elle sentir sur les lettres, la philosophie et la science, dans notre société française et même à l'étranger. Le *Globe* a attiré les regards des deux grands poètes contemporains de leur pays, Goethe et Manzoni. « Partout, en Allemagne, dit Dubois, racontant les impressions de son voyage de 1838, j'en rencontre le souvenir. Goethe.

dans ses conversations avec son fidère Ekhermann, suit presque jour par jour les pas de ce brillant escadron d'élite et d'avant-garde qui, pendant des années entières, a bien voulu m'accepter comme chef, toujours avec la même affection et sans la moindre dissonance entre nos idées. »

Quand on parcourt ce recueil si attachant encore aujourd'hui par le talent et la franche allure de ses rédacteurs, on reconnaît presque à chaque page la plume toujours originale de son directeur. Mais, outre ce travail quotidien, nous ne dirons pas de menue rédaction, car rien n'était vulgaire dans le *Globe*, se détachent, sur le fond ordinaire du journal, des articles de critique qui eussent pu faire, avec quelques développements, autant de chapitres d'un livre remarquable. Nous ne citerons, pour nous borner, que les articles sur le théâtre, sur la liberté philosophique et religieuse, sur l'Université. Dubois n'était pas un libéral d'occasion et de tactique ; il l'était de principes et avait beaucoup de peine à se résigner aux inconséquences que la nécessité des faits impose souvent à la logique des idées. En principe donc, il n'était guère plus partisan de l'enseignement que de la religion d'État. Toutefois il savait que la France n'est pas l'Amérique, et que supprimer l'Université, c'était livrer la direction de la jeunesse au clergé. Mais, en conservant l'Université, il voulait l'entière liberté d'enseignement, de même qu'en conservant un clergé salarié, il réclamait l'entière liberté de conscience et de pensée, non-seulement pour tous les cultes, mais aussi pour toutes les écoles de philosophie. Chaque fois qu'une liberté quelconque était menacée par les passions politiques de ses adver-

saires ou de ses amis, il accourait sur le champ de bataille pour y planter le drapeau des principes. Arrivait-il au clergé d'irriter l'opinion ou d'inquiéter le gouvernement par ses sermons et ses mandements, au point de faire craindre des excès de parti d'un côté, et de l'autre des excès de pouvoir, Dubois, dans un langage où son impartiale sincérité l'élevait jusqu'à l'éloquence, rappelait aux catholiques leur droit de défense, en même temps que leur devoir de tolérance. Il ne veut pas que le secours du pouvoir temporel, le *bras séculier*, soit invoqué par aucun parti, aucune église, aucune école. Et quand il descend de la hauteur des principes dans la critique des procédés de la prédication religieuse, avec quel accent de sympathique regret, il reproche aux prédicateurs en renom leur dédain des véritables sources de l'éloquence sérieuse, l'histoire et la science, les trouvant semblables en cela aux poètes qui mettent tout leur génie à rêver, tandis que les prédicateurs mettent tout leur talent à déclamer.

L'oubli de l'histoire, dans leurs créations dramatiques : tel est, en effet, le vice radical des tragédies contemporaines. Après ces œuvres du XVIIe siècle, dont il ne fallait chercher ni à égaler, ni à imiter la classique perfection, l'histoire était la seule source où pût puiser l'imagination poétique, pour donner à ses œuvres la vie et la couleur. On a cru trouver le rajeunissement de l'art dans l'absolue liberté de l'imagination et du goût, dans la suppression, nécessaire d'ailleurs, de certaines règles classiques, dans la puissance des conceptions et l'originalité des inventions. On ne pouvait faire de révolution sérieuse, dans l'art dramatique, comme dans les autres, qu'en le retrempant

dans la réalité de l'histoire. Voilà ce que montre notre critique dans une admirable analyse du *Julien dans les Gaules*, de Jouy, et du *Rienzi* de Drouineau. Avec cette vivacité de sentiment, cette verve d'esprit, ce mouvement de style qui lui sont propres, il refait, l'histoire à la main, le sujet et la composition de ces pièces, de façon à leur rendre la vie et la vérité, sans que l'imagination et le goût n'eut rien à regretter. Cette manière nous a rappelé celle de Diderot, dans sa critique des Salons; si l'on nous permet ce rapprochement entre deux hommes si différents d'ailleurs par la nature des idées et le génie de leur époque, mais tous deux refaisant les sujets de leur critique, l'un par le sentiment de la vérité *naturelle*, l'autre par le sentiment de la vérité *historique*. A une époque où classiques et romantiques ne voulaient ou ne savaient pas encore se servir de l'histoire, le jenne écrivain avait compris qu'il n'y avait plus d'œuvre vivante et vraie qu'à cette condition. Si plus tard cette thèse est devenue un lien commun pour la critique et un procédé habituel pour l'art, il ne faut point oublier que la voie était nouvelle alors, et que le *Globe* et son directeur eurent un certain mérite à la montrer aux poètes et aux artistes encore ignorants ou incertains. Combien ces improvisations si remarquables doivent nous faire regretter qu'un esprit si bien doué pour la critique n'ait pu donner suite à ses premiers essais. La critique française compte assurément d'illustres ou habiles organes dont les noms sont dans toutes les bouches. Avec les Villemain, les Vitet, les Patin, les Saint-Marc Girardin, les Sainte-Beuve, les Nisard, les Gustave Planche, elle a montré les plus rares facultés d'éloquence, de goût, de bon sens, d'érudition, de finesse et d'analyse. Elle nous

semble encore pourtant avoir laissé une place libre dans ses rangs, cel e de de la critique féconde et vraiment créatrice qui refait par la pensée l'œuvre analysée jugée et classée par la critique, et montre ce qu'eût pu faire de son sujet le poète, le romancier, l'artiste, avec plus d'étude et d'intelligence de l'histoire. Dubois eût occupé cette place, si le journalisme, la politique, l'administration lui eussent laissé le temps de faire l'œuvre qui convenait si bien à son genre d'esprit et de talent.

VACHEROT.

(La fin à la prochaine livraison).

L'ABOLITION

DU

SERVAGE EN RUSSIE.

L'Académie a bien voulu, autrefois, entendre la lecture de mes études sur l'abolition de la féodalité en France et en Angleterre. Les recherches comparatives que ces études comportaient, m'ont conduit à examiner les faits de même nature qui se sont produits sur le continent. Il y a en effet quelque intérêt à savoir comment l'influence de la révolution française s'est exercée, dans les Etats de l'Europe, pour modifier les conditions sociales de l'ancien régime.

On peut dire d'une manière générale que, parmi les pays qui nous entourent, les plus civilisés avaient à peine commencé, au dix-huitième siècle, le travail de réformation civile dont la suite des ordonnances des rois de France présentait l'exemple depuis si longtemps. La condition des personnes y restait maintenue dans les cadres de l'inégalité, la propriété demeurait un privilége, dans presque tous le servage régnait communément.

Des princes qui avaient modelé leur gouvernement politique sur celui des nôtres ou qui s'efforçaient de le faire, ne s'étaient pas privés de réduire l'indépendance et la souveraineté locale des vassaux, des nobles, des grands, de comprimer ou d'abaisser toutes les invidualités libres dont l'existence leur portait ombrage ; mais ils n'avaient guère attaqué les coutumes

ou les lois assujettissant la masse de la population aux tributs de ces vassaux, les personnes et les biens à leur domination et à leurs abus.

Ce progrès manquait surtout dans les Etats du Nord, où la rudesse « barbare » caractérisa toujours la condition des classes sujettes. Un édit par lequel Frédéric-Guillaume I[er] affranchissait, en 1719, les serfs de l'Etat dans la Poméranie, fut un fait très-nouveau qui demeura longtemps sans effets appréciables.

Au Midi l'on était moins reculé. Les sociétés avaient plus vécu, il existait une certaine préparation aux changements. Dans les provinces qui nous touchent du côté de l'Italie, ces changements avaient été entrepris. L'on a pu dire de la Savoie que les charges féodales y avaient en partie disparu quand la révolution française arriva (1). La douceur des mœurs, la nature du domaine agricole, qui comportait les relations d'un colonage intime et bienveillant entre le propriétaire et les paysans, devaient hâter ce résultat. Mais il restait encore éloigné là où ces conditions favorables faisaient défaut. En Espagne, par exemple, les publicistes l'avaient beaucoup appelé sans pouvoir le produire.

La manière dont ces changements ont eu lieu n'offre pas d'intérêt partout. Il est venu un moment où les motifs qui les rendaient nécessaires ont pris une telle évidence qu'on les a accomplis comme une condition pour vivre et pour compter au milieu des autres pays. Quelques procédés de détail, tout au plus, pourraient alors donner un sujet de remarque, à moins d'avoir en vue une étude spéciale ou de localité. Il faut voir écrire ces modifications de l'état social là où elles ont

(1) *Histoire de Savoie*, par Saint-Genix, t. III, p. 92.

été dispustées, là où on les repoussa longtemps, ou bien quand elles ont fait l'objet d'une entreprise, méditée d'ancienne date, et suivie avec persistance.

Bien que la Russie ait été surtout un pays de servage et non de féodalité, je n'ai pas dû exclure de mes investigations l'abolition qui a été faite, récemment, de cette institution du moyen-âge dans ce vaste empire. Je viens donner communication à l'Académie de ce qui m'a été appris à cet égard par les documents que j'ai rencontrés. Elle y trouvera des détails jusqu'ici assez ignorés en France et de nature, peut-être, à lui paraître curieux.

A l'Orient de l'Europe, le servage fut institué, en quelque sorte, il y a environ deux siècles, pour fixer au sol les tribus nomades et former, avec les éléments qu'elles offraient, une société capable de tenir un rôle sur la scène de l'Occident. La Russie a été particulièrement le lieu où ce but politique fut poursuivi. Elle a présenté, par suite, une monarchie ayant pour sujets quelques grands à qui les populations appartenaient en pleine propriété. A l'origine, ces grands s'emparèrent de ces populations, plus tard le gouvernement les leur distribua après en avoir pris un grand nombre pour son compte; de toute manière elles étaient leurs serfs, serfs de culture et serfs domestiques, comme dans les anciens temps du monde.

La Russie se montrait telle il y a seulement quinze années aussi bien qu'il y a deux siècles. En 1861 encore, ses habitants appartenaient pour les 80 centièmes à des maîtres; son gouvernement, ses institutions, ses finances, son existence tout entière se trouvaient établis, avec une réglementation savante dans

laquelle ne se manifestait pas une brèche, sur cette organisation sociale, mélange du moyen-âge et du vieil état de l'Orient.

Il ne faut donc pas s'enquérir des charges du régime féodal, à propos de ce pays, ni de l'abolition qui en aurait été faite. Rien de cela ne lui a été connu. Ses gouvernements ont même tâché qu'il ne pût le connaître, voulant bien avoir des nobles dans leur empire, mais non des seigneurs avec qui compter. Que sont devenus ce servage et l'état social édifié sur lui, en face des influences qui faisaient successivement effacer des Etats de l'Europe les formes et les institutions dont la liberté et la propriété n'étaient pas le principe? il y a uniquement cela à rechercher.

Une longue exposition aurait ici sa place, si les détails m'étaient permis. Aucune des sociétés du continent n'a offert un plan pareil ; on ne verrait pas sans curiosité comment la société russe s'installa sur celui-ci, put y grandir, en accommoder les facultés restreintes à un développement plein d'ambition, et comment elle compliqua, pour ainsi dire, les vices qu'avait de soi le fond servile, en greffant sur lui toutes les exigences de la vie moderne. Toutefois, on a beaucoup écrit sur le servage russe. Le tableau de son organisation ou de son mécanisme n'est plus à faire, pas davantage celui de ses misères et du peu de ressort économique qu'il présentait (1). La chose intéressante, c'est qu'il a été

(1) La volumineuse bibliographie relative à la Russie, à ses institutions, à ses serfs, qui existait déjà en plusieurs langues il y a une douzaine d'années, a été résumée avec une compétence toute particulière par M. Wolowski, dans un travail écrit pour la *Revue des Deux-Mondes*, en 1858; t. IV et V.

détruit, comme toutes les autres institutions de l'ancien régime l'étaient déjà dans les nations voisines, par l'effet des nécessités et des vues morales que la révolution française avait rapidement fait naître en répandant ses principes. Comment cela s'est-il opéré? on peut le retracer assez brièvement.

Les souverains de la Russie n'y avaient pas institué la servitude; elle y régnait; ils n'eurent qu'à bâtir sur elle. Elle était le tuf originel du pays. Servitude sauvage, complète : les lois de Jaroslav, qui datent du XIe siècle, l'y font voir telle que Beaumanoir décrivait en France, au XIIIe, celle dont son érudition de juriste lui permettait de se souvenir comme de la plus extrême. Elle se combinait avec les habitudes communistes des tribus du Nord; la responsabilité que ces habitudes imposaient au chef de la famille ou de la tribu vis-à-vis du souverain, laissa aisément se continuer les goûts de mobilité et la culture nomade qui étaient, pour ces populations, une condition obligée de travail et d'existence. Tant que les maîtres, c'est-à-dire les souverains locaux, n'eurent pas vu s'en élever au-dessus d'eux un autre assez puissant pour faire obéir ses lois, la situation demeura telle; elle changea quand ce fait fut accompli.

Alors, en effet, le besoin d'asseoir une société stable, plus assurée de sa production et de ses forces, ne tarda pas à indiquer de fixer la résidence et de réglementer cette vie servile, où le lien politique manquait trop. Ce moment-là s'est marqué surtout à la fin du XVIe siècle, sous l'empereur Théodore ou plutôt sous son ministre, Boris Godunoff. L'adscription à la glèbe fut instituée par eux d'une manière étroite, dans un ukase de 1592, souvent cité par les écrivains comme ayant établi le servage lui-même. Un second édit, en 1587, confirma

le premier, et jusqu'à la fin du règne de Catherine II une suite d'édits semblables ou aboutissant au même résultat riva de plus en plus les serfs au sol ou astreignit les seigneurs à les y garder.

Il s'écoule ainsi près de deux siècles. C'est l'époque classique, si l'on peut ainsi parler, du servage en Russie comme assiette de l'état social. Il ne fût venu à l'idée de qui que ce soit de contester la légitimité ou les avantages de cet état; les souverains développent donc leur pays sur ce fond comme s'il était définitif. Ils s'attribuent ou ils donnent à leur famille, ils distribuent par milliers de têtes aux nobles de l'Empire, aux seigneurs qu'ils élèvent, le troupeau humain ; ils étendent même par là l'institution dans des parties du territoire où elle n'avait pas encore eu ce caractère absolu. Mais aussi ils recensent ces têtes avec minutie, comptant d'après leur nombre l'impôt, les services de guerre, et quand ils semblent porter quelque mesure qui soit un allègement, c'est surtout afin que l'État trouve plus de forces ou soit empêché de perdre par les changements de situation qui pouvaient s'introduire.

A la fin du XVIII[e] siècle les points de vue commencèrent à changer. Les défauts d'un asservissement pareil étaient naturellement considérables, dans un pays où la conception de la dignité humaine hantait fort peu d'esprits, où le droit ni les idées juridiques n'avaient pas fait encore leur place, ou les maîtres et les agents des maîtres avaient tous les moyens d'être absolus. Les souverains se prirent à constater la stérilité du servage et le peu de ressort qu'il donnait à l'Empire. Étant venus chercher en France ou demandant à des Français les leçons que la philosophie répandait alors, ils se montrèrent d'autant plus portés à reconnaître ces con-

séquences et ils entrèrent dans la période des palliatifs. Déjà l'impératrice Catherine avait essayé d'établir les serfs de la couronne dans de meilleures conditions. Paul Ier, en 1797, porta un ukase pour réduire à trois jours de corvée par semaine les obligations du servage. L'empereur Alexandre Ier parla d'affranchissement, tenta des améliorations, fit créer des colonies militaires dans lesquelles les serfs furent appelés « libres agriculteurs. » Il n'y eut guère d'effet, pour ces mesures, sinon d'ébranler l'institution en elle-même dans le petit nombre d'esprits à qui la politique était permise par leur participation au gouvernement, et de susciter beaucoup de résistances actuelles et de craintes pour l'avenir chez les nobles et les seigneurs terriens, pour qui le servage formait tout l'instrument de production. Mais la décadence de la servitude était visiblement ouverte. Ses vices s'accroissaient même, comme il arrive toujours à la fin. On était obligé de lui demander des services qu'elle ne pouvait pas donner, et pour y suppléer, on lui imposait ou on lui laissait prendre des défauts. Ce temps de décadence pourrait être indiqué comme une période à part, dans l'histoire du servage russe ; l'horreur de l'empereur Nicolas pour la liberté politique a prolongé cette période jusqu'à sa mort.

L'on ne saurait parler que des souverains, quand il s'agit de la Russie. La nation n'a pas eu de rôle et toute l'initiative fut pour eux. Il s'en faut que cela les amoindrisse, mais cela amoindrit encore moins les principes auxquels ils ont fini par céder. L'hommage qu'ils ont dû leur rendre a comme à nouveau consacré ces principes, et il donne un prix de plus aux efforts qu'ils avaient coûtés. L'empereur Nicolas porta en lui un combat continuel et plein de perplexités, entre la

crainte qu'il ressentait de leurs conséquences et l'aveu qu'il se faisait de leur supériorité. La crainte resta à peu près maîtresse, mais l'expiation n'a pas manqué; ses ambitions furent frappées d'un désastre qu'il s'accusait d'avoir causé, et il ne put pas se retenir de léguer solennellement à son fils la mission de réparer sa faute.

Dans l'histoire des suites de la Révolution française, c'est une page de quelque intérêt de voir ce grand contempteur de l'Europe libérale aux prises avec l'obsession des lois sociales qu'elle avait instituées. Dès 1826, il forma sous sa présidence une Commission d'État dont le but avoué était l'examen de papiers de l'empereur Alexandre Ier, mais la mission réelle de préparer la réorganisation de l'Empire. Après trois années d'études, cette commission, très-secrète, arrêta un plan qui installait à peu près la Russie dans les cadres que la France avait eus aux derniers siècles; il aurait conféré la liberté civile aux paysans, réservant à la noblesse et aux propriétaires terriens les seuls droits de la grande propriété. L'ukase qui allait promulguer cette réforme était à la signature du prince quand la Révolution de 1830 éclata à Paris. Aussitôt l'empereur absolu se retrouva pour désavouer le réformateur. Tout ce travail de législation fut enfermé par son ordre sous des plis scellés et enfoui dans les archives du Conseil de l'empire. Quand il jugea nécessaire d'aviser de nouveau aux vices de l'état servile, ce fut pour revenir aux vaines réglementations d'avant, aux palliatifs sans suite possible, à des mesures auxquelles n'appartenait même pas le mérite de jeter les jalons d'une situation ultérieure.

Il a été porté 108 édits sous ce règne, sans que la situation ait bien changé. En 1828 un ukase avait me-

nacé du séquestre les seigneurs qui ne traiteraient pas « chrétiennement » leurs serfs. En 1842 la faculté fut donnée à ceux-ci de faire des contrats avec leur seigneur pour « abonner » leur servitude, comme on parlait jadis en France, pour la réduire à une rente foncière déterminée et avoir le droit de quitter plus ou moins le lieu où elle était rivée; en 1847 la faculté d'acheter des terres non encore peuplées, si le seigneur y consentait, celle d'acheter leur liberté et leur tènement dans des adjudications publiques, d'acheter même, sous le nom de leur seigneur, toute terre qu'ils trouveraient. Plusieurs fois des restrictions furent mises à la possession de serfs sans terres et des limites de nombre, que l'on se flattait de voir durer, établies pour cela au prorata des besoins supposés.

On tâchait ainsi, et par d'autres dispositions inutiles à citer, de procurer à la Russie, sous sa vaste couche inerte et corrompue de servage, la vie économique, visiblement défaillante de jour en jour. Mais on se heurtait à des impossibilités que l'absolutisme à peu près souverain des maîtres suffisait à rendre insurmontables, lors même que l'absence d'individualité chez le serf, son défaut d'intérêt, les règlements infinis ou les légions de fonctionnaires et d'agents sous lesquels on enfermait l'action que l'on essayait de lui offrir, n'y eussent pas ajouté les leurs.

L'impatience perça souvent. L'idée d'une société dans laquelle la liberté civile donnait aux masses du peuple une puissance de production et de vitalité sans cesse nouvelle, tourmentait l'esprit de cet empereur plein de visées. Son premier mouvement fut plusieurs fois tout près de surmonter la peur qui lui dictait le second. En 1844, il fallut que le président du Conseil de l'empire lui demandât à genoux de ne pas décider l'affran-

chissement, dans lequel « on ne voyait, disait-il, que des germes d'inquiétude et beaucoup de dangers (1). » Il y avait une partie de l'empire où pouvait mieux s'exercer cette volonté, non moins combattue par d'autres que par elle-même. La politique y faisait une loi d'opposer rapidement à la noblesse une classe libre, liée d'intérêts avec le gouvernement, et puis cette partie confinait aux provinces de l'Autriche qui avaient les mêmes traditions sociales que le peuple russe et où l'affranchissement s'accélérait alors : nous parlons des provinces polonaises L'empereur donna cours de ce côté aux désirs qui le poursuivaient, et il lui a été possible ainsi d'entr'ouvrir la réforme. Entre les années 1844 et 1852, il avait fait opérer une enquête minutieuse sur la condition servile dans ces provinces, d'où venaient des plaintes sérieuses. La législation particulière qui les régissait à cet égard fut soumise à une « Commission de révision » en 1854. Les idées y prirent dès lors une pente qui rendit bientôt facile de donner le premier exemple de la libération.

La mort de l'empereur Nicolas, le lendemain de la guerre de Crimée, a impressionné l'Europe. Cette personnalité altière, tombant comme en se condamnant elle-même à quitter un rôle où elle avait failli, et, aux clartés du dernier moment, transmettant pour l'héritage sacré de sa couronne l'abolition du servage qu'elle avait redouté de faire, ce fut une de ces scènes qui

(1) L'étude la plus complète et la plus précise qui ait été faite sur l'économie sociale de la Russie est due au secrétaire de l'ambassade anglaise de Saint-Pétersbourg, M. Michell. Elle se trouve dans le *blue book* concernant les divers modes de tenue du sol en Europe. Nous lui empruntons beaucoup de ces détails, nouveaux pour la France.

restent dans l'histoire, après avoir ému les contemporains. Elle eut un retentissement immense en Russie, dans les deux sens opposés où l'on devait s'en montrer inquiet.

Les esprits éclairés et ceux portés à se réjouir des perspectives que ce testament présageait, étaient loin de manquer dans le pays, sans parler des esprits révolutionnaires qui parlaient de l'étranger. D'autre part, si dans les populations serves il y en avait d'affaissées et d'indifférentes, il s'en trouvait de très-prêtes à se passionner. Tous ces éléments se sentirent remués à fond. L'empereur Alexandre II trouva en eux un ardent appui, quand il laissa connaître sa volonté d'accomplir le legs suprême de son père. Il se fit un mouvement d'idées et de sentiments comme celui qui s'était produit en Allemagne après 1807; le gouvernement n'eut qu'à le suivre pour en être soutenu.

On ne fut pas moins agité dans les régions contraires. Les classes dont la fortune et tout le train de la vie reposaient sur l'existence du servage, n'avaient pas plus de goût qu'en 1844 pour une transformation civile où elles n'apercevaient pas moins qu'alors l'origine de changements inévitables dans les conditions sociales, après en avoir produit dans leurs intérêts. Elles firent beaucoup d'efforts pour détourner le souverain. Dans un rapport confidentiel du ministre de l'Intérieur, en 1859, on les voit opposer les raisons dilatoires faites dans tous les temps pour immobiliser les avantages acquis, et dont Colbert disait avec dédain qu'elles sont « toujours en si grand nombre pour empêcher les grandes choses d'être entreprises (1). » Le ministre

(1) Lettre à l'intendant de Provence, en 1682 (22 juillet), dans la *Correspondance administrative*.

expliquait que « la perspective de l'affranchissement avait répandu dans la majorité des grands propriétaires une panique difficile à décrire. De la promulgation d'une loi de cette nature ils attendaient des troubles et de son exécution la ruine de leurs propriétés. La suppression du travail forcé exigeant un capital qui manque, le peu de lumières des paysans devant amener l'absence d'administration locale efficace, la vente probable des habitations de ces paysans, l'enchevêtrement des propriétés, le sol partout frappé d'hypothèque, la destruction forcée des petits propriétaires (ceux possédant moins de 21 serfs), on prévoyait ces conséquences comme des obstacles insurmontables. On regardait la réforme comme possible dans les provinces de l'ouest, mais impraticable dans le reste de la Russie (1). »

L'empereur n'entendait pas s'arrêter. Il n'exclut point les moyens de persuasion et les fit employer; mais tandis que l'on amenait les opposants à reconnaître que les dangers étaient dans le retard, non dans l'action, il trouva l'occasion d'agir et la saisit. En 1857 les nobles de Lithuanie, attentifs à ce que faisait la Commission de révision que l'empereur Nicolas avait constituée, demandèrent dans une adresse l'abolition du servage. Ils désiraient ne pas se laisser devancer par le gouvernement dans cette mesure de popularité. Aussitôt, un rescrit prèscrivit au gouverneur général de Wilna, Kowno et Grodno de former des « Commissions de préparation, » dans chacune de ces provinces, et une « Commission générale. » Celle-ci, après avoir reçu les documents des premières, rédigerait un projet de loi sur les données que voici : tous les droits de la

(1) Ce rapport a été publié en 1869, dans les *Archives russes* de Moscou.

grande propriété réservés, les paysans achetant leur habitation avec ses dépendances (1) et jouissant de la faculté de garder en tenure perpétuelle, à prix d'argent ou d'autres engagements, telle portion de terre qui serait jugée nécessaire pour leur travail et pour les mettre à même de remplir leurs obligations envers le seigneur et l'État.

C'était le commencement de l'entreprise. On ne tarda pas à faire arriver des adresses analogues de plusieurs provinces russes. La formation de commissions locales s'ensuivait et les opérations furent ouvertes. Le 6-18 février 1858 une « Commission supérieure » se vit former à Saint-Pétersbourg sous la présidence de l'empereur. Les ministres et cinq membres du Conseil de l'empire la composaient; le grand-duc Constantin en avait la présidence effective; elle fut comme une section spéciale du Conseil de l'empire et prit la haute direction de l'œuvre. A côté d'elle on institua une « Commission de rédaction, » chargée de correspondre avec les « Commissions locales » ou des « Provinces » et de dresser un projet de loi général d'après les documents ou les projets de détail qu'elle aurait reçus (2).

L'étude préparatoire fut conduite avec des soins extrêmes. Il n'y fallut pas moins de temps que la commission de 1825 n'en avait employé autrefois. A défaut de la discussion publique on s'entoura d'informations. Des délégués de la noblesse et de la propriété furent

(1) « *Usabda.* » C'était la maison d'habitation avec la grange, le jardin, etc. Il n'y a pas de terme français équivalent. Les Anglais ont « Homestead. » Nous dirons ici : « l'habitation. »

(2) Le président fut le général comte Rostovtsoff, l'un des conjurés de la conspiration de 1825 que l'empereur Nicolas avait gracié.

convoqués pour prendre connaissance des dispositions que l'on allait proposer, convoqués en deux groupes et à intervalles, afin d'éviter l'émoi et de prévenir des ententes qui auraient pu tromper sur les faits. Quand le projet eut été modifié d'après ces auditions, il se trouva définitivement formulé et la Commission de rédaction le porta devant la Commission supérieure, qui en recommença l'examen. Là les oppositions reparurent toutes. On délibéra longuement. L'adoption fut prononcée, mais ne fut pas unanime. Alors l'empereur ne crut pas possible de se fier à ce vote disputé ; il soumit le projet au Conseil de l'empire réuni.

Les débats se rouvrirent donc une fois de plus. Toutefois, on ne donne pas en vain, par système, pendant des règnes successifs, des forces aux seules classes privilégiées d'une nation. Elles se persuadent qu'elles ont tous les droits, qu'elles sont maîtresses, et lorsqu'on a besoin de leur assentiment elles se supposent la puissance d'imposer qu'on serve uniquement leurs intérêts. Les obstacles furent si minutieusement dressés, au sein de ce Conseil choisi, que le principe même de la mesure et son opportunité trouvèrent une majorité contraire.

L'empereur avait voté avec la minorité. Il s'était senti le mandataire de la grande masse à qui la politique des czars avait si longtemps interdit de parler et de faire compter son intérêt pour quelque chose. La loi restait acquise par le seul fait de son vote; il la sanctionna de sa signature le 19 février-3 mars 1861, assurant à son nom, dès cette date, une longue vie dans la mémoire de son pays.

Henri DONIOL.

LA MONNAIE DE TURENNE

Cinq jours après la mort de Turenne, le lendemain même de la journée où la nouvelle parvint à Versailles, le roi Louis XIV nomma huit maréchaux de France. Ce fut un étonnement général. Mme de Sévigné, prudente pourtant comme un diplomate en matière de Cour, laisse échapper cette critique : « En voilà huit bien comptés ; je vous laisse méditer sur cet endroit ; » et la célèbre Mme Cornuel s'écrie : « C'est la monnaie de M. de Turenne (1) ! »

Ce dernier mot est resté ; mais est-il vrai, est-il juste? Si l'Académie le permet, nous nous livrerons à l'examen de cette question.

Louis XIV avait déjà mécontenté plus d'un homme de guerre en ne le gratifiant pas du bâton ; chez plusieurs de ces éconduits, la susceptibilité des griefs avait atteint à un diapason élevé. Voyez plutôt Bussy-Rabutin, l'un de ces disgraciés de mérite, comme toutes les époques en présentent, et que l'accroissement de sa renommée littéraire, dû en partie aux loisirs de sa disgrâce, ne console jamais, voyez-le écrivant, deux ans avant la mort de Turenne, et avec une vanité fière qui

(1) Mme de Sévigné rapporte ce propos qui a été ainsi adopté mais, suivant La Fare, Mme Cornuel aurait dit : « Le roi a changé son Louis d'or en Louis de cinq sols. » Sous cette dernière forme, on peut comparer à cette plaisanterie celle adressée, par leurs camarades, aux premiers soldats décorés en France de la médaille militaire instituée en 1852, et qui donnait droit à une pension annuelle de cent francs ou cinq pièces de vingt francs. « Vous êtes des chevaliers de Saint (cinq) Louis. »

ne manque pas de charme, ces lignes, où il se décerne de sa propre autorité, la plus haute dignité militaire : « Pour moi je suis désabusé du monde à un point que sans l'intérêt de mes enfants, je me contenterais d'admirer le roi dans mon cœur, sans me mettre en peine de le lui faire connaître. Ainsi, Madame, suivez les conquêtes du roi sans me plaindre, puisqu'aussi bien cela ne sert de rien, et m'aimez toujours puisque je vous aime de tout mon cœur. Je ne veux faire pitié qu'au roi; à lui seul appartient de ne me pas faire maréchal de France. *Tout le reste du monde me doit regarder comme si je l'étais* (1). »

Mme de Sévigné, qui devait tenir pour son cousin Bussy, a peint d'un mot l'un des motifs de la promotion du 30 juillet 1675 : « les autres doivent un remerciement à Rochefort. » En effet voulant donner le bâton à ce dernier, Louvois se vit obligé de proposer les sept autres qui étaient plus anciens lieutenants généraux, et il voulait nommer le marquis de Rochefort parce que c'était l'ami intime de son père Le Tellier et le sien propre depuis de longues années. Celui-ci d'ailleurs ne profita pas longtemps de sa nouvelle dignité, car il mourut un an après l'avoir obtenue, en 1676. La Sévigné eut au sujet de cette mort un mot philosophique (2). « C'est un beau sujet de méditation que la mort d'un maréchal de Rochefort : *un ambitieux dont l'ambition est satisfaite, mourir à quarante ans!* C'est quelque chose de bien déplorable. » Quant à Feuquières il se

(1) Lettre à Mme de Sévigné, 27 juillet 1673. Dans sa *Correspondance*, édition de M. Ludovic Lalanne, 1858, t. II, p. 290, Bussy écrit souvent au roi, à chaque guerre nouvelle, on peut dire, pour lui offrir ses services, mais en vain.

(2) Lettre du 1er juin 1676.

contente d'une réflexion aussi vraie que brutale vis-à-vis d'un cercueil : « La mort de M. de Rochefort délivra M. de Louvois du soin de le protéger (1). »

Ce Rochefort avait essuyé plus d'un mauvais compliment au sujet de sa promotion hors tour. Le comte de Grammont entre autre, lui avait décoché ce vers du Cid :

La faveur l'a pu faire autant que le mérite ;

sans lui dire plus dans sa lettre sauf cette fin brusque : *Adieu, Rochefort !* et le marquis de la Fare, en ses mémoires, le déclare timide, incertain, peu capable, devant sa promotion à sa femme très au goût de Michel Le Tellier et de son fils. En général un ambitieux ne se préoccupe pas de l'opinion et de la satire de ses contemporains, mais celles-ci sont sanglantes. Louvois, l'historien doit le dire, était du reste coutumier du fait, car avant Rochefort, il avait, *pour le même motif*, promu d'Humières au maréchalat.

Les sept autres maréchaux, nommés avec Rochefort, méritent-ils d'être ainsi abandonnés aux désignations peu flatteuses de l'aveugle fortune ?

Le premier, suivant l'ordre du tableau et comme lieutenant général et comme maréchal, puisque tous, étant promus à la même date, conservèrent leur ordre précédent de priorité dans le maréchalat, est le comte d'Estrades (2). Il se distingua en qualité de diplomate

(1) *Mémoires de Feuquières*, 1re partie, chap. v.

(2) Le marquis de La Fare ne le comprend pas dans la promotion qu'il réduit à *sept*. Sans doute parce qu'il le considérait comme un diplomate plutôt que comme un homme d'épée. Voltaire ne le porte pas non plus parmi les maréchaux du grand règne : Voyez la liste finale du *Siècle de Louis XIV*.

et d'homme de guerre : le duc de Saint-Simon le déclare « capable dans son métier (celui des armes) et célèbre par le nombre, l'importance et le succès de ses négociations (1). » Lors de sa promotion, il comptait 68 ans d'âge. Le futur régent (2), né un an avant sa promotion et dont il fut gouverneur quand il s'appelait le duc de Chartres, conserva de lui un bon souvenir et honora toujours sa famille.

C'est d'Estrades qui commandait les troupes de débarquement de la flotte française envoyée en décembre 1647 (il avait alors 40 ans), pour soutenir le duc de Guise qui luttait, dans Naples révoltée, contre les espagnols : ces troupes, on le sait, ne mirent pas pied à terre.

Le maréchal d'Estrades, doué d'une grande taille, était bien fait de sa personne : froid de caractère, jusque dans les bravoures et très-fidèle en souvenir, s'il est vrai qu'il ne rit plus, quoique marié, depuis la mort d'une jeune personne dont il avait été amoureux dans sa jeunesse (3). Cette mélancolique figure, ce personnage réservé, et même taciturne, aimait à faire croire que sa mère Suzanne de Secondat (c'est la famille d'où Montesquieu tire son origine) lui faisait de gros cadeaux, tandis qu'elle était pauvre, mais cette petite gloriole tenait peut-être à l'amour filial et alors elle serait excusable.

Au moment de sa promotion comme maréchal, en 1675, Navailles vivait dans la disgrâce depuis neuf ans, pour avoir engagé la duchesse sa femme, dame d'hon-

(1) Années 1711 et 1717 de ses *Mémoires*.

(2) D'Estrades mourut bien avant la Régence, en 1686.

(3) M. et Mme d'Estrades, dans *Tallemant des Réaux*.

neur de la Reine-mère, à fermer une porte par laquelle le jeune roi s'introduisait chez les filles d'honneur dont elle avait la garde (1). Saint-Simon fait de la pauvreté de cette famille un tableau des plus honorables. Il prétendait aussi que Navailles préféra toujours son titre de duc, quoiqu'il le possédât simplement *à brevet*, et ne prit jamais celui de maréchal, ce en quoi sa femme l'imita.

Grand et maigre, le maréchal de Navailles était fort poli, ce que le roi aimait (2) ; il répondait sans préparation, et par fois naïvement, comme un distrait.

Ses services de guerre le relevaient singulièrement. Général en Italie en 1660, il y avait montré au grand jour de vrais talents militaires. Passant l'Adda de vive force, en présence d'une armée nombreuse, et devançant ainsi de près d'un siècle et demi la mémorable action de Lodi, il avait enlevé à Marignan un fort détachement solidement barricadé, et lui avait tué près de 400 hommes. Ensuite il avait ravitaillé et sauvé Bersello, place du Modenais, et s'était ouvert le chemin de la Bormida, par la réduction rapide d'un château. En 1669 il était parti pour Candie à la tête de six mille hommes ; le duc de Beaufort commandait l'escadre et dirigeait l'expédition. Une sortie des français fut malheureuse : Beaufort fut tué, et Navailles défait, évacua l'ile ; cet insuccès contribua à sa disgrâce, mais en était-il le seul coupable et comme le fait souvent la France, l'expédition n'avait elle pas été entreprise à trop petite échelle? Disons encore que Navailles fut, en

(1) Vardes, dans son intrigue contre Mlle de la Vallière, avait également accusé Mme de Navailles.

(2) *Mémoires de La Fare*, fin du chap. VI.

1674, l'un des acteurs de Senef, du reste comme deux autres maréchaux de la même promotion, Luxembourg et Rochefort.

Le comte Frédéric Armand Schônberg, qu'il ne faut pas confondre avec deux autres maréchaux du même nom (1), car quoi qu'allemand aussi d'origine, il ne sort pas de la même famille, est celui qui, refugié en Hollande, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, aida Guillaume à détrôner Jacques II et fut tué à la bataille de la Boyne (2). Antérieurement à ces derniers événements qui le retirèrent du service de France, il s'était distingué sous nos drapeaux. Entré dans notre armée, à titre définitif, vers 1651, en qualité de lieutenant des gendarmes écossais et avec le rang de maréchal de camp, il avait pris part à la bataille des Dunes, puis, envoyé au secours du Portugal par la France qui n'osait soutenir ouvertement ce pays, à cause de sa récente paix avec l'Espagne, avait dans cette guerre remporté trois victoires contre les Espagnols, était revenu combattre dans la Flandre et le Roussillon, s'était emparé de Bellegarde qui nous resta, et une fois maréchal, l'année suivante, battit à Gembloux Guillaume d'Orange son futur maître. C'était le temps où amis et ennemis se voyaient si galamment, *nell' uno nell' altro campo* (3).

Un mot sur ses trois victoires en Portugal, car elles précèdent sa nomination au maréchalat et justifient son

(1) Connus également le 1er (Henri) sous le nom de comte de Nanteuil, et le 2e (Charles) sous le nom de duc d'Halluin.

(2) Ce n'est pas à Guillaume III qu'il dut son titre de duc de Tetfort, mais à Charles II, qui le lui conféra en 1660, avant son départ pour le Portugal.

(3) Lettre de Mme de Sévigné, 28 mai 1676.

élévation : ce sont celles d'Estramos, de Castel Rodrigo, et de Villa-Viciosa. La première fut livrée le 8 juin 1663. Schönberg disposait, y compris les auxiliaires anglais, de dix mille fantassins et de cinq mille cavaliers, contre des forces un peu supérieures. Il rangea son infanterie sur deux lignes et sa cavalerie aux ailes. L'ennemi dominait sa position, mais il espérait surmonter cet inconvénient. Chargeant lui-même à la tête de la 1re ligne d'infanterie, il le fit avec une résolution telle que la hauteur fut emportée, puis il envoya un détachement s'informer de ce que devenaient les bagages ennemis qui semblaient se retirer, et il fit bien car cela lui en assura la prise complète. En vain Don Juan mit pied à terre et saisit une pique, il ne put ranimer les siens. Pendant ce temps Schönberg portait trois bataillons de sa seconde ligne à l'aide de sa cavalerie qui s'était trop avancée, exécutait ce mouvement par une manœuvre tournante, et, tirant ainsi *de flanc* contre l'adversaire, le chassait de ses dernières positions. La victoire demeura à ses habiles mouvements et les résultats en furent considérables, car les Espagnols perdirent plus de mille des leurs, abandonnèrent leurs canons, leurs équipages et les nombreux prisonniers qu'ils avaient précédemment fait dans Evora : cette place ne tarda même pas à ouvrir ses portes malgré trois mille hommes de garnison.

La bataille de Castel Rodrigo, livrée en 1664, le fut pour empêcher les Espagnols de s'emparer de cette ville; on la considère comme une simple démonstration, l'ennemi ayant été saisi d'une panique à la vue des soldats portugais qui accouraient vêtus des bonnets rouges et des manteaux blancs qu'ils avaient pris à des paysannes et ressemblaient de la sorte à des anglais.

A Vilia Viciosa (17 juin 1665) Schönberg fut partout pendant l'action, une fois même dangereusement engagé, reçut plus d'un coup dans ses armes et eut son cheval blessé. Après une décharge, comme il se produisit d'une éminence jusqu'en bas, avec grand fracas, une avalanche d'hommes et de chevaux, il se retourna vers le marquis de Noirmoutiers et lui dit : « Ne vous semble-t-il pas que cela ressemble à ces anciennes batailles peintes, et où le caprice de l'artiste a tant de part. »

L'année qui suivit cette dernière victoire, il pénétra jusque dans l'Andalousie, à la tête de 4,000 hommes et parvint à s'emparer de plusieurs places.

Un contemporain nous le donne pour un homme d'un grand poids, d'une reputation fort établie, ayant appris son métier dans plusieurs guerres, ne pouvant s'habituer au repos de la paix, regrettant toujours de n'avoir pu aller combattre les Turcs en Hongrie comme son fils (1). Mme de Sévigné en parle également en fort bons termes, même quand il est *tout seul tête à tête*, vers la Meuse en juillet 1677, tant son armée est réduite, mais son fils, l'ami de Ninon et de la Champmeslé, servait dans son armée et il avait mille bontés pour lui, ce qui peut rendre quelque peu suspecte cette tendre mère. Toujours est-il que Schönberg se souciait fort peu des intrigues des grands : il agissait toujours en soldat, trop peut-être, quitte à risquer la perte de sa popularité. Vis-à-vis des officiers qui manquaient à leur devoir, il se montrait sévère par principe, sans être à cet égard assez soutenu par le gouvernement (2).

(1) En 1682, pour la délivrance de Vienne, qu'il déclarait *la plus grande action militaire du siècle*.

(2) Recueil pour servir à l'histoire militaire de Louis XIV, t. IV, p. 110.

Le maréchal de Schönberg professait à cette maxime : « Quand une place importante est secourue sans bataille, le général doit être content (1). » C'est en effet parvenir à ses fins sans lutte sanglante, en conservant ses soldats, et satisfaire aux préceptes de Turenne plus qu'à ceux de Condé. C'est qu'il avait combattu sous le prince Frédéric Henry, et appartenait, comme Turenne, à l'école prudente des Nassau.

Le duc de Duras était le frère aîné du comte de Lorges qui porta en partie le poids de la retraite de l'armée française après la mort de Turenne, ayant été élu par elle pour la diriger, se conduisit bien à Altenheim et cependant n'eut le bâton que plus tard. Peut-être n'a-t-on pas voulu comprendre deux frères dans la même promotion? Une raison plus certaine, c'est que de Lorges, le beau-père de Saint-Simon, était alors mal avec Louvois (2) et qu'il lui fallut se remettre en bons termes avec ce tout puissant personnage pour atteindre au rang de maréchal dont La Fare le proclame *très-digne.* Les deux frères étaient neveux de Turenne.

Duras ne valait pas son frère en tant que chef d'armée. Pourtant il s'était emparé de Mons et l'avait livrée au pillage, ce qui indique sans conteste que la place s'était rendue à discrétion. Il reste de lui une lettre qui rend un témoignage : en combattant pour se faire jour, l'armée française *s'était relevée* moralement de l'abattement dans lequel l'avait plongée la mort de

(1) C'est sa réponse à Villars, alors jeune colonel, sous Maëstricht, en 1676.

(2) Aussi le duc de Saint-Simon garda-t-il toujours rancune à Louvois : le ton de ses *Mémoires*, à l'égard de ce ministre, le prouve.

Turenne ; l'observation est juste et part d'un bon esprit militaire.

Le maréchal de Duras pratiquait l'économie et mangeait fort mal ; aussi Mme Cornuel disait de lui : « Ne nous étonnons point de son avarice, car il est affligé d'une maîtresse et d'un intendant. » Cette femme d'esprit le comparait aussi aux almanachs, tant il parlait, parce que en parlant beaucoup, il devait comme eux rencontrer parfois la vérité.

Vivonne était un mangeur, sa femme aussi, en sorte qu'ils *fricassèrent* tout leur bien, si nous en croyons Saint-Simon. Ce mot du célèbre chroniqueur le dépeint par un seul côté, qui s'accusait de lui-même, car il était fort gros (1) : montrons les autres.

Frère de Mme de Montespan, il obtint de bonne heure de grands commandements, par exemple celui de l'expédition de Candie : son autre sœur Mme de Thianges, régnait d'ailleurs sur Seignelay (2); il devint donc vice-roi de Messine. Dans cette dernière situation les difficultés l'assaillirent, surtout la faim et la faiblesse de ses effectifs, mais il se fit du tort en cédant à son penchant pour les plaisirs. Il ne manquait ni d'intelli-

(1) Tallement des Réaux prétend que, revenant de voyage, il dit à sa sœur, Mme de Thianges, remarquable également par son embonpoint : « Embrassons-nous, si nous pouvons. » *Suite des naïvetés et bons mots.*

(2) M. Camille Rousset, qui a réussi à relever le duc de Vivonne de bien des attaques, cite un fragment de lettre de Seignelay constatant *l'aveu* de Vivonne pour la tendresse de ce jeune ministre en survivance envers sa sœur. *Histoire de Louvois*, t. II, p. 394. Que cet aveu ne nous étonne pas ; il est dans les mœurs du temps. Seignelay, on le sait, mourut de suites d'excès.

gence, ni de courage, il était seulement assez indécis ou plutôt il n'aimait pas hasarder, parce qu'il raisonnait trop et apercevait vivement les défauts de chaque mesure : en effet un général c'est presque un auteur, il livre bataille comme l'autre publie un livre, sachant son œuvre encore imparfaite. Nous parlons ici par rapport à sa personne et à ce qu'il peut faire lui-même, car quand les éléments lui manquent, et ce fut le cas de Vivonne à Messine, les choses changent de face.

Il paraît que Vivonne fut nommé maréchal sans avoir été choisi, soit par le roi, soit par Louvois : la Montespan ayant trouvé dans la poche royale la liste préparée des sept autres maréchaux, se mit en colère et fit tant que le nom du beau-frère adultérin de Sa Majesté fut ajouté aux autres, Louis XIV et son ministre balbutiant pour toute défense un oubli prétendu. C'est Choisy qui, dans ses *Mémoires*, a mis en circulation cette anecdote : il est permis de douter de son exactitude qui, malgré certaines faiblesses du roi, jure avec son caractère; sinon peu de faits seraient une plus amère dérision de la théorie morale que le mérite doit primer la faveur, surtout celle qui vient d'une source impure. La lettre royale annonçant au vice-roi de Sicile sa promotion, n'est pas moins flatteuse que les lettres reçues par ses sept collègues, ce qui me semble indiquer la régularité de la nomination de Vivonne au maréchalat : « Vos services, dit-elle, ne m'ont pas permis de faire une nouvelle création de maréchaux de France sans vous y comprendre. Je suis bien aise qu'ils aient mérité cet honneur que l'amitié que j'ai toujours eue pour votre personne me sollicitait de vous accorder. Je m'assure que vous continuerez d'y répondre comme vous devez

en toute occasion (1). » Cette lettre parvint à Messine juste au moment où le bonheur des armes venait de remettre, aux mains du nouveau maréchal, le port d'Agosta, près Syracuse.

La dignité du maréchalat avait été *prédite* à Vivonne par un connaisseur dès le début de 1674. Il s'agit de Bussy-Rabutin dont voici la lettre : « Ne vous souvenez-vous point quand j'eus l'honneur de vous voir, que vous me dites que je vous retrouvais, le comte de Guiche et vous, aussi peu avancés que je vous ai laissés tous deux, et que je vous répondis que *si vous vouliez vous aider*, vous n'attendriez pas longtemps à recevoir quelque grâce. Je ne prétends pas par là passer *pour un grand astrologue*. Il ne faut que connaître le roi et savoir ce que vous avez fait pour son service pour en pouvoir juger ainsi et par le seul bon sens. Je vous dirai encore que si vous échappez des périls d'une campagne ou deux, *vous irez à de bien plus grands honneurs*. Je vous assure que j'en serai fort aise, car je vous aime et vous estime sincèrement. »

Vivonne était l'ami de Boileau : Mme de Sévigné lui envoyait ses compliments par Mme de Grignan, l'appelait *ce gros crevé*, faisait agréablement ressortir ses dix-huit incisions au bras à propos de la blessure qu'il avait reçue au passage du Rhin (2), et lui écrivait même ; il méritait ces attentions par son esprit. Il les méritait peut-être par un autre côté : nul chef d'armée ne fut plus jalousé par ses rivaux et les gens du commun, en raison même de sa faveur et malgré sa douceur et la netteté de son jugement ; nul ne se trouva,

(1) Versailles, le 2 juillet 1675.

(2) Lettre du 11 décembre 1673.

en cette guerre de Sicile soumis à plus d'entraves (1), soit qu'il combattit sur terre, soit qu'il luttât sur mer, car il trouva moyen d'obtenir sa victoire navale (2), comme sa victoire terrestre.

Même vis-à-vis de Louvois, qui ne devait guère l'aimer justement parce que Seignelay lui voulait du bien, le maréchal de Vivonne garde au sein des griefs, et dans ses plus fermes protestations, une courtoisie qui lui fait honneur : en effet, le brutal, ici, c'est évidemment le ministre. Peu d'inférieurs ont répondu avec plus de dignité : « Comme j'ai su obéir, Monsieur, d'une façon, je saurai si bien obéir de l'autre, que vous n'aurez plus occasion de me faire un semblable reproche. »

La Feuillade est ce personnage qui n'aimait pas Catinat et le trouvait bon à tout, même à devenir général, ministre, ambassadeur et chancelier, mais le croyait impropre à faire un major des gardes-françaises : aussi ce dernier fut-il seulement major général d'infanterie (3). C'était aussi lui qui jetait un couteau à la tête du comte d'Harcourt, en échange, il est vrai, d'une assiette, procédé qui, grâce à l'entremise de plusieurs amis, n'empêchait pas les deux champions de s'embrasser le soir (4). Mme Cornuel le traitait « du plus sage étourdi qui eût jamais été. » Certes, voilà une singulière personne pour faire un maréchal : il le sentait sans doute, car il témoigna sa reconnaissance de

(1) De la part des intendants. Le lieutenant-général de Vallavoire ne partage pas toujours son avis, mais il reste dans les convenances : M. de Montauban lui rend justice au moment même de son remplacement comme vice-roi par le maréchal de La Feuillade, son collègue dans la monnaie de Turenne.

(2) Devant Palerme la 1er juin 1676.

(3) Brevet du 1er mars 1667.

(4) Lettre de Mme de Sévigné, 25 novembre 1655.

sa promotion en élevant à Louis XIV, sur la place des Victoires, une statue qui existe encore, non en original, il est vrai (1). Du reste, le roi lui avait déjà envoyé plusieurs témoignages de faveur, entre autres, quand il fut reçu à la tête du régiment des gardes-françaises, en lui mettant lui-même la pique à la main, c'est-à-dire en lui conférant personnellement le signe du commandement, que donnait ordinairement le commissaire des guerres.

La Feuillade tenait de son aïeul le grand-maître de Rhodes Pierre d'Aubusson, illustre par le siége qu'il soutint contre Mahomet II : comme lui, il était brave, bouillant même, il le prouva en Hongrie, sous Montecuccoli, et peut-être que s'il eût été officier subalterne dans notre expédition malheureuse de Djidjelli (1664), il n'eût pas mérité, comme d'autres, l'excommunication en voulant contraindre nos aumôniers à signer la capitulation (2). Outre l'Afrique et la Hongrie, il s'était porté au siége de Candie avec 300 gentilshommes *équipés à ses frais*, quoiqu'il ne fût pas riche, assure Voltaire (3), et, dans deux fameuses sorties, avait rétabli pour plusieurs mois les affaires des Vénitiens; et certes ce n'est pas là une action ordinaire.

Il était moins bon politique que guerrier courageux ; sous ce rapport il cédait des points à Vivonne : pourtant sa jactance pouvait-être utile, et ce fut grâce à elle, qui masqua nos desseins jusqu'au dernier mo-

(1) Renversée pendant la Révolution, elle fut rétablie sous la Restauration.

(2) Lettre de M[me] de Sévigné à M. de Pomponne, 17 novembre 1664.

(3) Siècle de Louis XIV, ch. x.

ment, que nous pûmes évacuer, sans trop de dommage, Messine et la Sicile, en mars 1677.

La Feuillade possédait des façons originales de faire sa cour au roi : on eût dit chez lui un privilége. N'accourut-il pas un jour à Versailles, afin de surprendre Louis XIV? « Sire, lui dit-il, les uns font venir leurs femmes (1), les autres les viennent voir ; pour moi je viens voir une heure Votre Majesté et la remercier mille fois (2) ; je ne verrai que Votre Majesté, car ce n'est qu'à Elle que je dois tout. » Il cause assez longtemps, puis prend congé : « Sire, ajoute-t-il, je m'en vais, je vous supplie de faire mes compliments à la reine, à M. le Dauphin, à ma femme et à mes enfants ; » et en effet, il part sans voir âme vivante. Le roi, Mme de Sévigné en fournit la preuve, fut satisfait et rit de l'équipée, racontant comment il était chargé des compliments de M. de La Feuillade ; mais pareille singularité n'eût pas réussi à tout le monde, La Feuillade était heureux.

Dans une épître dédicatoire, mise en tête de son *Histoire de Pierre d'Aubusson* (3) qu'il lui dédie, le père Bouhours, en dépit du style ampoulé que comporte l'éloge adressé à un Mécène, retrace assez bien la participation du maréchal de La Feuillade aux guerres de son temps avant sa promotion au plus haut grade militaire : « Pour passer sous silence tant de périls, tant de blessures, tant d'actions particulières de vos premières campagnes (c'est Bouhours qui parle) ; pour ne rien dire des siéges de Bergues, de Courtray, de Dixmude, où vous eûtes tant de part ; sans remarquer ni les ra-

(1) Le maréchal de Rochefort par exemple.

(2) De sa promotion au maréchalat.

(3) Paris, in-12 chez Mabre-Cramoisy, 1677.

pides conquêtes de la Hollande, ni les prises de Dôle et de Salins, où vous vous estes si fort distingué : que ne fistes vous point à Besançon? La seule action du fort Saint-Estienne attaqué en plein jour (1) par un chemin inaccessible, et emporté en peu d'heures malgré tout le feu des ennemis, n'égale-t-elle pas le plus merveilleux événement? »

Quant à Luxembourg, il ne s'agit pas en lui de l'homme qui réussit, sans être pourtant aimé de personne.

Il ne s'agit pas du grand seigneur impliqué dans cette affaire des poisons, qui mena, en 1860, la Voysin et la Vigoureux sur un échafaud, de ce grand seigneur mis au secret, à la Bastille, sur un soupçon de culpabilité, de connivence, ou tout au moins de curiosité imprudente, de celui sur lequel s'apitoie Mme de Sévigné : « Voilà, écrit-elle à sa fille le 16 janvier 1680, un grand sujet de réflexion : songez à la fortune brillante d'un tel homme, à l'honneur qu'il avait eu de commander les armées du roi, et représentez-vous ce que ce fut pour lui d'entendre fermer ces gros verroux ; et, s'il a dormi par excès d'abattement, pensez au réveil. *Personne ne croit qu'il y ait du poison à son affaire.* » Il fut en effet relâché, mais sans être absous, puis éloigné de la Cour, et, dans l'opinion publique du temps, il resta toujours de cette malheureuse accusation une ombre au tableau de sa gloire.

Il ne s'agit pas non plus ici du grand général qui se révéla à partir de 1690, qui vainquit Waldeck à Fleurus et à Leuze (1690 et 1691), qui battit à Steinkerque

(1) Une attaque en plein jour n'est pas pour cela plus sanglante, parce que l'on voit mieux ce que l'on fait.

(1692) le roi Guillaume nourrissant l'espoir de le surprendre, qui resta vainqueur du même prince dans la grande et sanglante journée de Nerwinde (1693); qui enfin, en 1694, fit manquer les projets des alliés par une marche hardie et savante.

Non, en ce mémoire, nous avons à envisager Luxembourg seulement jusqu'en 1675, jusqu'à sa promotion au maréchalat. Il tint les promesses de ses débuts, et au-delà, mais quels avaient été ces débuts, qu'avait-il fait antérieurement?

Aide-de-camp du grand Condé, même dans les rangs espagnols, rentré en grâce comme lui à la paix des Pyrénées, attaché avec lui à la conquête de la Franche-Comté, il s'empare de Salins. Dans la campagne de 1672, il surprend Voerden, et pour la conserver, livre sous ses murs, un combat rude et heureux. L'année suivante, et conformément à l'ordre d'évacuer nos conquêtes de la Hollande, il effectue une belle et sage retraite d'Utrecht à Charleroi. En 1674, il commence la campagne dans la Franche-Comté, s'empare de plusieurs villes, entre autres de Pontarlier, puis accourt en Flandre, et devient, sous Condé, l'un des acteurs importants de la sanglante journée de Senef.

Notre exposé constate, ce nous semble, que la promotion des huit maréchaux, dont nous nous occupons en ce mémoire, n'est pas, prise en bloc, inférieure aux autres promotions de maréchaux du règne de Louis XIV; et sur les huit, deux seulement ont été favorisés, Rochefort et La Feuillade à notre sens, et malgré le dire de Feuquières, pour qui Vivonne et Rochefort sont les heureux favoris.

Ce n'est pas à dire qu'en se résolvant à une promotion aussi nombreuse, on n'aurait pu trouver des gens

plus capables, ou récompenser des services aussi méritoires.

Comme ancienneté on aurait pu rémunérer, par le bâton, le marquis de Vaubrun, le plus ancien lieutenant-général de l'armée de Turenne, au moment de la mort de ce dernier ; cet officier-général, d'une bonne réputation, avait été blessé huit jours auparavant, et campé à cheval, la jambe sur l'arçon (son pied blessé ne lui permettant pas de la poser autrement), n'en avait pas moins combattu d'une façon héroïque lors de la retraite, afin de venger son chef. Il est vrai que sa nomination fût arrivée trop tard, car entouré de quinze capitaines fauchés dans le régiment de La Ferté, il fut tué lui-même, d'une balle dans la tête, le 30 juillet, jour de la fameuse promotion qui nous occupe. — En longs services, il eût été bien également de récompenser (1) le comte du Lude, grand maitre de l'artillerie, qui, du reste, le fut bientôt; mais qui serait devenu malade du chagrin de ne pas l'être cette fois, si le roi, comme dédommagement, ne l'avait nommé duc, en lui promettant en outre, par une de ces délicates attentions, comme il en savait avoir, de le comprendre dans la promotion prochaine.

En capacités on aurait pu choisir Gadagne (2) qui, mécontent, se retira de la Cour, et, par cette boutade

(1) De même dans la promotion du 27 mars 1693, laquelle comprit sept maréchaux, on oublia Maulevrier, qui en mourut, et le *modeste* Montal, l'un des héros de Fleurus et de Steinkerque, pour qui *tout criait hors lui-même,* dit Saint-Simon. A ce dernier le roi fit des promesses et l'oublia toujours : nous connaissons ce genre d'oubli.

(2) Il n'était pas parent du *riche* financier Th. de Gadagne, mort en 1600 à Lyon.

indisposa Louis XIV, ou Jean d'Estrées, le récent conquérant de Cayenne (1), dont le désespoir faillit aussi lui faire commettre une sottise comme courtisan.

Mais comme mesure gouvernementale et, sauf l'exagération du nombre des maréchaux nommés *à la fois*, la promotion de 1675 se justifie encore par le besoin, où se trouvait la France, de chefs militaires d'un rang incontestable, puisque le nombre des lieutenants-généraux se multipliait (2), et qu'il devenait politique de montrer à ces derniers la possibilité d'obtenir une dernière récompense. En outre, combien possédions-nous alors de maréchaux ? *Sept*, si j'ai bien compté, savoir :

Villeroi, âgé de 77 ans;
La Ferté-Senneterre, âgé de 75 ans;
De Grancey, âgé de 73 ans;
D'Albret (3), âge de 61 ans;
De Créquy, âgé de 51 ans;
De Bellefonds (4) } âgés de 45 ans.
D'Humières }

Ainsi *quatre maréchaux valides*, à la fin de 1675, et en dehors de la promotion de cette année, en dehors de la *monnaie de Turenne;* ce n'était pas assez pour les grands événements qui se préparaient, et aussi, avant la brusque disparition de ce grand homme, Louvois avait dû songer à en créer un certain nombre, d'au-

(1) Il venait, en qualité de vice-amiral, de la reprendre sur les Hollandais.

(2) Depuis la guerre de Hollande.

(3) Précédemment connu sous le nom de Miossens.

(4) Celui dont Louis XIV paya les dettes en janvier 1672.

tant que les deux derniers, MM. de Bellefonds et d'Humières (1) s'étaient déjà fait exiler, et par conséquent mettre *hors d'emploi*, pour avoir refusé d'obéir à Turenne, en sa qualité de maréchal-général (2), circonstance qui avait arraché à Mme de Sévigné, dès 1672, cette exclamation : « La France qui est pleine de grands capitaines, n'en trouvera (3) pas assez. »

Pour nous résumer, nous dirons :

Ce que l'on appelle vulgairement *la monnaie de Turenne* avait donc quelque valeur, car sur les huit maréchaux qu'elle comprend, l'un, d'Estrades, conclut, comme ambassadeur à Londres auprès de Charles II, le rachat de Dunkerque et venait de prendre Liége; l'autre, Luxembourg, est le grand homme de guerre, le général de premier ordre que chacun connaît; Schonberg et Vivonne demeurent par rapport à lui, au second plan, et pourtant ce sont des chefs qui ont contribué par leurs victoires à la gloire et aux agrandissements de la France; Navailles se présente avec son commandement en chef à Candie; Duras réussit à forcer Montecucolli à lever le siége d'Haguenau, ce qui constitue, eu égard aux talents de cet adversaire, un succès très-méritoire, et les deux favorisés, Rochefort et La Feuil-

(1) C'était pourtant le courtisan le plus aimable et le plus aimé.

(2) D'après l'avis de M. du Bouchet, lequel dans sa lettre au maréchal de Créqui, conseillait cependant d'obéir au roi en disant : « On a toujours tort de contredire son maître, et il n'est jamais honteux de se soumettre à ses volontés. »

(3) Lettre du 27 avril 1672. On savait que Schönberg, qui avait déjà commandé en chef, n'était pas disposé non plus à obéir à Turenne, ne reconnaissant pas qu'il lui fût supérieur par son titre de *maréchal-général*.

lade, accomplissent encore des actions de guerre recommandables et utiles. Quel que soit donc le motif de cette nombreuse promotion, reconnaissons qu'elle ne fut point si malencontreuse, et désirons que la France conserve toujours à sa tête des chefs d'armée pareils, obtenant en définitive de tels résultats.

DE LA BARRE-DUPARCQ.

DU RÉGIME

DES

TRAVAUX PUBLICS EN ANGLETERRE

PAR M. CH. DE FRANQUEVILLE.

M. AD. VUITRY : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Charles de Franqueville, 4 volumes intitulés : *Du régime des travaux publics en Angleterre.*

L'origine de cet ouvrage mérite tout d'abord d'être signalée, car elle en précise le caractère et en constate l'importance. L'auteur, successivement auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État, remplit en outre, depuis plusieurs années, les fonctions de secrétaire d'une grande commission, instituée au ministère des travaux publics pour l'examen des questions relatives aux chemins de fer et qu'a longtemps présidée notre savant Confrère, M. de Parieu. A ce titre, M. de Franqueville, en 1864 et plusieurs fois depuis, a été chargé de missions en Angleterre pour y étudier plusieurs parties du régime des travaux publics et il a consigné le résultat de ses recherches (1) dans des

(1) Voir notamment : *Enquête sur l'enseignement professionnel*, t. II, p. 461 (avril 1864) ; — *Rapport sur les voies navigables de l'Angleterre*, adressé au ministre des Travaux publics (août 1864) ; — *Rapport sur les commissions qui remplissent en Angleterre les fonctions dévolues en France aux associations syndicales* (4 août 1864) ; — *Chemins de fer en Angleterre* (question de la concurrence) : Rapport au ministre des Travaux publics (6 décembre 1872).

rapports spéciaux qui déjà, en 1864 et 1872 ont été pnbliés par l'administration.

En 1873, il a reçu une nouvelle mission pour compléter ses études précédentes, et en 1874, à son retour d'un dernier voyage en Angleterre, il a été invité par le ministre à publier un rapport général dans lequel il exposerait dans son ensemble tout le régime des travaux publics dans la Grande-Bretagne. Ce rapport forme 4 volumes, dont les deux premiers contiennent l'exposé même de l'auteur et dont les deux derniers réunissent tous les textes importants des lois anglaises relatives aux travaux publics. Il est le résultat d'une véritable enquête, à laquelle M. de Franqueville s'est livré en demandant ses informations aux personnes les plus autorisées : à des dignitaires et à des membres du Parlement, — aux principaux fonctionnaires de l'administratien anglaise, — aux directeurs des compagnies de chemins de fer

Cet important travail, divisé en trois parties, étudie successivement tout ce qui concerne :

1° Les chemins de fer ;

2° Les routes et ponts, — les tramways, — les locomotives routières qui commencent à se multiplier malgré la législation très-restrictive qui les régit;

3° La navigation qui comprend : les cours d'eau, — les canaux, — les ports et docks, — les phares et balises.

Mais la partie la plus considérable de l'ouvrage (1 vol. 1/2 sur 2) est consacrée aux voies ferrées.

L'auteur commence par présenter un résumé intéressant de l'histoire des chemins de fer en Angleterre et il y distingue cinq périodes.

De 1801 à 1830, on se livre à *des essais*. La première

construction d'une voie ferrée remonte à 1801. On ne songeait alors qu'au transport des marchandises et il devait s'effectuer au moyen de voitures traînées par des chevaux. La locomotive ne fut inventée par le célèbre ingénieur Robert Stephenson qu'en 1822. Elle fit son premier voyage en 1826 et excita, dit un journal du temps, la plus profonde admiration en parcourant 19 kilomètres à l'heure : ce n'est pas même aujourd'hui la vitesse de nos trains de marchandises. Le premier véritable *rail-way*, devant se servir de locomotives, et allant de Londres à Manchester, fut concédé en 1825 et fut ouvert en 1830.

De 1830 à 1845, commence pour les chemins de fer la période de l'enfance. Le Parlement pose les principes et fait des concessions. A l'expiration de ces quinze ans, 3748 kil. étaient en exploitation.

De 1846 à 1848, on entre dans ce qu'on a apppelé *la manie* ou *la folie* des chemins de fer. Ce fut une véritable fièvre de construction et de spéculation. En novembre 1845, le Parlement se trouvait saisi de projets présentés par *1263* compagnies différentes, entraînant une dépense de *14,075,000,000* fr. Dans les trois années 1845, — 1846, — 1847, le Parlement vota 580 bills concernant les chemins de fer et concéda 13,832 kil., devant coûter *5,844.000,000* fr. — C'était trop : il fallut s'arrêter. Une loi vint bientôt proroger les délais d'exécution. Sur les 13,800 kil. concédés, le Parlement dut autoriser l'abandon de 2,500 kil., dont la concession n'avait été demandée que dans un but de spéculation et en outre plus de 3,200 kil., devant coûter un milliard, furent, en fait, inexécutés sans son autorisation.

De 1848 à 1858 s'ouvrit la période d'une concurrence

excessive entre les voies ferrées. La valeur des actions éprouva d'énormes perturbations. Les titres des grandes compagnies oscillèrent entre 14 °/。 de prime et 80 °/。 de perte (1). Mais une réaction commença à s'opérer en 1850.

En 1858 commence l'époque des *fusions* qui se prolonge jusqu'à nos jours et n'est point encore à son terme. A l'origine, le nombre des Compagnies avait été immense et les concessions accordées à chacune d'elles très-peu étendues. Les inconvénients étaient tels que dès 1846, sous la pression des faits, des intérêts, des nécessités pratiques, les Compagnies ont commencé à se réunir, soit par des traités de fusion, soit par des

(1) Les actions du Great Western tombèrent de 6,656 fr. à 1,784 fr.; celles du London and Brighton de 243 fr. à 101 fr.; celles du Midland de 2,833 fr. à 1,809 fr. Les actions du Calédonian (1263 fr. payés) tombèrent à 434 fr. à la fin de 1848; celles de Manchester à Sheffield (884 fr. payés) étaient à 75 fr. 75 c.; celles du Nord-British flottaient entre 630 fr. et 303 fr.

« Cette crise fut profonde, dit M. de Franqueville, et l'émotion fut considérable dans le public, lorsque l'on vit baisser les dividendes de toutes les lignes et le prix de toutes les valeurs de chemins de fer.... Mais si la crise fut intense et sérieuse, elle ne fut pas longue; seulement la spéculation se retira des chemins de fer. Il y eut en somme moins d'affaires, mais il y eut plus d'affaires sérieuses.

« Le nombre des concessions fut moins considérable que par le passé et la construction de nouvelles lignes se ralentit. On avait fait en moyenne 214 kil. par an, de 1834 à 1840; — 386 kil., de 1840 à 1845 — et 1,307 kil., de 1845 à 1850. — De 1850 à 1855, la moyenne annuelle descendit à 590 kil.; elle remonta à 684 de 1855 à 1860. »

(Régime des travaux publics en Angleterre, t. I, p. 24 et 26.

traités d'exploitation commune. A partir de 1858, le mouvement en ce sens s'est précipité.

La Compagnie de London and North-Western qui, à son début, n'était que la Compagnie de Londres à Birmingham, avec 258 kilomètres seulement à construire et à exploiter, a réuni, de 1846 à 1874, 60 petites Compagnies et possède aujourd'hui un réseau de 2,566 kilomètres. — Le Great Western avait à l'origine, en 1836, 178 kil.; il a successivement absorbé 38 autres compagnies et s'est ainsi formé un réseau de 2418 kil.

Sur les 18,304 kil. aujourd'hui exploités dans l'Angleterre et le pays de Galles, 10 grandes compagnies seulement en exploitent 13,947 kil., et on dit que bientôt elles se réduiront probablement à 4 (1).

Après ce résumé historique, l'auteur s'occupe successivement de la concession, de la construction et de l'exploitation des voies ferrées dans la Grande-Bretagne. Il expose avec une grande précision comment les chemins de fer sont concédés par le Parlement, qui seul a le pouvoir de faire les concessions. Il entre, à ce sujet, sur les formes suivies par le législateur, dans des développements aussi curieux que détaillés et dont l'intérêt s'élève fort au-dessus des questions de travaux publics, quelle que soit leur importance : car pour ceux qui ne les connaissent pas, ils éclairent

(1) Si cette nouvelle concentration s'opère, chacune des grandes compagnies anglaises aura en moyenne 3,480 kil.

En France, au 31 décembre 1873, 20,498 kil. étaient concédés à ce qu'on appelle les six grandes compagnies, soit en moyenne 3,430 kil. à chacune d'elles.

(*Statistique des chemins de fer*, publiée en 1874, par le ministre des Travaux publics, p. 7.)

d'un jour nouveau les institutions parlementaires de l'Angleterre.

Les bills du Parlement se divisent en bills publics et bills privés comme on distingue chez nous les lois d'intérêt général des lois d'intérêt local ; mais tandis que dans les deux cas les formes suivant lesquelles procède la législature française sont à peu près les mêmes, en Angleterre elles diffèrent essentiellement.

Les bills publics qui statuent par voie de disposition législative ou réglementaire sur des matières d'intérêt public et général sont présentés par le gouvernement ou par les membres du Parlement en vertu de leur droit d'initiative. Les bills privés ont pour objet les demandes adressées par les localités, les corporations, les compagnies, les citoyens, sollicitant du Parlement une résolution qui doit leur profiter et peut nuire à d'autres. Ces demandes ne sont pas considérées comme formées au nom de l'intérêt public qu'elles peuvent cependant affecter, mais au nom d'un intérêt particulier qui souvent provoque des intérêts contraires : elles ne sont présentées que par les parties privées elles-mêmes et peuvent être contestées par les tiers qui peuvent y former opposition. Dès lors, elles sont soumises à une procédure qui tient autant des formes judiciaires que des formes législatives.

Ainsi, celui qui veut établir un chemin de fer en Angleterre, après en avoir étudié le tracé et en avoir fait dresser le plan conformément à des règles prescrites, après avoir constitué une compagnie dans des formes déterminées, doit soumettre lui-même et directement sa demande en concession au Parlement par l'intermédiaire d'officiers publics (les *sollicitors*), analogues à nos avoués et par le ministère d'avocats.

Une première vérification préliminaire faite par des officiers du Parlement qu'on appelle des *examinateurs* constate que les formalités et les publications légales ont été accomplies et le projet est soumis (1) dans l'une des deux Chambres, celle des Communes, par exemple, aux trois lectures exigées par le règlement.

La première lecture est de pure forme. A la seconde, des objections portant sur le principe même du bill peuvent se produire : les membres du gouvernement qui jusque là sont restés à peu près complétement étrangers au projet peuvent manifester leur opinion. Il est très-rare que le bill soit discuté, à plus forte raison qu'il soit rejeté : ce n'est encore qu'une formalité, après laquelle la demande en concession est renvoyée à une commission et c'est là que commence le débat.

Les compagnies concessionnaires de chemins déjà exploités ou concédés et qui se croient lésées par l'entreprise nouvelle, les propriétaires des terres qu'elle doit traverser, les localités, tous les intérêts, en un mot, avertis par les publications réglementaires, ont pu former opposition au projet.

(1) C'était autrefois le privilége de la Chambre des Communes, d'être saisie la première de tout projet donnant lieu à une perception d'impôt, de taxe ou de péage. Mais sur les recommandations du comité parlementaire de 1858, il a été décidé, afin d'accélérer le travail, qu'une partie des bills de chemins de fer serait examinée en premier lieu par la Chambre des lords. En conséquence, au commencement de chaque session, le président du comité des voies et moyens de la Chambre des Communes et le président des comités de la Chambre des lords se réunissent pour décider à laquelle des deux assemblées sera d'abord soumis chacun de ces bills. En général, le travail est réparti par moitié entre les deux chambres.

Si aucune opposition n'a été formée, s'il s'agit d'un *Bill non-opposé*, il est simplement renvoyé au président du comité des voies et moyens assisté de deux membres du Parlement ou d'un membre et d'un *référée* (1). Il n'arrive guère qu'en l'absence d'opposition le projet ne soit pas approuvé par la commission et il est soumis, pour la forme, à la troisième lecture.

Si au contraire il y a des oppositions, si le *Bill est opposé*, il est renvoyé à une commission de quatre membres et d'un *référée* désignés non par la Chambre entière, mais suivant un procédé plus simple et plus expéditif, par deux comités peu nombreux et permanents que la Chambre forme dans son sein au commencement de chaque session (2).

Devant cette commission, les auteurs du projet et

(1) Les *référées* sont des espèces d'arbitres institués en 1864 : ce sont des fonctionnaires salariés, nommés par le *speaker* et formant avec lui la cour des référées.

(2) C'est le *Comité général des bills de chemins de fer et de canaux* et le *Comité de choix :* le premier choisit dans son sein le président de chaque commission et le second en désigne les autres membres et le référée.

Les membres des commissions doivent avant la première séance, signer une déclaration ainsi conçue : *je certifie que mes commettants n'ont aucun intérêt et que je n'ai aucun intérêt dans ce bill et que je ne voterai sur aucune des questions qu'il pourra soulever, sans avoir bien écouté et sans avoir été convaincu par l'enquête.*

Quelquefois la commission est *mixte,* c'est-à-dire composée de trois lords et de trois membres de la Chambre des Communes. Ces commissions mixtes des deux Chambres ont l'avantage d'éviter aux parties des frais et des lenteurs ; mais elles ont l'inconvénient d'enlever aux opposants leur droit d'appel d'une Chambre à l'autre. Elles sont, d'ailleurs, assez rarement constituées. La règle générale est que tout bill soit successivement examiné par chacune des Chambres.

tous ceux qui y ont formé opposition, — les *demandeurs* et les *défendeurs* — sont représentés par leurs avoués et leurs avocats. Des témoins sont entendus. Un débat contradictoire souvent vif et prolongé s'engage comme devant un tribunal, et la commission se prononce successivement sur le principe même et sur les différentes clauses du bill.

Quand l'avis de la commission est contraire au projet, le bill est rejeté. Sans doute, en droit, un membre du Parlement pourrait faire une motion pour obtenir qu'il vînt en troisième lecture; mais, en fait, cela n'a jamais lieu et la décision de la commission est souveraine.

Si la commission adopte le bill, il est déposé avec les modifications qu'elle y a introduites et un rapport sommaire sur le bureau de la Chambre, et il est procédé à la troisième lecture sans que presque jamais il y ait discussion.

M. de Franqueville signale et compare les inconvénients et les avantages que présente ce mode de concession. Il montre que le gouvernement n'a aucun contrôle sur le choix des tracés, aucun moyen d'obtenir qu'une compagnie se charge d'exécuter une ligne peu fructueuse et de desservir des régions abandonnées; que le Parlement n'a lui-même qu'une action fort limitée. Mais, suivant lui, le caractère principal et le plus frappant de ce système de législation, c'est l'ensemble des sérieuses garanties qu'il offre aux droits et aux intérêts de tous. La publicité si large donnée aux projets, les avis qui vont chercher jusque chez eux tous les intéressés, les moyens nombreux d'opposition garantis par les règlements parlementaires, lui paraissent préférables à nos enquêtes préliminaires.

Toutefois, il reconnaît que cette procédure a pour conséquence d'entraîner des frais dont l'énormité serait à peine croyable si les chiffres cités n'étaient empruntés à des documents officiels. Il faut payer des droits élevés soit au profit du Trésor, soit au profit des officiers publics du Parlement, les *examinateurs* et les *referes*, dont l'intervention est nécessaire, et des honoraires plus considérables encore aux avoués et aux avocats qui représentent les parties, afin de rémunérer leur ministère et leur assistance dans les séances souvent très-longues et très-nombreuses des commissions. Ce mot qu'il cite d'un lord-chancelier : *L'Angleterre est le paradis des légistes*, est justifié par les faits suivants : De 1848 à 1860, c'est-à-dire dans l'espace de douze ans, huit grandes compagnies ont dépensé en frais parlementaires 127,885,939 fr., savoir : — Midland, 28,308,305 fr.; — London and Nord Western, 25,033,658 fr.; — Great Western, 20,685,567 fr. — South Eastern, 13,779,101 fr. — Lancashire and Yorkshire, 13,755,200 fr. — Great Northern, 9,550,029 f. London and South Western, 8,004,725 f. — Caledonian, 9,969,354 fr. (1).

(1) « Il y a des exemples particuliers véritablement incroyables. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de la concession de la ligne de Londres à Brighton il se présenta quatre compagnies rivales qui, dépensèrent dans l'espace d'un an 2,525.000 fr. en frais parlementaires. Elles étaient représentées devant le Parlement par vingt avocats ordinaires, six sergents ou conseils de la couronne, vingt *sollicitors*, toute une brigade d'agents parlementaires, experts, ingénieurs, etc..., ayant pour seule occupation de se combattre et de se contredire. — Peu après le chemin de Stone à Rugby demandé par la compagnie du *Trent-Valley*, fut refusé par le Parlement : les frais s'étaient élevés à 3,686,500 fr. — Le bill du *Great Northern* présenté en 1846 et combattu par cinq compagnies, ne put être

Le chemin concédé, la construction commence. L'exécution des travaux met nécessairement la Compagnie en présence de la propriété privée dont elle doit prendre possession. Ici, le régime anglais diffère peu du nôtre. Pour l'acquisition à l'amiable et l'expropriation des terrains, la prise de possession d'urgence, les occupations temporaires, les extractions de matériaux, les deux législations sont à peu près les mêmes.

Lorsque le chemin est construit, l'autorité publique intervient, comme chez nous, pour vérifier les conditions de la construction avant que la voie soit livrée à l'exploitation. C'est la plus importante des attributions que la loi confère au *Board of trade* en matière de chemins de fer. Si ses pouvoirs sont peu étendus, en ce qui concerne les concessions, ils sont au contraire considérables lorsqu'il s'agit de l'ouverture des lignes nouvelles. Le contrôle de l'administration anglaise est ici d'autant plus complet et d'autant plus minutieux qu'elle est restée plus étrangère au choix du tracé, à la confection du plan, à l'exécution des travaux.

L'organisation et l'administration des compagnies offrent une grande analogie dans les deux pays ; mais leurs rapports avec l'État diffèrent essentiellement. Cette différence est la conséquence de la diversité même des principes suivis ; ici une large intervention

adopté avant la fin de la session, bien que la commission eût tenu quatre-vingt-deux séances. Il fut voté l'année suivante après quatre semaines d'examen ; mais le prix en fut pour la compagnie de 12,625,000 fr. ; et quand il fallut faire modifier certaines clauses, quelques mois plus tard, il se trouva que la compagnie avait dépensé 19,265,750 fr. en frais parlementaires pour une ligne de 394 kil. »

(*Régime des Travaux publics en Angleterre*, t. I, p. 126.)

de l'État dans les concessions et là l'initiative presque absolue des intérêts privés. On sait d'ailleurs qu'en France les voies ferrées concédées temporairement doivent faire retour à l'État, tandis qu'en Angleterre le législateur donne aux compagnies un droit de propriété perpétuelle.

La ligne une fois reçue et ouverte, le concessionnaire a toute liberté, et l'autorité de l'administration ne s'exerce plus guère que par voie de conseils, conseils qui sont rarement donnés et plus rarement suivis. Ainsi, pour le service des trains, notamment, le gouvernement est absolument désarmé. Les compagnies n'ont qu'une obligation formelle, qui consiste à faire circuler tous les jours dans chaque sens un convoi s'arrêtant à toutes les stations et dont la marche doit être approuvée par le *Board of trade*. En dehors de cette obligation, elles peuvent faire autant ou aussi peu de trains qu'elles le trouvent bon. Il en est de même à l'égard des tarifs : ici, nécessité d'une approbation administrative pour toute augmentation ou diminution des prix perçus, même dans les limites du maximum ; là, une liberté absolue d'action et une telle absence de contrôle qu'on peut percevoir et qu'on perçoit quelquefois, en fait, des prix supérieurs au maximum fixé par les actes de concession.

Les rapports des compagnies de chemins de fer avec le gouvernement, en Angleterre et en France, présentent une autre différence importante au point de vue des services publics de l'État et des intérêts pécuniaires du Trésor. — L'administration des postes britanniques paye aux chemins de fer pour le transport des correspondances des sommes qui se sont élevées dans l'exercice 1873-74 à 16,422,978 fr. ; chez nous, la

gratuité de ce transport assure à l'État une économie qu'on évalue à 25,500,000 fr. — Les administrations de la guerre et de la marine sont soumises en Angleterre pour tous leurs transports aux tarifs ordinaires; en France, des tarifs réduits procurent au Trésor une économie annuelle de 25,000,000. — Enfin, on a établi, dans le Royaume-Uni un impôt de 5 p. °/₀ sur les voyageurs qui a produit, en 1872, une recette de 13,321,092 fr. L'impôt français sur les voyageurs et aussi sur les marchandises de grande vitesse est de 20 °/₀ et son produit s'est élevé pour la même année 1872 à 61,294,813 fr. (1), sans parler de l'impôt plus récent de 5 °/₀ sur les marchandises de petite vitesse.

Les rapports des compagnies avec le public ne dif-

(1) Les recettes que les chemins de fer ont procuré au Trésor français en 1872, ont atteint le chiffre de....... 106.825.470 fr.
et les économies réalisées par différents services publics, ont été de.............................. 55.942.330

En tout...................... 162.767.800 fr.

Cette somme représente 9,371 fr. par kilomètre et pourrait, si elle était distribuée aux actionnaires, augmenter de plus du double le chiffre des dividendes.

Il serait rigoureusement exact de retrancher du chiffre précédent une vingtaine de millions pour l'impôt foncier qu'on y a compris et qui, dans tous les cas, aurait été payé à l'État par le propriétaire du sol, et pour certains autres impôts, ce qui réduirait les avantages pécuniaires annuels de l'État à 142,000,000 fr. Si on tient compte des 1,170 millions dépensés par le Trésor en travaux et en subventions pour la construction des lignes et si on déduit l'intérêt et l'amortissement de ce capital, calculés à 5,65 0[0, — soit 66 millions — de la somme qui vient d'être citée, il reste encore à l'État un bénéfice annuel de plus de 75 millions. — (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. II, p. 409).

fèrent pas moins, dans les deux pays, soit qu'il s'agisse du transport des voyageurs ou de celui des marchandises. Mais les différences très-sensibles qu'on remarque dans le mode d'exploitation des chemins anglais et des chemins français portent sur des détails si nombreux et si minutieux qu'il serait difficile de les énumérer ici et qu'il faut renvoyer à la lecture du livre. On peut dire qu'en général le public trouve sur les chemins anglais moins de réglementation, plus de liberté et de facilités ; mais que les tarifs y sont plus élevés et les accidents moins rares (1).

L'auteur ne pouvait négliger la question si anciennement et si vivement controversée de la concurrence possible et utile entre les voies ferrées. Il reconnaît que la pensée de cette concurrence était à l'origine dans l'intention du législateur anglais ; mais il constate

(1) « Il faut, dit M. de Franqueville, pour se former une idée exacte sur ce point, remonter à quelques années en arrière et prendre une période suffisamment longue.... Je prends donc pour le Royaume-Uni la période décennale, de 1864 à 1873, et pour la France les 9 années de 1861 à 1869, plus l'année 1872. On comprend aisément les motifs qui me font supprimer les tristes années 1870 et 1871, pendant lesquelles l'exploitation de nos chemins de fer a été faite en dehors des conditions normales. Il ne s'agit d'ailleurs que des voyageurs tués ou blessés par le fait de l'exploitation. Pour ces 10 années, le chiffre des morts a été de 65 en France, et de 271 dans le Royaume-Uni ; celui des blessés de 1,191 sur les chemins français et de 9,221 sur le réseau britannique, — et je dois rappeler que la statistique est faite en France de la façon la plus scrupuleuse, tandis qu'en Angleterre elle est très-incomplète et donne, de l'aveu même de l'administration, des chiffres très-inférieurs à la réalité. » — (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. II, p. 443).

qu'elle a complétement échoué devant les faits, les intérêts, les nécessités pratiques (1). On a vu se vérifier l'exactitude d'un aphorisme que l'esprit sagace et pénétrant de Stephenson avait entrevu et que le célèbre ingénieur avait formulé en ces termes courts et précis : *là où l'entente est possible, la concurrence est impossible.*

Non-seulement il n'y a plus de concurrence véritable en Angleterre entre les voies ferrées ; mais la concurrence plus naturelle, plus légitime, plus efficace entre les canaux et les chemins de fer n'y existe plus, pour ainsi dire. La Grande-Bretagne possède 6,670 kilomètres de voies navigables, cours d'eau et canaux : ces derniers sont presque tous concédés à des compagnies particulières qui, la plupart, ont réussi à s'entendre avec un certain nombre de compagnies de chemins de fer et ont obtenu du Parlement l'autorisation de leur céder leurs concessions. Sur les 6,670 kil. de voies navigables, 2,769 kil. de canaux, c'est-à-dire, les deux cinquièmes sont ainsi légalement et ouvertement entre les mains des compagnies de chemins de fer et les autres canaux qui restent soi-disant indépendants, se trouvent d'une façon plus ou moins directe sous l'influence des voies

(1) Après avoir rapporté une page très-curieuse de l'enquête anglaise de 1872, M de Franqueville ajoute : « Peu à peu la concurrence s'est affaiblie, puis elle a cessé tout à fait. Aujourd'hui, l'industrie des chemins de fer constitue un vaste et puissant monopole. Le nombre des réseaux tend à diminuer ; l'importance de chacun s'accroît constamment et là où des lignes possédées par des compagnies différentes desservent les mêmes points, les tarifs de marchandises aussi bien que de voyageurs, sont fixés d'un commun accord et leur taux est absolument semblable. » — (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. 2, p. 455.)

ferrées, ou, par des traités secrets, reçoivent à certaines conditions une garantie de profits annuels qui éteint toute concurrence.

L'exposé si complet de tout ce qui concerne la concession, la construction, l'exploitation des chemins de fer est suivi de développements moins étendus, mais non moins intéressants sur les routes et les chemins, les cours d'eau et les canaux, les ponts et les docks. Un chapitre final intitulé : *Conclusion*, résume et apprécie, dans son ensemble, tout le système appliqué par l'Angleterre à l'exécution et à l'entretien de ses travaux publics et le compare au système suivi en France. Cette étude approfondie, judicieuse, impartiale, attribue, sur certains points, la supériorité au régime anglais, et, sur d'autres, signale la supériorité du régime français auquel, tout bien considéré, elle finit par donner la préférence. Une double conclusion s'en dégage. C'est, d'une part, que les deux peuples en partant de principes entièrement opposés, ici l'intervention très-large de l'état et là l'initiative presque exclusive des localités et des particuliers, et en suivant pour l'exécution des procédés très-différents sont arrivés ou arriveront prochainement (1) à des résultats à peu près semblables, soit quant à l'étendue des voies

(1) « La longueur des lignes de chemins de fer en exploitation au 1er janvier 1874 était, dans le Royaume-Uni, de 25,892 kil. ; en France, de 18,553 kil.

« .... Les Anglais, d'ailleurs, avaient commencé bien avant nous la construction de leur réseau. En 1842, les lignes du Royaume-Uni présentaient déjà un développement de plus de 3,000 kilomètres et nous n'en avions que 593. Dix ans plus tard, en 1852, nos voisins avaient construit 11,800 kil. et nous n'en possédions que 3,860. En 1862, on trouve 18,600 kil. contre 11,000 et la longueur des

de communication de toute espèce, soit quant aux services qu'elles rendent à tous les intérêts de la vie civile, commerciale et industrielle. C'est, d'autre part, qu'il en eût, sans doute, été tout autrement si on avait voulu imposer les mêmes règles et la même conduite à deux pays qui diffèrent autant par le génie même de la nation, par le caractère et les habitudes des popu-

lignes construites en France, de 1860 à 1870, dépasse légèrement celle des chemins ouverts pendant cette même période de l'autre côté du détroit.....

« ..... Le moment n'est pas éloigné où les lignes des deux pays présenteront un égal développement kilométrique. La longueur des voies ferrées à construire dans le Royaume-Uni est, en effet, très-inférieure à celle des lignes concédées en France, et l'on peut dire que le nombre de kilomètres de chemins de fer construits et à construire, en vertu de concessions faites est sensiblement égal des deux côtés du détroit. — Au 1er octobre 1874, en effet, les lignes exploitées en France représentaient une longueur de 20,809 kil. et les lignes concédées faisaient une longueur totale de 28,616 kil..........

« ..... On a vu que le réseau des voies de terre du Royaume-Uni est d'environ 319,091 kil., tandis que les routes et chemins de diverses catégories de la France présentent un développement total de 415,532 kil. Proportions gardées, le territoire anglais serait mieux desservi que le nôtre, puisqu'il aurait un kil. de route par kilomètre carré de territoire, tandis que nous n'en avons que 800 mètres environ pour la même superficie. Mais lorsque les routes à construire seront achevées, notre réseau aura 629,199 kil.........................

« ...... Les voies navigables du Royaume-Uni représentent une longueur totale de 6,670 kil., tandis que celles de la France ont un développement de 11,642 kil. Notre réseau est donc notablement plus considérable, même proportionnellement à l'étendue respective des territoires de chaque pays. » — (*Régime des travaux publics en Angleterre*, t. II, p. 446-460-465).

lations, par l'uniformité plus ou moins constante ou l'inégalité plus ou moins variable de la configuration, de la nature, et de la fécondité du sol, enfin par l'abondance plus ou moins ancienne des capitaux accumulés et la puissance plus ou moins éprouvée du crédit.

En consacrant son temps et son intelligence à l'étude des grandes questions de travaux publics, M. Charles de Franqueville ne fait que suivre une tradition de famille : il la suit avec succès. Par une carrière honorable de plus de trente années et par d'éminents services, le père s'est élevé au premier rang de nos meilleurs administrateurs ; par des travaux comme celui que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, le fils se fera une place distinguée parmi nos publicistes.

Ad. VUITRY.

ÉTUDE SUR LES ORIGINES

DU RÉGIME FÉODAL

DU VI[e] AU VIII[e] SIÈCLE (1).

III

SYSTÈME D'INSTITUTIONS FONDÉ SUR LE PATRONAGE.

Ni la monarchie pure essayée par les Mérovingiens, ni l'association libre essayée au VII[e] siècle par les populations n'avaient réussi à constituer un gouvernement régulier ; c'est pour cette raison que le régime féodal s'établit et prit possession de la société.

Ce régime n'est pas plus d'origine germanique que d'origine gauloise ou romaine. Il a surgi en même temps et pour la même cause chez tous les pleuples de l'Europe. Il s'est également épanoui chez les Gallo-Francs qui étaient un mélange de deux races, chez les Bretons qui étaient de races gallique, chez les Bavarois et les Alamans qui étaient purement Germains. Il n'est pas non plus particulier au moyen-âge ; on le rencontre à d'autres époques de l'histoire et chez beaucoup de peuples divers, et il a existé dans tous les temps, chez presque toutes les races, sous toutes les latitudes. Il appartient à la nature humaine.

Le point par lequel il se distingue essentiellement de tous les autres systèmes d'institutions, est que l'autorité publique y fait défaut. On n'y trouve ni, comme dans les républiques, le pouvoir de tous sur chacun ; ni, comme dans les monarchies, le pouvoir d'un seul

(1) V. nouvelle série, t. II, p. 493, et plus haut, p. 59.

sur tous. Ni le commandement ni l'obéissance n'y ont un caractère collectif et général. Dans ce régime, chaque homme s'attache individuellement à un autre homme; le lien social est remplacé par une série de liens personnels.

Le fait originel qui donne naissance à cet ordre de relations est que l'homme faible ou pauvre a besoin de l'homme fort ou riche. Il s'adresse donc à lui; il lui demande ou la protection de ses armes ou la jouissance de sa terre; et pour obtenir l'une ou l'autre, il se soumet volontairement à cet homme. Par là se contracte un engagement qui oblige l'un de ces hommes à protéger, l'autre à obéir.

Cet engagement réciproque a porté des noms divers aux différentes époques de l'histoire. On a pu l'appeler patronage et clientèle, mainbournie et fidélité, seigneurie et vassalité. Les mots changent, l'institution est la même; il s'agit toujours de la subordination personnelle d'un homme à un autre homme.

L'institution du patronage est en germe dans toutes les sociétés; elle se développe surtout dans les sociétés troublées et mal assises. Sa vigueur est en proportion inverse de celle de l'autorité publique. Tantôt celle-ci refoule le patronage et le fait disparaître; tantôt c'est le patronage qui refoule et rejette dans l'ombre l'autorité publique.

Bien avant les Mérovingiens, bien avant l'invasion germanique, le patronage avait fait son apparition sur le sol de la Gaule. La société gauloise, au moment où César l'a connue, était pleine de désordres; les classes, les partis, les ambitions personnelles se faisaient partout la guerre. L'Etat, que César appelle *civitas*, était encore imparfaitement organisé : il était également im-

puissant à se faire obéir des forts et à protéger les faibles. Il arriva alors que le faible, ne se sentant pas soutenu par la puissance publique, chercha ailleurs un appui. Il s'adressa à l'un des Grands et le supplia de le défendre contre les autres. Il était juste que cette protection se payât ; le prix en fut la dépendance ; le protégé se plaça sous l'autorité du protecteur. « Pour échapper aux violences des puissants, dit César, beaucoup d'hommes se soumettent à la servitude entre les mains d'un de ces puissants ; celui-ci se fait leur défenseur, et il a aussi sur eux tous les droits qu'un maître a sur des esclaves (1). »

César ne veut pas dire que ces hommes tombassent précisément dans l'état d'esclavage. Il les appelle ordinairement du nom de clients (2). Diodore les nomme des serviteurs libres (3). Ils restaient, en effet, hommes libres vis-à-vis de la société ; mais vis-à-vis de leur patron ils étaient des serviteurs. Moralement enchaînés à sa personne, ils lui devaient, non-seulement le respect et l'obéissance, mais encore la fidélité et le dévouement. Nourris par lui, à sa table ou sur sa terre, ils partageaient sa bonne et sa mauvaise fortune. Ils étaient inséparables de lui dans la vie et dans la mort. Au combat, ils devaient défendre l'existence du chef sans songer à la leur, et une sorte de religion leur interdisait de lui survivre (4).

On a supposé qu'un sentiment moral d'une exquise délicatesse, une sorte de point d'honneur chevaleres-

(1) César, *de bello gall.*, VI, 13.

(2) César, *ibid.*, VI, 19 ; VII, 40 ; 1, 4, etc.

(3) Diodore de Sicile, V, 29.

(4) César, *de bello gall.*, III, 22 ; VI, 19, VII, 40 ; Valère-Maxime, II, 6.

que inspirait ces dévouements. C'est se tromper sur la nature humaine. Le désintéressement et le sacrifice étaient chose aussi exceptionnelle dans les anciennes sociétés que dans les nôtres. La fidélité et le dévouement dont il s'agit ici n'étaient que la conséquence d'un contrat librement débattu entre deux hommes, qui avaient besoin l'un de l'autre. A l'un il fallait la nourriture, le vêtement, la terre, ou la protection; à l'autre il fallait une troupe de serviteurs ou de soldats (1). Entre eux une convention était conclue : l'un donnait protection et nourriture, l'autre donnait service et dévouement.

Par le patronage, l'homme cessait d'être un citoyen pour devenir « un fidèle » ou « un dévoué. » Il n'avait plus aucune relation légale avec la cité. Il ne lui devait rien; il ne lui demandait rien. Il ne la servait pas et il n'était pas protégé par elle. Les lois et les magistratures de la cité n'existaient pas pour lui; sa seule législation était contenue tout entière dans le contrat qui le liait à un patron.

Cette institution était donc essentiellement hostile au régime de l'État; elle luttait contre lui, ainsi qu'on le voit à chaque page des Commentaires. Si ce conflit s'était prolongé et si le patronage avait pris le dessus, la Gaule aurait vu s'établir le régime féodal. Les victoires de César donnèrent un autre cours aux événements. Le principal résultat de la conquête romaine fut de rejeter dans l'ombre le patronage et de faire prévaloir le régime de l'État. Il n'y eut plus dès lors d'autre autorité que l'autorité publique. Les lois étant assez fortes pour réprimer les grands et protéger les petits, ceux-

(1) Polybe, II, 17; César, *de bello gall.*, VI, 15.

là ne visèrent plus à avoir des clients, ceux-ci n'eurent plus besoin de chercher des patrons.

Quelques siècles plus tard, cependant, et au sein même de l'empire romain, le patronage reparut. L'autorité publique s'était affaiblie ; l'ordre intérieur était troublé par les compétitions des princes, l'ordre extérieur l'était par les incursions des Germains. Il y eut alors un retour instinctif des hommes vers le patronage. Les faibles s'y portèrent pour y trouver une protection ou pour échapper aux obligations que l'empire imposait à ses sujets. Les écrivains contemporains décrivent bien ce mouvement général : « Le pauvre, dit saint Augustin, se met sous la dépendance d'un riche pour avoir la nourriture ou pour vivre en paix sous sa protection (1). » — « Le faible, dit Salvien, se donne à un grand pour que celui-ci le défende (2). » Ces hommes devenaient des clients, c'est-à-dire des serviteurs.

Il est vrai que cette condition de client n'était pas reconnue par les lois. Le droit romain qui avait été créé par l'État, ne pouvait pas admettre une institution qui était l'opposé de l'État. Il ne connaissait, en dehors des esclaves, que des hommes civilement égaux entre eux, c'est-à-dire également citoyens ou également sujets. Il ne voulait voir d'autre autorité parmi les hommes que l'autorité publique, et il ne pouvait tolérer cette sujétion personnelle d'un particulier à un autre particulier. Le patronage et la clientèle étaient

(1) Saint Augustin, Cité de Dieu, II, 20.

(2) Salvien, *de gubernat. Dei*, V, c. 8 et 9 ; Comp.: Code Théodosien, XI, 24; XII, 1, 50 ; Sidoine Apollinaire, lettres, IV, 18 et 29.

donc, sous l'empire romain, des institutions extra-légales. Non-seulement ils ne s'appuyaient pas sur la législation, comme il arriva dans les temps féodaux, mais ils n'existaient même qu'en dépit de la législation. Les empereurs les interdisaient sous des peines sévères ; ils prononçaient la confiscation des biens à la fois contre le patron et contre le client (1). Mais ils s'efforçaient en vain de retenir leurs sujets ; on voyait des villages entiers se donner à un patron (2). Il y avait une tendance universelle et irréfléchie à substituer le régime du patronage au gouvernement de l'autorité publique, et l'on marchait insensiblement vers les institutions féodales.

L'entrée des Germains en Gaule ne pouvait pas avoir pour effet d'arrêter ce mouvement des populations. Le principe et les règles du patronage étaient aussi connus des Germains que des sujets de l'empire (3). Il était dans les usages d'outre-Rhin qu'un guerrier s'attachât à un chef qu'il avait choisi. Dès ce moment, il cessait d'être un membre de la tribu et devenait un *compagnon*. La tribu restait en paix ; lui, il cherchait la guerre. La tribu travaillait ; lui, il courait au butin. Il allait combattre, non pas où la tribu l'envoyait, mais où son chef le conduisait (4). Il affrontait la mort, non pour la patrie, mais pour son chef. Les lois de la tribu n'étaient plus les siennes ; il n'obéissait qu'au chef à

(1) Code Théodosien, XI, 24, 4 ; XII, 1, 50. Code de Justinien, liv. II, tit. 14 et 15.

(2) Code Théod., XI, 24, 3.

(3) Tacite, *de morib. german.*, 13 et 14 ; Ammien Marcellin, XVI, 12.

(4) Tacite, annales, II, 45.

qui il s'était donné. Il vivait avec lui, mangeait son pain, recevait de lui le cheval de bataille ou la framée. Il lui devait en retour un dévouement sans bornes; il sacrifiait sa vie pour le sauver ou mourait avec lui. Cet attachement volontaire, ce contrat qui obligeait le chef à nourrir son compagnon, et le compagnon à combattre pour son chef, ce n'était pas encore tout le régime féodal; c'en était déjà une partie. C'était la féodalité sans la terre, la féodalité réduite à l'état guerrier.

On distingue bien dans le livre de Tacite que le régime de la tribu et celui du patronage existaient concurremment, non sans se gêner et se troubler l'un l'autre. Chaque homme pouvait choisir entre eux. Il était aussi permis de quitter la tribu pour s'attacher à un chef que de quitter ce chef pour revenir dans la tribu. L'existence du Germain n'était qu'un va-et-vient de l'un à l'autre.

Ceux des Germains qui entrèrent en Gaule n'avaient pas d'autres institutions que ce patronage militaire. Ils formaient ordinairement de petits groupes qu'on appelait *artmanies ;* plusieurs chefs de guerriers se groupaient eux-mêmes sous un chef suprême. C'est ainsi qu'étaient composées les armées franques.

Le patronage qui était également connu des Gaulois, des Romains et des Germains, se perpétua après la chute de l'empire. Le désordre social et l'affaiblissement de l'autorité publique lui permirent de se développer. Aussi, le retrouvons-nous durant toute la période mérovingienne (1). Il porte des noms divers; dans l'idiome germanique, il s'appelle *mund* ou *mun-*

(1) Voy. formules, éd. de Rozière, nos 9, 68, 82, 84, 91.

deburd; dans la langue latine, il s'appelle *patrocinium* ou *defensio.* Les devoirs de l'inférieur sont exprimés par le terme germain *trust* (1), et par le terme latin *fidelitas.* Cet inférieur s'appelle le *leude* du chef ou son *homme,* son *client,* son *fidèle* (2). L'acte par lequel il s'est mis en patronage se dit en langue germanique *leudesamium* et en latin *commendatio.* Ces expressions se rencontrent à chaque page dans les actes, dans les diplômes, dans les formules.

Le principe du patronage et de tout le régime qui en devait découler, était qu'un homme se donnait à un autre homme. Cet engagement de la personne humaine était toujours un acte volontaire, et il était constitué par un véritable contrat, qu'on appelait *recommandation.* Nous avons la formule qui y était employée; elle est conçue en ces termes : « Comme il est constant que je n'ai pas de quoi me nourrir et me vêtir, je m'adresse à votre charité et, par un effet de ma volonté libre, je me place sous votre *mainbour* et me *recommande* à vous, afin que vous me procuriez nourriture et vêtement, tandis que, moi, je vous servirai

(1) Voy. Deloche, *La trustis et l'antrustion royal,* chap. II.

(2) Les expressions toutes latines de *clientes* et de *suscepti,* qui avaient été fort employées au temps de l'empire, restèrent usitées au VIe et au VIIe siècle, ainsi que celle de *commendati.* Quant au terme de leude il est déjà employé plusieurs fois par Grégoire de Tours ; mais il s'en faut beaucoup qu'il désigne une classe aristocratique. Il s'applique toujours à des hommes soumis à un patron qu'ils appellent leur maître, *dominus.* L'idée qui s'attache au mot leude est celle de subordination (Grégoire de Tours, II, 42 ; VIII, 9 ; comparer Loi des Burgondes, art. 101 dans l'édition de Pertz, p. 573). — Le mot *vassus* se trouve déjà dans des documents du VIe siècle ; il a toujours le sens de serviteur (Loi des Alamans, titre 79 ; formule de Marculfe, II, 17 ; 2e concile de Châlon, c. 73).

et mériterai vos dons. Je vous devrai l'obéissance, tout en conservant mon rang d'homme libre ; il ne me sera pas loisible de me soustraire à votre autorité ; je serai sous votre protection et sous votre puissance (1). »

Cette formule marque bien la nature de la convention qui liait désormais ces deux hommes. Ils l'avaient librement conclue, après mûre réflexion, parce qu'ils y trouvaient un intérêt égal. L'homme faible ou pauvre avait livré son indépendance en échange de profits nettement stipulés.

Aussi le contrat engageait-il les deux parties. Le patron avait des devoirs envers l'homme qui s'était donné à lui. La formule prononçait qu'il devait le nourrir et le vêtir : mais cette formule ne doit pas être prise à la lettre. Ce n'était pas toujours pour être nourri que l'homme se mettait en patronage. Le plus pressant besoin dans une société si troublée était celui de la sécurité; le faible cherchait surtout un protecteur. Le patron avait donc l'obligation stricte de défendre en toute occasion et contre tout danger l'homme qui s'était *recommandé* à lui. Il lui devait la protection de ses armes s'il était attaqué, celle de sa parole s'il avait un procès. Un document de cette époque nous apprend que si le recommandé était appelé en justice pendant une absence de son patron, le jugement était suspendu jusqu'à ce que le patron fût de retour (2). Si le recommandé avait été lésé, le patron devait l'aider à obtenir satisfaction. Avait-il été tué, le patron était tenu de poursuivre sa vengeance (3).

(1) Formules, éd. de Rozière, nº 43.

(2) *Ibid.*, nº 455.

(3) Grégoire de Tours, IX, 19; Vita s^{ti} Præjecti (D. Bouquet, t. III, p. 595). Voy. lo des Bavarois, tit. III, c. 13.

A la protection correspondait toujours l'autorité. Le protégé était dans la dépendance du protecteur. Son assujettissement se marquait dès le premier jour par une formalité symbolique : en se recommandant, il courbait la tête et plaçait son cou sous le bras de l'homme qu'il faisait son chef (1). Il déclarait par là qu'il était désormais soumis à la volonté et, comme dit un chroniqueur, au moindre signe de tête de cet homme (2). Il confirmait sa promesse par un serment (3). A partir de ce jour, il était le serviteur et le sujet de son patron, *in ejus ditione degebat* (4). Il l'appelait son maître, *dominus* (5). Comme sa personne lui appartenait, il se disait son *homme* ou son *leude*. Il ne devait plus avoir d'autres intérêts que les siens, et, suivant une expression énergique qui se répète souvent dans les actes de ce temps-là, il ne devait ne regarder qu'à lui et n'espérer qu'en lui, *in eum aspiciebat, in eum sperabat* (6). C'était la dépendance la plus complète qu'on pût imaginer ; l'âme y était soumise encore plus que le corps. L'homme à qui son chef commandait un crime devait l'exécuter ; la loi elle-même le dit formel-

(1) Frédégaire, *epitom.*, c. 59. V. Aimoin, III, 4.

(2) Humillima subjectione se ejus *nutui*, secundum consuetudinem Francorum, commendans subdidit. Vie de Louis le Pieux, par l'Anonyme, c. 21.

(3) Formules, éd. Rozière, n° 8.

(4) Vita s[ti] Eligii (D. Bouquet, t. III, p. 552).

(5) Unusquisque liber homo post mortem *domini* sui licentiam habeat se commendandi... Loi des Wisigoths, III, 1, 5. V. Vita s[tæ] Odiliæ (D. Bouquet, t. III, p. 590).

(6) Formules, éd. de Rozière, n[os] 9 et 11 ; Diplomata, t. I, p. 110, 124, etc.; Grégoire de Tours, VII, 29.

lement : « Il n'est pas coupable celui qui a obéi à l'ordre de son patron (1). »

On voit bien que ce patronage pouvait être un principe de hiérarchie et de discipline. L'homme avait envers son chef autant de devoirs, pour le moins, qu'il en aurait pu avoir envers l'État. Le patronage tenait donc lieu du lien social. Il différait seulement de celui-ci en ce qu'il était individuel, volontaire, conditionnel. L'obéissance n'était pas imposée par un principe supérieur ou par une loi générale ; elle n'était que l'effet d'une convention. Elle ne commençait qu'en vertu d'un contrat, et elle cessait le jour où le contrat était rompu. Elle n'était pas héréditaire ; la sujétion du père ne créait aucune obligation pour le fils. Elle n'était pas même viagère ; le supérieur et l'inférieur avaient également le droit d'y renoncer. Elle n'était pas fondée sur une idée de la raison ou sur un sentiment moral ; elle était liée aux intérêts les plus matériels. Elle s'établissait dès que deux hommes croyaient avoir un égal avantage à l'établir ; elle disparaissait dès que l'un de ces deux hommes trouvait son avantage à la faire cesser.

Il était contraire à l'intérêt de la royauté de laisser grandir un système d'institutions qui tendaient manifestement à dissoudre l'État. Aussi, voyons-nous que les rois Burgondes et les premiers rois Wisigoths interdirent le patronage (2), ainsi qu'avaient fait les empe-

(1) Lex Wisigothorum, *antiqua*, VI, 4, 2.

(2) Lex Romana Burgundionum, tit. 43 (Pertz, t. III, p. 622.) Lex Wisigothorum, II, 2, 8, *antiqua*. On peut remarquer que cette loi a disparu plus tard et a même été remplacée par une disposition toute contraire : preuve du progrès du patronage.

reurs. Les rois Francs suivirent en général une autre politique. Au lieu de lutter contre le patronage, ils voulurent se servir de lui pour s'assurer leur propre pouvoir. L'acte qu'ils renouvelèrent le plus fréquemment durant les deux siècles qu'ils régnèrent, fut celui par lequel ils recevaient un personnage sous leur protection et se faisaient ainsi un fidèle.

Un hagiographe raconte que Clovis accorda à une femme des lettres de protection, « lettres par lesquelles il faisait savoir que celui qui ferait quelque mal à cette femme serait coupable comme s'il s'attaquait au roi (1). » Pareil usage se continua sous tous les Mérovingiens. Nous avons les formules de ces lettres qui attestaient qu'une personne s'était placée sous la protection, spéciale du prince : « Tel homme, y est-il dit, s'est rendu en notre présence et, à cause des maux que lui faisaient souffrir les méchants, nous a supplié de le prendre sous la sûreté de notre protection (2). »

Cette sorte de demande était souvent adressée aux rois par les faibles ; les lois mentionnent des veuves et des orphelins à qui le patronage royal était accordé (3). Souvent aussi elle leur était adressée par les plus grands et les plus riches ; car ceux-ci pouvaient aussi avoir besoin de protection. On voyait souvent un grand personnage issu d'une noble et opulente famille gallo-romaine, ou bien un guerrier Franc, se

(1) Vita s[ae] Consortiæ (D. Bouquet, t. III, p. 459).

(2) Formules, éd. de Rozière, n[os] 9, 10, 11, 12, 13. Edictum Chlotarii, ann. 615, art. 3. Il est curieux de comparer à ces lettres la formule que donne Cassiodore, *Variar.*, VII, 39.

(3) Loi salique, tit. 22; loi des Ripuaires, titre 35 ; Chlodovei capit. add. II, 7 ; les lites mêmes pouvaient être admis dans la *trustis dominica*. Loi salique, Pardessus, p. 358.

rendre au palais en grande solennité, suivi de tous ceux qui dépendaient de lui, et demander au roi de l'admettre parmi ses *fidèles* et de lui assurer son patronage. Si sa prière était agréée, le roi lui donnait une lettre par laquelle il s'engageait à le protéger, lui, ses biens, ses terres, ses hommes. Les évêques faisaient comme les guerriers et les grands propriétaires. Chacun d'eux venait, au début de chaque règne, demander individuellement la protection du roi pour lui et pour tous ceux qui dépendaient de lui, et il s'estimait heureux d'emporter une lettre royale où il était constaté « que lui et les siens étaient placés sous la tutelle et défense du roi (1). » Les diplômes de patronage royal portaient ordinairement cette formule : « Telle personne a été reçue par nous sous la parole de notre protection ; or, sachez que nous la garantissons, elle et ses biens, contre toute attaque des méchants; car il est juste que celui qui nous a promis sa foi reçoive en retour notre appui (2). »

Or, la garantie, en ce temps-là, se mesurait au chiffre du wergeld. Les rois insérèrent donc dans les codes que tout crime commis contre une personne admise dans leur patronage donnerait lieu à un wergeld trois fois plus élevé que le même crime commis contre un sujet qui n'aurait pas obtenu cette protection particulière. Un autre privilége des protégés du roi était de n'être jugés que par le roi lui-même (3).

(1) Diplomata, éd. Pardessus, nos 168, 190, 372, 531 ; formules, n° 10; Grégoire de Tours, IX, 42.

(2) Formules, n° 8 de l'éd. de Rozière; Diplomata, t. I, p. 58: t. II, p. 344. Grégoire de Tours, IX, 27.

(3) Formules, nos 8, 10, 11, 12.

Mais cette protection spéciale entraînait aussi une dépendance d'une nature particulière. On ne pouvait pas contracter avec le roi le lien du patronage sans se soumettre en même temps à toutes les obligations qui y étaient attachées. En se *recommandant*, il fallait prêter le serment de *trust* ou de *fidélité* (1). Ce serment était d'autant plus rigoureux que les termes en étaient plus vagues. Par lui, l'homme engageait sa foi ; cela signifiait qu'il faisait l'abandon de sa liberté personnelle pour se soumettre en toutes choses aux volontés de celui à qui il se dévouait. Il devenait le *leude* du roi, c'est-à-dire son *homme*. Il ne s'appartenait plus à lui-même, il appartenait au roi (2).

Les rois n'étaient pas les seuls qui eussent ainsi des protégés et des fidèles. Le patronage était une institution de droit commun. Il n'était le privilége d'aucune famille, d'aucune classe d'hommes, d'aucune race. Il était exercé par des ecclésiastiques aussi bien que par des laïques, par des propriétaires aussi bien que par des guerriers, par de simples hommes libres aussi bien que par des comtes et des ducs, par des hommes de race gauloise aussi bien que par des hommes de race franque.

L'usage de se choisir un patron, c'est-à-dire de se faire personnellement le sujet d'un homme, devint à peu près général. Les codes de lois et les recueils d'actes et de formules font sans cesse mention de simples particuliers qui sont entourés d'un groupe de serviteurs. Ceux-ci ne sont ni des esclaves, ni des colons ;

(1) Loi salique, titre 42 du 3e texte, ou titre 43 du 5e ; Formules, n° 8 ; Grégoire de Tours, IX, 20.

(2) Decretio Chlotarii, ann. 615, art. 17.

ce sont des hommes libres ; ils sont attachés à leur chef par le lien de la clientèle ou recommandation. On les appelle, en langue germanique, des compagnons (gasindi), des leudes, des vassaux ; en langue latine, des clients, des amis, des *nourris*, des fidèles (1). Tous ces termes étaient synonymes.

On voit dans les documents que chaque évêque avait autour de soi une clientèle. L'auteur de la vie de saint Césaire parle de « ses amis et de ses clients. » L'évêque Bertramn, dans son testament, nomme plusieurs personnages et les adjure de se souvenir « qu'ils ont été ses fidèles, ses nourris, ses protégés. » Chaque abbé de monastère avait sous sa protection des hommes qui, suivant l'expression consacrée, *espéraient en lui*.

Il en était de même des riches laïques. Un hagiographe nous dit qu'un certain Calmilius, en Auvergne, avait derrière lui une nombreuse clientèle de jeunes gens de bonne famille (2). » En Alsace, le duc Adalric avait « ses fidèles » qui l'appelaient du nom de maître ou de père (3). Grégoire de Tours cite un certain Andarchius qui était sous le patronage du duc Lupus (4). L'auteur de la vie de saint Didier dit que beaucoup d'hommes puissants « vivaient sous l'aile de sa protection (5). » Saint Éloi, au début de sa carrière, était

(1) Formules, éd. de Rozière, nos 9, 42, 455, etc.; Diplomata, Pardessus, t. I, p. 110, etc.; Vita sti Cæsarii, I, 36; Lex Baiuwariorum, II, 14; Lex Alamannorum, 36, 4; 45, 1-2.

(2) Dom Bouquet, t. III, p. 651.

(3) Dom Bouquet, t. III, p. 590.

(4) Grégoire de Tours, IV, 47.

(5) Vita sti Desiderii (D. Bouquet, t. III, p. 528).

« dans le patronage et dans la sujétion (1) » d'un trésorier du roi nommé Abbon, de même que S. Arnoul, avant d'être le fidèle du roi Théodebert, avait été celui d'un fonctionnaire nommé Gundulf.

Qu'on lise les vies des saints, les diplômes royaux, les actes de testament ou les formules, on y voit qu'à cette époque il n'y avait presque pas un homme riche ou puissant qui n'eût « des hommes à lui, *suos homines,* » qui n'eût des « fidèles » « des leudes », des hommes qui « regardaient vers lui. » Ils étaient ses serviteurs, ses sujets, au besoin ses soldats. Ils recevaient de lui la nourriture, ou la jouissance d'une terre, ou quelque autre faveur. Ils vivaient ordinairement à ses côtés ; ils partageaient ses amitiés, ses haines, ses convoitises, ses vengeances. Ils devaient surtout obéir à tous ses ordres. Ils étaient justiciables de lui, de même qu'ils étaient protégés par lui. Ils n'étaient plus régis par les lois ; ils l'étaient par la volonté de leur maître en vertu du contrat qu'ils avaient conclu avec lui. Ils n'étaient plus sujets du roi ; s'ils lui obéissaient encore de quelque façon, ce n'était qu'indirectement et par l'intermédiaire de leur chef. S'ils paraissaient encore dans les *malls* de canton ou dans les assemblées publiques, ce n'était qu'à la suite de ce chef, pour lui faire cortége et appuyer ses avis (2). Ce chef était leur unique souverain ; il était leur roi et leur loi.

Il s'éleva ainsi, dès le VIIe siècle, tout un ordre social sur le seul fondement du patronage et de la fidélité. Ce régime différait absolument et de la monarchie et de l'association libre que nous avons étudiées pré-

(1) Vita sti Eligii (D. Bouquet, t. III, p. 552).

(2) Voy. Frédégaire et ses continuateurs, ch. 55, 90, 98, 127.

cédemment: de la monarchie, puisque la sujétion y était volontaire ; de l'association libre, puisqu'il reposait sur un principe d'inégalité et de hiérarchie. Ce qui en faisait le caractère essentiel, c'est qu'il n'y avait en lui ni autorité publique, ni liberté commune, ni lois générales, ni impôts payés à l'État, ni justice rendue par l'État. Commandement, obéissance, liberté, impôts, justice, tout en lui était personnel, tout découlait d'une convention individuellement conclue d'homme à homme.

Il est vrai que la royauté se conciliait avec ces trois régimes ; mais elle s'y exerçait d'une manière très-différente. L'autorité que le roi possédait sur ses *fidèles* était d'une toute autre nature que celle qu'il avait sur ses sujets. Elle était à la fois plus absolue et plus instable ; un fidèle ne pouvait désobéir à aucun ordre ; mais il pouvait, dès qu'il le voulait, cesser d'être un fidèle. Quand on voit un mérovingien se faire appeler Votre Gloire, lever l'impôt à sa guise, et faire des lois, on a sous les yeux le chef d'un état monarchique. Quand on le voit grave et muet, présider un Champ-de-Mars, il est le chef nominal de la grande association des possesseurs du sol. Quand on le voit conduire ses guerriers au butin et quelquefois se laisser insulter par eux, réunir les évêques et les comtes pour leur imposer sa volonté ou pour plier sous la leur, on est en présence du chef d'une société déjà féodale.

Ainsi trois systèmes d'institutions essentiellement inconciliables se partageaient les hommes et se disputaient la société. Cela dura trois siècles. Durant ce long espace, trois gouvernements de diverse nature, chacun avec ses règles spéciales et sa discipline propre, étendirent leur réseau sur toutes les parties du territoire,

se joignant et se heurtant partout, ayant chacun en quelque sorte un pied dans chaque canton, dans chaque famille, dans chaque existence humaine.

Si maintenant nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble de cette période de l'histoire, nous reconnaissons que, des trois régimes, les deux premiers ont été s'affaiblissant de plus en plus, et qu'au contraire le régime du patronage ou de la féodalité a insensiblement grandi, au point qu'il était devenu prédominant dans la société dès la fin du VIIe siècle, c'est-à-dire 80 ans avant Charlemagne.

Cette victoire du principe du patronage sur le principe monarchique et sur celui de l'association libre ne s'est pas opérée d'un seul coup. Elle ne fut même pas le résultat d'un grand effort collectif. Se figurer qu'un grand parti y ait travaillé avec entente, serait se faire une idée fausse. Elle fut l'œuvre, non d'un parti ni d'une classe, mais d'une foule innombrable d'hommes qui y travaillaient isolément.

Il y a surtout dans cet événement un caractère singulier : ce ne fut pas une révolution générale s'imposant aux individus ; ce fut une révolution accomplie par les individus humains et qui s'imposa ensuite à la société. Avant le temps où nous la voyons triompher dans les lois, il y a déjà plusieurs générations d'hommes qu'elle a prévalu dans presque toute les existences : il y a un siècle ou deux que les hommes sont venus, l'un après l'autre, mettre leurs intérêts, leurs habitudes, leur état d'âme en harmonie avec elle. Avant la révolution publique et légale, il s'est produit une multitude incalculable de révolutions personnelles. Les relations de l'homme avec l'homme ont changé insensiblement, et quand cette transformation de presque

tous les rapports individuels a été achevée, le régime féodal s'est trouvé constitué.

Si l'on cherche quelles furent les causes qui déterminèrent chaque homme à changer l'ordre de ses relations avec les autres hommes, on reconnaît que la principale fut le désordre du temps.

Il faut nous représenter le trouble extrême dans lequel vécut cette société durant trois siècles. L'entrée des Germains en Gaule n'avait pas été proprement une conquête ; mais elle avait été une immense confusion. Ce flot d'étrangers avides avait porté le désordre dans les habitudes et dans les relations sociales. Ils n'étaient ni meilleurs ni plus mauvais que les anciens habitants ; mais ils avaient d'autres vertus et d'autres vices, un autre langage et une autre manière de penser. Ils avaient surtout des intérêts à satisfaire, des convoitises à assouvir. Si ce débordement d'étrangers s'était opéré d'un seul coup et en une fois, la vie sociale aurait bientôt repris un cours régulier. Mais cette sorte d'invasion se continua durant plusieurs siècles. Ce fut une immigration incessante pendant dix générations d'hommes. La sécurité des droits individuels et la régularité des rapports sociaux ne purent tenir contre cette affluence continue d'intérêts toujours nouveaux, de cupidités toujours renaissantes.

En présence d'un état social si longtemps incertain, le régime de l'association libre se trouva frappé d'impuissance. L'institution de la garantie mutuelle n'est applicable qu'aux temps paisibles. Elle ne peut exister que là où les besoins de conversation. l'emportent beaucoup sur les convoitises. Dès qu'il en est autrement, la garantie mutuelle se change en mutuelle hostilité, et les intérêts, au lieu de se protéger récipro-

quement, se détruisent. Il est digne de remarque que les chroniqueurs ne mentionnent la tenue des *malls*-de cantons que pour raconter des luttes à main armée et des massacres. Le principe de l'association n'engendrait qu'un état de guerre universel. Les hommes furent réduits à renoncer au gouvernement libre afin d'avoir un peu de paix.

Quant à la royauté, elle était incapable de maintenir l'ordre. Elle manquait autant de force matérielle que d'autorité morale. Si mauvais que fussent ces Mérovingiens, leurs fonctionnaires et leurs agents valaient encore moins qu'eux et étaient encore moins obéis. Un jour qu'une armée avait été honteusement mise en déroute, les chefs appelés devant le roi se justifièrent en ces termes : « Que voulez-vous que nous fassions ? Nul ne craint le roi, et nul ne respecte les officiers royaux ; si quelqu'un de nous veut punir les fautes, on s'insurge (1). » Ainsi la discipline sociale faisait absolument défaut. Les hommes ne savaient pas mieux se laisser gouverner qu'ils ne savaient se gouverner eux-mêmes.

Il semblerait que dans une telle anarchie il dût se produire une vaste insurrection des classes inférieures. On ne vit rien de pareil. Les prolétaires, les pauvres, les petits propriétaires ne gagnèrent rien au désordre ; ils en furent, au contraire, les victimes. L'événement montra que l'autorité publique est encore plus salutaire aux classes inférieures qu'aux classes élevées, et que, lorsqu'elle disparaît, ce sont les faibles qui souffrent le plus. Il est ordinaire que les inégalités sociales, s'accroissent quand la puissance de l'État s'affaiblit. Entre le

(1) Grégoire de Tours, VIII, 30.

faible et le fort, entre le pauvre et le riche, c'est l'État qui rétablit l'équilibre. Si l'État fait défaut, il devient à peu près inévitable que le faible obéisse au fort, que le pauvre se soumette au riche.

C'est ce qui arriva sous les Mérovingiens. Il se produisit, dans cette absence des pouvoirs publics, une spoliation incessante, non des riches par les pauvres, mais des pauvres par les riches. Le petit propriétaire avait une peine infinie à se défendre contre la convoitise de son riche voisin (1). Ne se sentant protégé ni par les rois ni par les lois, il chercha la protection d'un homme ; le patronage fut son refuge.

Mais pourquoi les faibles ne se défendirent-ils pas eux-mêmes ? Pourquoi, nombreux comme ils étaient, libres de s'associer, possédant des armes, ne résistèrent-ils pas ? Cela tient à l'état psychologique de ces générations. A la distance où nous sommes d'elles, nous sommes portés à croire qu'elles étaient fort courageuses ; il semble que des hommes qui usaient si volontiers du glaive devaient avoir une grande force de caractère, et il ne manque pas d'historiens qui attribuent les désordres de cette époque à une exubérance de l'énergie individuelle. De la lecture des documents il ressort une vérité toute contraire. Il s'en faut beaucoup que les chroniqueurs nous représentent ces générations comme fort vaillantes. Ils nous donnent beaucoup plus d'exemples de lâcheté que de courage. Ils montrent que ces hommes n'allaient à la

(1) Grégoire de Tours, IV, 12 ; VIII, 39 et 40 ; continuateur de Frédégaire, c. 90. Il y a surtout une sorte de spoliation qui a été générale en ce temps-là, c'est celle des terres communales ; or, ce sont les plus riches qui s'en sont emparés. Voy. Championnière, *de la propriété des eaux courantes*, p. 289.

guerre que malgré eux, qu'ils refusaient souvent de combattre, qu'ils fuyaient dès qu'ils se voyaient inférieurs en nombre. On ne peut pas imaginer de spectacle plus attristant que celui d'une armée mérovingienne; ce n'est, la plupart du temps, qu'un ramassis de misérables qui pillent, qui brûlent, qui tuent la population inoffensive, et qui, à la première vue de l'ennemi, se débandent (1). Nulle différence sur ces points-là entre le Germain et le Gaulois; les documents n'indiquent jamais que l'un fût plus discipliné ou plus brave que l'autre. Les Saxons, les Thuringiens, les Alamans sont maintes fois représentés implorant lâchement la pitié de l'ennemi (2). Les descriptions de batailles montrent qu'on luttait bien plus de ruse et de fourberie que de courage. C'est que le vrai courage n'appartient guère aux sociétés troublées; il ne s'allie pas avec les passions égoïstes; il lui faut certaines vertus calmes et désintéressées, et il se peut même que la bravoure guerrière ne soit qu'une des formes extérieures de la discipline sociale.

L'affaiblissement des caractères est visible dans toute l'histoire de ce temps-là. Beaucoup d'intrigues, de fourberies, de crimes; nulle énergie d'âme. Rien de fier ni de noble. C'est une des époques où la société se montre avec le plus de faiblesse, et l'être humain avec le plus de lâcheté. Voyez de quel ton humble on parle au roi; on parle de même au moindre fonctionnaire ou à tout homme plus fort que soi. On appelle cet homme du nom de maître et l'on se dit son esclave.

(1) Grégoire de Tours, V, 14; VI, 31; VI, 45; VII, 24; VII, 38 et 39; X, 3.

(2) Grégoire de Tours, II, 30. *et alias passim.*

On signe des actes où l'on écrit que, ne pouvant se nourrir ni se vêtir, on se livre à la charité d'un autre. On tremble, on se courbe, on ne demande qu'à servir. Ne pensons pas que le trouble social et l'effacement de l'autorité publique aient rendu vigueur à l'âme humaine : elle s'y est au contraire affaissée et amollie, et elle y a perdu toute vertu et toute force.

Dans cet universel affaiblissement, dans cette égale absence d'ordre social et d'énergie individuelle, chacun chercha sa sûreté où il put, et personne n'éprouva de répugnance à livrer sa liberté en échange de la protection. On promit le service, l'obéissance absolue, la foi, le dévouement ; on se donna tout entier. Plus le sacrifice était grand, plus on pouvait compter sur le protecteur. Comment ne défendrait-il pas de son mieux cette personne humaine qui renonçait à la possession d'elle-même pour devenir une partie intégrante de sa propre personne ? En se donnant, l'homme avait trouvé le moyen le plus sûr d'être protégé.

Le joug du patronage ne fut pas imposé de force aux populations. Ce furent elles qui allèrent au-devant de lui. La lecture des documents et l'observation des faits donnent à penser que le faible implora la tutelle du fort plus souvent que le fort ne mit lui-même son autorité sur le faible.

Il est surtout incontestable que ce lien s'est établi en vertu d'une multitude de contrats individuels. C'est chaque homme qui a choisi. Il n'est pas douteux qu'on n'eût souhaité la protection sans la dépendance ; mais comme on ne pouvait avoir l'une sans l'autre, on n'hésita guère à se faire vassal et sujet.

Ce contrat était personnel et n'engageait pas les héritiers des contractants. La liberté du choix reparais-

sait donc à chaque génération. S'il s'était trouvé, dans cette série de siècles, un moment où la majorité des hommes eût trouvé son intérêt à ressaisir son indépendance, elle pouvait la reprendre.

Le désordre alla, au contraire, grandissant ; il y eut de jour en jour plus de danger à rester libre, plus d'avantages à se faire serviteur. Insensiblement, le patronage prit possession de presque toutes les personnes comme de presque toutes les terres. Ce n'étaient pas seulement les faibles et les pauvres qui s'y réfugiaient ou qui y tombaient. Il n'était homme si puissant qui pût se flatter d'y échapper, car il rencontrait toujours un plus puissant que soi. Comme les uns recherchaient sa protection, il recherchait à son tour celle d'un autre. Il avait des vassaux et il était vassal. Il se formait une chaîne d'engagements où toutes les classes d'hommes trouvaient leur place.

Ainsi se constituait peu à peu le régime féodal. Dès le VII[e] siècle, on le voit s'organiser. Il n'y a à son origine ni une grande conquête ni un acte de violence générale, mais il y a une longue série de volontés individuelles, de calculs d'intérêt, de conventions et de contrats. Il naquit du désordre social, et il répondit à ce premier besoin de l'homme qui est de vivre en sûreté. Dans l'effacement graduel de l'autorité publique, ce ne fut pas la liberté qui grandit, ce fut l'assujettissement.

FUSTEL DE COULANGES.

LES

OPINIONS MODERNES DES ALLEMANDS

SUR LA NOTION DU DROIT.

LA MÉTHODE EXPÉRIMENTALE.

§ 1er. — L'ÉCOLE HISTORIQUE ET SAVIGNY.

L'école historique a incontestablement rendu de très-grands services à l'analyse et à l'explication des textes du Droit romain. C'est surtout grâce à Savigny, que la science du droit a été débarrassée de son formalisme exagéré, de son esprit pédantesque. Savigny a su démontrer l'absurdité de ces travaux mécaniques noyés dans un déluge de citations. Et c'est pour cela qu'il faut savoir gré à cette école d'avoir fait jaillir la lumière des vérités cachées, en pénétrant les mystères des siècles reculés.

Il est vrai que Savigny n'a pas inventé cette méthode et qu'il ne peut en être considéré comme le véritable fondateur, car déjà, au XVIe siècle, Cujas introduisit l'histoire dans l'étude du droit. C'est l'illustre auteur des « observations » qui s'émancipa le premier de la méthode froide et stérile des Glossateurs. Il ne voulut plus enfermer la science juridique dans les limites étroites de la philologie; il en élargit le champ, en ayant recours aux révélations de l'histoire. Ce fut avec cet « hameçon d'or, » pour employer son langage, qu'il retira de l'abîme du passé, des faits et des principes qui semblaient y avoir pour jamais été per-

dus (1). Savigny eut seulement le mérite de reprendre cette méthode oubliée, de lui donner par son autorité une vie nouvelle. Si donc Savigny ne peut être considéré comme le véritable inventeur de cette école, on ne peut néanmoins lui refuser le titre que lui donne M. Mignet dans son panégyrique, de « chef glorieux de l'école historique de nos jours. »

Son titre seul indique suffisamment la doctrine de cette école : c'est l'histoire appliquée à la science du droit. Il faut reconnaître, en analysant cette doctrine et quelque enthousiasme qu'on puisse avoir pour les recherches juridiques du grand jurisconsulte allemand, que ses principes ont été vraiment désastreux pour la vie publique de l'Allemagne. Il est hors de toute contestation et personne n'aurait l'audace de le nier, que les peuples, aussi bien que les individus, s'honorent par le culte de leurs ancêtres. La piété nationale comme la piété filiale est une vertu, car elle perpétue le souvenir des grands hommes et des grandes actions. La science qui a pour but de répandre ce sentiment est digne de toute notre sympathie. Les travaux juridiques dont le but est « d'éclairer le passé et de nous montrer « à travers ses décombres de précieux débris, dignes « d'entrer dans l'édifice nouveau » méritent notre vénération. On doit même les accepter quand ils ne serviraient qu'à nous faire mieux connaître la vie des générations précédentes. Il est impossible de rompre complètement avec le passé !

Mais quand ces recherches historiques ont la prétention de suppléer le présent par le passé, préférer le culte de la tradition aux exigences modernes, quand

(1) Pascal Duprat, dans la *Revue indépendante*, t. XV, p. 483.

enfin elles viennent réclamer, ainsi que le dit M. Duprat « contre ce qui est, ou contre ce qui doit « être, en faveur de ce qui a été, » alors cette doctrine est dangereuse et funeste, car c'est la guerre des abus contre la raison, « la bataille audacieuse des faits brutaux contre le progrès de la justice. »

Il faut malheureusement le reconnaître ; la doctrine allemande a trop souvent enseigné le respect du passé au détriment du présent. Savigny était un admirateur trop enthousiaste du passé, pour bien comprendre le mouvement intellectuel de notre temps. Absorbé dans la contemplation des siècles passés, il vivait comme un étranger au milieu de ses contemporains. Pouvait-il avoir le sentiment pratique et, par conséquent, l'élévation de vue sans lesquels la conception du droit est seulement « une orgueilleuse et mensongère érudition (1)? » Le célèbre jurisconsulte ne conçoit pas le droit comme un produit de la raison, mais bien comme une partie des éléments distinctifs nationaux. « Le « droit, dit-il, comme la langue, comme les mœurs, « fait partie de la vie même de la nation. L'individua- « lité et la nationalité d'un peuple, se retrouvent ordi- « nairement dans son droit qui se transforme avec le « temps. La législation d'une nation jeune différera « toujours de celle d'un peuple vieilli, car l'ensemble « des lois qui forment la législation d'un pays n'est « pas autre chose que la forme même de l'esprit de « ce pays. »

« Le droit, soutient encore Savigny, n'est pas une « chose artificielle et arbitraire qui puisse être chan- « gée à tout instant; ce n'est pas un produit réfléchi

(1) Vuy, *Revue de législation*, t. 10.

« de l'homme ou de la société. Le législateur, pour « donner à son œuvre un corps et une forme dominante ne peut donc s'écarter du champ de l'histoire, « sans craindre de s'égarer. Il ne peut dédaigner les « faits et méconnaître le développement des esprits « sans compromettre la situation. Il ne peut, non « plus, nous préparer un état imaginaire de bonheur « abstrait, sans risquer de détruire les bases de la « société. La véritable tâche du législateur ne consiste « pas davantage à émettre des opinions purement per- « sonnelles et théoriques, des principes plus ou moins « nouveaux ; sa tâche est de faire connaître à la nation « les germes de législation qu'elle renferme dans son « sein, quelquefois à son insu, et de leur donner une « expression nette et précise. Le législateur doit donc « avoir, non-seulement un esprit développé et des « connaissances synthétiques, mais, avant tout, une « connaissance historique approfondie de toutes les « particularités de chaque période et de chaque forme « du droit (1). »

Cette doctrine a été formulée précisément dans un moment où l'Allemagne, par un effort presque surnaturel, venait de secouer le joug de l'étranger. Elle s'est manifestée à une époque où le désir de former une union plus étroite était dans tous les cœurs allemands. On espérait arriver, par l'unité de la législation, à l'unité de la patrie.

Thibaut, le savant professeur de Heidelberg, était l'interprète de ces aspirations. Mais les princes allemands et l'aristocratie n'ignoraient pas qu'un code

(1) *Vom Berufe unserer Zeit.* — V. aussi mon travail sur l'*École historique en Allemagne.*

nouveau exigerait en même temps la reconnaissance des droits nouveaux proclamés par la Révolution. Tous les deux savaient très-bien que leur puissance et leurs prérogatives étaient fortement menacées « par un code civil simple et rationnel, » comme l'exigeait Thibaut, « accessible à tous les esprits, même aux « plus médiocres, et dans lequel les avocats, comme le « juge, pourraient avoir, en toutes circonstances, le « droit vivant devant eux (1). »

Thibaut, cet homme de cœur, n'était nullement un admirateur de notre code; mais il voyait dans l'unité de la législation allemande un moyen d'affaiblir le despotisme et de faciliter la réalisation de l'unité allemande. Il est superflu de dire que cette opinion était partagée par la presque totalité du peuple allemand et qu'elle avait les sympathies des esprits éclairés et impartiaux. Les exigences, formulées par un jurisconsulte aussi distingué que Thibaut, était une provocation directe à l'école que Rotteck a très-bien caractérisée comme une école « se mettant par intérêt « autant que par fanatisme au service de l'aristocratie, « travaillant fortement à cette réaction et reproduisant à l'envi, les tableaux brillants des institutions « féodales et hiérarchiques du moyen-âge (2). » Personne toutefois n'avait le courage de relever le gant jeté par ce redoutable adversaire, lorsque tout à coup Savigny se présenta dans l'arène pour déclarer formellement l'inopportunité des exigences et l'impossibilité de réaliser les réformes réclamées par Thibaut. Par ce seul fait, Savigny se faisait non-seulement l'or-

(1) *Archiv für civilistische Praxis*, t. XXI, p. 291.

(2) Rotteck. — *Académie des sciences morales*, etc., p. 646.

gane d'un parti scientifique, mais encore il interprétait les sentiments du gouvernement prussien.

Savigny avait participé à la fondation de l'université de Berlin, issue pour ainsi dire de la guerre, afin de contribuer à la résurrection intellectuelle du peuple allemand. Cette université devait, par conséquent, être, dès son berceau, l'ennemie des doctrines et des idées de la révolution. L'Université de Berlin était plutôt une arène politique que l'asile de la science. « L'esprit de « ses professeurs s'y efforçait de guérir les blessures « sanglantes que la grande épée de l'empire avait ou« vertes jusque dans le cœur de la Prusse. L'érudition « y gagnait des batailles au profit de Guillaume pour « le consoler de celles qu'il avait perdues à la tête de « son armée (1). » On voulait se venger de la défaite matérielle par une déclaration de guerre éternelle contre toutes les idées et toutes les doctrines françaises. Savigny, en arborant le drapeau du patriotisme avait caché le véritable but, qui était d'empêcher l'Allemagne de s'asseoir sur des bases nouvelles.

La discussion entre Thibaut et Savigny n'était pas une simple question de législation ; c'était surtout la lutte entre les priviléges des temps passés et les exigences des temps modernes. Thibaut appartenait au royaume de Westphalie et avait, par conséquent, subi, à son insu, l'influence des doctrines du XVIIIe siècle ; il était réformateur malgré lui. Savigny, au contraire, appartenait à la classe nobiliaire. Il avait non-seulement la haine du premier empire pour le mal apporté par ses guerres incessantes, mais il était surtout l'ennemi de la France de 89, de cette France qui avait

(1) *Revue indépendante*. — Article de M. Pascal Duprat, t. XV, p. 493.

aboli les abus de la noblesse et qui conséquemment le menaçait aussi dans ses prérogatives personnelles (1).

Non-seulement Savigny était dépourvu de tout sentiment libéral, mais ce n'était même pas un de ces conservateurs politiques cherchant à protéger les droits acquis par l'abolition des abus. C'était simplement un admirateur aveugle du passé ; un de ces savants qui se renferment dans le cercle des haines nationales et des soi-disant ressentiments patriotiques. Il faut lire son travail sur « la vocation de notre époque pour la législation et la jurisprudence, » pour savoir à quelles invectives amères, un homme, auquel on ne peut refuser le titre de savant, peut se livrer contre les institutions modernes. Ainsi Savigny, faisant dans son pamphlet une comparaison entre les trois codes existant alors, le code prussien, le code autrichien et le code français, donne naturellement la préférence au code prussien. Et cependant, ainsi que le fait fort bien observer M. Laboulaye, « ce code est une des plus « lourdes compilations qui soient jamais sorties de la « main des hommes..... Il a tous les inconvénients pra- « tiques d'un code, sans en avoir le moins du monde « les avantages politiques (2). »

Il est vrai que plus tard il a rétracté quelques-uns des reproches adressés à notre législation ; mais cette

(1) Je saisis volontairement cette occasion pour déclarer par un aveu public que je suis complètement revenu sur les opinions exprimées dans mon faible essai sur l'*École historique en Allemagne*. L'inexpérience de la première jeunesse est la seule excuse de l'enthousiasme professé dans cet écrit pour Savigny.

(2) Études, p. 274.

rétractation est si incomplète, si pleine de réticences, que son impartialité n'en est pas moins suspecte. D'ailleurs, l'assertion que le code français est « une « espèce d'écrevisse qui s'est glissée en Allemagne, » est maintenue sans aucune modification. Le code français étant l'œuvre de la Révolution, il n'est pas étonnant qu'il ait provoqué la colère de M. le baron de Savigny. « Le code, dit-il, est animé d'un esprit révolu« tionnaire, les idées politiques prédominent les idées « techniques et sa superficialité est tellement flagrante, « que le désordre de la législation française est inévi« table. » La prophétie de M. de Savigny ne s'est pas accomplie. Le code français a fait le tour du monde et aucune législation ne peut s'améliorer sans demander à cette œuvre remarquable des renseignements sur la société moderne. Nos législateurs superficiels, ont, il est vrai, ignoré la distinction importante qui existe entre la « possessio civilis et naturalis ; » mais disciples fervents des théories du XVIIIe siècle, inspirés par la philosophie sociale qui leur avait enseigné au plus haut degré le sentiment de l'équité, ils ont produit le monument législatif le plus remarquable par son esprit de justice absolue.

La brochure de Savigny sur « la disposition de notre « époque pour la législation » est avant tout un écrit politique, où la vérité et l'idée n'occupent que la seconde place; c'est plutôt une brochure de combat, un instrument de guerre, qu'une œuvre de science et de conviction. C'est la profession de foi politique de son parti, où les grandes questions du jour sont exposées aussi brièvement que possible. « Le droit, dit Savigny, n'est pas « un produit de l'arbitraire, mais bien un produit du

« passé entier de la nation; il ne se forme pas acciden-
« tellement, mais naturellement. Le droit doit être tel
« qu'il est et non autrement, c'est-à-dire qu'il est le
« résultat nécessaire de l'organisation intérieure de la
« nation même et de son histoire. Chaque époque doit
« appliquer son activité particulière à bien saisir, à
« rajeunir, et à révivifier cette matière donnée. »

La conséquence de cette doctrine était évidemment d'attacher l'esprit du législateur aux chaînes de la tradition et de lui interdire toute initiative de réforme. Il est indubitable qu'une loi ne peut être le produit de l'arbitraire. C'est un élément formé de toutes les parties de la culture sociale et développé par l'impulsion intime de la vie nationale. Mais de là à soutenir que la société et son droit sont soumis à un fatalisme aveugle, il y a une grande différence et l'école historique ne tient pas un autre langage. D'après sa théorie, le passé, bon ou mauvais, nous impose souverainement ses actes et ses institutions. La tradition doit être une chaîne de laquelle nous ne devons jamais chercher à nous débarrasser. « A l'égard de ces élé-
« ments antérieurs » — ce sont les propres paroles de Savigny, — « il ne peut être question ni du bien, ni du
« mal; car supposer que les admettre fût bien, et que
« les rejeter fût mal, ce serait reconnaître la possibi-
« lité de cette admission ou de ce rejet. Or, il est rigou-
« reusement impossible de se soustraire à ces éléments
« divers; ils nous dominent inévitablement. Nous pou-
« vons nous faire illusion, mais les changer jamais.
« Celui qui s'abuse ainsi, et qui ne veut agir qu'au
« caprice de sa volonté, là, où une plus haute et com-
« mune volonté est seule possible, celui-là perd ses
« plus belles prérogatives; c'est un serf qui se perd

« à rêver qu'il est roi quand il pourrait être un homme « libre (1). »

Le fatalisme grossier est, comme on le voit, prêché avec une résignation admirable, sur laquelle on laisse flotter une sorte de liberté supérieure, d'une nature purement métaphysique, afin de cacher son véritable caractère. D'après notre jurisconsulte, l'instinct du peuple est seul infaillible; la raison et la liberté sont des chimères et des songes, qu'un législateur doit écarter. Qu'une loi soit bonne ou mauvaise, qu'elle soit inspirée par les passions les plus basses, produite par des mœurs dépravées ou par des intérêts exclusifs, le jurisconsulte doit la protéger de son autorité, puisque c'est un élément de la vie d'un peuple.

L'école historique rejette tout principe absolu de la justice; elle n'admet que la déduction historique du droit, c'est-à-dire qu'elle cherche à prouver la bonté d'une loi par l'analyse des causes et des circonstances qui l'ont amenée. Malheureusement cette école avait oublié que les peuples, aussi bien que les individus sont soumis à l'erreur et sujets à mal faire. « La vie « de tout peuple, dit, avec une haute raison, M. Ahrens, « présente dans le tableau de son développement, cer- « taines institutions mauvaises et injustes, même pour « l'époque où elles ont existé, comme le témoigne la « torture. Pour juger ce qui est bon et juste dans la vie « actuelle ou passée, il faut posséder un *criterium*, qui « ne soit pas tiré du passé ou du présent, mais de la « nature humaine (2). »

Le grand défaut de l'école historique c'est d'avoir

(1) Laboulaye. — *Introduction de l'Histoire du droit de propriété*, p. 29.

Pascal Duprat. — *Revue indépendante*, p. 502.

(2) Ahrens. — *Cours de droit naturel*, p. 67.

méconnu la véritable nature du droit et de la jusice. La loi est l'expression du droit; elle n'est pas le but, elle est le moyen du développement individuel et social. Toute prescription qui entrave ce développement est funeste et mauvaise et doit nécessairement être changée, quels qu'aient été, d'ailleurs, les motifs de son introduction. Une loi, par ce seul fait qu'elle a existé n'est pas encore légitime et ne peut entraîner « notre estime et vénération, » malgré les explications que les historiens ont fournies sur les causes qui lui ont donné naissance. Car il ne faut pas confondre l'explication d'un fait avec le jugement à porter sur sa légitimité et sa justice.

L'explication d'une institution n'est pas autre chose que la comparaison d'un fait avec d'autres faits. En d'autres termes, c'est l'éclaircissement de toutes les circonstances ayant contribué à l'introduction de la loi. L'explication d'une mauvaise loi peut, jusqu'à un certain point, justifier et même excuser le législateur; mais la bonté et la justice d'une loi ne peuvent pas être recherchées dans les faits passagers et extérieurs de sa promulgation. Ces qualités sont inhérentes à la loi même. Le droit n'est donc pas un résultat de l'expérience, car l'expérience est variable et contradictoire. Une loi peut être bonne pour une époque et pour une nation et mauvaise pour une aûtre. L'histoire, le livre de l'expérience, nous apprend seulement ce qui a existé et non pas ce qui peut et doit exister. La notion du droit n'est pas une notion expérimentale; elle ne s'explique pas par l'existence de faits brutaux. Elle a une base plus solide et une perspective plus étendue. La notion du droit est un élément essentiel de la science de l'humanité.

La doctrine enseignée par Savigny était malheureuse

pour la science du droit en général, et en particulier pour sa propre patrie. L'Allemagne se débat encore aujourd'hui sous l'étreinte de nombreuses législations contradictoires. Elle n'est pas encore arrivée, malgré son uniformité militaire à une unité de législation. Il faut cependant reconnaître que, depuis que l'influence de l'école historique a diminué, de sérieuses tentatives ont été faites pour arriver à ce but.

La tendance de Savigny à éclairer le passé par des recherches consciencieuses et rationnelles ne devait pas rester ignorée en France. Les adeptes français de l'école historique ont rendu de grands services à la cause du droit. Nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démentis, que nos jurisconsultes soutiennent parfaitement la comparaison avec les savants allemands. M. Giraud, et M. Laboulaye, sont les principaux représentants de cette école en France et leurs découvertes, dans le domaine du droit historique, ne le cédent en rien aux recherches scientifiques des allemands. Ils ont, au contraire, l'avantage d'être plus clairs et plus intelligibles. Les partisans français de l'école historique ont eu en outre le bon esprit de ne s'attribuer que la partie rationnelle de cette école. Ils ont cherché à nous expliquer la vie et les lois d'un peuple qui nous a transmis son sang et sa langue, mais ils n'ont jamais voulu nous imposer le passé au détriment du progrès présent. Ils ont, loin de là, démontré l'injustice des priviléges, par l'explication des abus. M. Laboulaye et M. Giraud ont été et sont toujours des esprits libéraux, demandant le respect du passé, sans nier la nécessité du progrès et du développement des institutions. Et c'est là leur force et leur supériorité sur les écrivains allemands. Ils n'acceptent pas envers et contre tout la

brutalité des faits; ils ne les acceptent que pour les améliorer et ennoblir l'humanité.

La méthode expérimentale, pratiquée par Savigny, n'a pas rendu les services qu'on était en droit d'en attendre. Par l'examen des dispositions légales, elle nous a seulement donné la connaissance réfléchie de ce qui a été; mais elle a refusé d'accepter les exigences de ce qui doit être. Savigny n'a pas su mesurer les perfectionnements des lois au progrès des États; il est resté enfermé dans les limites étroites d'une analyse matérielle.

LA MÉTHODE SPÉCULATIVE.

§ Ier. — L'IDÉALISME ABSOLU ET HÉGEL.

La philosophie, soutient Hégel, a pour but de connaître l'origine et la réalité de nos idées, le rapport qui peut exister entre la faculté de comprendre ou la raison et les objets perçus, ou la nature même des choses. C'est aussi pourquoi la philosophie est la reproduction réfléchie du mouvement de l'idée, au moyen de la dialectique. Son dernier terme est de comprendre la vérité absolue, de rendre à l'esprit la conscience qui est elle-même l'essence absolue.

La philosophie, d'après cet auteur, a pour point de départ la pensée et elle l'a aussi pour résultat. La pensée est le commencement et la fin de la philosophie. Penser, philosophiquement, c'est se dépouiller de tout élément subjectif, et s'abandonner à l'éther pur de la conscience ; c'est assister, en spectateur désinté-

ressé, au développement absolu, sans s'inquiéter de l'endroit où l'on ira aborder.

Le système de Hégel est désigné, ainsi que nous l'avons vu, sous le nom de méthode dialectique. Il ne faut cependant pas entendre par ce mot ce que désignaient les sophistes, c'est-à-dire l'art de fausser la logique, ou l'adresse de tromper son adversaire par une fausse application des formes logiques. Notre auteur entend par méthode dialectique la conciliation dans une unité absolue (esprit absolu) des opposées ou contradictions (esprit subjectif — esprit objectif) inhérentes à l'objet. C'est, en d'autres termes, l'identité de l'esprit subjectif et de l'esprit objectif, pour aboutir à l'esprit absolu. La dialectique tient donc le milieu entre les données certaines du concept et la pensée spéculative qui concilie les contradictions.

Cette méthode a été employée en France par Proudhon, avec beaucoup de succès, afin de se rendre obscur. L'objet de ce travail ne me permet pas de donner ici une analyse complète de cette doctrine et je dois me borner à un résumé de son ouvrage sur la philosophie du droit. Nous trouverons dans cet ouvrage ses idées sur la notion du droit, de la justice et de l'État, idées qui, du reste, ont eu leur influence pratique.

Sans se montrer partisan de cette doctrine, il faut reconnaître que la méthode de Hégel est la plus rigoureuse et la plus complète qui se soit jamais produite. C'est certainement l'effort le plus puissant de la pensée moderne pour arriver à l'omniscience. « La méthode « de Hégel, dit avec raison M. Willm, suppose l'esprit « de l'homme égal à l'esprit divin et s'identifie avec « lui. » « Il n'y a qu'une méthode en toute science, dit

« Hégel ; la méthode est l'idée se développant, et cette « idée est une. L'idée est le commencement, elle est « en même temps la chose, la substance, comme le « germe, d'où sort l'arbre. » La méthode est en même temps aussi tout son système, c'est-à-dire « la mé- « thode et le savoir qu'elle produit sont identiques. » Ils coïncident si parfaitement, qu'ils se supposent et se produisent réciproquement. « Ce qui est réel (1), « vrai, grand, divin dans la vie, continue Hégel, l'est « seulement par l'idée, c'est à la philosophie qu'in- « combe la tâche de la saisir dans sa forme véritable « et dans sa généralité. » La doctrine de Hégel rappelle par sa forme aventureuse et sa conception hardie la République de Platon ; mais cette théorie, au lieu d'être un tableau coloré, produit d'une imagination artistique, n'est qu'un immense édifice, artificiellement créé par un artisan géant, pour égarer la raison humaine.

Par conséquent, Hégel en posant dans sa philosophie du droit l'axiome connu : « Tout ce qui est « rationnel est réel » et « tout ce qui est réel est ra- « tionnel, » ne fait qu'appliquer sa méthode d'identité. Il cherche à identifier, à concilier les opposées, contenues dans l'objet du droit, c'est-à-dire, l'idée, la raison du droit, avec la réalité du droit. En admettant même cette maxime métaphysique peu probable : « Tout ce qui est rationnel est réel, » c'est-à-dire que l'idée raisonnable soit éternelle et, par conséquent, seule réelle, il faut reconnaître aussi que cette doctrine était peu encourageante pour les tentatives du progrès.

(1) Ott. — *Hégel et sa philosophie*.

En admettant encore, avec l'auteur, que « l'idée ne « fait que se manifester sous des formes différentes et « que la tâche de la philosophie est justement d'extraire « de la variabilité apparente de la forme extérieure, l'es« sence invariable de l'idée, » il faut aussi convenir que le résultat inévitable de cette école, serait d'accoutumer le monde scientifique à un repos apathique. Hégel nous enseigne tout simplement une soumission aveugle à la forme existante, couvrante, pour ainsi dire, la réalité brutale sous l'apparence trompeuse de l'idéalisme.

Hégel, lui-même, déclare, en termes assez clairs, que son traité sur la philosophie du droit « n'est pas « autre chose, dans sa partie politique, qu'un essai « pour faire comprendre l'État comme rationnel en « soi. » Il n'a pas la prétention de construire un État, à priori, ni de lui enseigner ce qu'il doit être, son but est seulement de le montrer comme corps social. « Donner la raison de ce qui est, tel est le pro« blème de la philosophie; car ce qui est, est la raison « même. »

Hégel déduit le droit de la volonté; mais cette volonté est, pour lui, toujours libre. De même que la matière et la force sont inséparables, de même la volonté et la liberté sont identiques. Le droit est la manifestation de la libre volonté, « c'est le règne de la liberté réalisé » — ce sont ses propres expressions. Il est vrai que Hégel, en énonçant cette maxime, ne songe nullement à la volonté particulière, mais à la volonté rationnelle. Ici, comme sur tous les autres points, c'est un Panthéiste, dans la véritable acception du mot. L'esprit est pour lui « l'absolu » et la volonté seulement la direction, la voie pratique de l'esprit. En

d'autres termes, la volonté est la réalité générale; c'est l'idée absolue, considérée comme activité. L'identité complète de la volonté et de la liberté engendre la notion du droit (1).

Hégel conçoit ensuite le développement de la libre volonté sous trois formes différentes :

1° Elle se manifeste comme liberté individuelle, c'est-à-dire, la volonté se conçoit elle-même comme sujet, comme personne. La personnalité consiste donc en ce que moi, individu fini et déterminé, je m'affirme et me connais moi-même comme étant l'être infini, général et libre; c'est plus que la conscience de soi-même, c'est la conscience du moi abstraite et infinie, c'est le moi concentré en lui et ayant lui-même pour but. Le droit constitué pour l'individualité est formel et abstrait. Il engendre la notion de la propriété, des conventions, des délits et des crimes.

(A) Par la propriété, Hégel conçoit la personne ma-

(1) *Hegel's.* — Grund-linien der Philosophie des Rechts, § 1-32. *Ott.* — Hegel et la philosophie allemande.

Note. — La libre volonté n'est pas, d'après notre auteur, en contradiction avec le droit; car, par liberté, il entend la décision prise par l'idée même, par l'être absolu. La volonté individuelle n'est pas libre; c'est plutôt une volonté arbitraire (Willkühr), puisqu'elle est affectée par les penchants et les instincts. C'est le hasard sous forme de volonté. Ordinairement l'homme se croit libre, quand il peut agir suivant sa volonté arbitraire. Mais, d'après Hégel, il agit, dans ce cas, sans liberté, car il subit l'influence des circonstances extérieures, des penchants et des instincts. Personne, selon lui, n'est véritablement libre que celui qui a agi moralement, c'est-à-dire conformément à la raison. Dans la véritable liberté, les particularités individuelles doivent disparaître; c'est la raison seule qui doit agir, qui doit être le mobile de la décision.

nifestant sa volonté dans une sphère extérieure, en s'appropriant des choses sans volonté et sans but.

(B) La convention est la transmission de la propriété par le concours de deux volontés qui n'en forment qu'une. L'objet d'une convention ne peut être qu'une chose particulière, un objet extérieur ; c'est pour cela que Hégel exclut le mariage du domaine des conventions.

(C) Enfin, dans les délits et crimes, la volonté arbitraire se met en opposition avec la volonté libre et substantielle (1).

2° La libre volonté, dans son développement progressif, s'identifie avec son idée, c'est-à-dire, la volonté n'a pas seulement conscience d'elle-même, elle ne se considère pas seulement comme infinie *en soi*, mais elle est aussi *pour soi*. Le droit dans ce cas n'est plus concentré dans son sujet, limité à son existence, il devient volonté subjective ou *moralité*.

Il ne faut pas s'étonner de cette nomenclature étrange, Hégel opère au moyen de mots choisis à sa guise ; il leur donne une signification arbitraire, souvent contraire au sens qu'on leur attribue généralement. Mais ce n'est pas le seul côté faible et obscur de sa doctrine.

Le droit de la volonté morale se manifeste aussi sous trois formes différentes :

(A) Le droit du sujet, l'intention et l'imputation ;

(B) La valeur objective de l'acte, par opposition au dessein particulier ;

(C) Le contenu de l'acte, généralisé et posé comme but absolu (2).

(1) Hegel's *Logik*, § 34-104.
(2) Hegel's *Logik* § 105-141.

Je me borne à indiquer ces notions sans les approfondir, car elles ne rentrent pas dans le domaine du droit.

3° Enfin ; — la volonté libre se révèle dans sa dernière forme, et alors elle devient libre, substantielle. Dans ce cas, elle s'identifie et s'incorpore dans les mœurs (Sittlichkeit). C'est aussi dans cette sphère que se manifestent l'unité et la vérité des deux moments abstraits de la volonté, — volonté générale dans son concept abstrait, et volonté subjective dans sa particularité. La volonté subjective, se manifestant dans sa réalité, forme la nécessité.

La volonté libre apparaît dans cette troisième forme, aussi sous trois aspects différents :

D'abord dans la famille. L'affection est ici le principe fondamental d'où résulte la conscience de mon unité avec une autre. Sans la famille, je ne suis pas complet. Isolément, mon essence est dans l'autre, et cependant c'est moi-même, c'est la conscience de moi-même que je retrouve dans l'autre. Par la famille l'unité morale est produite ; dans la famille je ne suis pas une personne pour moi, mais un membre de l'unité et mon droit individuel ne peut commencer que lorsque cette unité est rompue (1).

La volonté dans les mœurs se manifeste encore dans la société civile, qui renferme en soi le système des besoins, l'organisation de la justice, de la police et de la corporation et enfin, la volonté se manifeste, en sa forme la plus élevée dans l'État.

L'État est donc l'identité de la volonté générale et de la volonté individuelle. Les individus réalisent l'idée

(1) Hegel's *Logik* § 142-181. — Ott. — Hégel...

absolue de l'État et trouvent, en même temps, dans cette réalisation, la satisfaction de leurs intérêts particuliers. L'État est ainsi, non-seulement la substance du peuple et la réalisation de la liberté, mais aussi la manifestation de l'idée morale, et de la volonté substantielle qui se pense, se sait et se réalise, en tant qu'elle se sent. L'État s'est formé par la société civile, qui du morcellement des familles et des corporations, s'est élevé à la conscience du but et de la morale absolue. Le côté subjectif de l'idée de l'État est le sentiment national, le patriotisme ; son côté objectif est sa constitution. L'État subit aussi un développement : Il se présente : 1° d'abord dans sa réalisation immédiate. — Constitution politique d'un État, son droit public *intérieur* ; 2° dans le rapport avec les autres États. — Droits des gens ; 3° dans le rapport d'un État particulier avec l'esprit de l'humanité. — Philosophie de l'histoire.

La constitution politique d'un État se compose : de l'organisation intérieure, de l'organisation militaire pour se faire redouter au dehors. Enfin, l'organisation intérieure d'un État contient aussi trois subdivisions : le Pouvoir royal, le Pouvoir exécutif, le Pouvoir législatif.

I. *Le Pouvoir royal.* — Le Monarque concentre en lui toutes les institutions de l'État. Il est le principe de la volonté, car l'individu seul peut vouloir. La souveraineté nationale, opposée à la souveraineté du Monarque est une idée fausse et confuse. Le peuple sans un Monarque « est une masse sans forme qui ne mé-« rite pas le nom d'État. La souveraineté du Monarque « est absolument nécessaire, car elle représente l'es-

« sence même de la volonté, le « Je veux, » la déci-
« sion suprême sans laquelle la volonté n'existerait
» pas. » Le droit héréditaire est indispensable pour la manifestation de l'État.

Hégel, cependant, ne veut pas que le monarque puisse agir arbitrairement, une fois la constitution établie. Il n'a souvent qu'à signer; mais cette signature est importante et son nom est la clef de voûte de tout l'édifice. Lorsque le monarque est plus que cela, l'État n'est pas encore parfaitement conforme à l'idée. La monarchie pure, l'aristocratie, la démocratie, sont des formes fausses, exclusives, abstraites de l'État. Seul le gouvernement représentatif est la forme parfaite, où tous ces éléments trouvent leur harmonie dans une unité concrète.

D'après ce court exposé, on pourrait croire que Hégel est partisan de la monarchie constitutionnelle, car il considère cette forme de gouvernement comme une conquête des temps modernes, comme la forme la plus élevée d'une organisation politique. Mais, dans les théories de Hégel, l'orthodoxe aussi bien que l'hétérodoxe, trouvent, ainsi que le fait observer avec beaucoup de raison Feuerbach, un de ses anciens élèves, des arguments plausibles pour justifier leur opinion. Si l'ambiguité du langage de Hégel pouvait laisser quelques doutes, sa conduite et surtout les opinions politiques qu'il a ouvertement professées, jetteraient une lumière suffisante sur ses préférences gouvernementales. Hégel, après avoir déclaré d'abord que le monarque ne doit pas agir arbitrairement une fois la constitution établie, ajoute que le prince est le sommet du gouvernement, décidant en dernier ressort. Mais sur la notion même de la forme constitutionnelle

il fait ses réserves. Sa méthode spéculative devait nécessairement le rendre l'ennemi déclaré de l'école historique et cependant, pour justifier ses opinions politiques, il ne recule pas devant la contradiction et il invoque à l'appui de son système la puissance de la tradition. Il dit à peu près ce que Savigny avait exposé avant lui : « La constitution ne peut pas être une « chose artificielle ; c'est l'œuvre de plusieurs siècles, « c'est l'idée et la conscience du peuple développées « par la raison. »

Cet axiome a justement servi de prétexte au roi pour refuser à son peuple la constitution promise. Hégel était donc indubitablement un partisan déclaré de la monarchie absolue, malgré l'ambiguité de ses paroles. Il a, d'ailleurs, combattu énergiquement le mouvement de la réforme électorale en Angleterre, en déclarant la constitution anglaise une chose irrationnelle et contradictoire. D'après lui, « la constitution « anglaise n'est qu'un agrégat de décisions positives « sans lien et sans unité entre elles. » La forme monarchique du continent et par conséquent la monarchie absolue de la Prusse — qui, à cette époque, n'avait pas encore une représentation nationale — est, pour lui, beaucoup plus rationnelle et complète.

Le second élément de la constitution intérieure d'un État est, selon Hégel, le *Pouvoir exécutif*. Cet élément comprend le pouvoir judiciaire et la police. Il a pour objet la mise en pratique des décisions du monarque. Il exige pour les débats judiciaires la publicité. La police a pour but de surveiller chacun d'une manière générale pour le bien-être commun. Le pouvoir exécutif a encore le droit de surveiller le principe pédagogique, c'est-à-dire le gouvernement a le droit de

former la nation, de l'instruire conformément à ses principes, afin d'empêcher l'enseignement et la manifestation des doctrines contraires à celles pratiquées par l'autorité supérieure.

La constitution a, enfin, pour troisième élément le *Pouvoir législatif*. Il a pour objet de régler les obligations réciproques de l'État et de l'individu. A lui surtout incombe la tâche de fixer le montant de l'impôt. Hégel, cependant, n'entend pas accorder à une représentation nationale le pouvoir législatif. Son opinion sur ce sujet s'éloigne de celle généralement admise.

Hégel analyse ensuite la notion du droit au point de vue du rapport d'un État avec les autres. Le droit des gens résulte de l'existence des États indépendants. Tout État est absolument souverain; son premier droit vis-à-vis des autres est d'être reconnu comme tel. Les relations entre les États sont réglées par des conventions nommées « traités. » Ces traités doivent être respectés ; mais comme les États ne reconnaissent rien de supérieur à eux-mêmes, ce respect dépend de leur propre appréciation. Les différends entre les États, qui ne peuvent être conciliés par un accord mutuel, donnent lieu à des guerres. Il est néanmoins très-difficile, sinon impossible de déterminer les causes légales et justes de la guerre, car chaque État ayant pour but son propre bien peut souverainement décider ce qu'il croit contraire à son honneur et à son droit. Son pouvoir est infini sous ce rapport, et il est, par conséquent, seul juge de la cause pour engager la lutte, ce qui ne l'autorise pas encore à rompre tout lien humain, car, même pendant la guerre, subsistent des devoirs réciproques, en vertu desquels les ambassadeurs, les personnes, les biens privés, etc..., doivent être res-

pectés. La guerre, du reste, d'après notre philosophe, n'est pas un malheur; c'est, au contraire, un levier de progrès et une puissance moralisatrice. La paix perpétuelle, rêvée par quelques penseurs produirait une stagnation morale pour les nations : « Dans les temps « de paix, ce sont les propres paroles de Hégel, les ci- « toyens d'un État s'adonnent à une vie pleine de mol- « lesse et de douceur, qui amène à la longue la corrup- « tion et l'abaissement pour finir par une décomposi- « tion complète. La santé, cependant, exige l'harmonie « dans le corps et, si les différents organes sont atteints « d'une grave maladie, la mort est inévitable. On a « souvent réclamé la paix éternelle comme un idéal « vers lequel l'humanité doit aspirer; ainsi, Kant a « proposé un congrès pour trancher les différents liti- « ges et la Sainte-Alliance paraît poursuivre ce but. « Mais l'État est individu et l'individualité renferme en « elle une négation. Il est donc hors de doute que, « malgré l'association de divers États pour former une « famille, ils ne réussiront pas à éviter une opposition « et à empêcher les hostilités d'un ennemi. La guerre, « du reste, ne rend pas seulement le peuple plus puis- « sant, mais les discordes civiles cessent aussi par la « guerre à l'étranger. Ils est vrai que la guerre crèe « une incertitude dans la propriété, mais cette incer- « titude est indispensable pour le mouvement réel et « pour le progrès. Nous avons été bien souvent émus « jusqu'aux larmes en entendant prêcher sur l'incerti- « tude, sur la vanité et sur la futilité des choses tem- « porelles, mais chacun, après cette émotion profonde, « reprend la résolution de conserver ce qui lui appar- « tient et si, par malheur, la réalité se présente sous » les formes de hussards munis de sabres étincelants,

« alors cette émotion se change en malédiction contre « le conquérant. Les guerres ont lieu, malgré ces blas- « phèmes, car la nécessité l'exige. Puis les États re- « fleurissent, et tout ce verbiage finit par s'effacer de- « vant les leçons sérieuses de l'histoire. »

Hégel, comme on le voit, non-seulement justifie mais aussi légitime la guerre, c'est-à-dire la force la plus brutale. Il a cependant la prétention d'avoir trouvé la science de la vérité absolue. L'État de Hégel se proclame lui-même la réalisation de l'esprit absolu, car la marche progressive de l'État dans l'histoire du monde et son développement ne s'expliquent que par la manifestation du Dieu, du divin dans l'État et dans les diverses formes de son organisation. L'État est, suivant lui, le Dieu présent ; il est la raison divine réalisée ou l'univers spirituel. L'individu ne vaut que par l'État ; ses droits ne trouvent leur vérité et leur signification que par lui. Il est le but absolu ; sa base est la puissance de la raison effectuée comme volonté. Il a, en vertu de son but absolu, un droit suprême sur les individus, auxquels incombe le devoir d'être membres de l'État. Il n'est pas seulement une société civile, chargée de la protection de la propriété et de la liberté personnelle, mais il a surtout pour mission d'unir l'individualité et la liberté subjective avec la volonté générale. L'histoire est le spectacle des procédés divins par lesquels l'esprit universel développe la richesse infinie des antithèses et prononce sur le peuple le dernier jugement (1).

La conception philosophique de Hégel à laquelle la théorie du droit et de l'État est intimement liée, est

(1) Ahrens. — *Cours de droit*, p. 78-79.

maintenant, grâce au bon sens général, repoussée par la conscience et la raison. La doctrine de Hégel est aussi immorale que funeste, car, si elle n'a pas précisément pour but d'enseigner la bassesse et la corruption, elle n'en a pas moins la prétention d'être la seule église hors de laquelle il n'y a point de salut. C'est aussi pourquoi elle veut contraindre les hommes à y chercher leur science et leur bonheur. Il est facile maintenant de s'expliquer à quel résultat une semblable théorie devait conduire la politique. Hégel a défini le droit : « la liberté réalisée. » D'abord, rien n'est plus vague que cette définition. Mais si l'on considère, en outre, de quelle manière cette liberté est réalisée, on arrivera bientôt à la conviction que la fatalité seule est le mobile de l'action. Peut-on, en effet, parler de la liberté des êtres, quand ils ne sont que les instruments de l'esprit universel ? Peut-on supposer des êtres qui ne sont pas des personnalités véritables, mais seulement les phases du développement de l'absolu, les moments de personnalité que Dieu acquiert au terme de son évaluation. De plus, si l'on analyse les théories de l'auteur sur les autres matières, sur la propriété, sur la famille, sur le droit, sur l'État, on trouvera les idées les plus banales et les plus vulgaires, exprimées dans un langage obscur, « fait, comme l'a fort bien dit M. Ott, bien plutôt « pour dégoûter, à jamais, les savants spéciaux de la « philosophie, que pour modifier les hypothèses géné- « rales de la science. » Dans tout le système de Hégel, on ne rencontre nulle part une idée tendant au-delà du présent et faisant entrevoir des réformes ou une organisation meilleure. C'est la réalité la plus vulgaire enfermée dans des formules incompréhensibles. On n'y trouve pas une aspiration généreuse. Le royaume de

la raison, qu'il prétend établir, n'est en somme qu'une béatification du succès. « Si la France, s'écrie quelque « part M. Saint-René-Taillandier, avait eu le malheur « de connaître la philosophie de Hégel, le mouvement « libéral de 1830 serait devenu impossible. »

Hégel, nous l'avons vu, n'a pu même s'élever jusqu'à la conception de la forme constitutionnelle. L'État prussien, dans son organisation de ce temps, c'est-à-dire sans représentation nationale, sans responsabilité ministérielle, avec la juridiction patrimoniale et les privilèges de la noblesse, était admis, dans son système, comme l'idéal du régime gouvernemental. L'État de Hégel a un pouvoir absolu ; il absorbe tout ; il a le droit de tout régler, la moralité, la religion, les arts, les sciences. Les individus n'ont de droits que par lui. L'État est le Dieu présent ; il est le souverain investi du droit absolu. Le despotisme politique qui se dresse dans cette apothéose de l'État peut avoir les sympathies des partisans de l'absolutisme, mais il répugne aux hommes indépendants, car il est en tout hostile à la liberté humaine.

Hégel a pris aussi une part à la politique militante ; il a été pendant quelque temps publiciste et, comme tel, il a fait connaître son opinion sur l'unité de l'Allemagne. Son choix dans les moyens n'est pas plus scrupuleux que celui de Machiavel dans le Prince. Il veut, comme lui, un homme énergique qui ne recule devant aucun moyen. « La vile multitude du peuple « allemand, dit-il, divisée dans ses assemblées provin- « ciales, connaît seulement les discordes de l'Allema- « gne ; elle ignore complètement les bienfaits de l'unité « de la patrie. La force d'un conquérant devrait unir « ces différentes populations pour en faire une masse

« compacte et les contraindre à se considérer comme « appartenant à l'Allemagne. Ce *Theseu* devrait être « assez généreux pour laisser à ce peuple uni des dif- « férentes tribus leurs particularités. Il devrait avoir, « en outre, assez de caractère pour supporter, non pas « comme *Theseu* l'ingratitude, mais la haine que fera « naître sa toute-puissance, haine à laquelle, du reste, « Richelieu et tous les autres grands hommes ont été « exposés, en brisant les intérêts individuels et les ten- « dances particularistes. »

Hégel, on le voit, est plus qu'un conservateur ; il est, ainsi que l'a très-bien désigné M. Haym, « un so- « phiste conscient de la réaction prussienne. »

Après la mort d'Altenstein, les adeptes de l'école historique réussirent cependant à saisir le pouvoir. L'école historique et l'école de Hégel ne diffèrent pas sur le but, puisqu'elle reconnaissent l'une et l'autre à l'État l'omnipotence. La lutte était surtout engagée sur les moyens. Eichhorn, le savant germaniste, le premier qui avait appliqué l'étude de l'histoire au droit germanique, venait d'être nommé ministre de l'instruction publique. Par ce seul fait, l'école de Hégel devait perdre toute son importance et, n'ayant plus l'appui officiel, marcher à grands pas vers sa dissolution. Eichhorn avait trop beau jeu pour hâter sa chute. Il ne lui était pas difficile, en effet, de prouver le danger de la théorie hégélienne pour la religion de l'État. Hégel était incontestablement un Panthéiste. Son Dieu n'est pas l'être infiniment et éternellement parfait, cet être qui est la seule base des sentiments moraux et religieux de l'homme. Pour lui, l'Éternel est un Dieu-progrès, c'est-à-dire un être qui se développe à travers le monde, pour arriver à une conscience de plus en plus

claire de soi-même. Cette monstrueuse application de l'hérésie de l'antropomorphisme qui attribue à Dieu un corps et transporte en lui ce qu'elle trouve dans les êtres finis et perfectibles, n'était pas seulement un danger pour la croyance publique, mais cette théorie pouvait devenir — et elle est devenue — un moyen pour les exigences démocratiques. Le Panthéisme religieux a une bien grande connexité avec le Panthéisme politique, la souveraineté nationale, et ce dernier était beaucoup plus dangereux que le premier pour la politique militante.

Eichhorn, pour empêcher cette catastrophe funeste, ne tarda pas à appeler Stahl à l'Université de Berlin, pour lui confier la chaire, occupée précédemment par Gans, le plus fervent disciple de Hégel et que sa mort venait de laisser vacante.

Stahl était un ennemi déclaré de l'école de Hégel. Il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'exposer les différentes péripéties qui signalèrent l'ouverture de ce cours. Il suffit de rappeler que toute l'Université, excitée par les Hégéliens, non-seulement protesta, mais s'insurgea même contre la nomination de Stahl. L'attitude ferme du gouvernement parvint seule à maintenir l'ordre dans les facultés. Le nouveau professeur ne tardera pas à montrer toute sa reconnaissance pour le service rendu; il ne tardera pas, par ambition, à se mettre à la tête du parti réactionnaire et à prêcher publiquement l'hypocrisie la plus basse et l'obéissance passive.

S. Vainberg.

(La fin à la prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR

L'EXPOSITION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A VIENNE (1).

IV. — LES MÉTHODES DE LA VILLE DE PARIS ET DE L'INSTITUT DES FRÈRES.

La méthode a une grande influence sur les résultats de l'enseignement. Dans l'école primaire, où les matières sont rigoureusement déterminées, où les premiers développements à donner à l'intelligence nécessitent des précautions particulières, où les maîtres ne peuvent pas, comme dans une chaire de Faculté, suppléer aux autres qualités du professorat par l'éclat de la parole ou par la profondeur de l'érudition, elle a une importance encore plus grande qu'ailleurs.

Le matériel y est entièrement subordonné à là méthode et doit être établi d'après les règles qu'elle pose; les instituteurs, qui sont l'âme de l'enseignement et sans le zèle desquels aucun résultat satisfaisant ne saurait être obtenu, n'obtiennent rien eux-mêmes s'ils ne sont pas soutenus par une bonne méthode. Pour traiter convenablement cette question dans l'enseignement primaire, il faudrait un volume. En Allemagne et en Suisse, on a écrit sur ce sujet beaucoup de volumes qui trouvent des lecteurs ; on fait à la pédagogie l'honneur de la considérer comme une science, et qu'on comprend qu'elle s'éclaire par la comparaison des

(1) V. nouvelle série, t. I, p. 741 ; t. II, p. 97 et 750.

systèmes et des faits : le Pœdagogik de Ruegg, le Manuel de pédagogie et de méthode de Paravicini, en italien ; le Nouveau traité de pédagogie de M. Dittes, directeur de la principale école normale de Vienne ; les Études pédagogiques sur la Suisse et la Bavière par M. Molnar, de Hongrie, en étaient des témoignages à l'Exposition de Vienne.

En France, on se préoccupe beaucoup moins de pédagogie. Un livre de ce genre reste trop étroitement renfermé dans un cercle tout professionnel, appliqué plutôt que discuté par des maîtres d'écoles au début de leur carrière, comme le cours de pédagogie de M. Charbonneau, et celui de M. Parros, comme le plan d'étude des écoles primaires de M. Rapet, ou ne s'élève jusqu'au succès d'une publicité étendue qu'à la condition de se faire l'avocat d'un parti politique ou d'être aiguisé en manière de pamphlet. C'est assurément là un tort, dont il faut accuser plus encore le public français que les auteurs, et qui a le grave inconvénient d'obscurcir les problèmes en les compliquant. et de compromettre quelquefois les meilleures réformes pédagogiques par des alliances suspectes.

Il faut envisager ces questions en elles-mêmes, sans parti pris d'avance, chercher à mettre un ordre logique dans la progression comme dans la simultanéité des matières enseignées, consulter beaucoup l'expérience sans jamais se laisser endormir dans la routine. Depuis un certain nombre d'années la ville de Paris est devenue à cet égard un sujet digne d'études : l'importance de son budget de l'instruction, dont les dépenses ordinaires excèdent aujourd'hui 9 millions et, avec le budget départemental et les constructions extraordinaires d'écoles, atteignent 30 millions, et le diplôme d'hon-

neur que lui a décerné le jury de Vienne, sont des motifs pour que nous y insistions quelque peu.

Au commencement de ce siècle, Paris n'avait que 24 écoles primaires, et dans un rapport adressé à cette époque au préfet de la Seine, on lisait : « Le citoyen Zolver, du 4e arrondissement, se vante d'être le premier qui ait introduit en France l'usage du tableau noir ; » l'école de cet instituteur était en effet la seule qui en possédât un. On peut juger par ce trait de l'état du matériel et des méthodes de l'enseignement primaire à cette époque. Sous la Restauration, la lutte de deux méthodes, l'enseignement simultané pratiqué par les frères de la doctrine chrétienne, et l'enseignement mutuel patronné par la Société d'émulation, jeta quelque lumière sur les questions pédagogiques et profita à l'enseignement; le profit eût été beaucoup plus grand encore si les passions politiques et religieuses n'eussent envenimé les pacifiques débats de la pédagogie et si chaque système eût cherché à se développer lui-même sans entraver les progrès du système rival. La loi de 1833 ouvrit, pour toute la France, une ère meilleure à l'instruction populaire, et le comité central qui fut établi à Paris rendit des services. Mais la loi de 1850 le supprima et supprima avec lui l'unité de direction pédagogique. Le règlement de 1868 a rétabli cette unité ou pour mieux dire l'a établie sur des bases nettement définies et appropriées, autant que possible, aux nécessités et aux ressources du présent.

L'enseignement mutuel avait été d'un grand secours, et il le sera encore chaque fois qu'un maître unique aura plusieurs centaines d'élèves sons sa direction ; mais il est certain que les leçons directes du maître sont encore plus profitables que celles d'un moniteur

de cercle, enfant au milieu d'autres enfants, souvent disposé à jouer, capricieux et peut-être partial par moment, toujours incapable de donner des explications suffisantes et de moraliser par l'enseignement. D'autre part, les élèves des écoles de Paris quittent de bonne heure les bancs, les uns plus tôt, les autres un peu plus tard, et il importe que chacun emporte un bagage intellectuel qu'ils ne soient pas exposés à perdre, faute de cohésion, dès leurs premiers pas dans le monde ; ils changent souvent de demeure et terminent dans un quartier une éducation commencée dans un autre : il est bon que les exercices soient gradués, de telle manière qu'ils puissent facilement rentrer dans les cadres et comprendre la suite des leçons. C'est sous l'empire de ces deux considérations que la ville de Paris a entrepris ses réformes pédagogiques qui consistaient, en premier lieu, à substituer l'enseignement collectif à l'enseignement mutuel et à seconder pour cet effet les instituteurs et les institutrices en augmentant le nombre de leurs adjoints de manière à ce que chaque maître n'ayant que 50 à 80 enfants dans sa classe, pût, directement et sans excès de fatigue, leur donner l'enseignement collectif; en second lieu, à régulariser l'enseignement en donnant aux écoles un programme commun et en établissant dans ce but trois cours, cours élémentaire, cours intermédiaire et cours supérieur, précédés d'un cours préparatoire pour les enfants qui n'ont pas passé par l'asile, et conçus de manière que chacun forme un certain ensemble de connaissances liées les unes aux autres. Tel est le plan qu'a tracé, dès l'année 1868, M. Gréard, directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine et qu'il a poursuivi avec persévérance et avec succès, malgré les difficultés destemps qu'il a traversés.

Avec de l'argent le premier point pouvait être résolu et l'a été en grande partie par le dédoublement des classes. Dans une note rédigée en vue de la préparation du budget de 1872, le directeur de l'enseignement primaire se plaignait encore que quelques maîtres eussent jusqu'à 100 à 120 enfants et demandaient une allocation complémentaire. Il l'a obtenue ; depuis le commencement de l'année 1872, plus de 350 nouveaux emplois de maîtres-adjoints ont été créés ; les classes de plus de 85 élèves sont devenues maintenant à Paris une très-rare exception et, dans le cours supérieur, on n'en trouve pas au communément plus de 50 à 60.

Le second point est plus difficile à obtenir, et ce n'est qu'avec l'aide du temps et le concours dévoué des maîtres et maîtresses qu'on surmontera les obstacles. Faire des programmes, même de bons programmes, n'était que la moindre affaire ; les faire comprendre et pratiquer par tous est une entreprise plus ardue. Il fallait à la fois simplifier l'enseignement et lui donner plus de portée. « Écarter tous les devoirs qui faussent la direction de l'enseignement, sous prétexte d'en élever le caractère : modèles d'écritures compliquées et bizarres, textes de leçons démesurés, séries d'analyses et de conjugaisons écrites, définitions indigestes ; ménager les préceptes et multiplier les exercices ; ne jamais oublier que le meilleur livre pour l'enfant c'est la parole du maître ; n'user de sa mémoire, si souple, si sûre, que comme d'un point d'appui, et faire en sorte que l'enseignement pénètre jusqu'à son intelligence qui seule peut en conserver l'empreinte féconde ; le conduire du simple au composé, de l'application au principe » : voilà l'esprit de cette méthode telle que la définit M. Gréard dans son dernier rapport. Elle ré-

vèle un sens profond de la pédagogie. On ne fait rien, en effet, en matière d'instruction, quand on ne pénètre pas jusqu'à l'intelligence, et on fait très-peu en matière d'éducation, quand par l'intelligence on ne pousse pas jusqu'au développement du sens moral; semer seulement dans la mémoire, c'est semer sans avoir labouré et c'est condamner à périr en germe ou en herbe une moisson qui n'aura pas poussé de racines.

Mais pour pratiquer une telle méthode, il faut que les maîtres n'emploient pas le temps des enfants à des exercices purement mécaniques de récitation mot à mot ou de copie. Il faut qu'ils parlent, qu'ils expliquent, qu'ils payent continuellement de leur personne afin de faire passer en quelque sorte leur pensée et leur âme dans la pensée et l'âme de leurs jeunes disciples: première difficulté. Il faut que les enfants restent assez longtemps sous leur direction pour profiter ; le développement de l'intelligence est subordonné à des lois naturelles et particulièrement à des conditions d'âge qu'on ne saurait enfreindre sous peine de ne produire que confusion et stérilité : seconde difficulté. Car les enfants, à Paris, ne restent guère en moyenne au-delà de onze ans; beaucoup quittent même à dix ans l'école pour l'atelier, et le nombre de ces défections prématurées, qui avait diminué, paraît s'être accru cette année. Est-ce une conséquence de la gêne où se trouvent beaucoup de familles ouvrières?

N'est-ce pas aussi un effet du peu de cas que les parents font d'une solide instruction? Ils sont persuadés qu'ils ne mettront jamais trop tôt leurs enfants en état de gagner un salaire et ils sont incapables de comprendre l'irréparable préjudice qu'ainsi ils leur causent. J'en vois une preuve dans le manque d'assiduité durant

les années d'écolage. « Les familles, dit le rapport en traitant des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, semblent n'avoir pas suffisamment compris que ce n'est pas en envoyant les enfants à l'école quelques heures par jour, quelques jours par semaine, que le bienfait de l'éducation peut être réel. » Un indisposition de l'enfant ou des parents, une course à faire, ou même une simple promenade, sont des prétextes suffisants pour faire manquer la classe. Quand on ne sait pas le prix de l'instruction, on sacrifie facilement ce qu'on croit sans valeur ; et on le croit d'autant plus dans le département de la Seine que, grâce à la gratuité, le père de famille n'y paye pas directement les mois d'école.

L'administration cherche à remédier autant que possible au mal. Plus assurée de garder les enfants de deux à six ans dans les asiles qu'au-delà de douze dans les écoles, elle s'applique à leur donner dès l'asile les premières notions de la lecture et de l'écriture ; nous avons déjà dit que ces éléments de l'instruction, à petite dose, pouvaient concourir utilement avec les marches, les chants et les exercices Frœbel à la formation de la première enfance. Voulant bien faire, plus que paraître faire beaucoup, elle retient les enfants plusieurs années dans le même cours jusqu'à ce qu'ils aient fait preuve de leur capacité à s'élever plus haut et, à la fin du troisième cours, elle a placé un certificat d'études qui s'obtient après examen et qui est toute proportion gardée, le baccalauréat de l'enseignement primaire.

Les élèves qui s'y sont présentés l'année dernière ne forment encore qu'une petite minorité : moins de 3,000 enfants, garçons ou filles, sur une population scolaire d'environ 170,000 élèves des écoles primaires,

communales ou libres. Près de 2,000 ont passé avec succès les épreuves. Il n'est pas douteux que le nombre des candidats augmente à mesure que se fortifiera le cours supérieur et que le certificat sera mieux apprécié des familles. Des moyens analogues ont conduit à de bons résultats dans d'autres pays ; ils auront les mêmes effets chez nous, à condition que les examinateurs, qui sont le plus souvent les délégués cantonaux, maintiennent l'enseignement à son véritable niveau, sans laisser tomber trop bas le certificat par une complaisance funeste et sans le placer trop haut pour le plaisir de faire briller quelques petits prodiges.

Des récompenses d'un autre genre, presque toujours décernées à la suite d'un concours, ont été créées en vue de stimuler le zèle des élèves, livrets de la Caisse d'épargne offerts par la ville de Paris ou par les caisses des écoles, vêtements donnés par ces mêmes caisses aux plus méritants parmi les plus nécessiteux, bourses d'apprentissage en partie remplacées par l'École d'apprentis du boulevard de la Villette, bourses pour les écoles supérieures municipales.

Pour soutenir le zèle des maîtres, de très-notables augmentations de traitement ont été votées, et pour en former à l'avenir qui soient en état de répondre à toutes les exigences des nouvelles méthodes, deux écoles normales ont été ouvertes : l'une pour les instituteurs, l'autre pour les institutrices. Ces deux établissements, dont nous avons déjà eu occasion d'entretenir l'Académie, étaient indispensables à une grande organisation pédagogique comme celle de la ville de Paris : on peut être assuré que sous une bonne direction, elles donneront non-seulement bientôt de bons maîtres aux écoles de Paris, mais un jour

aussi de bons modèles à l'enseignement primaire tout entier. On ne doit s'étonner que d'une chose, c'est qu'on ne les ait pas créés beaucoup plus tôt.

Le troisième point était l'amélioration du matériel. L'argent était encore là un des principaux ressorts; la Ville ne l'a pas épargné. Elle a fondé des bibliothèques scolaires ; elle vient de créer un grand magasin scolaire où toutes les fournitures d'école, telles que cahiers, livres, cartes, tables, sont reçues, contrôlées, emmagasinées, puis distribuées à mesure que se produisent les besoins. Ce magasin, dont le modèle était exposé à Vienne, a beaucoup attiré l'attention des pédagogues étrangers et a été l'objet de la part du jury d'une distinction particulière.

Il est vrai que pour le matériel scolaire les sacrifices pécuniaires de la ville ne suffisent pas ; il faut encore que les menuisiers imaginent de bonnes tables, que les auteurs composent de bons travaux et que les éditeurs les publient. Nous avons fait des progrès, mais, comme nous l'avons dit, nous sommes loin d'avoir atteint la perfection sous ce rapport.

Continuons, en nous ingéniant à faire mieux, et en n'hésitant pas à adopter les bonnes idées partout où nous les rencontrons, chez les étrangers comme chez nos compatriotes.

La ville de Paris peut faire des emprunts aux autres, sans être taxée de plagiat servile ; ceux qui ont vu, à Vienne, l'exposition de son enseignement primaire, ainsi que celle du dessin et des travaux de ses écoles supérieures, ont été frappés de l'originalité de sa méthode développée dans les programmes et les rapports du directeur de l'enseignement primaire, M. Gréard, et du progrès de ses élèves.

Je n'en citerai qu'un témoignage, qui est assurément très-significatif, parce qu'il émane d'un étranger, impartial par position. fort compétent en pédagogie, directeur de l'enseignement primaire en Saxe, et président de la section de l'enseignement primaire dans le jury du 26e groupe. Dans une lettre récente qui n'était destinée ni à la publicité ni à ses collègues du jury, et que le hasard seul a fait parvenir jusqu'à nous, celui-ci s'exprime ainsi : « Paris avait fait une Exposition excellente (Paris hatte vorzüglich ausgestelt). Il a puissamment progressé depuis sept à huit ans, et je me réjouis d'avoir pu pour ma part rendre par mes votes le plus éclatant témoignage à cette ville. »

Nous venons de dire que sous la Restauration il y avait eu deux méthodes rivales, qui ont dû leur célébrité aux passions religieuses et politiques plus qu'au goût de la pédagogie, la méthode mutuelle et la méthode des frères, et que la première, qui a rendu le grand service de faire face aux premières nécessités en improvisant une armée de jeunes maîtres, se transformait aujourd'hui en enseignement mixte, ou disparaissait peu à peu à mesure que le nombre des instituteurs et des adjoints s'accroissait. La seconde subsiste et constitue un des côtés saillants de notre pédagogie. L'Institut des frères de la doctrine chrétienne avait le premier substitué d'une manière systématique l'enseignement collectif à l'enseignement individuel. Comme il envoie toujours plusieurs frères ensemble, l'un pouvait tenir la grande classe, l'autre la petite, tous deux subdivisant leurs élèves en plusieurs sections et donnant successivement à chacune l'enseignement collectif à haute voix, pendant que les autres sections apprenaient des leçons ou faisaient des devoirs.

L'enseignement collectif, tel que l'a organisé la ville de Paris et tel que le pratiquent la plupart des écoles congréganistes dans cette ville, diffère de ce premier type. Il exige un personnel plus nombreux, des locaux mieux aménagés; mais, comprenant dans le même enseignement collectif tous les élèves réunis dans une même salle, il ne les laisse jamais en dehors de l'action personnelle du maître et évite les distractions que cause à celui qui étudie en silence le bruit des voix de ses camarades. C'est un progrès dans la voie frayée par les frères. La ville de Paris suit une voie nouvelle lorsqu'elle ajoute la recommandation expresse d'expliquer chaque chose, de faire comprendre plutôt qu'apprendre, de s'adresser à l'intelligence plus qu'à la mémoire : les frères étaient obligés, pour occuper l'intervalle des leçons, de demander beaucoup à la mémoire et à la copie des textes.

L'Institut des Frères a un grand avantage, celui de former un corps discipliné. Il est administré par des chefs éclairés qui peuvent faire de la pédagogie leur étude constante, et qui, en maintenant avec fermeté les règles fondamentales de leur ordre, savent introduire dans la pratique de leurs écoles les améliorations utiles : leurs livres de classe, qu'ils composent et éditent eux-mêmes, en fournissent mainte preuve. Il donne de l'unité et de la force à son enseignement en réunissant de temps à autre ses membres dans des conférences où sont exposées, discutées des questions d'enseignement, en choisissant dans son nombreux personnel ceux qui ont des aptitudes toutes spéciales et en leur faisant faire dans les grandes villes, une ou plusieurs fois par semaine, des leçons aux meilleurs élèves de plusieurs écoles, en surveillant et en dirigeant ses

jeunes maîtres par une inspection particulière, celle des visiteurs, choisis parmi les anciens instituteurs les plus méritants. Ce sont assurément là des conditions de succès, et le jury a décerné à cette méthode et à ses résultats une médaille de progrès. Il avait même été question, à propos de sa méthode de dessin, de lui décerner une médaille d'honneur.

Le système des conférences existe dans plusieurs pays étrangers : il ne peut avoir que de bons effets, lorsque les discussions demeurent simples, studieuses et n'affectent pas l'ambition d'un retentissement politique ou d'un effet oratoire. Je voudrais les voir plus usitées parmi les instituteurs laïques auxquels les inspecteurs primaires serviraient de lien. J'aimerais aussi qu'il y eût des visiteurs laïques. Les inspecteurs primaires, qui ont en moyenne près de 200 écoles sous leur surveillance et qui sont chargés d'un travail de bureau très-minutieux, ne peuvent pas suffisamment soutenir nos instituteurs par leur présence et par leurs conseils, et les délégués, là où la délégation cantonale fonctionne, ont d'ordinaire plus de zèle que d'expérience pédagogique. D'anciens instituteurs trouveraient dans des fonctions de ce genre un repos relatif et un avancement; les inspections seraient plus fructueuses en étant plus multipliées, plus approfondies et en même temps plus familières ; elles continueraient en quelque sorte les exercices ordinaires au lieu de les rompre, et l'enseignement y gagnerait. Le progrès, avons-nous dit, se fait non-seulement en inventant le mieux, mais en adoptant le bien partout où on le rencontre.

E. Levasseur.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 5 DÉCEMBRE 1874.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR LES ANNÉES 1868—1873.

PRIX DU BUDGET.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet de prix suivant :

Examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses et de ses principes.

PROGRAMME.

1° Origines et antécédents de la morale utilitaire depuis Épicure jusqu'à Helvétius ;

2° Transformation de cette théorie dans Jérémie Bentham et Dumont de Genève. — Dernière transformation et constitution scientifique de cette théorie en Angleterre. — Opposition de la morale *expérimentale* ou *inductive* à la morale *intuitive et rationnelle.* — Établissement de la nouvelle morale sur le *principe du plus grand bonheur possible* ou de la *plus grande somme de bonheur général ;*

3° Examen de cette théorie dans sa méthode, sa formule, son critérium ; discussion de la prétendue sanction de la morale utilitaire. — Que doit-on penser des rapports d'identité que les moralistes de la nouvelle école cherchent à établir entre l'utilité sociale et la justice? — Marquer les conséquences et les périls de cette confusion.

Deux prix, de la valeur de *quinze cents francs* chacun, sont décernés, l'un à M. Ludovic Carrau, professeur de philosophie à

la Faculté des lettres de Besançon, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 ; l'autre à M. J.-M. GUYAU, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie avait proprosé pour le concours de 1871, dont le terme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1873, le sujet suivant :

Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative ; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et dans l'autre pays, la législation qui les régissait tous deux en 1814 ; apprécier les conséquences de ces changements.

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Émile FLOURENS, maître des requêtes au conseil d'État, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

L'Académie avait aussi proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant :

Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale depuis l'Empire romain jusqu'à nos jours.

PROGRAMME.

L'Académie ne demande point aux concurrents une histoire générale de la propriété foncière en Occident, ni même une histoire détachée du contrat de louage, ce mode si anciennement usité de l'exploitation du sol européen ; elle leur demande seulement l'histoire particulière d'un démembrement de la propriété foncière et d'une forme spéciale du contrat de louage qui, après avoir été l'objet de la faveur universelle pendant plus de quinze siècles, ont presque disparu de certaines contrées comme la France et sont exposées au même sort en d'autres pays de l'Europe : travail restreint, qui n'en présente pas moins, soit par la recherche des causes de faveur, soit

par l'examen des causes de discrédit, le cadre étendu d'une étude vaste et importante au triple point de vue de l'histoire juridique, de l'économie sociale et de la philosophie politique appliquée à l'histoire de la culture et de la possession du sol.

Les concurrents prendront leur point de départ de l'époque où se produisit dans le droit romain cette forme nouvelle de louage qui donna naissance à des droits réels et à un démembrement véritable de la propriété, assurant au locataire une durée prolongée ou illimitée de jouissance, moyennant un service annuel de revenu, réduisant le maître du sol à l'état de nu-propriétaire, avec des droits éventuels seulement à la reprise de la pleine propriété, soit que ce maître fût un simple citoyen, ou une personne privilégiée, ou le souverain lui-même, pour les domaines dépendant de la couronne.

Ils examineront comment aux *possessiones* de l'*ager publicus* succédèrent les fermages plus assurés des *agri vectigales ;* comment, pour la propriété privée, le démembrement fut consacré par le contrat superficiaire (*superficies*), dont la tradition était vivante encore au moyen-âge ; quelle organisation régulière et complète fut donnée à ce démembrement, sous la forme de l'emphytéose, dans le droit byzantin, d'où il se répandit dans l'Occident et se développa avec des variétés spéciales pour l'exploitation des biens de l'Église et des *fundi fiscales*, pendant que les *agri limitanei* et les *fundi limitrophi* donnaient ouverture à des concessions grevées de services d'une autre espèce, qui furent comme le trait d'union de l'administration romaine avec le régime inauguré après l'invasion des barbares.

Les concurrents rechercheront dans quelle mesure et par quel intermédiaire ces divers régimes se confondirent dans le *bénéfice*, forme nouvelle et générale de concession, à charge de service ou redevance au profit du souverain ou propriétaire ; ils détermineront les caractères et les vicissitudes de ce vaste entraînement qui aboutit à la formation du fief, révolution territoriale qui tourna à l'avantage du bénéficiaire et de la possession au détriment du souverain ou propriétaire ; retraçant l'histoire des locations perpétuelles, ils montreront à côté de l'inféodation, bail à charge de service de guerre, la censive, bail à charge du service pécuniaire, dont ils ne se bor-

neront pas à décrire les variétés aussi nombreuses que les provinces, mais dont ils rattacheront les diversités aux principes généraux d'où elles découlent. Ils caractériseront aussi le *précaire*, contrat ecclésiastique dans sa manifestation la plus fréquente, mais émanant du droit civil par sa nature ; les *constitutions de rentes foncières* qui ont aidé à défricher nos marais et nos terres désertes ou abandonnées ; les *locatairies serviles* descendues du colonat et celles qui, sous le nom de *villenage*, de *socage*, etc., ont pleuplé jadis nos campagnes ; les *actes d'habitation* qui ont donné naissance à tant de villages de l'ancienne France ; toutes les tenures, en un mot, qui de nos vieilles coutumes ont passé dans la pratique anglaise, sous l'influence de l'invasion normande et de la dynastie angevine.

Les concurrents suivront ainsi les révolutions diverses de l'exploitation du sol et la filiation juridique des institutions locatives jusqu'à nos temps modernes, où ils pourront constater l'influence définitive qu'elles ont exercée sur les mœurs des diverses classes de la population, sur le développement de la culture et sur la formation de la fortune publique.

Le prix de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Garsonnet, agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

Une *mention honorable* est accordée à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE, FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant, qui avait été successivement proposé pour le concours de 1869 et pour celui de 1870 :

« *Faire connaître les principales variations des prix en France, depuis un demi-siècle;*

« *En rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux.* »

Le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Alfred de Foville, ancien auditeur au conseil d'État, sous-chef de bureau au ministère des finances, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

Une *mention honorable* est accordée à M. Roswag, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour le concours de 1873 le sujet suivant :

De la psychologie d'Aristote.

PROGRAMME.

Les concurrents concentreront leurs efforts sur le *Traité de l'Ame*, d'Aristote. Ils essaieront de résoudre toutes les difficultés de cet ouvrage en l'interprétant à l'aide des autres écrits du même philosophe, et en le complétant par l'analyse de ses petits traités psychologiques.

Ils rechercheront les antécédents de cette psychologie, en montreront les rapports avec l'ensemble de la philosophie aristotélique, en suivront les transformations dans l'École péripatéticienne et dans les Écoles postérieures, jusqu'à la naissance de l'École d'Alexandrie.

Ils termineront par l'appréciation de cette doctrine en indiquant ce qu'on peut en conserver dans la philosophie de notre temps.

Le prix, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à M. Félix Chaignet, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1872, le sujet suivant :

Constater la part que l'intempérance a dans la misère.

Rechercher les plus sûrs moyens de combattre ou d'atténuer l'intempérance.

Quelle influence les lois pénales, fiscales et autres peuvent-elles exercer sur l'intempérance :

Des sociétés de tempérance et des résultats obtenus par elles

L'Académie ne décerne pas le prix de *cinq mille francs.*

Mais elle accorde, à titre d'encouragement :

Une médaille de *trois mille francs* à M. Edmond Bertrand ;

Une médaille de *quinze cents francs* à M. J. Lefort, avocat à la cour d'appel de Paris ;

Une médaille de *cinq cents francs* à M. Roulliet, avocat.

PRIX STASSART.

SECTION

DE MORALE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet de prix suivant qui avait été proposé pour les concours de 1870 et prorogé une première fois au 31 mars 1871 :

Étude sur Channing.

Le prix, de la valeur de *trois mille francs,* est partagé entre

MM. Félix Cadet, inspecteur des écoles primaires de la Seine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et René Lavollée, docteur ès-lettres, attaché au ministère des affaires étrangères, auteur du mémoire n° 2.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet suivant, déjà proposé pour le concours de 1870 :

De la folie considérée au point de vue philosophique.

PROGRAMME.

1° Quel est le caractère distinctif de la folie et de chacune de ses variétés ? — Lesquelles de nos facultés sont plus ou moins altérées dans cet état ? — Qu'est-ce qui distingue cette altération de ce qu'on appelle un esprit faux, chimérique, exalté, etc. ?

2° Quelles sont les causes psychologiques et morales de la folie ? — Quel est le rôle que joue le cerveau concurremment avec ses causes ? — A-t-on observé que la folie se manifeste dans un temps plutôt que dans un autre, sous l'influence de certains événements ou de certaines idées, soit politiques, soit religieuses, ou par l'effet de certaines œuvres d'imagination ? — Y a-t-il des folies épidémiques, et comment faut-il les expliquer ?

3° Dans quel cas la folie peut-elle être utilement combattue et même guérie par un traitement qui n'agit que sur les sentiments, les idées et les habitudes, en un mot, sur les facultés morales et intellectuelles ? — Citer les divers essais qui ont été faits de ce genre de traitement, etc. — En apprécier les résultats.

4° Exposer et discuter les théories philosophiques les plus importantes qui ont été soutenues au sujet de la folie, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

L'Académie ne décerne pas le prix de *deux mille cinq cents francs*.

Mais elle accorde une médaille de *quinze cents francs* à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et une médaille de *mille francs* à M. le docteur Prosper Despine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1873 le sujet de prix suivant qui avait été proposé successivement pour les concours de 1868, de 1870 et de 1871 :

De l'universalité des principes de la morale.

PROGRAMME.

La diversité des jugements et des actes moraux a été de tout temps l'une des objections les plus graves du scepticisme.

Les concurrents auront à examiner les fondements du pyrrhonisme en morale.

Ils rechercheront jusqu'où s'étend la contrariété des mœurs chez les différentes nations ; en quoi consistent la diversité des lois et le désaccord des Écoles philosophiques sur les points les plus importants de la morale.

Ils indiqueront quelles sont les causes de ces variations ; quelle part il faut faire aux circonstances, aux préjugés, aux passions et aux développements de la conscience morale.

En résumé, ils examineront s'il n'est pas possible de dégager du sein des contradictions théoriques et pratiques un fonds commun de morale et des principes constants et universels.

L'Académie ne décerne pas de prix.

Elle accorde une récompense de *mille francs* à M. Tissot, correspondant de l'Académie, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par ladite rente Académie, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à son choix, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

L'Académie décerne le prix à M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire au département de la Seine.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE 5,500 FRANCS.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1873, le suje suivant :

Traité élémentaire de Droit français.

PROGRAMME.

Exposer, avec la clarté nécessaire pour être facilement compris par tous, les règles fondamentales du droit français ; montrer les

rapports de ce droit avec les principes de la morale et avec l'utilité générale ; insister sur ce qui intéresse la famille, la propriété, le travail, la foi des contrats, ainsi que sur l'obéissance due aux lois et aux pouvoir institués pour garantir à la société et à chacun de ses membres la sécurité et la liberté.

L'Académie décerne :

Le premier prix, de la valeur de *quatre mille francs*, à M. Alfred Jourdan, professeur à la Faculté de droit d'Aix, auteur du mémoire inscrit sous le n° 8.

Le second prix, de la valeur de *quinze cents francs*, à M. Ernest Glasson, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

L'Académie accorde, en outre, une mention très-honorable à M. Moullard, docteur en droit, auteur du mémoire inscrit sous le n° 10.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1874, 1875, 1876 ET 1877.

PRIX DU BUDGET.

SECTION

DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 le sujet suivant :

Des phénomènes psycgologiques de la nature animale comparés aux facultés de l'âme hamaine.

PROGRAMME.

1° Quels sont les phénomènes psychologiques que l'on peut consulter avec le plus de certitude chez les animaux ?

2° Déterminer les lois de ces phénomènes et leurs rapports avec les fonctions de la vie organique.

3° Y a-t-il des espèces animales qui soient capables de certains actes d'intelligence et de volonté parfaitement distincts des effets spontanés et irrésistibles de l'instinct ? Quelles sont les lois qui président à ces actes ? Quelles sont les limites dans lesquelles ils sont circonscrits, et qui les séparent absolument de l'intelligence et de la volonté humaine ?

4° Quelles sont les conséquences que l'on peut tirer des phénomènes psychologiques de la vie animale par rapport au principe de ces phénomènes ?

5° Examen critique des différentes théories par lesquelles les philosophes et les physiologistes ont essayé d'expliquer l'intelligence et la sensibilité des animaux.

Quatre mémoires ont été envoyés à ce concours. Le mémoire n° 2, qui porte pour épigraphe : *On ne sait si les bêtes sont gouvernées par les lois générales du mouvement ou par une motion particulière* (Montesquieu, *Esprit des lois*), n'offre que de vagues généralités philosophiques, et la partie psychologique y est traitée très-faiblement. Le mémoire inscrit sous le n° 3, qui a pour épigraphe : *In medio stat virtus*, montre un esprit judicieux et assez méthodique. L'analyse du raisonnement chez les animaux a du mérite ; l'auteur, après avoir établi une distinction entre le raisonnement de l'homme et celui de l'animal, refuse à ce dernier la conscience, qu'il réduit à un sentiment confus. Quoique ce mémoire contienne d'estimables qualités, il faut constater néanmoins que les vues psychologiques y sont incomplètes, que les comparaisons ne s'achèvent pas et que les analyses ne sont pas poussées assez loin. L'auteur pourrait se représenter au concours en remplissant les lacunes indiquées et en traitant d'une manière plus développée les points qu'il présente trop brièvement.

Le mémoire inscrit sous le n° 1, a pour épigraphe : *Il y a entre l'homme et les animaux des facultés communes, des facultés voisines et des facultés analogues*.

L'auteur, qui a des connaissances étendues en physique, en chimie et en physiologie, préfère la description des phénomènes à leur analyse ; aussi son mémoire offre-t-il des longueurs inutiles. Il a pourtant des mérites ; l'auteur cherche à montrer que l'animal est, non pas le semblable, mais l'analogue de l'homme, et il sépare nettement l'instinct de l'intelligence.

Ce mémoire, écrit d'un style facile et généralement correct, a besoin que l'auteur en distribue mieux la composition, y supplée à l'absence trop fréquente d'analyse et de preuves, en rende la psycologie plus ferme, et mette dans la partie historique plus de savoir et de suite.

Le mémoire inscrit sous le n° 4 et qui a pour épigraphe : *Est-il bien sûr que la question de l'intelligence des animaux ne soit, comme l'affirme M. Flourens, qu'une question de fait?* révèle de rares qualités et une intelligence de philosophe. L'auteur cherche

avec ordre, suite, force et précision, la signification psychologique des actes de la vie animale. Il la traite dans ses déterminations particulières, pénètre jusqu'aux sources profondes de ces déterminations, et montre les caractères précis qui séparent l'instinct de l'intelligence. Il étudie les rapports des phénomènes psychologiques de la vie de l'animal avec ses organes, et il examine s'il y a de l'intelligence dans l'instinct et de l'instinct dans l'intelligence.

L'analyse des facultés humaines n'a pas reçu, dans ce mémoire, tout le développement nécessaire, et l'auteur ne s'est pas assez appesanti sur ce qui sépare la vie animale de la vie intellectuelle ; il n'a pas non plus suffisamment montré quelles sont les conséquences que l'on peut tirer des phénomènes psychologiques de la vie animale par rapport au principe de ces phénomènes. La seconde partie de ce travail, qai n'est qu'un projet, offre le même défaut dé développement et de démonstration.

En conséquence, l'Académie n'a pas cru devoir décerner le prix ; elle accorde aux concurrents un nouveau délai en reportant le concours au *31 décembre 1875*.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1875, le sujet suivant

De la philosophie de l'École de Padoue.

PROGRAMME.

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'École de Padoue, notamment au XVe et au XVIe siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtout par des analyses étendues de leurs principaux ouvrages ;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les questions philosophiques que l'École de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats auxquels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées ;

3° Ils détermineront enfin quelle est la part d'influence que la phi-

losophie de l'École de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 mars 1876*, terme de rigueur.

SECTION
DE MORALE.

L'Académie propose, pour le concours de l'année 1875, le sujet suivant :

Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1875, termes de rigueur.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1874 le sujet suivant.

Étudier les mouvements de la population et constater les causes dont ils subissent l'influence.

Signaler ce que ces causes peuvent avoir d'accidentel ou de normal et régulier, et montrer dans quelle mesure et comment chacune d'entre elles opère.

Rechercher à quels motifs sont dus les déplacements de la population dans l'intérieur d'un même État et en indiquer les effets.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1874, *terme de rigueur.*

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé, au 31 décembre 1874, le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1869 et prorogé une première fois au 1er mai 1872 :

De la Noblesse en France et en Angleterre, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe.

PROGRAMME.

Les concurrents rechercheront quelle a été, dès l'origine, la constitution de la noblesse en France et en Angleterre ;

Ils indiqueront la part d'influence qu'elle a exercée sur les grands événements qui ont rempli l'histoire de chacun des deux pays, et ils caractériseront le rôle qu'elle a joué dans les deux États ;

Ils marqueront enfin en quoi elle a pu contribuer à l'établissement et aux vicissitudes des institutions si diverses des deux sociétés et des deux monarchies.

L'Académie rappelle, en outre, que, pour mieux marquer l'importance du sujet, elle a doublé la valeur de ce prix en y ajoutant les *quinze cents francs* d'un prix qu'elle avait à proposer pour l'année 1873.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1874*, terme de rigueur.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1876, le sujet suivant :

De la philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines des de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former ;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non-seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1876, *terme de rigueur*.

PRIX LÉON FAUCHER.

—

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

—

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1874 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours de 1872 :

Éloge des écrits, des travaux et de la vie de M. Léon Faucher.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

—

L'Académie propose, pour le concours de 1877, le sujet suivant :

De l'indigence aux différentes époques de la civilisation.

PROGRAMME.

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL.

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

—

Feu M. le baron de MOROGUES a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'États, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans,* alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier,* et, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1877, *terme de rigueur.*

PRIX STASSART.

—

SECTION

DE MORALE.

—

Feu M. le baron de STASSART, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs,* pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale.

L'Académie propose, pour le concours de 1878, le sujet suivant :

Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les

opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878, *terme de rigueur.*

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1876, le sujet suivant :

De la métaphysique considérée comme science.

PROGRAMME.

1° Les concurrents rechercheront quelle est la nature, quelles sont les conditions et les lois de ce qu'on doit appeler *science*, et ils se demanderont si, et jusqu'à quel point, cette dénomination peut être appliquée à la métaphysique elle-même ;

2° Après cette recherche préliminaire, ils examineront si l'esprit humain est capable de connaître autre chose que des phénomènes et des rapports de phénomènes, et si ce qu'on nomme cause, substance, espace, temps, infini, absolu, parfait, sont des notions sans valeur et sans signification ;

3° En supposant qu'après l'examen précédent, les concurrents aient reconnu aux notions précitées au moins une réalité subjective, ils auront à rechercher si elles ont, en outre, une valeur objective ou si elles ne sont que les lois de l'esprit humain ;

4° Enfin les concurrents se demanderont, en terminant, pour quelle raison la métaphysique, dès son origine, s'est trouvée divisée en systèmes opposés, et depuis lors toujours renaissants ; si cette divi-

sion est nécessaire, et si elle se reproduira dans l'avenir comme dans le passé, ou s'il y a lieu d'espérer, par des recherches plus exactes et une étude plus approfondie de ces mêmes systèmes, l'établissement d'une métaphysique une et définitive.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1876, *terme de rigueur.*

SECTION
DE MORALE.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1873 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours de 1871 :

Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVIe siècle.

Un seul mémoire a été déposé.

L'auteur est un esprit distingué et un écrivain délicat ; plusieurs chapitres de son travail sont remarquables, mais son mémoire, écourté à la fin, est inachevé partout. Il est regrettable qu'avec une vraie aptitude à traiter un pareil sujet, l'auteur ait présenté au concours un ouvrage laissé imparfait, faute d'un effort suffisant.

L'Académie remet ce sujet au concours pour l'année 1875.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoises devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le *31 décemhre 1875*, *terme de rigueur.*

SECTION
DE LÉGISLATION.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant :

Étudier l'influence qu'ont exercée, particulièrement au XIXe siècle et en France, les lois, les institutions politiques et privées, les mœurs, les doctrines et les écrits des publicistes sur le taux des salaires, ainsi que sur les rapports entre les ouvriers et les entrepreneurs.

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie y substitue le sujet suivant :

Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés aux secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1876.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE 5,000 FRANCS.

L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1872 le sujet de prix suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1870 :

De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines.

PROGRAMME.

Jusqu'ici, c'est sous les climats tempérés que les sociétés ont acquis le plus haut degré de richesse et de civilisation.

Dans les régions intertropicales, les besoins auxquels les hommes ont à pourvoir, sous peine de souffrances, sont en très-petit nom-

bre. Les récoltes se succèdent sans interruption, les intempéries de l'air sont peu redoutables, et des populations, au bien-être desquelles suffisent les labeurs les plus simples, n'acquièrent pas toutes les qualités que nécessite le progrès croissant de leurs facultés productives.

Sous les latitudes boréales, la nature, au contraire, impose aux hommes des luttes difficiles à soutenir. La terre, là même où elle est encore cultivable, ne leur donne que de rares et insuffisants produits. Les efforts les plus énergiques leur fournissent à peine les moyens d'échapper aux atteintes meurtrières du froid et de la faim, et le manque de loisirs contribue puissamment à arrêter ou à ralentir le cours de leurs conquêtes industrielles.

Tout autre est la condition des sociétés qui habitent les climats tempérés. Là, les besoins sont à la fois nombreux et variés. Les hommes ont à se défendre tour à tour et contre les chaleurs de l'été et contre les rigueurs de l'hiver. Il leur faut pour se préserver des souffrances non moins diverses que les saisons qui les amènent, unir l'activité à la prévoyance, et de là, chez eux, les qualités et les habitudes que requièrent les progrès continus des arts et du travail.

Les concurrents devront rechercher et constater les effets des différents climats sur l'esprit que les peuples portent dans l'application de leurs facultés productives et dans l'usage des ressources dont ils disposent.

Ils auront aussi à examiner jusqu'à quel point les découvertes réalisées par les nations les plus avancées pourront venir en aide aux nations qui résident sous les climats extrêmes, et imprimer à leurs labeurs plus de puissance et de fécondité.

Un seul mémoire a été déposé. Il offre des mérites d'un ordre élevé, mais aussi des lacunes regrettables. L'introduction est étendue et fort bien faite ; mais, si plusieurs parties du sujet sont traitées avec un savoir incontestable et une distinction réelle, il en est d'autres qui ne sont qu'effleurées. L'auteur a besoin de retoucher son mémoire sur quelques points et d'y ajouter une conclusion résumant les vérités aperçues dans le cours des recherches. L'Académie

n'a pas pensé que ce travail, malgré plusieurs qualités remarquables. pût être couronné. Elle a remis cette importante question au concours dont elle a fixé le terme au 31 décembre 1874.

SECTION
D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, peur le concours de 1874, le sujet de prix suivant :

Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements *investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement d'un* Parlement général *associé au gouvernement politique du pays.*

Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement, d'une part la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France, d'autre part l'histoire des principaux États-généraux de France aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, et celles des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques.

Le prix est de la valeur *de deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874.

PRIX TRIENNAL
FONDÉ
PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tri-

bunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des Sciences morales et politiques « une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ;* et par l'Academie des Sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1875.

PRIX BISCHOFFHEIM.

—

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

—

Par une lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffheim marquait le désir que l'Académie ouvrît, pour une seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement, et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffheim mettait, à cet effet, à la disposition de l'Académie, la somme de *cinq mille francs*.

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffheim, et elle a proposé pour le concours de 1874 le sujet suivant :

Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'economie sociale.

Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire.

PROGRAMME.

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines. Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres. Plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de teute dépense condamnée par la morale, à se rappeler

quelle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux différentes fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1874.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, ancien garde-des-sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, et au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie propose pour le concours de l'année 1877 le sujet suivant :

Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations

pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison.

PROGRAMME.

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays; et quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre, au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et

en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIII[e] siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudances est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande uue grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles par la procédure civile et criminelle, dans deux États qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain si profonde et si universelle en France, surtout au XVI[e] siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen-âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'exa-

men du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

L'Académie, qui connaît l'étendue et les difficultés du travail qu'elle propose, a voulu, pour qne l'œuvre répondît à son attente, et au vœu du généreux fondateur du prix, prolonger le délai donné pour le dépôt des mémoires. Elle a prorogé jusqu'au 31 décembre 1877 la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le *31 décembre 1877*, terme de rigueur.

CONDITIONS

COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin,* et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Annibal en Gaule,

par M. J. Maissiat.

M. Passy : — J'ai à faire hommage à l'Académie au nom de l'auteur, M. Jacques Maissiat, d'un ouvrage qui vient de paraître et qui a pour titre : *Annibal en Gaule*. Cet ouvrage n'est pas le premier que M. Maissiat ait publié. Déjà, j'ai eu l'honneur d'entretenir l'Académie de son travail sur Jules César en Gaule et de louer le zèle éclairé avec lequel il avait procédé à de laborieuses et souvent difficiles recherches. Le but que se propose M. Maissiat, c'est l'explication des événements qui ont préparé et amené l'établissement de la domination romaine en Gaule. Aux deux volumes qui ont paru doivent en être ajoutés trois autres, le cinquième consacré aux deux dernières années de la lutte et exposant les conséquences de la victoire définitive de Rome. Le volume dont je parle en ce moment contient le récit de la marche d'Annibal à travers les Gaules. L'auteur, après avoir indiqué les motifs qui déterminèrent le général carthaginois à aller combattre les Romains en Italie, le suit pas à pas de son point de départ jusqu'aux bords du Tesin et à la bataille de la Trébie. On sait quelle incertitude a régné jusqu'ici sur la véritable route suivie par l'armée d'Annibal et sur les points ou elle parvint à franchir les sommets des Alpes. De nombreux écrits sur ce sujet que les anciens eux-mêmes avaient traité au hasard avaient donné lieu à des versions en complet désaccord. M. Maissiat a repris la question dans toute son étendue. Non content de comparer les récits légués par l'antiquité, et de les contrôler les uns par les autres, il s'est rendu sur les lieux, les a examinés attentivement et s'est rangé à l'opinion de Polybe, qui, comme lui, avait visité les Alpes, et qui, à coup sûr, grâce à la supériorité du savoir et de l'intelligence, était plus apte qu'aucun autre écrivain son temps à découvrir la vérité.

M. Maissiat, fort de ses propres observations et de l'opinion émise

par Polybe, a marqué le point où s'est effectué le paysage du Rhône, suivi les traces des soldats d'Annibal jusqu'à Chambéry et de là au Mont-Cenis d'où s'est opérée la descente à Turin et l'entrée sur les terres de l'Italie. Il se peut que les recherches ainsi que les explications de l'auteur ne mettent pas fin aux controverses auxquelles a donné lieu l'itinéraire d'Annibal; nous les croyons cependant bien fondées et de nature à porter la conviction dans les esprits. Elles ont pour elle la haute autorité de Polybe et do plus l'accord entre la configuration des lieux et l'espèce des obstacles opposée par les hommes et par les particularités du terrain parcouru à la marche de l'armée d'Annibal.

Il faut féliciter M. Maissiat du soin qu'il prend d'étudier et de signaler les faits dont l'ensemble montre quel était l'ancien état des Gaules et comment et pourquoi elles sont tombées sous la domination de Rome. Espérons qu'il continuera ses travaux et fournira à l'histoire de nouveaux moyens d'accomplir sûrement sa tâche.

M. Valette s'associe aux éloges donnés par son savant Confrère à l'ouvrage de M. J. Maissiat, *Annibal en Gaule*, qu'il a lu en entier avec le plus vif intérêt. M. Maissiat s'est rendu sur les lieux; il les a étudiés attentivement; il a mesuré les distances; il rend compte exactement du récit de Polybe et réduit à sa juste valeur celui de Tite-Live. Il donne les motifs pour lesquels on doit, selon lui, considérer comme certain qu'Annibal a passé les Alpes au Mont-Cenis et non au Mont-Genèvre. Un de ses motifs est que de là seulement on aperçoit dans le lointain les campagnes de l'Italie, et que là aussi se trouvent les descentes abruptes qui ont tant embarrassé le chef des Carthaginois. Relativement au fameux épisode de la dissolution des rochers par le vinaigre, M. Maissiat pense que le mot *acetum*, qu'on a toujours traduit par *vinaigre*, désigne réellement, dans Juvénal, un outil à l'usage des pionniers. Mais d'autres textes sont contraires à cette interprétation.

M. E. Levasseur fait remarquer qu'avant M. Maissiat, plusieurs savants auteurs avaient discuté avec non moins de savoir et de compétence l'itinéraire d'Annibal à travers les Alpes. Ce qui

est certain, c'est qu'on ne peut hésiter qu'entre deux passages : le Mont-Cenis et le petit Saint-Bernard ; tous les autres, y compris le passage par le Mont-Genèvre, auraient jeté Annibal dans les voies toutes différentes de celle qu'il devait choisir dans le but de tourner l'armée romaine destinée à arrêter sa marche.

Statistique de la France,

par M. Maurice Block.

M. Joseph Garnier : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de son auteur, M. Maurice Block, un important ouvrage qui vient de paraître et qui a pour titre : *Statistique de la France comparée avec les divers pays de l'Europe* (1).

C'est la 2e édition d'un ouvrage publié en 1860 et qui a obtenu de l'Académie des sciences le prix de statistique fondé par M. de Montyon. Mais comme l'auteur l'a entièrement refondu et très-augmenté en le mettant à jour, c'est pour ainsi dire un nouveau travail qu'il offre au public en deux très-forts volumes, faisant partie de la *Collection des économistes et publicistes contemporains*, et constituant la statistique de la France la plus complète à beaucoup d'égards que nous ayons eue.

Les faits recueillis dans ces deux volumes et les considérations dont ils sont l'objet se rapportent : au territoire, à la population, à l'administration, à la justice, aux cultes, à l'instruction publique, à la bienfaisance, aux institutions de prévoyance et aux assurances, aux finances publiques, à l'armée, à la marine, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, aux voies de communications, aux postes et aux télégraphes. Des chapitres spéciaux sont, en outre, consacrés aux diverses consommations, à la ville de Paris, à l'Algérie et aux colonies. Celui qui concerne Paris est très-étendu.

Sous ces dénominations générales sont compris de nombreux sujets qu'il serait impossible de mentionner. C'est ainsi que l'on trouve dans le chapitre intitulé : *Commerce* ce qui est relatif à la navigation intérieure et maritime, aux monnaies, aux institutions

(1) 2 forts vol. in-8o, Paris, chez Guillaumin.

de crédit, à la Banque de France et même aux octrois. Au commencement de chaque chapitre une note indique les diverses sources auxquelles les renseignements ont été puisés.

L'auteur, on le voit, a compris dans son cadre toutes les parties d'une statistique complète. Il a condensé les documents qu'il a élaborés dans un grand nombre de tableaux suivis d'explications, de rapprochements et de commentaires qui en rendent la lecture attachante. Il ne s'est pas contenté de présenter beaucoup de faits dans un ordre logique et avec toute la clarté désirable, il a souvent cherché à en tirer les conséquences, et c'est ainsi que, chemin faisant, il a pu signaler plusieurs erreurs généralement accréditées et présenter des raisons plus satisfaisantes sur les résultats économiques, financiers ou sociaux insuffisamment expliqués jusqu'à présent.

L'ouvrage de M. Maurice Block se distingue encore par trois innovations heureuses : il ne se borne pas à donner l'état actuel de la France ; mais il remonte aux périodes antérieures, souvent même jusqu'au commencement du siècle, faisant ainsi le tableau des faits accomplis depuis la Révolution ; en second lieu il établit entre la France et les pays étrangers une comparaison qui donne beaucoup d'intérêt à ces relevés ; enfin il résume la législation administrative et s'en sert pour commenter les chiffres et donner les éclaircissements que je viens de signaler à l'Académie.

A une époque de réorganisation politique, administrative et financière, comme celle que nous traversons, une statistique de la France est une œuvre d'actualité et de grande utilité pour toutes les personnes qui, à un titre quelconque, s'occupent des affaires publiques et des questions sociales. M. Block s'est donc donné, très-à propos, la tâche laborieuse de résoudre et de compléter son œuvre d'il y a quelques années.

Les travaux de cette nature nécessitent le dépouillement d'un grand nombre de documents officiels ou autres ; ils exigent des connaissances spéciales, beaucoup d'érudition, un travail long et opiniâtre, des soins minutieux et persévérants. Pour les mener à bonne fin, il faut avoir l'amour des chiffres et un genre de probité tout spécial indispensable aux statisticiens de bon aloi ; aussi n'en publie-t-on qu'à de rares intervalles, à peine un par génération.

Heureux de reconnaître que la nouvelle publication de M. Maurice Block a été faite dans ces conditions, je crois pouvoir la signaler à l'Académie comme tout à fait digne de sa haute estime.

Jules Michelet, par M. Monod.

M. Geffroy : — Ce petit livre que j'offre en hommage à l'Académie n'est pas, à vrai dire, une biographie : la vie de M. Michelet a été tout entière consacrée au travail solitaire, et ne s'est produite au dehors que par son enseignement et par ses livres. Ce n'est cependant pas non plus un examen critique de ces livres ni de cet enseignement que M. Monod a prétendu retracer. Il a voulu consacrer un hommage tout personnel, un hommage ému et reconnaissant à la mémoire de l'éminent historien qui a été trente-six ans membre illustre de cette Académie, et qui, pour quelques-uns d'entre nous, fut un maître respecté.

M. Monod dit avec raison, sans doute, que ce n'est pas au lendemain de la mort de M. Michelet que la critique de ses écrits peut être faite ; il ajoute que l'avenir les passera dans son crible ; il note chemin faisant maintes réserves qui prouvent son effort d'impartialité, mais qu'efface bientôt son admiration ardente et sincère. Somme toute, cette admiration, qui n'est pas sans une certaine allure mystique dont l'exemple pouvait bien partir de M. Michelet lui-même, accepterait à peine peut-être qu'on voulût distinguer des périodes très-différentes dans la carrière intellectuelle et morale du maître regretté. De fait cependant, c'est durant la seconde moitié de sa vie que M. Monod l'a connu personnellement, c'est cette seconde moitié qu'il admire surtout, sans doute à cause de ces liens personnels ; or il doit permettre à ceux qui, plus âgés, ont connu M. Michelet jadis, dans une première et autre période, de céder, eux aussi, au charme de leurs souvenirs, et d'estimer que ces souvenirs donnent une image qu'il serait bon de mettre en vive lumière en face d'autres impressions plus récentes. M. Monod, par exemple, paraît n'avoir pas estimé à sa valeur un des premiers ouvrages de M. Michelet,

son *Histoire romaine*. Combien n'est-il pas intéressant de voir l'imagination vive de l'historien contenue dans ce travail par la sévérité du génie antique ! Avec quelle sobriété forte et maîtresse d'elle-même il ajoute aux données de Polybe ou de Tite-Live uniquement ce qui sert à mettre en relief leurs récits, ou bien quelques cadres empruntés à la vue de la nature, qui ne change pas ! M. Monod pense que ce livre eut peu d'influence, et que la routine de l'enseignement, ce sont ses expressions, ne s'émut pas. Il se trompe assurément. C'est par des ouvrages comme l'*Histoire romaine* que M. Michelet a exercé une salutaire et vive influence sur les esprits, et pour ce qui est de l'enseignement historique, il semble qu'on ne puisse pas lui reprocher d'avoir suivi en France depuis trente ans une aveugle routine : on sait bien ici qu'il a eu pour cela, outre M. Michelet, de trop illustres maîtres. Il y a encore un trait de la première période de M. Michelet dont l'auteur ne peut juger aussi complètement que ceux à qui leur âge a permis d'en être les témoins, je veux dire le charme pénétrant et intime de son enseignement avant les ardentes polémiques où il s'engagea plus tard, tout au moins sans profit pour la science. M. Monod a du reste rendu pleine justice aux six premiers volumes de l'*Histoire de France*, où l'érudition est si profonde et si consciencieuse, où l'imagination est encore par là même contenue et d'autant plus vivifiante, où le sentiment de la patrie est si ardent, et la sympathie pour le passé si tendre à la fois et si clairvoyante. On n'ignore pas combien de belles pages M. Michelet a données plus tard encore, du milieu des luttes dans lesquelles il s'est engagé ou du fond des solitudes où son imagination s'est exaltée, on n'a voulu qu'ajouter des souvenirs personnels d'une autre date à ceux dont l'influence a évidemment agi sur l'esprit de M. Monod : nulle des qualités si brillantes de M. Michelet, nul des grands sentiments qui l'aient jamais le mieux inspiré, nul des plus poétiques aspects de sa physionomie ne manqueraient à cette première époque. Il faut répéter d'ailleurs que le livre de M. Monod est moins une étude qu'un hommage, auquel s'associeront tous ceux qu'ont noblement émus les meilleurs enseignements et les meilleurs ouvrages de M. Michelet.

M. Zeller se reprocherait, dit-il, de ne pas s'associer aux paroles de M. Geffroy. Il rappelle que J. Michelet avait été dans sa jeunesse l'un des maîtres les plus aimés et les plus écoutés de l'École normale supérieure. Il y avait formé plusieurs élèves qui lui ont fait honneur et ses livres suscitèrent au-dehors, dans l'enseignement même, d'ardents amis des études historiques qui s'animaient de son feu. Loin donc que l'enseignement public et les études historiques soient restés étrangers à la parole et aux écrits de Michelet, ses livres étaient dans toutes les mains ; on avait besoin seulement de mettre quelquefois la jeunesse en garde contre quelques excès de la vive imagination de l'auteur, en recommandant la recherche de ses ouvrages les plus estimés et les plus propres à donner le goût de ces études ; et cette influence de la période la plus heureuse de l'enseignement et des écrits de J. Michelet sur les esprits n'a pas cessé. M. Zeller, successeur de Michelet à l'Académie, est heureux, pour sa part, de réparer cet oubli d'une brochure qui n'a pas assez tenu compte d'un des résultats qui font le plus d'honneur à l'historien qui restera toujours un écrivain éminent.

Histoire de la philosophie en Angleterre depuis Bacon jusqu'à Locke. — Lord Herbert de Cherbury, sa vie et ses œuvres

par M. de Rémusat.

M. de Rémusat : — M. Cousin avait désiré que j'écrivisse une histoire de la philosophie en Angleterre. Sans accepter la mission, je n'ai pu m'empêcher, dans de fréquents voyages en Angleterre, de jeter un coup d'œil sur les origines de la science britannique et sur la grande *instauratio* de Bacon. Il en est résulté une monographie sur Bacon publiée il y a quelques années. De là j'ai passé à ses successeurs, et peu à peu je me suis trouvé avoir réuni tous les documents nécessaires pour une histoire qui descendît jusqu'au temps de Locke. Quoique cette période d'un peu plus de cent ans ne contienne pas, entre ses deux termes, de bien grands noms, ce fut cependant une époque de grande activité, même de grande fécondité de l'esprit humain. Les préoccupations religieuses, les

préoccupations politiques qui agitèrent alors l'Angleterre ne refroidirent pas l'étude des questions philosophiques. Au contraire; celles de ces questions (et elles sont nombreuses) qui touchent à la théologie et à la politique ne furent étudiées qu'avec plus de zèle, et prirent pour ainsi dire, un intérêt actuel. Les deux volumes qui sont offerts à l'Académie pourront donc combler une lacune dans l'histoire de la philosophie, en faisant connaître des écrivains et des écrits qui méritent d'y trouver une place, quoiqu'ils n'y puissent laisser de sillon lumineux.

Parmi eux se distingue lord Herbert de Cherbury, homme et esprit original qui a presque inauguré en Angleterre deux idées importantes, celle de la philosophie du sens commun, base de la philosophie écossaise, qui, au jugement de Hamilton, n'a jamais été établie avec plus de netteté et de solidité; puis l'idée de la religion naturelle qui est si cultivée chez les Anglais et qu'il a même poussée, quoiqu'il s'en défende, jusqu'au Déisme. Il devait trouver une place importante dans l'histoire, car ses ouvrages étaient encore cités et discutés soixante ans après sa mort. Il aurait occupé plus d'un demi-volume si, comme si j'en étais tenté, j'avais ajouté à l'examen de ses écrits, le récit de sa vie. L'Académie sait qu'il a laissé des mémoires très-curieux sur cette vie aventureuse, presque romanesque, qui ne reproduit pas les caractères de placidité, de régularité, qu'on s'attend à trouver dans l'existence d'un philosophe. J'ai pris le parti de faire tant des doctrines que de la biographie de lord Herbert l'objet d'un volume détaché qui peut du moins inspirer un intérêt de curiosité.

J. J Rousseau, sa vie et ses ouvrages,

par M. Saint-Marc Girardin.

M Bersot fait hommage à l'Académie, de la part de la famille de M. Saint-Marc-Girardin, des deux volumes intitulés: *J.-J. Rousseau, sa vie et ses ouvrages.* Le fond de ce livre est un cours professé à la Sorbonne de 1848 851; M. Saint-Marc-Girardin

avait ensuite revu ses leçons, et en avait rédigé l'essentiel dans plusieurs articles de la *Revue des deux mondes*, de 1852 à 1856. Il semble à M. Bersot qu'il n'y aura personne qui ne s'intéresse aux questions morales qui sont traitées ici par un maître; mais l'hommage du livre était dû particulièrement à l'Académie des sciences morales et politiques qui fait son étude de ces questions. Il demande la permission de signaler les chapitres sur l'éducation; on y reconnaîtra le bon sens, la morale élevée, l'observation pénétrante, le talent d'écrivain d'un éminent et regretté Confrère.

De la Contingence des lois de la nature,

par M. BOUTROUX.

M. Caro: — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage intitulé: *De la contingence des lois de la nature, par M. Boutroux*, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier. Cet ouvrage m'a paru digne de fixer l'attention de l'Académie. La thèse de la contingence des lois de la nature ne signifie pas pour l'auteur, que les lois physiques soient contingentes dans leur application actuelle, mais qu'elles ont pu l'être à l'origine et qu'il a pu y avoir un choix qui ait présidé à leur détermination. M. Boutroux poursuit cet élément de contingence dans les différents règnes de la nature, essayant de démontrer que nulle part il n'y a dans l'univers de nécessité mécanique et absolue.

Son travail marque une réaction utile contre cette tendance de la philosophie contemporaine qui prétend réduire tout à l'unité et à la nécessité. En effet, c'est sous cette forme que se présentent aujourd'hui les controverses métaphysiques: Est-il vrai qu'il n'y ait à l'origine et dans la nature des choses qu'une force, toujours la même, dont les manifestations variées se lient entre elles et se tiennent comme un réseau de nécessités qui constituent la nature? Voilà ce que soutient la philosophie mécaniste ou dynamiste de la nécessité et de l'identité, que ce soit celle de Herbert Spencer ou celle de Hartmann, ou celle des positivistes français, tous d'accord

sur ce principe que les phénomènes de la nature ne sont que des manifestations successives et variées du même principe, se transmettant et se transformant les unes dans les autres, de telle sorte que plusieurs *unités de force mécanique,* par exemple, fassent de la lumière, de l'électricité, de la chaleur, selon la diversité des conditions ; que *plusieurs unités de force physique* fassent de la vie ; que plusieurs *unités de vie* accumulées et concentrées, fassent de la conscience, de la pensée et de la liberté. Le travail de M. Boutroux est une protestation, appuyée d'un vigoureux essai de démonstration, contre cette philosophie qui supprime toute contingence à l'origine des lois, toute spontanéité dans le développement de la nature, toute diversité d'essence dans les forces, toute liberté morale dans l'homme.

La première partie de son travail est celle qui a peut-être coûté le plus d'efforts à l'auteur, et c'est aussi celle qui nous plaît le moins. C'est la plus arbitraire et la plus contestable. Il essaie d'établir, par la plus subtile dialectique qu'il peut y avoir comme un dernier élément réfractaire de contingence même dans les lois logiques et mathématiques. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ces régions obscures qu'il est loin d'avoir éclairées. Là où se marquent le mieux la force de son raisonnement et la liberté de son effort philosophique, c'est quand il arrive aux lois physiques, aux lois biologiques et aux lois mentales. Il y a là une centaine de pages qui méritent de rester dans la science de ce temps. L'auteur s'aidant des données de la science positive et les acceptant dans une certaine mesure, sans s'interdire de les contrôler, entreprend de montrer qu'il y a dans la manifestation des forces physiques, dans l'apparition de la vie et de la pensée, autre chose que des résultats mécaniques et des effets nécessaires de phénomènes antérieurs. Il y a apparition de quelque principe nouveau de spontanéité qui seul explique cette ascension des règnes et cette évolution de la nature. Évidemment la thèse de l'auteur n'est pas nouvelle ; mais il a réussi à la renouveler par certains points de vue qu'il y a introduits, et surtout par l'accent personnel qui est répandu dans tout l'ouvrage.

Je recommande surtout les pages où M. Boutroux démontre que la *conscience* ne peut être l'effet des phénomènes biologiques ; qu'elle

ne peut être un simple résultat de l'action réflexe ; qu'elle se distingue très-clairement même de l'agrégat des sensations élémentaires, des tendances qui se produisent dans les différentes parties de l'organisme. La discussion sur ce point si important est conduite avec un art qui en double la force.

En résumé, il sort de ce travail quelques conclusions nettes : à savoir l'indépendance des éléments supérieurs à l'égard des éléments inférieurs ; la nécessité des éléments inférieurs comme *condition*, mais non comme *principe* de l'apparition des phénomènes supérieurs ; cette idée qu'à chaque règne nouveau de la nature, des éléments nouveaux viennent se superposer aux éléments inférieurs par voie d'addition ou de création absolue ; que la *vie* suscite ses conditions et les appelle à elle ; que la *pensée* apparaît non comme un résultat, mais comme un principe, quand les conditions sont données et le milieu préparé ; enfin que l'univers se compose de formes superposées les unes aux autres. Cela m'autorise à dire, que malgré de graves défauts, une méthode souvent arbitraire, un abus trop fréquent de formules ambitieuses et obscures, surtout dans la première partie de ce travail, l'auteur et l'œuvre font honneur à la jeune Université et à la philosophie spiritualiste. Je retiens cette double conclusion qu'il y a eu à l'origine des choses un élément de contingence et par conséquent un choix qui laisse subsister la notion de l'acte créateur et qu'il y a, dans la direction de la vie humaine, un principe de spontanéité qui laisse subsister ces deux conditions de la vie morale : la liberté et la responsabilité.

Le métayage,

Par M. Théron de Montaugé.

M. Levasseur : — J'offre à l'Académie de la part de l'auteur une brochure de M. Théron de Montaugé sur *le métayage*. M. de Montaugé, membre de l'Académie des sciences de Toulouse, est un des agriculteurs distingués du midi ; il est l'auteur d'un ouvrage très-remarquable sur *l'agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du* XVIII[e] *siècle*, ouvrage

qui a été couronné par la société centrale d'agriculture et par l'Académie française. M. Théron de Montaugé a été frappé des difficultés que l'accroissement des salaires apporte au faire-valoir direct; les petites propriétés dont les maîtres cultivent seuls avec leur famille, sont à l'abri de ces difficultés; ce sont les moyennes propriétés qui sont surtout atteintes, parce qu'elles ne peuvent se passer de bras salariés et qu'elles ne sont pas assez étendues pour remplacer ces bras par des machines. Dans le midi, les fermiers ont toujours été très-rares, quoique depuis quelques années leur nombre augmente un peu dans la vallée fertile de la Garonne. La statistique agricole de 1862 donne dans la Seine Inférieure 5 métayers pour 995 fermiers; dans le Gers, 880 métayers sur 120 fermiers; ce sont les deux extrêmes, il est vrai, mais ils caractérisent la différence qui existe entre la région au nord et la région au sud de la Loire dans le mode d'amodiation de la terre. Il y a peu de fermiers, parce qu'il y a peu de cultivateurs non propriétaires qui possèdent des capitaux, et, comme la culture n'est lucrative qu'à la condition d'enrichir la terre par le capital, c'est aux propriétaires qu'il appartient de fournir ce capital, en comprenant mieux le parti qu'ils peuvent tirer du métayage. Un métayer à qui son propriétaire ne fournit qu'un cheptel insuffisant, est nécessairement condamné à la pauvreté : le tableau que M. de Montaugé trace du colon partiaire de la commune de Bastens dans la petite Lande où la terre s'est vendue moins de 9 fr. l'hectare en est un exemple. Plusieurs propriétaires de cette région ont eu la bonne pensée de faire les dépenses nécessaires pour tirer de ce sol les produits auxquels il se prête le mieux, la résine ou le vin, pour améliorer le sol arable, pour avoir un bétail mieux nourri; l'un d'eux a même concédé à ses colons tous les profits du bétail supplémentaire qu'ils entretiendraient, et des terres qui de 1845 à 1849 ne rendaient en moyenne que 73 fr. à l'hectare, rendent 155; la part du colon et celle du propriétaire avaient à peu près également augmenté. Cette brochure confirme deux préceptes que l'agriculture ne doit jamais oublier; il faut approprier, autant que possible, les cultures à la nature des terrains; la terre ne rend que ce qu'on lui donne, et c'est le capital qui la féconde.

Histoire de la République de Florence

Par le marquis GINO CAPPONI.

M. le comte Sclopis : — La dernière livraison du compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques contient deux articles qui ont spécialement appelé mon attention : le mémoire sur l'*origine des institutions communales de Florence*, par M. F.-T. Perrens ; et le rapport de M. Charles Giraud, sur l'ouvrage de M. Alphonse Dantier, intitulé : l'*Italie ; Études historiques*. C'est avec une vive satisfaction que je vois les hommes de lettres français s'occuper de l'histoire d'Italie, et étudier les institutions de cette contrée qui vient d'acquérir son indépendance, et de constituer sa nationalité. Si les Italiens, après tant de siècles d'humiliations et de souffrances, voient enfin se réaliser les aspirations et les vœux de leurs ancêtres les plus glorieux, ils n'oublient certainement pas que ce résultat a été obtenu avec le concours de la France. La nature ayant placé les deux peuples à côté l'un de l'autre, nous apprend qu'ils doivent profiter de ce voisinage pour jouir des avantages d'une amitié réciproque ; je dirais même, d'une fraternité de race et d'une communauté d'intérêts. « C'est un beau nom plein de dilection, dirais-je avec Montaigne, « que ce nom de frère » sans craindre « que la richesse de l'un « soit la pauvreté de l'autre et que cela destrempe et relasche cette « soudure fraternelle. » Non, le gain de l'un n'est point la perte de l'autre. On double au contraire ses avantages en restant unis, et pour parler encore comme Montaigne, à « conduire ainsi le progrès de notre avancement. »

J'ose donc espérer que l'Académie me permettra de lui annoncer la publication d'un ouvrage important qui vient de paraître à Florence. C'est l'histoire de la République florentine par M. le marquis Gino Capponi (1). Ce nom, et il n'en est pas de plus vénéré en Italie, est bien connu aussi de tous ceux qui, à l'étranger, ont prêté quelque attention à la marche de la littérature contemporaine et à celle des événements politiques dans la péninsule.

(1) *Storia della repubblica Fiorentina*. Firenze 1875.

Le littérateur, l'homme d'État, le bon citoyen, l'homme de bien, se trouvent réunis dans la personne de Gino Capponi; et l'éclat de tous leurs mérites se reflète sur l'ouvrage dont je vais avoir l'honneur d'entretenir l'Académie.

Ce travail a occupé pendant un quart de siècle cet éminent écrivain. Il n'en fallait pas moins pour atteindre le but qu'il s'était proposé. Il s'agissait, en effet, de refaire l'histoire d'un pays qui compte déjà tant d'admirables historiens. C'était chose ardue que de se mesurer avec des hommes tels que Machiavel, Guichardin, Varchi et Segni. M. Capponi a vaillamment soutenu l'épreuve; il est resté debout à côté d'eux. Avec autant d'exactitude, et plus d'impartialité que ses devanciers, il expose les faits anciens en les éclairant par la critique moderne. Ce livre est particulièrement remarquable par la justesse des appréciations. L'auteur y déploie surtout cette intelligence, qui, selon M. Thiers, est la qualité essentielle, préférable à toutes les autres, qui constitue la véritable supériorité de l'historien (1).

S'il y a des cas où l'on peut dire que les circonstances déterminent la vocation de l'écrivain, c'est certes celui de Gino Capponi. Issu d'une des plus illustres familles de Florence, il y puisa les plus nobles traditions (2). On n'a qu'à citer les noms de Pierre Capponi, qui, désarmé, résista courageusement à Charles VIII entouré de son armée, et de Nicolas Capponi, le magistrat le plus vertueux de Florence, qui mourut de douleur en apprenant que sa patrie allait perdre la liberté (3). Il lui arrive souvent de *celebrare domestica facta* en racontant les vicissitudes de la République. M. César Guasti, le savant conservateur des archives d'État à Florence, s'est aussi empressé de communiquer à M. Capponi des pièces importantes qui augmentent l'intérêt de la narration.

L'ouvrage de M. Capponi se compose de deux volumes sortis des

(1) T. XII[e] de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. — Avertissement.

(2) Guicciardini, *Storia d'Italia ad an*. 1494.

(3) Bernardo Segni. *Vita di Niccolò Capponi*.

presses de M. Barbéra. Il se partage en six livres divisés par chapitres.

Tout en respectant l'ordre chronologique, l'auteur ne s'asservit pas à l'ancienne méthode, un peu fatigante, de la narration continue. Il groupe les faits par périodes en chapitres séparés.

Le livre premier part de l'origine de la ville de Florence et il arrive jusqu'à la domination décennale de Charles d'Anjou.

Le livre second commence à l'époque de l'interdit lancé par le pape Grégoire X, et il finit à celle de la guerre de Toscane entreprise par Castruccio Castracane.

Le troisième va de cette guerre à celle des Florentins contre le pape Grégoire XI.

Le quatrième parcourt la suite des événements entre l'avénement au pouvoir de la démocratie turbulente et le commencement de l'ascendant politique de la famille de Medici.

Le cinquième expose les développements de cet ascendant jusqu'à la mort de Laurent le Magnifique.

Le sixième, enfin, contient les récits des derniers temps de la République, et de l'établissement régulier de la souveraineté de la maison de Médici.

A la fin de chaque livre, l'auteur a eu soin de placer un résumé du mouvement littéraire et artistique de l'époque qu'il vient de décrire. C'est ici que s'ouvre le champ le plus vaste au talent de l'écrivain. Commençant par ce qu'on pourrait appeler les primeurs de la littérature et de l'art, il suit les phases de ce mouvement qui enfanta tant de merveilles au milieu d'un atmosphère sans cesse agité par les passions politiques ; spectacle imposant, d'où la Toscane tire son droit d'aînesse dans la littérature italienne.

Le mérite principal de cet ouvrage consiste, à mes yeux, en ce que l'auteur ne s'est jamais laissé égarer par les préjugés, ni par les faux bruits de l'histoire. Il n'est ni exclusif ni exagéré. Les jugements qu'il porte sont toujours frappés au coin de la plus stricte impartialité. J'en fournis l'exemple dans la manière dont il juge la personne et les œuvres de Machiavel. Il le peint tel qu'il a été : penseur profond, écrivain admirable, plus habile à connaître les

hommes que capable de les gouverner, corrompu par la vue de désordre moral qui régnait alors en Italie, corrupteur par le système politique qu'il en déduisit ; haut par l'esprit, bas par la conduite.

Puisque l'occasion m'en est offerte, je ne saurais m'empêcher d'exprimer ici le regret que j'ai toujours éprouvé de voir plusieurs de mes compatriotes italiens trouver en Machiavel le type d'une politique avouable et s'en déclarer les admirateurs.

Cette malheureuse opinion s'est formée par le contraste des aspirations généreuses et des difficultés insurmontables au milieu desquelles les Italiens ont été longtemps placés. On s'attachait à l'homme qui avait hautement réclamé l'indépendance de l'Italie à l'heure des désastres de sa patrie ; on respirait avec lui la vengeance et la guerre. On chercherait vainement aujourd'hui à justifier cet excès d'enthousiasme : admirons le génie, mais chérissons la vertu.

J'ai toujours été choqué de lire sur le tombeau de Machiavel dans l'Église de Santa-Croce que son nom est au-dessus de tout éloge (1). C'est de la flatterie au détriment de l'honnêteté. Je ne dissimulerai pas non plus qu'il m'a été pénible de voir le gouvernement provisoire de la Toscane, en 1859, le lendemain du jour où ce pays recouvrait sa liberté, publier un décret portant qu'une édition complète des œuvres de Machiavel serait faite aux frais de l'État (2). C'était là, il faut le dire, une triste forme d'inauguration d'un régime qui ne devait s'appuyer que sur la loyauté.

Si les limites d'une simple annonce le permettaient, j'aimerais à insérer ici quelques morceaux de cette histoire, qui même en passant d'une langue à une autre, pourraient être certainement goûtés.

Le style de M. Capponi a un cachet qui le distingue : une concision qui n'a rien de forcé, l'idée nette, le mot propre, le tour élégant. Son langage est toujours pur sans la moindre affectation. Joi-

(1) *Tanto nomini nullum par elogium.*

(2) V. le *Monitore Toscano* du 24 septembre 1859.

gnez à cela ce je ne sais quoi qui charme par un ton de dignité répandu dans tout l'ouvrage.

M. Capponi sait résumer avec un rare bonheur d'expression le caractère des hommes; ainsi il appelle Laurent le Magnifique « nature d'artiste, âme de prince, dernière grandeur d'une époque illustre qui touchait à son terme (1). »

Après avoir dit que Savonarola n'a point été le précurseur de Luther, il ajoute : « aucun des chefs de la Réforme ne l'égalait « dans la hauteur des sentiments. En face de ces rudes attaques, « il ne changea point; il resta catholique, il resta moine; et une « grande âme avec un fort esprit (2). »

Cet ouvrage est en outre semé de fins aperçus littéraires. Je citerai celui sur le poème du Dante. L'auteur le croit supérieur à tout autre par son étendue et son unité. Le poète, dit-il, s'élève des sentiers étroits de la vie matérielle aux plus hautes révélations de la conscience. Personne n'est parvenu à composer, comme lui, de tant d'objets différents une pensée unique, dans laquelle Dieu, l'homme, et l'univers se présentent réunis, dans leurs rapports nécessaires, à l'intelligence et à l'âme du poète. Cette histoire est précédée d'un court avant-propos dans lequel l'auteur explique d'où lui est venue l'idée d'entreprendre ce grand travail, et comment il s'y est pris pour le conduire à son terme. « Après m'être imposé cette tâ- « che, dit-il, c'était pour moi devoir d'honnête homme de la rem- « plir avec grand soin et mûres réflexions. Une histoire écrite à la « légère devient souvent un mensonge. »

M. Capponi déclare que si M. Thiers eût accompli son projet d'écrire l'histoire de Florence, il n'aurait point hésité à lui céder la place. En dernier lieu il remercie les personnes qui l'ont aidé dans ce travail, et surtout M. Carraresi, qui lui a prêté, pour ainsi

(1) *Natura d'artista, anima di principe, ultima grandezza di una et à splendida che finiva.*

(2) Nessuno dei maestri della Riforma lo pareggiava per alto sentire ; avendo incontro tale battaglia rimase qual'era; era cattolico; era frade; e grande anima con forte ingegno.

dire, l'organe de la vue dont M. Capponi est malheureusement privé depuis longtemps.

Dans chaque volume, il y a un appendice contenant des documents, la plupart inédits, relatifs à l'histoire de Florence. Il y en a parmi eux qui offrent un grand intérêt. Tel est, par exemple, la description de l'état de Florence au point culminant de sa prospérité entre la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe. Je citerai encore deux pièces relatives à la conjuration des Pazzi contre les Médici.

J'indiquerai enfin deux traités conclus entre Léon X et François Ier au pied desquels ce dernier ajouta de sa propre main les mots suivants : « *Nous ferons pour noutre Saynt Père et le Saynt Syege plus de fayt que par parole.* » L'élan de cette promesse s'explique par l'intérêt que François Ier avait de captiver la bienveillance du pape, à la veille de l'élection de l'empereur, et de parvenir à paralyser l'influence de Charles-Quint.

De nombreux éclaircissements donnent du relief à la portée de ces documents.

Il ne me reste plus qu'à féliciter la littérature italienne de s'être enrichie d'un pareil ouvrage, et la ville de Florence de jouir de la présence d'un pareil citoyen.

Frédéric SCLOPIS.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1875.

SÉANCE DU 2. — L'Académie procède à l'élection d'un vice-président pour l'année 1875. Il y a 26 votants. M. Bersot obtient 23 suffrages. Il en est donné 2 à M. Vacherot et 1 à M. Vuitry.

M. Bersot est proclamé vice-président pour l'année 1875.

Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. Lévêque adresse ses remerciements à l'Académie, et M. Baudrillart, en le remplaçant au fauteuil, invite M. Bersot à prendre place au bureau et il se rend l'interprète des sentiments de la Compagnie pour son ancien Président.

M. Ch. Lévêque : — « Messieurs, je viens d'accomplir « le dernier acte de ma longue présidence. Avant de quitter ce « fauteuil, je veux vous remercier du fond de mon cœur de l'honneur si grand que vous m'aviez fait en m'y appelant, et de la « bienveillance indulgente, pleine de sympathie avec laquelle vous « y avez aidé, soutenu, encouragé ma faiblesse à tous les moments. « et dans de cruels moments.

« On dit que chaque état porte avec lui ses grâces : la magistrature « dont vous m'aviez investi a aussi les siennes ; je ne le nie pas ; mais « ce que je sais bien c'est qu'elles auraient été inefficaces sans votre « affectueux secours et sans l'aimable et prévenante sagesse de celui « qui par des paroles prononcées à ma droite m'avertissait à propos. « Ainsi, dans Homère, quand Ulysse est en péril, Athéné l'inspire « et le sauve.

« Si nous regardons les travaux de l'Académie, nous n'avons eu « pendant ces deux années que des sujets de satisfaction. D'importants mémoires ont été lus sur des questions aussi variées qu'intéressantes. Nos concours ont produit des ouvrages remarquables « dont quelques uns ont mérité d'éclatants éloges. Les rapports de « vos sections, écrits avec un soin scrupuleux après de mûres délibérations, formeraient des volumes, annales de votre histoire intérieure où votre Président n'a eu qu'à puiser pour dire au public « quelle influence vous exercez sur le progrès des sciences morales. « Les savants des pays étrangers nous ont, avec empressement, « offert en hommage leurs œuvres récentes. Enfin l'honneur de lire « devant vous des travaux sérieux et approfondis a été vivement « recherché.

« Voilà nos motifs d'être satisfaits. Mais si maintenant nous jetons « les yeux sur le nécrologe de l'Académie, que de causes de regrets

« et que de pertes ! Quatre fois en une seule année la mort nous a « visités. M. Michelet, M Dubois, puis M. Guizot, enfin M. Husson « nous ont été enlevés. Ce sont là les épreuves douloureuses de notre « famille académique ; et c'est pour votre Président un surcroît « de tristesse de ne pouvoir parfois, faute de temps, apporter sur la « tombe de nos confrères qu'un hommage inégal à leurs mérites.

« Je souhaite au savant, à l'excellent Confrère qui va me rem- « placer ce que je me souhaitais à moi-même il y a un an, je veux « dire de n'avoir à rappeler, en descendant du fauteuil, que l'histoire « de vos nobles travaux. Je lui envie l'avantage qui m'échappe et « qui lui échoit d'être assis à côté de notre illustre et si cher Secré- « taire perpétuel. Ah ! la place est douce à occuper ! mon successeur « l'a pressenti : il en fera comme moi l'heureuse expérience. Il peut « venir ici avec confiance : sa santé un instant éprouvée par les « travaux nombreux dont vous avez apprécié les belles qualités, est « aujourd'hui raffermie, grâce à son séjour dans notre Bellevue, « cette contrée calme et salubre qui repose les forts, — M. Cousin « le savait et M. Mignet s'en souvient, — et dont l'air vif donne « quelquefois aux roseaux non pas la dureté des chênes, mais du « moins, vous le voyez, la solidité modeste des arbustes résistants. « Le nouveau Président aura d'ailleurs à sa gauche un collaborateur « dévoué dont nous n'avons pas besoin de lui répondre, puisqu'il le « connaît et l'aime comme nous tous.

« Et maintenant, je lui remets la dignité que je tenais de vous et je « vais là, à ce banc de philosophes, reprendre entre mes deux « maîtres (1) la place que leur amitié m'a gardée. J'y retourne plus « attaché qu'auparavant, s'il est possible, à notre Académie et, s'il « est possible, plus dévoué encore à tous ses intérêts. »

M. Baudrillart : — « Messieurs, des hommes qui sont « la gloire de cette Académie ont considéré comme un honneur « insigne le choix qui les appelait à vous présider. Combien ne doit « pas s'en montrer fier et reconnaissant celui dont le principal titre à « l'estime est d'appartenir à cette compagnie ! Je ne me fais pas illu- « sion ; l'assiduité à vos séances, quelques lectures faites devant « vous, voilà ce qui m'a valu vos suffrages. Ces lectures avaient « pourtant déjà reçu leur récompense dans votre encourageant « accueil. Quelle bonne fortune n'est-ce pas qu'un auditoire pareil, « illustre et bienveillant à la fois, bienveillant même comme s'il n'a- « vait pas toutes les raisons qui permettent d'être difficile jusqu'à « l'excès !

(1) MM. Ad. Franck et Vacherot.

« Cette bienveillance, je sens plus que jamais combien elle m'est « nécessaire au moment de prendre des fonctions délicates. J'ai « besoin de me rappeler tout ce qui peut en faciliter l'exercice. Vos « discussions, maintenues dans les régions sereines de la théorie, ne « se laissent pas emporter par la passion. Même lorsqu'elles s'é- « chauffent de cet amour de la vérité qui ne saurait vous trouver « indifférents, puisqu'il s'agit ici des intérêts les plus élevés de « l'homme et de la société, ou qu'elles s'animent par l'effet naturel « du conflit des opinions, votre sagesse vous sert de règle, et le plus « souvent votre Président semble avoir moins pour tâche de diriger « vos débats que de les suivre et d'en marquer l'ordre régulier. Près « de lui, vous avez placé la représentation permanente et glorieuse « de l'expérience, de l'autorité académique, dans la personne de « notre Secrétaire perpétuel. Vous venez enfin d'élire dans mon « confrère et ami M. Bersot un vice-président tel que je pouvais le « souhaiter pour me prêter son précieux concours.

« Tout cela, Messieurs, ne saurait diminuer vos regrets ni les « miens en voyant M. Lévêque quitter cette place où mon amitié « s'était habituée à le trouver à mes côtés, et où il me laissait tout le « bénéfice d'un honneur sans devoirs et sans responsabilité. Il ne « m'appartient pas de dire et il n'est pas nécessaire de vous rappeler, « ce qu'il y a porté, parmi tant de qualités distinguées, de dignité « aimable et de constant dévouement. Seul, notre excellent Confrère « peut voir sans peine cesser cette charge presque doublée pour lui « par suite de la vacance prématurée qu'avait laissée la mort de « l'illustre et regretté M. Odilon Barrot. D'autres pertes doulou- « reuses, lui-même vient de vous le rappeler en termes émus, lui « ont imposé de pénibles devoirs. Heureuses les années où la prin- « cipale tâche de votre Président consiste à rendre compte dans la « séance solennelle de ces concours qui ne cessent de vous occuper, « qui démontrent à tous les yeux l'utilité de cette Académie, et qui « provoquent des œuvres distinguées, quelquefois supérieures, sur « toutes les questions maintenues perpétuellement à l'ordre du jour « par l'esprit humain, ou qu'y met d'une manière si pressante l'esprit « de notre temps! Heureuses les années où il n'a qu'à distribuer « l'éloge en votre nom, et à souhaiter en quelque sorte la bienvenue « à ces lauréats, pour la plupart au début d'une longue carrière « de labeur fécond et de succès, et dont les travaux sont des gages « d'avenir pour les sciences que vous aimez, plus d'une fois, vos « suffrages l'ont montré, pour l'Académie elle-même! De ce côté le « devoir est doux à remplir, il ne s'y rattache que des idées brillantes « de vie et d'espérance!

« Je m'arrête, Messieurs, je me reprocherais d'abuser de vos

« instants si bien remplis en prolongeant davantage cette allocution « qui n'aura pas été d'ailleurs, une simple satisfaction donnée à un « usage fondé sur les plus légitimes convenances. J'obéissais à un « besoin trop réel en mêlant à l'expression sincère de ma gratitude « un appel à votre indulgence. En adressant de sympathiques et « affectueux remerciements à notre dernier Président, je parlais, « j'en suis sûr, au nom de l'Académie tout entière. »

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres pour composer sa commission administrative, qui sont en même temps membres de la commission centrale administrative de l'Institut, et peuvent être réélus.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud sont réélus à l'unanimité.

M. Wolowski donne lecture d'un mémoire sur le *renchérissement des moyens d'existence*, d'après un ouvrage de M. le Dr F.-X. Neumann, conseiller du gouvernement royal impérial et professeur à Vienne.

Séance du 9. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La syphilis et la prostitution dans leurs rapports avec l'hygiène, la morale, et la loi*, par M. le Dr Mireur ; — *De la méthode scientifique; conférences;* — *Du substantif sous ses deux grandes formes, l'article et le pronom ;* — *Lettres à plusieurs personnages ;* — *Lettres à M. Vacherot sur la métaphysique,* par M. Pierre Doublet ; — *L'Italia economica* pendant l'année 1873 ; — *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* (tome VI) ; — *Bulletin de la société française de tempérance* (n° 3) ; — *Bulletin de la société des agriculteurs de France* (tome VII) ; — *Bulletin de statistique municipale* (avril 1874). — Dépôt à la Bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître à l'Académie les résultats des concours dont le terme était fixé au 31 décembre 1874, et il indique le nombre des mémoires adressés au secrétariat pour chacun de ces concours :

Économie politique.

Sur la question : *Étudier les mouvements de la population et constater les causes dont ils subissent l'influence* (prix du budget). 3 mémoires, le 1er de 2,401 pages in-4° ; le 2e de 294 pages in-4° ; le 3e de 186 pages in-4° avec cartes.

Sur la question : *De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines* (prix Bordin). 2 mémoires, le 1er de 471 pages in-4° ; le 2e de 13 pages in-4°.

Sur le sujet : *Eloge des écrits, des travaux et de la vie de M. Léon*

Faucher (prix Léon Faucher), 1 mémoire de 290 pages in-4°. Ces divers mémoires sont renvoyés à la section pour être soumis à son examen.

Histoire générale et philosophique.

Sur la question : *De la noblesse en France et en Angleterre depuis le* XI[e] *siècle jusqu'au* XVIII[e] (prix du budget), 2 mémoires, le 1[er] de 206 pages in-4° ; le 2[e] de 364 pages in-4°.

Sur la question : *Rechercher quelles ont été en France les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique et spécialement par quelles causes les Parlements*, etc., *ont été beaucoup plus contraires que favorables à l'etablissement d'un Parlement général associé au gouvernement politique du pays* (prix Bordin), 2 mémoires, le 1[er] de 467 pages in-4° ; le 2[e] de 489 pages in-8°. Ces mémoires sont renvoyés à la section pour être soumis à son examen.

Prix Bischoffheim.

Sur la question : *Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale, montrer comment il se forme, s'amasse, se répartit se conserve et quels services il rend à la production*, etc. 1 mémoire de 514 pages in-4°. Ce mémoire est renvoyé aux sections de morale et d'économie politique qui ont proposé le sujet.

M. de Parieu prenant la parole à propos de la communication faite par M. Wolowski dans la séance précédente, expose des considérations sur le *renchérissement des moyens d'existence.*

M. Levasseur et M. Passy présentent ensuite des observations sur le même sujet.

M. Calmon commence la lecture d'un travail sur les *Finances de la monarchie de juillet.*

Séance du 16. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *La princesse des Ursins*, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire, membre de l'Académie ; — *De l'émigration concernant l'arrondissement de Saint-Gaudens*, par M Jules Lacointa ; — *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour de Toulouse*, par le même ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France ; — Dissertations et bulletins des séances de la section philologique de l'Académie des sciences à Cracovie ; — Dissertation et bulletins des séances de la section historique et philosophique de la même Académie ; — Les deux premières séances publiques de l'Académie des sciences de Cracovie ; — Correctura statutorum et consuetudinum regni Poliniæ anno 1532 decreto publico per Nicolaum Taszycki et socios confecta ; — Scriptores rerum polonicarum ; — Monumenta*

medii ævi res gestas Poloniæ illustrantia. — Dépôt à la Bibliothèque.

M. Michel Chevalier, en présentant au nom de M. Guillerme Prieto un volume intitulé : *Questions d'économie politique proposées comme thème d'étude aux élèves de l'École de jurisprudence de Mexico,* fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Foucher de Careil offre à l'Académie le 7e volume des *Œuvres de Leibniz* publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux.

Ce volume est surtout relatif à des projets de fondations d'Académies et aux rapports de Leibniz avec Pierre-le-Grand.

M. Caro, en présentant au nom de M. Boutroux, ancien élève de l'École normale et agrégé de philosophie, un ouvrage ayant pour titre : *De la contingence des lois de la nature,* fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal étendu.

M. Calmon continue et achève la lecture de son travail sur les *Finances de la Monarchie de juillet.*

M. Doniol lit un mémoire intitulé : *Une correspondance administrative sous Louis XVI.*

Séance du 23. — Il est fait hommage par M. Pradier Fodéré du *Rapport à son excellence M. le Président de la République du Pérou, sur l'institution d'une faculté des Sciences politiques et administratives à l'Université de San Marcos.*

M. de Rémusat offre à l'Académie deux ouvrages qu'il vient de publier; l'un : *Histoire de la philosophie en Angleterre depuis Bacon jusqu'à Locke,* en deux volumes ; l'autre *lord Herbert de Cherbury, sa vie et ses œuvres.*

M. Giraud fait hommage à l'Académie de la seconde édition de son *Précis de l'ancien droit coutumier français.* Il présente ensuite les 4 ouvrages suivants dont il fait connaître sommairement le contenu et expose les mérites. — 1° *Le Droit français,* par M. Alfred Jourdan, professeur de droit romain à la faculté de droit d'Aix ; ouvrage couronné par l'Académie ; — 2° *Histoire du dépôt des Archives des affaires étrangères,* par M. Armand Baschet ; — 3° *L'armée d'invasion et la population. Leurs rapports pendant la guerre étudiés au point de vue du droit des gens naturel* par M. Platon de Waxel, docteur en philosophie ; — 4° *La théorie des atomes dans la conception générale du monde,* par M. Wurtz, membre de l'Institut.

M. Vuitry fait hommage au nom de M. Ch. de Franqueville, maître des requêtes au conseil d'Etat, de 4 volumes in-8° ayant pour titre : *Du régime des travaux publics en Angleterre,* 2e édition.

M. Vuitry fait de ce vaste et important travail l'objet d'un rapport aussi instructif qu'étendu.

M. Doniol continue et achève la lecture de son mémoire sur *une correspondance administrative sous Louis* XVI.

M. Sayous est admis à lire un Mémoire sur *l'Invasion des Mogols en Hongrie dans les années 1241 et 1242.*

Séance du 30. — M. Franck fait hommage à l'Académie du premier fascicule de la 2e édition du *Dictionnaire des Sciences philosophiques*, publié sous son habile direction par une société de professeurs et de savants.

M. Geffroy présente de la part de M. Gabriel Monod un volume sur M. Jules Michelet, et il fait de cet intéressant travail l'objet d'un rapport verbal à la suite duquel M. Zeller ajoute quelques observations.

M. Levasseur entretient l'Académie des mérites *d'une étude économique sur le métayage*, par M. Théron de Montaugé.

M. Sayous reprend et achève la lecture de son Mémoire sur *l'invasion des Mongols en Hongrie dans les années 1241 et 1242.*

M. Du Châtellier commence la lecture d'un Mémoire sur *les reformations de la Noblesse dans le* XVIIe *siècle.*

BULLETIN

DU MOIS DE FÉVRIER 1875.

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Astronomie grecque et romaine*, par M. Thomas-Henri Martin, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; — *Sur le code pénal italien et ses divisions*, par M. Enrico Pessina ; — *Journal du bureau de statistique prussien* (avril-septembre 1874) ; — *Séance publique annuelle de la société centrale d'agriculture de France* (1874) ; — *Bulletin des Séances de la même société* (novembre 1874). — Dépôt à la Bibliothèque.

M. Du Châtellier achève la lecture de son Mémoire sur les *réformations de la noblesse dans le* XVIIe *siècle.*

M. Hippeau commence la lecture de quelques fragments d'un ouvrage intitulé : *Correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France auprès des rois d'Espagne, Charles II et Philippe V.*

Séance du 13. — Sont offerts à l'Académie : *Le salut de la France, sa rénovation et sa glorification*, par M. Boutroux (brochure) ; — *L'existence de Dieu et le matérialisme*, par M. Landau (broch. texte allemand).

M. Giraud présente au nom de M. Rocquain un ouvrage intitulé :

Etudes sur l'ancienne France, et il fait de cet intéressant travail l'objet d'un rapport verbal.

M. Bersot fait hommage de la part de la famille de M. Saint-Marc-Girardin, d'un ouvrage de ce dernier, intitulé : *Jean-Jacques Rousseau, sa vie et ses ouvrages*, précédé d'une introduction par M. Bersot.

M. Nourrisson commence la lecture d'un travail biographique et philosophique sur *Robert Boyle.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Babinet, avocat général à la Cour de Cassation, relative à des documents inédits qui pourraient utilement être consultés par M. Hippeau, pour éclairer sa publication de la correspondance du marquis d'Harcourt.

M. Hippeau continue la lecture de quelques fragments d'un ouvrage intitulé : *Correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France auprès des rois d'Espagne Charles II et Philippe V.*

Séance du 20. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Histoire de la République de Florence*, par M. Gino Capponi (2 vol) ; — *Mémoire lu devant l'Académie de jurisprudence et de législation de Madrid*, par M. Javier Ugarte y Pagès, à la session d'inauguration du cours de 1874-1875 ; — *Discours prononcé à la même occasion*, par M. José Moreno Nieto, président de ladite Académie ; — *De l'institution d'une chambre haute*, par M. H. Pascaud ; — *Manuel, Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de la société de jurisprudence d'Aix*, par M. Maurice Masson, avocat. — Dépôt à la Bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de MM. de Pressensé, Oct. Gréard et Hippeau, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de morale par suite du décès de M. Husson. Les lettres et les titres que MM. de Pressensé, Oct. Gréard et Hippeau invoquent à l'appui de leur candidature sont renvoyés et seront soumis à la section de morale, laquelle sera convoquée pour présenter une liste de candidats.

M. Caro offre à l'Académie la 2e édition d'un *nouveau cours de philosophie*, par M. Henri Joly, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Dijon, et il fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Nourrisson continue et termine la lecture de son mémoire biographique et philosophique sur *Robert Boyle.*

M. Giraud fait au sujet des bronzes d'Ossuna une savante communication sur *les tribuns militaires électifs.*

Séance du 27. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Bulletin de la société historique de Lisieux, année*

1874; — *Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences de Lisbonne*, t. IV; — *Corps diplomatique portugais contenant les actes politiques et diplomatiques du Portugal depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours*, par M. da Silva, t. IV; — *Tableau des relations politiques et diplomatiques du Portugal avec les diverses puissances du monde depuis l'origine de la monarchie portugaise jusqu'à nos jours*, par le même; — *Seconde étude sur les colonnes ou monuments commémoratifs des découvertes portugaises en Afrique*, par M. Magno de Castilho. — Dépôt à la Bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Frédéric Passy, qui se présente comme candidat à la place vacante par suite du déces de M. Husson.

Cette lettre est renvoyée à la section de morale avec les titres que M. Frédéric Passy fait valoir à l'appui de sa candidature.

M. Franck offre le 2e fascicule de la 2e édition du *Dictionnaire des sciences philosophiques*.

M. Zeller présente deux écrits ayant pour titre, l'un : *Campagne de 1870-1871; la Guerre dans l'Ouest*, par M. L. Rolin, ancien officier; l'autre : *la Libération du territoire en 1818*, par M. J.-H. Creux, avocat à la Cour d'appel de Paris, et il entretient l'Académie du mérite de ces deux ouvrages.

M. Baudrillart offre le 3e et le 4e volumes de M. L. Friedlœnder, professeur à l'Université de Kœnigsberg, traduit par M. Ch. Vogel, ayant pour titre : *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*; il fait de ce savant ouvrage l'objet d'un rapport aussi intéressant qu'étendu.

M. Levasseur fait hommage, en en indiquant les mérites, de l'*Histoire des progrès de la géographie de 1857 à 1874*, par M. E. Cortambert.

M. le Secrétaire perpétuel, au nom de M. le comte Sclopis, l'un des associés étrangers de l'Academie, communique une judicieuse et docte appréciation de l'ouvrage important que M. le marquis Gino Capponi vient de publier en deux forts volumes sur l'*Histoire de la république de Florence*.

M. de Pressensé commence la lecture d'un Mémoire sur la *Vie morale des premiers chrétiens d'après les fouilles récentes des Catacombes*.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

LE RENCHÉRISSEMENT

DES

MOYENS D'EXISTENCE.

Une des questions les plus sérieuses de notre temps, car elle touche à la condition de tous et affecte aussi bien les hommes placés aux degrés inférieurs de l'échelle sociale que les classes moyennes et même les classes plus élevées, c'est le renchérissement général des moyens d'existence. Les conséquences qu'il entraîne ne pèsent peut-être pas le plus sur le sort des ouvriers, dont les salaires tendent à monter au niveau des besoins nouveaux, quand la main-d'œuvre n'a pas été une des causes du changement des prix. La situation la plus pénible est celle des personnes jouissant d'un revenu fixe, souvent à peine suffisant pour couvrir une dépense strictement calculée et celle des employés, dont le traitement ne s'élève pas à mesure que les frais de la vie augmentent. Les positions les plus favorisées n'échappent point à la loi commune; leur budget a besoin d'équilibre, et l'état de chaque maison se trouve troublé par la cherté. Partout l'épargne habituelle est ainsi atteinte par l'augmentation relative de la dépense nécessaire.

Quelles sont les causes premières d'un phénomène qui entraîne des conséquences pénibles et parfois redoutables? Y a-t-il des moyens propres à les conjurer ou à les atténuer dans une certaine proportion? Quelle est la part qu'il convient d'attribuer aux appa-

rences et quelle est la part de la réalité dans cette transformation qui ne s'arrête point? Certes, il n'est pas de problème économique qui mérite mieux de fixer l'attention et de provoquer les recherches.

L'Académie n'a pas voulu demeurer étrangère à une étude aussi intéressante ; dès 1868, elle a mis au concours le sujet suivant : « Faire connaître les principales variations des prix en France depuis un demi-siècle ; en rechercher et en indiquer les causes et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux. » Après plusieurs remises successives, elle a été heureuse de récompenser les remarquables mémoires de MM. de Foville et Roswag, qui ont exploré soigneusement les divers côtés de cette vaste question.

De nombreux travaux, dont l'*Histoire des prix* de Tooke et de Newmarch a ouvert la voie, ont été consacrés récemment, surtout en Angleterre et en Allemagne, à porter la lumière sur ce problème compliqué. Aux noms de MM. Laspeyres, Engel, Soëbeer, Knies, Newmarch, Stanley-Jevons, Cliff-Leslie, Rogers, nous pouvons ajouter aujourd'hui celui de M. François-Xavier Neumann, qui nous a chargé de faire hommage à l'Académie de ses publications récentes sur le *Renchérissement des moyens d'existence (1)* et sur *les récoltes et le bien-être de l'Autriche-Hongrie (2)*.

M. Neumann était déjà favorablement connu par le grand ouvrage sur l'exposition universelle de Paris, dont la commission autrichienne doit se féliciter de lui avoir confié la rédaction.

(1) *Die Theuerung der Lebensmittel.*

(2) *Ernten und Wohlstand in Osterreich-Ungarn.*

Il a aussi publié son cours d'économie politique professé à l'École militaire de Vienne, car l'étude de la formation et de la distribution des richesses fait partie en Autriche du programme de l'enseignement consacré à l'art de la guerre. Le service de l'*Intendance* suffirait à lui seul pour expliquer cette contradiction apparente, et M. Neumann s'est brillamment acquitté de la tâche difficile de présenter les vérités économiques les plus saines, devant un auditoire appelé à prendre part aux jeux sanglants de la force.

On peut dire que ce jeune savant a su aborder avec un succès égal toutes les branches de la science sociale, prise dans une large acception et constamment appuyée sur les données exactes de la statistique. Son dernier écrit sur la *Cherté* témoigne de la variété et de la sûreté de ses connaissances.

Cependant, nous ne saurions dire avec lui que le phénomène dont il caractérise la nature n'ait jamais pesé d'une manière aussi grave sur les conditions d'existence ; il suffira pour reconnaître que rien n'est entièrement nouveau sous ce rapport, de ne pas oublier les plaintes analogues qui retentissaient de toute part à la suite de la révolution, d'abord mal comprise, qu'entraînaient les arrivages grossissants de métaux précieux à la suite de la découverte du Nouveau-Monde. On peut même ajouter que l'effet de la multiplication rapide de l'or et de l'argent se faisait alors sentir d'une manière beaucoup plus vive, parce que le *stock* existant se trouvait relativement plus faible. Les nouvelles survenances de métaux précieux exercent d'autant plus d'influence sur les prix que la masse disponible jusque-là est moins considérable. Un autre élément contribue aussi énergiquement à balancer l'ef-

fet des arrivages d'or et d'argent : c'est la somme croissante des produits et des transactions auxquels le numéraire sert de véhicule : tout se résume en une question de proportion.

Nous reviendrons sur cette considération essentielle dont on nous semble n'avoir pas tenu généralement un compte suffisant dans le grave débat entre la monnaie unique et la double monnaie.

Toujours est-il que notre époque renouvelle les complications survenues à la suite de la découverte de l'Amérique : elle y ajoute aussi des facteurs alors inconnus.

Tout le monde est d'accord pour proclamer que le renchérissement des moyens de subsistance, du combustible et de l'entretien du ménage, la hausse des loyers et des salaires troublent d'une façon grave l'équilibre entre les recettes et les dépenses de chaque maison. C'est surtout dans les villes et principalement dans les grandes villes que ce changement se traduit en souffrance véritable. Le *déficit* qui prend place au plus modeste foyer, excite une terreur analogue à celle dont Mirabeau faisait vibrer les accents au sein de l'Assemblée nationale quand il y évoquait le spectre de la banqueroute.

Le renchérissement universel menace l'économie régulière, le gain paisible, l'épargne prévoyante ; il pousse à la convoitise du profit soudain, aux entraînements du jeu, à l'inconsistance, au mépris des anciennes vertus bourgeoises, tournées en dérision, à la démoralisation des grandes cités, au milieu desquelles il accumule les matériaux de formidables explosions.

Ponr essayer de rencontrer un palliatif ou un remède à une souffrance que personne ne révoque en

doute, il faut d'abord reconnaître exactement la situation, et comme les données semblent se présenter en grand nombre, il importe de les soumettre à un contrôle sévère pour ne pas se laisser égarer par de fautives apparences. Rien ne devrait être plus précis que le langage des chiffres et cependant rien n'est plus sujet à caution ; il ne suffit pas de les aligner, il faut les peser, en pénétrer le sens, en déterminer la portée.

C'est là ce qui rend les recherches statistiques si délicates et si laborieuses, mais aussi ce qui en rehausse la valeur quand elles sont bien dirigées. Il faut, pour ainsi dire, réduire toutes les fractions recueillies à un commun dénominateur, pour les rapprocher et les totaliser. Que signifient les prix courants, les tableaux du commerce, les mercuriales du marché, si on ne tient compte que des opérations effectuées sans s'occuper ni de la différence de qualité, ni du nombre des transactions de chaque espèce, ni des modes divers qu'elles affectent.

La nouvelle école de la statistique s'attache soigneusement à éliminer les causes accidentelles des variations signalées, aussi bien que d'établir des types comparables ; c'est ainsi qu'elle commence à se rapprocher de l'exactitude d'une science naturelle. Les *moyennes* n'ont aucune valeur quand elles ne sont pas l'expression d'une série identique.

M. Neumann s'est attaché à mettre en relief ces données fondamentales et il est demeuré fidèle à la doctrine qu'il enseigne, en usant dans l'application d'une scrupuleuse rigueur scientifique. Sans doute, il est pénible de recourir sans cesse à cette pierre de touche, mais il n'est pas d'autre moyen pour éviter des

erreurs capitales et pour ne pas se laisser entraîner par la séduction des aspects superficiels.

Bien saisir la véritable variation des prix, constitue donc une opération des plus délicates; aussi n'est-ce que dans ces derniers temps qu'on a pu obtenir des résultats moins incertains; les travaux plus anciens exigent presque tous une révision soigneuse.

En signalant cet écueil, M. Neumann revient dans le cours de son intéressant *mémoire*, sur une assertion trop absolue. Il constate les nombreux exemples fournis par le passé, qui ne permettent point d'attribuer d'une manière exclusive à notre époque les tristes conséquences d'une profonde altération des prix. Laissant de côté les changements soudains qui ont été le fruit des disettes et des famines, décimant jadis les populations presque d'une façon périodique, et les variations successives d'abondance et d'insuffisance de numéraire ou bien d'altération monétaire (*morbus numeritus*) nous rencontrons en effet dans l'histoire les mêmes souffrances et les mêmes plaintes.

Cependant, on commet une grave erreur alors que l'on parle du *renchérissement universel*, comme si tout ce qui est sujet à l'échange avait également haussé de prix. C'est là une expression aussi fautive que celle d'un engorgement universel *(a general glut)* causé par une production surabondante dans toutes les branches de l'industrie humaine. Depuis que l'on comprend mieux le mécanisme de la circulation, on sait que les produits s'échangent contre les produits et que la consommation grandit avec la faculté productive. Il peut donc se rencontrer un engorgement partiel quand les moyens d'échange viennent à manquer à ceux qui ne demanderaient pas mieux que de profiter de la mul-

tiplicité de certains articles s'ils pouvaient ramener l'équilibre en offrant d'autres articles également accrus ; mais un engorgement universel présente une assertion vide de sens.

Le changement apparent du prix des choses n'exercerait qu'une influence secondaire, si la proportion des objets ne variait point. La puissance relative de chaque producteur et de chaque consommateur resterait stationnaire sans aucun avantage réel pour personne, si la masse des produits ne grandissait pas. C'est ainsi qu'envisagée en elle-même et abstraction faite de l'influence féconde qu'elle exerce sur les diverses branches du travail, la simple multiplication des métaux précieux ne modifierait en rien les relations existantes ; elle se bornerait à surélever l'expression numérique des valeurs.

Mais une étude attentive ne tarde pas à découvrir que la réalité ne correspond point à une pareille hypothèse. Tous les objets n'ont pas également renchéri, et dans cet espèce de soulèvement du sol économique, il a surgi des montagnes et des collines en même temps qu'il s'est creusé des vallées. Certaines marchandises haussent rapidement ; d'autres dans une proportion moins forte, et il en est même qui tendent à la baisse quand on met en regard l'ensemble du marché ancien avec l'ensemble du marché nouveau. En outre, les prix s'élèvent par catégories sans que la valeur de tous les articles augmente, et le degré du rehaussement varie beaucoup.

C'est ainsi que Tooke et Newmarch ont fait ressortir combien de 1851 à 1858 la viande et les autres articles alimentaires ont éprouvé sur le marché de Londres une hausse de 40 à 50 p. 0/0, et les matières premières

une hausse de 30 à 60 p. 0/0, tandis que les produits fabriqués se livraient à meilleur compte et que ceux d'une qualité supérieure baissaient de 25 p. 0/0.

En relevant le prix moyen de quarante-deux articles du commerce de Hambourg, Soëtbeer montre que la comparaison des prix cotés de 1830 à 1840 et de 1841 à 1850 avec ceux de 1856 en accuse seulement 30 comme ayant progressé, tandis que les 12 autres ont décliné. Les points extrêmes sont marqués par le froment, qui s'est élevé de 100 à 212,7 et par la toile, qui est descendue de 100 à 59,3. Les résultats recueillis avec grand soin par Laspeyres, comprenant 310 espèces de marchandises, vendues également à Hambourg de 1846 à 1850 et de 1851 à 1870, concordent avec cette observation générale, aussi bien que ceux dus au labeur ingénieux de M. Stanley-Jevons, pour le marché de Londres aux périodes comparées de 1848 à 1850 et de 1860 à 1862.

Sans contredit, la hausse simultanée de la plupart des objets indique une certaine altération commune dans l'évaluation admise. Le prix des choses, chez toutes les nations civilisées, consiste dans la dénomination monétaire ; c'est la valeur exprimée en *numéraire* qui sert à rendre comparables les éléments les plus divers. Le *troc* a presque disparu devant la *vente*. Il en résulte que toute modification du *prix* peut provenir d'une double cause : ou bien c'est la substance même du contrat qui change, ou bien c'est la *mesure* employée qui se modifie : les deux phénomènes peuvent agir simultanément, en grossissant le résultat quand ils se développent dans le même sens, ou bien en ramenant un certain équilibre par une pression en sens contraire. Du moment où des observations exactes

conduisent à signaler certains objets seulement comme ayant obtenu des prix plus élevés ou plus bas, cela suffit pour indiquer que la cause première de cette variation gît dans les conditions de production et de consommation ou dans la situation du marché.

Quand, comme depuis 1850, la hausse se prononce dans des proportions différentes, mais toujours dans le même sens, les probabilités indiquent un rétrécissement de la *mesure* en usage. Cette *mesure* est établie par la proportion qui existe entre la masse des métaux précieux et la somme des produits et des transactions, en tenant aussi compte de la rapidité de la circulation. Sous une apparente similitude, on rencontre ici des diversités considérables, et le problème au lieu de demeurer simple, se complique beaucoup. Une étude hâtive et superficielle pourrait conduire à de singulières méprises.

La dépréciation des métaux précieux s'est manifestée partout; mais les opinions diffèrent singulièrement sur la proportion dans laquelle elle s'est produite. Si elle avait été en rapport direct avec la masse obtenue depuis le commencement du siècle, il faudrait l'estimer très-haut, car le stock métallique a doublé dans le monde depuis cinquante ans. Mais il se produisait un changement parallèle dans les besoins auxquels la monnaie doit faire face. Le rêve audacieux de Fourrier semble être accompli, et nous touchons au *quadruple produit*, si nous ne l'avons pas dépassé. C'est ainsi qu'une population rapidement accrue dans le monde, rencontre cependant une satisfaction moins exiguë des besoins de l'existence. Les exigences de la consommation ont provoqué une production plus large qui, pour nombre d'objets. se trouve même débordée; la *de-*

mande marche plus vite que *l'offre*, ce qui ajoute une cause active à l'élévation des prix, et ne permet pas de l'attribuer à un seul facteur, qui serait l'or et l'argent. Les progrès rapides de la production et l'extension de l'échange entre les contrées lointaines, ont singulièrement amorti la chute des métaux précieux.

Il est aussi une transformation, qui balance en partie les effets de l'augmentation du *stock métallique*. Notre siècle peut se glorifier d'un progrès plus considérable que celui des conquêtes accrues du travail, grâce à l'application de la science à l'industrie ; il a droit d'être fier non-seulement de ses machines formidables, de la vapeur qui fait glisser sur le fer des convois rapides, et qui entraîne des cités mouvantes à travers l'Océan, de l'électricité, qui supprime la distance, mais encore et surtout du développement de la liberté humaine. L'esclavage et le servage cessent de déshonorer les peuples civilisés et de plus en plus l'homme libre fait fructifier la nature affranchie.

Cette grande révolution a été favorisée par l'accroissement de la somme des métaux précieux, car ceux-ci ont fourni le moyen de substituer à ce que les Allemands appellent l'*économie naturelle*, ce qu'ils nomment l'*économie métallique*. De plus en plus disparaît la *Naturalwirtschaft*, qui consiste dans la rémunération des services rendus ou exigés au moyen des produits eux-mêmes ou par l'abandon d'un lambeau du sol, de plus en plus le troc s'efface et la *Geldwirtschaft* invoque le concours actif de l'or et de l'argent, mesure commune et juste des valeurs.

Sans doute, la multiplication des instruments de crédit et les virements de comptes ont permis de ne pas recourir aux métaux dans une proportion égale à

l'accroissement des affaires, mais c'est à peine si les combinaisons mises en œuvre, unies à l'augmentation du stock métallique, ont suffi pour empêcher qu'on ne fût débordé par les besoins nouveaux.

Les réserves des banques se sont accrues dans une forte proportion, elles ont remplacé l'ancienne méthode de thésaurisation : en outre, l'immense mouvement des chemins de fer, et le déplacement plus habituel des personnes ont multiplié les usages auxquels servent les pièces de numéraire, ce qu'on appelle vulgairement l'*argent de poche.*

Aussi, sans contredire d'une manière absolue la baisse de l'instrument métallique, sommes-nous disposés à penser qu'une certaine exagération s'est produite dans ce sens. D'ailleurs, à mesure que la masse existante s'est accrue, la proportion des nouvelles provenances a décliné et c'est toujours du changement de proportion que dépendent les variations de la valeur métallique.

La perte sur le métal acquis, et notamment le *frai*, ont grandi à mesure que la masse a grossi, et l'aisance plus répandue a singulièrement élevé les quotités d'or et d'argent utilisées dans les arts et dans l'industrie. Enfin l'extrême Orient continue toujours à enfouir des sommes considérables, ce qui amène un singulier résultat : le métal précieux arraché aux entrailles de la terre, après avoir traversé des manipulations diverses et de longues distances, retourne en partie au sol sous forme de trésors cachés.

Aussi un des économistes qui ont le plus jeté de lumière sur ce difficile problème de la variation des valeurs métalliques, M. Stanley-Jevons, n'arrive-t-il point à déterminer d'une manière précise la quotité de l'é-

cart survenu. Il se borne à établir d'une manière générale que le prix du numéraire a baissé, mais de combien ? Est-ce de 9 p. 0/0, comme il l'avait d'abord pensé, ou bien de 15 p. 0/0. La vérité nous semble se rencontrer entre ces deux chiffres, et nous partagerions plus difficilement l'avis émis dans le mémoire de M. de Foville, qui ferait monter la différence jusqu'à 25 p. 0/0. Les recherches de M. Laspeyres le conduisent à considérer comme admissible une baisse de 19 p. 0/0, ce qui correspond à un quart de baisse dans le prix moyen des marchandises, les produits bruts étant devenus plus chers de 24 p. 0/0, et les produits manufacturés seulement de 8 p. 0/0. La somme totale du métal nécessaire pour accomplir les mêmes transactions a dû s'accroître d'autant, et absorber une portion notable du surcroît.

Nous avons déjà mentionné l'influence exercée sur les salaires par la dépréciation de l'argent ; elle pouvait être funeste, car le mouvement est toujours lent à se produire pour élever le taux nominal du travail dans la proportion de la valeur diminuée du métal ; mais d'autres causes ont puissamment agi pour renchérir les bras même au-delà de ce qu'exige un équilibre régulier entre la rémunération obtenue et la monnaie privée d'une fraction de la puissance d'acquérir qui lui appartenait auparavant. Nous reviendrons sur ce point essentiel.

Mais aucune compensation ne vient garantir contre un changement pénible la condition des employés et celle des rentiers. Les dépenses publiques, accrues partout, ne permettent guère une augmentation de traitement et l'on ne peut essayer de grossir le revenu fixe sans s'exposer à des risques considérables.

Nous venons d'indiquer et nous avons essayé de mesurer la direction générale à laquelle obéissent les prix ; il faut entrer plus avant dans les détails spéciaux de cette importante matière. En effet le renchérissement est loin de présenter un caractère uniforme, ni quant aux objets sur lesquels il porte, ni quant aux localités dans lesquelles il se produit. Rappelons d'abord la loi économique exposée par *Carey*, avec une grande pénétration, et qu'il a illustrée par des tableaux graphiques, facilement saisissables. A mesure que la civilisation s'étend, le prix des matières premières et des moyens de subsistance tend à augmenter, et le prix des produits manufacturés tend à diminuer ; les frais de transport jouent ici un grand rôle, aussi bien que le développement de l'intelligence et de la puissance mécanique. Pour bien se rendre compte de cette modification essentielle, il faut éliminer l'influence commune de la dépréciation métallique, cette *résultante* qui agit simultanément sur tous les articles livrés au commerce, et s'en tenir aux variations auxquelles la substance même des choses a dû obéir. Si comme M. Neumann semble l'admettre, en éxagerant quelque peu suivant nous la réalité du changement survenu, la mesure métallique s'est rétrécie de 18 à 20 p. 0/0 dans ces dernières vingt années, les objets qui ont renchéri, ont subi une augmentation variable qui doit être diminuée dans la proportion de la détérioration de l'agent métallique; les apparences grossissent les traits véritables de la transformation du prix. D'un autre côté les objets dont la valeur a décliné, ont encore plus baissé que ne semble l'indiquer la quantité du numéraire, donnée en échange, car il faut déduire de cette quantité l'équivalent de la dépréciation monétaire. Toutes les

marchandises dont le prix nominal est resté stationnaire, se sont abaissées en réalité dans la proportion de la diminution de la valeur de l'argent, car le franc d'aujourd'hui ne correspond plus qu'à 88 centimes de la même monnaie, telle qu'elle fonctionnait il y a vingt ans.

Ce qui a le plus renchéri, ce sont les moyens de subsistance, et cette hausse pèse plus sur l'économie du ménage. Elle s'étend presque sur toutes les contrées de la terre, et tient aussi bien à une augmentation générale de la *demande*, qu'à un déplacement de l'offre. S'il nous est permis de nous étonner de quelque chose, c'est qu'en présence de l'accroissement de la population et d'un type d'existence (*standard of life*) agrandi, les prix n'aient pas subi pour cette catégorie une élévation encore plus forte.

L'expérience et l'observation apprennent combien notre puissance est moindre en ce qui concerne les moyens *naturels* de production qu'en ce qui concerne les aptitudes industrielles. Notre empire sur la nature a beau s'étendre, il rencontre d'infranchissables limites; la terre et le climat se laissent difficilement dominer et l'homme doit subir l'action mobile des saisons et les alternatives de récoltes abondantes ou médiocres.

Il en est autrement de la production industrielle, qui émane de notre être; l'élément intellectuel progresse d'une manière active, il marche sans cesse en avant. Il en résulte que là où le travail direct de l'homme s'unit au capital obtenu par ce même travail, le développement peut se produire dans une complète harmonie avec le déplacement normal des besoins, quand il ne se prononce pas d'une manière plus rapide;

il en est autrement des matières premières et de la production primordiale. Laspeyres, d'accord avec Carey, formule ainsi cette loi universelle :

« Les marchandises augmentent d'autant plus de prix, ou baissent d'autant moins qu'elles se rapprochent plus des produits naturels et sont moins transformées par le travail, car les frais de production augmentent avec la difficulté apportée par l'espace. L'esprit de l'homme ne se heurte point contre une pareille limite, il tend à faire diminuer les frais de production, quand l'accroissement de la demande se manifeste et provoque l'invention. »

Il est un autre élément dont M. Neumann ne nous paraît pas avoir tenu un compte suffisant : c'est la facilité et la rapidité des voies de communication. Elle provoque la production dans des contrées jusque-là presque abandonnées, en créant le *débouché,* mais elle amène aussi une élévation locale des prix, en égalisant davantage les conditions de la vie sur un vaste territoire. Sans ce concours nouveau, l'existence dans les centres de population, déjà plus difficile, deviendrait impossible et l'augmentation rapide de la population urbaine manquerait de support.

Que dirons-nous du changement survenu dans la manière de vivre, de la recherche et du luxe qui remplacent l'ancienne simplicité d'habitudes !

Chacun consomme plus aujourd'hui que jadis et chacun veut mieux vivre ; les relevés des douanes de chaque pays viennent se joindre aux relevés de la production intérieure pour témoigner de ce nouvel état de choses. L'Angleterre offre sous ce rapport un curieux sujet d'étude ; elle fait ressortir en traits saillants les résultats de l'accroissement des échanges dans le monde

entier. L'extension du commerce marche d'un pas plus rapide que la population ; aussi la part acquise en moyenne à la consommation augmente en même temps que la qualité des objets s'améliore. L'importation fait ressortir par tête une différence énorme depuis 30 ans. Voici les chiffres de 1840 mis en regard de ceux de 1872 et de 1873 :

	1840	1872	1873
Lard et jambon......	0.01 livre	5.44 livre	9.07
Beurre............	1.05 —	3.90 —	4.39
Fromage...........	0.92 —	3.65 —	4.69
Œufs..............	3.63 pièce	16.65 —	20.56
Pommes de terre.....	0.01 livre	21.06 —	26.17
Riz................	0.90 —	13.70 —	11.37
Cacao..............	0.08 —	0.24 —	0.26
Thé................	1.22 —	4.01 —	4.11
Sucre..............	15.20 —	41.18 sucre brut.	43.96
		6.19 — raffiné.	7.63
Blé et farine (1850)...	60 —	162.86	170.79

La consommation devance la production : là est une cause permanente de renchérissement pour les denrées alimentaires, alors que la somme produite par le travail de chacun grandit, et fournit les moyens nécessaires à l'extension de la demande.

Le progrès agricole est considérable : en France, par exemple, la récolte du froment a doublé dans l'espace d'un demi-siècle ; le commerce libre et la facilité des transports, fournissent de précieux auxiliaires au marché ; cependant, la proportion penche de plus en plus du côté de la demande, et l'offre des substances alimentaires se trouve vaincue par les conquêtes incessantes du travail et par ses résultats de plus en plus fructueux. L'écart entre le prix des objets manufacturés et les salaires, diminue en même temps, au profit de l'ouvrier.

La grande différence entre le temps passé et le temps

présent, consiste dans l'amplitude et dans la fréquence des variations soudaines. La famine ne visite plus l'Europe, et les effets de la disette se font moins cruellement sentir, à cause de la multiplicité et de la variété des arrivages. Une élévation successive des prix pèse beaucoup moins sur les populations que les revirements fréquents : l'effet, en se répartissant sur une série d'années, devient moins sensible et moins pénible.

Le phénomène de la cherté se produit surtout dans les grands centres de population, où l'argent circule avec plus d'abondance et où l'accroissement rapide du nombre des habitants provoque sans cesse une extension de la demande.

En Allemagne, et par un contre-coup naturel en Autriche, une circonstance heureusement exceptionnelle, le paiement de notre contribution de guerre, dont nous avons déjà essayé d'esquisser les résultats, a singulièrement servi la hausse rapide des prix, et causé ainsi une grave perturbation dans l'existence commune. Soëbeer estime à la fin de mars 1873 que la circulation du numéraire s'est accrue, dans l'empire d'Allemagne, de 248 millions de thalers (plus de 900 millions de francs), c'est-à-dire qu'elle a été de 40 p. 100 plus élevée que trois ans avant. En même temps, on multipliait l'émission des billets, et la baisse subite de la valeur monétaire déterminait le renchérissement de tous les moyens d'existence, principalement dans les villes.

Partout l'augmentation énorme de la population urbaine a déplacé les termes de l'ancienne équation de l'offre et de la demande. Londres comptait au commencement du siècle 865,000, Paris, 547,000, Vienne, 231,000, Berlin (en 1817), 179,000 habitants. — Déjà en

1830, ces chiffres montaient pour Londres à 1,472,000, Paris 774,000, Vienne 317,000. Le changement a été encore plus grand depuis lors ; en 1872, on trouvait à Londres, 3,267,000, à Paris, 1,852,000, à Vienne (avec les faubourgs), 911,000, à Berlin, 877,000 habitants. La population de l'Europe s'est accrue depuis 40 ans d'un tiers, celle des grandes villes a plus que doublé et triplé dans le même espace de temps. Le prix de la viande, des œufs, du beurre, du gibier, du poisson s'en est vivement ressenti.

M. Neumann a un esprit trop juste, et des lumières trop étendues pour se méprendre sur la nature du remède auquel il faut recourir afin de diminuer l'influence de cette transformation : le recours aux moyens artificiels, employés dans les temps anciens, tels que la fixation officielle des prix, les approvisionnements publics et les mesures de contrainte a trop mal réussi, pour qu'on songe à les renouveler. On accuse la liberté du commerce de n'avoir point empêché ces souffrances ; elle ne possède pas une pareille panacée, c'est vrai, mais elle seule a pu faire face aux nécessités nouvelles et fournir à des besoins, rapidement accrus. Si le mal se produit encore, ce n'est plus dans les mêmes proportions que jadis, et il n'entraîne plus avec lui un aussi sinistre cortége.

C'est du côté de la sécurité des transactions, de la facilité des communications, de l'extension des rapports qu'il faut agir. A mesure que la population s'agglomère sur certains points, on doit étendre le cercle d'approvisionnement, qui ne tardera pas à embrasser le monde entier, en étendant les liens de la solidarité humaine entrevue par le génie de Sully. Le besoin multiplie de plus en plus la libre conservation entre

tous les hommes pour nous servir du langage du grand ministre de Henri IV, nous sommes servis aujourd'hui par les contrées lointaines. L'obstacle venait de la difficulté et de la cherté des transports, aussi bien que de la nature peu durable des qualités propres aux denrées alimentaires ; la science a surmonté en partie cette entrave : la grande industrie des conserves alimentaires, l'extrait de viande, le lait condensé ont commencé à jouer un rôle utile pour la solution d'un des problèmes urgents de notre époque.

La question des logements, si grave dans les cités grandissantes, ne peut aussi trouver une réponse que dans l'extension des rapports. A Londres une maison loge 8 habitants, à Berlin 32, à Paris 35, à Pétersbourg 52, à Vienne 55. Les différences sont énormes pour les loyers qui absorbent aujourd'hui en moyenne à Londres le huitième du revenu d'un ménage de condition modeste, à Berlin et à Paris du cinquième au quart, et à Vienne du quart au tiers du total! La question de l'habitation (Wohnungsnoth) est devenue capitale.

Mais ici comme pour la question générale du marché et de son approvisionnement, M. Neumann ne glisse point sur la pente qui entraîne beaucoup d'écrivains occupés de ces graves questions de l'autre côté du Rhin à invoquer sans cesse le secours d'en haut, l'intervention du gouvernement. Il n'est pas non plus de ceux qui sont disposés à nier l'action d'une administration éclairée, et l'influence de l'État, mais il regarde l'effort individuel, et l'activité personnelle, aidés par le développement des lumières, comme bien autrement efficaces.

En somme, nous ne sommes ni aussi désarmés, ni aussi impuissants qu'au XVI[e] et au XVII[e] siècle pour réa-

gir contre une cherté croissante et réelle. Nous n'avons ni à prescrire la limitation de la consommation, ni à édicter des lois somptuaires. C'est à la liberté que nous devons faire appel, et le véritable régulateur de la consommation se rencontre dans le mouvement naturel des prix. Le rôle de l'État consiste principalement à écarter les obstacles, et à profiter de l'enseignement fourni par d'anciennes fautes. L'élévation des dépenses pour les objets de première nécessité instruit et dirige dans une voie meilleure, ceux qui travaillent à y faire face. — Telles sont les conclusions générales du travail de M. Neumann, elles méritent de fixer l'attention, et semblent de nature à dissiper beaucoup de préventions et à écarter les mesures intempestives, empruntées à l'ancienne politique commerciale.

L. WOLOWSKI.

A la suite de la lecture de ce mémoire, plusieurs membres de l'Académie présentent les observations suivantes :

M. de Parieu présente quelques observations relatives à la communication faite dans la séance précédente par M. Wolowski, à propos de l'ouvrage de M. T.-X. Neumann sur le *Renchérissement des subsistances*. M. Wolowski, après avoir fait ressortir dans son travail intéressant les fâcheuses conséquences du renchérissement, n'a indiqué d'autre remède que la liberté du travail et du commerce. Or, si la liberté tend à faire baisser le prix des produits étrangers, elle fait généralement hausser celui des produits nationaux. Donc, la liberté est un rémède de résignation, ou, en d'autres termes, ce n'est pas un remède.

Examinons le mal avec d'autant plus de scrupule. Et d'abord le

mal est-il aussi grand que le dit M. Wolowski? M. de Parieu ne le pense pas. Si certains produits ont renchéri, si d'autres ont baissé de prix, il y a une moyenne qui permet seule de mesurer le niveau général. Si d'un autre côté, les aliments de première nécessité n'ont subi qu'une faible hausse, et si les aliments plus recherchés en ont éprouvé une plus considérable, n'y a-t-il pas quelques distinctions à établir de ce chef dans les conditions d'existence de chacun? M. de Parieu est frappé d'un fait qui résulte de certains documents. Dans la statistique de la France (t. XII, 2e série, p. 22), on trouve un tableau des prix moyens de l'hectolitre de froment, de 1797 à 1863 en France. Ce prix a peu varié, seulement entre ces dates, il est vrai. Il était de 19 fr. 48 l'hectolitre en 1797, et de 19 fr. 78 en 1863. Il est notoire, d'autre part, que le sel a diminué de prix depuis 1848 par suite de mesures fiscales. Cela ne diminue pas l'effet des accroissements de prix, par exemple du vin, de la viande; mais à coup sûr cela est moins dur qu'une situation inverse, où le blé aurait par exemple plus renchéri que le vin et la nourriture animale.

Quoi qu'il en soit, et le fait du renchérissement moyen étant admis, il y a lieu d'examiner la situation qui en résulte pour les diverses catégories de consommateurs. M. de Parieu en compte trois : les producteurs de subsistances, qui profitent en tout ou en partie de l'élévation des prix ; les travailleurs salariés, qui en profitent pareillement dans une certaine mesure ; enfin les rentiers, qui en souffrent presque sans compensation. Or, en ce qui concerne la plus intéressante de ces trois catégories, celle des travailleurs, la statistique montre que les salaires s'élèvent avec les prix : d'abord par l'effet même du renchérissement des denrées dont le patron doit tenir compte pour attirer l'ouvrier ; en second lieu, comme l'a dit M. Wolowski, par suite de l'abondance des métaux précieux; en troisième lieu, surtout, parce que les travailleurs ont aujourd'hui plus de liberté d'action, plus de facilité à se déplacer ; enfin parce que le nombre des salariés s'est accru et que là où le chef de famille portait seul jadis tout le poids de la vie, plusieurs peuvent contribuer désormais par leur travail aux dépenses communes. Il y a

donc entre la hausse des moyens de subsistance et la hausse totale des salaires, une comparaison à faire, qui est en quelque sorte la clef du jugement à prononcer sur l'*incidence* définitive de la hausse des prix, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Quant aux rentiers, ceux d'entre eux qui ne modifient pas la nature de leurs revenus, lorsque ces revenus sont petits ou médiocres, souffrent sans doute ; mais après tout, il ne tient qu'à eux, la plupart du temps, d'améliorer leur situation par des placements plus avantageux sous le rapport de l'élasticité, qui s'offrent à eux en grand nombre. On entre dans la rente par un calcul ; on y reste et l'on peut s'y mouvoir aussi par des calculs, en tenant compte de la grande disponibilité et de l'accroissement habituel du capital balancé avec la fixité du revenu. Les seuls rentiers qui soient vraiment rivés à une situation souvent malaisée, ce sont les petits pensionnaires de l'Etat.

En somme, les effets du renchérissement ne sont pas aussi désastreux qu'ils semblent au premier abord, et d'ailleurs au remède que M. Wolowski voit seulement dans la liberté, on en pourrait ajouter d'autres consistant dans la réforme fiscale, dans le dégrèvement par les conseils municipaux au point de vue de l'octroi des objets de première nécessité, en un mot dans le perfectionnement du système financier. M. de Parieu conclut en disant que la question ne doit pas être envisagée d'un point de vue trop pessimiste, et qu'il est possible d'y trouver des aspects consolants, soit qu'on analyse scrupuleusement les faits présents, soit qu'on tienne compte des progrès à attendre du côté de la législation à venir, telle que peut le préparer une science financière, au développement de laquelle l'orateur a cherché à prendre part.

M. Passy partage les opinions qui viennent d'être émises ; seulement, il ne croit pas inutile de revenir, pour les résumer, sur quelques considérations générales.

Les prix sont le résultat du rapport qui s'établit entre la valeur des métaux admis dans la fabrication des monnaies et la valeur des denrées ou produits à l'échange desquels ces métaux, convertis en numéraire, servent d'intermédiaires. Aussi, les oscillations des prix

ne sont-elles en général que l'effet de changements dans le rapport de quantité entre le métal monnayé et les choses contre lesquelles on l'échange, et laissent-elles subsister intacts les rapports de quantité entre les choses elles-mêmes, rapports qui décident de leur valeur respective. Il s'ensuit que la hausse ou la baisse des prix, effet d'un changement dans la quantité et la valeur des métaux servant au monnayage, n'influe en rien sur la quantité même des produits dont se compose la richesse générale et qui, par l'intermédiaire des monnaies, s'échangent les uns contre les autres; mais peut, dans une certaine mesure, modifier la proportion suivant laquelle la richesse se répartit entre les différents membres du corps social. Ainsi, quand les prix s'élèvent, l'artisan, le cultivateur, le fabricant obtiennent en vendant les fruits de leur industrie une quantité de métal monnayé plus grande et, par conséquent, peuvent en donner davantage pour payer les produits qu'ils achètent et consomment. Il y a compensation. Autre est la situation de tous ceux qui, comme les rentiers de l'État ou des particuliers, les fonctionnaires, les employés, subsistent de revenus réalisés sous forme monétaire. Les sommes qu'ils reçoivent ne peuvent plus être échangées contre autant de denrées et de marchandises qu'auparavant, et force leur est de réduire leurs consommations. L'inverse aurait lieu si, au lieu de baisser, la valeur de l'argent s'élevait ; dans ce cas-là, ceux que la baisse appauvrit se trouveraient plus riches. Assurément, les personnes dont le bien-être diminue par l'effet du changement des prix sont à plaindre ; mais il importe de le remarquer : il n'y a pas de modification à l'ordre économique et social existant qui ne sème des souffrances partielles, et les innovations les plus heureuses, celles même qui ajoutent le plus à la fécondité du travail commençant presque toujours par amener, dans le nombre, des bras nécessaires à la production, des réductions qui, en entraînant des chômages, condamnent des familles plus ou moins nombreuses à subir, au moins momentanément, des privations et des misères.

Ici, ce qui importe véritablement, c'est de savoir d'abord si la hausse des prix a quelque influence sur la prospérité générale ; ensuite, de quelle manière cette hausse opère sur la situation des fractions de la population vivant de la rémunération allouée aux

labeurs manuels ; en d'autres termes, sur le taux des salaires et l'étendue des ressources qu'ils procurent. Sur le premier point, les faits sont clairs et ne permettent aucun doute. La valeur des métaux n'a cessé de diminuer depuis de longs siècles, à partir surtout du moment où l'exploitation des mines de l'Amérique en a jeté abondamment sur le marché européen et, de nos jours, le phénomène s'est reproduit en large proportion. Avec l'accroissement de la quantité des métaux a marché leur dépréciation ; leur pouvoir d'échanger en diminuant a amené l'élévation des prix, mais cette élévation n'a nullement empêché la richesse de croître aussi et plus rapidement que par le passé. C'est que le progrès de la richesse a pour cause décisive le perfectionnement dans l'emploi des forces productives, et que, grâce aux découvertes mises à profit par l'industrie, ce perfectionnement n'a cessé de se réaliser. D'une même somme de travail humain est sortie une plus grande quantité de produits et, par conséquent, de richesses. Tout ce qu'a amené l'extraction plus abondante de l'or et de l'argent, a été l'atténuation de leur valeur échangeable, et il en a fallu davantage pour parfaire leur service. Cette dépréciation, due à l'accroissement des quantités mises en circulation, a même eu son avantage. Les services rendus par les métaux sont devenus moins coûteux ; on les a obtenus moyennant la cession d'une moindre quantité des produits qui auparavant étaient livrés en échange.

Quant au second point, voici les informations à tirer des faits. Comme la richesse générale, la part qui en revient à la portion de la population qui n'a d'autre revenu que ses salaires, a augmenté à mesure que les sociétés ont crû en puissance productive, et la preuve en est dans le fait, que partout où l'industrie a fleuri, les plus simples ouvriers sont aujourd'hui mieux vêtus, mieux logés, mieux nourris qu'ils ne l'étaient autrefois. Certes, il n'en serait pas ainsi si les salaires ne s'étaient élevés plus rapidement que les prix afférents aux choses dont se compose la consommation.

Maintenant, ce dont il faut tenir compte, c'est que les produits ne conservent pas tous la même valeur respective et qu'il en est dont le prix descend alors même que la multiplication des métaux et la baisse qui s'ensuit dans leur puissance échangeable, a pour

le prix des autres. Cela tient à ce que le progrès
istrie ne saurait augmenter en pareille propor-
dont la production exige une même somme de
les denrées agricoles, attendu l'étendue li-
es améliorations dont la culture est sus-
tement, et comme la demande gran-
ale, indépendamment des effets
s'accroît naturellement, celle
nt leur chair et leur dé-
ts manufacturés, qu'on
moins dispendieuse
vent des amélio-
pour les familles
née des prix et des sa-
oportion suivant laquelle les
s manufacturés figurent dans leurs
part qu'elles sont obligées de consacrer à
relativement à l'ensemble des dépenses, plus forte
y consacrent les familles plus à l'aise ou plus riches,
suit que l'élévatiou des salaires ne leur procure pas autant
d'avantages qu'il paraissait devoir en résulter des rapports entre cette élévation et celle qui se produisait dans les prix sous l'influence de l'abaissement de la valeur des monnaies. Elles y gagnent, cependant, ainsi que le témoigne l'accroissement du bien-être dans leurs rangs.

Au fond, le résultat de l'action des lois naturelles en matière de production et de distribution de la richesse est favorable à tous, et quels que soient les changements amenés dans les prix par l'abondance croissante des métaux, les journaliers qui gagnent le moins obtiennent aussi leur part des avantages que les sociétés sont appelées à recueillir à mesure qu'elles apprennent à tirer meilleur parti de leurs labeurs. Ce qu'il faut désirer, dans l'intérêt général et particulièrement dans celui des simples salariés, c'est que l'esprit qui préside à l'emploi des revenus privés, s'élève en même temps que ces revenus. Tout est là, surtout pour les hommes qui ont à lutter contre les atteintes du besoin. N'y eut-il pas complète com-

pensation entre les prix des différents produits qu'ils consomment, les salaires augmentent de façon non-seulement à couvrir les différences, mais à leur laisser un excédant. Aussi, suffirait-il, pour améliorer rapidement leur sort, qu'ils s'abstinsent de dépenses dommageables, telles que celles qu'entraînent les habitudes de cabaret. Certes, la vie humaine a des duretés parfois difficiles à supporter; mais au fond, tout, dans le jeu des lois naturelles, tend à l'amender de plus en plus, à la condition toutefois qu'au sein des sociétés la loi morale obtienne d'autant plus d'obéissance que la richesse y croît et s'y répand davantage.

M. E. Levasseur : — Je voudrais ajouter sur deux points quelques mots aux judicieuses considérations que vient de présenter M. de Parieu : les causes du renchérissement de la vie et l'influence qu'exerce ce renchérissement sur les personnes.

Le renchérissement a deux causes : l'augmentation considérable de la quantité de métaux précieux circulant dans le monde civilisé, dont le progrès a été plus rapide encore que l'augmentation des produits à échanger et que l'accroissement du bien-être. La première cause a produit l'augmentation générale des prix : l'argent valant moins, il a fallu donner plus d'argent pour acheter la même marchandise. Cette hausse n'a pas atteint également tous les produits ; quelques-uns ont baissé ou sont demeurés au même taux, ce qui signifie qu'en réalité leur valeur a diminué comparativement à la valeur de la masse des produits. La seconde cause a produit l'augmentation des consommations de tout genre ; il n'est pas de condition sociale où depuis quarante ans on n'ait contracté un certain nombre d'habitudes et de besoins nouveaux ; on mange plus de viande, plus de légumes et de fruits, on boit plus de vin, malheureusement aussi plus d'alcool, on est mieux vêtu, on voyage beaucoup plus. Il y a cinquante ans, les voyages et les voitures ne figuraient guère que dans le budget des familles aisées ; aujourd'hui il n'est pas d'ouvrier à Paris qui ne se serve des omnibus et des chemins de fer, beaucoup même prennent des voitures de place. D'où vient cet accroissement des consommations qui, à bien calculer, est proportionnellement plus grande encore dans les classes inférieures

que dans les classes supérieures ? De l'accroissement de la production et partant de la richesse dans les sociétés modernes.

Or l'accroissement de la production est une conséquence de l'intervention de la science dans l'industrie agricole, manufacturière et commerciale ; grâce aux machines, aux procédés chimiques, à un meilleur emploi des forces de la nature, chaque travailleur, patron ou ouvrier, produit beaucoup plus par le travail d'une journée. Or, comme les produits s'échangent contre les produits, chacun ayant plus de produits à offrir sur le marché, peut en acheter et en achète davantage, quelles que soient d'ailleurs les variations des métaux précieux qui ne figurent que comme intermédiaires dans l'échange. Je suis convaincu que l'accroissement du bien-être et les *obligations* qu'il impose à chaque famille pour rester au même niveau dans le milieu social où elle vit a exercé sur le renchérissement général de la vie une influence plus grande que la diminution de valeur des métaux précieux.

Cet accroissement du bien-être, résultat du perfectionnement de l'industrie, est un bien. La masse des producteurs en bénéficie et n'en souffre pas, sinon par exception et temporairement. Les agriculteurs et les manufacturiers n'augmentent leur dépense que parce qu'ils ont préalablement augmenté leurs ressources par la production ; les ouvriers qui discutent en quelque sorte jour par jour leur salaire et dont la rémunération se règle sur l'abondance du capital et le rendement du travail, voient leurs ressources s'augmenter par les mêmes raisons. Sans doute, ce mouvement ascendant ne se produit pas sans qu'il y ait sur certains points des ruptures d'équilibre, des résistances et des crises. Les ouvriers ont quelquefois des prétentions exagérées ; quelquefois ils n'obtiennent une augmentation légitime qu'après de vives réclamations. Mais la loi générale n'en est pas altérée : ceux qui créent la richesse par leur travail profitent les premiers de la multiplication des produits.

Il n'en est pas de même de ceux qui vivent d'un revenu fixe ou qui ne sont pas en position de discuter chaque jour leur salaire. Les fonctionnaires ont vu leur traitement augmenter. Cette augmentation, malgré la bienveillance des administrateurs, est-elle au niveau de l'accroissement des besoins ? Je ne le crois pas. Et, d'ailleurs, elle

ne se produit qu'à la suite de réclamations réitérées et les réclamations ne se produisent qu'à la suite des souffrances. Les rentiers ne voient pas leur revenu augmenter : ce sont eux qui souffrent le plus. Et par rentier j'entends tous ceux qui ont un revenu fixe : rentiers de l'État, pensionnaires vivant d'une retraite, capitalistes ayant reçu par héritage ou amassé une fortune placée en obligations ou valeurs mobilières à revenu fixe (1).

(1) M. Wolowski n'a pas pu assister à la séance où se sont produites les observations de plusieurs de ses confrères : elles n'ont point porté sur une dissidence de doctrine, mais sur des points secondaires sur lesquels M. Wolowski se propose de revenir dans la seconde partie du travail qu'il a communiqué à l'Académie.

CONSIDÉRATIONS

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

DE

GUSTAVE-ADOLPHE [1].

Quel était le but de la politique extérieure, qui, depuis la descente de Gustave-Adolphe en Allemagne jusqu'à sa mort, l'inspira et le soutint dans tant d'efforts, de combats et de négociations?

Elle ne s'est révélée à nous par aucun commentaire, aucuns mémoires de celui qui la dirigeait. Le prestige religieux et militaire dont la vie de Gustave-Adolphe a été entouré, et qui faisait désirer, dit-on, à Schiller d'en faire le sujet d'une épopée, a peut-être soustrait cette grande biographie à l'analyse; et la carrière de son héros a été considérée comme le passage d'un météore brillant à travers l'histoire. L'étude moderne a été et devait être plus pénétrante et dans les pays surtout où la vie de Gustave-Adolphe est un sujet d'étude en quelque sorte national comme la Suède et l'Allemagne, on discute depuis longtemps sur le véritable sens de la politique extérieure du grand capitaine.

A coup sûr, elle dut participer aux fluctuations des événements, et ses dernières visées purent et durent différer de celles du commencement. C'est une séduc-

(1) V. Nouvelle série, t. II, p. 732.

tion immense, presque une cause de vertige pour un général victorieux, que le vide laissé tout-à-coup devant lui par l'armée qui lui résistait la veille.

Les enivrements du succès sont presque inévitables, et la victoire prête ses ailes classiques à l'imagination même du conquérant ; elle l'entraîne après avoir été à ses ordres.

Il y a donc certaines difficultés à vouloir trop préciser la portée de l'ambition d'un souverain conquérant ; cependant, au milieu des doutes que peut laisser le vague d'une pensée mêlée de mobiles divers et successifs, combinant la religion et la politique, plaçant la force sous le drapeau de l'idée, et n'ayant pas assez duré pour s'affirmer d'une manière complète, certains traits se dégagent pour l'observateur impartial, procédant ainsi que dans d'autres sciences, et passant du connu à l'inconnu.

Le point de départ certain des expéditions de Gustave-Adolphe en Allemagne fut le désir de dominer la Baltique, d'étendre les possessions ultra-maritimes de la Suède, et il eut pour stimulant l'ambition de secourir la foi protestante et d'affermir la dynastie des Wasa méconnnue (1). Gustave se proposa d'organiser fortement sous ses ordres l'Union protestante et d'opposer une digue aux États catholiques, appuyés sur la puissance des Hapsbourg. Quand il parlait de l'exemple des Pays-Bas aux bourgeois de Nuremberg, il semblait se présenter à eux comme le futur stathouder d'une confédération puissante ; il voulait en être le chef en de-

(1) En 1630, ni l'empereur ni les électeurs d'Allemagne ne lui reconnaissaient pas plus que le roi de Pologne, son titre de souverain. (Droysen, t. II, p. 240.)

venant prince allemand, par l'acquisition tout au moins de la Poméranie annexée à la couronne de Suède. Le doute commence au-delà de ces points incontestables dans la pensée de Gustave-Adolphe.

N'aspira-t-il pas à un but plus grand en établissant dans sa personne le droit d'un protestant à porter la couronne du Saint-Empire ?

Beaucoup repoussent une supposition de ce genre, et certains Suédois détournent ce soupçon de la mémoire de leur grand roi, comme renfermant une témérité incorrecte et peut-être une infidélité partielle à sa patrie.

D'autres écrivains, surtout dans l'Allemagne catholique, semblent s'être plu à faire ressortir au contraire le caractère aventureux et avide dont on peut trouver quelque trace dans les desseins de Gustave-Adolphe; les uns ne voudraient pas trop déranger le saint idéal d'un Machabée protestant; les autres cherchent à dévoiler les audaces et les ruses d'un successeur des Goths, de barbare mémoire.

C'est peut-être l'honneur de notre science française de rejeter de pareilles influences. Pour nous, au moins, les problèmes historiques apparaissent comme la base d'enseignements plutôt que comme celle d'arguments au service d'idées préconçues. Une vérité scrupuleuse nous semble devoir être le programme de toute les confessions, et le bandeau de la justice sied bien sur le front de l'histoire.

Pour déterminer jusqu'à quel point l'ambition de Gustave-Adolphe dépassa les points certains et avoués que nous avons précisés, il n'y a d'autre lumière que celle qui jaillit de l'ensemble des circonstances et aussi de quelques faits spéciaux, de quelques déclarations

que l'on pourrait, en empruntant le langage juridique, appeler des commencements de preuve par écrit de l'intention discutée.

Gustave voulait une association fédérale des États protestants de l'Allemagne. Était-ce conciliable avec l'organisation politique du Saint-Empire, dominée par les trois colléges des *électeurs*, des *princes* et des *villes*, le premier composé d'électeurs en majorité catholiques? Et si cette conciliation semblait impossible, n'était-ce pas une véritable scission de l'Empire que Gustave-Adolphe poursuivait? Et si la scission était trop combattue, l'assujettissement des éléments résistants n'était-elle pas le corollaire logique et pratique de la lutte engagée?

Une ambition au moins subsidiaire et hypothétique ne naissait-elle pas ainsi naturellement sur l'arrière-plan de la première?

C'est ce que divers témoignages, sans constituer des preuves formelles et absolues, corroborent dans une certaine mesure pour ceux qui étudient de près la vie du héros suédois.

Khevenhiller, reproduisant une assertion du *Theatrum europœum*, et suivi par beaucoup d'historiens plus récents, mentionne le désir exprimé par Gustave-Adolphe, au commencement de 1632, dans une négociation avec l'Électeur de Mayence, d'arriver à la dignité de roi des Romains, qui devait le placer sur les marches de l'Empire.

Richelieu ne répète pas l'assertion de Khevenhiller, que M. Droysen regarde comme de pure invention (1),

(1) T. II, p. 509. Il promet à ce sujet des développements que je ne connais pas encore.

mais il la dépasse en quelque sorte, lorsqu'il regarde Gustave comme ayant voulu *subjuguer l'Allemagne, renverser le pape et détruire la religion catholique* (1). Il n'est pas d'ailleurs exempt de contradictions à cet endroit, et tantôt il déclare que le conquérant son allié avait su *rester sage*, tantôt il dit qu'il n'*avait point de bornes en ses espérances et en son ambition* (2).

Sans regarder comme indubitable l'assertion du *Theatrum europæum* et de *Khevenhiller*, il est difficile de ne pas voir combien le fond en coïncide avec l'induction tirée des hypothèses même que le plan avoué de Gustave-Adolphe soulevait naturellement. D'un autre côté, certaines paroles graves d'un mandataire du roi aux députés de Nuremberg ont une authenticité qui manque à l'assertion sur les négociations avec l'Électeur de Mayence.

A la suite de la conférence personnelle que le roi de Suède avait eue avec les Nurembergeois, le 10 juin 1632, le commissaire suédois Sattler, accompagné de son collègue Chemnitz, crut devoir déclarer aux députés de Nuremberg que si le roi était élu roi des Romains, il n'admettrait ni ne jurerait jamais la capitulation ordinaire de l'Empire.

L'historien allemand qui raconte, avec les détails les plus circonstanciés et les plus précieux, ces colloques de Nuremberg, insiste sur ce que ces paroles n'émanaient pas de Gustave-Adolphe lui-même. Mais il nous paraît très-difficile de supposer que l'un des deux commissaires de Gustave-Adolphe, en présence de l'autre, et en quelque sorte à deux pas du roi, eût pu émettre

(1) P. 19 de la *Notice*, en tête des Mémoires.

(2) *Mémoires*, t. VII, p. 57 et 267.

une hypothèse de ce genre si elle eût été entièrement étrangère à la pensée du souverain lui-même. Ph. Sattler, secrétaire de Gustave-Adolphe, avait, disons-le en passant, eu depuis longtemps de lui des missions de confiance, et il avait, en 1628, négocié pour le roi avec la ville de Stralsund (1).

En pareille matière, des mandataires expérimentés sont ordinairement plus réservés que le prince qui les associe à ses négociations; on en eut la preuve dans ces mêmes conférences de Nuremberg au sujet de la Poméranie.

Le 8 juin, Chemnitz et Sattler avaient déclaré que le roi de Suède voulait restituer Magdebourg, la Poméranie et la Marche à leurs anciens possesseurs protestants, en se réservant seulement les droits féodaux et suzerains que l'Empire y avait auparavant. C'était prudence de leur part.

Mais, le lendemain, le roi, plus expressif, déclara qu'il ne pouvait renoncer à la Poméranie pour des raisons particulières et spécialement pour des raisons maritimes (2). Ainsi, Chemnitz et Sattler semblent avoir eu plutôt l'habitude de restreindre la portée des visées du roi que celle de l'étendre de leur propre autorité, et cette circonstance rend d'autant plus graves les paroles de Sattler sur l'intention de Gustave-Adolphe relativement à l'Empire.

Nous avouons qu'en présence de ces divers faits, la supposition de l'ambition de Gustave-Adolphe relativement à la couronne d'Allemagne ne peut être considérée comme une invention téméraire de ses adversaires. Il

(1) Droysen, t. I, p. 336.

(2) Droysen, t. II, p. 585 et 587.

est remarquable, au reste, que si Gfrerer et Klopp la lui ont attribuée, non sans quelque pensée de blâme, le suédois Geijer l'a regardée comme probable, et Droysen qui la repousse, ne le fait pas au reste, et ne pouvait le faire au point de vue d'une incompatibilité de ce but avec un sentiment trop exclusivement religieux chez Gustave-Adolphe. Il a bien senti, en effet, qu'après la marche sur les électorats ecclésiastiques en 1631, le champ de l'ambition temporelle de Gustave-Adolphe s'était agrandi. « Sa destinée l'emporta, dit-il, dans d'autres voies au bout desquelles il pouvait voir briller une couronne impériale plus qu'une auréole de sainteté (1). »

Un historien récent et considérable, sans attribuer à Gustave-Adolphe la pensée dont il s'agit relativement à l'empire d'Allemagne, convient très-franchement que ses coreligionnaires l'avaient et l'exprimaient pour lui (2). Or, rarement peut-être les conquérants subissent avec indifférence des provocations de cette nature.

Pour nous, sans considérer comme démontrée matériellement et absolument cette portée extrême de l'ambition de Gustave-Adolphe, dont l'exécution difficile le remplit peut-être parfois d'inquiétude (3), nous la considérons comme possible et même très-probable à titre d'éventualité et d'arrière-plan mobile de perspec-

(1) Droysen, t. II, p. 424.

(2) Ranke, *Geschichte Wallensteins*, p. 221 et 228. Il y a lieu de rappeler aussi à ce sujet les paroles de l'Électeur de Saxe après Breitenfeld (Droysen, t. II, p. 425).

(3) Oxenstiern disait, en 1644, au Sénat de Suède que Gustave-Adolphe, avant sa mort, s'était montré profondément affligé de la prévision d'une guerre contre ses amis à cause de leur infidélité. (Gfrerer, p. 1022).

tives ambitieuses. N'oublions jamais à ce sujet cette imagination aventureuse, cette disposition d'esprit démesurée et ardente, que Characé flattait depuis longtemps chez le jeune conquérant, en lui parlant de l'empire d'Orient, et qui s'était manifestée un moment par l'ambition de la couronne polonaise (1). Ne s'était-elle pas révélée dans les délibérations du Sénat suédois à Upsal, lorsque Gustave-Adolphe y avait déclaré que l'Allemagne serait la proie de ses victoires ?

Suivant la tradition suédoise, qui semble toutefois prévaloir aujourd'hui, c'était un Empire scandinave que Gustave-Adolphe, après avoir terminé son œuvre, se proposait surtout de fonder, et il ne cherchait en Allemagne qu'à organiser la Confédération des protestants. Nous croyons aisément que l'entreprise allemande ne détournait pas Gustave-Adolphe de penser aussi à la Scandinavie et aux bornes étroites dans lesquelles le Danemark enfermait son pays au sud et à l'ouest. Mais l'œuvre allemande était pour lui préalable, et il n'y avait rien d'impossible à ce qu'après avoir obtenu une grande situation élective en Allemagne, Gustave-Adolphe se fût proposé aussi d'agrandir ses domaines héréditaires en Scandinavie.

Examinons bien au reste la situation du jeune souverain, que des découvertes techniques et des études heureuses dans l'art militaire, un génie naturel et un pouvoir presque absolu sur ses sujets avaient en quelque sorte armé de la foudre, et nous comprendrons que l'emploi un peu capricieux de sa supériorité était un but presque inconscient et inévitable de ses entreprises.

(1) Klopp, t. II, p. 379, et Mauvillon, t. IV, p. 219 et suiv.

Oxenstiern n'a pu s'expliquer la guerre d'Allemagne qu'en y voyant quelque chose de *fatal*, de *divin* et un *entraînement du génie*. Et Chemnitz emploie des expressions analogues au même propos. Il nous répugne de voir dans ce langage une glorification complaisante et aveugle de résolutions supérieures à la raison d'État. Nous préférons y trouver l'aveu que certains dons conférés aux mortels par des voies supérieures en quelques points à la volonté humaine, sont dans le mouvement des affaires du monde un élément presque insurmontable et incompressible, une manifestation de cette puissance mystérieuse à laquelle, suivant les temps, notre espèce a donné les noms de *fatalité* ou de *providence* divine. Qu'il y ait eu chez Gustave-Adolphe un mélange remarquable d'idées générales tirées de l'intérêt religieux et de sentiments personnels et essentiellement humains, il ne faut pas du reste s'en étonner; cet assemblage n'est-il pas suivant certains philosophes, une loi nécessaire de l'humanité (1)?

Séparée de son action religieuse dont les suites ont été permanentes, la politique allemande de Gustave-Adolphe a eu la stérilité qu'ont en général les politiques de conquête, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de conditions géographiques favorables.

La Suède ne conserva pas plus d'établissements soli-

(1) « Il ne faut pas se représenter l'héroïsme sous l'idée d'une perfection morale qui ne lui convient nullement, mais comme un composé de bonnes et de mauvaises qualités salutaires ou nuisibles selon les circonstances, et combinées dans une telle proportion qu'il en resulte souvent plus de fortune et de gloire pour celui qui les possède et quelquefois même plus de bonheur pour les peuples que d'une vertu plus parfaite. » (Rousseau, Discours sur la question de la vertu des héros).

des en Allemagne, que les Anglais n'en ont gardé en France contre les lois de la géographie et de l'ethnographie naturelle dans les deux cas. Celui des successeurs de Gustave-Adolphe qui a été le plus utile à son pays est celui qui a poussé jusqu'à la Baltique la frontière méridionale de la Suède (1), et un jour est venu bientôt après où les interventions suédoises en Allemagne ont été refoulées par les Hohenzollern qui s'étaient bornés d'abord à en profiter. Sous le successeur de Charles X même, l'électeur de Brandebourg battit les Suédois à Fehrbellin et après divers démembrements successifs, les derniers débris des conquêtes de Gustave-Adolphe en Allemagne ont été échangés en 1814 contre la Norvége, qui a reconstitué en partie, par sa réunion avec la Suède, cette unité scandinave désirée déjà par le grand monarque dont nous nous occupons.

Entre peuples civilisés, la force matérielle ne fonde rien sans le concours de la géographie et de la nationalité. Les conquêtes d'Alexandre, de Charlemagne et de Napoléon Ier ont laissé peu de traces, parce qu'elles étaient contre la nature des choses. Celles des Romains ont eu plus de durée, parce qu'une civilisation supérieure et la force d'un peuple représentant une idée sociale nouvelle étaient derrière les exploits de tel ou tel consul.

Avec beaucoup d'efforts et de talents militaires, les Wasa, au dix-septième siècle, n'ont pu attacher à leurs armes les succès solides qu'ont obtenus à l'aide de circonstances géographiques plus favorables, les Hohenzollern au dix-huitième siècle. N'est-il pas du reste à l'honneur de l'humanité que les triomphes dus à cer-

(1) Charles X.

tains procédés de tactique soient éphémères ? Les seules victoires solides sont celles qui, en donnant aux peuples leurs légitimes assiettes préparent de longues paix, comme celles dont jouit la Suède depuis soixante ans que ses limites naturelles lui ont été assignées définitivement.

L'histoire de la Péninsule scandinave a démontré dans les temps modernes sous ce rapport, comme celle de bien d'autres États, la vérité de la belle observation de Turgot : « Les États sont des unités dont la nature a tracé les limites. Le droit public forme des puissances, mais à la longue la géographie l'emporte sur le droit public et sur les lois (1). »

Mais si la politique extérieure de Gustave-Adolphe a été exagérée, quant aux intérêts de la nation dont il a été le glorieux chef, s'il s'est trompé sur le rôle durable que la Suède pouvait jouer en Allemagne, il était dans le vrai en aspirant à l'accroissement du Tiers-État allemand et à la formation d'une agglomération scandinave comme en revendiquant pour les protestants allemands une situation plus indépendante que celle dont ils jouissaient dans l'Empire germanique de son temps. S'il était prouvé qu'il a rêvé un empire protestant allemand, ne serait-ce pas une singulière anticipation de ce qui devait être deux cent quarante ans plus tard une réalité pour un descendant de son beau-frère et premier allié ?

Aussi tout en faisant la part d'un peu d'emphase religieuse et nationale, peut-on rappeler ici les paroles de Geijer qui, après avoir signalé l'étendue suivant lui, un

(1) *Esquisse d'un plan de philosophie politique*, œuvres complètes, t. II.

peu vague des plans du conquérant, aimant, dit-il, à tenir dans sa main *le fil de plus d'une possibilité*, s'écrie en terminant le passage de son histoire consacré à Gustave : « De si grandes pensées n'étaient pas la plus grande des choses éteintes avec lui sur le champ de bataille de Lützen ; mais il avait vaincu même dans sa mort. Avoir mis une borne à l'oppression de la conscience, est ce qui fait son immortalité, et c'est pour cela que l'humanité le compte parmi ses héros. »

Héros toutefois qui ne put éviter plus d'un entraînement attaché à la supériorité des hommes de sa trempe.

La légende superficielle, qui a prétendu donner à Gustave-Adolphe une sorte de sainte auréole, doit être jugée, suivant nous, d'après les considérations qui précèdent.

Malgré ses génuflexions publiques, ses jeûnes officiels et son éloquence biblique, que nul n'a surpassée, le roi de Suède ne nous paraît pas avoir évité les entraînements qui accompagnent l'emploi habituel de la force chez les souverains (1).

Il fut un politique souvent perspicace, lisant loin dans l'avenir et préludant à certains égards à l'œuvre d'une postérité qui n'a été que juste en le réclamant à son tour ; mais il fut aussi un politique, agissant sous ce but défini qui circonscrit et limite les maux de la guerre, politique entraîné par l'esprit de conquête et par cet héroïsme si souvent aussi fatal aux dépositaires d'une force personnelle et capricieuse, qu'à ceux qui dépendent de leur volonté.

(1) Personne n'a avoué ce danger des grands princes avec plus de force que Gustave-Adolphe lui-même dans un de ses épanchements rapportés par divers historiens. (Klopp, t. II, p. 376 et aussi Mauvillon.)

Disons cependant pour nous résumer à son sujet que, grâce au contact de l'idée religieuse qui se liait naturellement à son ambition politique, grâce à la force de son éducation scientifique, grâce aussi peut-être à l'esprit de sacrifice qui lui faisait si souvent braver la mort, et à l'accident qui la lui fit rencontrer d'une manière précoce, avant le développement excessif de ses passions dominatrices, ce grand capitaine représente dans toute l'histoire un des plus honnêtes et des plus purs entre tous les conquérants.

E. DE PARIEU.

A la suite de cette lecture, MM. Giraud, de Parieu et Zeller présentent les observations suivantes :

M. Ch. Giraud constate avec plaisir que les dernières phrases de l'intéressant mémoire de son savant confrère, adoucissent ce que son jugement sur Gustave-Adolphe avait d'abord de trop sévère. Le héros suédois est bien, selon lui, le souverain idéal, le prêtre-roi, tel que l'a vu Schiller. Il faut, pour le bien juger, tenir compte de l'état de l'Allemagne à la fin de la période danoise de la guerre de Trente-Ans. Le protestantisme, écrasé après la défaite du roi de Danemark, s'était adressé à Gustave-Adolphe, qui ne fit que se rendre à leur pressant appel. S'il y eut, comme le croit M. de Parieu, un arrière-plan politique de l'invasion suédoise en Allemagne, ce n'est pas à Gustave-Adolphe lui-même qu'il faut l'attribuer. Gustave-Adolphe était un esprit éclairé et généreux, nourri de la lecture de Grotius, et plein de grandes pensées sur le droit humain. Sa conduite à lui fut conséquente avec ses principes, et il ne fut guidé que par son zèle pour la défense de ses coreligionnaires allemands. Mais les circonstances ont pu modifier les dispositions primitives. Les *Mémoires* de Richelieu sont les meilleures sources à

consulter sur toute cette affaire, et M. Droysen y a puisé les meilleurs renseignements. M. Heeren avait déjà dit, au commencement du siècle, que la paix de Westphalie n'eût point été peut-être si facile, si Gustave-Adolphe avait vécu. Bien des souverains en Europe ont rêvé tour à tour l'empire d'Allemagne. Il est possible qu'Oxenstiern, le conseiller de Gustave-Adolphe, que ses compagnons d'armes et les protestants qui voyaient en lui leur sauveur, aient conçu et poursuivi pour lui cette idée ambitieuse. Cela est possible, cela est probable ; mais rien n'autorise à croire qu'elle ait occupé l'esprit du conquérant suédois. S'il eût poursuivi directement en Allemagne un but d'ambition personnelle, les Suédois après sa mort se seraient probablement retirés. Ils restèrent, et passèrent au service de la France. Oxenstiern continua la politique de Gustave-Adolphe. La ténacité des prétentions suédoises fut cependant le principal obstacle qui retarda la conclusion de la paix de Westphalie, et ce ne fut qu'à grand'peine que la Suède se contenta de garder la Poméranie. Cette puissance voulait encore la Westphalie ; elle voulait avoir pied sur le continent, et jusqu'à la Révolution française les rois de Suède se sont considérés comme les garants du traité qui mit fin à la guerre de Trente-Ans. A un certain moment de cette guerre, la Suède joua, on le sait, un rôle prépondérant, qui inspira peut-être à Oxenstiern des visées ambitieuses et lui firent rêver pour son maître la couronne impériale ; mais la grande figure de Gustave-Adolphe sut conserver, auprès des contemporains, son auréole de pureté et de désintéressement. Rien ne révèle en lui une pensée conquérante ; et M. Ranke, cité par M. de Parieu, lui a attribué des projets qui, sans doute, ne lui étaient pas personnels.

M. E. de Parieu répond que, sans méconnaître le caractère de grandeur héroïque qui, dans Gustave-Adolphe, avait frappé et séduit Schiller et qui a subsisté presque seul aux yeux de la postérité, il importe de pénétrer aussi ce qu'il y avait de passionné dans l'âme de ce prince qui disait à ses soldats : « Vous êtes les successeurs des Goths, » qui n'admirait rien au-delà de ces ancêtres barbares, et qui, lorsque ses conseillers lui objectaient à Upsal

avant la guerre d'Allemagne, les difficultés qui pourraient lui être suscitées par les princes protestants eux-mêmes, leur répondait, en parlant de ces princes : *Si rex victor, illi præda erunt.* Gustave-Adolphe, il est vrai, lisait Grotius ; mais il se plaisait à mesurer en le lisant, disait-il, combien il y a loin de la théorie à la pratique. C'était avant tout un guerrier, un tacticien presque sans égal ; il fit d'abord la guerre de Prusse, principalement pour exercer ses troupes. Il n'entra en scène dans la guerre de Trente-Ans, que longtemps après l'appel qui lui avait été adressé par les protestants d'Allemagne, et alors que la plupart de ceux-ci ne désiraient plus son intervention. Il n'avait plus alors pour lui que les ducs de Mecklembourg dépossédés ; le duc de Poméranie le conjurait de ne pas descendre sur son territoire. Mais Gustave-Adolphe, se disant menacé par l'Empereur, avait son plan fait ; ce plan, Oxenstiern y fut opposé, il ne consentait pas à croire la Suède obligée de prendre l'offensive contre l'Empire ; il ne pensait pas que son pays eût rien à craindre de la flottille *insignifiante* de Wismar pour citer le mot d'un historien suédois ; ce sage ministre conseillait à Gustave-Adolphe une attitude *défensive* à l'égard de l'Empire ; il ne cessa de combattre les idées plus ardentes de son royal élève, tout en le servant fidèlement de ses conseils et de son épée. Après la mort de Gustave-Adolphe, il dut poursuivre les conséquences d'une politique qu'il avait déconseillée, mais dans laquelle la Suède avait engagé beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent. C'était bien au moins en grande partie une politique de conquête, et dans laquelle l'intérêt religieux paraît avoir été accessoire et auxiliaire ; aussi Napoléon, dans son système de dotation pour ses généraux, et d'organisation des pays envahis, semble-t-il avoir beaucoup emprunté à Gustave-Adolphe. Celui-ci, M. de Parieu le répète, était venu apporter aux protestestants d'Allemagne un secours qu'ils ne lui demandaient plus, et qu'il comptait se faire payer, en devenant, sinon empereur d'Allemagne, au moins chef suprême d'une confédération protestante du Nord. Il est impossible de ne pas constater en lui le combat d'une double nature, et souvent, à côté du prince chrétien, le triomphe du guerrier entraîné par ses ambitieux desseins dans le cabinet

comme par son courage dans la bataille. Quant à ses pensées sur le *droit humain*, il y a bien certains anecdotes qui ne permettent pas de croire qu'au moins, dans certains emportements de l'irascibilité que constatent en lui ses historiens officiels eux-mêmes, il comprit ce droit comme nous pourrions le faire.

M. J. Zeller présente quelques observations relatives à l'état de l'Europe au moment où Gustave-Adolphe se jeta dans la guerre de Trente-Ans. C'est là, selon lui, où il faut voir la cause et la justification de l'intervention du souverain de la Suède, sinon de toute sa conduite. La maison d'Autriche, avec l'empereur Ferdinand II, en était venue encore une fois à faire servir la cause du catholicisme au rétablissement de sa prééminence ou de sa domination en Europe comme au temps de Charles-Quint. Notre grand ministre, le cardinal de Richelieu s'en était préoccupé, et ce fut lui qui, après avoir contribué à opposer le roi de Danemark Christian IV à l'empereur d'Allemagne, jeta ensuite contre lui Gustave-Adolphe ; et ce n'était pas seulement l'intérêt du protestantisme en Allemagne, et l'intérêt de la France, c'était l'intérêt des petits États, de l'Europe entière, qui lui dictaient cette conduite.

Le célèbre Wallenstein, l'épée de la maison d'Autriche, dans ses paroles imprudentes, dévoilait assez les desseins de son maître. N'est-ce pas lui, qui, maître et grand amiral de la Baltique, où il n'avait plus à prendre que Stralsund, et apprenant les vœux que la cour de Rome elle-même faisait pour les résistances politiques des princes protestants, s'écriait, en rappelant le connétable de Bourbon qu'il y avait juste un siècle qu'on avait pris la ville de Rome. Ferdinand II, après le célèbre édit de restitution en 1628, pesant sur l'Allemagne et sur l'Italie, soutenu par Madrid sans avoir les embarras de l'Espagne, était près d'avoir en Europe la puissance la plus menaçante dont l'Empire eût pu disposer depuis longtemps.

Pour Gustave-Adolphe, si l'ambition ne fut pas sans doute étrangère à son entreprise, il ne faut pas oublier que depuis la défaite du roi de Danemark et la présence des armées austro-impériales dans le Meclklembourg, il était maintenant le premier menacé non-seulement dans son indépendance mais dans sa foi. Y avait-il si long-

temps qu'un roi de Pologne arrivé au trône de Suède avait tenté contre le vœu du pays d'y rétablir le catholicisme. Quelques princes protestants allemands, comme le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg pouvaient hésiter à appeler Gustave-Adolphe, mais les petits États et surtout les populations maltraitées par les armées mercenaires de Wallenstein imploraient son secours. Oxenstiern sans doute retenait par sa prudence son royal élève ; mais celui-ci ne lui répondait-il pas qu'il était nécessaire que « l'ardeur du roi fît fondre la glace du grand chancelier? » Si l'on ne peut nier la foi protestante ardente de Gustave-Adolphe, on ne saurait croire non plus que l'ambition n'eût aussi sa part dans ses entreprises. Cela est naturel et jusqu'à un certain point légitime. Lorsque, après ses premières victoires, arrivé jusqu'à Francfort où sa femme Éléonore vint lui jeter ses bras autour du cou en s'écriant « qu'elle faisait prisonnier son victorieux, » Gustave-Adolphe vit les ambassadeurs de l'Europe presque à ses pieds, il eut peut-être l'idée de fonder une confédération protestante de l'Allemagne du Nord à la tête de laquelle ses victoires l'eussent naturellement porté. Il n'y a pas jusqu'à présent de document qui semble prouver qu'il ait songé sérieusement à l'empire. Qu'on l'attribue à l'ambition ou à la foi, l'intervention de Gustave-Adolphe est de celles qu'on peut approuver parce qu'il y a joué surtout, grâce à Richelieu, le rôle de protecteur de l'indépendance des petits États et de l'équilibre européen.

MÉMOIRE

SUR

LE DROIT ATTIQUE.

I. — Grâce aux travaux commencés au XVIIe siècle par Petit, continués par deux autres Français, Saumaise et Héraud, puis, en Allemagne, par des savants tels que Bœckh, Meier, Schœmann, K.-F. Hermann, enfin, récemment repris avec beaucoup de méthode et de sagacité en Hollande et en France, on connaît aujourd'hui d'une manière assez précise les dispositions des lois athéniennes relatives au droit civil et à la procédure civile. Les matériaux sont prêts, il ne reste plus qu'à les mettre en œuvre pour restituer le droit athénien dans son ensemble et sa conception systématique, dégager les idées dont il est l'expression, et en apprécier la valeur soit au point de vue de la spéculation métaphysique, soit au point de vue de la pratique et des affaires. Un semblable travail, pour être complet, exigerait d'assez longs développements, nous nous bornerons à en indiquer sommairement les principaux résultats.

II. — Le jugement des affaires civiles, à Athènes, appartenait au jury. Avant Solon, et même après lui jusqu'aux réformes de Clisthène, l'organisation judiciatre athénienne ressemblait beaucoup à celle de l'ancienne Rome. Les actions étaient portées devant les Archontes qui les jugeaient eux-mêmes ou les renvoyaient devant un arbitre public. L'appel au peuple n'était guère possible qu'en théorie. Le triomphe

définitif de la démocratie amena l'organisation de la juridiction populaire qui absorba aussitôt toutes les autres. Désormais, l'archonte ne fut plus que le magistrat directeur du jury, et l'arbitre descendit au rang de commissaire instructeur, chargé de recevoir les preuves, de faire les enquêtes, et de mettre l'affaire en état. Sa décision n'était à vrai dire qu'un projet ou un rapport. A la vérité, les parties pouvaient s'en tenir à l'avis de l'arbitre public, ou constituer par compromis des arbitres privés, avec pouvoir de décider sans recours, mais, en pareil cas, c'était moins la décision de l'arbitre que la convention des parties qui mettait fin au litige. Le peuple était le seul juge comme il était le seul législateur.

Comment exerçait-il ce pouvoir judiciaire? Tous les ans les neuf archontes tiraient au sort six mille citoyens, six cents de chaque tribu, âgés de plus de trente ans. Les citoyens ainsi désignés prêtaient serment devant les archontes. Ils s'engageaient à juger selon les lois, selon les décrets du peuple et du conseil, et, à défaut de loi, selon l'équité, à écouter impartialement les deux parties en cause, enfin, à prononcer exactement sur l'objet de la demande, ni plus ni moins. La formule se terminait par des imprécations pour le cas de parjure, et par l'invocation des dieux nationaux, Apollon Patrôos, Déméter, et Zeus roi.

Ces héliastes, ces jurés, pour les appeler de leur vrai nom, formaient dix sections ou tribunaux δικαστήρια, dont chacun comprenait un peu plus de cinq cents juges. Le surplus servait de suppléants. La répartition se faisait par le sort, et pour chaque affaire, par les soins des Thesmothètes. Chaque juré, en arrivant, recevait un bâton indiquant par sa couleur et par

un chiffre le tribunal dont il devait faire partie, et, en entrant dans l'enceinte, un jeton qu'il échangeait ensuite contre trois oboles (à peu près 50 centimes.)

On ne conçoit guère un jury sans un magistrat directeur. Ce rôle était rempli à Athènes par les neuf archontes. L'un d'eux, suivant sa compétence, avait donné l'action au demandeur, et avait fait procéder à l'instruction de l'affaire ἀνάκρισις. Après l'instruction terminée, c'est lui qui introduisait l'action devant le tribunal εἰσάγειν τὴν δίκην, et qui prenait la présidence ἡγεμονία. Mais ces deux dernières fonctions n'appartenaient pas exclusivement aux archontes. D'autres magistrats, tels que les Onze, les logistes (gens de comptes), les stratèges (généraux), ou en général tous commissaires spéciaux nommés par le peuple, avaient qualité pour présider un tribunal et y introduire les affaires de leur compétence.

III. – Quelle était la procédure suivie devant ces tribunaux?

On sait que les actions judiciaires se divisaient en actions publiques γραφαί, et actions privées, δίκαι. C'est la grande distinction du criminel et du civil. Nous n'avons à nous occuper ici que des actions privées.

Les actions privées ou civiles se divisent elles-mêmes en deux classes : les actions pénales, tendant à l'allocation de dommages-intérêts ou de réparations pécuniaires pour violation d'une obligation contractuelle ou légale, ou pour dommage causé par faute ou négligence, δίκαι κατά τινος, et les actions non pénales, δίκαι πρός τινα. Les Athéniens, du reste, ne paraissent pas avoir connu la division des actions en réelles et personnelles.

Parmi les actions non pénales δίκαι πρός τινα, on dis-

tinguait les διαδικασίαι, ou actions tendant à l'attribution, à une personne entre plusieurs, d'un droit ou d'une charge, par exemple d'une succession à recueillir, d'une récompense à décerner, ou d'un service public à exécuter.

Enfin, les actions étaient sujettes à estimation ἀγῶνες τιμητοί, ou non sujettes à estimation, ἀγῶνες ἀτίμητοι. C'est-à-dire que le montant de la condamnation pécuniaire devait être déterminé par les juges, à moins qu'il ne fût déjà déterminé soit par la convention, soit par loi. Dans le premier cas, après avoir voté pour ou contre le défendeur, les juges procédaient à un scrutin particulier sur le chiffre de la condamnation.

La citation en justice avait lieu par une sommation verbale que le demandeur adressait au défendeur en public, en présence de témoins, κλητῆρες. Au délai fixé, le demandeur se présentait avec ses témoins devant le magistrat, et donnait sa demande par écrit, λῆξις, parfois sans forme d'un acte de griefs, ἔγκλημα. Si le défendeur ne comparaissait pas quoique régulièrement cité, le magistrat donnait défaut, ἐρημοδικία. Si la citation n'était pas régulière, ou si l'action n'était pas recevable, le magistrat refusait d'accueillir la demande. Si elle était déclarée recevable, le magistrat la faisait transcrire par son greffier sur une tablette, qui était affichée publiquement, à la porte du lieu où se tenait l'audience. En même temps, il fixait le jour où devait commencer l'instruction, ἀνάκρισις. Chacune des deux parties prêtait serment et consignait les frais, πρυτανεῖα, 3 drachmes pour les affaires au-dessous de 1,000 drachmes, et 30 pour celles d'un intérêt plus considérable. La somme consignée était acquise à l'État par le

fait du jugement, mais le perdant était tenu de rembourser le gagnant. Dans les revendications de successions, la somme à consigner s'élevait au dixième de la valeur réclamée, et, dans les revendications de biens confisqués, au cinquième. Elle prenait alors le nom de παρακαταβολή.

IV. — L'instruction avait lieu devant l'arbitre. C'est là que les parties produisaient leurs moyens et faisaient leurs preuves. Bien que la plupart des conventions fussent rédigées par écrit, l'écriture ne paraît pas avoir été autre chose que le souvenir et le monument d'un témoignage. La preuve par excellence était la preuve testimoniale, μαρτυρία. Les témoins ne prêtaient pas serment, et ne manquaient jamais à qui voulait les payer. C'est là un des thèmes favoris de la comédie grecque, et certains traits qui nous font rire dans les plaideurs de Racine sont empruntés au *Pœnulus* de Plaute, qui n'est que la traduction d'une pièce de Ménandre. Le témoin devait déclarer ce qu'il avait vu, ce dont il avait une connaissance personnelle, il lui était interdit de rapporter des ouï dire, ἀκοὴν μαρτυρεῖν. S'il ne pouvait se présenter en personne, on lui faisait faire sa déclaration devant des témoins qui la rapportaient à l'arbitre, ἐκμαρτυρία.

Il y avait toutefois deux moyens de preuve que les Athéniens considéraient comme bien plus certains que le témoignage. C'étaient la question donnée aux esclaves, et le serment prêté par l'une des parties. Les esclaves ne pouvaient pas être appelés comme témoins, surtout contre leurs maîtres, mais on les faisait parler en les appliquant à la question, qui, sans doute, n'était pas bien dure, d'autant que le maître avait droit à des dommages-intérêts si l'esclave ne lui était pas rendu

en bon état. C'était une formalité exigée par la situation même de l'esclave qui aurait pu craindre le ressentiment de son maître, s'il avait parlé autrement que par force. Les esclaves avaient d'ailleurs beaucoup à dire, car bien des choses se passaient sous leurs yeux, et il eût été difficile de se priver d'un moyen d'information si précieux. On peut s'expliquer ainsi, jusqu'à un certain point, comment les Athéniens pouvaient attacher tant d'importance à une pratique aussi contraire à la raison. L'emploi de ce moyen était toujours précédé d'une sommation, πρόκλησις εἰς βάσανον. La partie offrait de livrer ses esclaves, ou mettait son adversaire en demeure de livrer les siens.

Quant au serment, auquel les idées religieuses de l'antiquité donnaient une grande force, les parties y avaient souvent recours. Il était aussi précédé d'une sommation par laquelle l'adversaire était mis en demeure de le recevoir ou de le prêter.

Tous ces éléments d'instruction étaient constatés par des procès-verbaux qui étaient placés dans une boîte, ἐχῖνος, sous scellé, pour être mis sous les yeux des juges au jour de l'audience.

L'instruction ordinaire était longue, et pouvait durer une année et plus. Toutefois, il y avait des affaires sommaires pour lesquelles l'instruction devait être terminée dans le mois, à la diligence du demandeur, c'étaient les affaires concernant les recouvrements de prêts d'amitié, ἔρανοι, celles de commerce, de mines, et les actions dotales. On les appelait pour cette raison δίκαι ἔμμηνοι.

V. — L'instruction terminée, le rôle des juges commençait. Au jour fixé, le magistrat qui avait reçu l'action venait siéger comme président du jury tiré au sort par

les thesmothètes, et y introduisait l'affaire, εἰσαγεῖσθαι. Si l'une des parties ne comparaissait pas, il était donné défaut contre elle. Toutefois, le défendeur pouvait obtenir une remise en se fondant sur de justes motifs. Après une prière prononcée par le héraut, le greffier donnait lecture de la demande et des moyens de défense. La parole était ensuite donnée aux parties, et celles-ci étaient en général tenues de s'expliquer elles-mêmes, sauf à réciter un discours préparé par un conseil, ou à se faire assister à l'audience par un parent ou un ami qui complétait la défense. Il n'y avait donc pas d'avocats, à proprement parler, à moins qu'on ne veuille donner ce nom au *logographe* qui écrivait des plaidoyers pour autrui.

La réplique, δευτερολογία, n'était permise que dans certaines affaires. Le temps des juges était précieux, et des précautions efficaces avaient été prises pour limiter la durée des débats. Le temps accordé à chacune des parties pour fournir ses explications était mesuré par la clepsydre, sorte de vase dont le fond laissait écouler goutte à goutte une certaine quantité d'eau. Toutefois, le greffier arrêtait l'eau pendant la lecture des pièces, lecture qu'il donnait pendant le plaidoyer, sur l'ordre de la partie. Les témoignages étaient lus d'après le procès-verbal dressé dans l'instruction, mais les témoins étaient présents, et la partie pouvait demander qu'ils fussent entendus à l'audience. La durée prescrite aux plaidoyers n'était pas uniforme. Le minimum paraît avoir été d'une demi-heure. Mais parmi ceux qui nous restent on en trouve quelques-uns dont l'étendue est double ou triple, ce qui permet de supposer que, suivant la nature de l'affaire, on accordait à la partie deux ou trois clepsydres.

Après la clôture des débats, le président mettait immédiatement aux voix la question de savoir s'il y avait lieu de faire droit à la demande, sans jamais diviser, quelque complexe que la demande pût être. Les juges votaient au scrutin secret, sans délibéré, au moyen de boules blanches ou noires. En cas de condamnation, si l'affaire était sujette à estimation, il était procédé à un second scrutin sur le montant de la condamnation, dans les limites posées par la demande et la défense. Si le demandeur succombait et que la demande tendît au paiement d'une somme d'argent, δίκαι χρηματίκαι, il était condamné à payer au défendeur un indemnité d'une obole par drachme sur la somme réclamée, soit le sixième. C'est ce qu'on appelait l'épobélie, ἐπωβελία.

Le défendeur pouvait accepter le débat et se défendre au fond, εὐθυδικία. Mais il pouvait aussi déplacer le terrain de la lutte, et la loi mettait alors à sa disposition deux procédures particulières, appelées *paragraphè* et *diamartyria*.

La paragraphè était une sorte d'exception, au sens romain. Elle tendait à faire déclarer l'action non recevable, soit pour incompétence du juge saisi, soit pour défaut de qualité de la partie, soit pour manque de base légale à la prétention du demandeur. Le défendeur qui opposait la paragraphè devenait demandeur, non pas seulement aux fins de son exception, mais pour tout le litige. Il parlait le premier, sur la fin de non recevoir d'abord, et ensuite sur le fond, car la question du fond n'était pas réservée, et il fallait toujours plaider à toutes fins. Les rôles des parties se trouvaient ainsi complètement renversés, à ce point que le rejet de la paragraphè entraînait, contre celui qui l'avait opposée, condamnation à l'épobélie.

Quant à la diamartyria, elle servait à soulever une question préjudicielle. Le défendeur, au lieu de se renfermer dans des dénégations, alléguait un fait positif de nature à rendre inconcluants les faits allégués par le demandeur. Il fournissait immédiatement la preuve, et le demandeur était tenu de fournir la preuve contraire. Mais à la différence de la paragraphè, la diamartyria ne renversait pas les rôles.

VI. — L'exécution des jugements était abandonnée aux parties elles-mêmes. Celui qui avait gagné son procès procédait lui-même en présence de témoins amenés par lui, saisissait les meubles et se mettait en possession des immeubles. S'il rencontrait quelque résistance, ou s'il craignait d'en rencontrer, il pouvait intenter contre son adversaire une action de dessaisine, δίκη ἐξούλης, à raison de l'obstacle apporté à la mise en possession. Au moyen de cette action, celui qui refusait de s'exécuter était condamné envers l'État à une somme égale au montant de la condamnation principale. Il pouvait alors être poursuivi comme débiteur public et frappé, jusqu'à parfait paiement, de l'incapacité légale appelée atimie ἀτιμία. S'il était étranger ou commerçant, il pouvait être contraint par corps ou forcé de donner caution.

Les jugements étaient définitifs et sans recours. Toutefois, la partie condamnée par défaut soit devant l'arbitre, soit devant le tribunal, pouvait former opposition et demander un jugement contradictoire, τὴν μὴ οὖσαν, ou τὴν ἐρήμην ἀντιλαγχάνειν. Le délai était de dix jours dans le premier cas et de deux mois dans le second. Il pouvait encore demander la nullité de la citation, et, par suite, du jugement, γραφὴ ψευδοκλητείας. Enfin, si une partie parvenait à prouver qu'elle avait été condamnée

sur faux témoignages, δίκη ψευδομαρτυριῶν, la partie pouvait obtenir des dommages-intérêts, soit contre les témoins, soit même, et par une action spéciale de dol, δίκη κακοτεχνιῶν, contre son adversaire primitif; et, lorsque le premier jugement touchait à l'état des personnes ou à l'ordre des successions, il était rescindé de plein droit, et le procès recommencé, ἀναδικία. Aussi, l'action en faux témoignage était elle la ressource fréquemment employée par les plaideurs mécontents.

VII. — Telle était la procédure. Voyons maintenant ce qu'était le droit civil.

Toute l'organisation de la famille athénienne dérive d'une seule idée, celle de la maison, οἶκος. C'est l'ensemble des personnes qui vivent réunies sous le même toit. autour du même foyer, et qui après leur mort doivent reposer dans le même tombeau. Entre les membres de la maison, il n'y a pas seulement communauté d'origine, il y a encore communauté de vie, et en quelque sorte identité d'existence, ordinairement indiquée par la transmission régulière des noms de l'aïeul au petit-fils, communauté de culte domestique et d'habitation jusque dans la dernière demeure. La parenté, dans le sens le plus étroit du mot, comprend ceux qui habitent la maison, οἰκεῖοι. L'esclave lui-même est avant tout un domestique, οἰκέτης. Si le fils de famille, en se mariant, va faire ménage à part, si l'esclave, du consentement de son maître, va demeurer ailleurs, χωρὶς οἰκεῖν, ils cessent de faire partie de la maison.

Entre les diverses maisons, il y a cependant un lien qui ne peut se rompre, c'est celui de la communauté d'origine. Cette communauté constitue la *gens*, γένος; et la parenté au sens large, συγγένεια, *cognatio*. comprend l'ensemble des individus qui font partie de la

gens. Les membres de la *gens* ont encore entre eux des sacrifices communs, et même des droits de succession. Enfin, au-dessus de la *gens*, il existe encore un autre lien, celui de la phratrie, φρατρία. Le mot même, emprunté à la racine qui signifie frère dans toutes les langues âryennes, indique encore l'idée de la communauté d'origine. Les membres de la phratrie ont encore entre eux des réunions périodiques, des sacrifices communs et des droits de succession. Après la phratrie, il n'y a plus de lien, car la division du peuple en dix tribus et en 163 dèmes n'a qu'un caractère politique et administratif.

L'étranger n'a pas de maison. Il habite auprès, à cô.. des citoyens, mais non avec eux, et c'est ce qu'indique son nom de métèque, μέτοικος. Il ne peut ni épouser une athénienne ni posséder un immeuble sur le territoire athénien, à moins qu'une loi particulière ne lui ait conféré l'un ou l'autre de ces deux droits, ἐπιγαμία, *connubium;* ἐγκτῆσις, *commercium*.) Comme mari, comme père, comme tuteur, il n'a pas les pouvoirs que la loi accorde aux seuls citoyens et qui sont comme une délégation de la puissance publique. Enfin, il est tenu d'avoir un athénien pour patron ou répondant, προστάτης. Du reste, il peut exercer librement son industrie ou son commerce à la seule condition de payer une capitation de douze drachmes par an.

De tous les habitants de la maison, l'esclave est au dernier degré. Au point de vue économique, c'est une chose. C'est un barbare, un être inférieur, destiné par la nature à servir, comme le bœuf, le chien où le cheval. Mais les mœurs lui font une situation meilleure. Lorsqu'il entre dans la maison pour la première fois, la maîtresse du logis répand sur sa tête une poignée

de grains et de fruits, pour fêter sa bienvenue. Il prend part à toutes les cérémonies du culte domestique. La loi le garantit contre les mauvais traitements et lui donne même le droit de paraître en justice comme défendeur. Enfin, il peut arriver à la liberté, soit en se rachetant, soit en recevant l'affranchissement. Celui-ci n'est d'ailleurs soumis à aucune forme. Il suffit que le maître ait exprimé sa volonté.

En général, l'affranchi sort de la maison et va habiter ailleurs, mais il reste sous le patronage de son ancien maître. Il est tenu envers lui à certains devoirs, il ne peut se marier sans le consentement de son patron, et s'il meurt sans enfants, c'est son patron qui hérite de ses biens.

Les esclaves sont donc dans la maison, et les affranchis s'y rattachent encore, mais ce qui la constitue avant tout ce sont les personnes libres, le mari et la femme, les enfants et les petits enfants, les cousins et autres collatéraux.

On vient de voir qu'il ne pouvait y avoir de légitime mariage qu'entre athéniens. De là, l'institution d'une sorte de mariage civil, ἐγγύησις. Dans cet acte, la personne qui a autorité sur la future épouse, κύριος, se porte en quelque sorte caution pour elle, atteste qu'elle est bien athénienne, et la *donne* au futur époux. A cet acte est joint une constitution de dot, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. Ainsi, la femme ne pouvait se marier qu'avec le consentement de son κύριος. Quant au mari, s'il était majeur, aucune loi ne lui imposait l'obligation de rapporter le consentement de son père.

La loi ne fixait pas non plus l'âge de la puberté. C'était une simple question de fait. Mais loin de repous-

ser les mariages entre proches parents, la loi les favorisait. Elle allait jusqu'à permettre le mariage entre frère et sœur, pourvu qu'ils ne fussent pas de la même mère.

Le mariage pouvait être dissous par le divorce. La faculté de divorcer appartenait non-seulement au mari ἀποπέμπειν, mais encore à la femme ἀπολείπειν. Dans ce dernier cas, la femme devait se présenter en personne devant l'archonte pour lui remettre l'acte de divorce. Le divorce entraînait, pour le mari, l'obligation de restituer la dot.

Le premier effet du mariage était de soumettre la femme à l'autorité de son mari, mais cette autorité n'est pas à proprement parler une puissance, et ne ressemble nullement à la *manus* du droit romain. C'est une magistrature, et comme dit Aristote, un pouvoir qui a un caractère politique. Le mari devient le κύριος de sa femme parce que toute femme doit avoir un κύριος, et que dans le mariage ce droit ne peut appartenir qu'au mari. Sans lui la femme ne peut aliéner. Elle ne peut s'obliger que jusqu'à concurrence de la valeur d'un médimne (un demi-hectolitre) d'orge. Si la femme devient veuve, elle a pour κύριος son fils, ou, à défaut, son plus proche parent.

Les enfants légitimes sont soumis à l'autorité de leur père jusqu'à leur majorité qui commence deux ans après la puberté ἐπὶ διετὲς ἡβῆσαι, c'est-à-dire à dix-huit ans, ou peut-être avec la dix-huitième année. De dix-huit à vingt ans, les jeunes hommes font un service militaire sur la frontière de l'Attique. A vingt ans, ils peuvent assister et prendre part aux assemblées publiques. La constatation de la filiation a lieu au moyen de la présentation faite par le père à la *gens* et à la

phratrie, et approuvée par un vote conforme de tous les intéressés. Le souvenir en en est conservé par l'inscription sur un registre κοινὸν γραμματεῖον. Une cérémonie semblable a lieu au moment de la majorité, mais cette fois la présentation et l'inscription se font au dème, qui a aussi son registre ληξιαρχικὸν γραμματεῖον. Ces registres sont analogues à ceux qui sont tenus dans nos paroisses et nos mairies, avec cette différence toutefois que le κοινὸν ou ληξιαρχικὸν γραμματεῖον ne constitue pas par lui-même un titre. Il ne fait pas preuve. encore moins jusqu'à inscription de faux. C'est un simple renseignement. La preuve de la légitimité résulte du fait de la présentation suivie d'un vote favorable, et ce fait ne peut être établi que par témoins. La recherche de la paternité est permise aux enfants nés d'une mère athénienne, et la preuve résulte du serment de celle-ci. L'autorité paternelle n'a rien de comparable à la *patria potestas* des Romains. C'est un simple pouvoir de protection et de défense et, comme dit Aristote, un pouvoir royal.

A la mort du père, les enfants mineurs passent sous l'autorité d'un tuteur qui est désigné par le testament du père. A défaut de cette désignation, la tutelle passe au parent le plus proche, dans l'ordre suivi par la loi pour les successions, et enfin à défaut de parents un tuteur est nommé par l'archonte. Le tuteur, ἐπίτροπος, est, en réalité, un intendant, un mandataire légal. Il a la saisine des biens du mineur et peut en disposer, mais la loi l'oblige à affermer ces biens devant l'archonte. Le preneur donne en garantie une hypothèque, ἀποτίμημα, sur ses biens personnels. S'il n'obéit pas à cette prescription de la loi, sans en avoir été dispensé par le défunt, l'archonte peut lui faire une injonction

qui peut être provoquée par tout citoyen, φάσις, et une action criminelle peut être intentée contre lui, γραφὴ ἐπιτροπῆς.

Les ascendants, les descendants, les frères forment le premier cercle de la parenté. C'est à eux qu'appartient le droit de vengeance, la poursuite du meurtre et le prix du sang. Les parents plus éloignés ne font que prêter leur assistance.

VIII. — Les successions sont déférées d'abord aux descendants, c'est-à-dire aux fils d'abord, et, à défaut de fils, aux filles. La représentation en ligne directe a lieu à l'infini et le partage se fait également. L'héritier en ligne directe se saisit lui-même des biens, ἐμϐατεύειν, et n'a pas besoin de demander un envoi en possession. Sa situation est la même que celle de l'*heres suus* du droit romain. Les enfants adoptifs sont entièrement assimilés aux enfants nés du sang. Celui qui voit sa maison vide, οἶκος ἔρημος, et ne veut pas la laisser s'éteindre, adopte un enfant, qui sort de la maison où il est né, pour entrer dans celle de son père adoptif. Devenu majeur, l'adopté peut retourner dans la première, mais à la condition de laisser dans la seconde un enfant né de lui, et ses descendants ont le même droit. L'adoption, υἱοῦ ποίησις, est tellement favorisée par la loi et tellement entrée dans les mœurs qu'elle peut avoir lieu même après la mort du père adoptif, et par une fiction posthume, qui s'opère, comme l'adoption ordinaire, par la présentation aux membres de la *gens* et de la phratrie.

Quant aux enfants illégitimes, νόθοι, ils n'ont aucun droit de succession. La loi les exclut de la famille et permet seulement de leur faire un legs jusqu'à concurrence de mille drachmes. Toutefois, la recherche de

la paternité est permise aux enfants nés d'une mère athénienne et s'ils font la preuve à leur charge, le père peut les légitimer en les présentant à la *gens* et à la phratrie.

Après les descendants, la loi appelle les collatéraux, sans s'arrêter aux ascendants. Faire remonter la succession eût été pour les anciens une idée contradictoire. D'ailleurs, le père était κύριος de ses enfants mineurs, et la mère avait sa dot, ou les aliments qui devaient lui être fournis par le détenteur de sa dot. Aussi la loi de Solon ne parlait-elle ni de l'un ni de l'autre, pas plus que la loi de Moïse, mais déjà au temps de Démosthènes d'autres idées tendaient à se faire jour dans la jurisprudence, et on commençait à soutenir que la loi qui appelait à la succession les parents par la mère, à défaut des parents par le père, appelait à plus forte raison, et implicitement, la mère elle-même.

La succession en ligne collatérale est déférée suivant le degré de parenté, ἀγχιστεία. Comme les Germains, et comme le droit canonique, le droit athénien ne compte que les degrés qui séparent le défunt de l'auteur commun. En conséquence, il appelle d'abord la descendance du même père, c'est-à-dire les frères et leurs enfants, puis les sœurs et leurs enfants ; en seconde ligne, il appelle la descendance de l'aïeul paternel, c'est-à-dire les cousins et les enfants de cousins, toujours en préférant le mâle. La vocation héréditaire s'arrête aux enfants de cousins. A défaut de parents dans la descendance du père ou de l'aïeul, viennent dans le même ordre les parents qui descendent de la mère, puis la descendance de l'aïeul maternel. On passe ensuite au plus proche parent du côté paternel, puis enfin à la *gens* et à la phratrie.

La parenté ainsi constituée n'a rien de commun avec l'agnation du droit romain, qui se transmet uniquement par les mâles, et dérive de la puissance paternelle. Ainsi, en droit athénien, le fils de la sœur, qui, en droit romain ne serait qu'un cognat, succède avant le fils du fils de l'aïeul qui serait un agnat.

A la différence des descendants en ligne directe les collatéraux ne peuvent recueillir la succession qu'en demandant l'envoi en possession, λῆξις. Les uns et les autres peuvent s'abstenir, ἀπέχειν, ἀποστῆναι τῶν ὄντων, du reste, on ne trouve aucune trace d'une institution analogue au bénéfice d'inventaire.

Le partage des successions se fait comme dans notre droit français. Nul n'est tenu de rester dans l'indivision. Le communiste qui refuse de partager peut y être contraint par une action en justice, εἰς δατητῶν αἵρεσιν. Les femmes et les mineurs sont valablement représentés par leurs κύριοι. L'opération du partage comprend d'abord les comptes qui sont réglés au moyen de prélèvements, ἀντιμοιρίας ἐξαιρεῖν, la formation de la masse, τὸ κοινόν, les rapports, ἀναφέρειν, ἐπαναφέρειν, συμβάλλειν, enfin la composition et le tirage des lots. L'égalité est la règle ; toutefois, il peut y avoir dispense de rapport au profit de l'un des successibles. On doit faire entrer dans chaque lot la même quantité de meubles et d'immeubles. Entre deux héritiers l'un fait les lots et l'autre choisit.

IX. — Nous venons d'exposer l'ordre légal des successions. Il peut y être dérogé par des dispositions à titre gratuit, c'est-à-dire par des donations entre vifs ou à cause de mort, ou par des testaments. Soit qu'il s'agisse de donations δωρεαί ou de testaments διαθῆκαι, aucune forme n'est prescrite. Il suffit que le donateur

ou le testateur ait manifesté sa volonté d'une manière certaine. Tout se réduit à une question de preuve, et c'est pourquoi dans la pratique les testaments sont rédigés par écrit, et remis par le testateur, en présence de témoins, à un ami qui est chargé du dépôt. Plus tard, ces usages ont été érigés en droit par les empereurs romains, et de là sont nés d'abord le codicille, puis le testament mystique et le testament olographe dont le nom seul attesterait au besoin l'origine grecque. Du reste, les principes du droit romain sur l'institution d'héritier sont étrangers au droit attique. A Athènes, comme dans notre droit français, le testateur ne fait que des légataires, ou, si l'on veut, des fidéi-commissaires, car c'est au droit des gens que les Romains ont emprunté l'usage des fidéicommis. Il ne peut faire un héritier qu'indirectement, en conférant l'adoption, et il ne le peut qu'à défaut d'enfant légitimes, mais il peut partager sa fortune entre ses enfants, et même faire les parts inégales. Enfin, il peut étendre ses prévisions jusqu'au cas où ses enfants viendront à décéder avant l'âge de dix-huit ans, et régler pour ce cas le sort des biens qu'il leur laisse. C'est ce que les Romains appelaient *substitutio pupillaris*. Au surplus, la validité du testament pouvait être attaquée pour suggestion et captation et pour faiblesse d'esprit.

X. — Pour compléter ce tableau de la famille et des successions athéniennes, il nous reste à parler des droits des femmes. Nous avons dit qu'à degré égal elles étaient primées par les mâles. Alors même qu'elles recueillaient les biens elles n'étaient pas à proprement parler héritières. Elles ne les recueillaient que pour les transmettre à leurs enfants. C'est que la loi exprimait en les appelant épiclères, ἐπίκληροι. En général,

le père disposait de ses filles par testament, en faveur d'un de ses plus proches parents. A défaut de semblables dispositions, les parents étaient appelés par la loi, dans un certain ordre, à se faire adjuger l'épicière et la succession ἐπιδικάζεσθαι. Toute femme à qui advenait une succession pouvait être ainsi revendiquée, et même contrainte au divorce si elle était mariée antérieurement. Lorsque des filles restaient sans fortune, les parents étaient appelés dans le même ordre à les épouser ou à les doter.

En compensation de cette infériorité au point de vue héréditaire, les filles avaient droit à une dot. Du moins c'était un usage constant de leur en donner une. La dot était constituée par le κύριος de la femme, c'est-à-dire par son père ou son plus proche parent du côté du père, au moment où il la donnait en mariage ἔκδοσις, et par l'acte même qui constituait le lien civil du mariage, ἐγγύη. La propriété des biens dotaux appartenait toujours à la femme. Le mari en avait seulement la jouissance pendant la durée du mariage, et devait en employer les fruits à l'entretien de la femme et des enfants communs. Si la dot consistait en une somme d'argent, la femme devenait créancière de son mari pour cette somme, et cette créance était garantie par une hypothèque spéciale que le mari fournissait, ἀποτίμημα, et qui n'était pas dispensée d'inscription.

Si le mariage était dissous par le divorce ou par la mort du mari, et qu'il y eût des enfants nés du mariage, la femme avait l'option ou de rester dans la maison de son défunt mari, ou de retourner chez son κύριος. Dans ce dernier cas, elle emportait sa dot. Dans le premier cas, la dot cessait d'exister. Les biens dotaux devenaient la propriété des enfants à la charge

de pourvoir aux besoins de leur mère. Si la femme mourait la première, la dot revenait au parent qui l'avait constituée, ou, si elle laissait des enfants, à ceux-ci, même du vivant de leur père.

La restitution de la dot pouvait être demandée par l'action de dot, *δίκη προικός*. Lorsqu'il s'agissait de réclamer tout ou partie des fruits, à titre d'aliments, la femme ou ses représentants avaient l'action d'aliments, *δίκη σίτου*.

Les biens dotaux ne pouvaient pas être aliénés par le mari, qui n'en était pas propriétaire. La femme aurait-elle pu les aliéner, avec l'assistance de son *κύριος*? Cela est probable, sans toutefois qu'il soit permis de l'affirmer. On ne voit pas non plus qu'aucune loi l'ait empêché de renoncer à son hypothèque.

Toutes les fois que le mari était tenu de restituer la dot, la créance portait intérêt de plein droit à neuf oboles par mine et par mois, *ἐπ' ἐννέα ὀβολοῖς*, c'est-à-dire à 18 p. 0/0.

XI. — Il nous reste à parler de la propriété et des obligations. A Athènes comme à Rome, on distinguait les choses communes, *κοινά*, les choses sacrées, *ἱερά*, les choses publiques, *δημόσια*, et les choses privées, *ἴδια*. Mais une autre distinction, plus pratique et d'une application journalière, était celle des biens apparents et non apparents, *οὐσία φανερά, ἀφανής*, distinction qui, au surplus, était plutôt de fait que de droit. Les Athéniens concevaient la propriété, *κτῆσις*, comme les Romains. Ils la distinguaient très-bien de la simple possession, *κατοχή*. Ils en analysaient les éléments de la même manière, et y reconnaissaient le droit aux fruits, *καρπός, ἐπικαρπία*, et le simple usage, *χρῆσις*. Ils connaissaient aussi les servitudes. Ainsi nous trouvons

indiquées celles de pacage, ἐπινομή, celle de passage, βαδίζειν, celle d'aqueduc χαράδρα, celle d'égoût χειμαρρούς, et la servitude *ædificandi*, ἐπιτειχισμός. Enfin, les droits de gage, d'hypothèque et d'antichrèse, sur lesquels nous reviendrons tout-à-l'heure, constituaient aussi des droits réels. Mais, en ce qui touche l'acquisition de la propriété et des droits réels, le droit athénien s'éloigne complètement des idées romaines. A Athènes, la propriété se transférait par l'effet des obligations, c'est-à-dire par le simple consentement des parties, ou bien encore par la volonté de la loi ou par une adjudication émanée de l'autorité publique. Ainsi, nous ne trouvons à Athènes rien d'analogue à ce que les Romains appelaient modes solennels d'acquisition, tels que la *mancipatio* ou la *cessio in jure*. La tradition même, παράδοσις, n'était que l'exécution d'une obligation entre les parties, mais n'avait par elle-même aucune vertu translative. Quant à l'usucapion ou prescription acquisitive, nous n'en trouvons pas de trace. Ce qui était vrai à Athènes, c'est que la possession prolongée faisait présumer le droit de propriété jusqu'à preuve contraire, et, d'autre part, l'action en revendication n'échappait pas à la règle générale en vertu de laquelle toutes les actions se prescrivaient par cinq ans. C'est de là, sans doute, que les jurisconsultes romains ont tiré plus tard l'institution de la *longi temporis præscriptio*, et lorsqu'il ont admis la constitution des servitudes et des hypothèques par simples pactes, on est tenté de voir dans cette dérogation aux principes romains une influence hellénique.

Mais tout en dépouillant de toute solennité la transmission de la propriété et la constitution des droits réels entre les parties, les Athéniens avaient compris

la nécessité de créer des mesures de publicité dans l'intérêt des tiers. Ainsi les contrats de vente devaient être affichés pendant soixante jours au moins dans le lieu où siégeait l'archonte, ἀναγραφή, et les hypothèques étaient inscrites sur les immeubles au moyen d'une pierre, ὅρος, indiquant le nom du créancier et le montant de la créance, moyens imparfaits, sans doute, si on les compare à la transcription ou à l'inscription sur les registres hypothécaires, telles que nous les pratiquons aujourd'hui, mais pourtant efficaces, et révélant chez le peuple athénien une remarquable intelligence des conditions du crédit.

Quant aux actions qui naissaient de la propriété et des droits réels, nous les connaissons mal. Du moment où la propriété se transférait par le seul consentement, il n'y avait pas le même intérêt qu'à Rome dans la distinction des droits réels et des simples droits de créance, et, dans la pratique, l'action réelle faisait souvent place à une simple action personnelle en dommages-intérêts. Il paraît que le demandeur intentait d'abord une action en restitution de fruits, δίκη καρποῦ, ou ἐνοικίου. La solution de cette question préjugeait la question du fond, et dispensait ordinairement de l'aborder. Cependant, si les parties n'arrivaient pas à s'entendre, elles avaient recours à la revendication, δίκη οὐσίας, qui tendait non à la restitution de l'immeuble en nature, mais au paiement de la valeur estimée par les juges. Enfin, si la partie condamnée ne satisfaisait pas à cette obligation, elle était contrainte à déguerpir par une troisième action appelée δίκη ἐξούλης. Du reste, on ne voit pas que les Athéniens aient eu rien d'analogue à nos actions possessoires, et il n'est pas bien certain que dans les actions réelles le

fardeau de la preuve ait été exclusivement à la charge du demandeur. Du moins on serait tenté de croire, à certains indices, que la preuve était également à la charge des deux parties, et que la possession ne conférait, à ce point de vue, aucun avantage.

XII. — Si la transmission de la propriété n'était assujettie à aucune forme, à plus forte raison devait-il en être ainsi des obligations, συναλλάγματα. Elles se divisaient en volontaires et involontaires, ἑκούσια et ἀκούσια. Les premières dérivaient du seul consentement des parties, sans aucune formalité extérieure, sans rien de comparable à ce que les interprètes modernes du droit romain appellent *causa civilis obligationum*, ni aux contrats qui se forment *re*, *verbis* ou *litteris*. Les parties sont liées du moment qu'elles sont d'accord. Le reste n'est qu'une affaire de preuve. C'est en vue de la preuve que l'on constate généralement les obligations par écrit, συγγραφαί, συνθῆκαι, et plus tard χειρόγραφα, et que l'on dépose l'écrit entre les mains d'un tiers. C'est encore en vue de la preuve qu'on appelle les témoins, et quand le futur débiteur confirme son engagement par un serment, c'est une sûreté qu'il donne et non une formalité qu'il remplit. La loi n'exige qu'une chose, c'est que le consentement soit libre, et ne soit obtenu ni par la tromperie, ἀπατή, ni par la contrainte ἀνάγκη. Il faut de plus que la convention ait un objet licite, non contraire à l'ordre public, aux lois, aux bonnes mœurs. Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles peuvent être révoquées de leur consentement mutuel. Elles doivent être exécutées de bonne foi. Ce sont là des dispositions de notre code civil. Elles sont déjà écrites, avec la même

généralité philosophique, dans les lois de Solon.

La théorie générale des obligations n'était pas dans la loi, mais on en trouve des traces dans les ouvrages des moralistes, et surtout dans les plaidoyers des orateurs. Il serait sans intérêt de réunir ces fragments épars, mais il n'est peut-être pas inutile de signaler ici les principaux termes de la langue juridique et d'en marquer nettement la signification. Ainsi nons rencontrons les dommages-intérêts pour inexécution des obligations, τὰ διάφορα; l'excuse résultant de la force majeure et des cas fortuits, θεοῦ βία, ἀπροσδόκητος τύχη; le terme, ἡμέρα, la demeure, ὑπερημερία, l'option, αἵρεσις, la solidarité passive, κοινῇ ὀφείλειν, par opposition à ἰδίᾳ ou κατὰ μέρος ὀφείλειν, la clause pénale, τὰ ἐπιτίμια.

En ce qui touche l'extinction des obligations, la langue juridique n'est pas moins riche. Nous voyons dans les textes le paiement διαλύσις, ἀπόδοσις, la sommation de recevoir πρόκλησις, la remise de la dette ἄφεσις. Le débiteur peut faire cession de biens ἐκστῆναι τῶν ὄντων. Les parties ou le tribunal peuvent en certains cas annuler ou rescinder les obligations, ἄκυρα ποιεῖν, ἀναιρεῖσθαι. En général, les paiements se font par l'entremise des banquiers, τραπεζῖται, que nous retrouvons à Rome sous le nom d'*argentarii*. Les trapézites reçoivent les dépôts, tiennent les comptes courants et les règlent en employant la délégation et la compensation. La première s'opère par un virement sur les livres, une *transcriptio a persona in personam*, comme disaient les Romains, ἀντεγγράφειν. ἀντεπιγράφειν, mais avec cette différence que l'écriture n'est qu'un moyen de preuve et non le fait générateur de l'obligation. Quant à la compensation, elle était la conséquence nécessaire du règlement de compte, ἀνταλλάττεσθαι, ἀνταναιρεῖν.

Les obligations involontaires qui résultent d'une faute

naissent ou d'un fait caché ou d'un fait de violence ouverte λαθραῖα, βίαια συναλλάγματα. La faute elle-même peut être volontaire ou involontaire, et cette distinction sert à mesurer l'étendue de la réparation ou des dommages-intérêts, βλάβης τίμημα. Chacun répond non-seulement de son fait personnel, mais encore du fait des personnes, ou des animaux qu'il a sous sa garde, sauf à se décharger de toute responsabilité en abandonnant l'esclave ou l'animal auteur du dommage. C'est la *noxæ deditio* du droit romain.

Dans presque toutes les affaires, il est d'usage de donner des arrhes, ἀῤῥαβών, qui sont à la fois le signe du consentement, et un moyen de s'en dédire, pour l'une des parties en perdant les arrhes, et pour l'autre en les rendant au double.

Enfin, comme sûretés viennent les contrats accessoires, le cautionnement ἐγγυή, et le nantissement, qui se produit soit sous la forme du contrat pignoratif, *fiducia*, soit sous la forme du gage mobilier ou de l'hypothèque. Celle-ci est toujours purement conventionnelle et jamais dispensée d'inscription. L'hypothèque de la femme mariée et celle du mineur ont seulement un nom particulier, ἀποτίμημα.

Ce n'est pas ici le lieu de parcourir les diverses espèces de contrats. Il nous suffit d'en indiquer les noms, et de noter quelques dispositions particulières. La vente ὠνὴ καὶ πρᾶσις est translative de propriété. elle emporte pour le vendeur obligation de garantie βεβαίωσις. Le recours de l'acheteur contre son garant s'appelle ἀναγωγή. Puis viennent le louage, μίσθωσις, le prêt de consommation δανεισμός, le prêt à usage χρῆσις, la société κοινωνία qui, pour les affaires de commerce, n'est jamais qu'une société en participation, le dépôt, παρακαταθήκη, le marché à livrer ou contrat d'entre-

prise ἐργολαβεῖα. Quant au mandat, bien que pratiqué sous toutes les formes, il ne constituait pas, aux yeux des Athéniens, un contrat distinct ayant un nom générique, produisant certains effets constants, et donnant naissance à une action spéciale. On ne faisait, au surplus, nulle difficulté d'admettre que le mandant était représenté par son mandataire et obligé par lui envers les tiers. Signalons encore la transaction, ἀπαλλαγή.

Il faudrait encore parler des contrats commerciaux et maritimes. On a vu que la société se réduisait à une participation. Les contrats de ce genre les plus fréquents étaient le louage des navires, ναῦλον, et le prêt à la grosse aventure ναυτικὸν δανεῖον, sur lesquels nous sommes amplement renseignés par les plaidoyers athéniens. Les Athéniens n'ont pas absolument ignoré la lettre de change considérée comme mandat de payer à une personne déterminée. Mais quant aux billets à ordre et aux assurances, ils ne les connaissaient pas, et c'est bien vainement qu'on a voulu en chercher des traces dans les auteurs anciens.

L'intérêt de l'argent était fixé par l'usage à un pour cent par mois et, dans certains cas, à un et demi. Du reste, les conventions étaient libres. En matière de prêt maritime, notamment, le taux de l'intérêt n'avait aucune limite.

Enfin, toutes les actions s'éteignaient par la prescription, προθεσμία. Celle-ci était en général de cinq ans. Toutefois, l'obligation des cautions ne durait qu'un an. En matière de succession la prescription de l'action en pétition d'hérédité ne commençait à courir que du jour où s'ouvrait la succession de l'héritier en possession, disposition assez étrange et dont il est difficile de deviner les motifs.

XIII. — Tels sont les caractères dominants du droit

athénien. Au point de vue philosophique, la conception en est simple. Il est fondé sur une analyse exacte des faits, et pose des principes généraux dont l'application n'est plus qu'une affaire de tact. Le droit romain n'a jamais atteint la même hauteur, et on est frappé de l'analogie que présentent certains textes des lois de Solon avec certains articles de notre code civil. Mais en s'attachant exclusivement au fond et à l'intention, en se détachant absolument de toute espèce de forme, le droit athénien s'est condamné lui-même à ne jamais devenir une science. Il n'y a pas eu de jurisconsultes à Athènes comme à Rome, et cela tenait, sans doute, à bien des causes, mais une des principales a été la nature même de la législation. A Athènes tout se réduisait à une question de fait et d'intention, que le jury décidait souverainement, suivant l'impression du moment bien plus que d'après des précédents fixes. A Rome, les actes juridiques revêtaient une forme déterminée, et par suite plus saisissable. Tout procès soulevait une question de droit, et il fallait que le préteur posât cette question dans une formule dont le juge ne pouvait pas s'écarter. C'est ce qui explique comment d'un point de départ assurément bien inférieur, le droit romain s'est élevé à la hauteur d'une science, ou plutôt comment il est devenu la science même, absorbant peu à peu tout ce qu'il y avait dans le droit athénien d'idées pratiques et de notions justes. Tant il est vrai que sans le secours des formes le droit n'a plus ni la certitude, ni la fixité sans lesquelles il ne saurait y avoir de véritable droit, c'est-à-dire de règle commune à tous et égale pour tous.

R. Dareste.

NOTICE

SUR

PAUL-FRANÇOIS DUBOIS[1].

La deuxième année du *Globe* ouvrit bientôt à notre ami les plus brillants salons de la société parisienne. Sans avoir le moindre goût pour l'éclat extérieur et le luxe, ce breton, de mœurs simples et d'humeur indépendante, recherchait la distinction, et n'était pas indifférent à la véritable élégance. Il laissa les salons mondains où s'étalait une richesse vaniteuse et frivole; il negligea également ceux où l'esprit et la verve n'avaient rien de sérieux; il choisit ceux où il était sûr de trouver des hommes et des idées. Le salon de Mme Récamier était, on peut dire, l'idéal du genre pour l'éclat des noms, pour l'intérêt de ces sérieuses lectures, de ces longues causeries s'écoulant sous le charme de la douce et aimable femme qui en faisait les honneurs avec une bonté, une grâce et un tact dont notre ami ne parlait jamais sans une vive admiration. Ce salon avait un roi par le génie et la gloire, Châteaubriand, dont la majesté silencieuse et triste inquiétait la pieuse admiration de sa craintive amie, et intimidant les novices, embarrassant jusqu'aux vieux et illustres habitués, répandait parfois une certaine froideur dans ces soirées si recherchées d'ailleurs. Châteaubriand aimait la jeunesse, l'audace et le talent; il ac-

(1) V. plus haut, p. 284.

cueillit avec cordialité ce jeune compatriote qui, avec toutes réserves de goût et de doctrine, aimait et admirait la belle imagination et l'âme fière du gentilhomme breton.

Un autre salon lui fut ouvert, plus politique sans être moins littéraire, salon doctrinaire, s'il en fût, où il fut introduit par Mme de Chatenay, femme d'une rare distinction qui a laissé des études d'histoires estimées. Un gracieux accueil fut fait au directeur du *Globe* par Mme la duchesse de Broglie, un peu surprise, mais charmée de voir ce jeune plébéien lui venir sous le patronage d'un aussi noble nom. C'était le salon le plus sérieux de Paris à cette époque. On y était recherché moins encore pour l'esprit et le talent que pour l'intelligence, la science et le caractère. Si le *Globe* y était plus en honneur qu'en faveur, ou n'avait point pour ses généreuses audaces les rigueurs du père de la doctrine. Et quand parut le grand article qui fit condamner Dubois et que jugea trés-sévèrement Royer-Collard, le duc de Broglie n'oublia pas ce jour-là le courageux habitué de son salon.

Beaucoup d'autres salons encore, où Dubois ne fit que de rares apparitions, ont laissé dans son esprit un souvenir charmant ou sérieux, selon la société qui les fréquentait. Parmi les hommes justement populaires dont Dubois conquit l'amitié, en dehors du monde littéraire, politique et philosophique où le directeur du *Globe* avait trouvé la plupart de ses amis, il comptait au premier rang Manuel et Béranger. Dans son opinion, le premier n'a jamais été, quoi qu'on ait pu dire, l'orateur du bonapartisme survivant à l'empire, pas plus que le second n'en fut le poète et le chansonnier. Tous deux, sans regretter le despotisme impérial, ai-

maient la Révolution dont l'Empire avait conservé certaines conquêtes menacées par la Restauration. Il ne leur déplaisait point de chercher, l'un des alliances, l'autre des souvenirs dans ce régime tombé devant l'étranger, contre une dynastie qui s'engageait de plus en plus dans les voies de la contre-révolution. Comme tous les jeunes écrivains du *Globe*, Dubois n'avait ni les mêmes préventions ni les mêmes idées révolutionnaires ; mais plus il voyait de près ces hommes, plus il se prenait d'amitié pour eux. Il était plein d'estime, de respect et de sympathie pour la sagacité politique, le noble caractère, le grand cœur, la mâle éloquence de Manuel, qu'il voyait trop délaissé dans les derniers jours par ses amis politiques. Il trouvait un charme tout particulier dans le commerce de cet homme d'esprit et de cœur, de bon sens, de goût, de fine bonhommie qui fut Béranger.

Pendant que le *Globe* croissait en force, en nombre et en popularité, la situation politique s'aggravait chaque jour. Tout en essayant de résister à ses intraitables amis de la droite, le ministère Villèle se laissait glisser sur la pente qui menait la Restauration à l'abîme. On put croire un moment qu'elle s'arrêterait sous la main habile de M. de Martignac. Pour tout homme et tout parti sensé là était le salut. L'opinion publique l'avait bien montré, en saluant de ses acclamations le nouveau roi, dans son voyage en Alsace. Mais il est triste de voir, dans l'histoire de nos luttes politiques, depuis plus de 80 ans, combien la passion a toujours été plus puissante que la raison sur les destinées de notre pauvre pays. Ce serait vraiment à se croiser les bras et à se voiler la tête devant cette espèce de fatalité, faite de sentiments violents et de préjugés aveugles, qui en-

traîne tout dans son irrésistible courant, si le devoir ne commandait la résistance, même en désespoir du résultat. Les meilleurs amis de la Restauration, parce qu'ils en étaient les plus sages, les Châteaubriand, les Royer-Collard, les de Broglie, les Guizot, les Hyde de Neuville, les Fitz-James ont tous jeté le cri d'alarme. La Restauration n'a voulu l'entendre que comme un cri de guerre poussé par des ennemis. Charles X répondit à l'adresse des 221, d'abord par une dissolution et par un appel au pays qui lui renvoya la même majorité d'opposition, et ensuite par l'avénement du ministère Polignac qui devait faire le coup d'État.

Devant une révolution imminente, le journal qui avait le mieux défendu la Restauration contre ses véritables adversaires, fit entendre un suprême avertissement qui se terminait par ce cri désespéré : *Malheureuse France, malheureux roi*. Le directeur du *Globe* n'était ni un ami ni un ennemi de la dynastie ; il était libéral avant tout, et dans cette longue lutte contre le mauvais génie de la Restauration, il n'avait pas un seul instant appelé la révolution au secours de la liberté. Le mémorable article sur la *France et les Bourbons*, qui lui valut l'honneur d'un procès et de la prison ne fut aussi qu'un cri d'alarme où, si l'on ne sentait pas le désespoir d'un ami dévoué, on pouvait, on devait reconnaître la noble et profonde tristesse d'un patriote et d'un politique qui redoute les aventures que la folie d'un parti va faire courir à son pays. Quand on relit ces pages où l'auteur ému retrace en traits palpitants de force et de vérité l'histoire de la Restauration, remettant sous les yeux d'une royauté qui ne veut rien voir le tableau des vrais sentiments, des vrais intérêts, des légitimes aspirations de cette France

qu'on méconnaît et qu'on calomnie, et qu'en regard de ce langage si sage au fond, dans son éloquente vivacité, on voit les étranges griefs contenus dans l'acte d'accusation et dans le jugement qui le condamne, on ne s'étonne plus de la chute d'un gouvernement aussi aveugle. C'est le 10 mars que Dubois parut devant le tribunal de police correctionnelle, entouré de nobles amis, parmi lesquels on distinguait le duc de Broglie, toujours fidèle au malheur et au danger. La défense de l'écrivain était facile pour un avocat qui ne voulait invoquer que la loi. Elle fut présentée par un compagnon d'école et un collaborateur du *Globe*, M. Renouard, qui, dans une belle et forte plaidoirie, ne laissa rien debout des arguments de l'accusation, au point de vue de la légalité. « Jamais âme plus généreuse, disait-il en finissant, ne s'est alliée à un plus ferme esprit ; jamais une parole d'envie, de cupidité n'a souillé aucun des nombreux écrits sortis de sa plume ; jamais un désir de popularité n'a eu sur lui plus d'empire que les séductions et les caresses du pouvoir... Religion, philosophie, histoire, politique, littérature, il a tout abordé en y portant sa haute raison, son imagination d'artiste, sa passion ardente, la plus pure de toutes les passions, la passion du droit... » L'accusé termina le débat par un discours plein de noblesse et de dignité, d'une éloquence grave et triste, dominée par un sentiment qui n'avait rien de personnel. On voyait bien que ce n'était pas à lui qu'il pensait, mais au pays, et à cette malheureuse royauté qu'il ne pouvait haïr, en dépit des coups qu'il recevait de ses insensés amis. Est-il besoin d'ajouter qu'il ne fit rien ni pour irriter ni pour désarmer ses juges, qu'il ne rétracta aucune des paroles et aucun de ses jugements sur le gouverment auquel il avait

trai
com
sult
qu'il
Roye
Neuv
Resta
guerr
à l'adı
un app
d'oppo
Poligna
Devaı
avait le
ritables
tissemen
Malheur
Globe n'é
était libé
contre le
pas un se
la liberté.
Bourbons,
prison ne
sentait pas
on devait r
patriote et
la folie d'un
relit ces pa
tants de forc
tion, remett
veut rien voir
intérêts, des

[illegible] vérité, et qu'il n'y eut entre [illegible] discours devant le tribunal [illegible] celle que comporte la différence [illegible]

[illegible] désavouer, disait-il à ses juges, [illegible] que j'ai écrit... Les craintes [illegible] six mois [illegible] [illegible]

c'était un devoir ; je l'ai rempli, je ne regrette rien. »

Après le jugement du tribunal qui condamnait l'accusé, il dut paraître encore devant le conseil royal de l'instruction publique, comme fonctionnaire de l'Université. Avec beaucoup de tact et de dignité, il déclina la compétence du conseil, dont il reconnaissait d'ailleurs la haute autorité, en tout ce qui touche à ses attributions. « Vous êtes des magistrats chargés de rendre la justice, en matière d'instruction et d'éducation publique ; vous n'êtes pas des juges politiques, et mon procès n'est pas de votre ressort. » Tel est le résumé de sa défense devant cet autre tribunal. Il n'en fut pas moins frappé de réprimande par ces juges, bienveillants pour la plupart, mais croyant devoir cette leçon à un professeur qui avait osé faire du journalisme militant.

Ce fut en prison, ou plutôt dans une maison de santé qui lui avait été assignée pour sa captivité, que Dubois entendit les premiers grondements de la tempête qui devait jeter à bas en trois jours cette vieille monarchie. Il obtint la liberté de sortir sur parole, pour remplir son devoir de directeur du *Globe*. C'est alors qu'il vit l'aspect de Paris en armes, dans le voyage qu'il fit à travers les barricades partout élevées dans cette grande capitale. On en pourra lire, nous l'espérons, le dramatique récit dans les publications de ses impressions et souvenirs. Avec la Restauration finirent l'œuvre et la fortune du *Globe*. De sages politiques, même dans le camp des vainqueurs, ont pu regretter qu'une révolution faite au nom d'une Charte qui proclamait l'inviolabllité du roi, ait emporté la dynastie tout entière avec ses insensés mi-

nistres. Mais quelle est la révolution populaire, en France surtout, qui se soit jamais arrêtée devant une formule de la légalité lui disant : tu n'iras pas plus loin ? Parler de changement de ministres ou même de régence à un peuple en armes, debout sur les barricades, exalté par trois jours de combat et enivré de sa victoire, n'était-ce pas ouvrir la porte à l'anarchie d'abord, puis au despotisme, puis peut-être à l'invasion ? Quoi qu'aient pu dire les partis contre la légitimité de la monarchie de 1830, l'histoire a déjà jugé, surtout après sa chute, qu'elle fut alors le salut du pays.

Tel fut le sentiment de Dubois. S'il n'eût pensé qu'à sa destinée personnelle, il eût pu regretter une situation qui grandissait d'heure en heure avec la fortune du *Globe*. Diriger en maître, et en maître accepté comme un ami, un journal devenu de plus en plus l'organe des sentiments, des idées, des aspirations d'une jeunesse d'élite qui était la fleur du présent, et l'espoir d'un prochain avenir, quoi de plus digne de l'ambition d'un homme qui n'en connut jamais d'autre ? En mesurant l'influence que le *Globe* a exercée sur la politique, la littérature, l'art et la science elle-même pendant les six années de son existence, il est possible d'entrevoir la grande place qu'il eût occupée dans l'histoire des idées de notre siècle, s'il eût pu fournir la longue carrière à laquelle semblait le destiner la forte et féconde pensée de sa rédaction. Le vide que laissa dans le monde des jeunes intelligences la brusque retraite de la plupart de ses rédacteurs apparut tout d'abord dans l'anarchie intellectuelle qui suivit la révolution. On vit bien que cette ardente et généreuse jeunesse à laquelle la politique ne pouvait suffire, avait perdu ses meilleurs guides. A ce libéra-

lisme élevé et sévère qui ne connaissait d'autre école que l'histoire et la philosophie, succédèrent bien vite les églises, les sectes et les écoles. Il fut même de mode dans le monde des jeunes apôtres de l'avenir, de reléguer le libéralisme, hommes et choses, parmi les vieilleries du passé, tout à côté des gothiques traditions que de faux réformateurs essayaient de ressusciter. Partout on délaissa la critique qu'on trouvait stérile, l'analyse mortelle au génie créateur, à ce qu'on disait, pour procéder par enthousiasme et par inspiration, par cette divine synthèse dont on attendait merveille, sans trop savoir comment la définir.

Dans ce mouvement puissant et fécond sans aucun doute, mais désordonné de la pensée française, où les écoles se multiplièrent, où l'activité des esprits, au lieu de suivre les grandes voies de l'histoire, de la philosophie, de la critique, comme auparavant, se dispersait dans des directions étroites et personnelles, s'attachant à des noms, et s'enfermant dans des écoles de maîtres qui pensaient et parlaient pour des initiés, qui pouvait rallier la jeunesse dans une pensée commune, assez large pour en satisfaire toutes les aspirations, assez nette et précise pour en diriger tous les efforts? L'école doctrinaire n'y pouvait suffire, malgré la science et le haut esprit de ses chefs les plus éminents; elle n'en avait pas, d'ailleurs, la prétention, se sentant plus à sa place dans les assemblées, les académies et les salons que dans la bruyante mêlée des nouvelles écoles et des jeunes partis. La grande voix de Cousin ne se faisait plus entendre à cette jeunesse, même dans les derniers jours de la Restauration. La révolution de Juillet l'enlevait à cet apostolat bruyant des

cours publics pour lesquels, d'ailleurs, il ne se sentait plus la même ardeur. Son goût de la direction avait changé d'objet ; à ces grands auditoires qu'il avait su fasciner, il préférait une société de jeunes gens d'élite, esprits sérieux et appliqués qu'il tournait vers l'érudition, l'histoire et la philosophie du sens commun. Pas plus que Royer-Collard, en pleine Restauration, il n'avait ménagé les avis sévères à ses jeunes amis du *Globe*, qui s'en vengeaient en défendant sa philosophie et sa personne contre les attaques de ses adversaires et les persécutions du pouvoir. « Il n'aimait pas, disait-il, qu'on cherchât pour la science une popularité indigne d'elle, en la faisant descendre de ses hauteurs sereines dans les régions troublées du journalisme. » Le libéralisme du *Globe*, ouvert à toutes les idées, à toutes les réformes, même à toutes les utopies qui eussent toujours trouvé justice, mesure et intelligence dans sa critique, ne pouvait-il pas être encore, en dépit des scolaires orgueilleux ou des rêveurs solitaires, le meilleur guide de notre jeunesse, dans cette période d'effervescence intellectuelle où les questions sociales et religieuses surtout furent irritées avec tant de passion et résolues avec un si parfait dédain de bon sens et de l'expérience ? On nous permettra de le croire, après tant d'épreuves et de dé-déceptions.

Quand Dubois et la plupart de ses compagnons quittèrent le *Globe*, ils en emportèrent l'esprit, et n'y laissèrent que le nom. Pierre Leroux et Sainte-Beuve en ouvrirent l'accès aux disciples de Saint-Simon. Mais à peine eurent-ils mis le pied dans la nouvelle Église qu'ils ne purent y rester, parce qu'ils avaient conservé quelque chose de cet esprit libéral et critique

qui était profondément antipathique à l'école Saint-Simonienne. Ce dut être pour l'ancien directeur du *Globe* un sujet de tristesse que d'assister à cette radicale transformation du journal où il avait mis ses meilleures inspirations et ses plus chères espérances. La Révolution de 1830 rouvrait à Dubois la carrière qui avait été la vocation de sa vie. De hautes fonctions politiques lui furent offertes ; il n'accepta que celles pour lesquelles le désignaient ses services universitaires, et fut nommé inspecteur général des études. « Cette position était plus modeste, nous dit-il lui-même, mais aussi plus indépendante et plus assurée contre les partis et les variations du pouvoir, avec lequel je puis bien travailler de concert, quand il sert les principes qui sont les miens, mais que je ne veux jamais accepter pour maître de ma conscience. L'inamobilité de mes fonctions, la médiocrité d'un traitement qui me permet de parler haut économies et réformes, mes goûts d'étude et de retraite, tout me décida pour l'instruction publique, dans laquelle je comptais 19 ans de services. »

La Bretagne n'oublia point le patriote courageux, le libéral sensé que l'ardeur de ses convictions et de ses sentiments n'avait jamais égaré dans les rêves de l'utopie ou les violences de l'action. Nantes le choisit pour député aux élections de 1831. Il prit place sur les bancs de l'opposition. Là, toujours fidèle à la grande cause à laquelle il avait voué son talent et sa vie, il resta étranger aux passions et aux préjugés de parti, jugeant avec la même impartialité d'esprit les fautes de ses amis et de ses adversaires, sauf à suivre les siens jusqu'au bout dans la défaite, aussi bien que dans la victoire. N'ayant aucun goût pour le pouvoir, il ne le

chercha jamais pour lui personnellement dans les intrigues ou les habiletés de la vie parlementaire. Tout en suivant ses chefs dans les évolutions nécessaires pour le conquérir, il se réserva pour les grandes discussions de principes.

Il débuta, dans la question de l'hérédité de la pairie, par un remarquable discours, où parlant plutôt pour l'avenir que pour le présent, il exposa ses idées sur la constitution d'une chambre haute. On le prit pour un rêveur, parce qu'il ne goûtait aucune des deux grandes opinions qui partageaient la chambre. Il ne voulait ni de l'hérédité avec Royer-Collard, Guizot et Thiers, ni de la nomination par le roi avec Casimir Périer, Dupin et la majorité. Que rêvait-il donc? Une chambre élective, mais élue autrement que la chambre des députés, choisie par un corps électoral qui, par la réunion des capacités de toute espèce, formerait la représentation des plus hauts et des plus grands intérêts du pays. Chose curieuse et que nous ne pouvons nous refuser à rappeler! Ce rêve d'un penseur isolé sur les bancs d'une assemblée de censitaires, est devenu après 50 ans la générale préoccupation d'une commission nommée par les élus du suffrage universel. Dubois avait prévu que la démocratie française avait besoin d'une institution modératrice et conservatrice, dans le vrai sens du mot, et il avait compris, avant l'expérience faite, que cette institution ne pouvait être fondée ni sur une prérogative royale, ni sur une élection identique à celle d'où devait sortir l'autre chambre. Il voyait déjà que le cens, pas plus que le nombre, ne peut créer un tempérament à l'initiative téméraire ou passionnée de la chambre populaire, et qu'il fallait cher-

cher ce tempérament dans la qualité supérieure d'un corps électoral d'élite.

Dubois prit une part très-active aux travaux de nos Assemblées parlementaires. Il fut élu secrétaire de la Chambre des députés pendant plusieurs années de suite. Il fit un certain nombre de rapports, trois entre autres sur l'emprunt grec, sur le budget de l'instruction publique, sur le traitement des instituteurs communaux, où l'on retrouve les idées et les sentiments que le directeur du *Globe* avait déjà eu l'occasion d'exprimer, dans des articles du journal sur la guerre de l'indépendance hellénique et sur l'état de l'instruction publique en France. Outre le grand discours dont nous venons de résumer la pensée, il prit la parole à la tribune chaque fois qu'un grave intérêt public de politique ou d'enseignement l'y appelait. Quand il ne jugeait pas utile de prolonger une discussion sur une question déjà longuement débattue, il publiait son opinion : c'est ce qu'il fit dans la question de la régence, sur laquelle avaient parlé les premiers orateurs de la Chambre. On n'a point oublié les prophétiques paroles qu'il prononça à la tribune, avant le beau discours de Lamartine, sur la translation des cendres de Napoléon. Lamartine parlait en toute liberté devant des adversaires qui avaient proposé ce projet. Dubois eut le courage, ce jour-là, de dire la vérité à ses amis qui, pas plus que la dynastie de Juillet, ne semblaient se douter du prestige encore si puissant de ce grand et fatal nom.

Les luttes politiques dans le Parlement et dans le pays, entre ce qu'on était convenu d'appeler le parti du mouvement et le parti de la résistance, tout en respectant

la nouvelle dynastie que le pays avait acceptée sans hésitation, étaient fort vives et se ressentaient de l'agitation dans laquelle la Révolution de juillet avait laissé le pays. Le jeune député de la gauche voyait avec peine se diviser et se déchirer, dès le lendemain de la victoire, le grand parti libéral qui avait vaincu la Restauration en serrant ses rangs. Membre de l'opposition, il n'eut jamais de goût pour les manifestations imprudentes auxquelles la poussaient les factions du dehors. Il refusa de signer le compte rendu de ses amis en 1832. D'autre part, ce qui lui déplaisait surtout dans la politique des ministères qu'il combattit depuis 1830 jusqu'à l'avénement de son parti au pouvoir, c'était bien moins une politique conservatrice au dedans, pacifique au dehors, dont il faisait honneur au roi, que l'esprit d'exclusion et de guerre qui survécut au triomphe de cette politique, lorsque le moment lui semblait venu de s'entendre entre tous les hommes qui avaient concouru à faire la Révolution et la monarchie de 1830. Il voyait avec inquiétude tous ces ministères user le gouvernement parlementaire et la dynastie dans de stériles efforts pour conquérir une majorité incertaine, voix par voix, et par de petites pratiques de gouvernement, au lieu de l'étendre par de sages et nécessaires concessions. Dubois était, qu'on nous permette de le dire, un patriote et un libéral de la bonne façon. Toujours jaloux de l'honneur du drapeau et du pavillon, son patriotisme cherchait ailleurs que dans la guerre la gloire et la grandeur de son pays. Très-ferme sur les principes, son libéralisme avait horreur ou dégoût de tout ce qui ressemblait à l'anarchie. Il comprenait donc la prudence même excessive de ce roi qui, dans la politique extérieure, ne

voulait point abandonner les destinées du pays à l'esprit d'aventure. Il comprenait moins sa défiance à l'égard d'hommes sincèrement dévoués à la dynastie, mais différant avec le chef sur les procédés plutôt que sur les principes de gouvernement, et surtout cette sagesse un peu sénile qui ajournait des réformes réclamées par l'opinion publique.

C'est ce qui retint Dubois dans l'opposition pendant presque tout le cours de sa carrière politique. On le vit, après la mort de Casimir Périer, dont il admirait le caractère et les instincts de gouvernement, sans goûter les allures de sa politique de combat, faire campagne avec la gauche et le tiers-parti contre le ministère qui présenta les lois de septembre, soutenir le premier ministère de conciliation présidé par M. Thiers, combattre de nouveau le ministère de résistance de MM. Guizot et Molé, entrer dans les rangs de la grande coalition qui finit par renverser le second ministère Molé, appuyer ses amis du centre gauche, entrés au pouvoir le 12 mai en pleine crise insurrectionnelle, puis, après la chute de ce ministère tombé devant un vote auquel il avait pris part contre une loi de dotation, soutenir le ministère du 1er mars encore présidé par M. Thiers, enfin combattre énergiquement le ministère du 2 octobre, après la retraite de ses amis, non comme ministère de la paix qu'il croyait nécessaire, mais comme gouvernement de résistance aux réformes dont le moment lui semblait opportun.

Vis-à-vis de ses électeurs, l'attitude de Dubois fut toujours parfaitement nette et loyale. Comme à tout député honnête et libre, il lui arrivait parfois d'émettre des votes conformes aux vrais intérêts de son pays et de son parti, mais dont certains électeurs ne compre-

naient pas bien la raison et la portée. Alors, ces votes étaient toujours expliqués de manière à ne laisser aucun doute sur la fidélité aux principes qui l'avaient fait choisir pour leur représentant. Comme tous les hommes d'opposition modérée et vraiment conservatrice, il comptait parmi ses électeurs des hommes plus ardents qui le trouvaient parfois timide et auxquels il fallait expliquer les nécessités de la situation. Il comptait aussi des conservateurs un peu timorés que troublaient les campagnes d'opposition auxquelles il s'associait résolument. C'est ainsi que sa participation aux ardentes hostilités de la coalition qui fit dissoudre la Chambre et aboutit à la chute d'un ministère qui avait la confiance du roi, dut provoquer des déclarations aussi franches que rassurantes d'ailleurs pour tous ses électeurs. De même, à chaque fonction nouvelle qui lui était confiée par l'estime du ministre de l'Université, il provoquait lui-même un nouveau témoignage de confiance de ses électeurs, alors même que la loi ne semblait pas lui en faire une stricte obligation.

Faut-il ajouter que l'indépendance du député ne fut jamais gênée par les devoirs du conseiller? Les ministres qui le nommaient le savaient bien, et aucun ne se fût avisé de rien demander en dehors de ses fonctions, à l'homme dont il réclamait le concours loyal et désintéressé. Un jour pourtant, dans la vivacité de la lutte, il fut frappé de suspension par un ministre irrité du 11 octobre, qui revint bientôt sur sa décision, devant les résistances de ses propres amis et l'attitude attristée de l'Université tout entière. Toujours sans passion et sans rancune personnelle contre les ministres dont la politique était contraire à ses principes et à ses sentiments, plein de déférence pour des chefs

dont plusieurs avaient été ses maîtres et étaient devenus ses amis, Dubois ne songeait qu'à seconder de son mieux, dans l'exercice de ses fonctions, tout ministre voulant le bien et l'honneur du grand corps qu'il dirigeait. Avec tous, avec Salvandy, Falloux, Parieu, comme avec Guizot, Villemain et Cousin, il fut toujours un collaborateur fidèle, quels que fussent d'ailleurs ses sentiments personnels.

La politique et l'administration, tout en faisant à Dubois une vie fort occupée, ne suffisaient point à l'activité de son esprit et surtout au besoin d'une âme pour laquelle l'enseignement de la jeunesse était une vocation persistante. La chaire de littérature française à l'École polytechnique étant devenue vacante par la retraite d'Aimé Martin, Dubois réunit les suffrages de l'Académie française et du Conseil d'instruction de l'Ecole et fut nommé professeur. Un tel enseignement lui convenait par la liberté de programme et de méthode qu'il y trouvait, par une heureuse combinaison de leçons et de compositions qui fécondait la parole du professeur par le travail des élèves. Ces leçons de doctrine et d'histoire, ces conseils d'une critique large et sûre, firent entrer l'École dans un ordre d'idées et de sentiments auquel sa forte mais étroite discipline mathématique la rendait trop étrangère. Andrieux, sous l'Empire, avait charmé cette jeunesse d'élite, en s'adressant à son imagination et à son goût. Dubois s'empara de l'intelligence et de l'âme chez tous les élèves dont les sciences exactes n'absorbaient pas l'activité d'esprit. Beaucoup lui durent d'être initiés aux beautés, aux grandeurs de cette vie morale dont les lettres seules peuvent donner le sentiment.

Cet enseignement est resté enseveli dans la mémoire

des élèves. Rien n'en a été publié et l'on ne trouve dans les cartons de Dubois que des notes, des programmes et des résumés. Serait-il possible d'en extraire quelque chose qui puisse donner au public une idée de ce cours qui élevait les esprits et les cœurs? Un ami dévoué, M. Barthélemy Saintt-Hilaire, l'espère, et essayera de rendre au public la pensée du professeur. Qu'il nous permette, en attendant, de reproduire quelques phrases d'une note qu'il vient d'écrire sous l'impression de ses souvenirs et d'une récente lecture des manuscrits. Il a été, pendant quatorze ans à l'École, le répétiteur du cours dont son ami était le professeur; il a entendu toutes ses leçons et recueilli toutes ses idées dans des résumés comme il sait en faire, c'est-à-dire d'une exactitude et d'une précision dont la mémoire du professeur lui-même n'eut pas toujours été capable. « Au milieu des considérations les plus hautes et parfois les plus austères, on sentait toujours la chaleur d'un cœur ardent et l'enthousiasme réfléchi d'une âme passionnée pour le bien. Ses convictions étaient aussi pures qu'elles étaient vives, et l'expression qu'elles revêtaient, parfois éclatante, était toujours d'une irréprochable sagesse et d'un goût parfait. On trouvera dans toutes ces leçons beaucoup d'idées neuves et profondes, dont les plus habiles pourraient faire leur profit. On n'y trouvèra pas un paradoxe et encore moins un sophisme. »

« Pour achever de faire connaître Dubois dans ses leçons à l'École polytechnique, il faudrait parler de son élocution comme professeur. On sait combien sa nature était nerveuse et impressionnable. Sa parole s'en ressentait souvent, et elle était inégale dans sa chaire toute aussi bien qu'à la tribune. Mais elle pro-

duisait toujours beaucoup d'effet. Irrégulière et saccadée, elle n'en exprimait pas moins la pensée qui l'inspirait, et l'incorrection ne semblait que donner encore plus de force au sentiment qui jaillissait à travers et malgré tous les obstacles. Mais, à cause de cette inégalité même, certaines leçons venaient parfois admirablement bien ; et alors rien ne leur manquait, ni la justesse et l'élévation des idées, ni l'étendue des vues, ni le bonheur de l'expression, ni la force ni l'éclat de l'imagination, ni le pittoresque ni la noblesse des mots. Dans ces moments-là, Dubois était l'égal des professeurs les plus habiles et les plus illustres... »

C'est dans sa carrière de prédilection, dans l'Université qu'il faut chercher l'action la plus efficace de Dubois et les plus importants services rendus à l'État et au pays. L'inspection générale fut une excellente et nécessaire préparation à la double fonction de Conseiller de l'Université et de Directeur de l'École normale qu'il devait remplir plus tard. Elle le mettait en relation avec toute la jeunesse et avec tout le personnel de nos lycées et de nos colléges, et lui fournissait l'occasion de connaître et de juger élèves et maîtres avec cette sûreté de coup d'œil qui lui faisait voir si promptement et si bien les personnes et les choses. Et, comme chez lui le souvenir était aussi durable que l'intuition avait été vive, il avait le rare avantage de garder non-seulement l'idée, mais encore l'impression de tout ce qu'il avait vu, avec la pureté et la fraîcheur d'une sensation primitive. Il avait encore une autre qualité d'esprit, précieuse pour une inspection ; c'est qu'il savait discerner, dans l'ensemble des qualités et des défauts du maître qu'il voyait à l'œuvre, la nature même de l'esprit et le caractère de l'homme, juger si

l'esprit était distingué ou médiocre, si l'âme était noble ou vulgaire, dévouée ou indifférente.

Quand donc Dubois prit au Conseil royal de l'instruction publique la place de Villemain, devenu ministre, il savait par cœur, comme on dit, les hommes et les choses de l'Université. L'Empire avait laissé une Université très-classique dans son enseignement, honnête et dévouée dans son personnel. Lorsqu'il créa l'École normale, Napoléon ne se doutait pas qu'elle en commencerait la transformation, en lui infusant un esprit de réformes et de méthodes nouvelles. A l'un de ses ministres qui lui demandait comment il voulait que l'Université impériale fût gouvernée : *Sans bruit, comme le monde*, avait répondu Napoléon. Ce qu'il voulait partout, comme le signe infaillible de l'ordre, c'était le silence. Cousin aimait à répéter cette devise, sans y rester bien fidèle lui-même, dans son administration aussi bien que dans son enseignement. Dubois avait toujours eu d'autres idées sur l'Université et sur l'École normale. Il les avait exposées avec une grande force dans un très-remarquable article du *Globe*, où il mettait en relief les desseins du despote impérial sur l'Université et sur le Séminaire qu'il avait fondé bien plus pour en resserrer la discipline que pour en élever l'esprit. Avec le Conseil de l'instruction publique, l'École normale et l'institution des concours d'agrégation qu'elle dut à la Restauration, l'Université eut son organisation complète. Ce Conseil la gouvernait en réalité, sous la haute autorité d'un ministre responsable devant le Parlement et devant le pays. C'était bien le ministre qui décidait, en ce sens que les actes lui étaient propres, tandis que le Conseil ne donnait que des avis. Mais comme il ne pouvait guère prendre une

décision, en pleine connaissance de cause, sans l'avis de conseillers compétents, il avait plutôt la responsabilité que le pouvoir effectif. Des ministres absorbés, comme Guizot, par les grandes affaires de la politique, ne s'en plaignaient pas et ne répugnaient nullement à couvrir de leur signature les mesures dues le plus souvent à l'initiative du Conseil. D'autres, plus jaloux de leur pouvoir et plus soucieux de leur responsabilité, comme Salvandy, trouvaient cette situation intolérable. C'était pourtant, l'expérience l'a prouvé, la meilleure nanière d'administrer un corps d'élite, qui, pour le mouvement du personnel comme pour la direction des études, ne peut être abandonné sans de graves inconvénients à la routine du bureau, aussi bien qu'au caprice de ministres plus ou moins inexpérimentés et accessibles à la faveur. S'il est une administration qui doive toujours rester dans des mains habiles et sûres, n'est-ce pas celle à laquelle la patrie a confié l'éducation et l'instruction de ses enfants ?

En joignant à cette éminente fonction la présidence du concours d'agrégation des classes supérieures et la direction de l'École normale, Dubois réunissait, avec les qualités d'administrateur qui lui étaient propres, toutes les conditions d'une pratique éclairée par la connaissance directe et personnelle des administrés. L'Université qui n'a pas oublié un tel chef, dans la longue retraite à laquelle l'ont condamné des événements de triste mémoire, sait tout ce qu'a de difficile et de délicat un pareil gouvernement, quelle fut la tâche du nouveau conseiller, avec quel esprit de justice et quel sentiment de bonté, avec quelle conscience de ses devoirs il a su la remplir. Nous ne ferons tort à aucune des personnalités éclatantes qui ont été char-

gées de la même tâche, à Villemain, à Cousin, à Saint-Marc-Girardin, en disant que nul peut-être n'a laissé dans le cœur de l'Université, maîtres et élèves, un souvenir aussi cher et aussi profond. C'est que nul ne s'intéressait à ses administrés comme lui. Villemain, Cousin, Saint-Marc-Girardin aimaient l'esprit, le talent, le succès, chez les fonctionnaires qui travaillaient sous leur direction. Dubois estimait aussi tout cela; mais ce qu'il aimait avant tout, c'était l'homme, c'était le caractère et le cœur. Et quand il l'avait rencontré, cet homme, ce n'était plus seulement le conseiller, c'était l'ancien professeur, c'était l'ami qui conseillait, encourageait, soutenait son jeune compagnon dans la carrière dont il savait par expérience les difficultés et les dégoûts. Tandis que Villemain et Saint-Marc-Girardin nous charmaient par les grâces de leur esprit et de leur éloquence, que Cousin nous dominait par l'autorité de son entraînante parole, Dubois nous pénétrait par l'accent sympathique, souvent ému d'une conversation où le fonctionnaire sentait battre le cœur du conseiller, tour à tour bienveillant et sévère, toujours juste, toujours bon, même dans les reproches qu'il ne pouvait épargner à la négligence ou à l'égarement.

Il reçut des mains de Cousin l'École normale disciplinée et laborieuse, pénétrée du sentiment de ses devoirs et de sa mission. Il ne pouvait mieux faire que de continuer cette excellente tradition. Seulement, il avait ses idées propres sur la discipline et la direction du travail qui lui semblaient plus particulièrement convenir à une telle jeunesse. Cousin gouvernait l'École de haut et d'un peu loin, sans habiter l'étroite et misérable maison qui tombait en ruines, ni vivre avec les élèves, qui recevaient plutôt ses instructions que ses

conseils. Il y faisait de fréquentes apparitions, soit dans des séances solennelles, soit dans les réunions trimestrielles des maîtres de conférences, soit dans des entretiens collectifs ou individuels avec les élèves. Et, comme on le voyait là, lisant, parlant, agissant avec ce ton et cet accent qui lui étaient habituels, on subissait, maîtres et élèves, le prestige de son style, de sa parole, de son regaad, de son geste, de toute sa personne. Dans cette grande et étonnante personnalité, l'École sentait un maître encore plus qu'un ami.

Dubois ne comprenait pas la direction de l'École sans une présence assidue, sans une action de chaque jour, et en quelque sorte de chaque heure. Il vint donc habiter la nouvelle maison de la rue d'Ulm et s'y installa avec les siens, de façon à vivre en famille, au sein de l'École. C'était le moyen de la bien connaître et de la gouverner bien plus par des entretiens intimes et des conseils affectueux que par des allocutions ou des instructions plus ou moins officielles. Dubois n'avait pas plus de goût que son prédécesseur pour les gouvernements faibles. Mais il n'aimait à faire sentir son autorité aux élèves qu'après avoir débuté par le conseil. Il voulait surtout faire respecter dans la règle la raison et la justice, et il croyait que, sans ce sentiment, l'obéissance au règlement n'est ni digne ni sûre, surtout chez des jeunes gens qui jugent tout. Il pensait aussi que le commandement des maîtres n'est pas seulement plus facile, mais plus efficace quand l'attachement aux personnes vient s'y joindre. Avec cette méthode de direction, il eut bien vite obtenu le résultat qu'il poursuivait : un gouvernement aimé et respecté, sous lequel les élèves se trouvaient aussi libres et aussi heureux que possible, dans une maison où il y a une règle.

La nouvelle École ne pouvait jouir de cette liberté de travail dont l'ancienne s'était si bien trouvée, au moins pour l'élite de ses élèves. Celle-ci n'avait à redouter aucune concurrence, ni à préparer d'autres examens que ceux de l'intérieur. L'institution des concours d'agrégation, si utile d'ailleurs à l'Université et à l'école normale elle-même, imposait à la nouvelle École un régime de travail plus régulier et plus sévère. Dubois dut donc maintenir un système d'études et de compositions, sans lequel la concurrence ne pouvait être soutenue avec succès. Mais, entre les exercices de la première et de la troisième année des lettres nécessaires à la préparation des examens qni devaient décider de l'avenir des jeunes gens, il y avait des cours de 2e année qui, avec les études personnelles des élèves, faisaient la force et la véritable originalité de l'enseignement de l'École, cours d'histoire proprement dite, d'histoire de la philosophie, d'histoire des littératures grecque, latine et française. C'est dans cette année que Dubois laissa un libre essor à la pensée des élèves, dans le choix des sujets, et dans la manière de les traiter soit par écrit soit de vive voix. Le caractère libéral de cette direction se faisait sentir également dans le classement intérieur des élèves, et dans leur application à telle ou telle branche de l'enseignement. Dubois respectait scrupuleusement les vocations et les aptitudes naturelles, qu'il s'étudiait à discerner, bien convaincu que le talent ne suffit point pour faire un bon professeur, dans tel ou tel enseignement, mais qu'il y faut encore le goût et les qualités propres. Il avait plusieurs moyens de s'assurer qu'il ne se trompait point sur la destination qu'il assignait aux élèves, dans le classement définitif : c'est d'abord la précieuse

indication des notes et des observations des maîtres dont il interrogeait et recueillait soigneusement le témoignage; c'étaient les fréquents entretiens avec les élèves, entretiens que le directeur rendait aussi libres que possible, afin de mieux voir et de mieux juger la nature d'esprit et de talent des élèves ; c'était, enfin, la lecture assidue et attentive de ces grandes compositions de 2e année, où les qualités et les défauts des intelligences se montraient à découvert. Quand Dubois se croyait sûr de l'aptitude naturelle d'un élève, il lui ouvrait la carrière, sans trop tenir compte du rang inférieur ou supérieur qu'il occupait dans sa section. C'est ainsi qu'on ne vit plus des esprits littéraires ou historiques enseigner la philosophie pour laquelle ils ne se sentaient ni vocation, ni goût, ou des esprits philosophiques enseigner la rhétorique pour laquelle ils n'étaient point faits, et tout cela, en vue du succès dans tel ou tel concours d'agrégation. Il aimait que chacun fût à sa place, les brillants esprits et les beaux diseurs là où il faut plaire, les solides et méthodiques penseurs là où il faut instruire et démontrer.

Il était un point surtout où le respect de la liberté lui paraissait chose sainte et sacrée ; c'était en tout ce qui touche aux droits de la conscience religieuse ou philosophique. Il y avait à l'école une chapelle et un enseignement religieux, Le règlement faisait à tous les élèves une stricte obligation de l'assistance à la messe. Quant à la pratique des autres devoirs, elle était libre. Libre également fut l'assistance aux conférences de l'aumônier, qui n'était pas prescrite par le règlement, et que la direction n'avait pas cru devoir rendre obligatoire. Cette liberté n'était pas seulement du goût des incrédules et des indifférents. Elle était particuliè-

rement chère aux vrais croyants qui ont toujours souffert de la contrainte imposée aux consciences. Du reste, il n'était pas moins préoccupé de la dignité de la religion que de la liberté de conscience. C'est lui qui choisit et fit nommer l'aumonier de l'école, le savant et éloquent directeur de Stanislas, bien qu'il ne fût pas sans inquiétnde sur l'esprit ardent et le prosélytisme entreprenant du prêtre qu'il avait personnellement connu avant de le choisir. Mais s'il aimait la paix dans notre maison, il ne la voulait pas au prix d'un choix inférieur qui eût humilié l'Église devant l'Université.

Où l'on put voir combien ce gouvernement avait de racines dans le cœur des élèves, c'est au moment où éclata, comme un coup de foudre dans un ciel qui ne paraissait pas si menaçant, la révolution du 24 février 1848. L'école en fut profondément troublée. Le compagnon de l'œuvre de Dubois, le confident de ses angoisses qui a écrit ces lignes n'oubliera jamais la rentrée de notre ami à l'école, au sortir de la triste séance où il avait vu envahir l'Assemblée, et proclamer la déchéance de la monarchie, malgré les efforts d'amis aussi dévoués qu'impuissants. Je le vois encore les traits altérés, les larmes aux yeux, la voix tremblante, me raconter les incidents de cette douloureuse scène, en quelques mots, entrecoupés de moments de morne silence. Ce jour-là, le député de l'opposition, mais d'une opposition loyale et vraiment sympathique à la monarchie qui venait de tomber, ne se montra guère plus content de ses amis que de ses adversaires. « Ce gouvernement, me disait-il, ne méritait pas sa chute, malgré ses fautes. C'est l'aveuglement de sa majorité qui l'a perdu. Et nous-mêmes, n'avons-

nous pas trop secoué l'arbre, lui croyant de plus fortes racines? » Dubois était sincèrement attaché à la monarchie de Juillet; il connaissait et aimait les princes de la maison d'Orléans. Il attendait du duc d'Orléans, dont il appréciait les aptitudes politiques, une direction moins étroitement conservatrice au dedans, et plus ferme au dehors, surtout un gouvernement plus populaire par le choix de noms mieux accueillis de l'opinion publique. Il avait été atterré par la fin tragique de ce prince. La noble et intelligente duchesse d'Orléans connaissait ses sentiments, et lui en gardait un pieux souvenir. Elle aimait à le consulter sur ses plus chers intérêts, notamment sur l'éducation de ses fils et sur le choix de leurs précepteurs. Tous ces souvenirs, et bien plus encore le spectacle du présent, la perspective de l'avenir livré à tous les entraînements, à toutes les aventures d'une démocratie sans frein et sans mesure, accablaient cette âme forte, mais d'une vive et profonde sensibilité.

Un moment, l'on put le croire abattu par ce grand désastre. Mais le lendemain il était debout, ranimé et relevé par le sentiment du devoir. Il n'était plus député, et son rôle politique était fini. Mais il restait conseiller et directeur de l'école; il avait de trop grands et de trop chers intérêts à défendre pour songer à une retraite, où un dégoût momentané de la vie active pouvait l'enfermer. L'Université et l'école normale avaient plus que jamais besoin de son expérience et de son dévouement. Ce ne fut pas seulement l'agitation inévitable des esprits qui ébranlait la discipline dans l'école; ce furent surtout les conditions nouvelles faites à son régime intérieur par la révolution de Février. D'abord, comment vivre en paix, dans le silence

de l'étude, sous la loi d'un règlement, quand le peuple de Paris était aux barricades, quand on ne connaissait plus de loi, quand le bruit des armes retentissait partout. Ce désordre, il est vrai, ne dura pas longtemps, et un certain ordre se fit bien vite dans ce pays et dans ce Paris, qui, au milieu de ses trop fréquentes révolutions, ne peut souffrir 24 heures d'anarchie. Mais cet ordre tout nouveau, fondé sur le suffrage universel, avait pour organe un gouvernement qui mettait dans toutes les mains un bulletin et un fusil. Voilà donc la garde nationale faisant l'exercice dans notre cour d'entrée, et un corps de garde établi à notre vestibule. Voilà nos élèves à l'école du bataillon, s'exerçant au maniement des armes pendant les récréations, sous le commandement d'un officier instructeur. Les voilà, enfin, devenus électeurs, qui réclament l'exercice de tous leurs droits civiques, même le droit d'assister aux clubs et aux réunions politiques. Quelle situation pour un directeur qui avait charge d'âmes, et sentait que son premier devoir était de rester à son poste, quel que fût son dégoût pour tout ce qui avait l'apparence du désordre. Ce n'était pas lui qui eût aimé à jouer avec l'anarchie. et eût essayé de faire de l'ordre avec des choses et des hommes qui en étaient la négation vivante. Quels jours et quelles nuits il passa avec son directeur des études et les maîtres dévoués qui veillaient à la discipline, au bruit des coups de fusil de sentinelles et de gardes nationaux sans expérience ni sang-froid.

Et pourtant, au fond de cette agitation, l'école gardait son esprit d'ordre, ses sentiments d'affection et de respect pour la direction. Elle retrouva bientôt son bon sens et sa patriotique résolution dans les terribles

journées de Juin. Quelques élèves seulement avaient réclamé le droit d'assister aux clubs. Tous, devant le suprême danger de la société menacée, réclamèrent l'honneur de combattre l'insurrection. Ils marchèrent au pas de charge, leurs chefs en tête, à la barricade du Panthéon pour y prendre leur poste de combat. En les voyant passer, les femmes du quartier, toujours mères dans leur exaltation républicaine, murmuraient à leurs oreilles « pauvres enfants, comme ils vont à la boucherie. » S'ils n'engagèrent pas l'action, c'est qu'un ordre du gouvernement les appelait à la garde de l'Assemblée nationale. C'est un ami de Dubois, M. Barthélemy Saint-Hilaire, alors secrétaire général de la commission exécutive, qui conserva à l'Université sa noble et courageuse jeunesse.

Peu à peu notre directeur fit rentrer l'école dans la paix, l'ordre et le travail, par un graduel retour à ses traditions. Quoi qu'aient pu dire alors certains détracteurs qui ne la voyaient ou ne voulaient point la voir telle qu'elle était, l'école n'avait jamais été plus calme, mieux disciplinée, plus laborieuse que le jour où un gouvernement prévenu crut nécessaire d'en changer l'esprit, en remplaçant d'abord son directeur, sous le prétexte d'une incompatibilité de fonctions dont personne ne s'était douté jusque-là, et en lui enlevant quelques mois plus tard, son directeur des études dont les idées philosophiques ne le rassuraient pas davantage. Réduit à ses fonctions de conseiller, Dubois ne faillit pas un instant dans la tâche devenue de plus en plus difficile de maintenir, au sein du nouveau conseil, et en face des évêques, le respect des principes et le droit des personnes, qu'attaquait une réaction d'autant plus ardente que le péril social avait disparu. Les pro-

fesseurs et les instituteurs de l'Université ne sauront jamais tout ce qu'il lui a fallu d'efforts pour résister aux préventions et aux préjugés qui, dans la passion de la lutte contre ce qu'on appelait alors comme aujourd'hui l'ennemi commun, avaient pénétré chez les esprits les plus sages et les plus éclairés. Dans la grande commission présidée par M. Thiers, où s'élaborait le projet de loi de 1850 sur l'instruction primaire et l'organisation d'un conseil supérieur de l'enseignement, il soutint des discussions très-vives, non-seulement contre ses adversaires, tels que Montalembert et Beugnot, mais contre quelques-uns de ses plus chers amis, défendant avec une constante fermeté ce respectable corps de professeurs et d'instituteurs qu'on affectait de confondre en masse avec quelques insensés qui s'étaient fait les prôneurs et les courtiers d'élection de la démagogie.

Dubois ne quitta le conseil, avec Cousin, qu'après le coup d'État, alors que la section permanente fut supprimée, et que le conseil, renouvelé dans son organisation et son personnel, ne fut guère plus qu'une institution d'apparat, sans autorité, sans action, sans influence réelle, sous des ministres auxquels l'avis des bureaux suffisait pour toutes les mesures à prendre et les nominations à faire. Le jour de la retraite n'était pas encore venu pour un administrateur qui n'avait rien perdu de son activité et de sa vigueur d'esprit, et qui avait acquis, dans le long exercice de ses fonctions, toutes les qualités que donne l'expérience. Mais, alors même que le conseil eût conservé les mêmes attributions et le même personnel, notre ami eût répugné à servir un gouvernement de coup d'État, et il n'était pas d'ailleurs d'humeur à subir, sans protesta-

tion, les malheureuses réformes que ce gouvernement allait imposer à notre Université. L'avénement du second empire fut donc le terme de la carrière administrative de Dubois, comme la Révolution de 1848 avait été la fin de sa carrière politique. Avant de le suivre dans cette retraite absolue qui le séparait du monde de l'action, qu'il nous soit permis de définir et de résumer en quelques mots la destinée de cet homme vraiment rare, dont la renommée n'a pas égalé le mérite. Beaucoup d'hommes de son temps ont jeté plus d'éclat dans la politique, dans l'enseignement, dans la littérature. Aussi bien doué que la plupart d'entr'eux, Dubois n'a pas donné sa mesure. Il n'a pu montrer que par des improvisations de paroles et de style ce qu'il était capable de faire en œuvres de longue haleine, s'il n'eût pas dépensé les ressources, on peut dire les trésors de son esprit, en conversations fugitives et en méditations solitaires dont bien d'autres auraient fait des livres. Mais il est une œuvre où aucun de ses contemporains ne l'a surpassé : c'est son efficace et persévérante action sur la jeunesse intelligente et sérieuse de son temps. Régent de collége, professeur de lycée et de Faculté, directeur du *Globe*, inspecteur général de l'Université, professeur à l'école polytechnique, conseiller, directeur de l'école normale, président des concours d'agrégation, il n'eut jamais, au fond, qu'une vocation, une pensée, une ambition : entrer en communication, la plus intime possible, avec la jeunesse, lui ouvrir toutes les voies où l'on rencontre les grandes pensées, faire jaillir toutes les sources où se puisent les nobles sentiments. N'ayant lui-même aucun goût pour tout ce qui sent l'école ou la secte, il n'y engageait jamais ses élèves et ses auditeurs. Il fut peut-

être l'homme le moins *doctrinaire* de son temps, non par éloignement pour les hommes ou les idées, mais simplement parce qu'il n'était pas un homme de doctrine, dans le sens propre du mot. Sceptique pour les systèmes, sans être indifférent aux principes, il croyait la vérité trop haute, trop large et trop profonde pour la faire entrer sans la mutiler, dans l'étroite mesure de ces formules d'école, si belles et si grandes qu'elles qu'elles fussent. Il se contentait donc, non pas simplement de la *foi du charbonnier*, comme il le disait avec une bonhomie un peu ironique, mais de ces vérités de sens commun, éternelles et universelles dont il trouvait la plus haute expression dans le génie des grands penseurs et des grands écrivains. Nul ne comprenait mieux que c'est là qu'il faut chercher les vrais principes d'éducation pour les jeunes esprits, et qu'en les mettant trop tôt dans ces serres-chaudes de la pensée qu'on nomme les écoles de philosophie, de politique, de littérature, on risque de leur faire produire avant le temps des fruits malsains. Et quand il avait réussi à les lancer sur les grands chemins de la science et de la critique, s'il les revoyait plus tard, marchant d'un pas ferme à la conquête des belles et nobles choses qu'il est permis à toute jeunesse de rêver, alors il les saluait d'une parole d'encouragement, tout heureux et un peu fier de leur succès.

L'histoire et la conscience : c'était là toute sa science et aussi tout son enseignement ; c'était sa politique, sa philosophie, son esthétique. Tel fut l'esprit de ses leçons à la Faculté des lettres de Besançon, de son enseignement à l'école polytechnique, de sa critique littéraire dans le *Globe*, de toutes les allocutions adressées à la jeunesse universitaire dont il présida

les réunions. Il ne fut ni un savant, ni un érudit, ni un métaphysicien, bien qu'il eût beaucoup d'admiration et de goût pour toutes les sérieuses et profondes œuvres de la pensée. Il fut un esprit à la fois enthousiaste et critique qui prenait tour à tour le rôle d'initiateur et de conseiller avec la jeunesse disposée à l'écouter. S'il n'a pas laissé de théorie sur la pédagogie, qui était sa science de prédilection, il a fait bien mieux : son administration ne fut qu'une admirable pratique de cet art si facile à enseigner, et si difficile à pratiquer. On ne rendrait pas pleine justice à notre ami, si l'on se bornait à dire qu'il était un excellent administrateur. Oui, sans doute, il l'était par son activité dans l'expédition des affaires et par sa sagacité dans le jugement des hommes. Chargé de la direction d'un personnel qui comprenait tout l'enseignement secondaire, on peut dire qu'en 15 ans il a renouvelé presque entièrement ce personnel avec un tel succès que l'Université n'a pas connu de plus brillante époque pour ses études. Elle a vécu depuis, et vit encore en grande partie sur cette élite de professeurs choisis par lui, dont le talent et le dévouement ont servi d'exemple aux générations suivantes. Mais beaucoup d'autres avaient porté les mêmes qualités dans l'administration. Ce qui lui fut propre, c'est que son action ne s'arrêtait point au fonctionnaire, et qu'elle pénétrait jusqu'à l'homme. Cela explique comment il a rencontré tant d'amis dans ce personnel où d'illustres maîtres ne trouvaient guère que des admirateurs ou des serviteurs. Sa supériorité, aussi réelle que d'autres qui paraissaient davantage, ne se faisait jamais sentir à personne, et il arrivait qu'on avait reçu la leçon sans s'en douter, dans une simple et franche conversation, où il

semblait qu'on était resté de part et d'autre sur le pied de l'égalité. Dans les conférences que notre directeur faisait de temps en temps aux élèves de l'école normale sur l'art d'enseigner et de diriger la jeunesse, nous avions plaisir à retrouver la théorie dont nous éprouvions chaqne jour la pratique.

Parlait-il aux élèves des lycées, dans les distributions de prix qu'il aimait à présider ? C'était toujours le langage d'un maître qui voit déjà des hommes dans les enfants réunis pour l'entendre. Quand Jouffroy, dans ce même lycée Charlemagne, laissait tomber de ses lèvres déjà glacées par le mal qui allait l'emporter les hautes et mélancoliques paroles que n'oublieront jamais les hommes graves qui l'écoutaient, on se demande s'il n'avait pas, en les écrivant, bien moins songé à l'heureuse et bruyante jeunesse qui l'applaudissait qu'aux misères de cette destinée humaine dont il faisait déjà depuis longtemps la douloureuse expérience. En un langage non moins élevé, mais plus pratique, Dubois ne craignait point d'initier ces jeunes esprits aux grandes épreuves de la vie virile. « A vingt ans, leur disait-il en 1848, pour la plupart assis aujourd'hui encore sur les bancs de nos écoles, et dans une année à peine, c'est-à-dire demain, demain citoyens, demain les égaux de vos pères, demain armés de tous les droits, mais aussi chargés de quels devoirs ! Avez-vous bien songé ? avez-vous mesuré cette confiance, j'ai presque dit cette témérité de la loi, à laquelle il n'est qu'une réponse digne : mûrir avant l'âge, mûrir pour l'étude de vous-mêmes, de votre pays, de votre temps, de cet immense et terrible mouvement où votre inexpérience même est si hâtivement mêlée... L'avenir peut être grand, mais, à coup-sur, il sera difficile.

Ne croyez pas qu'il suffise de quelques rêveuses utopies, de harangues tribunitiennes jetées sur la place publique, ou de mélancoliques retours à une foi d'imagination et sans œuvre..... »

La retraite prématurée de Dubois était une nécessité qu'il subit avec la dignité d'un noble vaincu. Mais comment la supporter avec ses habitudes de travail, et son goût des choses de l'Université, avec cet esprit toujours actif, toujours présent à tout ce qui était de nature à l'émouvoir, à l'exciter, dans le monde de la pensée et dans le monde de l'action. Ses amis espéraient qu'après une vie vouée à la pratique des affaires, Dubois pourrait rassembler, coordonner, compléter les notes et les pages manuscrites qu'il écrivait dans ses heures de loisir et de recueillement. L'Académie française n'attendait qu'un volume de sa main pour lui ouvrir ses portes. Elle pouvait le faire assurément, même à défaut du livre, pour l'esprit, le talent et le caractère de l'homme qui avait fondé le *Globe*, gouverné les lettres dans l'Université, après Villemain, et écrit des morceaux de critique et de politique dans un style que ses plus illustres membres avaient goûté et admiré. Dans les premières années de sa retraite, Dubois songea sérieusement à reprendre ses études et ses essais interrompus, non pour entrer à l'Institut, où il eût été digne pourtant de prendre sa place, à côté de ses amis et de ses compagnons d'armes de la Presse, et de ses collègues de l'Université, non pas même par un désir bien légitime de renommée, mais parce qu'il croyait avoir quelques vérités utiles à dire sur les choses qu'il avait méditées ou expérimentées, et qu'il savait les dire de façon à intéresser un public sérieux.

Sa première pensée fut de revenir à des études d'histoire religieuse. Dubois était un homme de son siècle, ni fils des croisés, ni fils de Voltaire. Il estimait la philosophie, dans le sens général et pratique du mot, et surtout l'esprit philosophique, dont il reconnaissait l'heureuse influence sur toutes les œuvres sérieuses de la pensée humaine; mais il avait peu de goût, sinon pour les vérités, du moins pour les systèmes métaphysiques. Comme tout esprit élevé, il admirait le génie des hommes ; mais il se défiait des doctrines, en lutte perpétuelle les unes avec les autres. Peu de personnes savent peut-être que ce spiritualiste convaincu avait plus de goût pour Aristote et pour Spinosa que pour tous les métaphysiciens de l'école de Platon. Ce n'était pas leur doctrine qui l'attirait, c'était leur méthode, méthode d'analyse, de définition et de classification chez l'un, de démonstration géométrique chez l'autre. Et cette exception n'a rien d'étonnant pour qui a bien connu cet esprit aimant à rêver avec les poètes, mais aussi à raisonner et à analyser avec les philosophes. Cela explique également pourquoi il goûtait plus la manière de philosopher de Jouffroy que celle de Cousin, pour le talent duquel il avait d'ailleurs une admiration sans bornes. Dans une longue lettre à son cher Damiron, où il lui parle de l'homme extraordinaire dont il subissait la fascination avec toute la jeunesse du temps, il l'avertit de se défier de cet incomparable artiste, de ce puissant dialecticien dont il venait d'entendre ou de lire les magnifiques leçons sur l'introduction à l'histoire de la philosophie et les fortes discussions sur la philosophie de Locke. Dubois se plaisait à causer de philosophie avec ses amis, particulièrement avec Jouffroy dont l'esprit était trop libre pour s'enfermer dans une for-

mule quelconque, fusse la sienne. Avec Damiron, il s'entendait également bien ; mais il craignait de troubler, en y jetant brusquement ses questions et ses doutes, cette pensée solitaire pour laquelle la philosophie était une foi. Il aimait mieux s'entretenir avec cet ami de cœur, s'il en fût, ce conseiller de toute sa vie, de ces choses intimes, de ces sentiments où les deux âmes, si diverses, mais si bien faites pour s'unir, se trouvaient toujours d'accord.

Dubois n'aimait les subtilités d'aucun genre, pas plus en théologie qu'en métaphysique. Si donc il se sentait plus de goût pour l'histoire des croyances religieuses que pour celle des systèmes philosophiques, c'était beaucoup moins la pensée métaphysique des religions qui l'intéressait que le phénomène psychologique, le sentiment de l'âme auquel cette pensée donnait satisfaction. C'était, en réalité, l'histoire de l'esprit et surtout du cœur humain, dans leurs plus hautes et plus vives aspirations, qu'il recherchait sans cesse au milieu de son labeur quotidien, avec une curiosité mêlée de profonde sympathie, et qu'il eût voulu retrouver dans les loisirs de sa solitude. Mais il ne put remettre la main sur des manuscrits égarés ou dérobés qui l'eussent aidé à renouer la chaîne interrompue de ses pensées sur ce grand sujet. A son âge, après une vie de fatigant travail, avec les infirmités qui attristaient déjà sa vieillesse, on ne recommence guère des études d'un aussi long cours. On a d'autant plus de peine et de répugnance à se remettre à l'œuvre qu'on regrette davantage les pages écrites à certaines heures de vive et féconde inspiration. Pourtant le sujet lui était trop cher pour qu'il pût s'en détacher tout-à-fait. Ne pouvant se livrer à un travail soutenu de recherches et de composition, il écri-

vait, dans ses moments de méditation religieuse, la nuit surtout, quelques pages où il résumait ses impressions plutôt encore que ses études sur le Christ, sur les apôtres, sur saint Paul, sur toute cette époque dont l'exacte et intime connaissance peut seule expliquer ce grand mystère de l'avénement du christianisme. Il se faisait lire tout ce qui paraissait d'important sur ce sujet de prédilection, et l'on retrouve dans sa correspondance des jugements très-développés, justes, parfois sévères sur certains livres qui ont eu un grand succès de popularité.

Se renfermant alors dans un sujet plus modeste, bien qu'appartenant à la haute critique historique, il voulut débuter par une étude sur Niebuhr et les origines de Rome qu'il avait promise à la *Revue des Deux-Mondes*. Il avait une méthode excellente et très-sûre, mais qui ne lui permettait pas de faire vite ; c'était, avant d'écrire une ligne, de lire tous les livres faits sur la matière. Il savait déjà beaucoup sur le sujet, quand il le choisit ; mais cela ne lui suffit point. Il fit venir d'Allemagne toute une bibliothèque d'ouvrages, et comme un tel sujet provoquait sans cesse de nouvelles recherches, il finit par l'abandonner, désespérant de préparer son travail par une étude complète. Ce n'était pas seulement, hélas ! la méthode avec ses trop lents procédés qui arrêtait notre ami dans l'exécution de ses projets d'études ; c'était aussi un état de santé qui allait toujours en empirant. L'affaiblissement de sa vue qui datait de loin, arrivait presque à la cécité. Et pourtant tel était l'intérêt qu'il prenait à ces choses que chaque travail important sur la matière réveillait en lui des souvenirs et des regrets, et faisaient jaillir de son cerveau excité des impressions, des idées, des

aperçus qui s'échappaient en pages émues et parfois palpitantes de vie et de sentiment. C'était là peut-être l'unique genre de composition qui restât possible à cette sensibilité si vive, à cette imagination si ardente qui lui faisaient sentir, concevoir, penser toutes choses de façon à n'en pouvoir conserver assez longtemps la vivante image pour la retracer comme il l'eût voulu. Il nous le disait lui-même tristement : *à l'heure où s'allume ce feu dans mon cerveau, c'est le moment unique pour moi de saisir la plume. Autrement, quand je veux écrire à tête reposée, je ne trouve plus que des cendres froides dans mon foyer éteint.* » Combien de grands écrivains et d'immortels artistes n'ont pu écrire, peindre, composer que dans ces conditions !

Ce que Dubois eût pu, eût dû faire pour l'honneur des lettres, c'est d'écrire, non pas ses mémoires (il avait trop peu de goût pour ces œuvres personnelles, et trop de modestie pour croire qu'elles fussent permises à un homme dont le nom n'avait pas l'auréole de la gloire), mais ses impressions d'histoire contemporaine, ainsi que l'a fait Villemain, dans le meilleur des livres de sa vieillesse. Mêlé à toutes les grandes ou intéressantes choses de son temps, connaissant à fond tous les hommes qui ont joué un rôle sur la scène de ce monde si agité et si bruyant, avec ce coup d'œil pénétrant et sûr dont l'imagination redoublait l'intuition sans la fausser, avec ce tact naturel aux âmes sympathiques qui sentent au premier contact ce qu'il y a de sincère ou de faux, de noble ou de bas, de délicat ou de grossier au fond des personnages que l'on rencontre, Dubois était certainement un des esprits de notre temps qui en connaissait le mieux les hommes

et les choses. Il pouvait parler de tout et de tous, de manière à intéresser ou à instruire un public qui aura toujours, si cultivé qu'il soit, beaucoup à apprendre sur les grands ou petits acteurs de ce théâtre qu'on nomme le monde de la politique et de la littérature. Les pages trop courtes et trop rares que nous extrayons de ses notes manuscrites, ne sont qu'une ébauche de ce curieux livre. Le lecteur y verra tout ce que notre littérature contemporaine eut gagné à la publication d'une œuvre où l'écrivain eut mis tout son effort et tout son talent.

Ecrire ces pages dans ses moments d'inspiration, causer avec quelques amis, vieux et jeunes, du passé et de l'avenir, peu du présent, sous ce second Empire dont il voyait toutes les misères et toutes les faiblesses, sous une certaine apparence de force, de grandeur et de prospérité, répandre en toute occasion par ses saillies d'esprit et ses élans de cœur, la chaleur d'un foyer toujours brûlant dans cette nuit qui se faisait de plus en plus autour de lui et au milieu des violentes crises de la maladie dont il devait mourir : telle était, nous ne disons pas la part de bonheur, mais la part de vie que lui conservait la plénitude de ses facultés.

N'oublions pas une autre distraction bien conforme à la vocation et à l'œuvre de toute sa vie. Nous voulons parler de la présidence du Conseil chargé de distribuer les secours de l'association des élèves de l'École normale aux familles nécessiteuses de ceux qui en faisaient partie. C'est là qu'outre la tâche de veiller à cette distribution, notre cher président avait encore accepté celle de parler, comme il savait le faire, de nos morts et de nos lauréats dans les séances annuelles où venait l'entendre l'élite des professeurs de l'Univer-

sité. Toujours dévoué à sa chère Université, il voulut, dans cette nouvelle et dernière tâche dont il eut l'idée et dont il a fait une sorte d'institution, conserver cette religieuse tradition des souvenirs qui font l'honneur et aussi la force de notre École. C'était ses annales personnelles en quelque sorte, qu'il désirait fonder par cette série non interrompue de notices proportionnées à l'éclat des talents et à l'importance des services. Il lui semblait dur, d'ailleurs, qu'il ne restât rien, rien qu'un souvenir qui passe avec les générations contemporaines, de ces admirables maîtres de la jeunesse qu'un labeur de toute heure a vieillis avant l'âge. Si des hommes comme Rinn, Gibon, Berger, Lemaire dans les lettres, Lévy, Edouard Desains, Verdet dans les sciences, n'ont pas laissé d'œuvre de leur main, l'Université sait bien ce qu'ils ont mis à son service d'esprit, de science et de talent. Conserver ces titres de noblesse dans le corps qu'ils ont servi, n'était-ce point laisser une consolation à leur famille, en même temps qu'une pieuse et touchante leçon à leurs successeurs? Et quand, avec une émotion qui nous gagnait tous, Dubois nous lisait ces modestes oraisons funèbres où l'on retrouvait encore son cœur et son talent, c'est alors que nous sentions que l'École est une famille, et qu'on nous parlait de nos frères.

En cet état de santé, Dubois avait voulu revoir une dernière fois sa Bretagne. Il était à Rennes, au milieu des vieilles et rares familles qu'il avait pu y retrouver, lorsque éclata la fatale nouvelle de la déclaration de guerre à la Prusse. Son patriotisme en fut consterné. Avec cette sûreté de coup d'œil qu'augmentait encore une défiance naturelle, il voyait l'ennemi plus prêt et mieux organisé que nous. D'ailleurs, il avait toujours

redouté la guerre pour la liberté et la sécurité de son pays. Les effroyables désastres qui se succédèrent si rapidement lui enlevèrent bien vite tout espoir. Il avait toujours eu une médiocre confiance dans les soldats improvisés, et il ne croyait plus le succès possible du jour où la France avait perdu à Sedan la dernière de ses armées. Il sut gré au Gouvernement du 4 septembre de ne pas désespérer de la défense et d'avoir courageusement entrepris cette œuvre que son chef qualifiait d'héroïque folie. Il admira, sans en espérer beaucoup, la résistance qui sauva notre honneur, et si son cœur de père s'émut de la résolution prise par son vaillant fils de quitter l'Afrique et son poste d'ingénieur de l'État pour se jeter dans la mêlée, il applaudit à la patriotique ardeur du jeune officier précipitant sur l'ennemi les coups de la batterie qu'il commandait. Le siége de Paris interrompit une correspondance où nous échangions nos sentiments de tristesse, d'angoisses, rarement d'espérance. La belle attitude du peuple de Paris, sa fermeté dans la lutte, sa résignation aux privations, aux souffrances du siége, tous ces efforts courageux tentés sur la surface du territoire le relevaient de son abattement. L'honneur de la résistance le consolait un peu d'un dénouement qu'il voyait inévitable.

L'avénement de la Commune le désespéra, et, avec bien d'autres, il se prit à douter un instant des destinées de notre malheureux pays. Quelles actions de grâces il envoya du fond de sa Bretagne au grand patriote qui, avec le concours de l'Assemblée nationale et le dévouement de l'armée, sauva la France du plus terrible danger peut-être qu'elle ait jamais couru ! Car si l'aveugle et criminelle Commune eût triomphé, ou

seulement encore prolongé sa résistance, qui peut dire que l'étranger, maître de Paris et de la France, n'eût pas eu la pensée d'en finir avec cette nation, dont la force, si diminuée qu'elle soit, troublera toujours la joie de son triomphe et l'orgueil de sa domination. Cet incomparable service, suivi de tant d'autres, tels que la réorganisation de l'armée, des finances, des administrations publiques, et enfin la libération du territoire, avait fait de M. Thiers l'homme par excellence du pays aux yeux de notre ami, dont le patriotisme s'était toujours entendu avec celui du chef illustre que la France retrouvait dans ses plus affreuses épreuves. Sous l'Empire, il avait applaudi le puissant orateur réclamant du haut de la tribune toutes les libertés nécessaires à l'intérieur, et toutes les forces indispensables au maintien de notre puissance militaire à l'extérieur, déplorant l'aveugle politique qui détruisait l'équilibre européen, préparait la grandeur de la Prusse et finissait par l'effroyable aventure où faillit sombrer la fortune de la France. Et lorsque, rentré dans ce Paris délivré et sortant de ses ruines, il suivait les phases et les crises de cette lutte entre les partis qui devaient amener la retraite de l'homme qu'il aimait et admirait entre tous, que de fois ne l'ai-je pas entendu exprimer la crainte que le Président de la République n'abdiquât trop facilement un pouvoir que la confiance du pays lui faisait un devoir de garder, tant que le lui permettrait la fidélité à sa politique et le souci de sa dignité personnelle.

Dans ses dernières années, la vie de Dubois ne fut qu'une longue souffrance, avec de rares et courts moments de repos. Il eut bien tard la satisfaction d'entrer à cette Académie des sciences morales, où il avait

sa place marquée, comme à l'Académie française, parmi ses plus chers amis. Il eût été heureux de prendre part à ses travaux et à ses discussions, s'il n'eût été retenu par la faiblesse d'un corps de plus en plus malade et languissant. Tout ce qui fait goûter l'existence lui manquait à la fois. Depuis longtemps il avait perdu la vue. Voici que tout mouvement hors de l'appartement lui est interdit pour éviter ces dangereuses affections de poitrine auxquelles le moindre changement de température exposait sa délicate constitution. Dans ces conditions, il ne vécut, on peut le dire, que par le dévouement toujours présent, toujours agissant de l'admirable femme dont il avait fait sa compagne! Heureuse de la sympathie et fière de l'estime qui entourait Dubois, député, conseiller, directeur de l'École normale, l'aidant dans ses travaux, lui lisant ses journaux, ses revues et ses livres, lui copiant ses manuscrits, lui épargnant toutes les démarches, toutes les communications, toutes les visites qu'elle pouvait faire en son nom, c'est dans la triste solitude des dernières années qu'elle montra ce qu'il y avait de courage, de tendresse, de résignation en cette âme qui n'eut pas un moment de défaillance dans sa douloureuse tâche.

Peu de jours avant sa mort, il avait été repris de ces douleurs de la pierre qui arrachent des cris aux natures les plus stoïques, vaincues par la force du mal. Je le vois, je l'entends encore me dire, en laissant tomber de grosses larmes : « Louise est au lit malade de fatigue et de veilles. Qu'ai-je donc fait à Dieu pour qu'il me laisse encore en ce monde? » Ce vœu d'une tendresse désespérée fut plutôt exaucé que ne le croyait la dévouée compagne qui s'attachait de plus en plus fortement à l'objet de son affection qu'elle sentait lui

échapper. Enfin vint le jour ; c'était le 16 juin 1874, à 5 heures du matin, où finit la vie de cet homme aussi excellent qu'éminent, dans un dernier adieu à sa femme éplorée et à son fils absent, dans une dernière pensée pour son cher et malheureux pays, dans une suprême espérance en ce monde meilleur où il voulait retrouver la fille qu'ils avaient tant pleurée !

E. VACHEROT.

ORIGINE

DES

INSTITUTIONS COMMUNALES

A FLORENCE (1).

400-1216.

Les consuls élus parmi les nobles. — Importance des nobles. — Leur rôle militaire. — Leur rôle à l'intérieur. — Leurs tours. — Le menu peuple. — Le *primo* et *secondo popolo*. — Le service militaire. — Vicissitudes de la cavalerie et de l'infanterie. — Les *guasti* et les siéges. — Organisation militaire des quartiers. — Le potestat. — Son origine. — Son institution progressive. — Ses attributions. — Universalité de la révolution communale. — Constitution primitive de Sienne. — Constitution donnée au val d'Ambra par le comte Guido Guerra.

Si dès lors Florence se gouverna mieux, si elle connut l'ordre, si elle eut, comme les villes voisines (2), un statut, c'est-à-dire des constitutions écrites, elle le dut, on vient de le voir, à ses métiers, auxquels elle empruntait leur organisation en l'élargissant. Mais les gens des métiers n'habitaient point seuls Florence. Auprès d'eux vivait une classe d'hommes nobles qui les méprisait, parce qu'ils travaillaient de leurs mains, et qui les haïssait parce qu'ils acquéraient ainsi des

(1) V. plus haut, p. 127.

(2) Lucques, par exemple, avait un statut dès 1198. Voyez à cet égard des détails très-précis dans *Memorie e documenti per servire alla storia di Lucca*, t. III, part. 3, p. 10, préf., ouvrage publié en 1867 par l'académie de Lucques pour faire suite à Cianelli.

richesses qui les rendaient puissants. Cette classe se composait des familles allemandes qui, suivant l'exemple des Uberti et des Lamberti, avaient déserté la cour de l'empereur pour venir chercher, sur les bords de l'Arno, une résidence de leur choix; puis de celles qui étaient volontairement descendues de leurs castels campagnards pour demander à la vie urbaine des avantages, des jouissances dont elles étaient privées, et qui, pour ravoir leurs priviléges, confisqués par l'évêque ou par la ville, entraient daus le droit commun, assurant ainsi à l'égalité civile un progrès d'autant plus remarquable qu'il vint d'une aspiration des anciens maîtres, au lieu d'être une conquête sur eux. Enfin à ces familles il faut joindre celles qui, vaincues et par contrainte, avaient suivi le même chemin.

Ces citoyens malgré eux subissaient les mêmes obligations et n'avaient pas le droit de les trouver trop dures, puisque d'autres de leur race s'y étaient volontairement soumis. Si certaines conditions, dont nous avons parlé en rapportant leur défaite, leur étaient particulières, ils ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes, puisqu'elles n'étaient qu'une garantie contre leur esprit de rébellion. Bien des priviléges, au surplus, les rendaient supportables. Ces seigneurs, qu'on appelait alors capitaines et qu'on appela bientôt grands ou magnats, étaient déclarés non justiciables des tribunaux consulaires. On tolérait qu'ils vécussent au sein d'une opulence dont nul ne recherchait plus la coupable origine, entourés d'une clientèle nombreuse d'hommes habitués à porter les armes et à en faire usage sans scrupule. On approuvait qu'ils cherchassent les occasions de montrer leur capacité mi-

litaire; on ne leur marchandait, au retour, ni les honneurs, ni les récompenses. C'est parmi eux qu'une population de bourgeois et d'artisans prenait de préférence ses consuls. Elle n'avait garde de leur enlever les châteaux qu'ils possédaient encore. Elle trouvait bon qu'ils y résidassent durant la belle saison, où l'on faisait la guerre (1), comme en des postes avancés qui formaient une ligne de défense autour de la ville; elle faisait d'eux, en quelque sorte, des feudataires communaux. Jadis elle avait exploité contre eux le mécontentement des campagnards; maintenant c'est contre les campagnards qu'elle tournait leur bras. Ne pouvant admettre les prétentions des bourgs à l'indépendance sans se créer de nouveaux ennemis, ni les absorber, comme avaient fait les seigneurs, sans introduire dans ses murailles un élément plus nombreux que n'étaient ses concitoyens, elle voyait dans les capitaines de précieux instruments contre les localités voisines; elle s'applaudissait de leur concours autant que de leur soumission (2). Ce concours, chose étrange, ils ne le refusaient pas même contre les hobereaux encore récalcitrants, et c'était fort heureux, car leur inaction eût rendu impossibles ces nouvelles campagnes : on eût pu craindre qu'ils n'abusassent, à l'intérieur, de l'éloignement des milices pour se rendre les maîtres. Un auteur moderne ne les compare pas sans raison au renard de la fable, qui, ayant perdu sa queue,

(1) On ne faisait la guerre que de mai à octobre. Voyez Ricotti, I, 64.

(2) Partout il en était de même. Ne pouvait-on, comme à Florence, l'obtenir par la force, on l'achetait, comme à Gênes, à beaux deniers comptants. Voyez *Ann. Genuens.*, l. II. R. I. S. VI, 349.

la voulait couper à tous ceux de son espèce (1). Quant aux seigneurs qui regimbaient devant l'humiliation d'un traité, on leur rendait l'existence si dure qu'ils ne pouvaient éviter de résider à Florence qu'en cherchant un refuge dans quelque autre cité.

Chacune ayant ainsi ses émigrés, Florence n'y perdait rien : la renommée de son beau site et de la vie agréable qu'on y menait, y faisaient accourir de toutes les villes de l'Italie centrale infiniment plus de nobles habitants que son voisinage immédiat ne leur en envoyait. La rébellion, d'ailleurs, devenait de jour en jour plus rare. « Dans la seconde moitié du XII[e] siècle, écrit Otton de Freising, on n'eût pas trouvé un personnage de marque qui ne fût soumis à sa ville (2). »

Mais cette soumission, volontaire ou forcée, ne changeait pas le naturel d'hommes belliqueux qui avaient toujours vécu de la guerre, et que le peuple florentin, dans son intérêt, poussait à en vivre comme par le passé. Ceux qui n'habitaient Florence qu'à leur corps défendant, se tenaient en garde contre les attaques des citoyens, auxquels ils prêtaient leurs propres sentiments. D'autres, établis dans le même quartier, dans la même rue que d'anciens rivaux, se croyaient tenus à prendre contre eux l'offensive, ou à se tenir du moins sur une défensive armée. Tous ils avaient des querelles sans cesse renaissantes avec des gens de toute condition dont ils ne pouvaient plus éviter le contact, avec qui ils vidaient par les armes leurs moindres

(1) Trollope, I, 68.

(2) Vixque aliquis nobilis vel vir magnus tam magno ambitu inveniri queat, qui civitatis suæ non sequatur imperium (Otto Frising, l. II, c. 13. R. I. S. VI, 708-709).

différends. Ne se croyant nullement en sûreté, ils marchaient la dague au poing, regardant derrière eux et au détour des rues; ils transformaient en forteresses leurs maisons, ils y élevaient de hautes tours, comme dans leurs châteaux de la campagne (1), à l'imitation de celles qui, dans la ville même, avaient été, au x[e] siècle, en des temps de détresse effroyable, le dernier et souvent l'inexpugnable refuge des malheureuses populations contre les Normands, les Sarrasins, les Awares et les Hongrois (2). Peu nombreuses alors, ces tours le devinrent tant, grâce aux capitaines, que l'exagération de chroniqueurs sans critique en donne dix mille à Pise (3). Villani, plus soucieux du vraisemblable, n'en attribue, dans le principe, que 150 à Florence (4). Il y en eut plus tard bien davantage, puisque chaque grande famille, chaque famille riche eut la sienne, puisque aujourd'hui même, après tant de siècles écoulés et de ruines accumulées, on en voit debout un si grand nombre encore, qui donnent à la ville des fleurs un aspect si sévère et si singulier (5).

(1) M. Trollope (I, 61) croit à tort que l'on commença à bâtir les tours à la suite des troubles suscités par les Uberti, en 1177. C'est un fait beaucoup plus général et commun à toutes les villes. On bâtissait en prévision de ces faits de guerre qui étaient alors le principal de la vie.

(2) Muratori, *Antiq. ital.* Diss. 26, t. II, p. 493.

(3) Credat qui velit quæ de Pisana civitate scripsit Benjamin Tudolensis Judæus in *Itinerario*, in hæc verba loquens : Ingens urbs in cujus domibus fere decem mille turres numerantur ad pugnandum aptæ et instructæ (Muratori, *ibid.*, p. 495). Marangone va jusqu'à 15 mille (R. I. S. Suppl. I, 338).

(4) Villani, III, 3.

(5) Pour se rendre compte de ce qu'il y a de tours à Florence, il faut monter sur une d'elles ou sur une des collines du midi, qui

Ces tours, de forme carrée ou rectangulaire, n'avaient pas plus de sept ou huit mètres de côté, mais n'en avaient guère moins de deux d'épaisseur. Les matériaux dont elles se composaient, pierres, moellons, gros cailloux arrachés au lit de l'Arno, étaient unis par un ciment si solide que la mine et l'acier auraient eu peine à les disjoindre, à les renverser. Celles qui ont disparu du sol n'ont point succombé à la vétusté ; c'est la main des hommes qui les a détruites. On y entrait par une porte le plus souvent étroite et basse ; on y montait par un escalier plus étroit encore. A chaque étage, une seule fenêtre ; aux angles, parfois un soupirail, pour donner passage à la lumière, surveiller l'ennemi, lancer des flèches. Au sommet, une terrasse crénelée doù l'on pouvait frapper sans être atteint. La forme des créneaux indiquait la faction qui en faisait un de ses réduits (1). De toutes les ouvertures pleuvait, à l'occasion, une grêle de pierres, de flèches, de traits. Sur la terrasse, on établisait des machines, comme celles de l'antiquité, pour atteindre plus loin. La porte avait-elle été enfoncée ou brûlée, les assaillants ne pouvaient qu'un à un, pour ainsi dire, gravir les degrés ; on les tuait presque sans péril, on se faisait un rempart de leurs corps. La défense avait tous les avantages dans l'asile presque inexpugnable de ces

sont plus rapprochées que celles du nord, les jardins de Boboli, par exemple, ou la nouvelle et admirable promenade des *colli*, œuvre de M. le syndic Ubaldino Peruzzi.

(1) Les créneaux guelfes étaient rectangulaires ; les créneaux gibelins évasés par le haut en forme de V. (Voyez un dessin curieux dans un intéressant mémoire de M. Gargani, *Della casa di Dante*, entre les pages 10 et 11. Florence, 1865.)

tours. Aussi servaient-elles de point de ralliement. On s'y donnait rendez-vous pour aller à l'attaque d'une maison, d'une tour ennemie; on y revenait en cas de défaite, pour s'y retrancher au besoin. Quelquefois, elles étaient si rapprochées qu'on pouvait se frapper de l'une à l'autre (1). Spectacle étrange que celui d'une ville si petite encore et où tant de formidables forteresses attestaient que l'état de guerre domestique était l'état normal de ses habitants !

Les nobles, en effet, n'étaient pas les seuls fauteurs de division et de discorde. Les marchands et les artisans, séparés entre eux par les intérêts rivaux de leur industrie ou de leur trafic, ne regardaient au-dessus d'eux qu'avec jalousie, et au-dessous qu'avec mépris. Comme ils n'osaient encore s'attaquer ouvertement à ces rudes seigneurs, ils les voyaient avec joie s'appauvrir par leur vie improductive et par leur luxe, s'épuiser par leurs querelles et leurs sanglantes altercations. Ils ne leur contestaient point le funeste privilége que revendiquait fièrement leur folie, de vider entre eux leurs différends, sauf à les traiter sans égard, quand, de guerre lasse, ou dans l'impuissance de se détruire les uns les autres, quelques-uns des magnats s'adressaient aux tribunaux (2). Ils vivaient en défiance d'une troisième classe, de beaucoup la plus nombreuse, mais qui, n'étant pas composée d'hommes ancienne-

(1) Par exemple à Por S. Maria, où l'on en voit encore sept dans un étroit espace. Au Mercato Vecchio, qui était alors le centre de la ville, il y en avait davantage. Une ancienne église située en cet endroit portait le nom de S. Maria tra le torri. Voyez sur tout ce qui concerne les tours une excellente étude de M. Simonin dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1873, p. 651-652).

(2) Voyez Leo, l. I, ch. 6. 2. 1, p. 313.

ment libres, ne comptait pour rien dans l'État. Confuse agglomération de serfs, d'affranchis qui naissaient à la liberté, de gens sans avoir, sans feu ni lieu, cette classe avait beau être exclue de toutes les charges, de tous les conseils, de toutes les élections, on savait trop de quel poids pesait, dans les jours d'émeute, son robuste bras, pour ne pas redouter ses lents, mais continuels progrès. En les redoutant, chose étrange, on était réduit à les favoriser. La condition du serf, si supérieure à celle de l'esclave, dans un temps où il y avait encore des esclaves (1), tendait à s'élever davantage non-seulement parce que la richesse et les lumières croissantes poussent irrésistiblement les hommes à la liberté, mais encore parce que les idées chrétiennes introduisaient alors l'usage d'affranchir les serfs pour fêter les événements heureux (2), et l'intérêt social celui de faire, pour encourager l'immigration, de tout serf immigrant un homme libre dans la ville où il s'établissait (3).

Ces humbles avaient bien des étapes à parcourir avant de pénétrer dans cette classe intermédiaire de marchands qui les dédaignait à cause de leur origine et aussi de leur pauvreté; mais le temps faisait oublier

(1) Ne fût-ce que chez les Sarrasins. Pardessus (T. IV, p. 437) montre même qu'il y en eut en Italie, à Gênes, à Florence, jusqu'au XVIe siècle; mais il pense que c'étaient des infidèles. En somme, après le XIIIe siècle, l'esclavage n'est plus qu'une exception sans importance et sans intérêt.

(2) Les documents à cet égard sont très-nombreux dans le XIIIe siècle. Nous aurons occasion d'en citer. Voyez d'ailleurs Cibrario, *Sull' economia politica* etc., p. 22. — Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, p. 265. Paris, 1836.

(3) Fauriel, I, 56, 57, 107, Hillebrand, p. 13, 14.

l'une et diminuait l'autre. L'assiduité, l'habileté au travail enrichissait quelquefois les plus pauvres, et devant leurs richesses s'ouvraient à la longue les rangs de la bourgeoisie qui s'infusait ainsi un sang nouveau. Le sang des nobles y vint lui-même apporter son tribut. Certains d'entre eux, dépourvus de morgue ou réduits à merci par la misère, prenaient l'héroïque parti de travailler de leurs mains. Ils ne faisaient pas toujours des guerres lucratives, ou bien ils dépensaient en peu de temps ce qu'ils y avaient gagné. Ils se faisaient alors pelletiers, tisserands, charpentiers. Si c'était déroger, ceux de la caste qui ne dérogeaient pas se montraient peu sévères, dans une ville où les marchands tendaient de plus en plus à tenir le haut du pavé.

Ainsi, en même temps qu'il élevait les uns, le travail abaissait les autres. Il accomplissait cette œuvre lente de nivellement progressif qui préparait la démocratie. Il formait peu à peu cette classe mi-partie de nobles et de roturiers plus ou moins anciennement libres, que les chroniqueurs ont appelée *primo popolo*, le premier peuple, et qui constituait la cité, *il comune*, comme disaient les contemporains, sans prévoir le singulier changement de sens que les progrès populaires et les discordes civiles feraient, moins d'un siècle plus tard, subir à ce mot. C'étaient les membres de cette aristocratie composite, magnats et riches marchands, qui nommaient seuls aux emplois. Aucune incapacité légale ne les empêchait d'y être nommés. Si les roturiers portaient de préférence leur choix sur des nobles et se contentaient d'être électeurs, c'était par une sorte de respect traditionnel et de convention tacite. S'il est vrai que l'histoire de Florence se confonde souvent

avec celle des grandes familles, c'est qu'elles avaient souvent la conduite des affaires, privilége non exclusif, toujours révocable et de plus en plus contesté. Il n'en faut pas conclure, comme on l'a fait, que ce furent les nobles qui instituèrent la commune (1); il ne faut pas oublier surtout qu'à Florence les magistratures avaient une très-courte durée; que, dans ces conditions, le véritable souverain c'étaient les électeurs, et que la classe des électeurs, nous venons de le voir, se composait d'un petit nombre de nobles et d'un nombre chaque jour plus grand de bourgeois.

Mais sauf sur ce terrain qui, par moments, les réunissait tous, ils vivaient séparés partout, dans la vie militaire comme dans la vie civile. Les expéditions armées, qui étaient pour les uns la seule forme honorable et fructueuse du travail, répugnaient profondément aux autres qui n'y voyaient que l'interruption de leur industrie et de leur trafic, la perte de leurs biens et de leur existence même. Cette répulsion datait de loin. Dans un temps où les Carolingiens tentaient d'établir le service obligatoire, et où l'on voyait des abbés, des évêques, des hommes de loi exercer des commandements (2), les humbles, qui ne pouvaient prétendre à cet honneur, imaginaient mille moyens pour échapper au service militaire : ils vendaient leurs biens ou en faisaient une donation fictive; ile se réduisaient à la condition de serfs d'église. Charlemagne avait dû défendre que personne sans sa volonté se consacrât à Dieu, et Lothaire déclarer libres les enfants nés d'une femme libre et d'un homme volontairement esclave.

(1) Haulleville, I, 427, 436.

(2) Ricotti, I, 18.

Les comtes étaient tenus de forcer les récalcitrants à marcher sous leurs ordres (1), mais jamais ils n'avaient pu contrarier cette irrésistible tendance au repos. Loin d'en triompher, ils voyaient ceux-là même qu'on avait cru s'assurer par l'appât d'un salaire, se croire, dès qu'ils y renonçaient, affranchis de toute obligation (2).

Ainsi avait disparu l'infanterie, cette force principale des armées antiques et de toutes les solides armées (3). Le goût des Langobards pour les chevaux, le mépris des seigneurs tudesques pour les petites gens, avaient favorisé cette fâcheuse révolution. Le mot *miles*, l'opposé d'*eques* chez les Latins antiques, avait fini par signifier vassal, cavalier, chevalier; *cavalcare* commençait à devenir synonyme d'aller en guerre (4), et les Florentins devaient bientôt donner le nom de *cavalcate* à certaines expéditions.

Toutefois, par le seul fait qu'elles devenaient des communes, qu'elles s'enrichissaient, qu'elles avaient des intérêts nouveaux à défendre, des voisins à combattre, des territoires à conquérir ou à rendre libres pour assurer leur subsistance ou leur trafic, les villes,

(1) Carol. Magn. Leg. langob. c. 122; Lothar. leg. langob. c. 22, 23, 8, 11 dans Ricotti, I, 4-32.

(2) Ricotti, I, 43.

(3) Machiavel l'a judicieusement proclamé après avoir vu à l'œuvre les armées exclusivement composées de cavalerie (*Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, L. II, c. 18, p. 231 A).

(4) Statuimus ut unusquisque arimannus quando cum judice suo caballicaverit, ut unusquisque per semetipsum debeat portare scutum et lanceam, et sic post illum caballicet... ubi oportet fieri caballicago (*Edicta regum langobardorum*. Rachis leg. A 746. c. II, éd. Baude de Vesme, dans Ricotti, I, 1).

avant même d'être complètement indépendantes, s'étaient vues dans la nécessité de s'armer pour leur propre compte, et cet armement primitif préparait, sous les formes les plus modestes, la résurrection de l'infanterie. Une population d'artisans et de marchands ne pouvait que combattre à pied. Occupés du matin au soir, ils n'avaient pas le loisir de s'exercer au maniement du cheval. Comme il fallait toujours être prêt, ils organisèrent militairement les quartiers, circonscription commode, déjà adoptée pour l'administration judiciaire et civile. Chaque quartier avait sa bannière, autour de laquelle se ralliaient les compagnies de milice qu'il était tenu de fournir. Quand Florence en eut six, ce qui ne tarda guère, on les reconnut à leurs couleurs : le gonfalon d'Oltrarno était blanc ; celui de Porta san Piero jaune ; celui de Porta del Duomo vermeil. Les trois autres quartiers mariaient les couleurs : le Borgo, le blanc et l'azur ; san Pancrazio, le rouge et le blanc ; san Pier Scheraggio se distinguait par des ban des alternatives jaunes et noires (1).

Uniquement destinées, dans le principe, au maintien de l'ordre public à l'intérieur, ces milices, peu à peu, se laissèrent entraîner à quelques expéditions extérieures. Mais alors, elles voulaient que la nécessité en fût évidente et la durée de peu de jours. Ce ne fut pas leur faute si l'occasion s'en renouvela fréquemment. Avec leur esprit calculateur, ces marchands armés supputaient les chances de succès et de revers dans une

(1) Stefani, L. II, Rub. 91 (*Delizie*, etc. VII, 104). A cet égard, il faut le dire, l'accord n'est pas parfait entre les anciens auteurs. V. Villani et Borghini (*Discorso dell'arme delle famiglie fiorentine*).

entreprise belliqueuse comme dans une entreprise commerciale. Doués de plus de bon sens que de fol héroïsme, ils ressemblaient moins à ces chevaliers du Nord, qui ne reculaient pas, même devant une armée, qu'à ces héros grecs, tels qu'on les voit dans Homère, qui savaient si bien lâcher pied, quand ils étaient les plus faibles ou les moins nombreux. Ce n'est pas eux qui auraient dit : Tout est perdu, fors l'honneur. L'honneur, c'était de réussir, et il n'y avait pas de honte à échouer. Avec de telles idées et de tels goûts, on comprend que les Florentins aient vu dans les seigneurs qu'ils réduisaient à habiter leur ville, de précieux auxiliaires qui les dispenseraient le plus souvent de prendre eux-mêmes les armes, des mercenaires, si l'on peut dire, dont ils n'avaient pas à payer la solde, puisque la spoliation des vaincus était le salaire des vainqueurs, et le donnait bien autrement large que n'eussent fait d'économes artisans.

Leur intérêt les retint pourtant sur cette pente dangereuse. Si doux qu'il leur parût de poser les armes après les avoir reprises, et d'en laisser le poids à d'autres, ils s'aperçurent que c'était donner aux cavaliers, aux *milites*, comme on continuait de dire, une prépondérance assurée, et tout ensemble limiter singulièrement la portée des entreprises militaires que l'ambition urbaine méditait. Assez nombreux pour mener à bonne fin ces expéditions dévastatrices qu'on appelait des *guasti*, et qui consistaient à récolter pour l'adversaire, à ne rien laisser sur pied, la noblesse l'était trop peu pour occuper le pays ennemi dans des campagnes de quelque durée, comme pour escalader de hautes murailles ou d'abrupts rochers, que protégeaient des fossés ou des cours d'eau. L'inexpérience de l'art mili-

taire faisait du moindre siége une opération qui durait de longs mois, quelquefois des années (1). En face de la place ennemie, on établissait comme une ville volante de tentes et de baraques, où l'on reprenait les fonctions et même les plaisirs de la vie. La cavalerie y servait pour aller aux fourrages et aux vivres, pour annoncer ou repousser les diversions des alliés de l'ennemi; mais ce n'est pas elle qui pouvait tenir tête aux sorties, approcher et mettre en jeu des machines roulantes, tenter l'assaut, amener la famine et la reddition par un blocus effectif. L'infanterie seule était propre à cette partie de la guerre qui demande la force de résistance plutôt que la force d'impulsion, et la solidité plutôt que la vitesse, de même qu'elle pouvait seule défendre les anciens priviléges, ce fondement des libertés publiques que menaçaient les magnats. Le mot latin *pedes* reparut alors, quelquefois synonyme de celui de *popolani*, terme intraduisible qui désigne tous les hommes non nobles, sans distinguer entre la bourgeoisie ou *popolo grasso*, et la multitude, ou *popolo minuto*, comme on les appela bientôt. L'infanterie et la cavalerie formèrent désormais deux courants, qui suivirent la même route sans jamais se confondre, si ce n'est dans ces luttes intestines où magnats et *popolani* se livraient de furieux combats. Bien des années de-

(1) En 1062, 1077, 1078, 1135, on avait vu des siéges durer des années dans le midi de la péninsule : ceux de Mileto, San-Severina, Tauromeno (*Gaufridi Malaterræ Historia sicula*, II, 23, III, 5, 15. R. I. S. V. 564, 577, 580), et de Naples (*Alexandri Abbatis Thelesini Historia*, III, 11-22. R. J. S. V, 636-638). On a vu au chapitre précédent le temps qu'il fallut aux Florentins pour se rendre maîtres de Semifonte.

vaient s'écouler encore avant qu'on vît les gens des métiers devenir les égaux, puis les maîtres des seigneurs, posséder assez de richesses pour être cavaliers eux-mêmes, pour ne laisser que les petites gens dans les milices à pied, pour former ainsi une seconde aristocratie, non moins exclusive que la première, et dont le signe caractéristique fut, non plus d'être de vieille souche, mais de ne combattre qu'à cheval.

Au début du XIIIe siècle, l'organisation militaire était d'une simplicité extrême. Chaque quartier choisissait parmi les nobles deux compagnies de cavaliers qui s'armaient de pied en cap, à la manière bien connue du temps, puis parmi les *popolani* deux corps de fantassins, les arbalétriers pourvu de leur redoutable arme de jet, et l'infanterie pesante, qui portait le pavois ou bouclier, la cervellière ou coiffe de fer, et la lance (1). C'était deux corps d'élite. Quant aux autres citoyens, également répartis en compagnies, ils n'étaient armés que de l'épée. Dès que sonnait la cloche, ils devaient se réunir sur la place d'armes de leur quartier. De dix-huit à soixante-dix ans aucun homme n'en était dispensé. Ils obéissaient aux capitaines de leurs compagnies, aux porte-bannières ou gonfaloniers de leurs quartiers, et ceux-ci aux consuls qui se donnaient ordinairement pour chef suprême un ou même plusieurs d'entre eux. Le commandement, au surplus, était discret autant que rare. Dans ces rapides expéditions ou dans ces siéges interminables qui étaient alors toute la guerre, chacun recevait seulement l'ordre de combat-

(1) Si l'on en croit Villani (III, 2), le quartier de Porta san Piero aurait été dès lors et fut toujours celui qui fournit la meilleure cavalerie et les meilleurs gens d'armes.

tre et de ne pas s'écarter trop du gonfalon (1). Il fallait bien laisser aux gens le moyen de tirer quelque profit de la campagne entreprise, car on ne voit pas qu'il y eût alors de paie militaire; les Florentins se bornaient selon toute apparence, à des rémunérations spéciales pour les services exceptionnels ou les actions d'éclat (2). De batailles rangées, il n'y en avait point. Les engagements n'étaient qu'un pêle-mêle confus, sans plan ni tactique. On ne voyait guère, comme aux temps homériques, que des combats singuliers. La bravoure était tout et le sort décidait. Aux combattants se mêlaient écuyers et valets qui tendaient les armes à leur maître, qui le relevaient quand il était renversé, qui le remettaient en selle ou lui amenaient le cheval de rechange (3). L'infanterie se tenait soigneusement à l'écart de ces chocs violents entre cavaliers bardés de fer, ou si les circonstances la contraignaient d'y prendre part, elle y faisait mauvaise figure et, en toute hâte, prenait la fuite. Elle n'avait d'assurance que derrière ses murailles, parce qu'elle savait que tout l'avantage était pour la défense, ou devant celles d'autrui, parce que la défense consistait à se garder de l'assaillant bien plus qu'à le repousser. Un peuple qui n'est pas belliqueux de nature ne retrouve toute son énergie que dans les batailles des rues où il combat

(1) Muratori, *Antiq. ital.*, Diss. 26, t. II, p. 441-445.—Sismondi, I, 270.

(2) V. Cesare Paoli, *Le Cavallate fiorentine nei secoli* XIII e XIV. (*Arch. stor.*, 3e série, t. I, part. 2, p. 54).

(3) Rocquancourt, *Cours élémentaire d'art et d'histoire militaires*, t. I, p. 279. Paris 1831, 4 vol. in-8o. — Ricotti, I, 63.

derrière des barricades, sous les yeux des siens et en quelque sorte à l'ombre de sa demeure, pour ses intérêts les plus chers et les plus personnels.

Telle était la condition de Florence au temps où nous sommes parvenus; voilà du moins ce qu'on en peut dire avec certitude. De vieux documents permettent bien de croire que l'organisation des pouvoirs publics était dès lors ce que nous la voyons plus tard, puisque nous trouvons des conseils et des magistrats portant déjà les noms et les titres qu'a rendus célèbres l'histoire des temps ultérieurs (1). Mais l'affirmation nous entraînerait dans le domaine de la conjecture. La seule chose certaine, c'est que les Florentins étaient gouvernés par des consuls qu'assistaient des conseillers, auxquels, en souvenir de Rome, on donnait le nom de sénateurs (2). L'heure était pourtant venue où

(1) Par exemple ceux de conseil général, de prieurs des arts. — « Nos consules Florentine civitatis cum consilio generali consilii consulum mercatorum et militum et cambiatorum et priorum omnium artium Florentine civitatis (docum. dans Cantini, II, 85, ann. 1201). » — Les mêmes termes se retrouvent dans un autre document de 1235. Voy. Cantini, I. 150-153.

(2) Ammirato (L. I acc., t. I, p. 67) voit déjà en 1204 un conseil général, un conseil spécial et dix *buoni uomini*; il a probablement raison, mais l'existence de ces conseils n'est bien constatée qu'en 1228 dans une lettre d'Andrea Jacobi, potestat de Florence (Voy. *Bibliotheca pistoriensis a Fr. Ant. Zacharia descripta*, t. I, p. 73. Turin, 1752 in-4°). On en trouve une autre mention dans les *Delizie* etc. (VII, 186) pour 1253. M. Abel Desjardins (Introd., p. 44) dit à tort qu'elle est de 1201.

Villani dit que si Florence avait des consuls, c'était « secondo l'usanza data dai Romani ai Fiorentini. » C'est aussi pour ce motif

par mobilité de caractère, par esprit d'imitation, et tout ensemble par un légitime désir d'éviter les inconvénients de ces magistratures, ils en introduisirent une nouvelle qui, sans supprimer les consuls, prit le pas sur eux, et acquit rapidement trop d'importance pour qu'il ne convienne pas d'y insister ici.

Si l'on en veut trouver l'origine, il faut remonter à la diète de Roncaglia. En y faisant prévaloir le droit romain, les légistes avaient reconnu et restitué aux princes le droit de nommer dans les villes le principal magistrat. La diète avait eu beau spécifier qu'ils ne le nommeraient pas sans l'assentiment du peuple (1), elle ne les en avait pas moins transformés de suzerains en souverains. Frédéric Barberousse, profitant sans retard de l'autorité qui lui était concédée, avait nommé, dans chacune des villes où il était maître, un commissaire impérial chargé d'exercer pour lui la souveraineté, de donner ou maintenir à des hommes dévoués les droits régaliens. Ces commissaires, appelés d'abord *Rectores civitatum et locorum*, puis *Potestates* ou puissances, nom général qu'on donnait en divers lieux, comme celui de consuls, à divers magistrats (2),

peut-être que les chroniqueurs, le plus souvent, ne nomment que les deux premiers consuls.

(1) Præterea et hoc sibi ab omnibus adjudicatum atque recognitum est in singulis civitatibus potestates, consules, ceteros magistratus assensu populi per ipsum creare debere (*Radevici Chronicon*, L. II, c. 6, R.-I. S. VI, 788).

(2) Dès le IXe ou le Xe siècle, on trouve dans les auteurs ces noms de *potestates*, *potestas*. Au XIe, il est encore féminin, mais le masculin ne tarde pas à prévaloir : — Ideoque præcipimus et quibuscumque in terminationibus volumus jubere, decernimus ut nullus unquam potestas, minister vel missus (Doc. dans Giulini, II, 177,

étaient tous ou presque tous allemands. Ils arrivaient dans les villes avec leurs préjugés et leurs haines de race ; ils accablaient les malheureux habitants de railleries, de violences non moins que d'impôts (1); ils rendaient impossible ou illusoire tout recours à l'empereur. Aussi étaient-ils mal accueillis, conspués, expulsés, assassinés même ; on voyait dans leur présence la négation de toute liberté. Mais on ne tarda pas à reconnaître que leur qualité d'étranger était une garantie de meilleure justice, un recours suprême et protecteur dans les conflits des autres magistrats, dans les différends qui se vidaient à main armée.

Déjà, en 1153, les docteurs de Bologne avaient déterminé leurs concitoyens à investir un faentin du pouvoir qu'exerçaient auparavant les consuls, ainsi que de la présidence dans les tribunaux (2). Plus tard, on approuvait Barberousse, lorsqu'il décidait, à Roncaglia, que les juges seraient toujours étrangers (3).

éd. de 1855). — Giulini ajoute : « Il nome di podestà è stato da me osservato anche in altre carte più antiche, usato per indicare generalmente chiunque avea giurisdizione, ma l'ho sempre veduto fin ora adoperato nel suo proprio genere feminino (Ibid). » Quand prévalut la langue italienne, on écrivit successivement *potestat*, *podestat*, *potestà*, *podestà*.

(1) Sire Raul, R. I. S. VI, 1188.

(2) D. Guidonem Rainerii de Sasso dei gratia Bononiensium rectorem et potestatem (*Dall' archivio de' canonici di S. Giov. in monte* l. V, n° 9 dans Savioli, t. I, part. 2. p. 225. Dipl. 146). — Hic denotatur qualiter D. Guito Rainerii de Sasso Potestas atque Rector (1153. *Dall' archivio pubblico di Bologna*. Reg. nuovo, t. I, p. 33, dans Savioli, t. I, part. 2, p. 228. Dipl. 148.)

(3) Singulis diœcesanis singulos judices præposuit, non tamen de sua civitate, sed vel de curia, vel de aliis civitatibus (Radevic. L. II, c. 5. R. I. S. VI, 787).

Quand il renonça, en 1185, à nommer lui-même les potestats, quand il accorda aux Milanais le privilége d'élire le leur et de lui conférer par les suffrages du peuple le titre et les prérogatives du comte (1), l'institution du potestat cessa d'être odieuse ; on n'en vit plus que les bienfaits. Deux ans plus tard, les autres villes suivaient l'exemple de Milan, sans attendre la permission impériale. Partout on élisait, on appelait un magistrat étranger. Le plus souvent, on lui conservait le nom déjà consacré de *potestat ;* quelquefois, on y substituait celui de *capitaine du peuple.* A Lucques, on préférait même celui de *préteur*, emprunté non sans à-propos à l'histoire de Rome antique, où le préteur rendait la justice. C'était indirectement rappeler au magistrat nouveau quelles devraient être, dans la pensée commune, ses principales attributions. Avertissement et précaution bien inutiles, qui n'empêchèrent ni le préteur d'empiéter, comme les potestats, ni ses administrés d'approuver ses empiètements (2).

(1) Anno D. 1185... concessit imperator civitati Mediolani ut singulis annis Rectorem eligeret forensem qui diceretur Potestas, qui ipso facto esset comes (Gualvaneo de la Flamma, *Manipulus florum*, c. 215. R. I. S. X, 655).

(2) Pacta et conventiones inter D. Gerardum Caponsaccum Potestatem Florentie et ejus consiliarios *(Arch. delle Riform.* Capitoli, L. 26, dans Cantini, I, 124). Parme avait un potestat dès 1175 (Affò, *Storia di Parma*, II, 259); Crémone dès 1180 (*Chron. Cremon.* R. I. S. VII, 635); Faenza dès 1184 *(Tolosani Chron.* ap. *Rer. favent. Script.* c. 82, p. 708); Gênes en 1191 *(Ann. gen.* L. III, R. I. S. VI, 364). V. Ricotti, I, 173. — Ammirato fixe bien à 1184 le premier potestat de Florence ; mais Cantini a examiné le document et il croit que le mot *potestatis* n'y a que le sens de puissance. Selon Sozomène, qui appelle consul le potestat, cette magistrature n'au-

C'est en 1193 seulement que Florence imite les autres cités d'Italie en se donnant un potestat. Encore l'imitation est elle libre, car ce premier potestat ne vient point du dehors : il porte le nom éminemment florentin de Gherardo Caponsacchi. Sept ans plus tard, en 1200, lorsque les citoyens se décident à appeler un étranger, ils s'affranchissent aussi de l'usage qui s'était établi de ne conférer cette charge que pour une année. Paganello des Porcari, de Lucques, objet de leur choix, est maintenu par eux une seconde année et reste en charge de février 1200 à janvier 1202 (1). Florence s'était donc bien trouvée de la magistrature et du magistrat. Comme il était noble, les nobles saluaient en lui le défenseur naturel de leurs intérêts non moins qu'un fonctionnaire d'origine primitivement impériale (2). Comme il était étranger, les *popolani* espéraient qu'il n'aurait pas les passions de parti, les intérêts personnels qui rendaient si injuste la justice des consuls.

rait été créée qu'en 1194 : « Florentini consulem elegerunt qui jus diceret et cum publica potestate rempublicam gubernaret, quod per singulos annos usque ad Friderici II mortem observatum est (*Excerpta ex historia Sozomeni Pistoriensis* R. I. S. Suppl. I, 76). » V. la liste des consuls dans les *Delizie*, etc. VII, 136 sq. On y trouve en 1193 « Gherardus Caponsacchi, potestas Florentie, » et c'est le premier qu y porte ce nom.

(1) Dom. Paganellus sive Paganus de Porcaria sive de Porcari de Luca Potestas erat in officio pridie idus Februarii 1199, Indict. III et finem habuit Kalendis Januarii 1201, Indict. V (Doc. dans Cantini, II, 59).

(2) C'est sans doute ce qui a fait dire, non sans exagération, à M. P. Villari que le potestat avait été institué *pour que* les nobles eussent une garantie. Tel n'était certainement pas le but des *popolani*.

Comme il était unique, ils se flattaient de ne plus voir dans les conseils de gouvernement la discorde qui rendait si difficile et si lente l'expédition des affaires. Ils sentaient bien que les consuls ne pouvaient être volontiers acceptés pour juges par les châtelains qu'ils avaient soumis. Les questions à vider étaient, en effet, aussi abstraites que délicates ; elles supposaient la connaissance du droit féodal et du droit romain. Il s'agissait de savoir jusqu'où devait aller l'influence de la caste guerrière, dans quelle mesure étaient légitimes les défiances du peuple, les accusations d'insolence ou de rapacité, les motifs que, de part et d'autre, on avait pu avoir de tuer. Assurés de mécontenter quelqu'un par leurs sentences, restant dans la ville après l'expiration de leur charge, les juges-consuls étaient exposés aux vengeances des mécontents, et par cette crainte arrêtés souvent dans l'accomplissement rigoureux de leur austère devoir (1). Il fallait un magistrat tout ensemble civique et féodal (2), qui ne vînt à Florence qu'au moment d'y remplir sa charge, qui en repartît aussitôt après l'avoir remplie, et qui, durant son séjour, ne frayât point avec les habitants qu'il serait chargé d'administrer et de juger.

Nous verrons plus tard avec quelle sage précision la législation florentine pourvut à ces divers intérêts. Pour le moment, tout n'était encore que tâtonnements et incertitudes. Ce potestat qui avait assez bien réussi pour être maintenu une seconde année, ne recevait pas de successeur : en 1203, il était remplacé par des

(1) I consoli non sapeano stare coll' animo forte alla giustizia corporale, ma a preghiera o a misericordia s'arrendevano ; di che la giustizia mancava (Stefani, l. I, Rub. 60.)

(2) Tout cela a été fort bien vu et analysé par M. G. Ferrari, II, 302-303.

consuls (1). Si, en 1205, on voyait un seco
le comte Ridolfo de Capraja, l'année suiva
suls encore ont seuls la charge du gouve
1207, Gualfredotto Grasselli, de Milan, est
potestat, et comme il est réélu en 1208, co
successeur (2), Villani date de lui l'inst
En réalité, cependant, les hésitations cont
n'y a que des consuls en 1210 et en 1211. C
ment en 1212 qu'avec le comte Ridolfo de C
potestat pour la seconde fois, cette magistra
bla prendre racine : on n'y voit plus d'interr
Sur la durée, sur les attributions on n'est pa
core : en 1214, Jacopo Giangrassi, de Rome,
en charge que six mois, limite qui ne prévaut
vement qu'en 1290 (5). Le potestat est un juge
ensemble l'exécuteur de ses propres arrêts, comme des ordres de la commune de Florence (6) ; mais on tend à faire de lui un chef de gouvernement. Gherardo Caponsacchi est flanqué de six conseillers et de six

(1) Ce fait permet de croire que M. P. Villari rapporte à tort à l'année 1207 l'innovation de faire élire le potestat, jusqu'alors, suivant lui, nommé par l'empereur.

(2) Le romain Judici des Papi (Voy. le Ms. de l'Arch. di Stato à Florence intitulé *Officiales forenses civitatis Florentiæ*).

(3) Villani, V, 32.

(4) V. les listes de Paolino (R. I. S. Suppl. II, 9) et des *Delizie*, etc. VII, 136 sq.—Manni, *Osservazioni sui discorsi di Borghini*, t. IV, p. 385. Milan, 1809.

(5) Villani, VII, 139. — Paolino, *loc. cit.* p. 9-12. — Simone della Tosa, p. 183.

(6) Il a été créé, selon Villani (V, 32), pour que : « non mancasse la giustizia... e rendesse le ragioni civili con suoi giudici e facesse le secuzioni delle condannagioni. »

ıello des Porcari de onze con-
ı la première année, de deux
consuls la seconde (1). Ainsi
ı côté du potestat, les consuls
a prééminence (2). Ils inter-
ord conclu en 1203 entre Flo-

que a pour naturel privilége
on. C'est à lui, de préférence,
s papes, empereurs, seigneurs
sa voile, et il s'y abandonne;
ıs dont on le poursuit, non
de noble, en acceptant ou pre-
re du commandement. A ses
ıges il délègue, en pareil cas,
ses pouvoirs judiciaires (4); il commande la cavalerie ou même toute l'armée; il est réélu pour ses victoires (5). Son origine impériale est oubliée. Magistrat exclusivement communal, il est cependant bien vu de l'empereur parce qu'il en respecte l'autorité, des nobles parce qu'il en défend les droits, des marchands parce qu'il les ménage, parce qu'il n'est animé contre

(1) V. les listes des *Delizie*, VII, 136 sq.

(2) E però non rimase la signoria de' consoli (Villani, V, 32). Cf. Simone della Tosa, p. 190 sq. — Ed il governo della città rimanesse a consoli e sanatori come a questo dì faceano (Stefani, L. I. Rub. 60).

(3) V. le document dans Cantini, II, 88-102.

(4) Ebbe il potestà un giudice e tre notai, e un compagno e sei Santi (Paolino, R. I. S. Suppl. II, 10).

(5) C'est le cas de Gualfredotto Grasselli de Milan, en 1208 (*Officiales forenses civitatis Florentiæ*. — Ammirato, L. I, accr. t. L, ann. 1208).

eux d'aucune rivalité de voisinage, d'aucune passion de parti. Il tient le premier rang (1) ; il fait souvent l'office des consuls, qui, à la vérité, font, alors encore, quelquefois le sien. Rien, en effet, n'est plus rare au moyen-âge, et même plus tard, que l'idée toute moderne de la séparation des pouvoirs (2). Machiavel, Guicciardin, Giannotti, les plus grands écrivains politiques de l'Italie, n'en ont aucune idée. Les Italiens ne comprirent jamais combien de difficultés elle évite, et ils ne sentirent qu'à la longue à quels dangers exposait les communes un dictateur juge, et un juge homme de guerre. Ce fut un grand pas fait vers la domination d'un seul, qui prévalut de si bonne heure en Lombardie, par les usurpations de potestat.

Florence se retint plus longtemps sur la pente, parce qu'elle sut ramener à temps ce magistrat à ses attributions principales, et l'honorer comme juge suprême en le dépossédant de l'autorité politique (3). Mais il y

(1) C'est ce qu'entendent les chroniqueurs, quand ils disent que l'année 1206 fut la dernière du gouvernement des consuls, et aussi qu'à partir de ce moment il n'y eut plus d'interruption dans la série des potestats.

(2) Leo (L. IV, c. 6, 7, t. I, p. 346, 373) et Fauriel (I, 107-114) commettent une grave erreur en donnant la justice seule au potestat et le reste aux consuls. Les consuls jugent et le potestat administre ou gouverne. Il faut renoncer, au moins pour ces anciens temps, à dire dans quels cas. Fauriel dit ailleurs *(Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 303) que, au temps de Brunetto Latini, sur le potestat roulait tout le gouvernement. L'une de ces deux assertions n'est pas plus exacte que l'autre.

(3) Ce ne fut pas, à proprement parler, la séparation des pouvoirs, car les magistrats politiques continuèrent à avoir des attributions judiciaires.

fallut bien des années. Au début, l'immixtion du potestat en toutes choses n'est pas seulement une pratique ; elle est aussi une théorie. Le premier livre de politique italienne, l'*Oculus pastoralis*, enseigne au potestat comment il doit entrer en fonctions, rendre la justice, parler pour la guerre et pour la paix, faire l'éloge de celui qu'il remplace, transmettre ses pouvoirs à son successeur (1). Partout on témoignait de cette innovation un vif contentement. Le chroniqueur contemporain Paolino, qui a vu dans la charge des consuls la première ébauche d'un gouvernement (2), date de celle du potestat l'institution d'un gouvernement régulier (3). Brunetto Latini, le maître de Dante, y louait une ingénieuse inspiration de la sagesse italienne. Quand, à l'imitation d'Aristote, il fit à son tour sa *Politique*, il y donna pour règles aux magistrats électifs celles qui fixaient dans les cités d'Italie les droits et les devoirs du potestat (4). C'est qu'outre l'a-

(1) V. ce curieux écrit dans Muratori, *Antiq. ital.* Diss. 46 t. IV, p. 96 sq.

(2) V. plus haut même chapitre.

(3) Firenze in prima era retta per consoli o per vicari de' Romani (c'est-à-dire des rois des Romains). Già incominciava la terra a venir migliorando (Voy. la liste des potestats dans Paolino, après l'année 1199. R. I. S. Suppl. II, 9-12).

(4) « L'autre (manière de gouvernement) est en Itaille, que li citeien et li borjois et les communes des villes eslisent lor poeste (potestat) et lor seignor, tel comme il cuident qu'il soit profitables au commun profit de la vile et de tous ses subjès. » (*Li livre dou Trésor*, texte original français, L. III, part. 2. c. 1, *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, p. 577). — Une traduction italienne a été publiée à Venise en 1553. V. ce passage, p. 230.

vantage d'une justice plus équitable et d'un pas fait vers cette unité de commandement dont les plus jalouses républiques sentent le besoin, les marchands étaient heureux que leur réconciliation avec les nobles fût pour ceux-ci un encouragement à se donner corps et âme à la guerre, dans un temps où la guerre devenait de plus en plus sérieuse, puisqu'il s'agissait non plus de prendre de petits châteaux, mais de lutter pour la prépondérance avec les autres cités de la Toscane (1).

Qui voudrait suivre d'un lieu à l'autre cette révolution universelle, s'exposerait à d'inévitables redites, et ne pourrait signaler, avec quelques différences de détail, que plus ou moins de précocité dans les réformes. Mais il importe de montrer que Florence, entraînée dans le mouvement commun, ne se distinguait des autres villes que par ces détails qui, dans la plus frappante ressemblance, marquent l'existence et le caractère personnels. A Milan, l'évêque était encore une sorte de souverain nominal au nom de qui les magistrats prononçaient leurs sentences, frappaient les monnaies, fixaient et altéraient la valeur des espèces, percevaient les péages (2). Ils étaient élus dans l'ordre de la noblesse par cent électeurs que désignait parmi les artisans le conseil général. Telle était l'unique part faite au populaire dans le gouvernement. Les douze consuls et le potestat, à la fois capitaine, juge, chef de police, avaient seuls la charge de l'administration (3).

(1) C'est ce qu'a très-bien vu M. P. Villari (*Il Politecnico*, juillet 1836, p. 19).

(2) Gualvaneo de la Flamma, c. 233 (R. I. S. XI, 657).

(3) Sismondi, II, 44-46.

Il en était de même à Bologne, sauf que trois conseils y sanctionnaient les mesures dont ces magistrats avaient l'initiative. On votait sur leurs propositions sans les discuter. Quarante électeurs tirés au sort parmi les artisans d'ordre moyen, dix par tribu ou par quartier, élisaient les membres de ces conseils (1). Gênes, qui est comme Florence une compagnie de marchands devenant peu à peu un état, après avoir transformé ses consuls « mercantiles » en consuls de la commune (2), soulevé ses marchands pour détruire les maisons et les tours de quiconque les opprimait (3), exclu des honneurs municipaux les nobles qui venaient de la campagne, au profit des « communautés et compagnies (4), » ou, pour mieux dire, de l'aristocratie marchande qui se formait dans leur sein, Gênes, en 1191, remplaçait par un potestat ses consuls *de communi* (5). L'année précédente, Pise avait aussi appelé un capitaine ou potestat, substitué à ses consuls des *anziani* ou *seniori*, et adjoint à ceux-ci, bientôt suspects, un conseil qui avait la charge d'élire le capitaine (6). Les

(1) Sigonio, *Opera omnia*, t. III, p. 106, 236. *Hist. Bononiens.* L. II et V. — Ghirardacci, *Della historia di Bologna*, Part. I, L. 2. t, I, p. 63.

(2) De 1100 à 1121 (*Ann. gen*, l. I. R. I. S. VI. — Vincens, *Histoire de la République de Gênes*, t. I, ch. 5, p. 95 sq. Paris 1843. — Mignet, *Journal des savants*, novembre 1843, p. 645.

(3) *Ann. gen.* l. I. R. I. S. VI, 276.

(4) *Ann. gen.* l. VI, R. I. S. VI, 450.

(5) *Ann. gen.* l. II, R. I. S. VI, Ann. 1191. — Giudici, *Storia politica dei municipi italiani*, I, 528.

(6) Voy. Bonaini, *Statuti inediti della città di Pisa*, Flor. 1854. 3 vol. in 4°. *Breve consulum Pisanæ civitatis*, 1254 et 1162, t. I, p. 4, 23. — Marangone, R. I. S. Suppl. I, 338. — *Arch. stor.* 1869. 3e sér. t. IX, part. 1, p. 231. — Giudici, I, 526.

autres villes de la Toscane suivent le mouvement, chacune selon son génie. En 1207, Volterre a une constitution où il semble que la liberté tînt peu de place. Si les citoyens élisaient librement le potestat et les consuls, ceux-ci administraient sans être assistés d'aucun conseil (1). A Lucques, au contraire, le préteur, placé au-dessus des consuls, était soutenu par un sénat qui s'assemblait sous sa présidence, mais surveillé par un conseil du peuple, pris dans les diverses sociétés des quartiers, à chacune desquelles commandait un prieur des armes (2). San Gemignano, si petite qu'on ne lui avait point donné de place dans la ligue toscane, avait pourtant, en 1181, trois ou quatre *rettori* ou consuls annuels que nommait l'évêque, et, en 1198, un potestat assisté de deux conseils, l'un spécial et composé de cinquante membres, l'autre général et plus nombreux, qui se réunissait au son de la cloche dans la principale église (3). Pistoia, plus considérable sans l'être beaucoup encore, partageait, comme Florence, le pouvoir entre des consuls et un potestat qui n'était pas toujours étranger (4), qui avait pour conseillers qua-

(1) Cecina, *Notizie storiche della città di Volterra*, p. 24. Pise, 1758. 1 vol. in-4°.

(2) Mazzarosa, I. 78, 82. Voy. dans Leo (L. VII, c. 1. t. II, p. 32) d'intéressants détails sur la constitution de Lucques, notamment sur les diverses cours de justice.

(3) L. Pecori, *Storia della terra di San Gemignano*, p. 37-64. Florence, 1853, in-8°. — Excellent livre, simple, clair, précis, savant, plein de choses. A la p. 662, on trouve les statuts de San Gemignano.

(4) Et nisi Potestas sit forinseca (*Status civitatis Pistoriensis*, § 56, dans Muratori, *Antiq. ital.* IV, 547. — C'est un ramassis de constitutions appartenant à des temps divers et dane lesquels il faut savoir se débrouiller). Cf. Giudici, I, 548.

torze citoyens choisis par deux sages élus, et qui devait suivre leur avis ou le soumettre au grand conseil, assemblé au moins quatre fois l'an (1), davantage même, à la volonté des consuls (2).

Sienne, enfin, donnait un spectacle de sagesse dont Florence aurait dû profiter. Primitivement gouvernée par ses nobles, elle en avait, dès 1147, à moitié secoué le joug. Leurs divisions inspirant au peuple le sentiment de sa force, ils avaient dû partager le pouvoir avec lui. Les partis s'étaient formés selon le plus ou moins grand nombre de places qu'il convenait d'accorder aux non-nobles dans le conseil. Le parti des neuf, ou *popolo del minor numero*, leur en voulait donner neuf sur vingt-sept; le parti des douze, ou *popolo del numero mediocre*, douze sur vingt-quatre. Un troisième parti, *popolo del maggior numero*, ou ordre des réformateurs, contenait, avec quelques anciennes maisons, tout le menu peuple. Quant au pouvoir exécutif, aucun siennois ne pouvant prétendre à la charge de potestat, celle des consuls appartint pour deux tiers aux gentilshommes, pour un tiers aux artisans et marchands. Il y avait eu d'abord deux consuls annuels, il y en eut trois et quelquefois six. De même le conseil des cent nobles, s'augmenta de cinquante membres qui furent pris parmi les non-nobles. Il se réunissait tous les mois, et était renouvelé tous les ans ou tous les deux ans (3). Ces prudentes concessions de l'aristocratie donnèrent au gouvernement de Sienne une stabilité

(1) Faciant pulsari ad arringum... plenum populum (*Status civ. Pist.* § 74, *loc. cit.* p. 551).

(2) *Status civ. Pist.* § 15. *loc. cit.* p. 538. Cf. § 29, p. 540.

(3) Malavolti, Part. I, L. 3, f° 20-28. — Marcantonio Bellarmati, *Delle storie di Siena*, p. 57. — Leo, L. VII, c, 1, t, II, p. 30.

rare en Italie, parce que le peuple et les grands ne formèrent pas, comme ailleurs, deux états à côté l'un de l'autre.

On ne saurait donc le nier, le mouvement vers des institutions libres était général, irrésistible. Ce qui le prouve mieux encore, c'est que ce ne sont pas seulement des cités affranchies qui se constituent d'après les mêmes errements; des seigneurs encore maîtres sur leurs terres et jaloux de le rester, malgré le voisin qui les menace, n'imaginent d'autre moyen de balancer l'influence des villes que d'en imiter les institutions. On les voit détourner leurs sujets de chercher de nouveaux maîtres, en leur donnant la liberté. Ainsi font ces comtes Guidi de Modigliana, qui étaient encore, malgré la perte de Monte-Croce, les plus puissants seigneurs de l'Italie centrale. Dans les vallées de l'Ambra (1), à quelques milles au sud-est de Florence, ils possédaient un petit comté de cinq ou six villages, privés de routes, et par là de presque tout commerce avec les hommes. Ces villageois pourtant furent atteints de la contagion qui gagnait de proche en proche, et bientôt le mal parut si grave, qu'en 1208 le comte Guido Guerra, troisième du nom et gendre du florentin Bellincione Berti, ordonna, pour y remédier, que douze habitants des villages, élus par leurs concitoyens, donneraient des statuts à la vicomté du val d'Ambra, comme disent les chroniqueurs de Florence (2).

(1) Petite rivière qui sort des collines de Chianti et va se jeter au sud dans l'Arno, non loin de Montevarchi, à moitié chemin entre Florence et Arezzo.

(2) Ce document a été publié par M. Bonaïni. Voyez ce qu'en dit M. Giudici, I, 553.

Ces statuts sont une curieuse tentative pour concilier les droits du souverain et ceux des sujets. Le principal magistrat fut un vicomte ou potestat, nommé par le comte, et dont la juridiction s'étendit sur tous les villages. Il devait les parcourir douze jours par mois, pour y rendre la justice. En certains cas, il ne pouvait prononcer de jugement sans l'assistance d'un conseil que nommaient les justiciables. Tous les habitants mâles de dix-huit à soixante-dix ans, juraient obéissance et fidélité au potestat et à la commune, sous peine d'amende et d'exil. De dix-huit à quarante, ils devaient, aussitôt convoqués, se rendre à l'assemblée du peuple. Leur assentiment était nécessaire pour la moindre modification au statut, et leur vote pour la formation du conseil consultatif qui assistait le potestat. Le comte n'intervenait dans l'administration de la justice que pour choisir entre deux peines différentes édictées par la loi contre un même délit; mais il faisait respecter en lui la majesté souveraine : toute offense envers un de ses envoyés ou délégués était châtiée comme si elle l'eût atteint lui-même, et c'était lui, en pareil cas, qui fixait le châtiment. L'amende était, comme chez les barbares, la peine ordinaire; mais elle avait pour sanction, quand on ne payait pas, outre la confiscation des biens, le bannissement et les peines corporelles, le fouet, l'amputation du pied ou de la main. Or, le délai pour payer était d'un mois quand le vicomte avait rendu la sentence, de dix jours seulement quand c'est du comte qu'elle émanait (1).

(1) Giudici, I, 558. Trollope, I, 80. — M. Giudici compare ces institutions aux privilèges qu'obtinrent les habitants de Suze d'Amédée III de Savoie, puis de son petit-fils Thomas, en 1198, et il y voit la preuve d'une civilisation supérieure en Toscane, où les peuples étaient moins mêlés aux barbares, moins gouvernés par eux.

L'exemple du puissant Guido Guerra devait trouver des imitateurs. D'autres comtes ou châtelains, des seigneurs ecclésiastiques, non moins pénétrés que lui du danger, tentèrent comme lui de le conjurer, non plus par ces faveurs insignifiantes et dédaigneuses qu'accorde un maître absolu, mais par un sérieux effort pour rendre la condition des sujets supportable. S'ils pensèrent les détourner ainsi d'en chercher une meilleure, d'émigrer chez des voisins ou de se prêter avec complaisance à leurs projets d'envahissement, ils furent déçus dans leur attente. Florence, comme il était naturel, leur fut préférée, parce qu'en donnant la liberté elle suivait son penchant, tandis que, même pour accorder moins, ils faisaient au leur une visible violence. Par répugnance instinctive non moins que par nécessité de ne pas trop s'amoindrir, ils faisaient trop attendre et limitaient trop étroitement leurs concessions.

Ce moment est une époque dans l'histoire des communes italiennes comme dans l'histoire générale des temps. Sur la scène politique, les principaux acteurs disparaissent presque à la fois. Innocent III meurt en 1216, précédé ou suivi de près par le landgrave de Thuringe, par Alphonse de Castille, Eric de Suède, Henri, empereur de Byzance, Jean, roi d'Angleterre, Otton IV, Philippe-Auguste, Waldemar de Danemarck (1). Plus libres de leurs mouvements dans ce désarroi général de l'autorité princière, les villes achèvent d'assurer leur indépendance et déjà la compromettent par leurs rivalités entre elles, par leurs discordes intestines, par l'instabilité de leurs ingénieuses constitutions. Florence apparaît alors au milieu d'elles non pas, comme

(1) Voyez Hurter III, 479.

l'a dit un auteur allemand (1), semblable à un homme d'un âge plus mûr et d'une plus grande vigueur, mais au contraire telle qu'un jeune homme d'un génie exceptionnel et d'une maturité précoce, qui l'emporte par les heureux dons de la nature sur l'expérience de ses contemporains plus avancés que lui dans la vie. Elle a dès lors, quoi qu'en disent Dante et les chroniqueurs, des travers et des vices qui chassent bien loin l'idée de l'âge d'or; mais ses vices, comme ses passions, sont ceux de la jeunesse, dont aucune agglomération humaine n'est exempte, alors même qu'elle est en progrès. A cet égard, il n'y a pas lieu de distinguer les Florentins des autres peuples d'Italie. Ce qui les en distingue, c'est que déjà ils marchent à leur tête, mettant de l'ordre dans le désordre, de la grâce dans l'énergie, et même quelquefois de l'humanité dans la fureur; c'est qu'ils prennent intérêt à tout et se montrent aptes à tout, aux lettres comme au trafic, aux arts comme à l'industrie; c'est qu'ils sont prêts à tenir fermement en leurs mains et à ranimer le flambeau vacillant, presque éteint de la civilisation. Le temps n'est pas loin où l'on pourra dire d'eux que rien n'est difficile à leur génie (2), et qu'ils sont le cinquième élément de l'univers (3).

(1) Leo, t. I, p. 11.

(2) Florentinis ingeniis nil ardui est (Bernardo Cennini, peintre du xv[e] siècle). Son traité sur la peinture, écrit en 1437, a été publié à Rome en 1821. — Voy. *Arch. stor.*, 1871, 3[e] série, p. 551.

(3) Et ideo cum Florentini regant et gubernent totum mundum, videtur mihi quod ipsi sint quintum elementum (Bibl. Laurenziana, Plut. XXIV, num. 8, ap. *Osserv. flor.* VI, 21, 3[e] éd., paroles attribuées à Boniface VIII).

F.-T. PERRENS.

ÉTAT MORAL NATUREL DE L'HOMME.

I

L'homme est-il naturellement bon? L'homme est-il naturellement mauvais? — En un mot, quel est l'état moral naturel de l'homme?

Les uns, comme Jean-Jacques Rousseau, croient que l'homme est naturellement bon; son Émile est fondé sur ce principe : « L'homme naît bon, la société ne peut que le dépraver. Ce que l'on aurait de mieux à faire, ce serait de laisser l'enfant jusqu'à l'âge de douze ans et plus à lui-même, sans aucune éducation. A cet âge, sa bonté native ne serait pas dévoyée et aurait acquis assez de force pour résister au mal. »

D'autres, tels que La Rochefoucault, Machiavel, etc. croient que l'homme est naturellement mauvais; le livre des *Maximes* et le livre du *Prince* sont fondés sur ce principe.

D'après le livre des Maximes, l'intérêt personnel, l'égoïsme absolu serait le motif, la règle de tous les actes humains; il est clair que si c'était là la loi invincible de l'homme, l'homme serait naturellement mauvais; car l'égoïsme absolu, c'est l'immoralité absolue; il exclut la justice et la charité et à plus forte raison le dévouement comme lois morales.

Il est évident qne notre appréciation de l'esprit de ce livre, esprit qui est inspiré par le côté pervers de la société, n'est en aucune façon applicable à l'auteur. Disons avec Vauvenergues : « Si l'illustre auteur des

Maximes eût été tel qu'il a tâché de peindre tous les hommes, mériterait-il nos hommages et le culte idolâtre de ses prosélytes? *(Réflexions et maximes, 299.)*

Machiaval répète sans cesse que les hommes sont tous mauvais et que les préceptes qu'il développe seraient inutiles si les hommes étaient bons (1).

Cette importante question de l'état moral naturel de l'homme a été peu étudiée au point de vue scientifique ; le plus souvent on est parti de principes hypothétiques, sans se mettre beaucoup en peine de s'assurer s'ils étaient démontrés ou non, vrais ou faux ; c'est donc un problème encore à résoudre.

II

Que veut-on dire quand on dit que l'homme naît bon?

On veut évidemment dire que l'homme naît soumis naturellement à la loi du bien.

Que veut-on dire quand on dit que l'homme naît mauvais?

On veut évidemment dire que l'homme naît soumis naturellement à la loi du mal.

Nous croyons pouvoir démontrer scientifiquement que l'homme ne naît ni bon ni mauvais.

Qu'il naît avec des prédispositions et des tendances.

Que ces prédispositions et ces tendances sont en partie bonnes et en partie mauvaises.

Plus ou moins bonnes, plus ou moins mauvaises pour chaque individu.

(1) Voir entre autres *les chapitres XVII[e] et XVIII[e] du prince*. — *Cette opinion de Machiavel a été mise en relief dans un travail, communiqué à l'Académie des Sciences morales*, par M. Nourrisson.

Ces prédispositions et ces tendances peuvent être modifiées par le milieu; de là l'influence presque toute puissante de la famille et de la société pour rendre l'homme bon ou mauvais. — Elles peuvent l'être également par l'individu dès qu'il prend l'initiative de ses actes.

Pour mieux éclairer la question, nous allons passer en revue ce qu'il y a de commun sous ce rapport, dans les lois naturelles qui régissent la plante, l'animal et l'homme, et ce qu'il y a de particulier pour chacun d'eux, principalement pour ce dernier.

III

Tous les êtres organisés apportent en germe, naissent et se développent avec deux espèces de caractères : les *premiers* sont essentiels à leur nature, invariables ; ils caractérisent l'espèce.

Les *deuxièmes* sont changeants, variables, modifiables sous l'influence des milieux, et cependant susceptibles également d'être transmis par l'hérédité ; ils donnent lieu aux variétés et aux races.

Par milieu, on entend tout ce qui peut influer sur l'individu : le climat, la nourriture, l'éducation, etc.

Tous les faits acquis à la science montrent l'invariabilité des caractères essentiels à l'espèce, et la variabilité des caractères accessoires. C'est-à-dire tout à la fois, suivant l'expression consacrée, l'*immutabilité* de l'espèce et sa *variabilité*.

Le Darwinisme suit et développe les doctrines de Maillet, de Bauman, de Robinet, de Lamarck, etc. et pose partout comme incontestable la mutation indéfinie de l'espèce. Mutation qui, bien loin d'être démontrée, a

tous les faits d'observation et d'expérience contre elle. Ce système n'est donc qu'une pure hypothèse ; telle est la conclusion commune de toutes les critiques vraiment scientifiques auxquelles il a donné lieu.

Nous insistons sur ce point de l'immutabilité des espèces pour la régularité scientifique seulement ; car, lors même que le contraire serait démontré, la thèse que nous soutenons sur l'état moral naturel de l'homme n'en subirait aucune atteinte.

D'un autre côté, les caractères qui n'appartiennent pas essentiellement à l'espèce pouvant apparaître ou ne pas apparaître, ou être plus ou moins modifiés, en un mot, pouvant varier indéfiniment sous l'influence de causes diverses, ne sont qu'à l'état de prédispositions ou de tendances dans l'individu ; ils n'ont pas force de loi absolue.

Cependant, ces prédispositions et ces tendances deviennent des réalités si elles ne sont pas contrariées ; mais, nous le répétons, elles peuvent être contrariées par le milieu, c'est-à-dire par la nature et par l'art. C'est là la source des variétés et des races.

IV

Ainsi, les plantes modifiées par le milieu, c'est-à-dire par le climat, le terrain, la culture, transmettent par l'hérédité ces modifications et forment ainsi les variétés et les races : « La qualité du sol, dit M. de Quatrefages, suffit parfois pour transformer en races naturelles extrêmement différentes anatomiquement et physiologiquement, des groupes d'individus appartenant à la même espèce et qui végètent seulement à quelques mètres de distance. Le transport d'une plante

d'un continent à l'autre amène très-souvent des changements profonds, et la culture la plus attentive ne peut pas toujours triompher de cette influence (1). »

Et ailleurs : « Les changements qui s'opèrent par le milieu et par l'hérédité sont tellement évidents, qu'ils ne peuvent être mis en doute par personne ; on peut les constater à chaque instant dans toutes ces *variétés, devenues héréditaires*, de légumes, de fleurs, d'arbres fruitiers ou d'ornement dont le chiffre s'accroît sans cesse. Ce ne sont pas seulement les formes, les dimensions qui changent du tout au tout, c'est encore la consistance, le goût, la proportion des éléments chimiques, tels que sucre, acides divers, fécules, etc. (2). »

Nous pourrions citer des études aussi savantes que curieuses de nos grands maîtres sur ce sujet, mais nous nous bornerons à rapporter les importantes expériences de M. Decaisne, de l'Institut, au Jardin des Plantes, sur les poiriers spécialement, et dont il a fait connaître les résultats à l'Académie des sciences, en 1863. — Dans ces expériences, ce n'est pas seulement par les fruits que les arbres issus d'une même espèce, d'une même graine, ont différé, c'est aussi par leur degré de précocité, par le port et par la forme des feuilles. Ces différences sont vraiment frappantes, autant d'arbres, autant de variétés : les uns sont épineux, les autres sont sans épines ; ceux-ci ont le bois grêle, ceux-là l'ont gros et trapu, etc.; rien n'aurait été plus facile que de faire de ces jeunes arbres autant d'espèces nouvelles, si on n'avait pas su d'où ils provenaient.

(1) *Progrès de l'Anthropologie*, p. 134.

(2) *Id.*, p. 108.

Dans ces belles et irréprochables expériences, M. Decaisne démontre tout à la fois l'*immutabilité* des espèces, c'est-à-dire la non transformation des espèces les unes dans les autres, et leur variabilité, ou la subdivision de l'espèce en variétés. Il a résolu expérimentalement ce grand problème : « On connaît déjà, dit M. Decaisne, les étonnantes transformations qui ont été récemment observées au Muséum dans certains groupes de végétaux. Les faits que je signale sont de même ordre et conduisent à des conclusions semblables, qui sont d'une part l'apparition contemporaine de races nouvelles, et en définitive, l'unité spécifique de toutes les races et variétés d'une même espèce (1). »

Avant M. Decaisne, il était bien admis que les espèces donnaient des variétés, mais on ne l'avait pas démontré directement. Il a pris l'espèce, suivant l'expression de M. Flourens, en *flagrant délit* de variation.

La fécondité bornée des hybrides et des métis, et leur retour aux types communs primitifs, ont été également remarqués longtemps avant d'avoir été démontrés expérimentalement, mais cette démonstration a été faite pour les végétaux par M. Naudin, de l'Institut (2), et pour les animaux par M. Flourens (3).

Ainsi, la plante naît avec des prédispositions organiques, ces prédispositions peuvent être modifiées et changées par le milieu, ou développées plus profondément, et se propager par la génération.

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences, 1863.*

(2) *Mémoire couronné par l'Académie des Sciences.*

(3) *Examen du livre de M. Darwin, 6e partie.*

V

Les animaux sont comme les plantes, modifiables par le milieu, c'est-à-dire par le climat, par la nourriture qui remplace pour eux le terrain et par l'éducation de l'instinct; et comme los plantes, ils transmettent par l'hérédité les modifications acquises.

Et même, chez les animaux, les modifications opérées par le milieu et transmises par l'hérédité sont bien plus étendues et bien plus surprenantes encore que chez la plante, car elles ne concernent pas seulement l'organisation, mais aussi l'instinct. Les résultats auxquels on est arrivé sont vraiment étonnants : la formation de races nouvelles et presque constituée à l'état de science ; l'importance des lois formulées sur ce sujet ne saurait être méconnue. On est parvenu à former des variétés et des races pour fournir à toutes les exigences de l'industrie, de l'agriculture et de la consommation; on est parvenu à faire disparaître ou à produire telle partie plutôt que telle autre, et à modifier les allures et les habitudes instinctives.

Oui, nous le répétons, c'est non-seulement les modifications de l'organisation produites par le milieu qui se propagent héréditairement, mais aussi les tendances aux habitudes physiques et les modifications de l'instinct.

Ainsi, certaines habitudes acquises par l'éducation, lors même qu'elles n'ont pas leur origine dans une longue suite de générations, se perpétuent chez les descendants : telles sont chez les chevaux les prédispositions au pas, à l'amble, au trop, à ruer, à tiquer, etc.

La marche à l'amble et au pas relevé chez les che-

vaux issus de ceux que l'on éduque sur les plateaux des Cordillères est évidemment, d'après les hommes compétents, le résultat d'une transmission héréditaire, les parents ayant été dressés à ce mode de mouvement que la nature est bien loin de leur donner.

Voici une remarque importante : « Ce n'est pas seulement le poulain sauvage dont on s'est emparé dans une forêt, que l'on élève difficilement, mais encore celui qui, étant né dans une écurie, a eu pour père un cheval sauvage. Si ce poulain devenu adulte est employé à la reproduction, il aura pour fils des animaux peu dociles, et ce n'est qu'à la troisième et quatrième génération que s'éteindront les habitudes farouches de l'état de nature (1).

Cette observation est caractéristique au point de vue de la modification et de la transmission des instincts.

De nombreux faits d'instincts, modifiés et transmis par l'hérédité, ont été observés par M. Roulin, de l'Institut, et consignés dans les *Mémoires du Muséum* (2). Des faits de ce genre ont été spécialement remarqués dans la race des chiens que l'on trouve chez les habitants des bords de la Madeleine et que l'on emploie à la chasse du pecari. La première fois, dit-il, que l'on mène des chiens issus de cette variété à la chasse de ce dangereux animal, ils savent comment l'attaquer, tandis que les chiens d'une autre espèce sont dévorés en un instant (3).

D'après le docteur Prichard, l'aboiement est également une habitude acquise, transmise héréditairement

(1) M. Grognier, *cours de multiplication.*

(2) Voir également les *Mémoires des savants étrangers,* t. VI.

(3) *Mémoires du Muséum,* t. XVII, p. 201.

dans l'espèce canine, et qui devient naturelle aux chiens domestiques; les jeunes apprennent à aboyer, même lorsque, dès la naissance, ils sont séparés de leurs parents (1).

On a remarqué dans un grand nombre d'espèces d'animaux, entre autres dans celle du cheval et dans celle du bœuf, des qualités qui s'étant transmises pendant une longue suite de générations, sont devenues des qualités, des caractères de races : telles sont la douceur et la docilité dans la race carrossière du Cotentin, l'indocilité du cheval camargue, l'aptitude dans la race bovine de Salers, la paresse du bœuf suisse, etc. (2).

La transmission héréditaire d'un instinct modifié ou d'un nouvel instinct, est donc mise hors de doute par des faits nombreux et les mieux constatés. Les observations rigoureuses de la science et les résultats pratiques obtenus journellement, ne laissent aucun doute sur ce sujet.

« L'animal, dit M. de Quatrefages, peut être atteint jusque dans ce *je ne sais quoi* d'où dépendent ses actes instinctifs et raisonnés. Les modifications de cette nature constituent pour tout le monde, pour le savant comme pour l'ignorant, de véritables caractères. *Bon chien chasse de race*, est un dicton populaire et scientifiquement vrai. Ces changements, qui touchent évidemment à ce que l'être a de plus profond en lui, ont lieu d'ordinaire sous l'empire de l'homme; mais ils peuvent aussi s'accomplir en dehors de son action. Les castors dispersés et traqués perdent leur instinct pri-

(1) *Trad. de l'anglais*, par M. Roulin.

(2) Voir *traité des dégénérescences*, par le Dr Morel; ouv. couron. par l'Institut.

mitif : de sociaux et de bâtisseurs qu'ils étaient, ils deviennent solitaires et fouisseurs (1).

Ainsi, l'animal naît avec des prédispositions organiques et instinctives ; ces prédispositions peuvent être modifiées, changées ou développées plus profondément par le milieu et se propager par la génération.

VI

L'homme, comme la plante et l'animal, est modifiable par le milieu, c'est-à-dire par le climat, par la nourriture et par l'éducation, et, comme la plante et l'animal, il transmet par l'hérédité les modifications acquises.

« Nous savons, dit M. de Quatrefages, qu'en notre qualité d'êtres organisés, nous subissons toutes les actions, nous reproduisons tous les phénomènes communs aux animaux et aux plantes (2). »

Plus loin : « Nous ne devons jamais oublier que pour être au-dessus de l'animal et pour être autre chose que lui à certains égards, l'Homme n'en est pas moins soumis à toutes les lois générales de l'animalité. La loi de l'hérédité est une de celles auxquelles il ne peut se soustraire, et c'est elle qui, sous l'influence des milieux, façonne les races et les fait ce qu'elles sont (3). »

Une chose qui frappera tous les esprits, c'est que l'homme ayant de plus que l'animal la raison et la liberté morale, on en reconnaît l'influence frappante dans la question qui nous occupe. Loin d'abaisser ces prérogatives, la question de l'hérédité bien comprise, les met dans tout leur jour.

(1) *Progrès de l'Anthropologie,* p. 109.

(2) *Id.,* p. 109.

(3) *Id.,* p. 380.

Toutes les lois qui président aux influences du milieu et de l'hérédité pour la plante et pour l'animal, se retrouvent donc chez l'homme, mais avec une plus grande étendue d'action ; car le milieu et l'hérédité agissent non-seulement sur les dispositions organiques et instinctives, mais également sur l'intelligence et le moral.

L'union intime du physique et du moral et leur influence réciproque suffisent pour démontrer à priori cette vérité ; mais ceux qui voudraient la contester ne pourraient mettre en doute l'observation directe des faits.

« Il est une autre classe plus curieuse de modifications et dont l'hérédité, d'abord inaperçue ou révoquée en doute, est devenue aussi claire, aussi positive que celles des caractères les plus matériels de la nature physique, dit M. Prosper Lucas, c'est la série entière des modifications acquises du dynamisme ou de la nature morale (1).

L'hérédité des prédispositions aux qualités ou aux défauts de l'instinct, de l'intelligence et du moral chez l'homme, n'est pas plus contestable que l'hérédité aux qualités ou aux défauts physiques : *il y a des hommes bien nés*, expression antique, qui ont des prédispositions, des tendances pour tout ce qui est grand, beau et bon ; mais malheureusement des faits nombreux et l'expérience de chaque jour nous démontrent que les instincts criminels, les prédispositions au vol, au suicide, à l'assassinat et à tous les crimes, suivent aussi la loi fatale de transmission. On peut également voir chaque jour des cas où ces prédispositions sont chan-

(1) *Traité physiol. et philos. de l'héréd.*, t. II, p. 479.

gées, modifiées ou accentuées, suivant qu'elles sont contrariées ou non.

Une remarque importante, c'est que l'homme, par sa liberté, peut préparer son âme ou se mettre sous l'influence de telle ou telle passion, et l'être procréé sous cette influence passagère subir l'influence de l'état physique et moral du procréateur.

Ainsi, par exemple, les procréations opérées pendant l'ivresse produisent ordinairement des épileptiques, des idiots ou des aliénés. Cette observation est mise hors de doute : les faits cités à l'appui par les observateurs les plus éclairés et les plus consciencieux sont nombreux (1).

Si l'imbécillité congéniale et l'idiotie sont les termes extrêmes de la dégradation chez les descendants d'individus alcoolisés, un grand nombre d'états intermédiaires se révèlent par des aberrations de l'intelligence et par des perversions tellement extraordinaires de sentiments, que l'on ne doit pas être étonné si de tout temps ils ont attirés l'attention des hommes sérieux.

« ... Ce ne sont point les modifications naturellement acquises, dit le docteur Prosper Lucas, ni celles d'anciennes dates, mais les artificielles, mais les accidentelles, mais les états présents ou momentanés de l'être que l'hérédité est apte à transmettre (2).

Les passions mauvaises et persévérantes surtout, ne doivent pas produire des effets moins effrayants et

(1) Voir entre autres ouvrages sur ce sujet le *Traité des dégénérescences* du Dr Morel, couronné par l'Acad. des sciences ; le *Traité physiologique et philosophique* de Prosper Lucas ; les *Lois de la vie*, par J. Rambosson ; ouv. couron. par l'Acad. franç.

(2) *Traité phisiologique et philosophique de l'hérédité*, t. II, p. 489.

moins irrémédiables que l'ivresse, quoique plus difficiles peut-être à être constatés. Il est impossible que les sentiments de basse envie, de haine profonde, d'ambition exagérée, n'aient pas une influence également funeste.

Tout, dans les questions de dégénérescence chez l'homme, nous indique qu'il est créé comme force libre et intelligente, « et que Dieu, suivant l'expression du docteur Buchez, lui a consacré un organisme afin qu'il coopérât librement à l'œuvre de la création (1). »

Nous devons observer que cette faculté qu'a l'homme de se mettre passagèrement dans tel ou tel état, pourrait expliquer jusqu'à un certain point et pour certains cas, l'intermittence et les modifications subites dans l'hérédité, qui sont beaucoup plus fréquentes chez l'homme que chez l'animal.

La ressemblance physique et morale des enfants aux parents, tout en étant la règle, souffre des exceptions; elle a des inconstances que la science explique plus ou moins bien. L'intermittence est une des choses les plus mystérieuses de l'hérédité; les procréateurs peuvent avoir reçu de leurs ascendants des prédispositions dont ils n'ont pas ou que peu subi l'influence, grâce aux circonstances diverses qui les ont d'abord entourés, en un mot au milieu, et ces prédispositions restées comme à l'état latent, peuvent être transmises à la génération suivante ou se reposer pendant quelques générations et se réveiller ensuite.

Ces vérités sont définitivement acquises à la science, mais si elles avaient besoin d'une nouvelle lumière. on la trouverait dans les unions consanguines, où les

(1) *Essai d'un traité complet de philosophique,* etc. t. III, p. 248.

prédispositions héréditaires, prennent des proportions effrayantes. »

Cette dernière question est plus facile à étudier dans beaucoup de colonies qu'ailleurs, car les mariages s'y font nécessairement presque tous entre consanguins, ou du moins en grand nombre. Elle m'a vivement frappé dans mes lointains voyages, où j'ai pu l'étudier d'une manière toute spéciale. Je l'ai résumée dans un mémoire inséré aux *Comptes-rendus* de l'Académie des sciences du 16 avril 1866.

Nous donnons ces détails sur l'hérédité pour éclairer notre sujet; cependant, ils ne sont pas indispensables, car, lors même que les prédispositions et les tendances ne seraient pas dues aux ascendants, ou ne seraient pas héréditaires, notre thèse n'en souffrirait pas; car ces prédispositions et ces tendances ne changeraient pas de nature pour cela; c'est-à-dire qu'elles demeureraient toujours des prédispositions et des tendances.

Donnons quelques détails pour mieux expliquer ce que nous entendons par prédispositions et par réalités dans la question qui nous occnpe.

Admettons, par exemple, que le fils d'un homme de science apporte en naissant toutes les prédispositions de son père; il est évident qu'il ne naîtra pas savant pour cela, mais seulement avec des prédispositions pour acquérir la science.

Le fils d'un artiste n'aura pas le talent développé de l'art pour lequel il a pu hériter des prédispositions, mais seulement une aptitude plus ou moins grande pour cet art.

Également pour la morale : le fils d'un homme de bien ou le fils d'un homme mauvais ne sont ni bons ni

mauvais pour cela, mais s'ils ont hérité de la nature de leurs parents, ils auront plus ou moins de prédispositions à être bons ou mauvais.

Ainsi, on n'hérite pas de la science, mais on peut hériter de prédispositions pour l'acquérir.

On ne naît pas artiste, mais on peut hériter de prédispositions pour le devenir.

On ne naît ni bon ni mauvais, mais on peut hériter de prédispositions pour devenir plus facilement l'un ou l'autre.

VII

En résumé :

Chez tous les êtres organisés, les caractères essentiels qui sont le cachet de l'espèce, sont seuls reconnus par la science comme invariables et comme ayant force de loi; mais tous les autres ne sont d'abord qu'à l'état de prédispositions, de tendances : ils peuvent se réaliser ou ne pas se réaliser ou être modifiés indéfiniment, et les modifications acquises se transmettre à leur tour par l'hérédité, et apparaître également sous la forme de prédispositions et de tendances pouvant se réaliser ou ne pas se réaliser, ou être modifiées suivant les milieux.

L'homme est sujet à toutes les influences héréditaires que l'on rencontre chez la plante et chez l'animal, et, de plus, à celles qui dépendent des dispositions morales permanentes et des passions dont l'animal est dépourvu ; et même des dispositions passagères auxquelles sa liberté peut le soumettre.

On voit également que *plus l'individu s'élève dans l'échelle des êtres, plus sa puissance héréditaire augmente.*

Cette puissance est plus grande chez les animaux que chez les plantes, chez l'homme que chez les animaux; elle est plus grande également dans les races d'élite que dans les races dégénérées. Les principes aptes à se propager y possèdent des forces plus actives et trouvent un champ d'action plus vaste.

Les plantes, les animaux et l'homme viennent donc au monde avec des tendances qu'ils doivent aux ascendants ; tendances plus ou moins modifiables par les milieux.

La plante est modifiable dans son organisation ; l'animal, dans son organisation et dans son instinct; l'homme, dans son organisation, dans son instinct et dans son moral.

Il est évident que pour la plante et pour l'animal, les modifications qu'ils subissent sont toujours fatales, que ce soit le hasard ou la volonté de l'homme qui président au milieu qui les modifie, car ils ne peuvent réagir librement.

Pour l'homme, ces modifications sont également fatales jusqu'au moment où sa raison et sa liberté peuvent réagir, car il vient au monde avec les prédispositions, les tendances que lui ont léguées ses ascendants, soit au physique, soit au moral ; il subit ensuite fatalement les impressions des personnes et des choses qui l'entourent et qui neutralisent ou accentuent ses premières tendances. Lorsque la raison paraît, sa liberté intervient et contribue alors aux modifications qu'il peut subir.

Un individu par exemple apporte en naissant des prédispositions, des tendances à une affection organique, à une maladie quelconque : si ces prédispositions sont favorisées, la maladie se confirmera ; mais

si au contraire les personnes et les choses qui entourent l'enfant combattent ces prédispositions, ces tendances, elles pourront les faire disparaître et empêcher l'affection de se déclarer.

L'individu arrivé en possession de sa raison pourra prendre lui-même et librement les précautions que l'on prenait d'abord pour lui.

De même pour les prédispositions, pour les tendances aux maladies morales : si elles sont favorisées, le vice se déclarera ; mais si les personnes qui entourent la première enfance prennent les mesures nécessaires pour les faire disparaître, ces prédispositions, ces tendances au vice pourront s'affaiblir, s'éteindre, et le vice ne se manifestera pas ; l'individu devenu raisonnable pourra agir de lui-même et librement pour arriver au même but.

VIII

Nous allons donner une nouvelle évidence à cette question.

Ce qui rend l'homme bon ou mauvais, ce ne sont pas des caractères essentiels à l'espèce, seuls caractères constants et invariables ; c'est au contraire tout ce qu'il y a de plus variable, de plus changeant dans l'individu.

Ce n'est pas l'absence d'une ou de plusieurs facultés de l'âme, ce n'est pas même une modification profonde de leur essence, mais c'est le mode de ses actions, c'est la règle à laquelle il se soumet qui le rend tel.

Ce qui le rend bon ou mauvais, est moins permanent, moins caractéristique, sous certains rapports, que ce qui chez la plante et l'animal forme les races et les variétés.

Remarquons-le, pour former une race et même une variété, il faut des caractères qui aient une constance et une ténacité que n'ont pas les dispositions qui font l'homme bon ou mauvais.

Ainsi, l'homme qui suit maintenant la loi qui le rendrait essentiellement bon s'il y était soumis d'une manière invincible, pourra suivre demain, ou même dans un instant la loi contraire qui le rendrait essentiellement mauvais, s'il y était soumis d'un manière invincible et permanente.

Il n'y a donc pas de caractère de race ou même de variété, qui ne soit plus tenace, plus permanent que ce qui fait l'homme bon ou mauvais.

Il serait même facile de démontrer que l'homme, tel qu'il est maintenent, dans les conditions de son existence et de son organisation, ne peut jamais être ni absolument bon, ni absolument mauvais, quelque bon ou mauvais qu'il puisse devenir.

IX

Allons plus loin et nous nous convaincrons facilement que ce qui rend l'homme bon ou mauvais est loin d'être un caractère de race et même de variété ; il ne demeure bon, en général, que par la vigilance et la lutte. Important et remarquable caractère de l'homme au point de vue moral.

Réunissons et comparons les types les plus divers : l'Européen, le Chinois, l'Africain, l'Océanien, etc. — Eh bien ! on verra que tour à tour, chacun peut être bon ou mauvais, et qu'aucun n'est soumis invinciblement à la loi qui pourrait le rendre essentiellement l'un ou l'autre.

Et ce que l'on constatera chez tous, ce sont des ten-

dances plus ou moins marquées qui viennent d'abord de l'hérédité, puis de l'éducation, en un mot du milieu, comme nous l'avons démontré.

« Il est difficile, dit M. de Quatrefages, de ne pas être frappé de la profonde ressemblance que les manifestations morales établissent entre tous les hommes, pour le bien comme pour le mal, et chose triste à dire, surtout peut-être sous ce dernier rapport. Le blanc ne vaut pas plus que le nègre, et trop souvent, dans sa conduite, au milieu de ces races inférieures, il a justifié l'argument qu'un Malgalche opposait à un missionnaire : « Vos soldats couchent avec toutes nos fem-« mes... vous venez voler notre terre, piller le pays et « nous faire la guerre ! Allez ! vous êtes blancs d'un « côté et noirs de l'autre ; et si nous passions la rivière. « ce n'est pas nous que les *vouhés* (caïmans) pren-« draient. »

« Voilà l'appréciation d'un sauvage, voici celle d'un Européen jugeant ses propres compatriotes : « Les peuples sont simples et confiants quand nous arrivons, perfides quand nous les quittons. De sobres qu'ils étaient, nous les faisons ivrognes ; de courageux, lâches ; d'honnêtes gens, voleurs. Après leur avoir inoculé nos vices, ces vices mêmes nous servent d'argument pour les détruire (Rose). »

M. de Quatrefages ajoute : « Quelque sévères que puissent paraître ces jugements, ils sont malheureusement vrais, et l'histoire des rapports des Européens avec les populations qu'ils ont rencontrées en Amérique, au Cap, dans l'Océanie, etc., ne les justifierait que trop. — En revanche, il est facile de montrer chez ces peuples, que nous méprisons et accusons si aisément, les sentiments sur lesquels reposent nos propres socié-

tés, le bien qui en somme y prédomine, les vertus que nous honorons le plus (1). »

Dans mes voyages d'outre-mer, j'ai pu observer des hommes de la plupart des contrées du globe, et à quelque couleur, à quelque type, à quelque race qu'ils appartinssent, je les ai toujours trouvés doués des mêmes qualités morales que les Européens, et quelquefois même les noirs auraient pu faire la leçon aux blancs. J'ai souvent rencontré parmi eux des natures excellentes, dévouées, empressées à rendre service sans nulle idée de récompense.

De grands propriétaires qui possédaient plusieurs centaines de travailleurs, autrefois leurs esclaves, me répétaient avec un sentiment de tristesse et d'appréhension : « Les enfants noirs de nos anciens esclaves profitent plus en classe que nos propres enfants ; peut-être le temps n'est-il pas éloigné où ils deviendront les maîtres de nos petits neveux ; ils se conduisent bien et ont un stimulant qui manque aux nôtres. »

M. Paul Janet fait remarquer avec raison que l'observation des mœurs n'est pas en général ce dont les voyageurs se sont le plus préoccupés : « Les voyageurs partent avec des programmes déterminés, dit-il, avec des problèmes scientifiques bien posés, pour tout ce qui concerne l'état physique des pays qu'ils doivent parcourir. Mais a-t-on jamais donné pour programme à un voyageur, de constater avec précision et en détail ce qu'il peut y avoir de commun et de différent, entre les peuples primitifs et les peuples civilisés au point de vue de la moralité et de la religion (2). »

(1) Rapport sur les *progrès de l'Anthropologie*, p. 401.

(2) *La morale*, p. 397.

Et plus loin : « Nous en avons dit assez pour faire voir que les populations sauvages ne sont pas dépourvues de moralité. Le mal et le bien s'y unissent comme chez les populations plus éclairées, et si le mal l'emporte sur le bien, l'ignorance et la misère en sont bien plutôt les causes qu'une prétendue incapacité morale, radicale et essentielle (1). »

Cela doit, être puisque l'axiome principal d'où découle toute loi morale, est analogue aux axiomes de la mathématique ; il vit et repose au fond de toute conscience humaine, mais plus ou moins clairement ; de là, ces lueurs indécises, ces notions vagues, ces sentiments confus du bien et du mal en général, qui forment comme l'instinct moral de l'humanité ; de même que les axiomes de la mathématique que tout homme possède naturellement produisent un instinct de calcul qui se développe plus ou moins, suivant les circonstances.

X

On le voit, au point de vue moral l'homme présente partout des phénomènes analogues. — Les faits sont permanents, incontestables et peuvent être contrôlés par tous.

On en trouve également la preuve dans toutes les langues du monde ; dans toutes les langues, il y a des expressions pour dire : cette personne a telle ou telle inclination ; elle est naturellement portée à faire cela ; ses tendances sont bonnes, ses tendances sont mauvaises ; elle est obligée de se faire violence pour résister à tel penchant ; autrefois, cet homme se laissait aller à

(1) *La morale*, p. 419.

ses passions, maintenant il leur résiste, il succombe rarement, etc., etc.

Aussi, dans toute l'humanité, il n'y a aucune race, et même aucune variété qui soit absolument bonne ou mauvaise; tous les hommes n'ont que des tendances plus ou moins prononcées soit au bien soit au mal.

De plus, l'exception vient confirmer la règle d'une manière frappante, et la mettre en parfaite évidence.

Il y a des individus qui apportent en naissant des instincts de suicide, d'homicide, de vol, etc., assez prononcés pour que l'on regarde la puissance qui les pousse à ces actes comme invincible.

Ces exceptions sont tellement surprenantes qu'on les constate tout à la fois avec stupeur et curiosité, tant la chose est peu commune et contraire à la loi générale.

Cela est regardé comme une maladie, comme une affection tout à fait exceptionnelle, comme des cas de folie. On ne dit pas pour cela que l'homme naît avec la monomanie du suicide, de l'homicide, du vol, etc. ; pas plus que l'on ne dit que l'homme naît aveugle ou sourd-muet, parce qu'il y a un certain nombre d'aveugles et de sourds-muets de naissance ; ces faits exceptionnels font au contraire ressortir que l'homme en général ne naît pas poussé invinciblement à tel ou tel acte, mais seulement avec des prédispositions et des tendances plus ou moins accentuées.

XI

Résumé général.

Chez tous les êtres organisés, les caractères essentiels à l'espèce sont invariables, mais tous les autres ne sont d'abord qu'à l'état de prédispositions, de ten-

dances ; ils peuvent se réaliser ou ne pas se réaliser ou être modifiés indéfiniment, toujours fatalement chez les plantes et chez les animaux ; de même, fatalement chez l'homme, jusqu'au moment ou intervient la raison et la liberté ; car il doit ses prédispositions, ses premières tendances à ses procréateurs et à leurs assendants, et dès sa naissance, elles sont ou neutralisées ou accentuées ou changées, encore fatalement pour lui, par les personnes et les choses qui l'entourent jusqu'à ce ce qu'apparaisse sa libre initiative.

Ainsi, tout a été fatal pour lui jusqu'à ce moment : il n'a pas demandé la vie, il n'a pas choisi les parents qui l'ont conçu et qui lui ont imposé des prédispositions et des tendances ; il n'a pas choisi le milieu dans lequel il est né et dont il a subi nécessairement les influences. Tout ce qu'il est, il est sans avoir opté, sans avoir choisi, sans avoir été consulté d'aucune façon : il est obligé de s'accepter tel qu'il est, non pas tel qu'il s'est fait, mais tel qu'on l'a fait ; les plaintes et les récriminations de sa part seraient inutiles.

C'est cette première partie de sa vie, ou tout pour lui, absolument tout a été fatal, se résumant au point de vue moral en des prédispositions et des tendances sollicitant sa volonté et influant sur sa liberté, qui déterminera, non pas absolument mais grandement la nature de la deuxième partie de laquelle il est rendu responsable.

Lorsque commence à poindre sa raison, un nouvel élément se mêle activement à son existence.

Jusque-là, il a subi fatalement tout ce qui fait son être, son individualité ; mais dès ce moment, sa personnalité, son individualité va entrer en lutte contre

ses tendances et avec le milieu dans lequel il se trouve; dès lors sa responsabilité plus ou moins grande.

Je dis sa responsabilité plus ou moins grande, car il est plus ou moins libre, puisqu'il a des tendances et un milieu qui le sollicitent plus ou moins. Il n'y a peut-être pas deux hommes qui soient également libres, comme il n'y en a pas deux qui aient absolument les mêmes tendances et qui agissent dans le même milieu. Il est assez libre cependant, pour ne pas être entraîné fatalement et pour conserver la responsabilité de ses actes.

XII

Ainsi, conclusions dernières :

L'homme ne naît ni bon ni mauvais.

Il naît avec des prédispositions et des tendances.

Il tient ces prédispositions et ces tendances de ses ascendants ; mais, nous le répétons, lors même que l'on contesterait ce point, et quelle que soit l'opinion que l'on ait de leur origine, elles n'en sont pas moins des prédispositions et des tendances et cela ne modifierait en rien notre démonstration.

Ces prédispositions et ces tendances, sont en partie bonnes et en partie mauvaises.

Plus ou moins bonnes, plus ou moins mauvaises pour chaque individu ; mais comme elles ne sont complètement bonnes pour aucun, on peut dire en général et en toute vérité, que l'*homme est enclin au mal.*

Ces prédispositions et ces tendances peuvent être modifiées par le milieu, de là l'influence presque toute puissante de la famille et de la Société pour rendre l'homme bon ou mauvais. Elles peuvent l'être éga-

lement par l'individu dès qu'il prend l'initiative de ses actes.

Telles sont les propositions que nous croyons avoir établies.

Les conséquences qui résultent de ces conclusions sont faciles à tirer ; car les fausses solutions apportées à cette question, ont donné comme résultats des systèmes d'éducation et de politique les plus déplorables et les plus funestes qui, malheureusement, ne sont pas demeurés dans les régions de la théorie.

J. RAMBOSSON.

MÉMOIRE

SUR LA NÉCESSITÉ D'INSTITUER

LA

LOGIQUE DU PROBABLE.

De tous temps les sciences ont été fort étroitement unies à la philosophie. Il y a deux cents ans, elles n'étaient encore qu'une partie de la philosophie même ; aujourd'hui elles sont définitivement affranchies. Toutefois, comme toutes les puissances émancipées depuis peu, elles ne se contentent pas de l'indépendance ; elles prennent souvent une telle attitude, elles parlent souvent un tel langage qu'on est tenté de leur appliquer le mot du poète :

..... Si vous ne régnez, vous vous plaignez toujours.

Cependant il faut être juste, même pour ceux dont les revendications sont excessives.

Dans la première moitié de ce siècle, ceux qui présidaient aux destinées de la philosophie ont cru nécessaire de distinguer nettement leur domaine de celui des savants. Mais distinguer n'est pas séparer. Ceux qui marquaient alors le plus fortement les distinctions, préparaient, dans une vue profonde de l'avenir, une alliance qui allait devenir indispensable. On a trop oublié peut-être que, si la première édition française de la *Géométrie* de Descartes a été donnée par Descartes lui-même, la dernière et la seule que notre siècle ait vu paraître, a été donnée par M. Cousin. Il est probable que si M. Cousin mettait aux mains des philosophes ce chef-d'œuvre incomparable, presque impossible à trouver de son temps, c'était dans la pensée que les philosophes le liraient. Donc entrer dans cette voie, suivre cette direction, c'est obéir aux intentions précises d'un maître jaloux sans doute de sa légitime autorité, mais assurément le plus libéral que la philosophie ait jamais rencontré.

Il ne s'agit pas ici de poser les conditions générales d'un rapprochement entre les sciences et la philosophie. L'exécution d'un tel dessein ne saurait être l'œuvre que d'un homme de génie ou bien d'une génération tout entière d'esprits opiniâtres. On se propose seulement de montrer par quelques exemples que l'étude des sciences peut jeter un jour nouveau sur des questions anciennes et qui passent pour absolument éclaircies.

La logique, telle qu'elle est partout enseignée, a pour objet le certain ; d'ailleurs les affaires les plus graves de ce monde se décident et se règlent presque toujours sur de simples vraisemblances ; des travaux considérables, tels que les travaux historiques, ne sont qu'un mélange du vraisemblable et du certain, mélange dans lequel le vraisemblable semble pourtant dominer. Une pareille observation doit inspirer des doutes sur l'utilité de la logique. Dans les sciences positives la sévérité des habitudes de recherche et de raisonnement empêche de sentir tous les avantages que peuvent offrir les préceptes dialectiques ; hors des sciences positives, ces préceptes tels que nous les donnons, sont sans emploi.

Aristote, qui a su tant de choses et qui a entrevu tout le reste, avait bien compris la nécessité d'instituer, en face de la logique du certain, la logique du probable. C'est à cette science nouvelle qu'il donnait le nom de *rhétorique*, et dès les premiers mots du traité qui la contient, il marque avec force le profond rapport que la nature des choses établit entre la dialectique et la rhétorique : « La rhétorique, dit-il, est le pendant de la dialectique. » Ἡ ῥητορική ἐστιν ἀντίστροφος τῇ διαλεκτικῇ (1). En effet, il ne faut pas s'y tromper. La *Rhétorique* d'Aristote n'a de commun que le nom avec les rhétoriques vulgaires qui sont de simples recueils d'observations, de recettes empiriques. Aussi n'a-t-on pas craint de dire que « c'est la seule philosophique et par conséquent la seule vraie que l'antiquité nous ait transmise (2). » Ce caractère d'ailleurs est rendu bien sensible par la définition que le maître en a donnée lui-même. « La rhétorique consiste dans la faculté de découvrir

(1) Aristote. — *Rhétorique*, liv. I, ch. 1er

(2) Havet. — *Étude sur la rhétorique d'Aristote*, p. 1.

tous les moyens possibles de se faire croire sur tout sujet. » Ἔστω δ' ἡ ῥητορικὴ δύναμις περὶ ἕκαστον τοῦ θεωρῆσαι τὸ ἐνδεχόμενον πιθανόν (1). Le principal d'entre ces moyens est le raisonnement qu'Aristote appelle enthymème et qui n'est pas autre chose qu'un syllogisme fait avec des vraisemblances. » Ἐνθύμημα μὲν οὖν ἐστι συλλογισμὸς ἐξ εἰκότων (2). Rien de plus net et tout ensemble de plus intéressant. Aussi ne faut-il pas souhaiter seulement que le traité d'Aristote soit le livre classique « de tous ceux qui veulent apprendre l'art de persuader (3), » il faut demander qu'il devienne le point de départ d'une branche nouvelle et tout à fait intéressante de la logique.

Cependant l'étude du vraisemblable se trouve depuis Aristote absolument transformée, et cela grâce à la grande découverte de Pascal, à l'invention du *Calcul des Probabilités*. Aristote et les philosophes de la nouvelle Académie avaient fortement établi ce principe que la vraisemblance peut être apprécié; Pascal montre comment *certaines vraisemblances* peuvent être *mesurées*, c'est-à-dire *exactement appréciées*. Il est bien sûr que le doute reste toujours le doute, mais le degré, la quantité du doute peut être certainement déterminée. On entrevoit donc une sorte de terrain commun snr lequel la logique du certain et celle du vraisemblable peuvent se rencontrer.

Il ne s'agit pas de présenter ici un traité complet sur la logique du Probable. Ce traité, nous le présenterons peut-être un jour. Il suffira pour notre dessein d'indiquer un ou deux des points principaux dont ce traité devrait contenir le développement.

L'un des points essentiels, dominants du calcul des Probabilités est le principe connu de tous les géomètres sous le nom de théorème ou de loi de Bernouilli, et vulgairement désigné sous le nom de loi des *Grands Nombres*. Pierre et Paul jouent ensemble à pile ou face : Pierre a gagné deux fois, cinq fois, dix fois de suite; à mesure

(1) Aristote. — *Rhétorique*, liv. I, ch. 2, 1.
(2) Aristote. — *Premiers analytiques*, II, 29, 2.
(3) Havet. — *Étude sur la rhétorique d'Aristote*, p. 1.

que les gains successifs de Pierre se multiplient, chacun est porté à croire que Pierre a moins de chances de gagner une fois de plus. Cette croyance est fondée sur un instinct si général et si fort que si les spectateurs du jeu parient pour Pierre ou pour Paul, ceux qui parient contre Pierre, accroîtront d'autant plus l'importance de leurs paris que Pierre aura *passé* plus souvent.

Si vous demandiez à ceux qui jouent de la sorte de justifier leur conduite, ils ne manqueraient pas de vous répondre ceci : nous savons par la raison ou tout au moins par l'expérience que sur un grand nombre de coups Paul doit gagner aussi souvent que Pierre. Si Pierre a gagné un grand nombre de parties de suite, il est de toute nécessité que la *chance tourne* et que Paul gagne à son tour. Autrement il faudrait admettre que Pierre peut gagner indéfiniment ce qui est très-évidemment absurde. Supposons que, par impossible, Pierre ait gagné 1,000 parties de suite, nous nous tiendrions pour raisonnablement certains que Paul gagnera la 1,001me partie.

Certains métaphysiciens ont exprimé ce raisonnement des joueurs d'une façon plus systématique, plus précise, et, en un sens, plus frappante. Ils disent : les mathématiciens enseignent deux principes incompatibles. Ils soutiennent, d'une part, que, quelle que soit la partie jouée, que ce soit la 1,000me ou la 1re, la chance de Paul ne cesse pas d'être égale à celle de Pierre ; d'autre part, ils prétendent que, sur un grand nombre de parties, Paul doit gagner aussi souvent que Pierre. Il y a contradiction. Il faut choisir.

Voici la réponse à faire aux joueurs : vos principes sont vrais, mais vous vous trompez dans la façon dont vous les appliquez. Voici la seule application légitime que vous devriez en faire : Supposons que Pierre et que Paul conviennent de jouer une série de 100 parties, vous pourriez raisonnablement parier que Paul gagnera autant que Pierre si vous faisiez votre pari avant que le jeu ne soit commencé. Mais si votre pari ne s'engage qu'après que Pierre a gagné les 10 premières parties, vous auriez tort de parier que sur les 100 parties de la série, Paul gagnera aussi souvent que Pierre. Supposons que vous fassiez votre pari après le 61me coup et que Pierre ait déjà gagné 51 fois, vous ne paririez pas sans doute que Paul gagnera aussi souvent que Pierre. Car il est désormais certain que Pierre

gagnera plus souvent que son adversaire. Votre illusion consiste à confondre deux cas absolument distincts.

Aux métaphysiciens il faut répondre : vous signalez une contradiction. S'il y a vraiment contradiction, une des deux propositions est fausse et doit être abandonnée. Vous croyez alors que les chances de Paul diminuent, parce que Pierre a gagné un grand nombre de parties de suite. C'est une erreur. Autrement il faudrait dire que le résultat d'une partie exerce une influence sur le résultat de la partie suivante, ce qui est contraire à l'hypothèse, à la loi, à l'essence même du jeu. Le jeu repose tout entier sur ce fait qu'après une partie les choses sont remises en même état qu'au commencement, ou bien qu'au point de vue du résultat inconnu, une partie qui commence est parfaitement semblable à toutes les autres.

Dans tous les cas, puisque le théorème de Bernouilli donne lieu à des applications contestées, il faut expliquer d'une manière plus précise et plus complète en quoi consiste cette invention, l'une des plus originales, des plus ingénieuses mais des plus compliquées que l'esprit humain ait su produire.

Pierre et Paul jouent à pile ou face, les chances de Pierre sont précisément égales à celles de Paul.

Pierre et Paul conviennent de jouer une série de 10 parties. Il peut arriver que Pierre gagne 1 fois et perde 9 fois ; ou que Pierre gagne 2 fois et perde 8 fois ; ou que Pierre gagne 5 fois et perde 5 fois ; ou que Pierre gagne 9 fois et perde 1 fois. Tous ces cas sont possibles mais non pas également probables. Le plus probable de tous, c'est que Pierre gagnera 5 fois et perdra 5 fois. Ainsi le spectateur qui parierait que Pierre gagnera 5 fois et perdra 5 fois aurait plus de chances que celui qui parierait par exemple que Pierre gagnera 1 fois et perdra 9 fois. Mais dans tous les cas il faut bien observer que la chance pour que Pierre gagne 5 fois et perde 5 fois, n'est qu'une simple probabilité dont la grandeur ne peut être appréciée que par rapport à une autre probabilité, par exemple à celle qu'il y a pour que Pierre gagne 1 fois et perde 9 fois.

Pierre et Paul conviennent de jouer une série de 100 parties. Il peut arriver que Pierre gagne 1 fois et perde 99 fois ; ou que Pierre gagne 2 fois et perde 98 fois, etc. De tous ces cas possibles, mais

inégalement probables, le plus probable, c'est que Pierre gagnera 50 fois et perdra 50 fois. Les autres sont d'autant plus probables qu'ils se rapprocheront plus de celui-là. Il est plus probable que Pierre gagnera 51 fois et perdra 49 fois, qu'il n'est probable que Pierre gagnera 52 fois et perdra 48 fois; il est plus probable que Pierre gagnera 2 fois et perdra 98 fois qu'il n'est probable que Pierre gagnera 1 fois et perdra 99 fois. Il est *beaucoup* plus probable que Pierre gagnera 49 fois et perdra 51 fois qu'il n'est probable que Pierre gagnera 1 fois et perdra 99 fois.

Pierre et Paul conviennent de jouer une série de 1000 parties. Il peut arriver que Pierre gagne 1 fois et perde 999 fois; ou que Pierre gagne 2 fois et perde 998 fois, etc. De tous ces cas possibles mais inégalement probables, le plus probable est que Pierre gagnera 500 fois et perdra 500 fois.

On pourrait continuer de la sorte indéfiniment, mais la première partie de la règle semble assez clairement expliquée. Passons à la seconde.

Il existe une certaine probabilité pour que Pierre gagne 5 fois sur 10 parties; il en existe une autre pour que Pierre gagne 50 fois sur 100 parties; il en existe une autre encore pour que Pierre gagne 500 fois sur 1000 parties; ainsi de suite. Quand on compare entre elles toutes ces probabilités, on trouve que la première est plus grande que la seconde; que la seconde est plus grande que la troisième; la troisième que la quatrième, et ainsi de suite. Il est plus probable que Pierre gagnera 5 fois dans une série de 10 parties qu'il n'est probable que Pierre gagnera 50 fois dans une série de 100 parties; il est plus probable que Pierre gagnera 50 fois dans une série de 100 parties qu'il n'est probable que Pierre gagnera 500 fois dans une série de 1000 parties. En un mot, à mesure que le nombre des parties augmente, la probabilité que Pierre gagnera la moitié des parties diminue.

Telle est la seconde partie de la loi de Bernouilli. Il semble qu'elle est directement contraire à ce qu'on entend d'ordinaire par la loi des Grands-Nombres. Voici maintenant la troisième partie de notre loi.

Nous venons de comparer entre elles la probabilité que Pierre gagne *justement* 5 fois sur 10; 50 fois sur 100; 500 fois sur 1000.

Comparons présentement la probabilité que Pierre gagne *à peu près* 5 fois sur 10; 50 fois sur 100 ; 500 fois sur 1000 etc... La probabilité que Pierre gagne *à peu près* 5 fois sur 10 est plus petite que la probabilité que Pierre gagne *à peu près* 50 fois sur 100 ; la probabilité que Pierre gagne *à peu près* 50 fois sur 100 est plus petite que la probabilité que Pierre gagne 500 fois sur 1,000, etc. Ainsi, à mesure que le nombre des parties augmente, la probabilité que Pierre gagnera *a peu près* la moitié de ces parties augmente et peut devenir enfin aussi grande qu'on voudra.

Voilà certes un résultat imprévu et qui a de quoi surprendre. A mesure que l'on considère des séries de parties de plus en plus grandes, la probabilité que Pierre gagnera justement la moitié des parties de chaque série diminue, tandis que la probabilité que Pierre gagnera à peu près la moitié des mêmes parties augmente. Et tandis que la première probabilité diminue indéfiniment, la seconde augmente indéfiniment.

Il est indispensable d'observer qu'ici la loi de Bernouillli n'est pas exposée dans toute la généralité qu'elle comporte ; on ne la fai connaître de la sorte que par son application au plus simple des problèmes que l'on puisse imaginer, même dans ces limites restreintes on ne la démontre pas, on ne fait que l'énoncer. Il faudrait, pour être complet, donner la démonstration qui fait ici défaut, et la donner dans toute la généralité qu'elle comporte. Il faudrait surtout donner la définition mathématique de *l'à peu près* dont il est question plus haut. Mais tout cela serait inutile pour l'objet particulier que nous nous proposons.

Notre objet n'est pas seulement de redresser une erreur très-répandue, il consiste surtout à faire voir que certaines théories même de la logique ordinaire ne peuvent être rigoureusement établies sans le secours du Calcul des Probabilités, et que faute de ce secours indispensable, les logiciens même les plus habiles sont tombés dans d'étranges erreurs.

M. Stuart-Mill semble avoir été le premier auteur qui ait indiqué dans un traité de logique la nécessité d'introduire dans les théories de cette science certains principes empruntés à la doctrine du hasard.

« Il est, dit-il, de la plus haute importance, pour bien comprendre

la logique inductive, de se faire une idée claire de ce qu'il faut entendre par le *hasard*, et de la manière dont se produisent en réalité les phénomènes que le langage ordinaire attribue à cette abstraction (1). »

Mais M. Stuart-Mill n'était pas homme à signaler dans une science qu'il exposait une lacune importante sans chercher à la combler. Il a donc consacré à l'étude du hasard deux chapitres de son livre : le premier a pour titre : *Du Hasard et de son élimination*; le second est intitulé : *Du Calcul des hasards*. Ces deux chapitres méritent le plus sérieux examen. On doit sans doute les critiquer en toute liberté. mais on ne peut, tout en le faisant, oublier le respect dû à la plus courageuse initiative.

Signalons tout d'abord une foule de vues neuves, ingénieuses et parfois profondes.

Toutes les logiques répètent que pour être valable une induction doit être fondée sur de nombreuses expériences. C'est le grand nombre des expériences qui fait la valeur de l'induction. M. Mill démontre avec force qu'une règle énoncée en termes aussi généraux est tout ensemble inutile et fausse. On devrait sans doute conclure en appliquant la règle qu'un phénomène, qui ne se produit jamais sans être accompagné d'un autre phénomène, est lié avec cet autre par quelque loi. Pourtant il n'en va pas de la sorte : « Les étoiles fixes, dit notre auteur, ont toujours existé depuis le commencement de l'expérience humaine, et tous les phénomènes observés par les hommes ont toujours coexisté avec elles ; et néanmoins cette coïncidence, quoique aussi invariable que celle de chacun de ces phénomènes avec sa cause propre, ne prouve nullement que les étoiles soient leur cause ou liées à leur cause d'une façon quelconque (2). »

Soient donnés trois phénomènes A, B, C. L'observation prouve que le phénomène A accompagne plus souvent le phénomène B que le phénomène C ; on en conclura d'après la règle que le phénomène A est lié par une loi avec le phénomène B. Cependant une

(1) Stuart-Mill. — *Système de logique*, liv. III, ch. 17, § 3.

(2) Mill. — *Système de logique*, l. III, ch. 17, § 3.

telle conclusion serait fausse. L'exemple très-intéressant apporté par M. Mill le prouve certainement.

« Supposons, dit-il, qu'on cherche s'il y a quelque causation entre la pluie et un vent particulier (la pluie, on le sait, arrive par tous les vents)... En Angleterre les vents d'ouest soufflent deux fois autant dans l'année que les vents d'Est. Si par conséquent, il ne pleut que deux fois aussi souvent avec le vent d'ouest qu'avec le vent d'est, il n'y a pas de raison d'attribuer cette coïncidence à une loi de la nature. S'il pleut plus de deux fois aussi souvent, il y a certainement quelque loi en jeu, soit qu'il y ait quelque cause naturelle qui, dans ce climat, tend à amener à la fois la pluie et le vent d'ouest, soit que le vent d'ouest lui-même ait de la tendance à amener la pluie; mais s'il pleut moins de deux fois aussi souvent, nous pouvons tirer une conclusion directement opposée (1).

Quel est le principe sur lequel se fonde tout le raisonnement de M. Mill? Pourquoi *n'y a-t-il pas de raison d'attribuer cette coïncidence à une loi de la nature?* C'est uniquement à cause de la loi de Bernouilli. S'il n'y a pas de liaison causale entre le vent d'ouest et la pluie, il est probable qu'il pleuvra *à peu près* deux fois plus souvent avec le vent d'ouest qu'avec le vent d'est. Et cela deviendra d'autant plus probable que la période de temps que l'on considèrera sera plus longue.

Ce n'est pas la seule application heureuse que M. Mill ait su faire de la loi de Bernouilli. C'est sur cette loi qu'il fonde toute la théorie des moyennes. On sait en quoi consiste cette théorie. L'observation la plus soigneusement faite comporte toujours de légères erreurs. Au lieu d'observer une seule fois, faites une série d'observations et prenez la moyenne des résultats obtenus. Cette moyenne sera d'autant plus vraisemblablement exempte d'erreur qu'elle sera formée sur des observations plus nombreuses. M. Mill ne se contente pas d'énoncer et d'expliquer cette vérité, il en tire des conséquences nombreuses, variées, intéressantes. Il semble naturel de supposer que M. Mill a parfaitement connu la loi de Bernouilli.

(1) Mill. — *Système de logique,* l. III, ch. 17, 3.

Pourtant il n'en est rien, et M. Mill nous en donne lui-même une preuve irréfutable.

Au commencement du chapitre intitulé : *Du Calcul des Hasards*. notre auteur entreprend la critique des principes sur lesquels les mathématiciens fondent le calcul des probabilités. Cette critique est fort grave. Elle n'irait pas à moins qu'à ruiner la science toute entière. Voici comment M. Mill la présente :

« Laplace a négligé dans la formule théorique générale un élément nécessaire de la théorie des Hasards. Pour pouvoir assurer que deux événements sont également probables, il ne suffit pas que nous sachions que l'un ou l'autre arrivera, et que nous n'ayons aucune raison de conjecturer lequel. L'expérience doit avoir montré d'abord que les deux événements étaient également fréquents. Pourquoi, en jetant en l'air un sou, jugeons-nous également probable qu'il retournera croix ou pile? Parce que nous savons que dans un très-grand nombre de jets, croix ou pile arrivera à peu près aussi souvent l'un que l'autre; et que plus on multiplie les jets, plus on approche de l'égalité parfaite (1). »

Ainsi, pour M. Mill, la loi de Bernouilli n'est pas un des théorèmes de la science, c'est au contraire un des axiomes, ou, si l'on aime mieux, un des postulats sur lesquels la science toute entière doit reposer. Il faut donc admettre ou que M. Mill a reconnu des erreurs dans les diverses démonstrations qui ont été données du théorème de Bernouilli, depuis celle que contient l'*Ars conjectandi* de Jacques Bernouilli, lui-même, ou bien que M. Mill n'a pas connu ces mêmes démonstrations. Quand on y réfléchit on voit bien que a seconde supposition est la seule qui soit vraisemblable. Mais alors l'erreur de cet éminent philosophe est bien grave. Elle n'est pas moins étrange que celle de celui qui viendrait demander aux géomètres de démontrer les propriétés du cercle en s'appuyant sur les propriétés de la sphère.

Ajoutons bien vite que M. Mill a plus tard reconnu son erreur avec la plus loyale franchise. Après avoir exposé la doctrine que nous donnons plus haut, il dit :

(1) Mill. — *Système de logique*, l. 3, ch. 18, § 1.

« Telle était sur ce point l'opinion exprimée dans la première édition de cet ouvrage. Mais je me suis convaincu depuis que la théorie des hasards, comme l'ont comprise Laplace et tous les mathématiciens, n'est pas entachée du vice sophistique que je lui attribuais (1). »

Voilà sans doute un aveu très-précieux en même temps que très-honorable ; mais il faut bien convenir qu'il porte sur la légitimité du Calcul des Probabilités et non sur la loi de Bernouilli. On ne trouve dans aucune des éditions du *Système de Logique*, postérieures à la première, la preuve que M. Mill se soit jamais exactement renseigné sur les caractères et la vraie nature de cette loi.

Mais il importe peu de pousser plus loin l'examen d'une simple question de détail. Il s'agissait d'établir que, sans le secours des sciences positives, il est impossible de fonder solidement certaines parties de la Logique. Les considérations qui viennent d'être présentées prouvent, à ce qu'il semble, qu'une connaissance imparfaite du Calcul des Probabilités a fait tomber dans des erreurs graves un des plus habiles logiciens modernes. Il ne faut pas perdre de vue que tous les exemples proposés plus haut ont été pris dans le domaine des sciences physiques.

Combien la discussion eût-elle été plus aisée si ces exemples eussent été tirés des sciences morales. On pourrait dire que quelques-uns d'entre les sciences morales doivent tirer du Calcul des Probabilités leur logique presque tout entière. Les savants, sans doute, tirent avec une sûreté parfaite des données de la statistique toutes les conséquences qu'elles renferment Mais combien le vulgaire est-il encore éloigné de savoir employer judicieusement les mêmes données. Combien de personnes instruites sont convaincues « qu'on fait dire aux nombres de la statistique tout ce qu'on veut? » Quelle ne serait pas l'utilité d'un recueil de règles simples et faciles qui enseignerait à découvrir rapidement et sûrement ce que les nombres de la statistique peuvent signifier ?

La logique est une partie considérable de la philosophie ; la logique n'est pas la philosophie. Si les sciences étaient utiles aux

(1) Mill. — *Systeme de logique*, l. III, ch. 18, § 1.

seuls logiciens, les rapports de la science et de la philosophie seraient considérables, mais bornés. Il n'en est pas ainsi. L'application de certaines théories scientifiques à l'étude de quelques-unes d'entre les questions importantes de la métaphysique, conduit à des résultats imprévus et curieux. C'est un point qu'il ne sera peut-être pas sans intérêt d'examiner.

Le problème de l'origine du monde compte assurément parmi les plus considérables de la métaphysique. On sait qu'une des solutions qu'on en a proposées consiste à supposer que le monde est une combinaison purement fortuite d'éléments éternels. Il serait peut-être difficile d'indiquer dans quel lieu, dans quel temps cette doctrine a pris naissance ; ce qui est sûr, c'est qu'elle a reçu du génie de Démocrite une forme rigoureuse et systématique, et qu'elle a trouvé dans le poème de Lucrèce une expression d'une incomparable beauté. Fénelon l'a longuement exposée et très-vivement réfutée dans son *Traité de l'Existence de Dieu*. On se propose d'examiner ici dans quelle mesure certaines considérations empruntées au Calcul des Probabilités peuvent modifier ou compléter la discussion de Fénelon.

Il faut d'abord déterminer exactement en quoi consiste le système de Démocrite et d'Épicure.

Concevez un nombre immense d'éléments moléculaires nommés *atomes*. Ces atomes sont éternels, ils sont de toute éternité animés de mouvements tels qu'ils puissent se réunir, *s'accrocher* et former ainsi à chaque instant une combinaison nouvelle. Le monde que nous voyons est une de ces combinaisons.

L'importance d'une pareille doctrine n'a pas échappé au regard pénétrant de Fénelon. Il s'attache tout d'abord à montrer l'invraisemblance de l'hypothèse épicurienne. Pour la faire mieux sentir, il use de comparaisons qu'il développe avec une force, une souplesse, une richesse de style vraiment merveilleuses. On ne saurait résister au plaisir de relire ces belles pages :

« Qui croira que l'*Iliade* d'Homère, ce poème si parfait, n'ait jamais été composé par un effort du génie d'un grand poète, et que les caractères de l'alphabet ayant été jetés en confusion, un coup de pur hasard, comme un coup de dé, ait rassemblé toutes les let-

tres précisément dans l'arrangement nécessaire pour décrire, dans des vers pleins d'harmonie et de variété, tant de grands événements, pour les placer et pour les lier si bien tous ensemble, pour peindre chaque objet avec tout ce qu'il a de plus gracieux, de plus noble et de plus touchant; enfin, pour faire parler chaque personne, selon son caractère, d'une manière si naïve et si passionnée? Qu'on raisonne et qu'on subtilise tant qu'on voudra, jamais on ne persuadera à un homme sensé que l'*Iliade* n'ait point d'autre auteur que le Hasard. Cicéron en disait autant des *Annales* d'Eunius; et il ajoutait que le Hasard ne ferait jamais un seul vers, bien loin de faire tout un poème. Pourquoi donc cet homme sensé croirait-il de l'univers, sans doute encore plus merveilleux que l'*Iliade*, ce que son bon sens ne lui permettra jamais de croire de ce poème (1)? »

Plus loin, Fénelon revient à la même idée, et la rend dans des termes d'une force, d'une netteté, d'une limpidité qui ne laissent rien à désirer au critique le plus sévère :

« Je suppose un nombre infini de combinaisons des lettres de l'alphabet formées successivement par le Hasard : toutes les combinaisons possibles sont sans doute renfermées dans ce total qui est véritablement infini. Or est-il que l'*Iliade* d'Homère n'est qu'une combinaison de lettres? L'*Iliade* d'Homère est donc renfermée dans ce recueil infini de combinaisons des caractères de l'alphabet. Ce fait étant supposé, un homme qui voudra trouver de l'art dans l'*Iliade* raisonnera très-mal. Il aura beau admirer l'harmonie des vers, la justesse et la magnificence des expressions, la naïveté des peintures, la proportion des parties du poème, son unité parfaite, et sa conduite inimitable; en vain il se récriera que le Hasard ne peut jamais faire rien d'aussi parfait, et que le dernier effort de l'art humain peut à peine achever un si bel ouvrage : tout ce raisonnement si spécieux portera visiblement à faux. Il sera certain que le Hasard, ou concours fortuit des caractères, les assemblant tour à tour avec une variété infinie, il a fallu que la combinaison précise qui fait l'*Iliade*, vînt à son tour, un peu plus tôt ou un peu plus tard.

(1) Fénelon. — *Traité de l'existence de Dieu*, ch. 1er.

Elle est enfin venue, et l'Iliade entière se trouve parfaite sans que l'art d'un Homère s'en soit mêlé (1). »

Il faut ici distinguer deux questions : la question de l'*Iliade* et celle de l'Univers. Nous devons les examiner tour à tour.

Déterminons d'abord en quoi consiste précisément la difficulté que propose Fénelon au sujet de l'*Iliade*. Il ne s'agit pas de savoir laquelle de ces deux suppositions est la plus vraisemblable, ou que l'*Iliade* soit l'œuvre d'un Homère, ou bien que ce poème soit l'ouvrage d'un expérimentateur combinant au hasard les lettres de l'alphabet : la question est autre. Est-il, ou n'est-il pas rigoureusement possible qu'une combinaison fortuite des lettres de l'alphabet amène l'*Iliade*. Voilà toute la question.

Il est assurément bien peu probable qu'une combinaison fortuite des lettres de l'alphabet produise l'*Iliade*, un calcul très-simple suffit pour le faire sentir. Le nom de *Socrate* s'écrit, comme on sait, avec sept lettres. Ces sept lettres peuvent être placées les unes à côté des autres de 5,040 manières. Il n'y a donc pas à parier plus de 1 contre 5,039 que, placées les unes à côté des autres au hasard, ces lettres formeront le nom de *Socrate*. Or les 24 chants de l'*Iliade* renferment plus de 14,000 vers, et pour les écrire il faudrait employer plus de 500,000 caractères. Il est inutile d'insister. Le nombre des combinaisons telles que l'*Iliade* y soit comprise, ce nombre assurément passe toute imagination. C'est bien de là que l'argument de Fénelon tire sa force au moins apparente, et pourtant cela ne fait pas de l'argument de Fénelon autre chose qu'un argument populaire. Il ne s'agit pas, encore un coup, du degré de vraisemblance de l'événement, il s'agit de savoir s'il est ou s'il n'est pas rigoureurement possible. Fénelon dit qu'il ne l'est pas et pourtant il l'est en effet. C'est ce qu'il faut présentement démontrer.

Soient les deux lettres de l'alphabet, A, B. On demande s'il est possible, en les plaçant au hasard, de les disposer dans l'ordre alphabétique A, B. Assurément, si l'on ne peut faire qu'un seul essai,

(1) Fénelon. — *Traité de l'existence de Dieu*, ch. 1er.

la probabilité de réussir n'est pas bien grande ; si l'on peut faire 10 essais, cette probabilité est déjà bien plus forte ; si l'on peut faire 100 essais, cette même probabilité est très-grande ; si le nombre des essais n'est pas limité, si l'on peut recommencer indéfiniment l'épreuve, on est certain de réussir. Tout le monde admettra ces principes. Or, qu'il entre dans la combinaison 2 lettres ou 500,000, le raisonnement est rigoureusement le même. Si le nombre des combinaisons est limité, quelque grand qu'il soit, tandis que le nombre des essais ne l'est point, il est sûr qu'une combinaison donnée finira toujours par sortir de l'épreuve aléatoire.

Il était impossible qu'un raisonnement si simple échappât au génie subtil de Fénelon. Aussi notre auteur l'a-t-il prévu. Il se fait à lui-même l'objection suivante :

« Il sera certain que le hasard, ou concours fortuit des caractères, les assemblant tour à tour avec une variété infinie, il a fallu que la combinaison précise qui fait l'*Iliade* vînt à son tour un peu plus tôt ou un peu plus tard. Elle est enfin venue, et l'*Iliade* entière se trouve parfaite, sans que l'art d'un Homère s'en soit mêlé. »

Fénelon répond à cette difficulté en faisant remarquer qu'aucun nombre ne peut être infini. Rien de plus juste, mais la réponse ne va pas au fait. Avec le génie métaphysique le plus vaste et le plus délié, Fénelon ne peut se garantir d'un éblouissement quand il parle de l'infini. Il est vrai qu'il ne connaissait pas les spéculations merveilleuses de Leibniz et de Newton sur le calcul de l'infini. Il nous dit, en effet :

« Je suppose un nombre *infini* de combinaisons de lettres de l'alphabet formées successivement par le hasard ; toutes les combinaisons possibles sont sans doute renfermées dans ce total, qui est véritablement *infini*. Or, est-il que l'*Iliade* d'Homère n'est qu'une combinaison de lettres ? L'*Iliade* d'Homère est donc enfermée dans ce recueil *infini* de combinaisons des caractères de l'alphabet. »

Mais le mot *infini*, qui revient sans cesse dans ce passage, est pris dans un sens tout à fait vague et même, il faut avoir le courage de le dire, tout à fait faux. Le nombre des lettres de l'alphabet est fini. Le nombre de lettres nécessaire pour écrire l'*Iliade* est fini. Le nombre des combinaisons que l'on peut faire avec ces lettres est fini. Je veux que ce dernier nombre soit très-grand.

Peut-être la vie d'un homme ou même de plusieurs hommes ne suffirait-elle pas pour le calculer? Peu importe ; encore une fois ce nombre est fini. Il l'est si bien qu'on peut indiquer une méthode certaine pour le calculer à une unité près. Que les forces d'un homme suffisent ou ne suffisent pas à exécuter les opérations nécessaires ; ce n'est pas la question ; encore un coup, ce nombre est fini, et Fénelon n'a pas le droit d'écrire qu'il est infini.

L'illusion de ce grand esprit consiste à prendre *infini* pour synonyme d'*immense*. Cela peut être sans inconvénient quand on parle le langage ordinaire, mais quand on parle le langage précis de la science, cela n'est pas possible. On sait que la lumière parcourt 74,000 lieues et demie par seconde ; on sait aussi que certaines nébuleuses sont situées si loin de nous qu'il faut 1,500 ans pour que leur lumière parvienne jusqu'à nous. Cette distance est immense, nous ne pouvons en aucune façon l'imaginer, pourtant cette distance est rigoureusement finie. Que l'on dise si l'on veut par métaphore que cette distance est *infinie*, cela n'a pas grand inconvénient, mais alors il faut savoir qu'on parle par métaphore. Si l'on prétendait parler rigoureusement, on dirait une absurdité. Il est absurde géométriquement qu'entre deux points donnés de l'espace la distance soit infinie.

On entend dire parfois aux géomètres que le cercle est un polygone régulier, dont le nombre des côtés est infini. Cette formule est correcte ; mais il ne faut point se tromper sur sa signification. Elle signifie seulement ceci : que l'on inscrive successivement dans un cercle un polygone régulier de quatre côtés ; puis un polygone régulier de huit côtés ; puis un de seize côtés, et ainsi de suite indéfiniment ; ces polygones se rapprocheront de plus en plus et autant qu'on le voudra du cercle circonscrit que l'on considère comme la limite dont ils se rapprochent indéfiniment.

Le physicien, qui place l'un à côté de l'autre deux fils à plomb, dit indifféremment que leurs directions sont parallèles ou qu'elles convergent à l'*infini*. Les deux formules sont équivalentes, et toutes deux correctes, bien qu'à la rigueur ces deux directions ne convergent pas à l'*infini*, mais au centre de la terre. Seulement la correction de la seconde formule tient à ce que le physicien ne considère pas autre chose que des relations. Or, la distance du lieu de

l'observation au centre de la terre est tellement grande, par rapport à la distance des deux fils, que dans tous ses calculs et dans toutes ses expériences le physicien peut négliger l'angle que font les deux directions en se croisant au centre de la terre.

Mais il n'y a rien de pareil quand Fénelon parle de l'*Iliade*. L'hypothèse ne comporte ici que deux nombres : un nombre de combinaisons qui est limité quoique très-grand, et un nombre d'épreuves qui est illimité. Cela suffit pour qu'on puisse dire, suivant le langage de Fénelon, qu'une combinaison donnée sortira nécessairement un peu plus tôt, un peu plus tard.

Mais il est temps de laisser l'*Iliade* pour en venir à la question de l'univers.

Reprenons l'hypothèse d'Épicure. Soit donné un nombre immense d'éléments moléculaires que nous nommons des atomes. Ces atomes sont animés de toute éternité par des mouvements tels qu'ils puissent à chaque instant se combiner, *s'accrocher* de manière à former des combinaisons variées. Le monde tel que nous le voyons est une de ces combinaisons.

Il faut dans cette hypothèse distinguer deux parties · 1° Les propriétés de la matière sont elles ou ne sont-elles pas incompatibles avec la supposition que des atomes en mouvement de toute éternité peuvent avoir des mouvements tels qu'ils puissent à chaque instant se combiner entre eux ; 2° A supposer que de tels atomes puissent exister dans de telles conditions, le monde peut-il être une simple combinaison fortuite de ces atomes ?

La discussion de la première partie est une discussion de physique. Fénelon l'a traitée dans de longs et bien intéressants développements. Peut-être qu'en les examinant à la lumière des théories les plus modernes de la physique mathématique, on arriverait à des résultats nouveaux et imprévus, mais ce n'est pas là notre sujet. Nous devons considérer seulement la seconde partie.

Et d'abord, Épicure suppose-t-il que le nombre des atomes est limité ou illimité, *fini* ou *infini* ? Il semble que ce premier point soit d'une grande importance ; mais en examinant la question de plus près, en reconnaît bien vite que c'est une simple apparence. Épicure pourrait, en effet, soutenir que l'ordre ne règne pas dans

toutes les parties de l'espace, que certains mondes, que certaines nébuleuses, par exemple, sont encore à l'état de chaos, que d'autres sont en voie de formation. Dans tous les cas, s'il ne convenait pas à Épicure de le soutenir, ses adversaires pourraient toujours le faire à sa place. Il est donc permis de ne pas s'embarrasser d'un nombre infini d'atomes ; il est permis de considérer seulement la partie du monde que nous connaissons par l'observation, et dans laquelle l'ordre règne incontestablement. Or cette partie est formée d'un nombre limité d'atomes. Examinons ce qui peut arriver d'un nombre d'atomes qui reste fini.

Ce nombre est incomparablement plus grand que le nombre des lettres nécessaires pour écrire l'*Iliade*. Le nombre des combinaisons qu'on en peut faire est si grand que nous ne pouvons nous en former aucune idée, mais enfin ce nombre, quel qu'il soit, reste fini. Au contraire, à cause de l'éternité des atomes et de leurs mouvements, le nombre des combinaisons formées par hasard est sans limite. Il est donc certain que la combinaison n'a pu manquer de se produire. Mais Fénelon a développé lui-même cette idée avec une force, une netteté, qui ne laissent rien à désirer.

« Je n'ignore pas un raisonnement que les Épicuriens peuvent faire. Les atomes, diront-ils, ont un mouvement éternel ; leur concours fortuit doit avoir déjà épuisé, dans cette éternité, des combinaisons infinies. Qui dit l'*infini*, dit quelque chose qui comprend tout sans exception. Parmi ces combinaisons infinies des atomes qui sont déjà arrivées successivement, il faut nécessairement qu'on y trouve aussi celles qui sont possibles. S'il y en avait une seule de possible au-delà de celles qui sont contenues dans cet infini, il ne serait pas un infini véritable, parce qu'on pourrait y ajouter quelque chose, et que ce qui peut être augmenté, ayant une borne par le côté susceptible d'accroissement, n'est pas véritablement infini. Il faut donc que la combinaison des atomes, qui fait le système présent du monde, soit une des combinaisons que les atomes ont eues successivement (1). »

Quelle réponse Fénelon fait-il à cette difficulté qu'il expose avec

(1) Fénelon. — *Traité de l'existence de Dieu*, part. I, ch. 3.

tant de rigueur et de clarté ? Il n'en fait pas d'autre que celle que nous avons examinée plus haut à propos de l'*Iliade*. On suppose, dit-il, que le nombre des combinaisons des atomes est *infini*. C'est une contradiction. Aucun nombre ne peut être actuellement infini. Assurément. Mais on ne suppose pas, on n'a pas besoin de supposer que ce nombre de combinaisons soit infini. Au contraire, il est fini, ce n'est pas le nombre des combinaisons possibles des atomes qui est infini, c'est le nombre des combinaisons d'atomes réellement produites par le hasard de toute éternité. Encore ne s'agit-il pas d'un nombre déterminé qui soit actuellement infini ; auquel cas l'objection de Fénelon subsisterait tout entière. Les Épicuriens veulent dire seulement qu'on ne peut pas, quelque loin que l'on remonte dans le passé, découvrir une combinaison qui soit la première de toutes et qui, par cela même, détermine le nombre des combinaisons effectuées depuis l'origine des choses jusqu'au moment présent.

Ainsi, pas plus pour le monde que pour l'*Iliade*, Fénelon ne semble parvenir à détruire absolument le système d'Épicure. Ce n'est pas à dire sans doute que ce système soit prouvé ; mais s'il reste seulement possible après la critique de Fénelon, c'est que le système de Fénelon n'est pas certain d'une certitude véritable. Il ne sera pas sans intérêt de proposer quelques considérations qui pourraient peut-être servir à compléter la démonstration de Fénelon.

Fénelon compare l'*Iliade* et le monde. La comparaison est des plus heureuses. Dans l'un comme dans l'autre objet, on voit ou l'on croit voir un art merveilleux. Il y a toutefois cette extrême différence, qu'une fois faite, l'*Iliade* est faite, tout est expliqué, tandis que pour le monde, il n'en va point de la sorte. Une fois l'*Iliade* faite, tout est expliqué ; une fois le monde fait, rien n'est expliqué.

En effet, le monde dure. Il subit un changement continuel. D'aucun des états successifs qu'il traverse, l'ordre n'est absent ; et chacun de ces états est lié au précédent par des lois qu'il est possible à la science humaine de déterminer. Ce sont là des faits certains que les Épicuriens ne peuvent pas contester. Maintenant comment leur hypothèse peut-elle les expliquer ?

Accordons-leur qu'après un nombre immense de combinaisons d'atomes qui faisaient seulement passer le monde par des états différents de chaos, accordons-leur qu'après toutes ces combinaisons inutiles, une combinaison plus heureuse, mais fortuite comme toutes les autres, ait fait le monde tel qu'il est en ce moment. Nous sommes en droit de leur demander ce qui arrivera l'instant d'après. Alors, comme de toute éternité, les atomes sont emportés dans un mouvement nécessaire qui doit amener fatalement une combinaison nouvelle et une combinaison fortuite. Cette combinaison, quelle sera-t-elle ? Que les Épicuriens répondent : « Cette combinaison ce sera le chaos. » Les Épicuriens veulent-ils que par impossible cette combinaison respecte l'ordre. Accordons-leur l'impossible. Qu'arrivera-t-il l'instant d'après ? Ce sera le chaos. Demandent-ils encore l'impossible ? Accordons l'impossible tant qu'ils voudront. Il faut bien qu'enfin le chaos arrive. Il faut qu'il se hâte. La science est inexorable. La loi du hasard, c'est la loi de Bernouilli. Si dans un grand nombre d'épreuves deux dés amènent plus d'un sonnez sur 36 coups en moyenne. les joueurs ont le droit de dire que les dés sont pipés. Si le chaos ne vient jamais dans le monde, nous avons le droit de dire que les atomes d'Épicure ne sont pas francs. Non, l'ordre ne peut apparaître dans le monde d'Épicure que comme un éclair dans les nuées du ciel, et cet éclair ne laisse derrière lui qu'une nuit profonde pendant des millions et des milliards de siècles que l'intelligence humaine ne pourra jamais compter.

Faut-il revenir une dernière fois à l'*Iliade*. Fénelon dit : « Comment croire que jetées en confusion des lettres de l'alphabet aient pris au hasard l'arrangement convenable pour former l'*Iliade* ? La supposition des Épicuriens est bien moins vraisemblable encore. Il faudrait dire en suivant leur système : « Des lettres de l'alphabet jetées au hasard s'arrangent pour former l'*Iliade* ; jetées au hasard une seconde fois, elles s'arrangent encore de même ; et de même encore une troisième fois ; et ainsi de suite indéfiniment. Cette conséquence rigoureuse du système d'Épicure ne mérite assurément pas qu'on l'examine en détail. Il importe seulement de savoir si vraiment l'Épicurisme entraîne une telle conséquence, et c'est ce que nous avons montré plus haut.

On ne saurait quitter cette longue controverse sans poser une

dernière question. Nous avons sans cesse parlé du *Hasard* ; nous avons fait connaître la plus importante des *lois du Hasard*. Le Hasard a-t-il des lois ? Qu'est-ce en soi que le Hasard ? Quelle est la signification précise, philosophique du mot *Hasard ?* Chose étrange : les métaphysiciens n'ont presque jamais fait entrer l'idée de Hasard dans leurs catalogues des idées fondamentales de l'esprit humain. Aussi la critique de cette idée est-elle une des moins complètes de toutes celles qui composent la théorie de la raison. Il ne peut s'agir ici de combler cette lacune ; mais il peut être utile d'indiquer quelques vues sur ce sujet et de poser la question (1).

L'idée de hasard remplit le poëme de Lucrèce. Autant qu'on en peut juger, pour le grand poëte, le mot *Hasard* est synonyme de fatalité ; le *Hasard* est l'action régulière d'une cause nécessaire par opposition avec l'action variable et changeante d'une cause volontaire et libre. Ce point mérite d'être soigneusement remarqué. La conception de Lucrèce ne ressemble en rien à l'idée que chacun se forme du *Hasard*. Lucrèce sans doute ne désavouerait pas celui qui traduirait ainsi sa pensée : on peut trouver des effets imprévus, capricieux dans le monde gouverné par les dieux ; dans le monde de la fatalité, dans le domaine du *Hasard* on ne voit que suite régulière et sévèrement ordonnée. Doctrine étrange assurément, contradictoire en apparence, et qui contient au fond une grande part de vérité. L'ordre règne jusque dans les effets du *Hasard* : Bernouilli l'a démontré ; quelle profondeur d'esprit dans Lucrèce qui l'a seulement entrevu !

David Hume a donné en un *essai* de quatre pages toute une théorie métaphysique du *Hasard*. Sa pensée nette et hardie sur ce point, comme sur tant d'autres, se résume en une brève et saisissante formule :

« Il n'y a pas, dit-il, de *Hasard* à proprement parler ; mais il y a son équivalent : l'ignorance où nous sommes des vraies causes des événements. »

Doctrine importante assurément et bien séduisante, puisque Laplace l'adopte sans y rien changer :

(1) S'il s'agissait d'écrire une histoire, il faudrait avant tout analyser la belle et profonde théorie du hasard dans la physique d'Aristote.

« La probabilité, dit le grand géomètre, est relative en partie à notre ignorance et en partie à nos connaissances. Nous savons que sur trois ou un plus grand nombre d'événements, un seul doit arriver, mais rien ne porte à croire que l'un d'eux arrivera plutôt que les autres ; dans cet état d'indécision, il nous est impossible de prononcer avec certitude sur leur arrivée. Il est cependant probable qu'un de ces événements, pris à volonté, n'arrivera pas, parce que nous voyons plusieurs cas également possibles, qui excluent son existence, tandis qu'un seul la favorise (1). »

Dans ce système la probabilité est chose purement subjective. Chaque événement est lié au système général de l'univers par un ensemble de causes absolument déterminées. Le mot *Hasard* représente celles de ces causes que nous ignorons. Jetez en l'air une pièce de monnaie. Si elle tombe sur face ce n'est pas un effet sans cause. Seulement vous ignorez les causes qui l'amèneront, et vous les désignez par le mot *Hasard*

Bien qu'appuyée, comme on le voit, par les plus hautes autorités, cette doctrine n'a pas pu satisfaire tous les philosophes et tous les mathématiciens. Quelques-uns, non pas des moins considérables, enseignent une doctrine absolument différente.

Un phénomène A ne peut se produire que s'il est lié par une loi nécessaire avec un phénomène antécédent B. C'est la loi de causalité. Le phénomène B s'explique lui-même par un phénomène antécédent C et ainsi de suite indéfiniment. La suite des phénomènes A, B, C, forme une série dans laquelle chacun des termes est lié nécessairement aux deux phénomènes entre lesquels il se trouve placé. Concevez maintenant une autre série toute semblable A, B, C. etc. Supposez qu'aucun phénomène ne se rencontre à la fois dans les deux séries. L'apparition d'un phénomène de la première série dans le même temps qu'apparaît un phénomène de la seconde, cette rencontre est un effet du *hasard*.

Cette doctrine ingénieuse et nouvelle se trouve exprimée dans deux ouvrages bien différents, publiés la même année (1843), l'un en France, l'autre en Angleterre ; le premier est l'exposition de

(1) Laplace, *Essai philosophique sur les Probabilités*.

la *Théorie des Chances et des Probabilités* par M. Cournot ; le second est le *Système de Logique* (1re édition), par M. Stuart-Mill.

Voici la définition de M. Cournot :

« Les événements amenés par la combinaison ou la rencontre de phénomènes qui appartiennent à des séries indépendantes dans l'ordre de la causalité, sont ce qu'on nomme des événements fortuits ou des résultats du *Hasard* (1). »

Voici maintenant la définition absolument équivalente de M. Mill.

« On se représenterait un événement arrivé, comme on dit, par hasard, en disant que c'est une coïncidence de laquelle nous n'avons pas de raison d'inférer une uniformité... Les faits fortuitement en conjonction sont séparément des effets de causes, et par conséquent de lois, mais de causes différentes, de causes qui ne sont pas reliées par une loi. Il n'est donc pas exact de dire qu'un phénomène est produit par hasard, mais on peut dire que deux phénomènes ou plus se trouvent en conjonction par hasard, qu'ils coexistent ou se succèdent par hasard ; entendant par là qu'ils n'existe pas entre eux de rapport de causation ; qu'ils ne sont ni causes ni effets les uns des autres, ni des effets de la même cause, ni des effets de causes liées entre elles par une loi de coexistence, ni même par des effets d'une même collocation de causes primordiales (2).

Il est vrai que dans d'autres parties de son ouvrage, M. Mill semble pencher vers le système de David Hume. Mais quelque confusion qu'il ait pu faire, il est certain que, sans avoir connu les travaux de M. Cournot, il a fait connaître une explication nouvelle et fort intéressante du *Hasard*.

Dans la doctrine commune à M. Mill et à M. Cournot, le *Hasard* a vraiment une réalité objective. Il exprime une loi de la nature différente de la loi de causalité et qui apporte à cette loi un complément nécessaire.

La doctrine de Hume et de Laplace suppose nécessairement que le monde est un système de phénomènes liés entre eux par une seule loi, la loi de causalité. La doctrine de M. Mill et de M. Cour-

(1) *Exposition de la théorie des Chances*, par M. Cournot, ch. 4.

(2) *Système de logique*, par M. Stuart-Mill, l. III, ch. 17, § 2.

not suppose que les phénomènes de l'univers sont distribués entre plusieurs systèmes distincts et indépendants. Les phénomènes dans chaque système sont liés entre eux par la loi de causalité. Les divers systèmes ont entre eux des rapports d'harmonie différents des rapports de causalité et qui sont exprimés dans les cas particuliers par la loi du *Hasard*. En d'autres termes, il existe entre les divers systèmes indépendants une sorte d'harmonie préétablie que le calcul des probabilités peut mettre en lumière. En examinant attentivement la nature de cette doctrine, on découvrirait peut-être que l'harmonie préétablie dont nous parlons n'est pas autre chose que la loi des causes finales considérée dans l'origine des choses. On comprendrait ainsi comment chaque phénomène est soumis à la loi fatale du mécanisme, tandis que l'univers tout entier échappe à la fatalité de cette même loi. La mécanique expliquerait toutes les transformations d'un système déterminé par les lois du mouvement. mais ce que les mathématiciens nomment les conditions initiales du mouvement, c'est-à-dire la combinaison des systèmes indépendants demanderait une explication différente. Elle ne deviendrait intelligible que par le principe de l'ordre ou de l'éternelle beauté.

Ce sont là sans doute de simples aperçus. On ne saurait les développer sans passer en revue la métaphysique tout entière. Le sujet est assez important pour devenir la matière d'un travail particulier. On s'est proposé dans celui-ci de faire sentir par des considérations générales et par des exemples variés que l'étude des sciences positives est nécessaire, si l'on veut fonder une métaphysique définititive. On a fortement insisté sur l'avantage qu'il y aurait à instituer la logique du Probable. On a montré comment les travaux d'Aristote, complétés par ceux des grands géomètres du XVIIe et du XVIIIe siècle ont rendu possible l'institution de cette logique. Peut-être a-t-on pris beaucoup de soin pour démontrer des vérités sur lesquelles tout le monde est d'accord. Fasse seulement le ciel que le plus grand nombre des métaphysiciens ne prennent pas pour leur devise le mot connu du poète :

Video meliora proboque deteriora sequor.

CHARPENTIER.

LA VIE MORALE

DES PREMIERS CHRÉTIENS

D'APRÈS LES

FOUILLES RÉCENTES DES CATACOMBES.

Notre dessein n'est pas de traiter les questions d'archéologie que soulèvent les Catacombes de Rome ; nous voulons seulement demander aux inscriptions et aux fresques symboliques qui recouvrent leurs murailles des renseignements certains sur la vie morale des chrétiens au IIe et IIIe siècles de notre ère, à l'âge des grandes persécutions. Il n'y a pas dans l'histoire de monument comparable aux Catacombes pour nous faire connaître plus sûrement une religion en évoquant les idées et les sentiments de ses sectateurs fidèles.

En effet, les premiers cimetières chrétiens nous présentent cet intérêt particulier que nous n'y trouvons pas l'expression officielle, solennelle du sentiment religieux et moral, tel qu'il s'exprime dans les livres qui donnent à la pensée, par les nécessités mêmes de la composition littéraire, une forme quelque peu apprêtée, bien moins sincère que quand elle se produit spontanément, sans aucune intention de publicité. Les Catacombes nous la donnent avec toute sa simplicité première, naïve et franche, telle qu'elle a jailli du cœur d'un père, d'une mère, d'un époux pleurant un être chéri. Nous n'entendons pas la voix grave de l'évêque ou du docteur qui parle *ex cathedrâ*, mais

celle de cette Rachel dont parle l'Évangile qui ne veut pas être consolée parce qu'elle a perdu son enfant, la voix des frères, des amis d'un mort bien-aimé qui ont besoin d'attester leur tristesse et leur espoir. A côté de l'Église, qui, sur la tombe de ses glorieux martyrs, redit sa foi et exprime son héroïsme, la famille chrétienne se révèle à nous dans ce qu'elle a de plus intime par quelques mots gravés d'une main émue ou par quelque symbole touchant. Remarquons, en outre, que ces révélations sincères des pensées et des sentiments des premiers chrétiens se produisent dans un de ces moments où le cœur humain, remué jusque dans ses profondeurs, s'élève forcément sous l'influence du deuil au-dessus de la banalité ordinaire de l'existence. On se tromperait fort, si l'on croyait qu'en échappant à la vulgarité des jours paisibles, il est moins lui-même, et nous trompe sur son état véritable. C'est alors, au contraire, qu'il se fait mieux connaître. La vérité humaine est voilée par les réalités mesquines de la vie courante; les grandes souffrances ne font que déchirer ce voile et lui permettent de se manifester. A ces divers égards, les Catacombes nous donnent les sources d'informations les plus sûres et les plus précieuses sur la vie morale des premiers chrétiens.

On distingue trois périodes dans l'histoire des Catacombes. Dans la première, elles servent aux sépultures chrétiennes. Dans la seconde période, qui commence après le règne de Constantin, elles sont disposées pour la visite des nombreux pèlerins qui viennent y célébrer la fête des martyrs et visiter des lieux sacrés entre tous. Des escaliers spacieux sont construits pour conduire aux cryptes célèbres; ils servent aujourd'hui à diriger les recherches de l'archéologie

en indiquant l'emplacement des tombes les plus vénérées. Par bonheur, cette période ne s'est pas trop longtemps prolongée, car elle tendait à transformer les Catacombes, sous prétexte d'embellissement. Tel pape est vanté pour l'avoir ornée. De là des surchages dont il faut tenir compte pour retrouver les monuments primitifs. La troisième période commence avec les invasions des Barbares qui les menacent de destruction. Les papes, pour les sauver, ferment leurs ouvertures, d'ailleurs peu nombreuses et étroites. Elles sont absolument closes pendant tout le Moyen-Age. C'est ainsi qu'elles ont échappé aux ravages et aux ornementations qui leur eussent été également nuisibles. Le savant et courageux Bosio les a le premier explorées au siècle dernier, souvent au péril de sa vie , car il s'y est perdu pendant trois jours ; son livre sur les Catacombes, enrichi par d'Arringhi, est encore d'un haut intérêt, bien qu'il contienne de nombreuses erreurs (1). La dissertation de Bunsen, dans le livre considérable qu'il a consacré à Rome avec Platner, introduit la critique moderne dans l'étude des Catacombes (2).

Le P. Marchi l'a enrichie de ses belles découvertes dans la Catacombe de Sainte-Agnès. Ses travaux sur l' *Architecture de la Cité souterraine* conservent encore une grande valeur, bien que tout ce qui avait été tenté sur ce sujet ait été renouvelé et éclipsé par les magnifiques travaux d'un archéologue de génie , M. le chevalier de Rossi, aussi habile à faire des fouilles heureuses qu'à commenter ses découvertes, soit dans son grand livre encore en cours de publication de la

(1) *Roma sotteranea*, par Bosio.

(2) *Bescherеibung der stadt Rom.*, vol. I, 3e liv., 3e partie.

Roma sutterranea, soit dans son précieux bulletin d'archéologie chrétienne qui est le journal de ses découvertes. Il sait, avec une sagacité merveilleuse, interroger les textes, et fairo jaillir la lumière de leur rapprochement ; il puise avec prudence dans les légendes des martyrs pour y découvrir les quelques indications sûres qu'elles peuvent contenir, il profite de ce qui peut rester des actes civils de la préfecture de Rome, de laquelle dépendaient les lieux de culte et de sépulture des chrétiens ; il n'y a pas jusqu'aux marques de fabrique des pierres qui ont servi à la construction des monuments funèbres dont il ne tire parti. Les itinéraires des anciens pèlerins aux lieux saints de Rome lui ont fourni les indications les plus sûres, C'est grâce à un de ces itinéraires, inséré à la suite d'un manuscrit d'Alcuin, que M. de Rossi a retrouvé sur la voie Appienne, près du tombeau fameux de Cœcilia Mitella, la magnifique Catacombe de saint Calliste avec sa crypte des évèques martyrs, ses fresques innombrables et la tombe présumée de sainte Cécile. Là, où au premier coup d'œil n'apparaissaient qu'une vigne et une citerne, le savant et persévérant explorateur a découvert la mine la plus riche pour l'archéologie chrétienne. Ses fouilles et ses travaux font revivre tout ce grand passé devant nous. Nous avons pu nous-même visiter à loisir, et plus d'une fois avec ce guide incomparable, cette cité souterraine qui a conservé l'image fidèle de l'Église des premiers siècles. Nous ne parlerons que des monuments que nous avons vus de nos yeux, et dont nous avons cherché la signification en l'éclairant des écrits contemporains.

Rien ne peut rendre l'impression dont on est saisi, lorsqu'on parcourt ces longs et obscurs couloirs dont

les parois renferment tant de dépouilles sacrées et sont couvertes d'innombrables inscriptions et de fresques symboliques. Il semble que toute cette poussière se ranime, que la flamme immortelle qui la pénétra brille de son plus pur éclat, que la vision du prophète d'Israël se renouvelle, que les ossements prennent vie et que l'Église héroïque du troisième siècle reparait sous nos yeux, triomphant de ses prétendus vainqueurs dont elle avait davance retracé la défaite dans d'expressifs symboles. Pour celui qui a vécu longtemps par l'étude des textes dans la familiarité de ce grand passé, il ressuscite véritablement pour lui sous ces voûtes obscures; il en obtient une de ces intuitions rapides mais qu'on n'oublie plus, qui font franchir les siècles à la pensée et lui permettent de vivre un instant dans une époque lointaine. Quand, sortant de la Catacombe de Saint Calliste, l'œil tout rempli de l'incomparable vision, on contemple la plaine romaine déroulant sa triste immensité sous les rayons pourprés d'un couchant d'automne qui inonde les aquéducs brisés de Claude, tandis que la ville éternelle élève, sur l'arrière-plan, ses dômes innombrables également enflammés, « pleurant, selon l'expression du Dante, le jour qui meurt » de toutes les volées de leurs cloches, on se dit que l'on a entrevu pour une heure la suprême beauté des choses humaines.

Nous ne nous étendrons pas sur l'origine des Catacombes. Elles comprennent une étendue considérable. Il n'est pas possible de les confondre avec les carrières immenses qui ont servi à la construction de Rome. Tandis que les *arenariœ* sont disposées pour le travail d'une multitude d'ouvriers et creusées dans le tuf lithoïde, les Catacombes sont creusées dans le tuf

granulaires et forment un entrecroisement de couloirs étroits aboutissant à des caveaux voûtés, appelés *arcosolia*, qui ont fourni la place nécessaire aux grandes fresques symboliques. Chaque Catacombe comprend plusieurs étages reliés les uns aux autres par des escaliers; de petites ouvertures laissent passer l'air. Dans ces parois sont creusées des excavations rectangulaires appelées *loculi*, dans lesquelles on déposait les dépouilles mortelles. Elles étaient fermées par un enduit de stuc qui portait tantôt une inscription, tantôt une fresque. Les principales Catacombes de la voie Appienne sont celles de Saint-Calliste, de Domitilla, qui porte aussi les noms d'Achille et Nérée, de saint Prétextat. La catacombe de Sainte-Agnès est sur la voie Nomentana, celle de Priscilla et de Saturnin sur la voie Salaria, celle de saint Pierre et Marcellin non loin de saint Jean de Latran. Une dernière Catacombe a été trouvée sur la voie Portèse, en 1869, sur l'emplacement de la sépulture des frères Arvales. C'est probablement celle qui était connue sous le nom de Sainte-Générosa. Celle de Saint-Sébastien, sur la voie Appienne, qui portait seule primitivement le nom de Catacombe, a été dépouillée de ses ornements, et ne présente qu'un médiocre intérêt.

On a souvent prétendu que les premiers chrétiens avaient fait de leurs cimetières des espèces de chapelles souterraines pour célébrer leur culte. Il n'en est rien. Nous savons qu'ils ne commencèrent à avoir des édifices religieux proprement dits qu'au IIIe siècle et qu'ils en possédèrent alors un certain nombre dans la ville. On en comptait plus de quarante sous Alexandre Sévère. Il est hors de doute qu'au plus fort des persécutions ils demandèrent parfois un refuge aux Cata-

combes. Cyprien raconte que l'évêque Xystus y fut saisi pour être conduit au supplice (1). Il est également certain que les funérailles, spécialement celles des confesseurs, s'y célébraient devant un grand concours de peuple à la lueur des flambeaux. La Catacombe n'a pas cessé d'être essentiellement le cimetière chrétien : c'est là ce qui constitue son vrai caractère. Les adhérents de la religion proscrite désiraient reposer dans la mort auprès des martyrs qui avaient soutenu l'honneur de leur cause. « Nous aimons les martyrs, disent les chrétiens de Smyrne dans les actes de saint Polycarpe reproduits par Eusèbe, comme les disciples et les imitateurs du Seigneur. Nous désirons les imiter et partager leur sort en toutes choses (2). » « Les martyrs, disait plus tard Maxime de Turin, nous gardent tant que nous sommes dans ce corps et nous reçoivent quand nous en sortons; aussi nos pères ont-ils pris soin que nos corps reposent près des ossements des saints (3). » Ainsi, l'Église aimait à se ranger, jusque dans la mort, autour de ses confesseurs comme une armée se range autour de ses vaillants capitaines. Les tombes des martyrs ne se distinguent avec certitude à aucun signe extérieur. Les prétendus instruments de supplice représentés dans les Catacombes, se sont trouvés des instruments de travail. Les fioles où l'on croyait retrouver le sang coagulé ne sont que des vases eucharistiques comme le démontrent des inscriptions telles que celle-ci : *Bois pieusement.* Nous n'a-

(1) Cyprien, *Epist.*, 80.

(2) Eusèbe, *Histor. eccles.*, lib. IV, c. 15.

(3) Maxime Tur., *Homilia* LXXXI.

vons d'autres indices certains que ceux fournis par les itinéraires des pèlerins ou les épitaphes (1).

L'existence même de la Catacombe chrétienne est déjà à elle seule la preuve d'une grande révolution morale. Elle atteste deux choses : une notion toute nouvelle sur la vie future et une transformation non moins profonde dans les relations des hommes entre eux.

La préoccupation de l'immortalité a été le tourment et l'honneur de l'âme humaine avant le christianisme. Toutes les religions, toutes les philosophies dignes de ce nom ont essayé d'éclairer d'un rayon d'espoir la région mystérieuse qui s'étend au-delà de la tombe, sans parvenir à conquérir une certitude absolue. C'était cette soif d'une immortalité assurée et bienheureuse qui faisait le succès des mystères. On sait que ceux d'Eleusis aussi bien que ceux venus d'Égypte et de Perse recrutaient d'innombrables initiés au commencement de notre ère. Le résultat de toutes ces aspirations et de ces recherches anxieuses était une grande et poignante incertitude.

Le sixième livre de l'*Énéïde*, si admirablement expliqué dans le bel ouvrage de M. Gaston Boissier sur l'histoire de la religion romaine, nous donne, sous la forme la plus belle, la plus idéale qu'ait peut-être revêtu le langage humain, le vrai fond de ces cultes mystérieux si en faveur au temps de Virgile. L'Élysée y apparaît sous deux aspects contraires, sans que le poète cherche à résoudre la contradiction ; tantôt il semble un reflet effacé de la vie présente, une terre, qui au-

(1) V. mon *Histoire des trois premiers siècles de l'Église*, vol. III p. 119.

ront échangé la soleil contre les froides et blanches lueurs d'un astre sans flamme ; tantôt il est le lieu de passage où se prépare la palingénésie universelle, cette métempsychose pythagoricienne qui tue la personnalité. Qu'on analyse tous les systèmes, tous les mythes de l'ancien monde, on ne sortira pas de ces conceptions sur la vie future ; sauf le cas de la négation audacieuse et désespérée comme chez Lucrèce ; on ne trouvera que ces deux solutions du redoutable problème : ou le prolongement affaibli de la vie terrestre ou la transmigration panthéiste. Nous ne voulons d'autre preuve de ce que nous affirmons que les monuments funéraires du paganisme qui sont contemporains des Catacombes. La philosophie n'en a pas qui lui soient propres, parce qu'elle avait pour principe de se conformer dans les actes publics aux pratiques générales. Les deux grandes conceptions de la vie future que Virgile avait si magnifiquement exprimées reparaissent dans de nombreuses sépultures. La notion qui rattache étroitement la vie future à la vie terrestre était la plus répandue. N'est-ce pas sous son inspiration que l'on place de préférence les tombeaux sur les grandes voies qui entourent la ville, comme pour rapprocher le plus possible ces morts de son existence tumultueuse, et qu'on y prodigue les inscriptions fastueuses rappelant leurs honneurs, leurs triomphes, leur activité publique. Sur la voie Appienne, on dirait que l'on a ménagé la rencontre entre l'existence brillante, animée de Rome et l'existence somnolente des mânes. Le tombeau païen regarde en arrière bien plus qu'en avant.

La seconde notion orientale et pythagoricienne de la migration des âmes revit dans de nombreux symboles

tels que celui de Psyché si fréquemment reproduits à cette époque. Nous en avons une représentation complète dans la Catacombe mythriaque récemment découverte non loin de la Catacombe de Calliste; elle forme avec celle-ci le plus saisissant contraste, bien qu'il soit facile d'y retrouver de nombreux emprunts faits à la symbolique chrétienne, non sans en dénaturer la haute signification. Laissant de côté la fresque fort curieuse qui rappelle les rites bien connus des mystères mythriaques avec leur caractère solaire et leur naturalisme panthéiste figuré par la Vénus orientale, nous nous attachons aux peintures consacrées au sort de l'âme après la mort. Une jeune fille nous est représentée enlevée dans un char doré que précède Mercure, le messager céleste. Sur cette fresque aux vives couleurs, on lit ces mots : *Abreptio Vibiæ*, l'enlèvement de Vibia. On voit qu'il s'agit de la mort précipitée d'une jeune fille. La seconde fresque représente le jugement de Vibia. Le Dieu souverain est sur son trône, à côté de lui est sa compagne, dont le nom signifie : *Clarté céleste*, Mercure est à gauche du trône et à droite se tient Alceste pour rappeler que l'enfer peut lâcher sa proie. Il s'agit évidemment du jugement qui détermine le degré de l'être où sera placée la défunte selon ses mérites. La troisième peinture nous représente l'âme bienheureuse conduite par un messager au festin céleste qui rappelle les agapes chrétiennes avec des symboles purement mythriaques. On le voit, même en face du christianisme et en le copiant, le paganisme syncrétique des mystères ne s'élève pas au-dessus des légendes confuses et des vagues notions d'une immortalité sans garantie et sans réalité, puisqu'elle roule elle-même dans le tour-

billon des métempsychoses incessamment renouvelées.

La Catacombe chrétienne nous élève bien haut au-dessus de ces incertitudes et de ces mythes confus. Elle respire la foi la plus sereine dans une immortalité bienheureuse. Chaque pan de muraille en porte l'empreinte, témoin cette inscription constamment répétée : *In pace!* Parfois elle est commentée par ces mots : *In Deo vivis* ou par des symboles qui ne permettent pas l'hésitation, telle que l'ancre en forme de croix qui figure l'invincible espérance chrétienne, ou la colombe de l'arche portant le rameau vert dans sa bouche, image de l'âme qui a abordé à l'éternel rivage.

De toutes ces inscriptions, la plus éloquente dans sa simplicité est celle-ci que l'on peut lire au Musée du Vatican : *Terentianus vivit. Il vit Terentianus*. Jamais la certitude de la vie permanente pour l'âme n'a trouvé une formule plus grande et plus forte. Le mot de cimetière qui est de création chrétienne révèle la même assurance. Il signifie le sommeil en commun et rappelle ce mot sublime du Christ sur son disciple de Béthanie couché dans la tombe : Lazare notre ami dort!

Le mode même de la sépulture chrétienne écarte toutes ces idées de métempsychose si en faveur à cette époque. Il atteste le caractère indestructible de la personne humaine destinée à revivre tout entière. Voilà la raison profonde pour laquelle l'Église, à l'exemple du Judaïsme, se refuse à la crémation des corps. « On peut à la fois, disait l'apologiste Athénagore, croire au dogme de la résurrection et détruire le corps comme s'il ne devait pas ressusciter (1). Nous ne discutons pas

(1) Athénagore, *apol.*, 30.

la portée philosophique de cette opinion, nous nous contentons de la rappeler.

Les premiers chrétiens avaient encore un autre motif pour ne pas se prêter aux rites païens à cet égard. Ils voulaient se conformer le plus possible au fondateur de leur religion. Aussi, prenaient-ils pour type la sépulture telle qu'elle nous est racontée dans le quatrième Évangile. Ils voulaient comme lui être recouverts d'un suaire et ensevelis dans les entrailles de la terre. La Catacombe me paraissait une grotte funèbre semblable à celle où Joseph d'Arimathée avait déposé les dépouilles mortelles du Crucifié.

Préoccupés comme il l'étaient de la vie future, toutes les gloires terrestres étaient à leurs yeux une fumée promptement dissipée. Aussi contrairement aux fastueuses inscriptions des sépultures païennes ne voulaient-ils sur les leurs que la simple désiguation de leur nom avec une inscription ou un symbole de foi et d'espérance. Les savantes recherches de M. de Rossi et de M. Le Blanc dans son beau livre sur les *inscriptions chrétiennes de la Gaule*, ont prouvé que plus nous remontons aux origines de l'Église , plus l'inscription est simple, sans aucune allusion au rôle qu'a rempli dans la société celui dont on a gravé le nom sur la paroi, on ne s'inquiète pas de savoir s'il a été un personnage consulaire ou un esclave, un tribun de légion ou un soldat obscur, un patricien ou un pauvre artisan. Il suffit qu'on sache qu'il a cru au Christ, qu'il a été un homme craignant Dieu comme le porte l'une de ces inscriptions. On ne veut pas perpétuer dans la mort les vanités de la vie et faire une sorte de voie Appienne souterraine. Toutes les pensées sont tournées du côté du ciel. De là ce laconisme sublime.

Si la Catacombe chrétienne révèle une transformation profonde dans la notion de la vie future, elle en manifeste une autre non moins tranchée dans les relations humaines qui nous était déjà indiquée par le silence des inscriptions funéraires sur les différences sociales. Le cimetière chrétien est à lui seul un monument de fraternité et d'égalité devant Dieu. Son nom en est déjà un indice saisissant ; il signifie le *sommeil en commun*, pour montrer qu'il mêle indistinctement toutes les poussières qu'un divin souffle avait animées et dans lesquelles était caché le germe mystérieux de la résurrection. Cette communauté réelle de la sépulture était un fait entièrement nouveau. Pendant longtemps les tombeaux avaient été isolés, ou tout au plus destinés aux dépouilles mortelles d'une famille comme la sépulture monumentale des Scipion. « La religion des tombeaux est si grande, disait Cicéron, qu'on regarde comme un crime de se faire ensevelir hors des monuments de ses aïeux (1). » La première fois que l'on voit apparaître la sépulture commune, c'est pour le dernier ramassis de la population à la porte Esquiline. « C'est là, disait Horace, qu'était le sépulcre du misérable peuple.

« *Hic misere plebis stabat commune sepulcrum.* »

C'est par la fosse commune qu'a commencé la fraternité dans la mort au sein du paganisme. Plus tard, nous avons les *columbaria*, espèces de ruches mortuaires dans les cellules desquelles trouvent asile les urnes des affranchis et des esclaves des grandes maisons patriciennes. Les *columbaria* sont une prolongation de la famille et se

(1) Cicéron, *de lege* II, 22.

bornent à étendre son hospitalité funèbre jusqu'à ses clients. Plus tard, nous avons de nombreuses associations funéraires qui se cotisent pour assurer la sépulture de leurs membres; elles se recrutent principalement parmi les pauvres gens, esclaves ou artisans; elles ont toutes un caractère exclusif, car elles n'ouvrent leurs sépultures qu'aux associés, c'est-à-dire qu'à une catégorie d'hommes liés ensemble non pas par des intérêts communs. Elles ne présentent, à cet égard, qu'une analogie très-lointaine avec l'Église; celle-ci ne connaît plus ni rang, ni fortune, ni dignité pour tout ce qui touche à la croyance et aux destinées immortelles de l'âme; elle rétablit ainsi la véritable idée d'humanité en la dégageant des avantages accidentels de la vie terrestre qui étaient seuls considérés dans l'ancien monde même dans les plus basses classes de la société païenne.

Les Catacombes attestent d'une manière plus directe encore ce sentiment très-nouveau de la fraternité ou de l'humanité. C'est là que pour la première fois le travail manuel, si longtemps méprisé dans la société antique, est relevé de cette injuste abjection et qu'il est même glorifié ! Pendant longtemps, il était abandonné aux esclaves ou aux affranchis qui soutenaient de leur ingrat labeur une riche civilisation à peu près comme les pilotis cachés dans la boue des lagunes étayent la brillante Venise. On n'aurait pu vivre un jour sans eux, et cependant ils n'avaient aucun rang, aucun droit dans cette société qu'ils portaient sur leurs robustes épaules comme cet Atlas puissant que l'on voit au musée de Naples pliant sous le fardeau du monde. Ce n'était pas seulement le travail manuel qui leur était livré, mais encore le travail intellectuel, l'instruction de l'enfant.

la médecine. Le bas peuple entassé dans les échoppes d'où il ne sortait que pour rugir au cirque se distinguait de moins en moins des classes serviles puisque depuis la fin de la République, il ne pouvait plus même figurer comme comparse dans les révolutions politiques. Les beaux sentiments que lui montraient de généreux philosophes comme Sénèque ne le relevaient ni lui ni son travail du mépris d'une aristocratie qui n'estimait que la guerre ou la débauche. On est donc fondé à regarder comme une véritable révolution la glorification du travail servile ou mercenaire dans les Catacombes.

Des inscriptions nombreuses mettent hors de doute qu'elles ont servi à la sépulture de patriciens appartenant à la plus haute aristocratie de Rome, telles que les Cecilius, les Cornelius, les Pomponius Agrippa ; il y a même des noms qui appartiennent à la famille des Césars, comme ceux de Domitius et de Domitillus. Les preuves fournies à cet égard par M. de Rossi, sont irréfutables. C'est près des dépouilles de ces descendants de la plus haute et de la plus antique noblesse de Rome que nous trouvons, en dehors de leurs clients et de leurs affranchis, les noms obscurs d'esclaves et d'artisans ; il y a plus : on s'est plu à représenter leur humble instrument de travail comme un titre d'honneur ! Il ne s'agit pas seulement de la pioche de ces *fossores* qui remplissaient une tâche presque religieuse en creusant les Catacombes, mais encore des ouvriers les plus ordinaires, tels que ceux qui se rattachaient à la corporation des tisserands et des bonnetiers. Une fresque de saint Calliste nous représente un forgeron dans son travail. Ailleurs, il est fait allusion à un de ces maîtres de grammaire qui étaient si fréquemment d'ori-

gine servile. Dans la même Catacombe, une inscription funéraire porte : *Denys, prêtre et médecin.* Nous sommes ainsi transportés dans un temps où la distinction entre la vie ecclésiastique et la vie laïque n'étaient pas tranchée comme plus tard, où toute activité légitime semblait relevée par le sentiment religieux. Le mélange de ces inscriptions qui confond toutes les conditions depuis le métier de l'artisan jusqu'aux plus hautes fonctions de l'État met sous nos yeux en quelque sorte la révolution sociale qui était en voie de s'opérer et nous permet d'apprécier à quel point l'Église de ces temps diffère des associations funéraires du paganisme toujours renfermées dans les limites d'une classe.

E. DE PRESSENSÉ.

(La fin à la prochaine livraison).

LES

OPINIONS MODERNES DES ALLEMANDS

SUR LA NOTION DU DROIT (1).

LA MÉTHODE SPÉCULATIVE.

§ II. — L'ÉCOLE PIÉTISTE ET STAHL.

Stahl, par la vigueur de son esprit et la puissance de ses travaux, peut être considéré comme le chef du parti théologique et féodal de la Prusse, Israélite de naissance, il devait bientôt se convertir pour être admis à une fonction d'État, car les adeptes de cette religion étaient et sont encore aujourd'hui généralement exclus des emplois politiques.

Sa nouvelle doctrine sur l'état chrétien avait attiré sur lui l'attention de Guillaume IV, et en 1843, il fut appelé à l'université de Berlin. Il sut bientôt s'acquérir les sympathies de la noblesse, fort influente alors, comme aujourd'hui, à la cour de Berlin. Stahl savait mieux que personne donner aux tendances romanesques du roi et aux exigences de la noblesse féodale des formules scientifiques. Il avait un réel talent pour relever avec une véritable habileté les erreurs de ses adversaires. C'est encore lui qui, grâce à sa haute position, sut développer l'influence du clergé piétiste sur le monde laïque. Si Stahl s'était contenté de ramener la notion du droit au principe suprême de

(1) V. plus haut, p. 384.

toute chose, de démontrer l'influence de l'action divine sur la vie des êtres et de faire connaître par cela même la tendance providentielle qui se réalise dans le développement des différentes institutions, nul doute que cette théorie eût conquis les sympathies de tout homme croyant. Il est incontestable — pour moi du moins — qu'aucun progrès réel et durable ne peut s'opérer en dehors de la sublime idée du Déisme. Sans lui, la vie est une énigme indéchiffrable, l'histoire une suite d'accidents, un développement livré au hasard, dépourvu d'une direction supérieure. La révélation n'est pas seulement une nécessité, c'est aussi le bien le plus précieux de la société.

Mais contester, comme le fait Stahl, à l'esprit toute initiative, à la science tout droit au progrès, c'est jeter un défi à la civilisation, c'est immobiliser la société, c'est la faire rétrograder même vers un type d'organisation, qui ne trouve plus sa raison d'être dans le présent.

Si nous acceptons avec empressement l'intervention de la Providence dans toutes les grandes évolutions de l'histoire, nous repoussons toute doctrine qui veut faire dériver la notion du droit de la chute de l'homme, du péché ; nous repoussons toute tentative qui veut confondre l'organisation de la justice avec les dogmes de la religion. Les deux ordres sociaux doivent, pour le bien de l'humanité, rester séparés dans leur nature et dans leur organisation. En effet, à mesure que la vie se déploie dans ses diverses directions, à mesure que chaque sphère de l'activité humaine exige son indépendance relative, à mesure enfin que le corps social se développe dans la variété de ses organes, une autorité unique, préoccupée nécessairement d'un seul

point de vue, doit méconnaitre les besoins nouveaux, impérieusement exigés par les autres organes. Cette autorité, munie de tous les pouvoirs, devient non-seulement une entrave au développement social, mais encore elle cherche à retenir la société dans la vieille ornière, au lieu de l'aider à s'avancer dans la voie moderne. « Dès que la personnalité morale de l'homme « est comprise dans sa dignité, dit avec beaucoup de « justesse M. Ahrens, dès que la conscience devient « libre et que l'esprit aborde les plus graves ques- « tions de la société......... alors, il arrive tôt ou « tard que des opinions divergentes se forment sur « les matières religieuses ; des cultes divers s'établis- « sent au sein d'une nation ; la commuuauté des autres « intérêts, qui continue à subsister dans l'ordre civil, « demande à plus forte raison la distinction entre l'au- « torité religieuse et l'autorité civile et politique, c'est- « à-dire l'établissement d'un pouvoir indépendant de « la religion. »

La religion a une mission plus noble que la réglementation des affaires matérielles. « Elle s'est con- « tentée d'énoncer ces deux principes fondamentaux « de la société, la liberté et l'autorité, mais en laissant « à chaque peuple la faculté et la spontanéité de son « mouvement, pour combiner ces deux éléments selon « son génie propre et l'esprit général de chaque épo- « que (1). »

Jamais aucune religion révélée n'a prescrit ni sanctionné une forme politique. Les hommes dont l'audace invoque la puissance divine pour justifier le massacre de milliers d'individus, ceux qui veulent fon-

(1) Ahrens. — *Cours du droit naturel.*

der sur les dogmes d'une religion une doctrine de droit et de politique, non-seulement faussent la sublimité de la révélation, mais donnent aussi une mauvaise direction à l'esprit humain. Stahl, moins honnête et moins scrupuleux que de Maistre et de Bonald, n'a pas reculé devant la tâche de couvrir les prétentions absolutistes du pouvoir et les exigences féodales de la noblesse, de l'autorité de l'Écriture : « *The Devil* « *can cite scripture for his purpose;* » — Le diable peut « aussi invoquer la Bible en sa faveur, » dit Scheakspeare. A plus forte raison les Junker, nos hobereaux, pouvaient justifier leurs réclamations par des citations bibliques.

« Stahl avec son parti, dit fort bien M. Saint-René-« Taillandier, suppléèrent au prestige personnel par « la hardiesse des prétentions. Déclarer ouvertement « la guerre au régime constitutionnel , insulter en « toute occasion les principes qui sont la base même « des sociétés modernes, rejeter l'égalité civile comme « une victoire du mal, réclamer les priviléges féo-« daux, vouloir ramener l'État à six cents ans en ar-« rière et par là renier, avec une fureur insensée, non-« seulement le XIXe siècle, mais le XVIe, voilà, en « quelques mots, l'intelligent programme de ce « parti (1). »

Stahl était le doctrinaire et le leader du parti. Notre intention n'est certes pas de contester le mal qu'il a fait à son pays. Il possédait incontestablement un esprit très-souple, une dialectique consommée et une ambition qui, à elle seule, valait sa dialectique et son esprit. M. Saint-René-Taillandier dit encore de lui :

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1856, 1er juillet.

« Comme jurisconsulte il a faussé et perverti le senti-
« ment religieux; comme théologien, il a défiguré la
« science du droit. » Protestant, il attaque la liberté de conscience; israélite d'origine, il déclame contre l'émancipation des Juifs, sans être jamais embarrassé de son rôle.

Stahl, nous l'avons dit, conçoit sa théorie au point de vue théologique, mais sans arriver, même par ce mysticisme, à une explication acceptable du rapport qui existe entre la nécessité et le principe de liberté. D'après son école, la liberté ne serait que l'arbitraire en Dieu, comme dans l'homme. C'est pour cela que cette théorie, dans son application sociale, conduit directement à un despotisme absolu, despotisme d'autant plus funeste qu'il se revêt du manteau religieux, car l'arbitraire a toujours été l'engin le plus redoutable pour la destruction de la liberté rationnelle. Cette théorie, sous le masque de la religion, cache les sentiments les plus vils et l'hypocrisie la plus détestable.

La notion du droit est considérée par Stahl comme un simple lien émanant du rapport qui existe entre l'homme et Dieu. « Tout rapport dans lequel l'homme
« se trouve placé comme image de Dieu est un rapport
« de droit privé ; tout rapport, au contraire, qui ré-
« sulte de ce qu'il est la créature de Dieu, destiné à
« le servir et à remplir sa mission, est un rapport de
« droit public. »

Cette définition, s'il est permis de nommer ainsi cette suite de mots sans aucun sens, est non-seulement obscure et vague, mais bien plus, elle est fatale et dangereuse. Stahl dit, en d'autres termes : nous sommes l'image de Dieu, et c'est à ce titre que nous avons des droits privés. Mais la première question qu'impose

cette soi-disante définition, c'est de savoir quel droit nous avons, en tant qu'image de Dieu. Cette comparaison théologique lui sert de base pour bâtir tout son système : « La loi du droit, continue-t-il, consiste dans « une puissance morale, qui s'exerce sur chacun en « particulier et qui exige l'obéissance au droit, résul- « tant de la conscience universelle et d'une direction « permanente. L'obligation intérieure d'obéir à cette « injonction est le devoir d'obéir. »

Pour justifier son opinion, Stahl a recours à une dialectique toute particulière. Il emploie des termes qui admettent l'interprétation la plus large et qui auraient justement besoin d'une définition précise. Ainsi par exemple, dans la définition de la loi et du devoir. il emploie les termes de puissance et de conscience universelle et toute la question est précisément dans la signification de ces expressions. Mais Stahl préfère les laisser dans le vague, afin de poursuivre à son aise le développement de sa thèse. La notion du droit d'ailleurs, n'existe pas pour lui. « Le droit et le droit po- « sitif, dit-il textuellement, sont une seule et même « idée. Le droit est une réalité ; son système doit se « fonder non sur des catégories logiques, mais sur des « faits, sur le fondement positif de la vie humaine. » La connaissance du droit n'est par conséquent qu'une connaissance empirique.

Stahl, on le voit, malgré son mysticisme, conserve cependant un culte pour la réalité. Les faits sont un des dogmes de sa religion ; il le déclare lui-même : « Les principes régulateurs en droit ne sont pas des « règles qui se rapportent à des caractères logiques « universels, mais c'est la nature particulière et le mo- « bile des institutions juridiques. La manière dont les

« règles particulières procèdent de ces principes, « comme de leur cause déterminante, forme une con- « naissance qui doit être historique. »

La science qui s'occupe de ces théorèmes, n'est, d'après lui, « qu'une science qui n'est jamais que celle « d'un temps ou d'un pays déterminés. »

Elle est donc variable, n'a rien de fixe, elle est sans principe *à priori*, enfin c'est une simple science des faits. Ainsi Stahl, dans sa théorie, ne se montre-t-il pas l'ami de la liberté et de la tolérance. Le droit de succession du moyen-âge, le majorat, les fidéi-commis, la noblesse héréditaire trouvent en lui un partisan déclaré. La religion d'Etat est à ses yeux une nécessité de l'existence. Il exige que « tout fonctionnaire fasse profession de sentiment religieux et appartienne à la religion de l'État. » Il soutient « qu'il n'y a pas d'in- « justice à repousser des emplois publics tous ceux qui « ne professent pas la religion chrétienne. »

La tolérance et les institutions françaises déchaînent toute sa colère. « Un roi, dit-il, ne doit pas porter le « nom de son peuple, mais bien celui du pays à la tête « duquel Dieu l'a placé. Le roi n'est ni le premier « fonctionnaire public, ni le mandataire de la nation ; « il est le représentant de Dieu et tient son pouvoir de « Dieu. Les peuples ne peuvent ni faire ni défaire les « rois. Un roi est roi par la grâce de Dieu et non par « la volonté du peuple. Le gouvernement, il est vrai, « doit être paternel, mais s'il ne l'est pas, le peuple « alors doit supporter avec patience et humilité le mal- « heur d'avoir un roi indigne et incapable, car c'est « justement la malédiction de l'existence temporelle « que l'humanité n'est pas régie par Dieu lui-même, « ce qui a lieu dans l'existence éternelle. »

Cette théorie nous rappelle, dit spirituellement M. Bluntschli, ces hommes qui repoussent les paratonnerres et les compagnies d'assurances, parce qu'ils empêchent la réalisation de la volonté providentielle.

Stahl a sur le droit criminel des idées aussi larges que sur le droit privé : « La peine, dit-il, a pour but « de rétablir la domination de Dieu et sert à la plus « grande gloire de Dieu ; ce qui veut dire que Dieu est « glorifié par les souffrances de ses créatures (1). » Nous pourrions multiplier ces citations ; mais nous pensons que celles-là suffisent pour démontrer l'aberration d'esprit du doctrinaire du sénat prussien.

L'école de Stahl, comme celle de de Maistre, modèle la justice humaine sur la Justice divine, sur laquelle l'un et l'autre se font l'idée la plus fausse. Ils contestent toute initiative à la raison. La puissance de Dieu seule doit agir. Stahl considère tout travail de l'intelligence humaine comme une révolte contre les lois divines, comme une attaque impie au ciel, et il introduit ainsi dans la science du droit et dans la notion de l'État un zèle aussi fervent, un sentiment de poursuite aussi déchaîné que celui de l'Inquisition, d'heureuse mémoire.

Le mysticisme est l'ennemi déclaré de la raison : car la raison ne fait pas de l'homme et de la société des choses immobiles. Elle comprend et cherche à expliquer la nécessité de leur développement et nie surtout l'intervention du fatalisme. Le droit est la vie, car il se forme et se transforme avec la vie, avec ses conditions et ses institutions. Le principe doit, par conséquent, se plier aux besoins sociaux. La vie, dit excellemment M. Ahrens, « c'est le mouvement, le change-

(1) *Revue indépendante*, l'article de Tissot.

« ment. Le droit doit suivre ce mouvement, s'approprier « aux États, aux époques diverses, aux mœurs, au « génie d'un peuple. La théorie du droit doit donc « remplir deux conditions essentielles ; elle doit établir « un principe fondamental et universel et doit en même « temps se prêter dans l'application à toutes les évo- « lutions de la vie sociale. »

L'école de Stahl ne remplit aucune de ces conditions. En propagateur des principes du moyen-âge, non-seulement il ne reconnaît pas les nécessités de la civilisation, mais encore il nie au progrès le droit de s'affirmer. Cette théorie déplorable avait toutes les sympathies de la cour prussienne. Stahl a pu assister à l'application pratique de sa doctrine, sans voir les fatales conséquences qu'elle engendra.

Après la révolution de 1848 et les événements de Bade, la démocratie était complètement domptée. La constitution accordée fut remplacée par une autre dont la rédaction avait été confiée aux chefs des hoberaux. Le passé avait repris sa belle tradition et Stahl put terminer sa vie, au milieu de cette victoire, investi de la dignité de sénateur prussien et de professeur à l'Université de Berlin.

Cependant les exigences du progrès ne tarderont pas à se faire jour contre la politique du gouvernement, et pendant bien des années, la Représentation nationale refusa l'approbation du budget. Nous n'avons pas à faire ici l'histoire de cette époque. La conduite admirable du peuple prussien est encore présente à toutes les mémoires, et vous vous rappelez cette constance dans ses vues politiques, cette énergie dans ses réclamations, qui ne s'éteignit que dans l'enthousiasme enivrant, causé par la victoire des armes.

Depuis cette époque, tous les partisans avoués du pouvoir royal, tous les hommes qui ont soutenu le Roi dans sa lutte contre les réclamations populaires, ont été appelés à diriger les affaires de l'État.

§ III. — L'ÉCOLE MODERNE ET IHERING.

La nouvelle école, qui vient d'être formée il y a quelques mois à peine par M. Ihering, avait pour but de légitimer cette résistance royale. M. Ihering, conseiller privé intime de la justice et professeur à la faculté de Gœttingue, poursuit encore un autre but, celui de démontrer que le droit, pour être droit, doit avant tout être force : en d'autres termes, « la force prime le droit. »

M. Ihering est, sinon le plus distingué, du moins un des plus savants romanistes du temps. Son ouvrage sur l'*esprit du droit romain* sera toujours considéré comme un monument d'érudition dans la science du droit. Il est, en outre, par sa méthode dialectique, un fervent disciple de l'école de Hégel. Le titre de son livre « le combat pour le droit » (*Der kampf um's Recht*) (1) indique déjà suffisamment la tendance de l'auteur. L'unanimité des éloges de la presse allemande, le nombre des éditions de ce travail, ne laissent aucun doute que la théorie a fait école. Analysons aussi consciencieusement que possible la nouvelle doctrine du maître.

Mon but n'a jamais été d'écrire un pamphlet sur les différentes doctrines allemandes. A la science il faut opposer une critique raisonnée et si mes efforts trompent l'attente du lecteur, qu'il en soit bien persuadé,

(1) Traduit par M. Meydieu. Paris, 1875, A. Durand.

ce ne sera pas la bonne volonté qui m'aura manqué; ce sera la faute de l'insuffisance de mes connaissances et de l'inexpérience de ma vie. J'aurais certainement préféré qu'une plume plus habile et plus expérimentée que la mienne engageât la lutte avec un adversaire si redoutable; mais puisque personne n'a relevé le gant, je n'hésite pas à entamer la discussion, bien qu'avec des armes inégales.

La lecture du travail de M. Ihering rappelle involontairement à l'esprit le discours d'ouverture, prononcé à la cour de cassation, par M. Renouard, dans un sentiment tout opposé. C'est un honneur pour la science française et ce sera une éternelle gloire pour la magistrature française, d'avoir compté parmi ses membres, ce magistrat intègre, qui n'a pas désespéré de la cause de la civilisation, malgré les récentes défaites de la France. C'est un spectacle vraiment émouvant de comparer ces deux travaux; de voir d'un côté le vainqueur proclamer la toute puissance et la justice de la force, exalter le succès de la brutalité, de l'autre, le vaincu, malgré les déchirements de sa patrie, malgré ses blessures encore saignantes, affirmer l'immortalité des vérités éternelles et de l'entendre s'écrier, d'une voix étouffée par les larmes « la paix est bonne, la guerre est criminelle ! » Il y a là, un enseignement pour les peuples. Qu'ils jugent d'où sortira le progrès; de quel côté se trouve la civilisation. — Nous aurons d'ailleurs, dans le courant de cette analyse, l'occasion de revenir sur la comparaison qui s'impose entre ces deux travaux.

M. Ihering, à la vérité, établit d'abord la notion du droit seulement pour le droit civil; mais dans le cours de son travail, il l'applique aussi au droit public. D'ail-

leurs ses allusions politiques prouvent suffisamment que sa notion du droit est bien une notion générale, applicable aussi bien au droit privé qu'au droit public. « La notion du droit, dit l'auteur, est purement pra- « tique, car elle renferme en elle les antithèses du but « et du moyen. Le but du droit est la paix, et le moyen « du droit pour assurer la paix, est le combat, la « guerre, LA FORCE. Ces moyens, si différents qu'ils « soient dans leur application, se réduisent toujours à « la notion du combat contre l'injustice (Unrecht). « Mais, dira-t-on, le combat, la discorde, sont justement « les choses que le droit doit empêcher, car ils contien- « nent la négation du droit, ils sont là plutôt pour « troubler l'ordre légal que pour affirmer la notion du « droit. Cette objection serait juste, ajoute le profes- « seur, s'il s'agissait du combat livré par l'injustice « contre le droit; mais c'est tout le contraire qui a « lieu, car il s'agit du combat du droit contre l'injustice. « Sans cette guerre, c'est-à-dire sans cette résistance « que le droit doit opposer à l'injustice, il se renierait « lui-même. Ce combat durera donc autant que le monde. « Le combat n'est donc pas étranger au droit, mais « il est lié intimement à l'essence du droit; c'est un « élément de la notion du droit. Tout droit, dans le « monde, n'a été conquis qu'à l'aide du combat, car la « notion du droit n'est pas une conception logique, « *c'est une conception pure de la force*. C'est pour cela « que la justice est représentée tenant d'une main « la balance, avec laquelle elle pèse le droit et de « l'autre le glaive pour le maintenir. Le glaive sans la « balance c'est la force brutale; la balance sans le « glaive, c'est l'impuissance du droit. Le droit est le « travail continuel non pas seulement de l'État, mais

« encore de chaque individu en particulier. La vie lé-
« gale dans son ensemble nous offre le même spectacle
« d'activité et de combat que la vie économique et in-
« tellectuelle. Chaque individu, mu par le besoin de
« soutenir son droit, prend part au travail national, et
« contribue à la réalisation de l'idée de justice sur la
« terre. Il est vrai que cette idée ne sera pas comprise
« par tous, car la vie de milliers d'individus s'écoule
« paisiblement et ils ne connaissent le droit que comme
« une situation de paix et d'ordre. Mais la propriété
« n'est-il pas le résultat du travail ? et cependant, soute-
« nez cette thèse devant un riche héritier qui jouit
« tranquillement du produit d'un travail étranger, il
« vous la contestera sans hésitation. Cette différence
« d'opinion a sa raison d'être, parce que les deux élé-
« ments composant la propriété et le droit, peuvent se
« présenter séparément. L'un peut n'avoir que la jouis-
« sance et la paix, l'autre le combat et le travail. Le
« droit comme la propriété est une sorte de tête de
« Janus, à double face, et des différents points de vue
« où l'on se place, naissent les divergences d'opinion.
« Ce que l'on dit de l'individu, on peut aussi l'appli-
« quer à des époques entières. Une génération peut
« jouir d'une paix durable, tandis que l'autre est expo-
« sée à des guerres continuelles, et, selon le point de
« vue, les impressions seront différentes. Pour celui
« qui jouit et vit en paix, un autre a dû travailler et
« combattre. La paix sans la guerre, la jouissance
« sans le travail, appartiennent au paradis. L'histoire
« n'est que le récit des efforts continuels. »

« Il est incontestable, ainsi que le fait fort bien remarquer M. Renouard, que deux puissances gouvernent le monde. Ces puissances sont le droit et la force. Unies,

elles assurent le bonheur de l'humanité..... L'ordre, haut besoin social, ne règne que par leur accord. » Mais dire, comme le fait M. Ihering, que le droit n'est pas une conception logique et se réduit à une simple notion de la force, c'est exprimer une pensée contraire à toute aspiration de l'humanité et du progrès, c'est énoncer un sophisme scientifique. Que la société, pour son existence, ait besoin de la force pour repousser toute attaque contre elle et anéantir l'injustice, c'est incontestable; mais que le moyen du droit, pour assurer son but, soit le combat, la force, rien n'est plus faux.

Le moyen du droit n'est pas la force, c'est le respec de la légalité. L'injustice a besoin, pour se maintenir, des armes, de la force, mais le droit se maintient seulement par une estime réciproque et par le respect des lois. Imaginons-nous tous les hommes remplissant leurs devoirs ; le combat, le procès n'auraient plus leur raison d'être. L'individu qui attaque le droit d'un autre, commet évidemment une injustice, et, pour la maintenir, il a besoin de la force ; et si le lésé repousse cette attaque, ce n'est pas par le moyen du droit, mais bien par le moyen de l'injustice. A l'injustice on ne peut opposer la conscience du juste, on peut seulement la combattre par la force. « *Vim vi repellere licet.* » L'anéantissement de l'injustice n'est pas un droit, c'est un devoir. Le droit n'a rien à faire avec l'attaque dirigée contre lui. Le combat, la procédure ne sont pas un moyen pour maintenir un droit, mais, au contraire, un moyen de repousser l'attaque de l'injustice. Il est vrai qu'en repoussant cette injustice on maintient le droit, mais ce n'est là qu'une conséquence indirecte ; le résultat immédiat et direct est la défaite

de l'injustice. Cette distinction métaphysique, si subtile qu'elle soit, doit cependant être bien comprise, car c'est justement sur cette nuance philosophique que M. Ihering fait reposer tout son système. Il dit que le combat n'est pas livré par l'injustice au droit, car cette lutte constituerait la discorde ou la négation du droit, mais bien par le droit à l'injustice, et qu'il a justement pour tendance de l'affirmer, car, sans lui, le droit abdiquerait lui-même son essence.

Cette subtilité est fort originale, mais elle est encore plus fausse. M. Ihering soutient, en d'autres termes, que le combat est un moyen essentiel de la paix, but du droit. Le combat, d'après lui, n'est pas la destruction, la mort, le néant, c'est, au contraire, la paix et le bonheur. M. Ihering veut faire de l'ordre avec le désordre, et, plus il y aura lutte, plus on se rapprochera de la réalisation de la notion du juste sur la terre. L'erreur du professeur allemand vient justement de l'idée de faire engager le combat par le droit contre l'injustice. Le droit est toujours paisible, il ne provoque pas et n'aime point la lutte. L'injustice, au contraire, se manifestant par des moyens illégaux, a besoin de la force pour se maintenir; il cherche son succès dans les hasards du combat. Le droit, en ce cas, ne fait que se défendre pour repousser l'attaque, et voici la cause du combat. L'injustice lutte pour créer son existence; le droit résiste seulement et si, par une circonstance quelconque, il est vaincu par l'injustice, il ne cesse pas pour cela d'être droit. Consultez les grands faits de l'histoire, et vous verrez cette vérité se manifester dans toute sa grandeur. Prenez l'institution la plus ancienne, celle sans laquelle l'antiquité croyait son existence impossible, l'esclavage. « Le fort, dit

« M. Renouard, a trouvé commode, dès les premiers « jours du monde, de se servir du faible sans plus de « scrupule que du chien et du cheval. » Comment cette injustice s'est-elle maintenue ? Quel moyen a-t-elle employé pour assurer son existence ? Je n'ai pas besoin de le rappeler, c'est par la guerre, par le fer et le feu, par la brutalité et par la barbarie la plus atroce ; ce qui prouve bien que les moyens de l'injustice sont précisément la force et la guerre. Dès que la reconnaissance et le respect de l'individualité ont réussi à se faire jour, la lutte provoquée par l'esclavage a immédiatement cessé ; le droit a reconquis sa place et son règne est paisible et moral.

Faut-il donner un autre exemple ? Rappelons-nous les nombreuses victimes du fanatisme religieux, ces auto-da-fés établis à la gloire de Dieu et pour le bonheur de l'humanité. Est-ce le droit de la tolérance ou l'injustice de l'intolérance qui a livré des milliers d'hommes aux tortures et au bûcher ? Est-ce la tolérance ou le fanatisme aveugle qui se servait de la force comme moyen ? L'inquisition, pour assurer son règne, avait combattu tout ce qui lui faisait obstacle, elle avait en main toute la puissance et cependant elle n'a pu résister au droit de la tolérance, qui n'avait pour moyen que sa grandeur de vues et la vérité de ses préceptes. Je pourrais multiplier ces exemples, mais je crois avoir suffisamment démontré que jamais le droit n'a eu recours à la force pour assurer sa domination.

Suivons, après cette réfutation, l'auteur dans son raisonnement. Le droit, dit-il, a un double sens : un sens objectif et un sens subjectif. Par la première désignation, il entend la somme des règles juridiques existantes, en d'autres termes, l'ordre légal de la vie ; par

droit subjectif, il comprend la décision complète issue d'une règle abstraite. Dans les deux sens, le droit doit subir la lutte, il doit combattre pour maintenir et assurer son existence. M. Ihering combat ensuite la doctrine de l'école historique. Il ne croit pas que le droit se soit formé aussi régulièrement que la langue. Les divers principes du droit ne se sont pas manifestés aussi facilement qu'une règle de grammaire. Dans la plupart des cas, des modifications importantes ont été apportées par la loi, c'est-à-dire par l'autorité de l'État. Pour notre auteur, ce n'est pas un effet du hasard, mais une nécessité résultant même de la nature interne du droit qui a produit toutes les réformes fondamentales des lois. Ces prescriptions légales sont, le plus souvent, la cause d'un combat qui s'établit entre les intérêts acquis et les exigences du temps. Les deux partis entrent en lutte et chacun d'eux a la prétention d'arborer le drapeau du droit. L'un combat pour le droit historique, le droit du passé, l'autre lutte pour le droit moderne, résultant des exigences sociales : c'est le droit qui se développe et qui se rajeunit toujours.

Nous acceptons l'argumentation de l'auteur contre les doctrines de l'école historique, mais nous nous refusons à accorder à la loi positive l'initiative principale de la réforme du droit. Dès que les exigences modernes sont parvenues à se faire jour dans un texte de loi, la paix existe ; les attaques deviennent moins nombreuses, et, par conséquent, l'injustice s'affaiblit de plus en plus. Le véritable combat a été livré avant que la réforme se soit traduite en texte de loi. Ce combat, d'ailleurs, est facile à expliquer. L'injustice est au pouvoir ; elle dispose de toute la force, qu'elle ne ménage pas pour assurer et prolonger son exis-

tence. Le droit résiste, et alors la lutte est engagée. La loi positive, à notre avis, est au contraire l'affirmation de la victoire et non pas la déclaration de guerre, ainsi que le prétend M. Ihering. Les réformes qui ont provoqué la nouvelle loi avaient été d'abord discutées, exigées même avec la plus grande vivacité avant d'être rédigées dans un texte de loi. Rarement, pour ne pas dire jamais, un législateur n'a pris l'initiative d'une réforme qui n'ait pas auparavant été sentie et réclamée par la nation. La loi, nous le répétons, est le traité de paix, la reconnaissance du droit, et non pas la provocation au combat.

M. Ihering analyse ensuite l'étendue du combat livré par le droit positif, ou, comme il le nomme, le droit concret. Ce combat est, d'après lui, provoqué par la lésion ou la contestation. Aucun droit, ni celui de l'individu, ni celui du peuple, n'est assuré contre ce danger ; d'où il résulte que le combat peut se produire dans toutes les sphères du droit, aussi bien sur le terrain du droit privé, que sur les sommets du droit public et du droit des gens. « La guerre, la révolution, la « soi-disante loi du Lynch, le droit du plus fort au « moyen-âge, et son application dans les temps mo- « dernes, le duel, enfin la légitime défense et le combat « pacifique — le procès — ne sont autres choses que « des scènes du même drame : le combat pour le « droit. »

Le professeur choisit, parmi toutes ces formes de combat, celle du droit privé, pour la soumettre à une analyse particulière. Cette préférence n'est pas, de sa part, un choix indifférent. Le droit privé, d'après lui, ne s'impose pas par sa valeur propre, et c'est pour cela que le combat pour ce droit est exposé à être plus mé-

connu que tout autre. Dans les autres formes de combat, chacun reconnaît immédiatement l'importance de l'enjeu; chacun sait qu'il s'agit du bien le plus précieux, et personne n'osera demander pourquoi combattre, pourquoi, plutôt, ne pas céder? Dans le droit privé, au contraire, la question se présente tout différemment. Il s'agit ici d'intérêts relativement très-minimes, d'une question du mien ou du tien, d'affaires prosaïques et vulgaires qui demandent à chacun le calcul le plus matériel. Dès qu'un droit est contesté, le lésé se demandera aussitôt s'il faut résister ou céder. Cette décision, personne ne la lui impose, mais, dans les deux cas, il fait des sacrifices. S'il résiste, il sacrifiera la paix au droit; s'il cède, il sacrifie le droit à la paix. Le combat se réduit alors à une simple question de fait, suivant les circonstances et la position de l'individu. Ainsi le riche, pour avoir la paix. sacrifiera volontiers l'objet litigieux; le pauvre, au contraire, pour lequel le même objet a une valeur beaucoup plus grande, sacrifiera volontiers la paix au droit.

On pourrait croire, dès lors, que le combat pour le droit est un simple problème de calcul où les avantages et les inconvénients sont pesés sur toutes les faces avant la décision. M. Ihering ne partage pas cette manière de voir. Il pense qu'en réalité les choses ne se passent pas ainsi. « L'expérience quotidienne, « dit-il, nous montre des procès où la valeur de l'objet « en litige n'est nullement en rapport avec les frais, « les peines, la perte de temps, les ennuis qu'ils occa- « sionnent. Un homme qui aura laissé tomber un écu « dans la rivière, n'en dépensera pas deux pour le « faire retirer. La question de dépense pour sauver le bien perdu est, en effet, dans ce cas, une simple

affaire de calcul. Pourquoi alors ne fait-on pas le même calcul dans un procès ? Que l'on ne dise pas que c'est parce qu'on espère gagner le procès, et, par conséquent, faire supporter les frais par son adversaire. Personne n'ignore que, même la perspective certaine de payer fort cher la victoire, n'empêche pas certains individus d'engager un procès. Combien de fois l'avocat, exposant à son client ses doutes sur l'issue d'un litige, reçoit-il pour réponse l'invitation de donner suite au procès, « coûte que coûte ! » Comment expliquer cette manière d'agir, si l'on envisage la question au seul point du vue du calcul matériel ? Dira-t-on que c'est la manie des procès ? l'amour des litiges, le désir de faire du tort à son adversaire ? une semblable raison n'est pas sérieuse. Imaginons-nous, dit M. Ihéring, au lieu de deux personnes deux nations. L'une a dérobé à l'autre un kilomètre de terrain stérile et sans valeur. Celle-ci doit-elle entreprendre la guerre ? Examinons cette question au même point de vue entre deux agriculteurs dont l'un s'est emparé de quelques pieds de terre appartenant à l'autre. Que signifie, en effet, une guerre pour un kilomètre de terrain stérile, si l'on songe surtout que la guerre coûte des milliers de vie, qu'elle amène la misère dans les châteaux et dans les chaumières, qu'elle coûte des milliards à l'État ; qu'enfin elle peut le menacer dans son existence ? Quelle folie, devrait-on dire pour être conséquent de faire de tels sacrifices pour un tel objet ! Pourtant personne n'oserait faire entendre une pareille parole à une nation, car toute nation qui laisse impunément prendre un kilomètre de son terrain, prononce elle-même sa condamnation à mort. Une nation qui supporte une semblable injustice est exposée à se voir privée de tout son

territoire, jusqu'au jour où elle aura cessé d'exister comme nation indépendante, et elle ne mérite pas un autre sort.

Mais si une nation doit défendre un kilomètre de son territoire, sans s'occuper de sa valeur, pourquoi interdire à l'agriculteur le combat pacifique pour quelques pieds de son jardin ? De même qu'une nation ne combat pas pour la valeur minime d'un kilomètre, mais bien pour son honneur et son indépendance, de même l'agriculteur ne défend pas la valeur insignifiante de l'objet litigieux, mais il poursuit un but idéal. Ce n'est pas l'intérêt pécuniaire qui pousse le lésé à engager le procès, c'est la douleur morale de l'injustice soufferte. Il ne s'agit pas seulement pour lui de ressaisir son bien — qu'il a peut-être même déjà abandonné à une institution de bienfaisance — il veut surtout faire reconnaître son droit. « Une voix intérieure, ce sont les pro- « pres expressions de l'auteur, lui crie qu'il ne doit « pas reculer, qu'il ne s'agit pas ici de l'objet, fût-il « même sans aucune valeur, mais de sa personnalité, « de son sentiment du droit, de son estime pour soi- « même. »

En d'autres termes le procès devient, d'une simple question d'intérêt, une affaire de caractère, c'est-à-dire de sentiment.

D'un autre côté, l'expérience nous montre aussi des personnes qui préfèrent la paix aux discussions pénibles du droit. Ceux-là, M. Ihéring n'hésite pas à les désigner comme des lâches, car ils fuient devant la justice. La résistance contre l'injustice est un devoir du lésé envers lui-même, car c'est une condamnation morale de sa propre existence. C'est encore un devoir

envers la chose publique, car pour être efficace, cette résistance doit être générale.

Le combat pour le droit est un devoir du lésé envers sa propre personne, parce que la défense de son existence est la loi suprême de toute la création. Dans ce cas, il ne s'agit pas seulement de l'existence physique, mais aussi de la vie morale, dont la condition essentielle est le droit. Par le droit, l'individu possède et défend aussi sa condition morale; sans le droit, il descend au rang des animaux; par l'abandon de sa défense, il se suicide moralement. En effet, le droit n'est qu'un composé des instituts particuliers, et personne ne peut renoncer à la défense d'une de ses institutions, sans renoncer, en même temps, au droit en général. Toute attaque à la propriété, aussi bien qu'aux conventions et à l'honneur, doit être repoussée, surtout si elle est faite de mauvaise foi. Il est vrai que toute attaque n'est pas absolument une injustice. Ainsi le possesseur de mon bien qui s'en croit légitimement propriétaire, ne nie pas en moi l'idée de la propriété. Il invoque seulement pour lui, et toute la question est ici de savoir à qui de nous deux appartient l'objet. Le voleur et le brigand se placent tout à fait en dehors du domaine légal de la propriété. Ils nient, dans ma propriété, l'idée même, et, par cela, une condition essentielle d'existence de ma personne. Généralisons leur manière d'agir; imaginons-nous leurs actions devenues une règle de droit, et la propriété disparaît aussi bien dans son principe qu'au point de vue pratique. C'est pour cela que leur action est une attaque, non-seulement contre mon bien, mais aussi contre ma personne. Cette attaque, je dois la re-

pousser par tous les moyens qui sont en mon pouvoir; en la supportant, je faillis à mon devoir et me mets moi-même hors du droit.

Vis-à-vis du possesseur de bonne foi, je me trouve dans une position tout autre. Le litige n'est plus ici une question de caractère, de personnalité, ni de sentiment de justice, mais purement une question d'intérêt. Dans ce cas, le calcul d'un arrangement ou d'une poursuite a sa raison d'être. Si les deux parties refusent dès le début tout arrangement, ce n'est pas seulement à cause de leur divergence d'opinion sur l'objet qu'ils espèrent obtenir par le procès, mais aussi parce que l'un suppose dans l'autre l'injustice consciente, la mauvaise foi, et dans cette circonstance l'affaire prend le même caractère que celle de l'attaque du voleur. Le procès n'est plus une simple question d'intérêt, mais un sentiment de droit. Ce qui pousse surtout au procès, c'est la présomption de mauvaise foi de l'adversaire. Arrive-t-on à le convaincre du contraire, alors tout désir de continuer le procès est paralysé et l'arrangement devient facile. Cette méfiance ne dépend pas du caractère d'une personne; elle varie selon la culture et la vocation de l'individu. Ainsi, par exemple, il est connu que l'agriculteur a le sentiment de la propriété poussé au plus haut degré. Personne n'entend mieux que lui son intérêt et, malgré cela, personne ne sacrifie plus facilement son bien pour un procès, dont l'objet est une attaque à sa propriété. Dans cette manière d'agir, il paraît y avoir une contradiction, et cependant rien n'est plus naturel; car c'est justement son sentiment développé de la propriété, qui le rend si sensible à une atteinte. Le besoin d'engager le litige de l'agriculteur ne provient pas d'une manie, mais de

la méfiance produite par une exagération de son sentiment de propriété.

Mais, dira-t-on, que sait le peuple de ce caractère idéal du droit ? Le peuple ignore complètement qu'en défendant la propriété il défend aussi un élément essentiel de la moralité. Il est possible que le peuple l'ignore, dit M. Ihering, mais dans tous les cas il le sent. Prenons, ajoute-t-il, pour démontrer la vérité de son assertion, l'exemple le plus frappant. Considérons un officier supérieur attaqué dans son honneur. Il est évident qu'il cherchera à effacer l'outrage au péril de sa vie. S'il ne le fait pas, il se rend impossible dans son corps. Pourquoi la défense de l'honneur, qui est un devoirs pour chacun, est-elle exagérée dans l'état militaire ? La raison en est bien simple : parce que l'officier a le juste sentiment que la défense courageuse de la personnalité est la condition essentielle de sa profession ; parce que cet état a compris que chargé de personnifier le courage individuel, il ne pourrait supporter la lâcheté d'un de ses membres sans se discréditer dans le public. Comparons maintenant l'officier à l'agriculteur. Celui-ci, qui défend avec toute son énergie sa propriété, montrera beaucoup moins d'insistance pour défendre son honneur. Cette conduite, si étrange qu'elle paraisse au premier abord, est pourtant très-facile à comprendre. La vocation de l'agriculteur est de travailler et non pas de montrer du courage. Sa propriété est la représentation de son travail et par conséquent la cause de sa susceptibilité. Tout agriculteur négligeant son champ, sera aussi méprisé par ses confrères, qu'un officier déshonoré, par ses collègues. Le paysan est assuré de ne pas subir de reproches pour son oubli d'une injure personnelle ; personne ne lui en voudra

de ne pas lui en donner raison. De même l'officier sera à l'abri de tout propos blessant, pour avoir été prodigue ou avoir négligé de payer ses dettes.

Le même phénomène se présente aussi pour le commerçant. Ce qui est l'honneur pour l'officier, la propriété pour l'agriculteur, est pour lui le crédit. La défense de son crédit est pour le commerçant une question de vie ou de mort, et celui qui lui reproche de manquer à ses engagements l'atteint plus profondément que par une insulte personnelle ou par le vol d'une somme considérable, tandis que l'officier rira peut-être d'un semblable reproche et que le paysan ne le comprendra même pas.

Ces exemples, tirés de la vie pratique, prouvent, non-seulement la variation du sentiment du droit suivant la position et la vocation de l'individu, mais ils prouvent aussi que le lésé dans son droit défend les conditions éthiques de son existence. Le sentiment du droit subit plus que tout autre l'influence de l'élément éthique. L'énergie que déploie le sentiment du droit pour empêcher la lésion, est, d'après notre auteur, en rapport direct avec le respect et le sentiment de la justice. C'est-à-dire que plus un individu, un État, une nation, montre d'énergie pour repousser la lésion du droit, plus son sentiment de la justice est développé. Cette maxime est, pour M. Ihéring, une vérité générale, applicable aussi bien au droit public qu'au droit privé. Comme preuve, il offre ce type d'Anglais, si connu sur le continent, qui ajourne son voyage pour ne point subir l'escroquerie de son hôtelier ou de son cocher. Il résiste avec une virilité remarquable, et ne craint pas de dépenser, pour la résistance, une somme centuple à celle qu'on lui demande,

et de subir tous les ennuis d'un procès. On dirait qu'il y met autant d'ardeur que s'il s'agissait de l'honneur de la vieille Angleterre. Le peuple rit, mais il vaudrait mieux qu'il comprît; car, dans ces quelques écus, il y a bien l'honneur de la vieille Angleterre; dans sa patrie tout le monde l'approuve et personne n'osera l'exploiter.

La résistance à l'injustice est donc un devoir envers sa propre personne; elle est aussi un devoir envers la chose publique. Supposons, dit notre professeur, un combattant fuyant devant l'ennemi, au milieu des grandes masses cette fuite disparaît. Mais si cent combattants sur mille jettent leurs armes, il est évident que les autres, ceux qui continuent à défendre le drapeau, se trouveront dans une fausse position. Dans le droit privé, il en est de même; car il s'agit aussi d'un combat du droit contre l'injustice, d'une guerre commune de la nation, dans laquelle tous doivent être unis. Dans le combat du droit privé, celui qui fuit commet aussi une trahison envers la défense commune; car il fortifie la puissance de l'adversaire, en augmentant sa hardiesse et son insolence. Si l'arbitraire et l'anarchie lèvent hardiment la tête, c'est un signe certain que les personnes chargées de défendre les lois n'ont pas accompli leur devoir. Dans le droit privé, chacun est appelé à défendre la loi, chacun est le gardien et l'exécuteur de la loi; il est responsable de son exécution; car, en négligeant de la faire exécuter, il crée une situation fausse, un relâchement des mœurs qui peut aboutir aux plus funestes événements. Le droit et la justice ne peuvent pas fleurir dans un pays où le juge, assis dans son fauteuil, est seulement disposé à rendre la justice, et où la police se contente de ses séides

pour le maintien de l'ordre. Le droit et la justice fleurissent dans un pays où chacun y contribue pour sa part; et chacun a le devoir et la mission d'écraser l'arbitraire et l'anarchie partout où elle se montre. Les intérêts de ce combat ne sont nullement limités par le droit et la vie privée; ils ont un champ bien plus étendu. Une nation n'est en somme qu'une collectivité d'individus, et selon que les individus pensent, sentent et agissent, la nation pense, sent et agit. Si le sentiment du droit de chaque particulier se montre lâche, borné et apathique, s'il supporte l'injustice sans murmure, comment supposer qu'il sera capable d'un sentiment énergique, quand il s'agira non plus d'une lésion du droit particulier, mais de celui de la nation entière? Comment admettre que celui qui n'est pas habitué à défendre courageusement son droit sentira la nécessité de sacrifier sa vie et son bien pour l'existence commune? Celui qui n'a pas su comprendre que par la lésion idéale, il a subi une attaque dans son honneur et dans sa personne, en sacrifiant son bon droit à sa tranquillité, celui enfin, qui a mesuré son droit aux seuls intérêts matériels, pourra-t-il penser et agir autrement, lorsque l'honneur et le droit de la nation entière sera attaqué? Comment admettre qu'une personne sera capable d'un sentiment idéal qui lui a toujours manqué. Le combattant du droit public est le même que celui du droit privé. Ce qui a été semé dans la nation par le droit privé portera ses fruits dans le droit public. Le droit privé, et non pas le droit public, est la véritable école de l'éducation politique d'un peuple, et si l'on veut savoir comment un peuple défendra ses droits politiques, on n'a qu'à examiner de quelle manière chaque membre de la nation défend son

droit dans la vie privée. Le droit est l'idéalisme : non pas l'idéalisme de la fantaisie, mais celui du caractère, c'est-à-dire l'idéalisme de l'homme qui se sent dans sa dignité et qui brave tout, dès qu'il se sent attaqué dans son sanctuaire interne.

Un État, qui veut se faire respecter à l'extérieur, n'a donc qu'a garder et à cultiver le sentiment du droit national. Le sentiment du droit est la racine même de l'arbre; si la racine est pourrie, l'arbre entier est perdu, et le premier orage peut le renverser. »

L'exposé de M. Ihering et le développement de sa théorie que j'ai rendus aussi complets que possible dans ce résumé, pèchent l'un et l'autre par la base. En disant que le moyen du droit est le combat, la force, il procède d'une donnée fausse et si l'on prouve la fausseté de ses premières prémices, tout son édifice s'écroule à l'instant. Nous croyons avoir suffisamment montré en quoi réside son erreur; suivons-le toutefois dans son raisonnement, pour démontrer qu'aucune de ses affirmations ne soutient une analyse sérieuse.

D'après M. Ihéring, le droit n'est qu'une question de sentiment, une question de caractère, et celui qui abandonne son droit est un lâche; c'est-à-dire, celui qui néglige d'intenter un procès commet une trahison. non-seulement envers sa propre personne, mais encore envers la chose publique. Par conséquent, plus le nombre des procès serait grand dans un pays, plus le sentiment du droit de ce pays serait développé, car les membres qui le composent, combattent d'autant plus énergiquement l'injustice. D'après M. Ihéring, tout homme d'honneur, dès qu'il se croit lésé, droit sacrifier son bien entier et repousser avec indignation toute

conciliation; car, en l'acceptant, il abandonne la question idéale de justice par un calcul mesquin d'intérêt. En acceptant un arrangement, cet homme devient lui-même malhonnête, car il prête la main à l'injustice, il encourage l'escroquerie et la mauvaise foi; il est incapable de toute action noble et généreuse, et une nation composée de tels membres est une nation à jamais perdue. Remarquez que l'auteur a bien soin d'éviter une définition précise du droit; pour lui, comme je viens de le dire, le droit est une pure question de sentiment comme l'amour ou la haine, et dès que quelqu'un se croit lésé dans son droit, il doit être prêt à tous les sacrifices pour le défendre. La croyance seule doit donc décider de toute l'existence matérielle de l'individu; pour elle seule il doit s'imposer de lourdes charges.

Si M. Ihéring était descendu une seule fois des sphères élevées de la théorie, pour assister au spectacle pratique de la vie quotidienne, nous sommes convaincu qu'il n'aurait jamais émis une semblable proposition. Rapportons nous aux transactions journalières. Est-ce que tout individu, en engageant un procès n'a pas la ferme conviction de la justice de son droit? Quel est l'avocat qui n'a pas entendu un client se plaindre de l'injustice de son adversaire? Ce sont là des phrases stéréotypées; et si, par hasard le procès est perdu, le client en accusera l'incapacité de l'avocat, peut-être même la partialité du tribunal, mais son droit sera toujours hors de discussion, son droit sera aussi clair, aussi légitime que la justice divine.

La théorie du professeur de Gœttingue est aussi dangereuse pour le droit privé que pour le droit public. Supposons un individu ayant la conviction inébranlable de son droit, conviction que les différentes

instances de la juridiction ne partagent pas, et qui, par conséquent, ne peut obtenir par les moyens légaux la reconnaissance de ce qu'il nomme son bon droit. Que devra-t-il faire en ce cas ? D'après la théorie de M. Ihering, la réponse n'est pas douteuse. L'homme croyant fermement à son droit, doit tout sacrifier pour lui. Il devrait donc demander la justice à l'*ultima ratio*, à sa propre force. Il devrait s'insurger, les armes à la main, contre un jugement qu'il croit inique. Si toutes les personnes, ayant perdu leurs causes, suivaient les enseignements de notre auteur, que deviendraient l'existence de la société et la sûreté de l'État ? Mais rendons notre opinion encore plus clair au moyen d'un autre exemple.

Imaginons-nous un litige engagé sur un droit indiscutable, mais perdu devant les diverses juridictions par un ensemble de circonstances ; — on sait, en effet, que les meilleurs procès peuvent se perdre. — Le client du litige se soumet au jugement. Le droit, par ce seul fait, cesse-t-il d'exister ? L'opinion des différents juges pouvait-elle anéantir la notion immuable du droit ?... Nous ne le pensons pas, et la meilleure preuve se trouve dans la variation doctrinale de la jurisprudence.

La notion du droit ne dépend donc pas d'une simple croyance individuelle, elle n'est pas une pure question de sentiment changeant avec le temps, le pays, la vocation ou le caractère. Le principe du droit est avant tout le résultat de la réflexion, non pas individuelle, mais humaine. L'analogie que M. Ihering veut établir entre deux peuples combattants et deux parties ayant engagé un procès devant la justice est sans valeur, et l'exemple est bien mal choisi, car une semblable com-

paraison est impossible. Une nation, combattant pour un kilomètre de terrain dérobé à son territoire, lutte, en effet, pour son existence et son honneur national. Si elle est vaincue dans cette guerre juste, la victoire n'établit pas un droit contre elle. Elle subit seulement l'oppression de la force. La victoire des armes n'est pas le résultat de la réflexion humaine, mais bien le résultat du hasard et de la force brutale. Dans le procès engagé par l'agriculteur pour la perte de quelques pieds de terre, au contraire, le jugement rendu par la juridiction compétente crèe un droit, un droit résultant de la réflexion humaine et garantissant la sûreté publique. Entre la guerre des peuples et les litiges de droit privé, il n'y a aucune analogie. Dans le droit privé, le résultat du procès engagé est prévu par la prescription de la loi formelle; dans le combat des peuples le résultat est inconnu, il est abandonné à l'incertitude du hasard, et malheureusement l'expérience nous enseigne que la victoire n'est pas toujours du côté du bon droit. Que dira M. Ihering à une nation trop faible par son nombre ou insuffisamment préparée, s'engageant, pour un kilomètre de territoire, dans une guerre contre un voisin puissant? Lui conseillera-t-il d'entreprendre la lutte? Nous avons trop bonne opinion de la raison du professeur de Gœttingue pour le croire; tandis que dans le droit privé, il y aura toujours un meunier à Sans-Souci pour résister même à un roi aussi puissant que Frédéric II, quand il voudra arbitrairement démolir son moulin.

Le droit privé est limité à une sphère déterminée et précise, et c'est pourquoi son résultat est presque toujours certain. Dans un État bien organisé, comme le sont, du reste, la plupart des États de l'Europe, le

principe du droit est également fixé et catégoriquement établi. Ce n'est pas le droit qui varie, c'est l'opinion de son application. Ainsi, pour rester dans la série d'exemples donnés par M. Ihering, le droit de propriété est juridiquement formulé dans notre code. Toute atteinte à ce principe sera donc protégée par la loi, et cette protection sera surtout invoquée par l'agriculteur, puisque c'est lui qui a le sentiment le plus développé de la propriété. Mais, où M. Ihering voit un bien, nous voyons le plus grand danger pour l'existence des sociétés. Il est à craindre que l'agriculteur, trop susceptible dans son sentiment de propriété, se laisse trop facilement entraîner par une simple supposition de mauvaise foi chez son adversaire, à une dépense exagérée, qui peut amener sa ruine. Tout individu, qui engage un procès, suppose toujours la mauvaise foi de la partie adverse, et a aussi la conscience de son bon droit. C'est une règle générale confirmée par l'expérience. Il n'y a pas un seul individu au monde qui n'ait pas la prétention de connaître, ou pour nous servir de l'expression de M. Ihering, de sentir son droit. Le droit, disent-ils tous, c'est le bon sens, c'est le sentiment de la justice, et comme chacun s'attribue le bon sens et le sentiment de la justice, il s'attribue en même temps la connaissance exacte du droit. Ils ignorent seulement que la notion du droit n'est pas le résultat d'un sentiment individuel, mais bien le résultat général de la réflexion humaine. *Le droit, et surtout le droit privé, n'est pas le produit de la sentimentalité, il est, au contraire, le produit de la raison pure, résultante elle-même de l'application de la spéculation philosophique à la matérialité des faits.* C'est pour ce motif que l'agriculteur

ne peut pas connaître son droit, et qu'il s'expose, s'il ne prend les conseils d'un homme de loi, à engager un procès, dont l'issue peut lui être défavorable. Nous croyons, au contraire, que, moins l'agriculteur montrera de susceptibilité pour de semblables attaques, moins il présumera de mauvaise foi chez son adversaire, plus son sentiment sera noble, et plus il aura la notion de la justice, car un homme ayant la connaissanee du droit et, par conséquent, le sentiment exact de la légalité, évitera les procès autant que possible, et sera partisan de la conciliation. Dans la vie pratique, les hommes de loi ont très-rarement des litiges à discuter, et les législateurs modernes tendent justement à faire diminuer le nombre des procès et à augmenter les moyens de conciliation. Nous n'avons qu'à rappeler les tentatives faites pour élargir les attributions des juges de paix, des prud'hommes, etc., etc., ce qui montre que le grand nombre des procès n'est pas considéré comme la preuve d'un sentiment très-développé de la justice chez un peuple. Nous pensons, avec un grand nombre de jurisconsultes, et avec l'opinion publique, que la quantité considérable des procès dans un pays, indique plutôt un état maladif, une situation anormale, issue d'nn malaise général, tandis que la conciliation dénote l'esprit pacifique d'une nation vraiment civilisée ayant la conscience de son droit et le sentiment de la justice. L'homme qui a beaucoup de procès n'est pas, pour cela un excellent patriote et un soldat courageux.

Ce que nous avons dit de l'agriculteur, s'applique aussi à l'officier. Dans M. Ihering, il est resté une réminiscence de l'étudiant des corporations allemandes. Il mesure toujours l'honneur au nombre de cicatrices

que les étudiants se font réciproquement dans leurs simulacres de duels. Nous sommes peu touchés de ce raisonnement tranchant. L'officier, par l'insolence de son caractère, et en plaçant la raison au bout de son épée, ne nous a pas convaincu de son droit ; tout au plus nous a-t-il démontré, qu'à côté d'une injustice, il a su commettre une infamie. Par ce seul fait, qu'un spadassin manie mieux les armes que moi, il n'est pas encore un homme d'honneur. La susceptibilité, plus ou moins grande, ne prouve absolument rien en faveur du développement du sentiment du droit. L'irritation morale est le plus souvent produite par l'irritation physique, et la circulation trop rapide du sang n'a certainement rien à faire avec la notion du droit.

L'original anglais, que M. Ihering nous cite comme un modèle, en résistant à l'exploitation de son hôtelier ou de son cocher, préférant dépenser une somme centuple, que de payer une somme indûment exigée, reste pour nous une exception qui n'a aucun lien avec la vérité des faits. Les Anglais sont en général trop gentlemen pour discuter sur la valeur insignifiante d'un objet. Du reste, les conclusions que M. Ihering tire de cette résistance sont complètement arbitraires. Nous contestons aux Anglais un sentiment de justice plus développé, un respect plus grand de la propriété que ceux des autres peuples. Les nations civilisées de l'Europe soutiennent parfaitement la comparaison avec eux. Au contraire, la statistique nous montre que les crimes les plus fréquents commis en Angleterre, sont les attaques à la propriété, c'est-à-dire des crimes commis par convoitise, par cupidité ; tandis qu'en France, les plus fréquents sont les crimes ayant pour mobile un sentiment faussé, la passion, c'est-à-dire

des crimes commis par amour, par jalousie, par haine, etc., etc.

Je crois avoir démontré que l'argumentation de M. Ihering est dépourvue de toute base sérieuse. Son système n'est qu'un édifice artificiellement combiné, auquel nous ne contestons pas une certaine subtilité, mais qui manque évidemment de tout esprit logique. Sa théorie, nous l'avons dit, est dangereuse et funeste, non-seulement pour le droit privé, mais surtout pour le droit public, car M. Ihering, dans sa doctrine, poursuit avant tout un but politique.

Il est regrettable que les savants allemands descendent des sommets de la science pour en trafiquer, car la science est un bien cosmopolite, qui devrait rester étranger à la discussion matérielle des faits. Il est triste de voir des philosophes prêter l'appui de leur raisonnement aux intérêts mesquins et égoïstes, aux aspirations illégitimes de la politique militante. Nous ne pouvons nous empêcher de leur opposer les remarquables paroles du chef de notre parquet français, paroles prononcées par un homme qui, malgré sa grande expérience des faits, n'a pas perdu le sentiment de l'idéalité : « Les utopies, dit-il, « n'ont pas toujours tort. Le monde est rempli d'ha- « biles gens qui les traitent de la hauteur de leur dé- « dain, et qui croiraient leur renommée d'esprit com- « promise, s'ils épargnaient leurs sarcasmes aux rê- « veurs. Un peu plus d'indulgence serait prudence et « justice. Les grandes vérités qui ont illuminé le « monde, ont toutes commencé par lui apparaître sous « la forme d'espérances lointaines et de théories ha- « sardeuses. Il y aurait folie à se flatter d'atteindre

« l'idéal ; mais il y a sagesse et dignité à entrer dans « sa voie et à avancer vers lui de quelques pas. »

M. Renouard, le savant pratique par excellence, possède cette dignité, cette haute sagesse de ne pas reculer devant l'atteinte de l'idéal. Il est devant nos yeux : c'est vers lui que nous devons marcher. Le progrès et la noblesse de la raison, tels sont les mots d'ordre donnés par les savants français, pour rallier l'humanité entière.

S. VAINBERG.

ÉTUDE PHYSIOLOGIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

SIMULTANÉE

SUR LES PRÉDISPOSITIONS ET LES TENDANCES DE L'HOMME

ET

LA LIBERTÉ MORALE.

I

L'étude de notre propre nature, celle de l'influence des milieux et de l'hérédité, nous démontrent que ce qui rend l'homme bon ou mauvais, ne constitue pas des caractères d'espèce, pas même des caractères de race et de variété ; que l'homme ne naît ni bon ni mauvais, mais qu'il vient au monde avec des prédispositions et des tendances.

Elle nous démontre également que ces tendances ne sont ni complètement bonnes, ni complètement mauvaises, mais qu'elles sont en partie bonnes et en partie mauvaises et plus ou moins accentuées. Que ces tendances peuvent être neutralisées ou accentuées, ou changées fatalement pour l'individu, par la première éducation, par les premiers soins qui précèdent sa libre initiative ; que ces tendances, cependant, peuvent continuer à agir lorsque se manifeste cette intervention libre, mais qu'elles ne sont pas invincibles, qu'elles peuvent être plus ou moins modifiées par l'initiative,

par la volonté de l'individu qui, dès lors, a plus ou moins la responsabilité de ses actes;

Telles sont les propositions que je crois avoir établies dans les lectures précédentes, que j'ai eu l'honneur de faire ici même (1).

Maintenant, il est tout naturel de se demander quelle est la nature de ces tendances diverses? — Qu'est-ce qui les constitue? — Comment se produisent-elles? — Comment peuvent-elles s'accentuer ou s'effacer? — Quelle est leur influence sur la volonté? — Et par suite quelle est la nature de la liberté morale de l'homme?

Ce sont là de grands et magnifiques problèmes, qui, dans tous les temps, ont justement préoccupé l'esprit des sages, mais dont l'étude a souvent beaucoup laissé à désirer.

II

Ce n'est, en effet, que dans ces derniers temps que ces problèmes si complexes sont devenus susceptibles d'une solution scientifique; ils réclamaient pour cela les derniers progrès de la physiologie, mais, grâce à ces progrès, on peut aujourd'hui leur donner une solution satisfaisante et même rigoureuse.

La physiologie est parvenue à nous démontrer, d'une manière irréfragable, en ne laissant plus de place à l'hypothèse, que les facultés de connaître, d'aimer, de vouloir, en un mot, que l'âme tout entière a son siége principal, son centre d'action, dans le cerveau proprement dit. C'est là qu'elle reçoit les communications des sens, qu'elle les interprète, qu'elle les juge,

(1) *Le 29 août et le 5 septembre 1874.*

qu'elle délibère, qu'elle donne ses réponses en agissant d'abord sur le cerveau, par le cerveau sur les nerfs et par les nerfs sur les muscles et sur toute l'organisation. — D'un autre côté, qu'il suffit d'interrompre la communication d'un sens quelconque avec le cerveau, pour que ce sens soit perdu, pour que ses communications ne parviennent plus à l'âme, et pour que l'âme, à son tour, ne puisse plus communiquer avec lui.

L'observation philosophique avait suffi pour révéler à Bossuet le résultat général de ces principes, bien que la physiologie ne les eût pas encore démontrés : « Il est vrai, dit-il, que par un certain accord entre toutes les parties qui composent l'homme, l'âme n'agit pas, c'est-à-dire ne pense et ne connaît pas sans le corps, ou la partie intellectuelle sans la partie sensitive... » (*Connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. 3. — XIV.)

Descartes dit également : « Ce n'est pas proprement en tant que l'âme est dans les membres qui servent d'organes aux sens extérieurs que l'âme sent, mais en tant qu'elle est dans le cerveau, où elle exerce cette faculté qu'on nomme le sens commun... (*Œuvres de Descartes*, t. V, p. 34.)

Il est curieux de voir que la simple observation philosophique avait deviné ce que la science expérimentale contestait alors, mais qu'elle a plus tard démontré (1).

C'est en faisant marcher de front la physiologie et

(1) On peut consulter sur ce sujet : *La Phrénologie et les Études vraies sur le cerveau*, par M. Flourens ; on peut voir également : *Les lois de la vie*, par M. Rambosson.

la psychologie, l'étude du physique et du moral, que les problèmes qui nous occupent se résoudront naturellement.

III

Dans nos études, nous appelons âme le principe qui anime le corps de la plante, le principe qui anime le corps de l'animal, le principe qui anime le corps de l'homme, tout en tenant compte des différences.

Pour arriver à la démonstration de la question qui nous occupe, voyons d'abord ce qui se passe dans l'animal, au point de vue physiologique et instinctif, lorsqu'il agit.

En général, lorsqu'un objet, un acte, un phénomène impressionne la vue, l'ouïe, l'odorat, en un mot un sens quelconque de l'animal, cette impression est transmise au cerveau par les nerfs; dans le cerveau, elle se transforme en un mouvement réflexe, en un mouvement de retour qui se communique aux nerfs, puis aux muscles et à toute l'organisation, et détermine l'air, l'attitude de l'animal, l'expression de sa physionomie et l'acte extérieur, lorsqu'il doit y en avoir un.

Un chat de bonne race, par exemple, aperçoit une souris pour la première fois.

Aussitôt, sans qu'on lui ait jamais appris, il saute dessus et s'en empare.

Au point de vue physiologique, que s'est-il passé?

Les sens ont été impressionnés, l'impression s'est communiquée aux nerfs, des nerfs au cerveau, dans le cerveau, il y a eu perception et transformation en un mouvement de retour; ce mouvement s'est communiqué aux nerfs, aux muscles et, par suite, à toute l'or

ganisation, et a déterminé l'attitude de l'animal et l'acte par lequel il s'est élancé sur la souris et s'en est emparé.

C'est dans le cerveau que l'âme de l'animal perçoit, qu'elle est affectée; c'est sur le cerveau d'abord qu'elle agit, c'est le cerveau qui est le point de départ de son action, c'est par lui qu'elle communique son impulsion aux nerfs et aux muscles, qu'elle rayonne, qu'elle s'exprime dans toute l'organisation et qu'elle exécute l'acte extérieur lorsqu'il doit y en avoir un.

Toutes ces transformations d'impressions et de mouvements s'opèrent en un clin-d'œil, nécessairement, régulièrement, d'après les lois physiologiques et instinctives auxquelles l'âme de l'animal est naturellement et fatalement soumise.

IV

Examinons maintenant un animal dont les instincts ont été modifiés ; un animal jadis sauvage, par exemple, que l'on est parvenu à apprivoiser, à domestiquer.

Les impressions qui le surexcitaient à un haut point, qui le rendaient violent, cruel, féroce, ne donnent plus lieu qu'à des actes grandement modifiés, et même quelques-uns ne se produisent plus et sont remplacés par d'autres ; son air, son attitude, sa physionomie en général n'est plus la même ; elle porte la trace de ce changement.

Ainsi, lorsque par les procédés connus, on arrive à modifier l'instinct de l'animal, on modifie par cela même son organisation. On y produit un changement intime dans la disposition des fibres organiques, disposition qui est l'expression habituelle de son instinct

modifié. Ses nouvelles dispositions se transmettent par l'hérédité, et deviennent ainsi, pour la progéniture, des prédispositions organiques qui déterminent fatalement les tendances produisant les instincts modifiés.

Chose importante à noter : l'expression de l'âme de l'animal dans l'organisation est tout à fait intime ; c'est une modification des molécules organiques mêmes, *puisqu'elle atteint la cellule infinitésimale qui doit donner naissance au nouvel être.*

En résumé, le mouvement des nerfs et le mouvement des muscles qui déterminent les actes, suivent l'impulsion du cerveau occasionné par l'impression venant des sens; ils en sont une suite, une conséquence rigoureuse et fatale. Si l'on contraint l'instinct, l'âme de l'animal à changer l'impulsion produite au cerveau, on change par cela même le mouvement des nerfs, celui des muscles et les actes qui s'ensuivent ; ces actes répétés produisent une disposition organique qui ne s'efface pas immédiatement, qui finit par devenir permanente, et qui fixe ainsi la modification de l'instinct ou en détermine un nouveau.

L'instinct est donc déterminé par une prédisposition organique, qui fait que l'impression, le mouvement, l'excitation du cerveau par l action des sens est transformée fatalement de telle ou telle façon. L'instinct est modifié ou changé par le changement ou la modification de cette prédisposition.

V

Comparons maintenant ce qui se passe chez l'homme dans des circonstances analogues, pour voir plus clairement la différence qui existe dans les actes instinc-

tifs de l'animal, et les actes plus ou moins réfléchis de l'âme humaine.

Nous avons vu que dans l'homme, toutes les modifications physiques ou morales étaient également fatales, jusqu'au moment où se manifeste sa libre initiative. Tout ce qui se passe chez l'animal, au point de vue physiologique et psychologique des prédispositions et des tendances, se passe donc chez l'homme jusqu'à ce moment. Mais chez l'homme apparaîtront bientôt la raison et la liberté, et ces prérogatives se manifesteront ici d'une manière bien frappante.

Ainsi, la physiologie a également constaté chez l'homme que lorsque l'âme agit, lorsqu'elle pense qu'elle aime, qu'elle veut, en un mot, qu'elle fait un acte quelconque, elle n'agit jamais isolément, mais toujours simultanément avec les organes auxquels elle est liée.

Dans son acte, elle imprime d'abord une modification, un mouvement au cerveau ; le cerveau communique ce mouvement aux nerfs, les nerfs aux muscles, etc. Et si cet acte a suffisamment d'intensité, le mouvement, la modification des nerfs, des fibres, de toutes les molécules vivantes se manifestent avec évidence à l'extérieur, et nous révèlent jusqu'à un certain point la pensée, le sentiment, la volonté, en un mot, l'état de l'âme qui lui a donné naissance (1).

Le même acte souvent répété laisse sur la physionomie une empreinte durable, qui révèle les dispositions habituelles et permanentes de l'âme.

L'âme s'exprime donc naturellement, nécessaire-

(1) Nous avons développé ces idées dans les *Lois de la Vie*, Ire et VIe parties.

ment dans le corps, dans tous les éléments de l'organisation; elle les modifie, elle leur donne son empreinte.

Voilà des notions parfaitement acquises à la science et hors de toute discussion (1).

VI

Examinons maintenant d'une manière plus particulière ce qui se passe chez l'homme au moment de l'action.

Voilà un homme, par exemple, qui a de fortes prédispositions, une grande tendance à la colère.

Des faits dont il est témoin le surexcitent au suprême degré, il se laisse aller à ses tendances; il casse, il brise tout.

Que s'est-il passé dans cet homme au point de vue physiologique ?

Les sens ont été impressionnés, les nerfs ont conduit cette impression au cerveau, dans le cerveau il y a eu perception et transformation en un mouvement de retour qui a entraîné l'âme et s'est communiqué aux nerfs, puis aux muscles, s'est exprimé plus ou moins sur la physionomie, dans toute l'organisation et a déterminé l'acte.

Voilà ce qui se passe toutes les fois que l'homme agit instinctivement.

Cet homme déplore ses prédispositions et ses ten-

(1) Cette modification de la cellule vivante, par l'expression même de l'âme, et qui peut, comme nous l'avons exposé dans un précédent Mémoire, donner naissance à des prédispositions héréditaires, nous semble un argument des plus puissants en faveur de l'animisme.

dances et les actes auxquels elles donnent lieu; mais la volonté de ne pas les avoir, suffit-elle pour les effacer, pour les faire disparaître? Non certainement; il faut lutter pour cela.

Voyons ce qui se passe dans la lutte; il est de la plus haute importance de le bien remarquer.

Cet homme, qui est fortement surrexcité, sent un besoin immense de se livrer à ses tendances, de faire explosion, d'agir contre ce qui le contrarie.

Mais au lieu de se laisser entraîner, il se retient, il se fait violence, et parvient à rester plus ou moins calme, ou à rendre ses actes extérieurs moins violents.

Que s'est-il passé dans cet homme, au point de vue physiologique et psychologique?

L'impression des sens, la conductibilité de cette impression par les nerfs au cerveau a eu lieu, et la transformation en un mouvement réflexe, en un mouvement de retour se produisant, l'âme, qui a la connaissance d'elle-même et de ce qui se passe en elle, s'est aperçue ou cela la conduisait; alors, elle a résisté, c'est-à-dire qu'elle a arrêté ce mouvement physiologique qui tendait à l'entraîner malgré elle; elle l'a transformé ou plus ou moins éteint; par conséquent, les mouvements transmis aux nerfs, aux muscles et les actes qui s'ensuivent, et qui ont, comme on le voit, leur point de départ dans le cerveau, ont subi l'influence produite par l'âme sur cet organe.

VII

On voit que la raison et la liberté morale qui distinguent l'âme de l'homme de celle de l'animal, se démontrent même physiologiquement et apparaissent ici avec une pleine évidence.

Ces résistances, souvent répétées atténuent, peu à peu, progressivement les prédispositions organiques, les tendances à la colère, et l'homme continuant à se faire violence finira même par acquérir des prédispositions, des tendances à la vertu contraire, et les causes qui en premier lieu auraient pu le mettre en fureur, pourront alors exciter en lui des actes de mansuétude et de douceur. Les exemples célèbres à citer seraient nombreux : tel Saint François de Sales, né le plus violent des hommes et qui, par la lutte, est devenu le plus doux; tel Socrate qui avait des tendances à tous les vices et qui a pratiqué toutes les vertus.

Il en est de même pour toutes les prédispositions, pour toutes les tendances, pour toutes les habitudes, pour le passage des vices aux vertus. Les lois physiologiques et psychologiques sont les mêmes; il faut, dans ces luttes intérieures, changer les dispositions organiques.

C'est donc l'organisation qui est la première expression de l'âme humaine, et, comme l'a dit un brillant appréciateur du beau : « .... Chacun de nous est né artiste, non comme Phydias ou Raphaël, mais par cela seul que chacun de nous est homme, c'est-à-dire raisonnable et libre. Actif et libre, tout homme peut entreprendre d'embellir son âme par la vertu et y réussir. Il peut, selon une magnifique expression de Plotin, sculpter sans cesse en lui sa propre statue, à l'image de l'idéale beauté. » (M. Lévêque, *La Science du Beau.* 2e édit. p. 110.)

VIII

La lutte de l'homme contre ses passions, devient donc, dans sa plus simple expression, une lutte de l'âme contre les organes et dans les organes mêmes;

dans le cerveau d'abord, organe immédiat de l'âme ; de là elle retentit et se propage dans tout l'organisme.

Ces luttes intérieures et cachées, peuvent être terribles, effrayantes, et faire pâlir celles qui épouvantent les champs de bataille et les vastes mers en furie ; car les plus fiers héros y sont souvent vaincus.

Dire que l'homme ne peut pas faire effort, ne peut pas lutter pour se conformer à ce qu'il croit le bien, ce serait dire une absurdité démentie par les faits de chaque instant : « Ainsi un homme qui n'a pas l'esprit « gâté, n'a pas besoin qu'on lui prouve son franc ar- « bitre, dit Bossuet, car il le sent ; et il ne sent pas « plus clairement qu'il voit, ou qu'il reçoit les sons, « ou qu'il raisonne, qu'il se sent capable de délibérer « et d'agir. » (*Connaissance de Dieu et de soi-même*, ch. Ier. — XVIII.)

Cependant, quoique la liberté morale de l'homme soit une vérité évidente par elle-même, c'est également une vérité susceptible d'une démonstration scientifique ; nous le faisons voir ici.

Mais il est bon d'observer que souvent, malgré les meilleures résolutions, lorsqu'arrive le moment de la lutte, l'homme succombe. Alors, son esprit s'obscurcit, se trouble, il ne voit que confusément la loi du devoir ; les circonstances atténuantes se présentent en foule, tant l'esprit est la dupe du cœur ; il chancelle, il lutte un peu, et succombe. Ce n'est souvent que par la fuite des occasions, ou en neutralisant par avance ce qu'elles peuvent avoir de trop entraînant, en s'ingéniant de mille manières et en fortifiant son âme par les moyens qu'indiquent les maîtres de la vie spirituelle, que l'on parvient à être vainqueur.

IX

Ainsi, l'âme humaine n'est évidemment pas toute puissante ; elle ne peut pas créer, changer les lois de la nature, mais elle peut agir sur elles et s'en servir pour arriver à ses fins.

L'homme ne peut pas, par exemple, faire que la loi de la gravitation n'existe pas ; mais il peut, en transportant de la matière sur tel ou tel point, faire concourir cette loi à l'accomplissement de ses plans. — Il ne peut pas faire que la matière pèse plus ou moins sur les plateaux d'une balance, mais il peut les charger plus ou moins, de manière à faire incliner, suivant son choix, celui de droite ou celui de gauche. — Le vent souffle avec une violence capable de renverser cet arbre, cette construction, etc.; mais si j'établis un obstacle qui empêche l'action du vent, il est évident qu'il ne renversera pas ces objets. — Mon champ, livré à lui-même, ne rapportera pas d'abondantes récoltes; il faut que je le cultive et que je sème ce que je veux récolter ; et, bien loin de changer ou de contrarier les lois de la nature en agissant ainsi, je les suis, au contraire, et je les fais concourir à mes desseins.

Il en est de même au point de vue moral ; l'homme ne change pas les lois de la physiologie et de la psychologie ; mais il peut se servir d'elles pour arriver à ses fins.

Je sais, par exemple, que dans telle ou telle occasion, je me laisse entraîner à telle action ; mais je puis fuir ces occasions ou me mettre en garde contre elles, fortifier mon âme, etc., etc.; en un mot, je puis prépa-

rer une lutte favorable contre l'entraînement physiologique et instinctif.

Arguer de la fatalité des lois pour contester la liberté de l'homme, c'est vraiment n'avoir pas effleuré l'écorce de la science.

On doit également remarquer que la connaissance du bien n'est pas toujours suivie de la pratique du bien, comme le professent plusieurs philosophes, entre autres Platon et Socrate (1).

Car, pour faire le bien, il faut non-seulement le connaître, mais encore avoir la force et le courage de le réaliser dans ses actes, ce qui est bien différent. Si l'homme n'avait aucune tendance au mal, il pourrait faire le bien dès qu'il le connaîtrait ; mais la volonté, quoique persuadée, peut manquer à sa loi, soit par omission, en ne se donnant pas la peine nécessaire pour executer l'acte commandé, ou par faiblesse, en faisant l'acte défendu, parce qu'elle y éprouve du plaisir ou une satisfaction quelconque. C'est l'effort qu'il faut faire pour réaliser le bien qui coûte à l'homme.

X

Chez l'animal, tout s'opère comme mécaniquement : les impressions, les perceptions, les mouvements de retour qui déterminent l'acte, se font nécessairement sans qu'il puisse les modifier par une volonté libre ; il est entraîné fatalement par les mouv. ments, par les lois physiologiques et instinctives.

Mais il en est autrement chez l'homme : il n'est pas entraîné fatalement par les lois physiologiques et ins-

(1) Ce sujet est traité avec une haute sagacité par M. Paul Janet. V. *La Morale*, ch. 8.

tinctives, comme l'animal ; il peut, jusqu'à un certain point, dominer ces lois ; il peut suspendre ou arrêter le mouvement physiologique qui tend à entraîner son âme ; il apprécie, il discute en lui-même ; il juge et se détermine ; il est donc maître de ses organes et de leurs mouvements. C'est lui qui dirige ces mouvements physiologiques, comme le mécanicien dirige la locomotive et le pilote le gouvernail, à moins qu'il ne consente à s'y soumettre en esclave ; en un mot, il est libre.

Cependant plus ou moins libre.

Par exemple, il peut arriver que l'homme, l'homme surtout peu habitué aux luttes morales, soit surpris par un mouvement passionné tellement violent, que le temps de prévoir, de réfléchir lui manque, en un mot, qu'il soit entraîné fatalement par le mouvement physiologique ; il s'agit alors instinctivement, comme l'animal.

« En effet, dit Bossuet, il arrive quelque chose de semblable dans les premiers mouvements des passions : et les esprits et le sang s'émouvent quelquefois si vite dans la colère, que le bras se trouve lâché avant que l'on aît le loisir d'y faire réflexion. Alors la disposition du coup a prévalu, et il ne reste plus à la volonté prévenue qu'à regretter le mal qui s'est fait sans elle. Mais ces mouvements sont rares, et ils n'arrivent guère à ceux qui s'accoutument de bonne heure à se maîtriser eux-mêmes. » (*Con. de Dieu et de soi-même ch.* III-XVII).

Tandis que dans d'autres circonstances, l'homme a tout le temps de réfléchir, d'apprécier et de se déterminer, en un mot, d'agir de sang-froid et sans entraînement.

Il est évident que, dans le premier cas, l'homme n'est

pas libre : il agit fatalement comme l'animal; dans le deuxième cas, il est libre, mais il est bien clair qu'entre ces deux états extrêmes, il y a une infinité de degrés dans lesquels l'homme est plus ou moins libre, suivant que la force qui tend à l'entraîner est plus ou moins grande; quoique assez libre cependant pour être responsable de ses actes, puisqu'il n'y est pas déterminé fatalement. En s'habituant à la lutte, il diminue la force qui tend à l'entraîner et devient ainsi de plus en plus libre. Il y a de grands crimes, comme il y a des actes héroïques, qui sont le résultat de tout une vie de coupables faiblesses, ou d'énergie morale incessante.

Ce point, concernant les rapports de l'âme et du cerveau, est des plus importants; faute de l'apercevoir et de le signaler, certaines écoles tombent dans les plus graves erreurs. L'âme humaine peut donc être maîtresse du cerveau pour ce qui regarde ses déterminations; elle s'empare des fibres, si je puis m'exprimer ainsi, elle les retient, les meut, les dirige, et bien loin de leur être soumise comme l'est l'âme de l'animal, elle les force d'obéir à ses déterminations et d'en être les messagères.

Cette seule observation, qui repose sur les faits les mieux établis, réduit à néant le déterminisme matérialiste.

L'étude physiologique et psychologique simultanée, met donc en pleine évidence l'erreur scientifique qui engendre une des plus graves erreurs morales.

L'exposition que nous venons de faire met également dans son vrai jour la question de la liberté morale de l'homme, et fait voir d'un coup d'œil ce qu'il y a de vrai

ou de faux dans les divers systèmes formulés sur le libre arbitre.

Les doctrines du déterminisme et de l'indéterminisme s'éclairent ici d'une lumière toute particulière. L'un et l'autre système reposent sur des notions incomplètes de la nature humaine ; l'un et l'autre présentent du vrai et du faux ; car l'homme, dans certaines circonstances, peut être, comme nous venons de le voir, déterminé fatalement ; d'autrefois, il agit avec une complète liberté. Mais, répétons-le, entre ces deux états il y a une infinité de degrés intermédiaires dans lesquels l'homme est plus ou moins libre, étant plus ou moins sollicité, et dans lesquels il conserve cependant la responsabilité de ses actes, puisqu'il n'est pas entraîné d'une manière invincible.

XI

Physiquement, celui qui est enchaîné dans des liens inextricables, est moins libre que celui qui est enchaîné dans des liens qu'il peut rompre en faisant effort, et ce dernier est moins libre que celui qui n'est pas enchaîné du tout ; et même, celui qui n'est pas enchaîné, mais qui est encore susceptible de tomber dans les chaînes, a une liberté moins parfaite que celui qui n'est plus susceptible d'être enchaîné.

De même au point de vue moral : l'homme qui est entraîné au mal d'une manière invincible n'est pas libre ; celui qui qui a de fortes tendances au mal est moins libre que celui qui en a de moindres, et celui qui n'en a pas du tout, plus libre que ce dernier. — Celui qui ne peut plus faire le mal, est plus libre que celui qui n'en fait pas, mais qui pourrait encore en faire. —

Dieu est parfaitement libre, étant la règle du bien, il ne peut pas faire le mal.

La célèbre maxime des Stoïciens : *le sage seul est libre*, est donc scientifiquement vraie.

On confond souvent la liberté morale avec la liberté physique; cependant, on peut avoir l'une sans l'autre : il est bien évident, qu'un homme emprisonné, chargé de chaînes, à le pouvoir de résister intérieurement au mal, comme il peut également consentir à tous les crimes; on peut consentir au bien ou au mal et être dans l'impossibilité d'exécuter l'un ou l'autre. La confusion de la liberté physique et de la liberté morale a donné lieu à beaucoup de malentendus sur le libre arbitre.

Nous avons démontré que *la loi absolue du Devoir*, s'impose à l'homme et à toute intelligence d'une manière fatale et absolue, comme les axiomes de la mathématique, et même d'une manière plus complète, parce qu'ils s'imposent non-seulement à la faculté de connaître, mais aussi et tout à la fois à la faculté d'aimer.

Tout homme qui n'est pas entraîné par des forces étrangères, se soumet donc naturellement à cette loi.

Nous avons également démontré que l'homme a des tendances bonnes, c'est-à-dire conformes à cette loi; et des tendances mauvaises, c'est-à-dire contraires à cette loi, mais qu'il peut vaincre.

La définition de la liberté morale de l'homme se formule donc naturellement ici de la manière suivante :

La liberté morale de l'homme consiste dans le pouvoir de se conformer à la loi absolue du Devoir, malgré les tendances et les sollicitations contraires.

Cette liberté, comme nous l'avons vu, se constate même physiologiquement.

XII

En résumé :

De ce qui précède, on voit que toutes les fois que l'âme agit, qu'elle pense, qu'elle aime, qu'elle veut, en un mot, qu'elle fait un acte quelconque, elle le fait en agissant dans le corps, et simultanément avec lui. Dans le cerveau d'abord ; du cerveau l'impulsion se communique aux nerfs, aux muscles et à toute l'organisation ; elle s'empare des fibres, elle les fait vibrer, frémir, tressaillir ; elle les contracte, les dilate, les meut, les plie, suivant des lois tout à la fois physiologiques et psychologiques que l'on peut formuler ainsi :

1° L'âme exprime tous ses actes dans l'organisation ; cette expression est, toutes choses égales d'ailleurs, plus ou moins accentuées suivant l'intensité des actes ;

2° Cette expression est identique pour des actes identiques, et différents pour des actes différents ; c'est-à-dire que deux pensées, deux sentiments qui diffèrent entre eux, ne s'expriment pas de la même manière, n'agissent pas de la même façon dans l'organisation ; la douceur ne se manifeste pas, ne s'exprime pas comme la violence, la haine comme l'amour, la modestie comme la vanité, etc. ; une pensée fugitive, un sentiment modéré, une velléité quelconque, ne s'expriment pas avec la même intensité qu'une pensée persévérante, un sentiment profond, une volonté énergique ;

3° L'expression physiologique ne s'efface pas immédiatement, elle s'accentue par la répétition du même acte et finit par devenir plus ou moins permanente ; cela dépend naturellement des propriétés du tissu

animal, qui tend à garder le pli qu'on lui donne et de l'action de l'âme sur ce tissu ;

4° Cette expression devenue permanente donne lieu à ce que l'on nomme l'habitude; par son influence sur l'âme, cette expression la sollicite à exécuter de nouveau l'acte qui lui a donné naissance ;

5° L'âme peut résister à ses sollicitations, agir en sens contraire, et changer ainsi les dispositions physiologiques ; sa liberté se démontre ainsi, même physiologiquement ;

6° La liberté morale de l'homme consiste donc dans le pouvoir de se conformer à la loi absolue du Devoir, malgré les tendances contraires ;

7° L'expression physiologique devenue permanente, constitue une prédisposition organique, et son influence sur l'âme, une tendance instinctive et morale ;

8° Les prédispositions organiques qui produisent par leur influence sur l'âme, les tendances instinctives et morales, peuvent se propager par l'hérédité ;

9° Elles peuvent être modifiées, d'abord fatalement chez l'individu par le milieu, puis librement par son initiative lorsque la raison intervient ; de là, le cercle perpétuel dans lequel s'opère le perfectionnement ou la dégénérescence des individus et des races.

On le voit, la nature des prédispositions et des tendances de l'homme, et sa liberté morale, étudiées simultanément au point de vue physiologique et psychologique, s'expliquent tout naturellement.

J. RAMBOSSON.

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

De la Morale de Plutarque

Par Octave Gréard.

M. Ch. Lévêque : — Je suis chargé par M. Octave Gréard, inspecteur général de l'instruction primaire, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, de présenter en hommage à l'Académie la seconde édition d'un ouvrage couronné par l'Académie française en 1867, et intitulé : *De la Morale de Plutarque*. Ce livre a été notablement modifié et complété par l'auteur, principalement en ce qui touche la philosophie et la psychologie de Plutarque. Dans la première édition, Plutarque apparaissait moins comme un philosophe que comme un bonhomme qui débite des maximes ; et l'on s'expliquait peu d'après cela l'influence considérable qu'il a exercée sur tant de générations d'hommes, et qu'il a exercée comme moraliste. M. Gréard le déclare « académicien de cœur. » Il reconnaît maintenant en lui un platonicien. Ce que Plutarque défend contre les épicuriens et les stoïciens, c'est une morale spiritualiste qui est bien celle de Platon. Il étudie en moraliste et en psychologue les mœurs et les caractères. S'il ne jette pas, selon l'expression de M. Gréard, le *coup de sonde* dans l'âme humaine, il en observe et en analyse bien toutes les manifestations. C'est ce que l'auteur prouve par des exemples bien choisis en rappelant le portrait du Curieux, celui du Bavard, les pages où Plutarque traite des influences réciproques de deux époux visant au perfectionnement mutuel : de la Superstition, — des Délais de la justice divine, — du Remords. Parmi ces exemples, M. Lévêque cite celui de ce parricide qui renverse avec sa pique un nid d'hirondelle, tue un à un tous les petits, et répond à ceux qui se récrient contre cet acte de cruauté : Ne voyez-vous pas qu'ils me reprochent d'avoir tué mon père ! Plutarque s'est occupé aussi de l'intelligence des bêtes, dans deux de ses ouvrages. Le premier est une critique fine et mordante de la doctrine épicurienne. Ulysse est allé supplier Circé de rendre la forme humaine à ses compagnons, changés par elle en pourceaux. La magicienne est in-

flexible. Ulysse va conter le résultat de sa démarche à Gryllus, un de ses compagnons. Il le trouve se chauffant au soleil, et Gryllus, loin de se désoler du refus de Circé, lui explique comment, ayant expérimenté la condition d'homme et celle de pourceau, il trouve la seconde bien préférable à la première. Dans le second écrit, sur la question de savoir si les animaux marins sont supérieurs aux animaux terrestres, Plutarque accorde aux bêtes une certaine dose de raison et de conscience. Partout, en un mot, on retrouve sous sa morale comme une charpente philosophique, que M. Gréard a bien mise à découvert. Cet écrivain a fait une œuvre savante et délicate, que M. Lévêque rapproche des ouvrages de son savant confrère, M. Martha.

M. Nourrisson croit que la célébrité de Plutarque et l'influence qu'il a exercée sont dues exclusivement à ses *Vies des hommes illustres*, où le roman se substitue à l'histoire ; que cette influence a été funeste, et qu'à côté du livre de M. Gréard sur la Morale de Plutarque, il y en aurait un à écrire sur l'*Immoralité de Plutarque*.

M. Lévêque répond que ce n'est pas dans les *Vies* qu'il faut chercher la morale de Plutarque, mais dans ses autres ouvrages, où il joue le rôle d'un professeur de morale, d'un médecin de l'âme, presque d'un confesseur, et par lesquels, bien plus que par ses biographies, il a exercé une influence réelle.

M. Nourrisson dit que M. Lévêque et lui parlent de choses différentes, et il maintient son jugement sévère sur les *Vies des hommes illustres*.

M. Zeller prend la défense de Plutarque, plus historien, selon lui, que ne le croit M. Nourrisson. Quant à l'influence exercée par la lecture de Plutarque, il la croit fort salutaire, et il invoque à l'appui de son opinion celle de Henri IV ; qui disait, en parlant de Plutarque : « Il m'a dicté beaucoup d'honnêtetés à l'oreille. Il a été comme ma conscience. »

M. Franck ajoute qu'il y a dans Plutarque, sur les institutions politiques des peuples de l'antiquité, des lumières qu'on ne

trouve pas ailleurs : par exemple, en ce qui concerne les lois de Lycurgue, dont Plutarque fait ressortir le caractère immoral et oppressif.

M Baudrillart ne comprendrait pas Plutarque, le moraliste religieux, un peu superstitieux même, abandonnant comme historien ce qui faisait la grandeur de sa philosophie ; et, en effet, il trouve dans Plutarque un parfait accord entre le biographe et le moraliste ; il voit partout éclater le sentiment de la dignité humaine, que tant d'hommes célèbres ont puisée dans ses écrits. M. Baudrillart rappelle que Montaigne était un admirateur de Plutarque et lui a emprunté bien des vues. M. Nourrisson, lui, paraît appliquer à Plutarque moraliste des reproches qu'on peut tout au plus adresser à l'influence qu'a eue, sur des esprits inexpérimentés en politique, la lecture mal comprise des *Hommes illustres*. Encore, si l'on veut rendre Plutarque responsable de l'imitation servile de l'antiquité qui a prévalu chez nous à certaines époques, et particulièrement à l'époque de la Révolution, cette responsabilité devrait-elle incomber aussi et plus encore au bon, à l'honnête Rollin, où Saint-Just puisait son admiration pour Lycurgue, admiration dépourvue de toute critique. Ce qu'il faut blâmer, c'est l'inintelligence de ces copistes de l'antiquité qui se croyaient républicains, parce qu'ils se posaient en spartiates. Mais quant à la lecture de Plutarque, M. Baudrillart la croit elle-même morale et salutaire.

M. Wolowski partage cette opinion. Il croit même que cette lecture serait plus utile de nos jours qu'elle ne l'a jamais été.

M. Nourrisson ne met pas en doute l'honnêteté de Plutarque ; mais il soutient que son influence est toute dans les *Vies des hommes illustres*, et que ces biographies romanesques ont séduit les imaginations ardentes et faussé les esprits. Il se réserve d'ailleurs de revenir sur cette question, avec les développements nécessaires.

M. Valette dit que Macaulay, dans un de ses *Essais* (1), où il s'occupe longuement des historiens de la Grèce et de Rome, traite

(1) HISTORY (*Edinburgh Review*) 1828.

fort mal Plutarque, pour lequel il professe, dit-il, ainsi que pour les écrivains de son école « une aversion particulière. » Suivant Macaulay, ils remplacent l'étude exacte des faits et des mœurs d'une époque par de monotones déclamations sur le patriotisme et la liberté. Ils ont exercé une influence fâcheuse sur les modernes, en allant chercher dans des *cas extrêmes* les règles de la moralité ordinaire, et en exaltant comme vertueux et héroïques, des actes tout au plus excusables à raison de circonstances exceptionnelles.

Statistique des industries principales en 1873.

M. Deloche : — A la fin de l'année dernière, quand j'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie le premier volume de la Statistique annuelle de la France, publié par les soins du ministère de l'agriculture et du commerce, je vous annonçais la mise au jour très-prochaine d'une Statistique des industries principales en 1873 : c'est ce nouvel ouvrage que je viens vous offrir.

Les industries auxquelles il s'applique sont les suivantes :

1° *L'extraction des combustibles minéraux :* houille, anthracite et lignite, et tourbes ;

2° *L'exploitation des mines et minières :* fer, plomb, cuivre et zinc ;

3° *La métallurgie du fer :* fonte brute et moulée, fer marchand, tôle et aciers ;

4° *La production des métaux autres que le fer :* plomb, cuivre et zinc ;

5° *La préparation et la transformation des substances minérales autres que les métaux :* porcelaine, faïence, verres et cristaux, manufactures de glaces ;

6° *L'industrie du papier et des cartons ;*

7° *La fabrication du gaz d'éclairage ;*

8° *Les produits chimiques divers :* bougies stéariques, savons, soude et sels de soude ;

9° *Les fabriques de sucre de betteraves et les raffineries ;*

10° *L'industrie textile :* filatures et tissages de coton, laine, chanvre, lin, soie et mélanges.

On voit, par cette nomenclature, que nous n'avons laissé en dehors de notre travail aucune des grandes industries du pays.

Le présent volume se compose de trois parties, savoir : 1° les tableaux récapitulatifs pour la France entière et les tableaux par départements pour chacune des catégories de produits ; 2° une introduction, où les faits concernant la campagne de 1873 sont résumés et comparés aux résultats de l'enquête de 1861-1865 ; 3° quinze cartes polychrômes, où sont figurées, par des couleurs conventionnelles et par cinq nuances ou dégradations de teintes par couleur, les proportions de la production de chaque industrie dans chaque département.

Il avait été déjà fait emploi de cartes chromolithographiques en France et à l'étranger, notamment, dans l'album de la production agricole en France, qui a figuré à l'exposition universelle de Vienne en 1873, dans la statistique des populations du globe de Wagner et Petermann, et plus récemment dans une statistique agricole de l'Italie, par M. L. Bodio.

Mais, par la confection des cartes qui accompagnent notre statistique industrielle, se trouvent réalisés quelques progrès, intéressants tout au moins par leur ensemble.

D'une part, nous avons fait figurer, sur une même carte, non plus seulement ce qui se rapporte à une seule industrie, mais les faits concernant plusieurs industries diverses. Nous avons réuni dans certaines cartes deux et même trois industries ayant entre elles des affinités étroites. Par exemple, la carte des combustibles minéraux comprend la houille, l'anthracite, le lignite et la tourbe. Tel dépôt qui produit principalement de la houille et produit en même temps de l'anthracite, porte la teinte brune de la houille, sur laquelle tranche un petit rond bleu qui désigne l'anthracite ; tel autre, qui produit principalement de la tourbe et accessoirement de l'anthracite, est teinté en bleu avec un rond orange qui répond à l'anthracite.

Ce procédé a le double avantage d'éviter une trop grande multi-

plicité de cartes toujours très-coûteuses à établir, et de créer des tableaux d'ensemble, où l'on voit d'un coup-d'œil les industries sœurs ou alliées et la proportion suivant laquelle elles se répartissent sur notre sol.

Un sérieux progrès obtenu est celui qui consiste à diviser chaque couleur en cinq nuances ou teintes, dont les quatre dernières sont les dégradations successives de la teinte la plus vive. Chacune de ces nuances correspond à une proportion de production, et ces proportions ne sont pas vaguement indiquées ; elles sont déterminées avec précision dans la légende de chaque carte.

En outre, une relation exacte a été établie, au moyen de numéros, entre les nuances qui couvrent les cartes, et celles des légendes qui en donnent la signification.

On sait la difficulté qu'il y a à distinguer entre des teintes si voisines les unes des autres : les numéros de classement préviennent toute incertitude, toute hésitation à cet égard. La teinte la plus foncée est marquée du n° 5, et celles qui viennent après portent les n°s 4, 3, 2 et 1. Le lecteur peut ainsi consulter tour à tour et avec fruit, la *carte*, c'est-à-dire un tableau général où il verra la proportion suivant laquelle les industries occupent le territoire français ; et la *légende* où il trouvera l'indication précise : 1° de la production totale ; 2° de celles des deux autres départements les plus actifs ; 3° de la proportion chiffrée de chaque département dans la production totale ; de telle sorte que, sans recourir à l'introduction ou aux tableaux, chacun peut, avec les seules cartes, avoir à la fois un aspect d'ensemble et des idées d'une certaine précision sur les forces productives de la France entière et de chaque département en particulier.

En terminant sur ce point, je suis heureux de pouvoir annoncer à l'Académie que le 2e volume de la Statistique annuelle de la France est actuellement sous presse, et je compte être très-incessamment en mesure de le lui offrir.

Je prie l'Académie de me pardonner d'avoir retenu sa bienveillante attention au-dela du temps que prennent d'ordinaire de telles communications ; mais nous avons à l'étranger de redoutables ri-

vaux en matière de travaux de statistique ; et il m'a semblé utile et opportun de signaler à la savante compagnie les efforts incessants du service de la Statistique générale de France pour répondre de son mieux au besoin d'information qui se fait si vivement sentir dans les sociétés modernes.

Histoire des progrès de la Géographie

Par M. E. Cortambert.

M. Levasseur : — Je dépose sur le bureau de l'Académie, au nom de l'auteur, M. E. Cortambert, l'histoire des progrès de la géographie de 1857 à 1874. Ce travail fait suite à une première publication de ce genre qui date de 1857 et qui faisait partie d'une des géographies publiées sous le nom de Malte-Brun. C'est un répertoire très-étendu et méthodiquement rédigé des voyages, des découvertes géographiques, des cartes, atlas et livres publiés dans les cinq parties du monde, depuis dix-sept ans. M. E. Cortambert, bibliothécaire du cabinet géographique de la bibliothèque nationale, est au nombre des noms les plus connus parmi les géographes français et un des savants les plus zélés pour les intérêts de la science géographique ; il réunissait toutes les conditions nécessaires pour bien faire un pareil travail. Je n'entre pas dans le détail des matières qui y sont traitées ; on n'analyse pas un répertoire : on s'en sert. Ceux qui consulteront celui-ci, pourront seuls apprécier à sa valeur la vaste érudition bibliographique de l'auteur.

Je ne veux présenter qu'une seule observation sur un point qui intéresse l'enseignement. M. Cortambert dit « qu'il y a peut-être une tendance fâcheuse dans les programmes nouveaux à présenter à la jeunesse, comme objet principal et dominant de ses études géographiques, l'industrie, le commerce et l'économie politique. » Il importe que les maîtres ne se méprennent pas sur l'esprit des programmes qu'ils ont à appliquer ; les notions de géographie économique qui se présentaient, il y a quelques années comme une nouveauté dans l'enseignement des lycées, ont étonné un certain

nombre de maîtres, et les ont induits à penser, comme l'auteur des progrès de la géographie, que l'on se proposait de faire de ces notions le point de vue dominant du nouvel enseignement. Le texte des programmes et la circulaire du 17 août 1874, par laquelle le ministre explique l'esprit de ces programmes, disent expressément le contraire : « décrire les grands phénomènes de la nature, faire connaître les productions caractéristiques des contrées, la richesse des États et leur organisation politique : » voilà le plan général. « Les élèves, ajoute la circulaire, en entrant dans les classes d'humanités, doivent savoir la géographie physique (étudiée presque exclusivement dans les classes élémentaires et dans les trois classes de grammaire); cependant le professeur doit y revenir encore, soit pour en raviver le souvenir, soit pour y ajouter de nouveaux développements qui auraient dépassé le niveau des intelligences dans les classes de grammaire. Il ne faut pas oublier que la géographie physique est le fonds principal sur lequel reposent toutes les autres connaissances géographiques et sans lequel elles sont vagues et inintelligibles. »

Étienne Marcel

Par M. Perrens.

M. H. Martin : — Quelques années avant la guerre, l'administration municipale avait fait demander à M. Perrens de retoucher son *Etienne Marcel* pour le publier dans la grande collection de l'histoire de la ville de Paris. A cet ouvrage, complètement refait, devaient être joints des documents que M. Perrens avait fait copier, des chromolithographies dont il avait cherché et trouvé les les modèles dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale. Les incendies de la Commune ont dévoré toute cette partie documentaire, et n'ont respecté que le travail personnel de l'auteur, qui était déjà en épreuves à l'Imprimerie nationale.

Pendant que M. Perrens s'en occupait, l'Académie des sciences morales et politiques mit au concours la question des tendances démocratiques dans nos populations urbaines au XIV[e] siècle. Il entre-

prit de concourir, estimant que son succès ou son échec, dans le concours, lui donnerait de précieuses indications sur ce que pourrait valoir l'ouvrage qu'il préparait pour la ville. L'Académie a couronné ce remarquable mémoire, qui a été publié en deux volumes, sous ce titre : *la Démocratie en France au Moyen-Age.*

M. Perrens publie enfin la seconde édition de son *Étienne Marcel*, interrompue par nos catastrophes politiques. Ce n'est pas le même ouvrage que sa *Démocratie*, quoiqu'il s'en rapproche par une grande partie des faits et par l'esprit. C'est une histoire spéciale et développée du célèbre prévôt, n'allant point au-delà de sa mort et de celle des amis qui essayèrent de le venger, et qui périrent après lui et comme lui.

M. Perrens a repris le sujet aux sources, comme s'il s'agissait d'une première publication. Vu les dimensions d'un in-quarto, il a pu donner aux notes justificatives du texte une grande extension. Il a introduit dans le texte même les documents les plus importants : lettres de Marcel et du Dauphin, résumé des ordonnances du temps d'après Secousse, etc.

Le récit est sobre et sans digression, car on ne saurait qualifier ainsi un chapitre préliminaire destiné à exposer comment les précédents historiques purent conduire Marcel à une tentative si inattendue, ni une conclusion, où l'auteur essaie d'apprécier le rôle des principaux personnages de cette histoire.

Cette publication achève, dans la mesure de ce qui est raisonnable et juste, la réhabilitation d'un des hommes les plus éminents du Moyen-Age. Etienne Marcel a expié par une mort funeste les actes violents auxquels il a été entraîné par les mœurs violentes de son siècle et par les circonstances terribles au milieu desquelles il a vécu. L'histoire ne doit plus méconnaître ses grandes vues ni ses énergiques et intelligents efforts pour développer le rôle politique du Tiers-Etat : il a été un des principaux précurseurs de la Révolution française, un des grands aïeux de 89, et il était temps de lui rendre sa place dans la tradition nationale.

Comment les peuples deviennent libres,

par M. Albrespy.

M. de Rémusat : — Je suis prié par M. Albrespy de présenter à l'Académie un ouvrage intitulé : *Comment les Peuples deviennent libres.* L'auteur résout la question, en racontant comment les Suisses, les Hollandais, les Anglais et les Américains du Nord se sont efforcés de parvenir à la liberté. Dans ces récits ou plutôt dans ces résumés historiques, les réflexions sont mêlées avec les faits, et des unes et des autres l'auteur conclut que ces nations ont réussi tandis que l'Allemagne n'a pas été aussi heureuse; et sa conclusion générale est cette proposition peu contestable, que la liberté n'est possible que si l'effort pour l'obtenir est accompagné de fortes croyances morales et religieuses. Ce principe, l'auteur l'applique avec sévérité à la France. Dans un exposé étendu des efforts de notre pays pour devenir libre, soit dans les temps antérieurs à 89, soit depuis cette mémorable époque, il ne lui épargne ni les critiques, ni les conseils, et on ne peut méconnaître dans ses doctrines un caractère vraiment moral et libéral.

Mais si l'auteur est fondé à trouver la source de nos mécomptes politiques, soit dans l'incrédulité religieuse, soit dans un excès contraire poussé jusqu'au fanatisme, on est forcé de reconnaître que sous l'influence de la foi protestante, qui est la sienne, il se place à un point de vue trop exclusif. Peu s'en faut qu'il ne refuse aux peuples catholiques la faculté d'être libres. Il distingue, en particulier, dans notre caractère national, un trait qui lui paraît aussi dangereux que l'irréligion proprement dite; c'est ce qu'il appelle l'esprit gaulois, ou cet esprit sceptique et moqueur qui conduit, en matière de dogme, à l'indifférence, et l'on trouvera, avec quelque surprise, qu'il cite comme l'exemple le plus frappant de cet esprit gaulois le grand roi Henri IV. Suivant M. Albrespy, sa conversion est un des événements qui ont le plus contribué à subordonner la religion à la politique, par conséquent à la considération de l'utilité, à l'impression des circonstances. De là l'indifférence religieuse qui devait, après avoir inspiré Henri IV, inspirer l'auteur de *La*

Henriade ; en sorte que Voltaire serait, non-seulement le chantre, mais le continuateur de son héros.

Toutes réserves faites par rapport aux idées particulières de M. Albrespy, on doit des éloges à l'esprit général qui anime son ouvrage. Il est écrit d'un style clair et correct, et si ce n'est pas un ouvrage d'une grande originalité, c'est un livre intéressant qui me paraît mériter à l'auteur toute l'estime de l'Académie.

M. Baudrillart, au sujet de cet « esprit gaulois » stigmatisé par l'auteur du livre qui vient d'être présenté par son savant Confrère, fait remarquer qu'on pourrait entendre par là l'esprit des Druides, lequel était très-sérieux et très-religieux. Quant à l'esprit sceptique et railleur que M. Albrespy désigne sous le nom d'esprit gaulois, il serait curieux d'en rechercher les origines.

Paris, sa vie et ses organes

Par M. Maxime Du Camp.

M. Bersot présente à l'Académie, de la part de l'auteur, le sixième volume de *Paris, sa vie et ses organes*, par M. Maxime du Camp. Ce 6e volume est aussi le dernier d'un ouvrage considérable qui a demandé à l'auteur des années d'étude très-pénétrante et courageuse. Le volume actuel contient un état de la fortune de Paris, dépeint les fraudes aux octrois et la lutte de l'administration contre ces fraudes ; il contient de curieux chapitres sur l'état civil, les naissances, les mariages, les décès, les cimetières, le culte des morts, qui est une touchante religion de ce pays. Sous le titre d'organes accessoires, M. Maxime du Camp parle des théâtres, des bibliothèques, des journaux et des quelques corps qui veillent à la sûreté publique.

Une partie extrêmement intéressante du volume est une étude sur le Parisien. M. Maxime du Camp soutient la thèse que dans les révolutions dont Paris a été le théâtre, les vrais Parisiens ont toujours été pour une faible part ; la statistique lui apprend que cette part est de 5 pour 100 environ. Selon M. Bersot, il y aurait quelques réserves à faire sur cette proportion. Un natif de Paris peut y être né par occasion et être d'un sang autre que le sang parisien; d'un au-

tre côté, ceux qui sont natifs des départements peuvent être devenus parisiens par l'acclimatation. Ce qui est plus incontestable, c'est le fond du caractère parisien, tel que le retrace M. Maxime du Camp, et tel qu'il paraît de tout temps, tel que le montre l'ouvrage de M. Aubertin, correspondant de l'Académie, sur l'esprit public en France au XVIIIe siècle, curieuse analyse des mémoires de bourgeois du temps. Le Parisien est frondeur, ami de la nouveauté, et, quoi qu'on dise souvent, ami de l'autorité, de l'ordre. Son idéal est un gouvernemeut assez fort pour pu'il puisse le tourmenter à son aise.

Le dernier chapitre sur les rêves et le péril donnent beaucoup à réfléchir. On peut croire M. Maxime du Camp sur la réalité de ce péril, car il est descendu, pour nous raconter ensuite ce qu'il avait vu, dans des bas-fonds d'où on ne revient pas sans dégoût et frayeur. Du reste, dernièrement, ce fond est remonté à la surface. Ce qui importe, c'est, une fois le péril connu et mesuré, d'être fermement sur pied pour le combattre. Un autre danger, naguère très-menaçant, semble s'être éloigné. Il y a en ce moment comme un repos dans l'utopie. Les rêveurs se sont aperçus qu'il n'était pas si facile qu'ils le croyaient d'organiser le travail et de distribuer à son gré la fortune ; puis il y a eu de sérieux efforts pour assainir la raison publique, et l'économie politique peut revendiquer un grand et légitime honneur dans ce bon combat. M. Bersot craint que quelques esprits ne soient trop affectés de cet apparent désarmement de l'erreur et ne se montrent un peu trop favorables à un maître de l'utopie, Proudhon. Que ce soit un écrivain de grand talent et un polémiste très-habile, personne ne le conteste ; mais ces qualités ne suffisent pas et il n'est pas nécessaire d'outrer la justice envers un homme qui, exempt des petits préjugés qui ont cours dans le vulgaire et dans les académies, a pris toutes les libertés envers toutes personnes et envers toutes choses, a détruit l'ancienne société et fondé une société nouvelle, où paraissent des idées neuves comme le capital sans intérêt, ce qu'un faible esprit comme Bastiat n'a jamais pu comprendre.

En somme, M. Maxime du Camp a conduit à fin un grand travail qui méritait bien d'attirer l'attention et la bienveillance de l'Académie.

Action du Ministère public et théorie des droits d'ordre public en matière civile,

par Émile ALGLAVE.

M. Valette : — L'institution du Ministère public chargé de l'action publique tendant à l'application des peines, offre des avantages que personne ne songe à contester; il y a là une garantie considérable pour le bon ordre et la protection des personnes et des propriétés. La mission des fonctionnaires dont il s'agit est *clairement déterminée* par les lois, au point de vue de l'instruction criminelle et de la répression pénale. Mais quand on considère les droits et les devoirs du Ministère public en ce qui concerne le droit purement civil, des doutes graves se sont élevés, et préoccupent depuis longtemps les interprètes.

En principe, d'après la loi sur l'organisation judiciaire des 16-24 août 1790 (Tit. VIII, art. 2), ces magistrats exercent leur office *non par voie d'action*, mais seulement *par voie* de réquisition, c'est-à-dire en donnant leurs conclusions, écrites ou orales, dans les procès dont les juges ont été saisis par les parties. Néanmoins, plusieurs lois spéciales ont donné *l'action* au Ministère public dans quelques matières civiles, notamment pour faire prononcer la nullité d'un mariage entaché de quelque vice considérable et tenant à l'ordre public, comme le défaut d'âge ou la bigamie (Code civil, art. 184); aj. Code civil, art. 200, 491, 1057, etc.

Cet état de choses n'a-t-il pas changé depuis la loi *sur l'organisation de l'ordre judiciaire*, etc., du 20 avril 1810, dont l'art. 46 dit, en termes généraux, que le Ministère public poursuit d'office l'exécution *des lois*, des arrêts et des jugements « dans les dispositions qui intéressent *l'ordre public.* »

C'est au développement de cette règle que M. Alglave a consacré son ouvrage. Son principe fondamental, déjà posé par Merlin, accepté par divers interprètes du Code et appliqué dans des arrêts, est que le Ministère a la voie d'action au civil toutes les fois que l'ordre public y est intéressé, par exemple pour faire maintenir en

appel un mariage, mal à propos annulé par un jugement de première instance, pour un prétendu défaut de publicité (1). Partant de là, l'auteur cherche à déterminer ce qu'il faut entendre par les mots *ordre public*, plusieurs fois employés dans nos codes ; et il regarde comme étant d'ordre public tout ce qui n'est pas appréciable en argent, et dans le domaine des conventions particulières. Puis il recherche les applications que cette doctrine, peu développée encore en pratique, a reçu dans la jurisprudence française et dans celle des pays voisins (Belgique, Prusse-Rhénane, où la loi de 1810 a été promulgée. Son second volume, encore inachevé, traite des formes ou « de la procédure de l'action du ministère public en matière civile. ».

Ce grand ouvrage, empreint d'originalité et d'un esprit remarquable d'investigation, fait, à notre avis, le plus grand honneur à M. Alglave, et mérite l'approbation de l'Académie.

Les Constitutions de la France,

Par M. F.-A. Hélie.

M. F. Hélie : — Je suis chargé par mon fils, juge au tribunal de la Seine, de faire hommage à l'Académie du 1er volume d'un ouvrage qu'il publie et qui a pour titre : *les Constitutions de la France*.

Il s'est proposé de dégager de toutes les constitutions qui ont successivement régi notre pays, les principes essentiels qui constituent notre droit public. Pour atteindre ce but, il donne les textes de toutes les lois constitutionnelles et fait suivre chacune de leurs dispositions d'un commentaire qui en apprécie la portée et en discute la valeur.

L'Académie comprend qu'il ne peut m'appartenir de faire l'éloge

(1) Arrêt de la Cour de Paris du 13 août 1851 (affaire Vergniol).

de ce livre, dans lequel d'ailleurs sont émises quelques propositions qui peuvent être controversées.

Mais je puis dire qu'il est le fruit de longues et profondes études et qu'il porte l'empreinte d'un travail très-consciencieux et très-approfondi.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1875.

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Annales de la société d'émulation du département des Vosges* (tome XIV) ; — *Bulletin de la société française de tempérance* (n° 4).

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Antonin Rondelet qui se présente comme candidat à la place que M. Husson a laissée vacante.

La lettre de M. Rondelet et les titres qu'il fait valoir à l'appui de sa candidature sont renvoyés à la section de morale.

M. Henri Martin, en présentant au nom de M. Perrens, la seconde édition du volume intitulé : *Etienne Marcel, prévôt des marchands*, destiné à l'*Histoire de Paris*, dont la collection paraît sous les auspices du conseil municipal, fait de cet intéressant ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. de Pressensé continue et achève la lecture de son mémoire sur *la vie morale des premiers chrétiens d'après les fouilles récentes des catacombes*.

M. Sayous lit un mémoire sur *la politique et les guerres de Mathias Corvin*.

Séance du 13. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Un nouveau mode d'emprunt*, brochure par M. Bourgoint-

Lagrange; — *Biographie d'Adolphe Quételet, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique*, par M. Mailly; — *Tableau général des mouvements du cabotage, pendant l'année 1873* (direction générale des douanes); — *Philosophie et théologie d'Averroës*, par M. Marcus-Joseph Muller (Munich 1875); — *Bulletin mensuel de la société des agriculteurs de France* (mars 1875). — Dépôt à la Bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Picot qui se présente comme candidat à la place devenu vacante par le décès de M. Guizot. La lettre de M. Picot et les titres qu'il fait valoir à l'appui de sa candidature sont renvoyés à la section d'histoire.

M. Giraud reprend la lecture de son savant mémoire sur *les tribuns militaires électifs*.

M. Sayous continue et achève la lecture de son mémoire sur *la politique et les guerres de Mathias Corvin.*

Séance du 20. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *L'empire Ottoman au point de vue politique vers le milieu de la seconde moitié du* XIXe *siècle*, par M. Édouard Scrosoppi. — *Les quatre journées du purgatoire de Dante et les quatre âges de l'homme*, par M. Francesco Pasqualigo. — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*. (Juin et juillet 1874). Dépôt à la bibliothèque.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Fustel de Coulanges qui, se présente comme candidat à la place vacante par suite du décès de M. Guizot. La lettre de M. Fustel de Coulanges et les titres qu'il fait valoir à l'appui de sa candidature, sont renvoyés à la section d'Histoire.

M. Bersot présente le tome VI de l'ouvrage de M. Maxime Du Camp sur *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la deuxième moitié du* XIXe *siècle*. C'est la fin de ce curieux et important travail dont M. Bersot fait l'objet d'un rapport verbal.

M. Deloche, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres offre *la statistique sommaire des industries principales en 1873*, et il indique la méthode qu'il a suivie et les procédés dont

il a fait usage pour classer ces diverses industries, en caractériser et graduer les produits.

M. Giraud continue la lecture de son mémoire sur *les tribuns militaires électifs*.

M. Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Besançon et lauréat de l'Académie, commence la lecture d'une étude sur *la théorie de l'instinct dans la doctrine de l'évolution*.

L'Académie décide, que, selon l'usage, elle ne tiendra pas de séance le samedi 27 mars, à cause du samedi-saint.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

piers qu'il a découvert les lettres de Bayle. C'est même à J.-A. Turrettini qu'une partie de ces lettres sont adressées. Je dis une partie, parce qu'il y a un autre destinataire pour une portion de ces lettres, à savoir Janiçon, avocat au Parlement de Paris. Mais que des lettres de Bayle à Janiçon se trouvent dans les papiers de Turrettin, le fait n'a rien d'étrange : car Janiçon et J.-A. Turrettini étaient liés ensemble, et M. de Budé a en sa possession une correspondance inédite de l'un et l'autre. On sait d'ailleurs, qu'à cette époque, les lettres entre savants faisaient office de journaux. Rien d'étonnant donc à ce que ces lettres passassent de main en main, au moins par copie.

Parmi les lettres inédites, en effet, les unes sont autographes, les autres ne sont que des copies. M. de Budé discute très-pertinemment l'authenticité de ces copies par leur caractère intrinsèque, par les défauts et les qualités qui caractérissent le style de Bayle et la nature de son esprit. Il la reconnaît, dit-il, « dans ces qualités de pensée et d'expression que chacun connaît, cette soif d'apprendre, de puiser aux bonnes sources, cette curiosité affamée dont parle Sainte-Beuve, cette sagacité pénétrante, ce bon sens dans le jugement, cette finesse d'appréciation, cette variété et cette richesse d'expressions vives, nerveuses et par-dessus tout cet esprit critique qui le distinguait particulièrement, et que dans des œuvres plus importantes il poussa jusqu'au génie. »

Quels ont été maintenant les rapports de Bayle avec Turrettini, le principal de ses correspondants ! Bayle, lorsqu'il quitta la France, après être revenu au protestantisme qu'il avait d'abord abandonné, se retira à Genève qui était alors un centre de science libé-

rale et sérieuse. Le Cartésianisme y était représenté par le savant professeur Chouet. Bayle y fut précepteur pendant quelques années, et à ce titre même, il séjourna pendant quelque temps chez le baron de Dhona, qui habitait alors le château, depuis si célèbre, de Coppet. Un des savants avec lesquels Bayle se lia pendant son séjour de Genève fut Turrettini, alors jeune, qu'il retrouva plus tard en Hollande, lors des voyages que fit celui-ci dans les principales contrées de l'Europe, pour se mettre en rapport avec les hommes savants et cultivés. Bayle parle plusieurs fois dans sa correspondance publiée du jeune Turrettini, dont il faisait le plus grand cas :

Je soupai hier, dit-il, avec M. Turrettini chez M. Basnage. C'est un jeune homme de grande espérance, et qui s'exprime tout à fait délicatement. — M. Turrettini se fait admirer toutes les fois qu'il monte en chaire ; il n'est pas moins goûté en conversation par la délicatesse de son esprit et par son honnêteté et sa modestie.

Il admirait beaucoup sa thèse sur le *Pyrrhonismus pontificius*, le *Pyrrhonisme de l'Eglise romaine*.

Turrettini, nous dit M. de Budé, n'était pas étranger à la philosophie : il avait appris à l'école de Chouet les principes de Descartes ; on lui fait l'honneur d'avoir introduit la philosophie dans la théologie, et de l'avoir dépouillée de la rouille barbare de la scholastique, et établi la religion révélée sur les bases de la religion naturelle.

Quant au second correspondant de Bayle, Janiçon, M. de Budé ne nous en apprend rien de particulier, si ce n'est qu'il était avocat au grand Conseil, et qu'il appartenait à une famille originaire de l'Agenais.

Les lettres nouvelles sont au nombre de vingt. Elles

sont trop longues, et contiennent trop de détails pour pouvoir être lues tout entières. Nous les ferons connaître par des extraits.

La première de ces lettres est intéressante, sinon par la matière, au moins par ce qu'elle nous apprend du soin et de l'exactitude critique que mettait Bayle à se procurer les matériaux de son Dictionnaire. Il s'agit du célèbre docteur Akakia. Je dis célèbre depuis que Voltaire a eu la singulière idée de l'immortaliser par le ridicule. Or il y a eu deux Akakia, père et fils, et la question pour Bayle était de savoir lequel des deux avait été professeur au Collége royal c'est-à-dire au Collége de France. Il doutait que ce fût le père, quoique celui-ci fût professeur de l'Université ; mais le premier titre supposait le second, mais non pas réciproquement :

Ces deux charges, nous dit Bayle, sont différentes ; la première suppose l'autre ; mais celle-ci est souvent sans la première.

Nous apprenons par les paroles de Bayle qu'il était nécessaire alors, pour être professeur au Collége royal, d'être professeur dans l'Université ; ce qui aujourd'hui n'est plus obligatoire. Le doute de Bayle se trouva justifié par des nouvelles recherches faites avec grande précision ; et nous voyons par l'article du Dictionnaire que ce fut le second Akakia, et non le premier, qui, à peine mis en possession de la chaire, s'en démit aussitôt en faveur de son gendre Pierre Seguin. On voit que les combinaisons de familles n'étaient pas ignorées de nos aïeux.

A côté de ces recherches de curiosité et de critique, cette première lettre d'août 1693, contient des détails intéressants sur la récente bataille de Landen, appelée par les historiens bataille de Neerwinden, et qui fut

gagnée par Luxembourg avec de très-grandes pertes ; ce qui a fait revendiquer, selon l'usage, comme un succès par les vaincus aussi bien que par les vainqueurs. La lettre de Bayle n'est pas exempte de quelque ironie :

Vous allez avoir au premier jour une solennelle assemblée de l'Académie française où sans doute la bataille de Landen sera fort préconisée. Je vous puis dire que communément parlant, elle passe ici pour un avantage très-réel et très-important remporté par les alliés. Les pertes de ceux qui sont demeurés les maîtres du champ de bataille est si énorme tant en soldats qu'en officiers et en personnes de haut rang, et celle de ceux qui ont pris la fûite est si petite tant en officiers qu'en soldatesque, qu'on a de la peine à comprendre qu'on se soit alarmé pour si peu de chose ; car j'avoue qu'on a été ici pendant deux jours un peu étonné, mais au bout de deux jours vous n'eussiez entendu que chants de triomphe, que nouvelles menaçantes et insultantes dans nos gazettes, et que descriptions affreuses de l'état pitoyable où se trouvait l'armée du duc de Luxembourg et qu'on prouvait par des lettres interceptés. Il a paru une lettre en français qui venait d'un chapelain du roi d'Angleterre, portant qu'un chirurgien avait assuré qu'on avait coupé plus de bras qu'il n'en faudrait pour charger six charrettes.

La lettre suivante est plus intéressante en détails littéraires, et nous extrairons un passage curieux sur La Bruyère : un jugement de Bayle, c'est certainement une trouvaille piquante et heureuse qui intéressera les hommes de goût :

Il m'a prêté, dit-il, le discours de M. de La Bruyère prononcé à l'Académie le jour de sa réception. Je ne sais point ce que les connaisseurs en disent ; mais pour moi je l'ai trouvé tout à fait beau. C'est un style d'un ton fort singulier et qui sans être selon toutes les règles du dégagement des périodes et des équivoques de nos nouveaux grammairiens, est plein d'idées qui en peu de mots enferment de grands objets.

Mais aussitôt le curieux et le chercheur succède au critique :

Souffrez, dit-il, que je m'explique mieux et que je vous prie de m'apprendre qui est et ce que fait M. de La Bruyère.

La lettre VI contient quelques détails sur Descartes, et notamment sur l'éloignement où il était contre les médecins de son temps :

Un Allemand nommé Cyrénius, dit Bayle, a publié un petit livre entrelardé de lettres qui n'avaient pas encore paru, il en a mis une entre autres écrite par le médecin qui traita M. Descartes, où il confirme ce que M. Baillet en a dit dans la vie de ce philosophe : mais ce médecin se plaint fort du refus obstiné de M. Descartes contre les remèdes.

Dans la lettre suivante, nous trouvons un tableau curieux des rivalités et querelles qui étaient le pain quotidien de la vie des savants dans ce temps-là :

Nous avons depuis peu en ce pays une querelle latine qui fait grand bruit ; elle est entre M. Perizonius, un professeur de Leyde et M. Francius professeur d'Amsterdam. Ce dernier est fort connu en France où on l'estimait pour ses beaux vers latins. Mais ce pauvre homme plein de sa réputation et las de vivre tranquillement, s'est avisé d'attaquer un peu témérairement M. Perizonius, un des plus habiles hommes de ces provinces, et qui ne reconnaît qu'à peine pour supérieur le fameux M. Fravius duquel il est l'élève. D'abord ce n'ont été qu'épigrammes qui ont volé de part et d'autre ; mais aussi M. Perizonius, las de se voir traiter outrageusement par un homme qu'il n'avait pas offensé, a décoché sur lui une lettre latine d'une beauté achevée. Francius y a répondu d'un air qui paraissait triomphant, les lettres se sont entassées les unes sur les autres, jusqu'à ce que M. Perizonius en a fait paraître une où je crois pouvoir dire qu'il le terrasse entièrement. Il épluche les ou-

vrages de son adversaire avec un savoir profond et une critique extrêmement forte. Je ne sais ce que pourra répondre Francius, mais il est constant qu'il est convaincu d'erreurs grossières où tomberaient à peine de petits écoliers.

Dans la lettre VIII, il est encore question de l'Académie française :

Je n'ai point encore reçu, dit Bayle, le discours de M. Dacier que vous m'avez envoyé. Il me semble que ça été une besogne assez rude pour ce nouvel académicien que l'éloge de son prédécesseur, et celui de la dernière campagne ; et s'il s'en est bien tiré, il faut qu'il soit devenu de ceux dont Balzac a dit qu'ils savent danser sur la corde. Nous ne voyons ici aucun des discours qui se prononcent ou qui se lisent dans l'Académie française, les libraires ne les impriment point : ils ne vendraient pas cette marchandise parce qu'elle paraîtrait trop encensée pour des personnes qu'on n'aime pas.

La même lettre, qui est très-longue, mentionne une tentative d'assassinat qui venait d'avoir lieu à Londres contre le roi Guillaume (1696) :

La découverte de la conspiration et la punition qu'on continuera de faire des assassins à Londres sera une matière inépuisable pour tout le reste de cette année à nos écrivains anonymes. On regarde cela comme un avantage pour le roi Guillaume plus solide que le gain d'une bataille et la prise de Namur. On se confirme dans la pensée que depuis un an ou deux son bonheur, qui était un peu moindre que sa prudence, égale sa prudence, et que le concours de ce bonheur et de cette souveraine habileté le poussera au plus haut point de grandeur, de triomphe et de puissance qui se puisse imaginer.

Dans la même lettre, Bayle fait allusion à certains prodiges qui se seraient passés en Bretagne, mais sur lesquels il ne s'explique pas, son correspondant, sa-

chant sans doute ce dont il s'agissait : Bayle fait allusion à ces faits extraordinaires avec son scepticisme habituel :

Les historiens, dit-il, font mention de plusieurs semblables apparitions. Je ne dispute point sur l'existence de ces choses. Mais je crois qu'il y a des gens malintentionnés qui divulguent quelquefois ces bruits pour étonner un parti et remplir l'autre d'espérance.

Dans la même lettre, nous trouvons ces renseignements philosophiques :

Le professeur Thomasius est fort inquiété par les professeurs en théologie sur les notes qu'Il a faites en faisant réimprimer un ouvrage de M. Poiret : *de falsa et solida eruditione*. On le harcèle surtout parce qu'il enseigne qu'il y a deux âmes dans l'homme substantiellement distinctes l'une de l'autre ; l'une est spirituelle et raisonnable ; l'autre est semblable à l'âme des bêtes.

Nous recommandons cette indication à M. Francisque Bouillier, adversaire énergique, comme on sait, de la multiplicité des âmes. Je mets encore, dans la seconde lettre, quelques lignes sur le Jansénisme :

Le parti des jansénistes se dissipe peu à peu dans les Pays-Bas (1696). Il est déjà divisé en deux branches, en jansénistes rigides et jansénistes mitigés. Les premières sont mal satisfaits des dernières années de M. Nicole et ne se sont point mêlés de fournir à nos nouvellistes de quoi le louer.

Dans la lettre IX, du 24 avril 1696, je ne vois guère à recueillir que le passage suivant très-vif contre Jurieu :

La deuxième partie de la réponse de M. Jurieu à M. Saurin paraît depuis un mois. Elle a pour titre : *La religion des latitudinaires*. Il n'y a pas de contes ramassés dans les rues comme on l'avait cru, mais un

Même lettre, passage curieux sur la baguette divinatoire :

Je vous ai parlé d'un journaliste hollandais dont la femme se vantait de la vertu que la baguette divinatoire tournait entre ses mains proche des métaux. Un de nos incrédules ayant obtenu d'être présent, remarqua qu'il n'y a là qu'une adresse de la main, et il a fait tourner sa baguette en mille occasions sans qu'il y ait ni or ni argent autour de lui. M. Harsœker doit publier une lettre pour expliquer mécaniquement le mouvement de cette baguette qui ne dépend que du pressement de la main après avoir incliné les deux fourchettes.

Même lettre, à l'occasion de Newton :

Il règne dans l'Académie de Cambridge de grands restes des hypothèses platoniques qu'Henri Morus (celui qui fit de si fortes objections à M. Descartes, et que vous avez pu lire dans le recueil des lettres de ce dernier), a soutenues dans plusieurs livres. Je crois que M. Newton qui professe là les mathématiques, disciple, si je ne me trompe, de ce Morus a puisé de là la pensée dont je vous ai parlé que les lois du mouvement ne suffisent pas à expliquer les efforts de la nature. Il faut reconnaître en plus d'occasions qu'on ne fait la direction particulière d'une intelligence. Je suis fort trompé si le Père Malebranche n'est de cet avis. M. Newton n'a pas laissé d'employer uniquement les principes mécaniques dans l'ouvrage qu'il a donné au public, et où l'on prétend qu'il a ruiné mathématiquement les tourbillons de M. Descartes.

Ce passage est curieux à plusieurs titres : d'abord, il indiquerait une relation historique, intéressante entre Newton et Henri Morus, dont on ne paraît pas avoir tenu compte jusqu'ici dans l'histoire de la philosophie. Jusqu'à quel point serait-il vrai de dire avec Bayle que Newton est le disciple de Morus ? Je ne sais, et peut-être n'est-ce là qu'une pure supposition. Ce qui est certain, c'est qu'Henri Morus n'est mort qu'en 1687.

et que Newton a commencé à étudier à l'Université de Cambridge en 1660, qu'à cette époque cette Université était entièrement dominée par les idées de Morus et de Cudworth, l'un et l'autre platoniciens et anti-cartésiens. Qu'ils aient eu quelque influence directe ou indirecte sur la pensée de Newton, c'est ce qui n'est nullement invraisemblable.

En second lieu, Bayle paraît bien parler en son propre nom, lorsqu'il dit :

Il faut reconnaître en plus d'occasions qu'on ne fait, la direction particulière d'une intelligence.

Notez qu'une telle parole, dite dans une lettre intime, a d'autant plus de poids. On est donc autorisé à penser que Bayle, malgré les tendances générales de son scepticisme, admettait au fond l'existence d'une intelligence suprême.

En troisième lieu, Bayle signale ici avec précision et sagacité la différence caractéristique qui sépare la philosophie de Descartes de celle de Newton. Descartes, en effet, croyait que la formation et le développement de l'univers devaient pouvoir se déduire des lois du mouvement, et par conséquent des propriétés de la matière toute seule, sauf une impulsion initiale et un concours incessant de Dieu, mais général et non particulier, doctrine qui lui a attiré la célèbre objection de Pascal. Newton, au contraire, croyait voir l'action immédiate de l'intelligence divine dans la construction du monde planétaire qui, suivant lui, ne pouvait, en aucune façon, se déduire des lois du mouvement; car comment expliquer, par les lois du mouvement, l'action des astres à distance et à travers le vide, et de plus la disposition de toutes les planètes dans le plan

de l'écliptique ainsi que leurs mouvements tous dirigés dans un même sens? Ainsi ce n'est pas seulement la création de la matière qui supposerait une cause; c'est encore un certain ordre, qui, une fois la matière créée, avec ses lois primordiales, aurait exigé en plus le *fiat* d'une volonté intelligente. On sait de plus que Newton croyait que le système du monde devait se déranger au bout d'un certain nombre de siècles, et qu'il avait besoin de la main de l'ouvrier suprême pour être remonté de temps en temps. Telles sont les vues auxquelles Bayle fait allusion et auxquelles il semble donner son adhésion dans une certaine mesure.

Je terminerai ces extraits par deux passages empruntés à la lettre XVII, 5 septembre 1697 :

Un Allemand, dit-il, nommé Funecius, a fait un livre sur l'avantage de notre siècle ; il s'intitule : *Vindiciæ hujus sæculi*. Il montre, mais maigrement, que notre siècle ne cède aux précédents ni en esprit ni en vertu.

J'ai signalé ce passage, non pas pour l'importance du livre mentionné en lui-même, puisqu'il paraît qu'il était assez maigre ; mais c'est qu'il est piquant aujourd'hui de voir le XVII[e] siècle, devenu pour nous un type presque surnaturel de grandeur et de perfection, obligé cependant en 1697, de se défendre aussi, comme tous les autres siècles, de l'accusation de décadence, et de prouver qu'il n'était inférieur ni au XVI[e] siècle, au XV[e], ni au Moyen-Age, ni en esprit ni en vertu. Dans son histoire de la philosophie anglaise, M. de Rémusat nous a fait également connaître un écrivain anglais, Hakewill qui a démontré la même chose du XVI[e] siècle. Ce qui semble bien prouver que tous les siècles ont eu, l'un après l'autre, à se

défendre contre cette accusation de décadence, qui, si elle était fondée, prouverait que les hommes ont commencé par la civilisation, mais que depuis, ils ont constamment marché vers l'état sauvage.

Terminons enfin par un dernier renseignement qui intéresse l'histoire religieuse et philosophique :

J'appris hier qu'un gentilhomme anglais que toute l'Ecosse s'infecte des opinions fanatiques d'Antoinette Bourignon, et qu'on craint que la contagion ne s'étende jusqu'en Angleterre, où l'on s'aperçoit déjà de ses progrès. C'est pourquoi un habile homme de cette nation vient de publier un livre sur les Bourignonistes. C'est une chose étrange que tout d'un coup le Molinosisme devienne à la mode dans des pays si différents de mœurs et de religion : car je vois qu'en France où les évêques prennent beaucoup de précautions contre cela, c'est presque la même chose que le Bourignonisme.

Ce passage, qui a trait à l'histoire du Quiétisme au XVIIe siècle, est surtout intéressant en ce qu'il nous montre, comme Bayle le remarque lui-même, le succès de cette doctrine dans un pays dont les mœurs et la religion semblaient lui opposer des barrières naturelles. Rien de plus opposé que les excès contraires du Puritanisme et du Molinosisme ; rien de plus contraire aux molles langeurs du Quiétisme que l'âpre et noir fanatisme des Puritains, enfin, juste antithèse peut-être plus prononcée que celle de John Knox et de Mme Guyon ! Nous apprenons cependant par Bayle que le Quiétisme a eu un moment de faveur en Ecosse et même en Angleterre. Quel est maintenant cet habile homme qui écrivit contre le Bourignonisme ? Nous l'apprenons par le *Dictionnaire* de Bayle (article Ant. Bourignon) (1). Quant au personnage curieux

(1) C'est un écrivain nommé Cockburn dans un livre intitulé : *Bourinianism detected, sive detectio Bourignonismi.*

d'Antoinette Bourignon, on sait qu'elle a été le sujet d'un article de Bayle dans son *Dictionnaire*. On ne s'étonnera donc pas qu'il ait pris intérêt à l'histoire de ses opinions.

Tels sont, Messieurs, non pas tous, mais quelques passages intéressants que j'ai pu recueillir des lettres inédites de Bayle. Ils suffisent pour prouver l'opportunité de cette publication ; et je ne puis terminer qu'en félicitant M. de Budé de son heureuse découverte, et en le remerciant, au nom de l'Académie, d'avoir bien voulu lui en réserver les prémices.

Paul JANET.

LEIBNIZ

ET

LES DEUX SOPHIES[1].

DEUXIÈME PARTIE.

La morale de Leibniz repose sur le grand principe de la bonté de Dieu et de la perfection de ses opérations, sur la notion fondamentale de l'harmonie universelle qui lui donne le caractère de l'universalité, sur sa définition de l'amour, exclusive de tout égoïsme, et sur la persistance de l'âme après la mort ou l'immortalité de la personne humaine qui implique conscience et souvenir.

Leibniz n'a pas entendu, dans ses lettres à la Duchesse, lui exposer scientifiquement ces principes de la morale. On aurait tort d'y chercher, sur ce sujet, un traité qu'il n'a point voulu faire, et qu'il n'a jamais fait du reste, pas plus que Descartes. Le rapprochement de ces deux noms nous rappelle que Descartes et Leibniz poursuivent le même but et sont amenés à la morale et à la religion par le besoin de consoler, d'instruire et de fortifier les âmes.

Ce fut une grande et noble inspiration qui porta Descartes à écrire à la princesse Elisabeth quelques lettres sur le bonheur, en se servant incidemment d'un

(1) V. plus haut, page 107.

traité de Sénèque sur *la vie heureuse*. C'est à un mobile analogue que nous devons plusieurs lettres du philosophe de Hanovre, sur l'optimisme, sur la religion et sur l'amour. Leibniz, comme Descartes, fait l'essai de ses principes sur la duchesse Sophie, qui avait, elle aussi, malgré son humeur enjouée, besoin de consolation. Ses chagrins d'épouse et de mère n'avaient point échappé à l'œil de son ami : il y cherche le remède.

Dans une première lettre, il lui déroule les principes de l'optimisme, qui n'est que le culte de la raison et l'exhortation à la pratique de la vertu, sous les formes aimables dont il savait revêtir sa philosophie la plus sublime. Il résume ainsi quelques-unes de ses maximes favorites à ce sujet :

« Comme l'âme raisonnable a de la réflexion, c'est-à-dire qu'elle pense à elle-même présentement et se connoist, il luy convient de se connoistre tousjours, au moins en s'esveillant du sommeil ou sortant de quelque autre distraction qui peut interrompre son attention. Aussi ce n'est pas seulement la même âme physiquement, mais encor le même personnage moralement, qui subsiste toujours ; ce qui la rend susceptible des chastimens et des récompenses, sous le plus parfait gouvernement, qui est celuy de Dieu.

« Ainsi la meilleure conclusion qu'on peut tirer de la vraye science des principes, est l'importance de la practique de la vertu.

« Il est vray que les âmes bien nées ou accoustumées de bonne heure au bien le practiquent sans délibérer en y trouvant du plaisir. Mais comme tout le monde n'a pas cet avantage, et que souvent la coustume et les passions entraînent ailleurs, il est important

qu'on aye de bons principes établis, et ceux mêmes qui ont receu ou pris des inclinations contraires, se peuvent les approprier intrinséquement peu à peu et se les rendre comme naturels par une practique choisie et réglée, s'ils veulent faire effort sur eux. Car on peut changer jusqu'au tempérament (1). »

Leibniz passe, aux yeux de quelques-uns, pour un partisan de l'*Eudémonisme*, ou de la morale du bien-être. Ses lettres à la duchesse Sophie ne confirment pas cette manière de voir. Sans doute sa philosophie n'a rien de farouche. Il croit à la bonté des créatures. à l'inclination naturelle pour le bien. Il prêche même, si l'on veut, l'art d'être heureux. Mais c'est un art sublime qui s'inspire des principes les plus élevés et d'une philosophie généreuse ; il confirme ainsi, par ses lettres à la Duchesse, bien digne de les comprendre et de se les appliquer, ses réflexions sur le livre de l'abbé Esprit, et sur l'auteur des *Maximes*, La Rochefoucaud (2).

Il ne pouvait pas admettre que l'égoïsme fût le principe de la morale. Mais il ne faut pas croire qu'il y perdît rien du côté de l'esprit ou de la finesse du moraliste. Quelles vues pénétrantes sur ce qui fait le fond même de la vie ! quel optimisme séduisant! quelle religion aimable et discrète ! On ferait un nouveau livre de *la consolation* et un traité d'hygiène morale avec ses *Aphorismes*. Est-ce un disciple d'Épicure qui envoyait à la Duchesse cette belle pensée sur le progrès par la souffrance : « Il est souvent nécessaire de

(1) Lettre déjà citée, p. 161-162.

(2) Voir ces réflexions dans nos opuscules inédits de Leibniz. Ladrange, 1854.

reculer pour mieux sauter : la mort et les souffrances ne seroient point dans l'univers, si elles n'estoient nécessaires à de grands changements en mieux, comme un grain paroist périr dans la terre pour pouvoir pousser un épy (1). » Est-ce un penseur de l'école de Saint-Évremont, qui lui rappelait ces belles définitions : Qu'est-ce que l'amour ? Qu'est-ce que la justice ? Qu'est-ce que la sagesse ? Qu'est-ce que le bonheur ?

Sa lettre à l'électrice Sophie, sur l'amour désintéressé, à propos de la dispute de Bossuet et de Fénelon, contient la réponse à ces questions et elle est tirée des principes de la morale la plus pure. La *Justice* est une charité conforme à la sagesse, qui est la science de la félicité. La *Charité* est une bienveillance universelle. La *Sagesse* est une habitude d'aimer. L'*Amour* enfin consiste à trouver du plaisir dans le bien, la perfection et le bonheur d'autrui. Ce que j'admire dans ses définitions, ce ne sont pas tant les définitions elles-mêmes, que le sentiment qui les lui a dictées. Evidemment, l'homme qui définit la justice, l'amour d'un sage, est un sage, et celui qui appelle la sagesse la science du bonheur veut y conduire le genre humain tout entier par l'attrait même de la félicité. On se figure alors ce même homme dissertant sous les ombrages d'Herren-Hausen, avec la duchesse Sophie et sa fille, Sophie-Charlotte, de cette belle morale qu'il conçoit comme un art sublime, digne de Phidias ou de Platon, où le plaisir ne soit que le sentiment de quelque perfection, la beauté que la splendeur de quelque vérité, et l'utile que la récompense de quelque vertu. Ainsi l'intime joie de l'amour se confondrait, pour lui,

(1) Lettre déjà citée, p. 162.

avec l'austère recherche de la justice; ainsi la sagesse est le fondement du bonheur.

Concluons donc contre ces esprits légers ou chagrins qui veulent le tirer à leurs maximes plus libres ou moins nobles, que la morale de Leibniz n'est ni utilitaire, ni égoïste. Donner la raison pour base à la morale, sans oublier ni exclure le rôle légitime des penchants et des sentiments, tel est le point de vue où se place le philosophe de Hanovre. Quelques mots résument cette doctrine faite pour les âmes élevées : la bonté de Dieu se traduisant dans le gouvernement de la raison universelle, tel est le principe. Le bonheur des hommes, tel est le résultat ; la pratique de la justice, de cet amour du sage, comme il le dit lui-même, tel est le moyen.

La religion ne pouvait être exilée complètement de ces entretiens d'Herren-Hausen.

Quelques esprits chagrins, qui ne savent pas s'assimiler le suc des bons livres, feront de la Duchesse et de Leibniz, après les avoir lus, des esprits forts, des sectateurs de la libre pensée. Il n'en est rien. Sans aucun doute, la Duchesse aimait à converser avec les libres-penseurs et retint même quelques jours Toland, auteur du *Christianisme sans mystère*, auprès d'elle, à Herrenhausen (1). Mais, au fond, elle était de la religion de Leibniz, cette religion d'un sage, épurée par

(1) « Comme Mad. l'Électrice aime la conversation des gens d'esprit, Elle a pris plaisir d'entendre les discours de M. Toland et de se promener avec luy dans le jardin de Herrenhausen en compagnie d'autres anglais dont quelques-uns, qui ne connoissent pas l'humeur de Mad. l'Électrice, se sont imaginés qu'ils parloient ensemble des choses bien importantes qui regardoient l'État, et que S. A. R. luy témoignoit une grande confiance : au lieu que moy qui

la raison, débarrassée de l'esprit de secte et du vain attirail des formules, mais puisant à ses véritables sources l'amour de Dieu et l'adoration en esprit et en vérité.

Leibniz, je l'avoue, ne saurait plaire à nos nouveaux docteurs : il rendait la religion raisonnable. C'est par là qu'il persuadait ses disciples. On peut lire sur ce sujet si intéressant parmi les nombreuses lettres échangées entre la Duchesse et le philosophe de Hanovre et qui toutes traitaient des questions religieuses avec une remarquable élévation, celle d'avril 1709 qui en est en quelque sorte le résumé le plus complet (1).

« Madame, en attendant que j'aie l'avantage de voir le livre qui a eu l'honneur de ne point déplaire à V. A. E. (2), je prends la liberté de m'expliquer sur le même sujet, puisque V. A. E. le veut bien souffrir. Je suis persuadé que la Religion ne doit rien avoir qui soit contraire à la Raison et qu'on doit toujours donner à la révélation un sens qui l'exempte de toute obscurité. Et les plus habiles théologiens de tous les partis sont de mon sentiment. J'entends par la Raison non pas la faculté de raisonner qui peut être bien ou mal employée, mais l'enchaînement des vérités qui ne peut produire que des vérités, et une vérité ne saurait être

ay esté témoin de leurs discours bien souvent, say bien qu'ils rouloient ordinairement sur des matières d'esprit et de curiosité. » Lettre de Leibniz à Burnet de Kemney, à Paris. (Tom. VIII, p. 333.)

(1) Il faut y joindre la lettre sur l'amour (T. VIII, p. 56), et celle sur le P. Spée (T. VII, p. 26).

(2) Sans doute le livre d'Antoine Collins sur la Religion. Conférez avec une autre lettre du 6 mai 1713, où il juge plus explicitement ce livre.

contraire à une autre. Cela étant, je trouve que les hommes bien souvent n'employent pas assez la raison pour bien connoistre et pour bien honorer l'auteur de la Raison. On envoye des missionnaires jusqu'à la Chine pour prescher la religion chrestienne, et l'on fait bien, mais (comme j'ay déjà dit publiquement, il y a plusieurs années), il nous faudroit des missionnaires de la Raison en Europe pour prescher la Religion naturelle sur laquelle la Révélation même est fondée et sans laquelle la Révélation sera toujours mal prise. La Religion de la Raison est éternelle, et Dieu l'a gravée dans nos cœurs ; nos corruptions l'ont obscurcie, et le but de Jésus-Christ a été de leur rendre son lustre, de ramener les hommes à la véritable connaissance de Dieu et de l'âme, et de les faire pratiquer la vertu qui fait le vrai bonheur. Il faut avouer que la Révélation a été nécessaire : la Raison toute seule sans l'autorité ne frappera jamais le commun des hommes, mais il ne faut point que la Révélation perde son but et qu'on la tourne contre les vérités éternelles, contre la solide vertu, et contre la véritable idée de Dieu.

« Nos divines Écritures preschent partout une intelligence suprême et toute puissante qui fait tout le mieux qu'il est possible. V. A. E. a trouvé beau et solide sur tout ce passage qui demande si celuy qui a fait l'œil, ne doit point voir, et si celuy qui a fait l'oreille ne doit point avoir la faculté d'entendre. C'est nous dire que l'auteur des choses, qui est le principe de nos connoissances, doit avoir de l'intelligence luy-mesme. Et il est raisonnable qu'en estant la source, il l'ait au suprême degré et que rien n'échappe à sa providence. Jésus-Christ nous a enseigné avec une force où les philosophes n'ont jamais pu atteindre que tout

est mis en ligne de compte auprès de Dieu jusqu'au moindre cheveu de notre teste, qu'un verre d'eau donné à celuy qui a soif sera récompensé, que les âmes sont immortelles, que le soin du grand avenir qui les regarde doit estre préféré à tout autre, mais qu'il y a cependant icy-bas un avant-goût du vray bonheur, que tout tournera au bien des bons et (afin que personne ne se puisse plaindre) qu'une bonne volonté bien sérieuse suffit. C'est cette bonne volonté qu'on entend en partie par une foy vive, par cette charité envers le prochain, qui nous fait prendre plaisir à voir le bien d'autruy, et à le procurer, si cela se peut, et par l'amour de Dieu sur toutes choses qui nous fait trouver le pl. grand plaisir dans la connaissance du gouvernement de Dieu et des perfections divines ; car aimer, est trouver son plaisir dans le bien, dans la perfection de celuy qu'on aime.

« Il n'y a point de doctrine ny plus solide en elle-même, ny plus utile pour le public, ny plus capable de donner contentement à ceux qui l'ont embrassée véritablement. Mais elle est peu pratiquée, et on peut dire qu'elle est peu connue quoy qu'il semble que toutes les chaires retentissent des passages de l'Écriture qui l'enseignent. Car les hommes sont rares, qui ayent une véritable foy et confiance en Dieu, et en même temps la charité comme il le faut. On marque sa confiance en Dieu, quand on est content de tout ce qu'il fait, et persuadé qu'il n'y a rien de mieux, pas même pour nous, et on marque en même temps une véritable charité lorsqu'on tâche de tout son pouvoir de faire le bien autant qu'il dépend de nous. En un mot, il faut faire le bien et croire que Dieu le fait. Voilà la réunion de la Religion naturelle et de la religion révélée.

au moins dans la pratique. Car les mystères regardent plus tôt la connaissance. Et il suffit qu'on les conçoive d'une manière qui ne fasse point de tort aux attributs et aux perfections de Dieu.

« Mais les *Théologiens* chrétiens s'écartent souvent de ces idées. Il y en a qui veulent qu'une doctrine paraisse bien absurde pour mériter d'être crue, et ils appellent cela le triomphe de la foy. Comme si Dieu prenait plaisir à nous rendre le salut difficile et à choquer les gens raisonnables. Il y en a même qui vont jusqu'à dire des choses où il y a une véritable absurdité. Les gens qui enseignent ces choses, ont des motifs bien différents : il y en a qui le font par simplicité et qui ne pénètrent pas la conséquence, c'est le peuple des Théologiens, et ce peuple s'étend loin ; il y a des mélancoliques qui y vont par le chagrin qu'ils ont contre ceux qui en savent plus qu'eux, et ils se consolent de leur ignorance et de leur négligence par le privilége qu'ils s'imaginent que Dieu leur accorde sur ceux qui sont plus habiles ou plus studieux qu'eux, qu'ils considèrent comme autant d'ennemis de la foy. C'est à peu près comme les pauvres se consolent souvent en s'imaginant que Dieu les aime plus que les riches, et que les riches sont tous damnés.

« Mais il y a aussi des gens malicieux qui se moquent des théologiens et de la religion, en enseignant que la foy doit choquer la raison, et que ce qui est bon en théologie, n'est pas bon en philosophie. Ils se croyent préparer par ce moyen une échappatoire et un privilége de se déchaîner contre la foy, et de la tourner en ridicule sous prétexte de la faire triompher sur la raison. »

Leibniz passe alors en revue ces erreurs théologiques

qui choquent la raison : il montre ce qu'il y a d'absurde dans celle du trithéisme ou des trois dieux se substituant à la notion orthodoxe de la Trinité. Il repousse ensuite cette secte de fanatiques zélés et intolérants qui damnent tout le monde et font ainsi de Jésus-Christ non le sauveur des hommes mais la cause de leur perte. Enfin il prend à partie ces théologiens qui prétendent que toutes les actions vertueuses des payens estoient criminelles ; qui soutiennent que la postérité d'Adam mérite d'estre damnée, parce que Adam a péché, et qui damnent les enfants morts sans baptême. Leibniz réfute toutes ces erreurs théologiques par les seules lumières de la raison naturelle. On comprend que la religion, interprétée de la sorte. avec cette largeur de vues, avec cette profondeur de sens et de raison dût plaire à la duchesse Sophie.

La duchesse avait une égale horreur pour le fanatisme et la superstition.

Elle lui écrivait : « Je m'amuse, en ce moment, à lire un livre de l'île de Formosa où l'on sacrifie 18 enfants par an, pour plaire au seul Dieu. Il est plus rassurant que nous croyions que le bon Dieu a donné le sien pour nous tous. (P. 115, IX.) »

Ses lettres à Mme de Brinon laissent percer parfois une véritable indignation contre les cruautés par lesquelles avait été souillée la cause de la religion chrétienne et l'on déshonorait encore de son temps celle du catholicisme. Elle n'aimait pas non plus la superstition : elle ne pouvait admettre celle qui est le plus en honneur dans cette église, je veux parler du culte de la Vierge avec des excès qui ont encore augmenté depuis ; elle approuvait le jugement de Leibniz sur les sectes et sur Luther qu'il défendait contre

Bossuet. Mais cette liberté d'esprit n'excluait pas chez elle le sentiment religieux : on peut s'en convaincre par la lecture de ses lettres : aucun sujet ne lui paraissait plus digne de ses méditations, elle y revient sans cesse avec Leibniz, et elle est sur ce point bien éloignée de l'indifférence des modernes. Sa curiosité même qu'on peut blâmer, est un hommage qu'elle rend à la vérité du Christianisme.

Leibniz était naturellement l'arbitre des controverses philosophiques et religieuses à la cour de Hanovre. La duchesse aimait à mettre les savants et les théologiens aux prises. La correspondance nous en donne la preuve. La duchesse était matérialiste comme son fils : et on savait que Leibniz n'avait pu la convertir à l'idée de l'âme immatérielle.

Elle lui écrivait à Berlin où il était pour les fêtes du mariage de sa fille.

« Je tiens à présent mon ménage, et si vous estiés ici, je vous pourrois faire gouverneur de l'orangerie dont les appartements sont fort agréables. Cependant je vous donneray à méditer sur la dispute qu'a eue mon fils l'électeur sur *la pensée* que mon fils l'électeur a soutenue contre luy (l'abbé Molanus) d'estre matérielle d'autant qu'elle est composée de choses qui entrent en nous par les sens, et qu'on ne peut penser à rien sans se faire une idée des choses qu'on a veues, ouyes, ou tastées, comme un aveugle à qui on demande ce qu'il se figuroit de Dieu, il dit : « comme du sucre. » Je vous envoye ce que l'abbé Molanus a respondu à tout cela, sans y bien respondre à notre avis, car je suis de l'opinion de mon fils. »

Molanus, qui savait l'autorité et le crédit dont jouis-

sait Leibniz sur l'esprit de la duchesse, lui écrivit de son côté pour le rendre favorable en ces termes :

« Ce qui suit, je vous le dis à l'oreille. Notre sérénissime duchesse qui ne peut renoncer à ses paradoxès, m'a mis l'autre jour sur la selette, en me provoquant pendant le souper à une dispute sur la définition de l'âme et sa distinction réelle de l'étendue; elle a exigé que je lui misse par écrit mes pensées à ce sujet ; je l'ai fait : et je le lui ai envoyé. Mais la duchesse attaque cet écrit, non en répondant à mes arguments, mais en multipliant, comme c'est l'habitude des gens étrangers à ces matières, des questions qui n'ont aucun rapport au sujet ou d'une solution élémentaire. Elle finit en disant qu'elle vous prendrait pour arbitre du différend et qu'elle vous enverrait mon papier : ce qu'elle fera je n'en doute pas. J'ose espérer que vos opinions sur ce point sont d'accord avec les miennes, à savoir que l'âme est une chose pensante et réellement distincte de la chose étendue : sans cela qu'adviendrait-il, je vous prie de l'immortalité de l'âme? Toutefois si, contre toute attente, vous étiez d'un autre avis, notre sérénissime duchesse doit l'ignorer, et je vous supplie, ou de m'aider par votre réponse, ou si c'est trop demander, de ne pas me nuire. Notre amitié vous en fait un devoir et j'ai confiance que vous n'agirez pas autrement. »

Leibniz répondit aux deux : il dit à Molanus qu'il approuve sa distinction du corps étendu et de l'âme pensante, mais qu'il ne trouve pas l'argument cartésien exempt de difficulté. Pour juger de l'incompatibilité de l'étendue et de la pensée dans un même sujet, ajoute-t-il, les Cartésiens devraient définir l'un et l'autre. Ce n'est donc pas tant un dissentiment entre moi et

les Cartésiens que vous suivez, qu'un achèvement de leur doctrine, que je me propose comme but de mes efforts. C'est ainsi que je définis l'étendue, ce qui enveloppe la pluralité, la continuité et la coexistence, et la pensée, ce qui représente la multitude dans l'unité, et comme l'Iliade dans une noix. Car les âmes sont les véritables unités ou substances simples, manquant de pluralité ou de parties, et dont l'anéantissement par des moyens naturels est impossible.

Il adressa à la Duchesse une lettre beaucoup plus étendue et qui peut être considérée comme le résumé de sa doctrine sur l'immatérialité de l'âme et les preuves à l'appui. Il commence par les définitions rappelées tout à l'heure dans sa lettre à Molanus, et dont il tire les conséquences ; puis, suivant une méthode qui lui est familière, il explique ces pensées un peu trop abstraites par des analogies tirées des mathématiques ; enfin, il termine par ces réflexions sur le sentiment des Cartésiens et de l'abbé Molanus, qui était le point brûlant de ce débat :

« Après avoir établi mon sentiment, je vous asjoute des réflexions sur le raisonnement cartésien de notre savant M... (Molanus). Je demeure d'accord que nos âmes pensent et que notre corps a de l'extension. J'accorde aussi que lorsque deux choses ont des attributs tellement divers qu'on peut comprendre l'un sans songer à l'autre, alors ces choses mêmes sont de différentes natures. Mais si la pensée se peut comprendre sans songer à l'étendue, c'est de quoi il y a lieu de douter (1). »

(1) Voir à ce sujet toute une partie sur les rapports de Leibniz avec les Idéalistes de son temps et à la fin de ce Mémoire.

Leibniz, pris à partie, ne voulut pas contredire son ami Molanus, qui lui avait demandé son appui ; mais on sent déjà dans ses réponses à l'abbé et à la Duchesse combien le dissentiment avec les Cartésiens est profond : il ne parle déjà plus la même langue. S'il conserve encore les termes de pensée et d'étendue, il en modifie complètement le sens par ses définitions. De l'étendue, il fait le synonyme de la pluralité et de la continuité, et de la pensée, la représentation de la pluralité dans l'unité. Il n'admettait déjà plus la ligne de démarcation qu'avaient tirée Descartes et Spinosa entre ces deux attributs de la substance : « Il doute, écrit-il à la Duchesse, si la pensée se peut comprendre sans l'étendue, c'est-à-dire sans images ni figures. » Ce rôle tout nouveau de l'imagination aidée des mathématiques, qui en sont la logique, n'avait rien de cartésien.

Les lettres philosophiques de Leibniz étaient communiquées par la duchesse Sophie à sa nièce, madame la duchesse d'Orléans. Nous avons vu qu'elle lui avait envoyé la *Notice sur Van Helmont*, et qu'elle en avait reçu des compliments pour l'auteur. Elle lui avait transmis également ses *Lettres sur les Unités* (1), qui firent sensation, comme on le verra bientôt.

Il y a même, à cet égard, un épisode bien curieux dans cette correspondance. Leibniz, qui était tout de feu pour la doctrine des unités et qui ne pouvait voir la Duchesse si froide à leur égard sans en être un peu piqué, se trouva tout d'un coup trois disciples sur

(1) On en a la preuve pour celle du 31 octobre 1705 : car le 6 février 1706, Leibniz exprime sa satisfaction de ce que la lettre a été lue par Madame la duchesse d'Orléans et par son fils. (Voir Klopp., 9e vol., p. 156).

lesquels il ne comptait pas, et que nous n'eussions jamais devinés sans les heureuses indiscrétions de sa correspondance; car ce n'était rien moins que Monseigneur le duc de Bourgogne, Son Altesse la duchesse du Maine, et Monseigneur le duc d'Orléans, qu'on croyait occupé de toute autre chose que de philosophie.

Leibniz avait bien eu jusqu'ici des princesses pour élèves, en Allemagne, et la plus intelligente de toutes était Sophie-Charlotte qui, moins rebelle à la philosophie spiritualiste que sa mère, admirait beaucoup les *Unités* de Leibniz et croyait même les avoir comprises. Mais il était piquant et très-agréable pour lui de conquérir des disciples de qualité à la cour de Louis XIV.

Il y avait à la cour de France, tout auprès du trône, une princesse d'origine allemande, qui avait épousé le frère du roi. On connaît cette femme, d'un esprit original et curieux par ses lettres. La duchesse douairière d'Orléans entretenait un commerce très-actif avec l'Allemagne. Elle y comptait, dans les cours d'au-delà du Rhin, autant de correspondants que de parents ou d'amis. Celle de Hanovre lui était particulièrement chère, à cause de la duchesse Sophie. Ce fut elle qui servit d'intermédiaire à Leibniz et qui le présenta, en quelque sorte, à la cour. On juge de sa joie à la nouvelle que sa philosophie y était bien reçue.

La position que Leibniz avait prise vis-à-vis du Cartésianisme, semblait devoir être un obstacle à la diffusion de son système en France. C'était une erreur. Un échange de lettres entre Leibniz et Monseigneur le duc de Bourgogne, par l'intermédiaire de la duchesse Sophie, va nous montrer avec quelle liberté d'esprit

on traitait ces questions de hautes mathématiques et de philosophie transcendante à la cour de Louis XIV. Un moment même, Leibniz put croire qu'il avait conquis dans ce prince un disciple. Une aimable provocation philosophique, suivie d'une polémique à armes courtoises, d'une lettre très-spirituelle, de remarques très-fines sur la Monadologie par le duc d'Orléans, qui sera plus tard le Régent, va nous prouver que s'il y comptait d'illustres disciples, il y trouva aussi des critiques inattendus.

Leibniz nous a raconté lui-même comment il fit cette découverte; nous le laisserons parler :

« Vous me demanderez, Madame, à quel propos je recommence à parler des unités : mais quand V. A. E. saura le bonheur que j'ay eu de me rencontrer là-dessus avec un des plus illustres Auteurs du temps, comme je l'ay appris depuis peu, Elle ne sera point étonnée de ce débordement du cœur qui me fait parler de mes unités favorites (On sent ici la tendresse d'un père pour ses enfants). Cet auteur me fortifie d'autant plus qu'il n'est point philosophe ny même savant de profession, mais il est d'un grand génie et d'une très-heureuse naissance. Il semble que la nature et le génie a parlé en luy, et je préfère infiniment leur jugement à celuy de la lecture et de l'enseignement.

« V. A. E. me demandera qui est donc cet Auteur dont je fais tant de bruit. Vous ne le devineriés jamais, Madame, je le vois bien ; c'est pourquoy je vous dirai, en peu de mots, que c'est Monseigneur le Duc de Bourgogne. Il me semble, Madame, que je vous voy toute surprise, mais vous pouvez compter que c'est la pure vérité. Il est vray que je n'ay pas encor vû le

livre de cet Auteur, mais j'en ay vû l'extrait dans le dernier septembre du *Journal des Savants* d'Amsterdam, pag. 356. »

« Voicy, dit Leibniz, ce qu'on rapporte de l'occasion qui a fait naître ce livre. Quand Monseigneur le Duc de Bourgogne estoit fort jeune, on luy enseigna les mathématiques, et comme on luy vit beaucoup de pénétration, on luy proposa d'écrire de sa main, tous les jours, ce qui luy avoit été enseigné la veille ; afin (dit on) que se dictant à luy même ce qu'on lui avoit appris, et repassant par ordre et à loisir les vérités géométriques suivant leur enchaînement, il s'accoustumât à aller moins vite et plus seurement...

« Or, ses méditations mises ensemble ont fait naistre les *Élémens de Géométrie*, de Monseigneur le Duc de Bourgogne, qui viennent de paroistre, en 220 pages in-4°. Mais voicy ce qui regarde mes unités. » Leibniz explique alors comment le prince en était venu (p. 33 de son livre) à la question des *incommensurables* et à la difficulté fameuse de la division du continu. Or, comment la résout-il ? Précisément comme Leibniz et par les mêmes arguments que Leibniz, en n'accordant l'existence qu'aux unités et non pas aux nombres et aux multitudes : « *Vingt hommes,* dit-il, *n'existent que parce que chaque homme existe. Le nombre n'est qu'une répétition des unités auxquelles seules appartient l'existence* ; *il ne sauroit jamais y avoir de nombre s'il n'y a des unités.* » Cela bien conçu, le pénétrant auteur, comme l'appelle Leibniz, en tire ces déductions étonnantes qui présidèrent à la naissance de la Monadologie, et l'on est étonné de la fermeté et de la précision de langage, de la dialectique

serrée qu'il emploie : « *Cela bien conçu,* dit le prince, *ce pied cubique de matière, est-ce une seule substance ou en sont-ce plusieurs?*

« .... *Vous ne pouvés pas dire que ce soit une seule substance, car vous ne pourriés pas seulement les diviser en deux. Si vous dites que c'en sont plusieurs, puisqu'il y en a plusieurs, ce nombre, tel qu'il soit, est composé d'unités. S'il y a plusieurs substances existantes, il faut qu'il y en ait une, et cette une ne peut en estre deux. Donc la matière est composée de substances indivisibles.*

« .... *Voici notre raison,* ajoute ce prince pénétrant, *réduite à d'étranges extrémités. La géométrie nous démonstre la divisibilité de la matière à l'infini, et nous trouvons en même temps qu'elle est composée d'indivisibles* (1). »

« J'ay lû tout cela avec admiration, » continue Leibniz naïvement. Je le crois bien : c'était orgueil bien naturel d'inventeur ; il se retrouvait lui-même dans les cahiers du prince et l'on eût dit que quelque fée ou plutôt quelque habile mathématicien, ami de Fénelon et de Leibniz, lui eût, par un précieux larcin, dérobé ses propres découvertes pour en offrir la primeur au duc de Bourgogne, si capable de les apprécier et de les comprendre.

Leibniz continue et dit qu'il a trouvé la solution de l'antinomie qui embarrassait si fort le jeune prince. On retrouve à ce trait l'inventeur, qui s'écrie à son tour : Ευρηκα !

(1) « Si la substance n'estoit pas dans le corps avant la division, on feroit naistre à tous moments de nouvelles substances. » (Intercalé par Leibniz dans le texte.)

La Duchesse avait transmis la lettre, mais elle avait gardé tous ses doutes. Elle ne pouvait admettre, lui dit-elle, que quatre thalers fissent moins qu'un seul. Elle ne sortait pas de là. C'était à désespérer de ses aptitudes métaphysiques. On le voit bien à la réponse de Leibniz.

« Ce n'est pas peu de chose, lui écrit-il, que Monseigneur le Duc de Bourgogne et encor Madame la Duchesse du Mayne entendent des matières si profondes. Il importe au genre humain qu'un Prince, comme ce Duc, qui est destiné à en gouverner un jour une belle et grande partie, soit instruit, comme il l'est, des plus solides et des plus importantes vérités qui regardent les sources des choses. »

Il importait, paraît-il, médiocrement à la Duchesse, qui ne pouvait déchiffrer ce grimoire, mais il importait beaucoup à Leibniz, qui se voyait soudainement accepté, que dis-je ? en quelque sorte attiré à la cour de France. L'élève de Fénelon lui en ouvrait les portes et l'archevêque de Cambrai lui-même devenait sa caution. Leibniz revint à la charge : on le comprend sans peine ; il se croyait évincé de France par la faveur régnante du Cartésianisme. Point du tout, c'était précisément dans ce pays, à la cour et autour du monarque, que des sympathies très-vives accueillaient sa philosophie. Pour le coup, il en fut ravi.

Les relations philosophiques de Leibniz avec le duc d'Orléans datent de la même époque et eurent la même origine. Ce fut la Duchesse-Mère qui fut l'intermédiaire entre ce philosophe et son fils.

Leibniz devait au duc d'Orléans et à sa mère d'avoir vu sa situation de membre de l'Académie des sciences régularisée, sous Pontchartrain.

« J'apprends, écrit-il à la duchesse Sophie, que l'Académie royale des Sciences aura deux sortes de membres : les uns seront assidus et auront chacun 500 escus, les autres seront libres et honoraires. Aussi je ne doute point que je ne doive estre compris dans les derniers, ne pouvant pas être sur les lieux. Il est vray qu'autrefois on donnait des gages plus considérables et même aux absents, comme feu M. Huygens, qui avoit 2,000 escus de pension. Mais comme on a fait à présent un certain règlement, il n'y a point d'apparence de produire quelque chose d'irrégulier. Cela pourroit faire tort à ma réputation si j'affichois des choses déraisonnables. Cependant puisque V. A. E. a eu la bonté d'en écrire un mot à Madame, et qu'elle croit que S. A. R. voudra bien avoir celle d'en toucher un mot à M. de Pontchartrain, je crois que cela pourroit se borner à dire que Madame ayant appris que le Roy m'avoit nommé pour estre de l'Académie, en est bien aise et voudroit bien scavoir ce que c'est, témoignant au reste à M. de Pontchartrain que ce qui seroit à mon avantage ne luy déplairoit pas. »

La situation de Leibniz fut régularisée. Mais revenons à la correspondance. Un sourd-muet en fut l'occasion (1).

Un jeune homme de Chartres, sourd et muet de naissance et qui avait recouvré l'ouïe tout à coup, avait fait l'objet d'une relation à l'Académie royale des

(1) Après toutefois qu'il eût envoyé ses lettres sur les unités des 31 octobre 1705 et 6 février 1706. Mais le Mémoire sur le sourd et muet de Chartres porte une mention spéciale qui fixe la date de ces relations plus suivies : nous la reproduisons : « Écrit envoyé à Madame la Duchesse douairière d'Orléans, pour estre communiqué au Duc d'Orléans, son fils, ce 9 février 1706 (Leibniz). »

Sciences. Le duc d'Orléans s'était intéressé à ce problème et en avait fait donner connaissance à Leibniz. Celui-ci répondit par une note qui contient un questionnaire pour interroger ce sourd et muet plutôt qu'une méthode pour instruire ses semblables. On peut toutefois en tirer quelques inductions sur la manière dont il entendait l'instruction des sourds-muets. Certains passages sont même assez explicites sur ce point (1).

(1) Est-il nécessaire de rappeler que, pour Leibniz, ni le sourd et muet, ni l'aveugle, ni aucun être dépourvu d'un ou plusieurs sens, n'est pas pour cela privé de l'intelligence et de la conscience? Ce serait méconnaître l'esprit même de sa philosophie et certaines parties de son système, comme la doctrine des idées innées qui restreignent bien plutôt l'office de la sensibilité ou qui la transforment en représentations, *a priori*, antérieures et supérieures à l'expérience. Comment veut-on, d'un autre côté, que Leibniz, qui prodiguait la perception, c'est-à-dire une certaine faculté de se représenter les choses, à des êtres entièrement dépourvus de sens, en privât le sourd-muet auquel ils ne manquent pas tous? Aussi le voyons-nous, dans sa note, revendiquer pour lui toutes les idées et la faculté d'acquérir toutes les connaissances, dans des termes que ne désavouerait certainement pas le savant auteur du rapport fait, en 1861, à l'Académie des sciences morales et politiques, sur les meilleures méthodes d'enseignement des sourds-muets. Mais nous n'irons pas jusqu'à prétendre qu'il y ait donné, *ex professo*, la méthode d'enseignement qui leur convient le mieux ; il se borne à recommander l'emploi des signes ou caractères muets, sans dire lesquels. Est-ce seulement le langage mimique ? Nous ne le croyons pas ; car il ne l'indique que comme subsidiaire dans cette phrase : « Tant par les peintures des choses visibles, qui ont de l'analogie avec les invisibles, que par d'autres caractères plus arbitraires, comme ceux des Chinois, ou enfin par des signes approchant de ceux des muets du sérail. »

Cette lettre fut bientôt suivie d'une autre qui fit événement dans l'entourage de Madame la duchesse d'Orléans. Ce n'était pas seulement un exposé de ses mathématiques transcendantes, c'était toute une théorie de l'intelligence que Leibniz avait donnée.

Cette lettre, l'une des plus belles qui nous ait été conservée de Leibniz, se trouve à Hanovre, en projet, avec des variantes. On voit l'importance qu'il y attachait au nombre des retouches et des copies qu'il en a faites. Le brouillon primitif est tellement couvert de surcharges qu'il est presque illisible. Leibniz est comme électrisé par la découverte qu'il a faite d'un disciple aussi considérable que Monseigneur le duc de Bourgogne. On sent qu'il voulait que sa philosophie parût à la cour de Louis XIV avec tous ses avantages. C'est sa philosophie des mathématiques et le secret de la science de l'infini qu'il nous livre dans cette lettre, mais ces abstractions grandioses sont traduites dans un langage plein d'élévation, de justesse et de profondeur (31 octobre 1705).

Le rôle de l'entendement y est caractérisé dans une page maîtresse ; résumons-la : « L'entendement, c'est la continuité, l'harmonie dans sa plus haute expression ; conçu comme l'entendement divin, il est la région des vérités éternelles et des sciences nécessaires ; il contient le temps et l'espace éminemment et d'une manière digne de lui et ses rayons se répandent aussi sur le nôtre. L'entendement humain qui en est éclairé, a pour fonction de nous faire comprendre la parfaite régularité de l'œuvre de Dieu, quoiqu'une créature finie ne la puisse comprendre : la continuité, l'espace et le temps sont les principes métaphysiques de la science de la nature qu'il doit déchiffrer, ce sont des

principes de l'ordre dans les choses, des fondements des rapports. Les vérités éternelles, fondées sur les idées mathématiques bornées, ne laissent pas de lui servir; il fait abstraction des inégalités trop petites pour pouvoir causer des erreurs considérables par rapport au but qu'il se propose. » Leibniz le compare à un ingénieur qui trace sur le terrain un polygone régulier et ne se met pas en peine, si un côté est plus long que l'autre de quelques pouces.

Il faudrait pouvoir citer toute cette lettre où les principes de son conceptualisme et de son déterminisme sont énoncés avec une vigueur singulière et une très-grande netteté :

« L'uniformité, l'universalité, la continuité sont dans l'esprit, elles ne sont pas dans l'image : l'image est vraie ou elle est fausse. L'esprit applique à l'image l'uniformité qui est en lui. Il emploie, toujours et partout, les méthodes les plus courtes et les formes les meilleures. L'esprit corrige les images ou les réduit. Les fictions de la géométrie nous fournissent ainsi des vérités réelles. Il y a une logique physique comme il y a une logique mathématique; elle consiste dans l'exclusion des mouvements continus et la considération de certaines notions, de certaines fictions, comme les indivisibles qui sont de purs idéaux de l'esprit. L'uniformité, qui est absolue pour l'espace et le temps, n'existe pas pour le mouvement, et les difformités qu'on y observe viennent des infiniments petits. Ces fictions, qui n'ont par elles-mêmes aucune réalité, sont très-utiles pour déterminer les réels. » Leibniz soulignait ici l'origine du principe de l'identité des indiscernables et de la loi de continuité.

Quant à la loi de continuité, l'explication est déci-

sive ; jamais il n'a été plus explicite. La lettre contient à ce sujet des déclarations d'une vigueur surprenante.

Il en est de même d'une des applications qu'il en fait, application des plus importantes et que Kant a si vivement combattue dans sa critique : je veux parler de ce *principe des indiscernables* qui apparaît aussi dans sa lettre, et dont il essaye une déduction nouvelle et hardie, puisqu'il prétend le mettre d'accord avec l'expérience et le justifier par les faits, bien qu'il soit une conséquence purement logique de sa loi de continuité : « V. A. E. l'avoit bien reconnue, lorsqu'elle dit à feu M. d'Alvensleben, dans le jardin de Herren-Hausen, de voir s'il trouveroit deux feuilles dont la ressemblance fût parfaite, et il n'en trouva point. »

La Duchesse communiqua sa lettre, comme c'était son habitude, à Madame la duchesse d'Orléans et par elle à son fils, à celui qui plus tard devait être le régent. Leibniz l'apprend et lui répond :

« Madame, je suis bien aise que mon papier a servi d'amusement pour quelques moments à V. A. E. et à Madame. Mais je suis encore plus aise que Monseigneur le Duc d'Orléans l'approuve; non pas seulement parce que c'est un prince distingué, mais parce que sa pénétration répond à sa dignité. Si le grand Turc l'avait approuvé, je ne m'en soucierais guère. »

Ce succès inespéré et longtemps attendu de son système, à la cour de Louis XIV, nous a valu une nouvelle et très-ingénieuse explication de sa philosophie, destinée au duc d'Orléans, et une réponse bien spirituelle et bien fine de ce prince, qu'il voulait mettre en rivalité avec le duc de Bourgogne.

Le Dauphin était curieux de philosophie ; il avait

même écrit sur ce sujet, nous l'avons vu, un traité de 220 pages.

Cette fois, le duc d'Orléans qui connaissait l'éloge que Leibniz avait fait des essais mathématiques et philosophiques du duc de Bourgogne, voulut montrer qu'il se piquait lui aussi de philosophie à ses heures. Il répondit, et sa lettre bien que très-flatteuse pour ce grand homme, contient une critique très-fine et très-juste de son système. Voici cette lettre (1) :

« Je n'ay jamais rien vu de mieux écrit ny de plus net, dans des matières aussi obscures et aussi abstraites, que les deux lettres de M. de Leibniz que Madame m'a fait l'honneur de me montrer. J'ay esté ravy de voir condamner par un aussi habile homme que luy l'erreur de ceux qui confondent la matière et l'estendue, et il démontre parfaitement bien que sans des unités réelles la matière ne pourroit point exister, et que l'assemblage des infiniment petits ne peut jamais composer une grandeur. L'unité qu'il établit pour les âmes est encor aussi belle et nécessaire. Mais j'avoue que deux choses m'y embarrassent :

« 1° Qu'il me semble que c'est un manque d'unité que d'estre sujet à des changements, ne fût-ce qu'à celuy de la succession du temps, ce qui me faisoit reconnoistre de vraye unité qu'en Dieu, qui, ayant également présent le passé et l'avenir, n'est point sujet à aucune succession de temps, et, comprenant tout également et à la fois par l'action éternelle de son imagination pour

(1) La lettre a été retrouvée dans les papiers de Leibniz avec cette mention de sa main, qui en établit l'authenticité : « Billet de M. le duc d'Orléans que Madame a envoyé à madame l'électrice de Bronswic à l'occasion de quelques-unes de mes pensées que Son Altesse Royale avait lues chez Madame (Février 1706). »

ainsi dire, est véritable unité, base de toute étendue, temps et perception.

« La seconde chose qui embarrasse mon ignorance, c'est que je ne comprends pas la différence ou la liaison des unités âmes avec les unités matières. Rien n'est plus ingénieux pour le faire entendre que la comparaison dont M. de Leibniz se sert, des rayons du cercle et des ronds qui se font dans l'eau. Cela montre parfaitement ce qui fait la différence des sensations et ce qui empêche qu'elles ne se confondent les unes avec les autres. Cela est quasi géométrique ; mais la manière dont cela se fait et son passage est au-dessus de ma compréhension, du moins dans l'estat où je suis. Je me flatte que je le verray plus clairement, si je puis arriver à ce point de devenir génie, comme M. de Leibniz nous le fait espérer. »

On a la réponse de Leibniz, qui fait l'éloge de l'esprit sublime du prince et cherche à expliquer ce que son illustre correspondant trouvait inexplicable ; mais la lettre du Régent, qu'on croyait tout occupé de ses plaisirs, reste comme un témoignage de ce bon sens et de ce tact si fin qui, grâce à Descartes, n'avait point encore disparu de l'esprit des cours. Leibniz termine sa réponse par cet aveu que le prince lui a arraché :

« Si outre le rapport de l'esprit et du corps, par lequel ce qui se fait dans l'un répond de soy-même à ce qui se passe dans l'autre, on me demande encor en quoy consiste leur union, je ne suis pas en état de répondre. »

Cette lettre est précieuse parce qu'elle nous montre ce que le duc acceptait et ce qu'il critiquait dans la philosophie de Leibniz. Le Régent accepte pleine-

ment et comme démontrée la distinction qu'il établit entre la matière et l'étendue, c'est-à-dire sa critique de l'étendue pure dés Cartésiens et, par conséquent, le principe même de la monadologie, à savoir que sans des unités réelles, la matière ne pourrait point exister et que l'assemblage des infiniment petits ne peut jamais composer une grandeur. C'est là un pas décisif et qui range le Régent parmi les partisans de Leibniz et les adversaires des matérialistes d'une part et des Cartésiens, d'autre part, sur un point essentiel : la notion de la substance matérielle.

Mais si le duc d'Orléans se séparait complètement du Cartésianisme en admettant la distinction de la matière et de l'étendue, il critique d'autre part assez vivement certaines propositions fondamentales de la philosophie de Leibniz pour ne pouvoir pas être classé simplement parmi les disciples de ce grand homme, et pour se faire, même avant Justi, avant Maupertuis et avant Kant lui-même, une place parmi ses critiques les plus perspicaces.

Dans la seconde partie de sa lettre, en effet, il critique par des arguments non moins spécieux que profonds, l'unité qu'il établit pour les âmes, et cela de deux manières : 1° par la contradiction qu'il trouve entre la notion d'unité et celle de changement ou de diversité ; et 2° par la difficulté qu'il éprouve à comprendre la différence ou la liaison des unités âmes avec les unités matières et l'hypothèse de l'harmonie préétablie par laquelle il prétend l'expliquer.

On ne pouvait rien objecter à Leibniz de plus fin et de plus sensé. La première de ces difficultés est celle, qui, pour beaucoup d'esprits excellents, a toujours été la pierre d'achoppement de la monadologie, celle qui

arrêtait Bayle, celle enfin qui a fait reculer Herbart, l'un des plus grands métaphysiciens de l'Allemagne, et lui a fait nier le changement pour conserver la simplicité de l'Être et purger sa monadologie de ce qu'il regardait lui-même comme une antinomie insoluble. Ce n'est pas l'objection quelque peu naïve de la duchesse: « comment l'un est-il plusieurs? comment quatre thalers ne font-ils pas plus qu'un? » Non, cette objection purement matérialiste, que lui adressait la duchesse Sophie, ne pouvait l'arrêter. Mais ce n'est point celle que lui faisait le Régent, beaucoup plus versé dans ces difficiles questions de métaphysique : « Comment Leibniz arrivait-il à déduire la variété de l'unité? Comment l'Être simple ne pouvant être sujet au changement, exemple : Dieu, Leibniz faisait-il de ses unités des sources de changement : « Car, observe-t-il avec finesse, il me semble que c'est un manque d'unité que d'être sujet à des changements, ne fût-ce qu'à celuy de la succession du temps. » Voilà l'objection du Régent, bien autrement décisive que celle de la duchesse. Leibniz, nous le verrons bientôt, ne la croyait pas décisive : il prétendait déduire la variété de l'unité, la matière de l'esprit, malgré les difficultés presque inéluctables de cette déduction : il prétendait retrouver une sorte d'unité dans la continuité même des changements, et dans la liaison des différents états en un même sujet ; il a fait des miracles de subtilité et de profondeur pour échapper à cette contradiction dans laquelle le duc d'Orléans le tenait enfermé; il a fait des prodiges d'esprit et de calcul pour nous expliquer que cette conciliation de l'unité et de la diversité est possible, qu'elle est faite dans son système et que la force, envisagée comme l'essence des substances, était

précisément cette solution que n'avait point Descartes. A-t-il réussi à convaincre le Régent? nous en doutons. En tout cas, Bayle, Euler, Justi, Kant ne furent pas convaincus ; car ils l'ont combattu et critiqué par ce même argument.

La seconde critique du Régent visait l'hypothèse de l'harmonie préétablie et la solution que Leibniz avait donnée de l'union de l'âme et du corps. Elle n'était pas moins judicieuse ni moins profonde. Nous ne nous étendrons pas ici sur une conception qui paraît assez particulière au Régent : il suppose que Leibniz admettait des unités matières, distinctes de ses unités âmes; évidemment, ces unités matières ne pouvant être dans la pensée du Régent de véritables atomes, ce sont des forces ou des principes de vie au sens leibnitien, et il se demande alors avec beaucoup de raison, comment il entendait la différence ou la liaison entre ces deux sortes d'unités. Leibniz, pour le faire comprendre, avait coutume de recourir aux comparaisons les plus ingénieuses qu'il tirait des mathématiques, ou même de phénomènes plus réels. Il disait par exemple :

« On demandera comment le composé peut être représenté dans le simple? Je réponds que c'est à peu près comme une infinité de rayons concourent et font des angles dans le centre, tout simple et indivisible qu'il est. — C'est ainsi que, jetant en même temps plusieurs pierres dans une eau dormante, nous voyons que chacune fait des cercles sur la surface de l'eau, qui se coupent et ne se confondent point, chaque rangée de cercles avançant comme si elle estoit toute seule (1). »

(1) V. aussi *Nouveaux essais*. Erdmann, p. 226.

Mais le duc observe avec une profondeur véritable que ces images montrent bien ce qui fait la différence des sensations et ce qui empêche qu'elles ne se confondent les unes avec les autres. « Cela est quasi-géométrique, ajoute-t-il, mais la manière dont cela se fait et son passage est au-dessus de ma compréhension. » Le duc arrivait ici aux dernières précisions. On n'a rien dit de plus fort pour montrer que l'harmonie préétablie, si elle rend compte des faits et les ordonne en deux séries, n'explique pas le passage de l'une à l'autre et le comment de ces faits ou la sensation perçue.

Leibinz répondit, mais sa réponse ne nous satisfait pas complètement.

Il recourt au principe de la raison suffisante, qui explique *pourquoi* il y a quelque chose. Le duc demande le *comment*, c'est-à-dire la cause efficiente. Leibniz répond par le *pourquoi*, c'est-à-dire par la cause finale. Cette explication ne vaut pas, il semble que c'était s'exposer à un reproche, qu'on adresse souvent aux métaphysiciens qui, lorsqu'ils désespèrent du *comment*, nous donnent le *pourquoi*. Sans doute le principe de la raison suffisante, qu'il appelle aussi le principe de l'ordre et de la convenance, a une très-grande portée en métaphysique. Mais, enfin, ce principe a lui-même été soumis à une très-forte critique par Kant. Kant lui reproche d'être purement logique, de ne pas dépasser la sphère des jugements analytiques, de ne pouvoir s'élever jusqu'aux synthèses *à priori* de la raison. Leibniz avait donc le tort de répondre au *comment* par le *pourquoi*, et encore ce pourquoi, il le demandait à des idées pures de la raison sans observation sensible des choses. Donc il n'atteignait point les réalités véritables.

Toutefois, Leibniz a deux réponses subsidiaires dont il serait injuste de ne pas tenir compte ; il explique au duc les deux caractères de la substance, savoir : la liaison des changements dans le même être, ce qui suppose un sujet même du changement, et la notion de force active, envisagée comme l'essence même de la substance, c'est-à-dire de ce qu'il y a de durable et de permanent dans les phénomènes. C'est le dynamisme. Mais il maintient toujours que la série des perceptions dans la monade est à part de la série des mouvements dans le corps.

Or, c'était précisément ce droit à l'idéalisme que lui contestait le Régent avec une logique pressante, et il fallait qu'il le serrât de bien près pour qu'un métaphysicien, comme Leibniz, en soit venu à cet aveu : « Mais si outre le rapport de l'esprit et du corps, par lequel ce qui se fait dans l'un répond de soy-même à ce qui se passe dans l'autre, on me demande encore en quoy consiste leur union, je ne suis pas en estat de répondre. Car cette union n'est pas un phénomène qui se fasse connoistre par quelques effets sensibles au-delà de ce rapport : et nous ne pouvons pas aller icy bas au-delà des phénomènes. » On ne sait ici qu'admirer le plus, ou de la perspicacité du Régent, ou de la sagesse du philosophe de Hanovre.

A. Foucher de Careil.

(La suite à la prochaine livraison).

LA VIE MORALE

DES PREMIERS CHRÉTIENS

D'APRÈS LES

FOUILLES RÉCENTES DES CATACOMBES (1).

Nous aurions tort de dédaigner les associations qui se sont multipliées si rapidement dans l'Empire romain, car c'est grâce à leur importance et aux priviléges qu'elle leur avait valus de la part du pouvoir, que les chrétiens ont pu creuser avec une certaine sécurité l'immense cité souterraine qui servait d'asile à leurs morts. Les archéologues s'étaient demandé souvent comment ils avaient pu y réussir sous le coup de la persécution qui leur avait laissé si peu de relâche. Ce problème historique était demeuré insoluble jusqu'aux précieuses découvertes dues principalement à MM. Momsen et Henzen sur le droit d'association dans a Rome impériale. Ces éminents archéologues ont établi que s'il était réglé de la manière la plus sévère pour tout ce qui touchait à la politique, il jouissait d'immunités très-grandes dès qu'il s'appliquait aux cérémonies funèbres. Le despotisme des César, si ombrageux et si peu soucieux de l'existence humaine, se montrait plus scrupuleux pour la mort que pour la vie, Il aurait lui-même reculé devant des mesures qui eussent rendu impossibles les honneurs funè-

(1) V. plus haut, p. 681.

bres auxquels les superstitions païennes attachaient une grande influence sur les destinées de l'âme. La découverte récente des règlements d'une de ces associations dite de *Diane et d'Antinoüs*, a fait retrouver le texte même du sénatus-consulte qui autorisait exceptionnellement les associations funéraires. Il porte : « que le droit de s'associer est accordé à ceux qui veulent former des colléges funéraires, à la condition qu'ils ne se réunissent qu'une fois par mois pour payer la contribution nécessaire à la sépulture de leur mort (1). » Les repas en l'honneur des défunts jouèrent promptement un rôle considérable dans les associations et jouirent de la même tolérance. Pour accroître leurs revenus souvent insuffisants malgré les souscriptions hebdomadaires qui étaient de règle, elles se choisissaient des patrons généreux qui les dotaient libéralement.

Enfin, elles se mettaient sous la protection spéciale de tel ou tel Dieu dont elles prenaient le nom ; les associés s'appelaient : *Cultores Dianæ, Herculis, Jovis.* Telle était l'organisation des associations funéraires et leurs priviléges reconnus. M. de Rossi a établi non-seulement par voie d'analogie mais encore par des textes irréfutables que les chrétiens ont constitué pour la sépulture de leurs morts une association en tout point identique à celles que la loi autorisait en se conformant avec une grande habileté et dans la mesure du possible aux usages universellement adoptés dans l'Empire. C'est ainsi qu'une inscription authentique, retrouvée par M. de Rossi, porte qu'un chrétien

(1) *Histoire de la religion romaine*, par Gaston Boissier, vol. II, p. 313.

nommé Evolpius, désigné comme *Cultor verbi*, adorateur du Verbe, a construit à ses frais une sépulture chrétienne. Une autre inscription, publiée par M. Léon Reynier dans la collection des inscriptions algériennes, est en tout point identique; le chrétien qui a rendu le même service à l'Église, s'appelle également *Cultor Verbi*.

Le nom du Christ est ainsi substitué à celui de la divinité païenne qui figurait en tête des associations ordinaires. Celles-ci s'appelaient des fraternités. L'association chrétienne prend le même nom (1). Il n'y a pas jusqu'à la souscription mensuelle qui ne soit empruntée par l'Église aux coutumes en vigueur et qui ne profite de la tolérance des autorités (2). Il est aussi avéré que les chrétiens ont souvent obtenu l'emplacement dont ils disposent de la générosité de familles riches qui avaient adhéré à leur foi. La catacombe de Domitilla par son nom même rappelle la munificence d'une des grandes dames romaines de race impériale. Enfin, l'Église possédait une institution qui lui donnait un autre point de ressemblance très-important avec les associations autorisées. C'était l'agape, le repas fraternel qui avait été en usage dès les temps apostoliques. Quoi de plus facile que d'en faire le repas funèbre si cher aux fraternités païennes? C'est ce qui eut lieu en effet. Nous avons sur ce point plus qu'une simple inscription. M. de Rossi a découvert la salle même de l'agape dans le péristyle de la catacombe de Domitilla. Nous l'avons visitée avec lui. On voit les siéges en pierre pour les convives, la citerne pour

(1) Von Rossi, *Roma sotteranea*, vol. I, c. IV.

(2) Tertullien, *Apologia*, c. XXXIX.

puiser l'eau du repas. Rien ne pouvait mieux montrer à quel point l'Église s'est adaptée aux usages des associations funéraires pour bénéficier de leur autorisation. Ainsi se trouve résolu un problème historique qui avait paru d'abord sans explication possible et nous comprenons comment les milliers de chrétiens de la grande Église de Rome ont pu librement construire leur ville funèbre.

Nous pouvons tirer une conclusion morale très-importante de cette conformité de l'Église aux pratiques et aux coutumes de la société romaine en tant qu'elles n'entraînaient aucune adhésion au paganisme. Elle nous prouve que si le christianisme primitif a été inflexible dans son opposition à l'idolâtrie, il n'a point voulu prendre la position d'une secte intraitable se mettant elle-même en dehors de la société et hors la loi. Il a, au contraire, répudié sans hésitation le fanatisme farouche du Montanisme qui rompait tous les liens sociaux en prédisant la fin prochaine du monde dans les flammes du jugement suprême.

Les chrétiens n'ont pas voulu être des saints du dernier jour, des zélotes dont la main fût levée contre toutes les institutions de l'Empire. Bien au contraire, ils les ont invoquées toutes les fois qu'elles étaient fondées sur la justice. Le grand apôtre Paul n'avait-il pas prononcé devant les magistrats de la ville de Philippe la fameuse formule si éloquemment développée par Cicéron : *civis romanus sum !* On l'avait vu également en appeler au tribunal de César.

Les apologistes du second et du troisième siècle n'hésitent pas à plaider la cause des persécutés au point de vue du droit public. Ils se plaignent de ce que toutes les formes protectrices des accusés sont négli-

gées pour eux seuls. « Interrogés, dit Justin Martyr dans sa seconde apologie à Marc Aurèle, nous répondons avec franchise dans le sentiment de notre innocence. Nous cherchons à vous guérir de vos fausses présomptions à notre égard. » Tout ce qui est en notre pouvoir nous l'avons fait pour la défense de la vérité. Puisse, ô prince, votre arrêt qui porte après tout sur vous-même être empreint de justice (1). »

Ailleurs, le même apologiste détermine parfaitement la vraie situation des chrétiens vis-à-vis de l'empire : « Nous n'adorons que Dieu seul, mais pour tout le reste nous vous obéissons joyeusement, nous vous reconnaissons comme nos princes et nos empereurs, et nous demandons pour vous qu'au pouvoir souverain dont vous êtes revêtu s'ajoute la sagesse pour en disposer. »

Il n'y a pas jusqu'à l'ardent Tertullien, qu'on peut appeler le tribun du peuple chrétien, toujours très-disposé à se retirer sur le Mont-Sacré, qui ne parle le langage du droit dans son apologie. Il réclame, en propres termes, la liberté de la religion et de la conscience. Il va même jusqu'à dire : « César est plus à nous qu'à vous (2), car il tient son pouvoir de notre Dieu. » Ces dispositions générales dans l'Église expliquent très-bien comment, même sous le coup de la persécution, elle invoque ce qui peut subsister encore du droit public pour la protéger.

Qu'on ne s'y trompe pas : ce sentiment du droit n'abdique pas, au sein même des plus cruelles souffrances.

(1) *Justini opera*, p. 43.

(2) *Noster est magis Cæsar et a nostro Deo constitutus*, Tertullien, *opus.*, c. XXXIII.

Les chrétiens savent très-bien qu'en subissant le martyre ils défendent la plus sainte des libertés, et qu'ils meurent pour elle en résistant à une oppression inique. « Les chrétiens, dit Tertullien, dans sa lettre au proconsul Scapula, sont innocents des crimes dont on les accuse et ils meurent pour la justice. » Origène traite, avec sa hauteur d'esprit, cette question du droit des consciences, dans son traité contre Celse : « Nous sommes en présence, dit-il, de deux sortes de lois : l'une est la loi de la nature, dont Dieu est l'auteur ; l'autre est la loi écrite, que chaque cité se donne. Quand elles sont d'accord, il faut observer la première, sans recourir à des lois étrangères. Mais, quand la loi naturelle, la loi divine, nous commande des choses contraires à la législation du pays, il faut fouler aux pieds celle-ci, et, méprisant la volonté des législateurs humains, n'obéir qu'au divin législateur, afin de régler sa vie sur sa volonté, quels que soient les périls, les labeurs, et dût-on encourir la mort et l'ignominie. Nous, chrétiens, qui reconnaissons une loi naturelle, loi souveraine, loi divine, nous tâchons de l'observer, et nous rejetons les lois impies (1). » Origène ne faisait que redire la noble parole de Socrate à ses juges : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Seulement, ce qui n'avait été qu'une exception sublime dans l'état antique, devant lequel toute conscience individuelle devait plier, était formulé comme un principe et consacré par les innombrables martyrs qui apprenaient au César romain qu'il existait une limite à son pouvoir dans la conscience du plus humble et du plus faible chrétien, et qu'il trouverait la même résis-

(1) Origène, *opera*, édit. Delarue, I, 603-609.

tance chez la femme et chez l'enfant que chez un Origène et un Cyprien.

En définitive, la vraie liberté des âmes qui, par suite d'une déplorable inconséquence, devait être plus tard tant de fois contestée et violée, au nom même de la religion qui la fondait, prenait naissance dans les sombres réduits où une secte maudite ensevelissait ses suppliciés. Cette première des libertés n'avait pas été conquise dans les forums ; il suffisait, pour qu'elle devînt invincible, qu'il se trouvât des hommes préférant la mort à l'abandon de leur croyance.

Une fresque, longtemps cachée dans un couloir supérieur de la catacombe de Saint-Calliste, fait revivre sous nos yeux cette grande lutte de la foi courageuse contre la force. Cette peinture est unique en son genre ; aussi a-t-elle une valeur toute particulière. Le magistrat romain est représenté, sur son siége, au milieu du forum ; il a toute l'arrogance de la puissance à laquelle rien ne résiste, puisqu'il parle au nom de César. Devant lui est un chrétien qui subit son interrogatoire. On ne saurait décrire tout ce qu'il y a de calme auguste, de décision ferme et douce dans son attitude et dans son regard. On sent que rien ne pourra le fléchir et qu'il représente un pouvoir plus grand que celui de tous les préteurs et de tous les proconsuls. Un homme vêtu d'habits sacerdotaux se retire du forum avec précipitation. M. de Rossi n'hésite pas à reconnaître en lui un prêtre païen. C'est lui qui a dénoncé le Galiléen, qui l'a livré au juge, qui a inspiré l'interrogatoire. Il sait que la condamnation est certaine, et pourtant il s'enfuit parce qu'en réalité il est assuré de sa défaite, et qu'il sait bien que s'il fait tuer l'homme, il ne tuera pas l'idée qui finira par renverser ses idoles

dans la poussière. Cette fresque évoque devant nous la scène sublime si souvent racontée dans les actes des martyrs, — ce dialogue court et décisif entre le représentant de la foi nouvelle et le défenseur armé de l'état antique. — Nous croyons entendre ce mot si simple et si grand : *Christianus sum*, redit pendant trois siècles par des milliers de voix et dont le Polyeucte de notre Corneille nous apporte un si triomphant écho. On croit assister à l'interrogatoire d'un Polycarpe ou d'un Justin : « Maudis le Christ, dit-on au premier. — Voilà quatre-vingts ans qu'il ne m'a fait que du bien, et je le maudirais !... — T'imagines-tu, disait le préfet à Justin, sur un ton de raillerie, que tu monteras aux cieux quand on t'aura fait trancher la tête ? — Je le sais, — oui, je le sais sans en pouvoir douter, » répondit le philosophe chrétien. Ces mots du confesseur nous reportent à l'une des fresques les plus grandioses et le plus souvent reproduites dans les catacombes, soit à Saint-Calliste, soit à Saint-Agnès : c'est celle qui montre Élie enlevé dans son char de feu. L'Église se plaît à représenter, par ce magnifique symbole, la gloire de ses martyrs. Les magistrats qui les ont condamnés, le peuple qui a applaudi à leur supplice, s'est imaginé les avoir flétris. L'Eglise proteste et semble dire : « Ce que vous croyez le pire des opprobres est à mes yeux le plus grand des honneurs. Nos suppliciés montent au ciel dans le char du prophète. » C'est dans le même sens que le Christ appelait sa crucifixion une élévation.

Une autre fresque également reproduite avec prédilection, représente les trois jeunes gens jetés dans la fournaise à Babylone pour avoir refusé de plier le genou devant l'idole royale. On sait que d'après le pa-

thétique récit du prophète Daniel on avait vu le fils de Dieu descendre auprès d'eux dans les flammes pour les préserver. L'Eglise, par cette fresque, déclarait qu'elle ne se sentait pas seule dans la fournaise de la persécution mais que celui pour lequel elle l'endurait était auprès d'elle et la protégeait. C'est de cette manière que les premiers chrétiens aimaient à représenter le martyre dans ses Catacombes; ils la montraient par son côté glorieux, sans jamais insister sur l'approche et les tourments qui en étaient inséparables. Ils étaient trop directement aux prises avec la réalité tragique pour vouloir se la remettre sous les yeux. Ce n'est que bien des siècles après leur triomphe qu'ils consentirent à représenter les suppliciés de leur âge héroïque.

La première fresque, consacrée à la crucifixion, est du VIIe siècle. Tant que l'Eglise est sous la croix, elle se borne à l'indiquer par l'anagramme, elle préfère s'entretenir de son triomphe et en multiplier les symboles.

La catacombe est avant tout l'exaltation du martyre; elle exprime par d'admirables symboles cet enthousiasme pour les confesseurs qui remplit la littérature chrétienne de ces temps et dépasse parfois toute mesure, au point de devenir un péril pour le bon ordre, comme Cyprien s'en aperçut à Carthage dans les questions de discipline. Cette exaltation ne se retrouve pas dans l'expression de la croyance qui est d'une simplicité parfaite. Le christianisme primitif s'en tient dans les catacombes aux grandes doctrines ou, pour mieux dire, aux grands faits qui constituent ce qu'on peut appeler l'Evangile éternel et universel : à cette croyance commune à tous les disciples du Christ, qui se dégagea

de leurs divergences et les domina, pour tout dire, à ce *Credo* dit apostolique, qui n'était que le développement de la confession demandée à chaque catéchumène au jour de son baptême. Nous en sommes encore à cette période de liberté qui précède les grands conciles et leurs décrets théologiques. La foi qui revit dans les peintures des catacombes, a précisément pour caractère de devancer et de surpasser la théologie proprement dite avec ses distinctions subtiles et son esprit systématique, si bien qu'il n'est pas un croyant qui, aujourd'hui même, n'y trouve l'expression simple et populaire de sa croyance prise à la hauteur où se rejoignent toutes les lignes divergeantes. La vérité religieuse y apparaît comme un héritage encore indivis qui réunit au même foyer toute la famille chrétienne. C'est dans cet asile de la persécution que s'affirme avec le plus de puissance cette large catholicité évangélique reconnue plus ou moins par tous les grands esprits de l'Eglise et qui réconcilie en fait Leibniz et Pascal.

Nous nous bornerons pour l'établir à rappeler les principaux symboles sous lesquels l'Eglise se plaisait dans les Catacombes à manifester sa foi. Plus nous remontons aux premiers temps de la persécution, à ceux qui durent paraître les plus terribles, plus elle se croit obligée d'user d'un symbolisme ingénieux dont les initiés seuls avaient la clef. Il était, du reste, très-peu compliqué et consistait essentiellement dans la reproduction de quelques traits empruntés à l'histoire sacrée qui recevaient un sens profond et spécial des circonstances tragiques que l'on traversait. On sait le rôle que joue le poisson dans ces symboles. Le mot grec Ιχθυς était pris pour une abréviation de la for-

mule sacrée : Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ υἱὸς σωτὴρ, parce qu'il comprenait les premières lettres de chacun de ces noms donnés au Christ par les saints livres. Le sacrement du baptême était symbolisé par la pêche miraculeuse et celui de l'eucharistie par la représentation du repas mystique qui eut lieu, d'après le quatrième Evangile, au bord du lac de Tibériade après la résurrection du Christ. Nous ne touchons ni de près ni de loin aux controverses soulevées à l'occasion de ces fresques qui sont peut-être la plus précieuse découverte de la catacombe de Saint-Calliste. La palme, l'ancre, les couronnes sont des symboles qui parlent d'eux-mêmes comme l'anagramme qui entrelace le nom de Jésus-Christ à la croix et qui ne prit sa forme définitive que depuis Constantin. Les principales doctrines de l'Evangile sont symbolisées par quelque scène biblique souvent traitée avec beaucoup d'art. Adam et Ève près de l'arbre fatal rappellent la déchéance, Moïse la grande préparation de la première alliance. Il est très-souvent représenté frappant le rocher de sa baguette miraculeuse et en faisant jaillir l'eau qu'un peuple altéré boit avidement, touchante image de cette soif de la vérité qui avait tourmenté si longtemps l'âme humaine et que les premiers Pères, qui en avaient été consumés comme toute leur génération, exprimaient avec tant d'éloquence, témoin ce fragment des *Clémentines* : « J'étais balloté de doctrine en doctrine, emporté dans un tourbillon d'idées contraires et je soupirais du plus profond de mon âme. » La Samaritaine, près du puits de Jacob, rappelait la même aspiration et la même délivrance. Les Mages, suivant l'étoile et adorant l'Enfant divin, annonçaient que cette longue attente n'avait pas été trompée. Le sacrifice d'Abraham, traité parfois avec

un pathétique sublime, redisait le mystère de la rédemption. La résurrection de Lazare incessamment reproduite était la protestation de l'espérance chrétienne contre les sombres réalités de la mort. Jonas sortant de la baleine, était le type de la vie éternelle triomphant du sépulcre, Noé dans l'arche libératrice, c'était l'Eglise voguant sur les flots déchaînés de la persécution. Daniel, dans la fosse aux lions, rappelait le cri terrible de la foule : « Le chrétien au cirque. » L'Évangile de l'enfance occupe une place d'honneur; dans les catacombes, la vierge nous est constamment montrée présentant l'enfant Jésus à l'adoration. Les scènes évangéliques étaient rendues parfois avec une rare vivacité de pinceau. Les guérisons miraculeuses symbolisent le miracle permanent du renouvellement moral. Les apôtres, et au premier rang, saint Pierre et saint Paul dont nous avons un admirable portrait sur une coupe conservée au musée du Vatican, sont peints tantôt par groupes, tantôt entourant le maître dans le repas pascal. L'arrestation de Jésus-Christ, sa comparution devant le proconsul romain, reviennent fréquemment, mais, comme nous l'avons dit déjà, l'Eglise s'arrête devant le sanglant dénouement et jette sur lui un voile glorieux. Elle se rappelle à elle-même le devoir de la vigilance et l'horreur de la défection en retraçant le reniement de Pierre. Elle l'indique d'une façon sommaire par l'image du coq dont le chant au matin de la nuit fatale fut à lui seul un avertissement. Pilate est représenté plus d'une fois se lavant les mains. C'est pour les persécutés une manière simple et énergique de dire qu'il n'y a pas d'excuse à leur proscription et que leur sang reste aux mains de la magistrature inique qui les condamne sans remords. Nulle trace de

légende ne se retrouve dans cette symbolique primitive, qui est tout entière empruntée à nos livres sacrés. Ce n'est que dans les catacombes de Naples que nous avons rencontré une fresque dont le sujet ne soit pas emprunté à l'Évangile; elle rappelle une des plus belles allégories du *Pastor Hermas*, si cher à l'antiquité chrétienne. Il est une image reproduite à l'infini dans les catacombes, qui est comme le vivant *Credo* de l'Église, c'est le Bon-Pasteur rapportant sur ses épaules la brebis perdue. L'art chrétien de ces premiers temps ne s'est pas lassé de la multiplier, cherchant à rendre toute la tendresse et toute la grandeur de cette personnification idéale de la miséricorde. Que nous voilà loin de toutes les arguties d'une dogmatique rigide et implacable ! L'âme même de l'Évangile revit dans cette fresque tracée avec tant de prédilection : — l'amour divin cherchant l'âme perdue au fond de son désert,— rien n'est plus simple, rien n'est plus grand. C'est bien le christianisme éternel. Nul formulaire ne vaudra ce symbole, et nul ne sera plus vrai. — Ce n'est pas lui qui inspirera ces luttes fratricides de l'intolérance.

A côté de ces symboles exclusivement évangéliques, nous en avons un certain nombre qui sont librement empruntés au paganisme, tout en étant ramenés, par une interprétation hardie, à l'idée chrétienne. Tantôt c'est le dauphin, le paon, le phénix, images de l'immortalité. Tantôt ce sont des génies aîlés ou les gracieux enroulements de la vigne. Tantôt c'est Orphée, dont Clément d'Alexandrie avait fait le premier un type du Verbe, domptant nos passions par la céleste harmonie de sa voix. D'autres fois, c'est Ulysse au milieu des Syrènes.

Pour peu que l'on connaisse la littérature chrétienne

des grands apologistes du second et du troisième siècles, cette hardiesse n'a rien d'étonnant. Ils étaient imbus de cette pensée que le Christianisme a ses racines dans l'âme humaine, et qu'il a été pressenti, désiré par elle, pendant les siècles obscurs qui l'ont précédé.

Justin, martyr, reconnaissait un germe du Verbe dans tout cœur d'homme, et une sorte de christianisme anticipé dans la haute culture du monde ancien. Les Pères d'Alexandrie ont poussé beaucoup plus loin cette généreuse doctrine ; Clément admet sans détour que l'histoire des philosophies et des religions antiques a préparé à sa manière la religion définitive. Il est très-remarquable de trouver un reflet de cette large apologétique dans les catacombes, et cela au sein d'une Église aussi peu tournée vers la spéculation que celle de Rome. Plus nous nous rapprochons des origines du Christianisme, plus nous constatons cette liberté d'esprit, étrangère aux scrupules méticuleux. L'ornementation de la salle d'agape de la catacombe de Domitilla, peut-être la plus ancienne de toutes, est pleine de vie et de fraîcheur. On peut faire la même remarque pour sainte Prétextat. Le style est classique et rappelle le pinceau élégant des fresques retrouvées dans les palais et les villas de l'aristocratie romaine. Cette liberté d'allure se retrouve même dans les sujets évangéliques. Nous sommes encore très-loin des types roides et grêles d'un art strictement hiératique comme celui qui naîtra bientôt à Bysance, substituant le nimbe doré à la flamme du regard, glaçant la vie, la pétrifiant dans des formes consacrées. Le Christ presque byzantin que l'on voit à Sainte-Agnès, est d'une époque bien postérieure. Les figures, qui remontent au second et même au troisième siècle, sont autrement vivantes.—

Les archéologues font de ce caractère libre et humain des peintures murales des catacombes un sûr indice pour fixer leur date. Et cependant c'est bien un art nouveau qui vient de naître, quoiqu'il use des procédés que lui a légués l'art antique, et qu'il se développe sans le stimulant du succès On n'a, pour s'en convaincre, qu'à comparer les figures peintes dans les fresques des catacombes aux chefs-d'œuvres de l'antiquité paienne qui remplissent les musées de Rome. C'est bien la même coupe des traits, ce profil sévère et correct des fils du peuple-roi, mais quelle transformation dans le regard ! quelle vie nouvelle y brille ! quel feu divin l'anime ! quel enthousiasme sacré et fervent ! Tout un monde intérieur a été conquis. La beauté souveraine n'est plus demandée à la grâce enchanteresse, au calme olympien de la Grèce ou à l'orgueilleuse dignité du vieux romain, — elle jaillit des profondeurs de l'âme, redit sans espoir son amour. La chaude auréole qui enveloppe ces têtes expressives est faite de tendresse et de foi. Le monde du dedans et le monde d'en haut ont mis leur empreinte sur ces figures jetées primitivement dans le même moule que celle des statues du Capitole. Qu'on contemple la vierge de sainte Priscilla. — On reconnaîtra que l'art qui, avec Raphaël, fixera sur la toile l'idéal même de la beauté chrétienne, a déjà pris naissance parmi ces proscrits qui, entre la persécution d'hier et celle de demain, tracent furtivement ces sublimes ébauches pour conserver le souvenir du Confesseur qu'on vient d'immoler.

Si le Christianisme primitif n'éprouve aucune hostilité pour l'art, les inscriptions et les fresques des catacombes nous le montrent également dégagé de ce farouche ascétisme de l'extrême Orient, qui mettait la

perfection dans l'abandon de toutes les affections naturelles. Même avant le Bouddhisme, l'Inde antique ne connaissait pas d'autre idéal que la rupture des liens de la famille. « Le vrai sage, d'après les lois de Manou (1), « est l'homme qui sort de sa maison, toujours seul, « sans feu ni domicile, marche en silence, fixant son « esprit sur l'être divin. » Le Bouddhisme va plus loin encore : « Le vrai sectateur de Bouddha, disent ses « livres sacrés, est l'homme qui, après avoir rasé ses « cheveux et sa barbe, revêtu de vêtements de cou« leurs jaunes, quitte sa maison avec une foi parfaite. « Comme l'oiseau né de l'œuf, il doit briser sa coquille, « renoncer complètement à l'existence terrestre et « s'affranchir de tout attachement (2). » Le Dieu jaloux des Chrétiens ne leur demandait point de pareils sacrifices. Sans doute toutes les affections particulières devaient être immolées au devoir; il n'était pas permis de leur céder quand il s'agissait de confesser sa foi. Une faible femme, comme Perpétue, résiste à son vieux père, même quand il lui dit: « Aie pitié de moi! » pour la détourner du martyre. C'est précisément parce que les affections naturelles n'avaient pas été éteintes dans le cœur des Chrétiens qu'il leur fallait plus de courage pour se mettre au-dessus d'elles dans la persécution. Les magistrats romains essayaient souvent de les amener au reniement en les mettant en présence de leurs parents. Tandis qu'ils les séparaient avec soin de ceux de leurs proches qui partageaient leur foi, ils ouvraient la porte de leurs cachots au père ou à l'époux païen dont ils étaient sûrs. Les *Actes du*

(1) *Lois de Manou*, liv. VI, 40.
(2) Burnouf, *Introduction à l'Histoire de Bouddhisme*, p. 18.

Martyre, d'Irénée, évêque de Smyrne, portent que les « gémissements et les pleurs de ses parents étaient « sur lui, alors qu'il marchait au supplice. » — « Si « l'amour d'une épouse et d'enfants bieu-aimés, disait « Origène, ne nous détournent pas, si nous sommes « tout à Dieu, alors nous aurons comblé la mesure du « martyre (1). » L'héroïsme, sans la tendresse n'aurait pas été accompli, parce que l'insensibilité eut rendu ses sacrifices beaucoup plus faciles.

Cette tendresse des affections naturelles éclate partout dans les catacombes. La famille chrétienne, cette admirable création de la religion nouvelle, y revit dans les épanchements du deuil. On a remarqué que les inscriptions funéraires y ont un caractère particulier; elle ne se contentent pas du style lapidaire; elles prennent le ton d'une exclamation passionnée, comme on peut juger par celle-ci : *Vis en Dieu! Bois à sa coupe! Sois en paix! Prie pour moi!* — Le survivant s'adresse au travers de la mort à l'être dont il pleure le départ. Il lui parle comme s'il était auprès de lui. Son regret s'exprime de la manière la plus touchante, Non-seulement, il l'appelle l'être le plus doux, le plus cher, *dulcissime*, mais encore il compte les années, les mois, les jours et les heures pendant lesquelles il l'a possédé. Le chef de famille reçoit tous les hommages qui lui sont dus. Déjà Rome l'avait mis à un rang d'honneur. Ce qui est plus remarquable et plus nouveau, c'est la place faite à la femme, à la mère. Nous reconnaissons que l'antique foyer romain avait à cette époque quelque peu perdu de sa dureté, qu'en fait l'épouse avait été élevée parfois au rang de compagne de

(1) Origène, *opera* I, 95.

l'homme, qu'en droit des écrivains comme Plutarque et Sénèque l'avaient relevée de son abjection première. Mais pour cette réforme comme pour les autres, le monde antique en était resté aux pressentiments et aux exceptions. La femme, au temps des Césars, était à la fois plus cultivée et plus corrompue qu'à l'âge antérieur, et si son influence avait grandi, elle était presque toujours malfaisante.

A quelle hauteur morale la femme chrétienne n'est-elle pas placée, à en juger par ces *Orantes* d'une si exquise pureté que l'on rencontre constamment dans les catacombes. Un coup-d'œil suffit pour constater la révolution morale qui vient de s'opérer. C'est bien l'épouse et la mère qui présidera au foyer chrétien et y entretiendra une atmosphère de pureté et de prière; la jeune âme naîtra à la vie supérieure et en emportera un souvenir ineffaçable même aux jours des erreurs et des passions. Nous avons là l'esquisse de ce type sublime de Monique qui s'est gravé à jamais dans les pages émues quoique subtiles des Confessions de saint Augustin. C'est à tort que dans toutes ces *Orantes* on a voulu voir des madones. Au-dessus de l'une de ces images un savant archéologue, M. Piper, de Berlin, a trouvé le nom même de la personne défunte comme on peut s'en convaincre au musée du Vatican. A Saint-Calliste une *orante* est représentée entre deux agneaux; n'avons-nous pas dans cette fresque le symbole le plus touchant de la maternité chrétienne? On remarque dans les catacombes un grand nombre de *loculi* de dimensions très-étroites : ce sont les tombes des petits enfants. L'Église les couvre de son aile; elle se souvient du jour où le Christ les prit dans ses bras en disant : *Sinite ad me parvulos venire*, son sourire divin

est toujours resté sur l'enfance. Les parents se plaisaient à rappeler les joies innocentes des enfants qu'ils avaient perdus jusque sur leurs tombes; on retrouve fréquemment, à Saint-Calliste, la représentation de leurs jouets. Sur une fresque recouvrant un de ces petits tombeaux, on voit un enfant qui présente à un oiseau une grappe de raisin. Il y a plus que de la grâce dans les peintures naïves, elles respirent un sentiment tendre et humain qui montre la piété la plus austère dépourvue de toute sécheresse et de toute étroitesse. Rien ne révèle mieux sa profondeur que sa liberté, car les prescriptions méticuleuses ressemblent aux lisières qui soutiennent une marche chancelante, peu sûre d'elle-même. Les fresques et les inscriptions qui, dans les catacombes, se rapportent à la famille, rappellent cette belle parole de Clément d'Alexandrie : « Quand le Christ a dit : *Là où deux ou trois sont réunis, je suis au milieu d'eux*, il parlait du père, de la mère et de l'enfant. » C'est le même auteur qui comparait les enfants morts jeunes à des fleurs cueillies dans une prairie (2).

Nous pourrions prolonger cette étude des catacombes qui s'enrichit tous les jours. Le rapide aperçu que nous avons donné de leur valeur archéologique suffit pour évoquer devant nous l'image de cette Église du second et du troisième siècle, unissant à la foi la plus absolue et la plus ardente le sentiment de l'humanité, soit qu'il s'agisse de la large et noble acception du mot, de cette fraternité généreuse qui efface toutes les distinctions secondaires, soit qu'il faille l'entente de ces

(1) Clément d'Alexandrie, *Stromata*, III, 10-60.
(2) *Pædagog*. II, 8, 71.

affections naturelles, de cette tendresse qui est la source de nos meilleures joies et de nos plus cruels déchirements. Prêt à mourir pour son Dieu, le chrétien de cette époque nous apparaît imbu du sentiment de son droit, réclamant contre l'injustice et ne consentant pas à être jeté hors de la société comme un extatique qui n'a rien à lui demander. Il n'est pas davantage un inconoclaste intraitable, et loin de répudier l'art comme une idolâtrie, il l'accepte pour le renouveler, de telle sorte que cette secte, que Tacite si digne de l'apprécier jugeait sur les calomnies courantes et accusait de haïr l'humanité, en conservait les meilleurs trésors dans ces sombres retraites que les persécuteurs qui les traitaient d'ennemis de la la lumière *luci gax*, lui reprochaient de rechercher. C'est ce caractère de la chrétienté primitive que nous avons tenu à relever au milieu de tant d'autres qui ont été mis en lumière de telle sorte qu'il n'y a plus à y revenir.

Les catacombes de Rome éveillent le souvenir de ces étranges hypogées des pyramides de Sakarah découvertes il y a quelques années par M. Mariette ; on peut les appeler les catacombes égyptiennes. La comparaison se fait d'elle-même dans l'esprit de celui qui a contemplé les deux monuments. Rien de plus tranché que les différences entre l'un et l'autre. D'un côté, une construction colossale, massive, magnifique, faite pour défier les siècles ; de l'autre, quelques coups de pioche dans une matière friable, et quelques coups de pinceau sur le stuc. Mais tandis que les splendides sépulcres égyptiens surchargés d'un symbolisme obscur ne renferment que les dépouilles du bœuf Apis et ne nous rappellent qu'un naturalisme qui n'a plus qu'un intérêt de curiosité scientifique, la pensée exprimée à si peu

de frais dans les monuments funèbres des chrétiens n'a pas vieilli d'un jour et éveille dans l'humanité moderne un écho profond. Il y a plus, les Catacombes de Rome ont vaincu non-seulement les hypogées de l'Égypte, mais encore ces autres débris qu'illumine le soleil de Naples, ces ruines charmantes d'une cité qui semble, comme l'héroïne de Shakespeare, avoir dormi dans son tombeau de cendres sans perdre son sourire. Pompéï fait revivre sous nos yeux toute la civilisation élégante et raffinée du premier siècle de notre ère avec ce développement artistique prodigieux qui se retrouvait jusque dans les moindres ustensiles de la vie ordinaire, tandis qu'il rayonnait dans tout son éclat sur les chefs-d'œuvre dont abonde cette cité. Certes, nous n'avons nul désir de déprécier ce grand art pas plus qu'aucune des manifestations de la haute culture antique, car elle joue, selon nous, un rôle considérable et bienfaisant dans l'histoire religieuse de l'humanité. Ce que nous voulons dire simplement, c'est qu'à la prendre dans son ensemble, la civilisation qui se fait connaître à nous à Pompéï, avec l'adoucissement des mœurs qui s'y révèle, était rongée par une corruption incurable, c'est que ce monde plein d'éclat était un monde vieilli qui pouvait pressentir, appeler la rénovation sans la produire lui-même. Elle va sortir des Catacombes comme d'une source cachée, pour se répandre sur l'humanité et enfanter le monde moderne. Là se trouvent, en effet, les fortes croyances, l'enthousiasme et la pureté morale sans aucun mélange du fanatisme sectaire. Tout, dans cet asile de la mort, confirme le mot prophétique de Virgile :

Novus rerum nascitur ordo.

E. DE PRESSENSÉ.

MÉMOIRE SUR LES FINANCES

DE LA

MONARCHIE DE JUILLET.

Le roi Charles X avait signé, le 26 juillet 1830, les fatales ordonnances qui le condamnaient à quitter pour la troisième fois, et sans espoir de retour, le sol de la France. Le 7 août suivant, la Chambre des Députés, qu'il venait de dissoudre, et après elle la Chambre des Pairs, proclamaient la nouvelle royauté et la nouvelle charte.

Cette charte différait sur les points suivants de celle de 1814 :

Elle donnait aux trois pouvoirs le droit d'initiative, précédemment réservé au souverain.

Elle enlevait au roi le droit de faire des ordonnances pour la sûreté de l'Etat, droit sur lequel s'était fondé Charles X pour rendre celles du 26 juillet, et stipulait que le souverain chargé de l'application des lois ne pourrait jamais ni les suspendre ni se dispenser de les exécuter.

Elle interdisait la censure et la création de tous tribunaux et commissions extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce pût être.

Elle donnait aux colléges électoraux et à la Chambre des Députés le droit de choisir leur président, dont la nomination avait jusqu'alors appartenu au chef de l'État.

Elle fixait à vingt-cinq ans, au lieu de trente, l'âge

de l'électeur, et à trente au lieu de quarante celui de l'éligible.

Elle substituait le drapeau tricolore au drapeau blanc.

Elle déclarait enfin que des lois spéciales statueraient prochainement sur l'organisation de la Chambre des Pairs, sur le régime départemental et communal, sur celui de l'instruction publique, sur l'application du jury aux délits politiques et de presse, et sur la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

Ni la monarchie, ni la charte de 1830, ne furent soumises à la sanction nationale, et ce fut là une faute grave, car cette absence de sanction laissa sur l'institution nouvelle une sorte de vice d'origine que lui ont sans cesse reproché ses adversaires. La branche aînée pouvait invoquer pour elle le principe de légitimité en vertu duquel elle régnait et en vertu duquel aussi elle prétendait avoir octroyé la charte. Mais ce principe manquant à la branche cadette, il fallait alors que cette branche pût reposer sur le principe opposé, celui de la souveraineté nationale et les deux Chambres telles qu'elles étaient constituées : l'une émanant du suffrage restreint, l'autre nommée par le gouvernement royal déchu, n'avaient ni l'origine, ni l'autorité nécessaires pour lui donner ce point d'appui essentiel. Il est d'autant plus regrettable, ajoutons-le, que le pays n'ait pas été alors directement consulté, qu'il eût acclamé le nouveau régime par son vote comme il l'acclamait chaque jour par ses cris et ses adresses, et l'eût entouré ainsi contre ses adversaires de l'intérieur aussi bien que vis-à-vis de l'étranger, d'une force originelle qui lui a toujours fait défaut.

Quoi qu'il en soit, la Révolution de Juillet était des

plus légitimes. Mais toute révolution, quelque juste qu'elle puisse être, amène dans les transactions et les affaires des troubles plus ou moins graves. La surexcitation d'esprit chez les uns provoque les inquiétudes des autres ; nombre d'existences, atteintes par le changement de régime, sont obligées de réduire leurs consommations ; les capitaux se resserrent ; la production se trouve arrêtée, et les ateliers se ferment, lorsqu'il importerait, au contraire, que l'ouvrier retrouvât dans le travail le calme dont il aurait surtout alors besoin. La Révolution de Juillet n'échappa pas à cette condition fatale, et des causes, de date plus ancienne, vinrent aggraver la crise. La politique libérale et conciliante du ministère Martignac avait inspiré une confiance générale, et des transactions nombreuses et importantes avaient partout été engagées. Mais, sous le ministère Polignac, dont les projets n'étaient que trop évidents, la défiance ayant succédé à la confiance, ce mouvement d'affaires s'était arrêté et il en était résulté un état de gêne et d'embarras que les événements de Juillet convertirent pour beaucoup en désastre. L'un des premiers devoirs du nouveau gouvernement fut de provoquer les mesures nécessaires pour remédier à ce mal.

Le cabinet, constitué par ordonnance royale du 9 août, comptait dans son sein les représentants les plus considérables des diverses fractions du parti libéral : M. Dupont de l'Eure à la justice, le général Gérard à la guèrre, M. Guizot à l'intérieur, M. Molé aux affaires étrangères, le duc de Broglie à l'instruction publique, le baron Louis aux finances, le général Sébastiani à la marine, MM. Dupin, Casimir Périer, Jaques Laffitte et Bignon, ces quatre derniers, mi-

nistres sans portefeuille. Le choix du baron Louis pour les finances se trouvait naturellement indiqué. Nul n'avait alors une plus grande réputation financière, et l'homme qui avait fondé le crédit public en 1814 et en 1815 était, à juste titre, considéré comme le plus propre à le maintenir au milieu des graves circonstances que l'on traversait.

Trois mesures furent successivement proposées pour venir en aide aux intérêts en souffrance. La première réclamait un crédit ordinaire de cinq millions pour travaux publics et autres besoins urgents. La deuxième admettait un droit fixe de deux pour cent dans le cas prévu par l'article 95 du Code de commerce, pour les actes de prêts sur dépôts et consignations de marchandises. La troisième autorisait le ministre des finances à garantir, au nom de l'État, le remboursement des prêts et avances qui pourraient être faits au commerce et à l'industrie jusqu'à concurrence d'une somme de 60,000,000.

Il faut rendre cette justice au peuple de Paris, que dans les journées des 27, 28 et 29 Juillet, et au milieu du désordre et de l'ivresse du combat, toutes les propriétés avaient été scrupuleusement respectées. Mais, la lutte une fois terminée, il était urgent de donner un emploi à son activité, et nombre d'ateliers s'étant fermés, l'État dut en créer pour son propre compte, dont l'utilité était d'ailleurs incontestable. Il s'agissait de terminer la salle de la Chambre des Députés, qui était en reconstruction, de relever ou réparer plusieurs édifices publics détruits ou détériorés, de rétablir le pavé là où il avait été enlevé pour les barricades, de travaux à faire à la Bibliothèque Royale, au Jardin des Plantes et à l'Ecole Polytechnique. Cinq millions étaient

demandés à cet effet, dont deux constituaient une avance à la ville de Paris, à la charge de laquelle devait retomber une partie de la dépense, et le crédit de cinq millions fut voté à l'unanimité.

Il importait aussi de venir en aide aux négociants et manufacturiers, qui, surchargés de marchandises dont l'écoulement était momentanément arrêté, se trouvaient dans l'impossibilité de réaliser les capitaux nécessaires pour faire face à leurs engagements ou d'entretenir l'activité dans leurs fabriques. A l'effet de leur faciliter le moyen d'emprunter sur dépôt de ces marchandises, le Gouvernement proposa une modification fiscale depuis longtemps réclamée par le commerce.

Les prêts sur dépôts ou consignations de marchandises, dans les conditions prévues par l'article 95 du Code de Commerce, ne donnaient privilége au prêteur qu'autant que le prêt était consenti par acte soumis au droit proportionnel d'enregistrement, et comme ce droit pouvait ainsi atteindre un prix fort élevé, le négociant qui avait besoin de fonds, devait souvent reculer devant les frais trop onéreux d'un emprunt. Le Gouvernement demanda donc qu'au droit proportionnel fût substitué un droit fixe de deux pour cent, et la Chambre, allant plus loin, étendit la disposition à tous les actes de prêt sur dépôt de rentes et d'actions de sociétés industrielles ou financières.

Du reste, le préjudice que cette mesure pouvait occasionner au Trésor n'était évalué qu'à 100,000 fr., et encore le Directeur Général des Domaines, M. Calmon, exprima-t-il la confiance que le nombre des actes d'emprunt présenté à l'enregistrement étant désormais plus considérable, la perte pourrait ainsi être nulle.

Mais ce moyen, suffisant pour les uns, ne l'était pas pour d'autres, et des commerçants dignes d'intérêt s'étaient adressés directement au Gouvernement pour en obtenir des secours. Bien qu'opposé, en principe, à toute intervention de l'État dans les affaires privées, intervention qui dégénèrerait aisément en un emploi abusif des deniers publics, M. Louis fut d'avis cependant, en raison de la cause du mal, cause indépendante cette fois des hasards de la spéculation, d'accorder les secours demandés, non pas au moyen d'avances faites sur les fonds du Trésor, mais en assurant la garantie de l'État, jusqu'à concurrence de 60,000,000, à tous les prêts qui, après avis favorable des commissions instituées à cet effet, seraient consentis par des particuliers ou sociétés particulières, sur des immeubles, marchandises et autres valeurs représentant le montant de la somme avancée.

La commission, chargée d'examiner le projet de loi présenté à cet effet, fut d'avis de le rejeter d'une façon absolue. Il lui parut d'abord, qu'en règle générale, les deniers perçus sur les contribuables doivent être exclusivement employés aux besoins de l'État, que le Trésor ne participant pas aux bénéfices du commerce, ne doit pas partager ses pertes, et que d'ailleurs le concours accordé aux uns sans être accordé aux au-autres, porterait l'inégalité là où il importe essentiellement que les conditions restent égales. Puis elle trouva que la mesure proposée, sans être d'un grand avantage pour les emprunteurs, qui auraient dans tous les cas à payer des frais de commission élevés, tournerait définitivement au préjudicc du Trésor, dont les intérêts seraient pris rarement en considération par les commissions de prêt. Le seul moyen de remédier à la situation, disait M. Persil en terminant son rapport,

était de rétablir et maintenir l'ordre par des moyens énergiques et d'exiger, en conséquence du pouvoir qu'il usât de la force dont la loi l'investissait pour protéger et défendre la société.

Sans doute il régnait alors dans les classes ouvrières une agitation entretenue non-seulement par le désœuvrement, mais aussi par les déclamations des clubs. Toutefois, les mesures à prendre contre ces derniers n'excluaient pas l'emploi de celles qui pouvaient aider à la reprise du travail, et les sinistres qui vinrent sur ces entrefaites obliger des maisons importantes à fermer leurs ateliers, déterminèrent la résolution de la chambre des députés.

MM. Cunin Gridaine, Charles Dupin, Gaëtan de La Rochefoucault appuyèrent les conclusions de la commission, mais en proposant un autre remède, celui d'une modification dans le régime économique du pays, à l'effet de favoriser l'exportation des produits indigènes et les échanges avec l'étranger, remède qui pouvait sans doute prévenir ou atténuer les crises de l'avenir, mais ne parait pas au mal présent. Quant au projet du gouvernement, ce projet rencontra de tous côtés les objections déjà formulées par la commission, et la chambre se rallia à un amendement de MM. Benjamin Delessert et Duvergier de Hauranne dont l'objet était d'ouvrir au ministère des finances un crédit de 30 millions pour être employé en prêts ou avances au commerce et à l'industrie avec réserve des sûretés convenables pour garantir les intérêts du trésor. Les divers orateurs qui le soutinrent, MM. Casimir Périer, Saint-Criq, Gauthier de la Gironde, reconnurent parfaitement que le concours qu'il s'agissait d'accorder était contraire à toutes les règles financières et écono-

miques. Mais les circonstances devaient l'emporter parfois sur les principes, et en 1827, sur la demande de M. Huskisson lui-même, le parlement anglais avait autorisé la trésorerie à mettre à la disposition de la banque trois millions de livres sterling pour être distribués par ses soins en avances à des manufacturiers solvables, mais dont la situation se trouvait compromise par suite de la perturbation qu'avaient jetée dans les affaires les spéculations exagérées de l'année précédente. Dans le cas actuel les raisons politiques devaient dominer les autres. Il fallait mettre un terme aux désordres de la rue et leur enlever le prétexte et l'excuse du manque de travail. D'ailleurs, les souffrances commerciales étaient en partie le fait d'un acte coupable du dernier gouvernement, et il était du devoir du gouvernement actuel de rocourir à tous les moyens jugés propres à y porter remède.

A la chambre des Pairs, sous les mêmes réserves et pour les mêmes motifs, M. le comte Mollien, rapporteur du projet, conclut à son adoption en le qualifiant de mesure exceptionnelle. Mais M. Roy en contesta l'efficacité. Pour être utiles, fit-il observer, il faudrait que les secours pussent être accordés immédiatement. Or, ils ne le seraient qu'après des enquêtes établissant la situation de chaque emprunteur, et pendant qu'on y procéderait, le mal qu'on voulait prévenir serait peut-être consommé. De plus une enquête entraînerait une certaine publicité compromettante pour le crédit de l'emprunteur, et le dommage qui en résulterait pour ce dernier l'emporterait certainement sur les avantages que pourrait lui procurer le prêt.

Ces considérations n'étaient pas sans fondement; mais dans les circonstances où on se trouvait, il était

difficile surtout à la chambre des Pairs de refuser un crédit dont l'objet devait être finalement de procurer du travail aux classes ouvrières ; c'est ce que fit valoir avec force le ministre de l'intérieur, M. Guizot, et les 30 millions furent votés par 72 voix contre 2. La même chambre adopta également à l'unanimité le projet de loi de cinq millions pour travaux publics et celui relatif à l'enregistrement des actes de prêt sur dépôts.

Mais il ne suffisait pas d'assurer du travail à l'ouvrier : il fallait aussi que le travail pût lui procurer le pain nécessaire pour lui et pour sa famille. Or, la récolte de 1829 avait été mauvaise, celle de 1830 était médiocre, et bien que le blé qui avait été à 28 fr. l'hectolitre fût tombé à 22, ce prix était encore bien élevé eu égard aux circonstances, et la législation commerciale, faite en vue d'une production abondante, n'était pas favorable à l'importation des blés étrangers. On sait combien les esprits sont prompts à s'alarmer quand les questions de subsistances sont en jeu, combien ils sont enclins alors à se laisser aller à toutes les préventions plus ou moins perfides qui peuvent leur être suggérées, et le gouvernement jugea prudent de proposer quelques modifications transitoires aux lois des 18 juillet 1819 et 4 juillet 1821.

La France était divisée pour l'introduction des blés étrangers en quatre zones où ils n'étaient admis que lorsque le prix des blés indigènes dépassait 18 fr. l'hectolitre dans la première, 20 fr. dans la deuxième, 22 fr. dans la troisième et 24 fr. dans la quatrième. Le droit d'entrée était alors de 3 fr. 25 c. et ce droit baissait proportionnellement à l'élévation du prix de la denrée pour tomber à 25 centimes quand la hausse atteignait dans les zones respectives 20, 22, 24 et 26 fr.

Mais ce tarif n'était applicable qu'aux blés provenant des pays dits de production tels que l'Égypte, les bords de la mer Baltique, les États-Unis, etc. Pour tous les autres ainsi que pour ceux arrivant par terre, il était perçu une surtaxe de 1 franc, et s'ils étaient importés sous pavillon étranger, la surtaxe était de 2 fr. quel que fût le lieu de leur provenance. Tout cela avait été réglé au point de vue le plus étroit, et les lois de 1819 et de 1821 auraient eu besoin d'être revisées dans un sens libéral. Mais la liberté commerciale était alors peu en faveur parmi les hommes d'État et dans les assemblées législatives : aussi tout en reconnaissant que des dispositions plus largement combinées auraient l'avantage de protéger d'une façon non moins efficace les intérêts agricoles et de mieux ménager ceux des consommateurs, M. Guizot, ministre de l'intérieur, alléguant la nécessité de procéder en pareille matière avec grande prudence, se borna à demander que jusqu'au 1er juillet de l'année suivante, le maximum du droit d'importation ne dépassât pas 3 francs, que la perception de la surtaxe fût suspendue sur les blés introduits par terre ou importés des pays de non production et que le droit sur le pavillon étranger fût réduit de 2 fr. à 1 fr.

Le projet ministériel ne s'appliquait qu'aux blés, et la commission de la chambre des députés à l'examen de laquelle il fut renvoyé, proposa d'en étendre le bénéfice aux maïs, seigles et farines qui, avec des tarifs proportionnels à leur prix de marché, étaient soumis au même régime de classification et d'entrée. De plus une succession de récoltes abondantes ayant amené en 1825 dans le prix des blés un abaissement considérable, les intérêts agricoles très en souffrance avaient attribué le mal au régime des entrepôts fictifs en usage

jusqu'alors, et une loi du 25 juin 1825 supprimant ce régime, lui avait substitué celui des entrepôts réels. Cette substitution avait été des plus préjudiciables pour le commerce de Marseille, qui, après avoir établi à grands frais, de vastes magasins pour y placer ses grains, se trouvait désormais obligé de les déposer en payant des droits onéreux dans les locaux de l'État et ne pouvait que difficilement leur faire donner les soins nécessaires. Aussi n'avait-il cessé depuis lors de se plaindre, et l'administration des douanes contre l'avis de laquelle avait été rendue la loi de 1825, déclarait de son côté que jamais l'entrepôt fictif appliqué aux grains n'avait donné lieu à des abus sérieux. Elle trouvait même pour son service plus de garanties dans ce régime, parce que les entrepositaires devant alors prendre l'engagement de justifier de l'emploi de tous les grains enregistrés à la douane, les manquants étaient à leur charge. Avec l'entrepôt réel, au contraire, les opérations ayant lieu en présence et sous la surveillance des agents de l'administration, surveillance difficile à raison de la multiplicité et de la simultanéité de ces opérations, les entrepositaires se trouvaient affranchis de toute responsabilité pour des déficits qu'ils avaient pu créer eux-mêmes à leur propre profit.

Devant un avis aussi formellement exprimé, il n'était plus permis d'hésiter, et la commission par l'organe de son rapporteur, M. de Saint-Criq, proposa également l'abrogation de la loi du 25 juin 1825.

Dans le cours de la discussion, les principes de liberté commerciale furent défendus par M. Anisson Duperron, qui aurait voulu qu'au lieu d'être votés pour neuf mois seulement, les abaissements de tarifs fussent un acheminement vers l'application de doctrines dont

la vérité devenait chaque jour plus évidente, et il conclut en demandant que le droit proportionnel d'importation fût remplacé par un droit fixe d'un franc. Quelques membres reprochèrent ensuite au système des zones d'établir entre les diverses parties du territoire des inégalités fâcheuses, et un député, M. Vauguyon proposa de supprimer la surtaxe de pavillon chaque fois que les droits auraient atteint leur maximum. Ce dernier amendement fut vivement combattu dans l'intérêt de la marine française marchande et le ministre de l'intérieur ainsi que le rapporteur, M. de Saint-Criq, soutinrent le projet tel qu'il avait été amendé par la commission. Ils firent observer qu'il s'agissait seulement d'une loi provisoire ayant pour objet de faire face à des circonstances momentanées, qu'un changement de système pourrait sans doute avoir son utilité, mais que pour ménager tous les intérêts, il convenait de n'y procéder qu'après une enquête sérieuse, que cette enquête aurait lieu prochainement et qu'aussitôt qu'elle serait terminée une loi de révision serait présentée aux chambres. La chambre des députés se rendit à ces considérations, et le projet de loi fut adopté par 195 voix contre 150, et à la chambre des Pairs, sur le rapport favorable de M. d'Argout, il fut voté sans discussion.

Cependant, le ministère constitué le 11 août venait de subir une modification importante. Quelque pénétrés que fussent tous les membres de la nécessité qu'il y avait pour le nouveau gouvernement à s'appuyer tout à la fois sur les principes d'ordre et de liberté, néanmoins des divergences n'avaient pas tardé à se manifester entre eux quant à l'extension à donner à ces principes, les uns croyant qu'il fallait faire une

part plus large aux idées de progrès, les autres au contraire à celles de résistance. Divers incidents relatifs au procès des ministres, procès qui allait incessamment s'ouvrir, amenèrent la rupture.

Le peuple de Paris et en général le parti dit du mouvement, demandaient que, puisque la peine de mort en matière politique existait encore et avait été si rigoureusement appliquée sous le gouvernement déchu, elle le fût non moins justement à des hommes qui, coupables d'avoir violé la Charte avaient fait tirer sur les citoyens armés pour la défendre, et que, au lieu d'être envoyés devant une juridiction exceptionnelle suspecte de partialité à raison de son origine, ces hommes fussent traduits devant les tribunaux de droit commun. Des manifestations avaient eu lieu dans ce sens, et pour éviter que la révolution qui venait de s'accomplir ne perdît le caractère de modération qui était une de ses gloires, des députés appartenant au parti libéral, proposèrent l'abolition immédiate et sans distinction de crimes, de la peine de mort. Mais cette proposition fut jugée beaucoup trop large et sur l'avis du ministre de la justice, M. Dupont de l'Eure, la chambre se borna à voter une adresse au roi le priant de faire étudier et de lui soumettre à bref délai un projet de loi dont l'objet serait de supprimer la peine de mort pour certains crimes et dans tous les cas en matière politique.

Le roi Louis-Philippe était plein d'humanité, et ce n'est jamais qu'avec une extrême répugnance et après s'être convaincu lui-même par une lecture minutieuse des pièces de la procédure, de l'impossibilité de faire grâce qu'il a pu se décider à signer les arrêts de condamnation capitale soumis à sa sanction. Ce fut donc avec les paroles les plus sympathiques qu'il accueillit

l'adresse de la chambre des députés. « Témoin, dit-il, dans ses jeunes années de l'épouvantbble abus qui avait été fait de la peine de mort en matière politique et de tous les maux qui en étaient résultés pour la France et pour l'humanité, il en avait constamment désiré l'abolition, et son vœu ne serait entièrement rempli que lorsque toutes les peines et toutes les rigueurs repoussées par l'humanité et par l'État actuel de la société auraient été effacées de la législation. » Ces paroles rendues publiques causèrent une vive émotion. Des rassemblements se formèrent et se rendirent successivement à Vincennes où étaient enfermés les ministres inculpés et au Palais-Royal où résidait encore le roi, en poussant le cri de mort aux ministres. Ils furent promptement et énergiquement dispersés par la garde nationale. Mais le Préfet de la Seine, M. Odilon-Barrot, ayant fait une proclamation dans laquelle, tout en flétrissant de la façon la plus sévère les fauteurs de désordre, il déclarait inopportune l'adresse au roi votée par la chambre des députés, le cabinet vit dans cet acte un blâme non-seulement de la manifestation parlementaire, mais aussi de l'accueil qui lui avait été fait par le roi et son conseil.

Il fallait donc que M. Odilon-Barrot quittât la préfecture ou que le ministère se retirât. Mais si M. Odilon-Barrot quittait, M. Dupont de l'Eure déclarait vouloir aussi se démettre, et le départ de ces deux hommes, l'un et l'autre fort populaires alors, était un grave inconvénient au moment où allait s'ouvrir le procès des ministres. Un nouveau cabinet fut donc constitué dans lequel M. Dupont de l'Eure, le général Sébastiani et le maréchal Gérard conservèrent les portefeuilles de la justice, de la marine et de la guerre. M. Molé fut rem-

placé aux affaires étrangères par le maréchal Maison, M. Guizot à l'intérieur par le comte de Montalivet, M. de Broglie à l'instruction publique par M. Mérilhou, avocat au barreau de Paris, fort en renom alors à cause des procès politiques qu'il avait plaidés sous la Restauration, et M. Louis aux finances par M. Laffitte; qui prit en même temps la présidence du conseil. Les nouveaux ministres n'appartenaient pas au parti de la résistance comme leurs prédécesseurs, et ils étaient plus propres que ces derniers, dit M. Guizot dans ses mémoires, à traverser le défilé périlleux du procès. Aussi, ne trouvèrent-ils de ce côté à leur début aucun mauvais vouloir et tout se borna à des explications dans lesquelles, à l'occasion d'une loi sur le cautionnement des journaux, MM. Guizot et Odilon-Barrot vinrent exposer leur façon d'apprécier la révolution de Juillet et les deux lignes l'une de conservation, et l'autre de mouvement qu'ils ont suivies respectivement pendant dix-sept années. Ce fut dans la même discussion que M. Dupin donnant à la nouvelle royauté son véritable caractère, prononça ces paroles demeurées célèbres, que le roi Louis-Philippe avait été choisi non parce qu'il était de la famille des Bourbons, mais quoi qu'il en fût et à charge non pas de lui ressembler mais d'en différer essentiellement.

On touchait à la fin de novembre, et aucune mesure n'avait encore été prise pour subvenir aux besoins de l'année dans laquelle on allait entrer. Le Gouvernement déchu avait en effet dissous la Chambre, sans lui avoir proposé le projet de budget pour l'exercice 1831, et, depuis le mois de juillet, temps et bases certaines d'évaluation avaient manqué au Gouvernement pour lui permettre de préparer ce budget. En prenant

possession du ministère des finances, M. Laffitte eut à se préoccuper de cette situation, et, dans l'impossibilité de présenter un budget complet, il dut se borner à soumettre aux Chambres un projet de loi dont l'objet était d'autoriser la perception provisoire, pour 1831, des impôts directs et indirects accordés pour 1830, et de mettre à la disposition du Gouvernement un crédit provisoire de 300,000,000 à répartir entre les divers services ministériels. Ce projet de loi introduisait, en outre, une modification importante et regrettable dans le régime des contributions indirectes en affranchissant, des droits d'entrée sur les boissons, les villes au-dessous de 4,000 âmes et en réduisant les droits de détail de 15 à 10 cent. Il existe, on le sait, un triple droit sur les boissons : 1° le droit dit de circulation frappant les boissons destinées au consommateur qui l'achète en cercle pour ses besoins domestiques; 2° le droit de détail frappant celles adressées au débitant qui les vend en détail ; 3° le droit d'entrée frappant indistinctement toutes celles qui entrent dans les villes. Le premier atteint la consommation privée, le second celle qui a lieu dans les cabarets, le troisième fait payer aux habitants des villes l'avantage qu'ils peuvent trouver à y vivre, et leur ensemble produisait alors 120 millions. Les deux derniers droits étaient devenus l'objet d'une animadversion générale : dans plusieurs villes, leur perception avait occasionné des troubles sérieux, elle avait même dû y être momentanément suspendue et pour donner un commencement de satisfaction aux plaintes qu'elle soulevait, une disposition législative spéciale avait déjà substitué la faculté d'abonnement à l'exercice, en faveur des débitants qui en feraient la demande. Mais une concession sur les tarifs étant non moins vi-

vement réclamée, le gouvernement avait cru devoir la proposer, et la perte annuelle qu'elle devait occasionner au trésor était évaluée à 40 millions.

La commission, à l'examen de laquelle avait été renvoyé le projet ministériel avait conclu à son adoption. Mais dans le sein de l'assemblée plusieurs membres, entre autres M. Jollivet, combattirent vivement la réduction des tarifs sur les boissons. Cette réduction était, suivant eux, inopportune, parce que, au sortir d'une révolution qui avait ralenti toutes les transactions, le trésor ne se trouvait pas en état de faire un sacrifice de quarante millions; elle était injuste, parce qu'il eût fallu de préférence venir en aide à l'industrie qui était en si grande souffrance, par une diminution de droits sur les matières premières; elle n'était pas morale, parce qu'elle aurait pour résultat d'attirer dans les cabarets les soldats et ouvriers au détriment de la discipline dans l'armée, du bon ordre dans les ateliers, et de la concorde dans les familles. Mais, producteurs aussi bien que consommateurs croyaient avoir intérêt à une mesure qui, en définitive, ne devait profiter qu'aux cabaretiers, et les uns comme les autres trouvèrent dans la chambre de vifs défenseurs. Aussi, bien que le gouvernement, par l'organe de M. Laffitte, laissât positivement entendre qu'en proposant un pareil sacrifice, il n'avait fait que céder à des réclamations exagérées, et qu'il serait loin de se considérer comme battu si la chambre lui refusait son adhésion, l'ensemble du projet de loi fut voté à la majorité de 288 voix contre 16, et la chambre des Pairs l'adopta également sans débats.

Il y avait aussi à régler législativement une question fort importante, celle de l'emploi à donner à la

portion restée libre du fonds de l'indemnité. La loi du 27 avril 1825, en affectant 30,000,000 de rentes 3 °/ₒ à indemniser les émigrés dont les biens-fonds avaient été vendus pour le compte de l'État, portait, dans son article 2, que, lorsque le résultat de la liquidation serait connu, la somme restée libre serait affectée à réparer les inégalités résultant des bases fixées et suivies pour la liquidation, et qu'il serait statué à cet égard par une nouvelle loi. Or, le travail de liquidation était à peu près terminé; au lieu de 988,000,000, chiffre prévu en 1825, le montant total des indemnités ne devait pas atteindre 900,000,000, et il demeurait dès lors disponible sur le crédit de 30,000,000 de rentes, 3 millions dont l'emploi devait être réglé par le législateur. M. Laffitte proposa de restituer cette somme à l'État. Sans doute, fit-il observer, dans son exposé des motifs, l'espérance avait été donnée aux indemnitaires que les moins favorisés dans la liquidation obtiendraient un dédommagement sur le reliquat resté disponible. Mais outre que la loi de 1825 avait été interprétée et appliquée à leur égard de la façon la plus large, et que les cas douteux avaient toujours été résolus en leur faveur, cette espérance n'avait pu devenir un titre pour aucun d'eux ni créer aucun droit susceptible de négociation. Cela était si vrai que le gouvernement déchu, lui-même, avait projeté de consacrer le reliquat à quelque grande entreprise d'utilité publique. Il fallait donc réserver cette ressource pour l'État, et ici le ministre, faisant allusion à l'émotion causée en Europe par les événements qui venaient de se passer en France et en Belgique et aux armements entrepris par plusieurs des grandes puissances, ajouta que toutes les puissances avaient sans doute donné sur leurs in-

tentions les explications les plus rassurantes, mais que la France ne devait pas moins en prendre des mesures défensives, que mieux armée elle serait, mieux elle serait respectée et que sous peu, outre ses places fortes bien approvisionnées, elle pourrait mettre en ligne, si sa sûreté et le soin de sa dignité l'exigeaient, 500,000 hommes et 1 million de gardes nationaux commandés par le roi qu'elle venait de se choisir. Le projet de loi, présenté à la chambre des Députés, rapportait donc la disposition de la loi du 25 avril 1825, relative à l'emploi des sommes restées libres sur les 30 millions de rentes de l'indemnité : il prononçait la radiation et l'annulation de ces rentes, et il autorisait le ministre des finances, si les besoins de l'État l'exigeaient, à en émettre de nouvelles pour pareille somme, lesquelles seraient négociées avec publicité et concurrence aux taux et conditions jugés par lui les meilleurs.

M. le comte de Mosbourg, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, exposa dans son rapport, qu'en règle générale, lorsqu'un crédit était affecté à une dépense, ce crédit, n'étant qu'une prévision, ne devait être employé que dans la proportion des besoins constatés. Or, ici, les besoins fixés d'après les prescriptions de la loi étaient restés inférieurs à la somme allouée, et les ayants-droit, ayant reçu tout ce qui leur était dû, n'avaient rien à prétendre en plus. D'ailleurs, comment déterminer les créances qui n'avaient pas été suffisamment évaluées. Toutes bases et tous moyens manquaient à cet égard. Le législateur de 1830 pouvait donc, sans scrupule, disposer à son gré de la portion non employée du crédit accordé par le législateur de 1825, et le rapporteur concluait à

l'adoption du projet de loi en exprimant la confiance que le gouvernement, sous sa responsabilité, userait, au mieux des intérêts et de l'honneur du pays, des ressources mises ainsi à sa disposition.

Dans le sein de la chambre, M. Berryer rappela que celle de 1825 avait successivement repoussé deux amendements, l'un portant que l'excédant disponible, une fois la liquidation terminée, ferait retour à l'État, l'autre d'après lequel il serait disposé de cet excédant par une loi ultérieure. L'intention de la loi de 1825 était donc formelle et le droit des indemnitaires était incontestable. Sur la foi de l'engagement pris à leur égard, des transactions et des contrats avaient eu lieu, et s'il était méconnu, des intérêts respectables pouvaient être gravement lésés. Mais M. Laffitte répondit que la valeur des biens confisqués avait été arbitrée dans le principe à 988,000,000, et, qu'en fixant à un milliard le chiffre de l'indemnité, c'était la différence de 12 millions que le législateur avait entendu affecter comme fonds commun à réparer les inégalités de la répartition. Comment supposer, en effet, qu'une fois les droits des indemnitaires rigoureusement constatés, il eût voulu leur faire cadeau de 100 millions, et comment justifier aux yeux du pays une pareille libéralité. De plus, l'article 19 de la loi de 1825, ayant prononcé la déchéance contre tous ayants-droit qui n'auraient pas fait leur demande dans un temps déterminé, pourrait-on admettre que si la moitié ou le quart d'entre eux n'eût pas réclamé, les autres, profitant de cette négligence, eussent pu prétendre à la portion non revendiquée. C'était pourtant à cette conséquence que conduisait le système soutenu par le préopinant. Le ministre rappela en outre qu'il

avait été procédé à la liquidation de la façon la plus équitable et la plus libérale, que les lésions, s'il y en avait eu, étaient aussi rares qu'insignifiantes, et à son appui vient un des hommes les plus considérés de la droite, un de ceux dont la famille, pendant la Révolution, avait compté le plus de victimes, le comte Alexis de Noailles. Ce membre déclara que lui et plusieurs de ses amis avaient voté l'indemnité en 1825, sous la réserve expresse qu'à la première menace de guerre la liquidation serait suspendue, et que, personnellement intéressé dans la mesure, il n'hésitait pas, en présence des besoins de la patrie, à donner son adhésion au projet proposé, qui fut sans autre débat adopté par 246 voix contre 57.

A la chambre des Pairs, M. le marquis de Malleville, jurisconsulte éminent, émit également un avis favorable à l'adoption, en le motivant sur ce que le législateur de 1825, ayant négligé ou plutôt ayant reculé devant la difficulté de déterminer le mode suivant lequel les inégalités de répartition pourraient être constatées, cette difficulté était devenue aujourd'hui une impossibilité, et que dès lors chacun ayant reçu d'ailleurs ce qui devait légalement lui revenir, la chambre des Pairs, pas plus que celle des Députés, ne devait, en présence des nécessités publiques, hésiter à affecter le reliquat de 3,000,000 de rentes à l'emploi proposé par le gouvernement. La discussion fut très-brève, et le projet fut voté par 79 voix contre 21.

Le Trésor recouvrait ainsi une ressource précieuse pour subvenir à des besoins extraordinaires. Mais le ministre des finances, préoccupé du vide considérable qu'allait faire, dans le revenu ordinaire, la réduction des droits sur les boissons, pensa qu'il serait possible

d'obtenir, par une meilleure assiette de l'impôt direct, une partie du produit abandonné sur les contributions indirectes. A cet effet, il proposa de substituer pour les trois impôts personnel, mobilier et des portes et fenêtres, le régime de quotité à celui de répartition. Ce projet n'était pas d'ailleurs nouveau, et depuis longtemps il avait été au ministère des finances l'objet d'études approfondies. Rappelons les précédents.

Après avoir supprimé la taille, la capitation et les vingtièmes, l'Assemblée constituante voulut les remplacer par des impôts frappant directement comme eux la propriété foncière et la fortune mobilière. Le revenu de la première fut évaluée à 1,200 millions, et elle fut appelée à contribuer annuellement aux charges publiques, pour le cinquième de cette somme, soit 210,000,000. Le revenu de la seconde fut évalué à 240,000,000; sa part contributive fut fixée également au cinquième de son produit, soit 60,000,000; et les deux impôts, devant ainsi donner ensemble 300 millions, furent répartis, entre les diverses provinces, au prorata des impositions qu'elles payaient précédemment.

Les bases primitives de la contribution mobilière furent les suivantes : 1° le prix de trois journées de travail dû par tout citoyen non réputé indigent, prix variant suivant les localités, et qui constituait la contribution individuelle de chacun; 2° le nombre des domestiques au service de l'imposé; 3° celui de ses chevaux et mulets; 4° le prix du loyer d'habitation; et, 5° enfin, le vingtième du revenu présumé. Mais les événements de cette époque atteignirent surtout la fortune mobilière, et il fallut, l'année suivante, réduire de moitié la quote-part qui lui était assignée. Bientôt même l'impôt mobilier cessa d'être perçu. Repris en

1795, sur de nouvelles bases qui furent successivement modifiées, il fut fixé, en 1799, par la loi du 3 nivôse, an VII, sous la dénomination de contribution personnelle, mobilière et somptuaire, au chiffre de 30,000,000, soit 19,885,000, part de la contribution personnelle, 5,645,000 part de la contribution mobilière évaluée d'après le loyer d'habitation, 1,500,000 pour taxes somptuaires perçues sur les domestiques et chevaux, et 30,000,000 de retenue sur les traitements publics. Les deux taxes, personnelle et mobiliaire, portées ensemble au chiffre fixe de 25,500,000, furent maintenues comme impôt de répartition, et les deux autres, évaluées à 4,500,000, durent être perçues comme impôt de quotité. Ces deux dernières, objet de réclamations unanimes, furent supprimées en 1806, mais il ne fut rien changé au principal de 30,000,000, réduit seulement, en 1815, à 27,000,000 par suite de la diminution du territoire, et les deux contributions personnelle et mobilière se trouvèrent ainsi aggravées de 4,500,000.

La population et la valeur locative, telles étaient donc les deux seuls éléments de la contribution personnelle et mobilière. Par la taxe personnelle, basée sur le prix de la journée de travail, l'individu, non réputé indigent, payait la part qui incombe à tout citoyen dans les charges publiques pour la protection que lui doit la société dont il est membre. Par la taxe sur le loyer, l'individu était atteint eu égard à ses facultés, parce que le luxe et le confortable des habitations sont le signe le plus approximatif de la fortune de chacun. Mais, si le chiffre du contingent avait varié depuis 1791, aucune modification n'avait eu lieu dans sa répartition déjà fort inégale alors. En effet, ainsi que nous venons de le dire, les contributions nouvelles

ayant été réparties entre les divers départements eu égard aux charges qui grevaient les provinces dont ils dépendaient, ceux faisant partie des pays d'Etat avaient été moins imposés que ceux appartenant aux anciennes généralités, et les inégalités n'avaient fait qu'augmenter, depuis lors, à raison des progrès de la fortune publique, progrès beaucoup plus rapides dans certaines contrées que dans d'autres. Ainsi dans les départements réputés très-riches, la contribution personnelle et mobilière n'excédait pas 1 franc par tête, tandis que dans tel autre beaucoup moins aisé elle était du double. Ainsi encore, il en était quelques-uns dans lesquels la contribution personnelle suffisait seule pour donner le contingent assigné à la commune, et même dans plusieurs cette contribution dépassant le contingent assigné, nombre d'individus très-imposables se treuvaient éxonérés de l'une et l'autre cotisation.

De telles irrégularités avaient, depuis longtemps, préoccupé les chambres et l'administration, et deux recensements avaient eu lieu en 1821 et 1826. Le dernier, qui ne faisait que confirmer les résultats du premier, constatait que la population était de 31,650,000 âmes, que les valeurs locatives s'élevaient à 384 millions, et que 48 départements étaient surimposés de 3,500,000. Deux moyens se présentaient pour remédier à cette inégalité : ou bien dégrever les départements surchargés de la part qu'ils payaient en trop et la reporter sur les autres ; ou bien substituer à la forme de répartition, c'est-à-dire à l'abonnement fait avec les localités, la forme de quotité par laquelle on s'adressait directement au contribuable. Ces deux systèmes avaient chacun leurs contradicteurs et leurs partisans, au sein de la régie des contributions directes. En fa-

veur du maintien de l'impôt de répartition, on faisait valoir qu'il y aurait de graves inconvénients à priver les autorités municipales de la participation que des lois anciennes leur donnaient dans l'application des charges publiques; que cette participation était considérée par le contribuable comme une des garanties les plus précieuses des intérêts locaux, et qu'en la supprimant on risquerait de soulever des résistances nombreuses contre la perception d'une taxe à laquelle on reprocherait désormais d'être mal justifiée et mal assise. D'autre part, au contraire, on soutenait que les agents municipaux apportaient la plus grande indifférence à la confection des rôles, que leur intervention, au vu et au su des populations, étant généralement nulle, ces dernières seraient même plutôt disposées à approuver une innovation qui aurait pour résultat de mieux proportionner le poids des charges au revenu de chaque contribuable, et qu'enfin il y avait tout intérêt pour le Trésor à suivre l'accroissement de la richesse publique pour augmenter ainsi ses propres ressources. Cette dernière considération détermina la résolution de M. Laffitte.

Quant à la contribution établie par la loi du 4 frimaire, an VII, comme impôt de quotité sur les portes et fenêtres de tous bâtiments à l'usage d'habitation et d'usine, à l'exception de ceux affectés à un service public, militaire, d'enseignement ou de charité, elle fut perçue à son origine d'après un tarif qui variait dans chaque commune, suivant le chiffre de la population. Le recensement, auquel il fallut procéder pour l'exécution de la loi, fut fait de la façon la plus défectueuse, et le produit ne dépassa pas, la première année, quinze millions. L'année suivante, il diminua

encore, et l'administration pensa qu'il serait plus avantageux de substituer le régime de répartition à celui de quotité, en fixant à 16,000,000 la somme à demander aux contribuables.

La contribution des portes et fenêtres devint donc ainsi, à partir de l'an 10, impôt de répartition, et, en 1815, son principal, diminué de la portion afférente aux départements détachés du territoire, fut réduit à 12,800,000. Mais si les bases d'après lesquelles elle avait été primitivement assise étaient défectueuses, depuis lors, ainsi que pour la contribution mobilière, les irrégularités n'avaient fait qu'augmenter. Il résultait, en effet, des vérifications auxquelles s'était livrée l'administration des contributions directes que 27 millions d'ouverture seulement étaient portés sur les rôles, tandis que par le fait il en existait 34,000,000, que l'application rigoureuse du tarif légal élèverait le principal de 13,000,000 à 25,000,000, et qu'en y assujettissant seulement les portes et fenêtres actuellement taxées, l'augmentation serait encore de 7 millions. Le retour au régime de quotité se trouvait donc tout naturellement indiqué d'abord à raison du caractère de l'impôt en lui-même, puis à cause de l'excédant de produit qu'on pourrait ainsi en retirer.

Le projet de loi présenté par M. Laffitte, portait qu'à partir du 1er janvier 1831, il ne serait plus assigné de contingent aux départements, arrondissements et communes dans les contributions personnelle et mobilière : que la taxe personnelle serait perçue sur chaque habitant des deux sexes non réputé indigent, et qu'elle serait calculée d'après le prix de trois journées de travail : que ce prix serait réglé d'après un tarif dont l'échelle s'élèverait de 70 cent. à 1 fr. 50 suivant le chif-

fre de population des localités divisées à cet effet en six classes : que la taxe mobilière serait établie sur la valeur locative de l'habitation personnelle de chaque contribuable, et serait due dans toutes les communes où les contribuables auraient des habitations : que la contribution des portes et fenêtres cesserait d'être un impôt de répartition : qu'elle porterait sur toutes les ouvertures reconnues imposables par les contrôleurs des contributions directes opérant de concert avec les autorités municipales et que la perception en aurait lieu conformément au tarif annexé à la loi du 21 floréal, an x. Enfin, la faculté de prélever sur le produit des octrois une partie de leur contingent mobilier, était réservée aux communes de 5,000 habitants et au-dessus qui en feraient la demande, à la condition que les faibles loyers seuls seraient exceptés. Ajoutons qu'avant d'être porté à la chambre, ce projet avait été soumis par le ministre à l'examen d'une commission composée de 12 députés, et tous, à l'exception d'un seul, lui avaient donné leur approbation.

Dans son exposé des motifs, M. Laffitte insistait sur les inégalités dont étaient entachés les trois impôts qu'il proposait de modifier. Ces inégalités qui constituaient de nouvelles exemptions pour un certain nombre de localités donnaient lieu aux plaintes les mieux justifiées et ne pouvaient être plus longtemps tolérées. Sans doute, le maintien du système actuel n'était pas incompatible avec une meilleure distribution de charges, et l'impôt de répartition pouvait également suivre les mouvements de la matière imposable ; mais il ne le pouvait que de loin et à de longs intervalles, parce qu'avant de changer un contingent, il fallait que le temps en eût démontré la convenance, et même cette

convenance étant bien constatée, le changement devait être toujours d'une exécution difficile s'il avait pour objet une augmentation de ce contingent. Il n'en était pas ainsi de l'impôt de quotité. Celui-là taxait tous les contribuables à raison de leur nombre par la contribution personnelle, à raison de leur fortune présumée par la contribution mobilière, et il saisissait par la contribution des portes et fenêtres toutes les constructions qui s'élevaient sur le sol. A la fois simple et équitable pour les particuliers, il n'était pas moins favorable pour le trésor auquel ne pouvait plus désormais échapper aucune fraction de la matière imposable, et par l'application seule des tarifs existants, il devait immédiatement augmenter le revenu annuel de 27 millions. Sans doute encore, ajoutait le ministre, le régime de répartition présentait cet avantage que l'impôt étant distribué par les chambres entre les départements, par les conseils généraux entre les arondissements, par les conseils d'arrondissements entre les communes, et par les conseils municipaux entre les habitants, ces derniers se croyaient ainsi mieux protégés et qu'en cas de désaccord le débat était entre eux et la commune, tandis que dans le système proposé l'action des agents administratifs étant directe, les réclamations seraient incessantes et le gouvernement rendu responsable de toutes les lésions dont les contribuables croiraient avoir à se plaindre. Mais c'était là un inconvénient auquel il serait aisé de remédier en prescrivant que les autorités locales fussent consultées sur toutes les opérations de l'assiette, en leur laissant le droit de déterminer les indigents qui ne devraient pas être taxés, et enfin en donnant aux imposés la faculté de recours devant le conseil de préfecture pour y contester le montant de la

cote qui leur aurait été assignée. Le ministre insistait enfin sur les motifs qui l'avaient déterminé à proposer de séparer la taxe personnelle de la taxe mobilière. Rien n'eût été plus facile, disait-il, que de les laisser réunies, et il y aurait même eu à cet égard économie, car il est moins coûteux de percevoir une même somme par un seul procédé que par deux. Mais la division avait paru présenter des avantages incontestables pour les contribuables comme pour l'État. La charge divisée semblerait moins pesante aux premiers, et en offrant deux bases au gouvernement au lieu d'une, elle rendrait les non valeurs moins dommageables pour lui.

CALMON.

(La fin à une prochaine livraison).

AVÉNEMENT DES BOURBONS

AU

TRONE D'ESPAGNE (1).

I

La Révolution, ou plutôt la contre-Révolution, qui vient de faire monter sur le trône d'Espagne le fils de la reine Isabelle, renversée par l'insurrection de 1868, donne un grand intérêt à une correspondance abondant en détails étendus et nouveaux sur les circonstances dans lesquelles a eu lieu l'avénement de la famille que représente aujourd'hui le jeune roi don Alphonse. Philippe d'Anjou avait le même âge que lui lorsqu'il fut appelé à la succession de Charles II, par suite du testament fameux qui imposa au petit-fils de Louis XIV un fardeau supérieur à ses forces. L'intérieur de l'Espagne, apauvrie et ruinée par l'administration des derniers princes de la Maison d'Autriche, n'offrait cependant pas alors le spectacle plus qu'affligeant qu'il présente en ce moment; mais si Philippe V n'avait rien à craindre du côté des Grands et du peuple, qui saluaient son arrivée avec cet enthousiasme, dont il paraît que la tradition n'est pas perdue, il avait à

(1) Le présent Mémoire sert d'introduction à la publication de la correspondance inédite du marquis d'Harcourt, ambassadeur de France auprès des rois Charles II et Philippe V, publiée d'après les archives du ministère des affaires étrangères et du château d'Harcourt. Cette correspondance formera deux volumes publiés par la librairie académique de Didier, 35, quai des Augustins.

soutenir contre l'Europe coalisée une lutte dont l'Espagne n'est pas aujourd'hui menacée. Ce malheureux pays a bien assez à faire pour essayer de sortir de la déplorable anarchie à laquelle le condamnent, depuis tant d'années, les factions qui le déchirent.

En 1700, le choix du successeur de Charles II intéressait au plus haut degré le repos de l'Europe. Il s'agissait de savoir si ce prétendu équilibre, qui avait servi de prétexte à tant de guerres sanglantes, allait être rompu. Les Bourbons et les Hapsbourg se présentaient avec les mêmes prétentions et des titres à peu près égaux. La volonté longtemps indécise d'un roi mourant trancha la question en faveur des premiers.

Charles II ne faisait, en appelant le duc d'Anjou à recueillir sa succession, comme petit-fils de Marie-Thérèse, que lui appliquer les lois du royaume qui n'excluaient pas les femmes du droit de régner; et il est assez remarquable que ce prince, en imposant plus tard à l'Espagne la loi Salique d'après laquelle se réglait la succession des rois de France, détruisît la loi même sur laquelle reposaient ses droits à la couronne, et dont le rétablissement, par Ferdinand VII, constitue aujourd'hui les droits que peut faire valoir le nouveau roi d'Espagne.

Quoi qu'il en soit, l'histoire de ce testament mérite au plus haut degré une étude sérieuse; car les nombreux renseignements que fournissent les documents qu'il nous a été permis de consulter, permettent de donner, sur Charles II, sa cour, les personnages qui l'assistèrent dans le dernier acte de sa vie, et enfin sur l'état général de l'Espagne à la fin du XVIIe siècle, des détails dont nous ne pensons pas nous exagérer l'intérêt et l'importance.

L'histoire générale des négociations relatives à la succession d'Espagne a été, personne ne l'ignore, l'objet d'une œuvre magistrale dont dont M. Mignet a publié les quatre premiers volumes dans la précieuse Collection des documents inédits sur l'histoire de France. Mais l'éminent historien n'a pas jusqu'ici mis au jour la suite de ce grand travail, qu'il a arrêté à la fin de l'année 1679, c'est-à-dire au traité de Nimègue.

A cette époque, Charles II venait d'atteindre sa majorité, et rien ne faisait prévoir que la mort de ce dernier prince de la maison d'Autriche mettrait bientôt aux prises les divers prétendants à sa succession. Mais, lorsqu'en 1697 la guerre qui avait mis encore une fois l'Europe en feu, se termina par le traité de Ryswick, la santé chancelante du roi d'Espagne ne laissa plus de doute sur sa fin prochaine. Louis XIV songea sérieusement alors à faire valoir les droits que donnait à son fils et à ses petits-fils son mariage avec l'infante d'Espagne, Marie-Thérèse, malgré les renonciations qu'il avait faites pour son propre compte, mais qu'il prétendait n'avoir pas le droit de stipuler au détriment de ses héritiers directs.

Le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse avait été le résultat des négociations habilement conduites par Mazarin et du célèbre traité, dit *Paix des Pyrénées*, conclu par ses soins en 1658. Une des conditions de ce mariage avait été la renonciation de l'Infante au trône d'Espagne. Mais cette renonciation, d'après la clause adroitement insérée dans le contrat par Lionne, le digne disciple de Mazarin, était subordonnée au paiement, à des termes fixés d'avance, d'une dot de 500,000 écus. L'état des finances d'Espagne rendait fort douteux l'accomplissement de cette clause, et l'on

se proposait bien, dans ce cas, de faire valoir des droits auxquels on n'avait renoncé qu'avec cette importante réserve. Au reste, les Cortès n'avaient point ratifié la renonciation de l'Infante.

Louis XIV avait besoin, pour obtenir que le roi d'Espagne, les Grands et la nation renonçassent en sa faveur à la préférence qu'ils paraissaient disposés à donner à ses rivaux, l'empereur d'Autriche et l'électeur de Bavière, d'un homme assez habile, assez haut placé dans l'estime publique pour inspirer la confiance, et doué des qualités aimables qui gagnent les cœurs. Il envoya auprès de Charles II, avec le titre d'ambassadeur extraordinaire, le négociateur qui lui semblait posséder au plus haut degré les talents de l'homme de cour et ceux de l'homme guerre ; c'était le marquis d'Harcourt, alors lieutenant-général et gouverneur de Tournai qui venait de se signaler par d'importants succès en Flandre et dans les derniers combats.

Chargé de représenter la France auprès du faible et maladif monarque dont la succession était l'objet de compétitions ardentes, le marquis d'Harcout se montra digne de la confiance qui l'avait appelé à ce poste éminent. Le succès obtenu par son habileté ajouta un nouveau lustre à l'antique famille normande à laquelle il appartenait, et dont l'origine remontait jusqu'à l'époque des premiers établissements fondés par les Danois venus en France à la suite de Rollon.

L'histoire avait conservé les noms de l'évêque de Bayeux, Philippe d'Harcourt, contemporain de Guillaume le Conquérant ; de Jean d'Harcourt, amiral et maréchal de France au XIIIe siècle ; de Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, fondateur, à Paris, du collége d'Harcourt, aujourd'hui lycée Saint-Louis. C'est de la

fille d'un autre Jean d'Harcourt, la célèbre Marie d'Harcourt, mariée en 1417 avec Antoine de Lorraine, prince de Vaudemont, que sont descendus les ducs de Lorraine et de Guise et l'habile capitaine Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, qui, après s'être illustré dans la guerre de Piémont en 1639, rendit pendant la guerre de la Fronde de signalés services à la cause royale.

L'ambassadeur d'Espagne Henri d'Harcourt, né en 1654, était fils de François, treizième du nom, marquis de Beuvron et de Thury-Harcourt. Il avait pris part, sous les ordres de Turenne, aux combats de Seintzhein, d'Ensisheim, de Molsheim et de Turckheim. Il avait accompagné le roi aux siéges de Valenciennes, de Cambrai et de Fribourg. Brigadier d'infanterie en 1682, maréchal de camp en 1688, commandant de la ville de Luxembourg en 1690, il repoussait en 1692 un corps de 400 chevaux des troupes de Brandebourg, de Munster et de Neubourg, qui se disposaient à entrer dans le Luxembourg, et il faisait prisonnier le comte de Welk qui le commandait. Dans la même année, il protégea la retraite de l'armée française qui avait pris Rheinfeld, malgré la rigueur de la saison et malgré le landgrave de Hesse-Cassel, qui n'osa l'attaquer, quoiqu'il fût à la tête d'une armée beaucoup plus forte que la sienne. Il fut nommé en 1693 lieutenant-général et gouverneur de Tournay. Il contribua considérablement à la victoire de Nerwinde en amenant les troupes qu'il commandait, bien qu'éloignées de sept lieues du champ de bataille, et en combattant à leur tête avec une rare intrépidité.

Le duc de Saint-Simon, qu'il faut toujours consulter lorsqu'il s'agit de personnages avec lesquels il a entretenu des rapports personnels, mais dont les jugements ne doivent être acceptés qu'avec une extrême défiance,

a tracé du marquis d'Harcourt un de ces portraits où la vérité se trouve trop souvent altérée par le besoin de n'attribuer qu'à des vues intéressées et égoïstes les actions des personnages qu'il met en scène. Après avoir fait ressortir les qualités qui expliquaient tout naturellement la faveur dont il jouissait auprès du souverain, il se plaît à l'attribuer uniquement à l'affection qu'avait pour lui Mme de Maintenon, en souvenir de M. de Beuvron, père du marquis, avec lequel elle avait été, prétend-il, « plus que très-bien (1). »

C'est le 23 décembre de l'année 1697 que le marquis d'Harcourt reçut de Louis XIV les instructions d'après lesquelles il devait régler sa conduite auprès de la cour d'Espagne. Il était essentiel qu'il fût instruit à fond de la situation des affaires. Nous en sommes nous-mêmes parfaitement informés, grâce à l'admirable exposé qu'en fit à son ambassadeur le roi lui-même. La conduite qu'avait à tenir le marquis d'Harcourt y était parfaitement tracée. Tous les cas possibles étaient prévus et indiqués. Le roi lui faisait connaître les personnages qui jouissaient de quelque crédit auprès de la cour de Madrid, les appuis sur lesquels il pouvait compter, les difficultés qu'il aurait à vaincre, et enfin le but suprême vers lequel devaient tendre tous ses efforts.

II

Des opinions bien différentes ont été émises au sujet des causes déterminantes auxquelles doit être attribué

(1) *Mémoires complets et authentiques de Saint-Simon*, édit. Chéruel. Paris, Hachette, t. II, p. 329.

l'acte mémorable par lequel la maison de Bourbon a été appelée au trône d'Espagne. On s'est demandé quelle part y avait eue la politique de Louis XIV, à quels sentiments avait cédé le monarque dont la volonté chancelante avait, sous l'influence des plus pressantes obsessions, pris tour à tour les résolutions les plus opposées. Il semblerait qu'aucune incertitude ne dût exister au sujet d'un fait qui a donné lieu à la publication d'un si grand nombre de récits et de mémoires. Il n'en est rien cependant, et ceux qui savent combien il est difficile d'arriver à l'exacte vérité sur les événements les plus connus ne sauraient s'en étonner. Les relations qui servent de point de départ aux œuvres des historiens sont dues souvent à des hommes intéressés à ne mettre en lumière que ce qui s'accorde avec leurs sentiments et à laisser dans l'ombre tout ce qui pourrait contrarier leurs systèmes. L'historien tomberait dans d'étranges méprises, si pour apprécier les causes des événements et les mobiles des personnages qui y ont pris part, la critique toujours en éveil ne le tenait en garde contre les assertions de ceux mêmes qui par leur position devraient être les mieux informés.

Si nous nous en rapportons à l'opinion qui a eu un grand nombre de partisans, nous ne devrions nullement attribuer aux démarches faites par Louis XIV et son habile négociateur le testament qui assura à son petits-fils et à ses descendants la riche succession de Charles II et la conservation de l'intégrité de la monarchie espagnole. Comment en serait-il autrement, lorsque les ministres, témoins des événements, et ayant pris une part active aux négociations qui les ont précédés et suivis, nous assurent que c'est de son

propre mouvement, et sans y être sollicité par la France, que Charles II, d'accord avec ses ministres, les Grands et le peuple, choisit le second fils du Dauphin de France pour son successeur, au préjudice de l'archiduc d'Autriche et de l'Électeur de Bavière, objets tour à tour de ses préférences ? C'est un ministre de Louis XIV, le marquis de Torcy, qui n'a pas craint dans ses mémoires de s'élever contre « ces compilateurs qui, uniquement occupés, dit-il, de plaire aux ennemis de la France, ont semé l'erreur, non-seulement chez les étrangers, mais encore dans le royaume; en sorte que le plus grand nombre de ceux qui se piquent de politique et d'une connaissance particulière de l'intérêt des princes sont persuadés que le testament du roi d'Espagne, Charles II, source d'une longue et sanglante guerre, a été conçu à Versailles, accepté et exécuté à Madrid par les intrigues secrètement liées avec le cardinal Porto-Carrero, ainsi qu'avec d'autres ministres gagnés, comme on le suppose, par l'or que le marquis d'Harcourt, créé depuis pair et maréchal de France, avait abondamment répandu pendant le cours de son ambassade. »

Selon M. de Torcy, ce serait la Providence seule qui aurait conduit et soutenu le prince qu'elle avait destiné, de toute éternité, à régner sur l'Espagne, « sans le secours d'intrigues formées et de négociations conduites par certains hommes, dans la vue d'engager le roi catholique à se choisir un successeur (1). »

Saint-Simon, qui a consacré aux affaires d'Espagne quelques-uns de ses chapitres les plus intéressants, semble partager l'opinion du marquis de Torcy. L'abbé

(1) *Mémoires de Torcy*, La Haye, 1756, t. Ier, p. 2.

Millot, qui avait trouvé, dans les papiers du duc de Noaïlles, la copie des instructions adressées au marquis d'Harcourt et à ses successeurs, n'a tiré qu'un parti insignifiant des documents qu'il avait entre les mains, et, s'il ne croit pas, comme M. de Torcy, que le testament de Charles II soit tombé du ciel, il insiste très-faiblement sur la part qu'y a prise la France. Voltaire, mieux renseigné et plus véridique, s'est bien gardé d'attribuer à l'initiative seule des ministres du roi d'Espagne l'élection du duc d'Anjou. « En définitive, comme le dit très-bien M. Rosseeuw Saint-Hilaire, la pensée qui a donné et rempli tout le règne de Louis XIV, c'est la succession d'Espagne (1). »

Les historiens contemporains de la guerre de la succession, écrivant sous l'impression produite par les malheurs de la France, semblent s'être donné le mot pour faire croire que Louis XIV avait eu la main forcée en acceptant, presque malgré lui, une succession à laquelle il aurait facilement renoncé pour épargner à ses sujets et à l'Europe entière une guerre nouvelle. Nous pouvons aujourd'hui opposer, aux assertions de l'histoire convenue, les révélations de l'histoire officielle; nous le pouvons, grâce à la correspondance de l'ambassadeur, qui, se conformant aux instructions à lui données par le roi lui-même, parvint à changer insensiblement les dispositions des conseillers de Charles II et celles de la nation Espagnole, et amener, par une conduite aussi adroite que persévérante, le dénouement que Louis XIV avait préparé de longue main, le seul qu'il voulût et qu'il pût accepter. Les lettres écrites par Torcy au duc d'Harcourt

(1) *Histoire d'Espagne,* t. XI, p. 455.

nous aident à réfuter les mémoires de Torcy, et nous apprennent quelle part a prise aux faits qu'il raconte la politique de la cour de Versailles.

III

Lorsque le marquis d'Harcourt arriva en Espagne, à la fin de l'année 1697, la santé de Charles II donnait, depuis quelques mois, des inquiétudes plus vives que jamais. L'Europe entière était dans l'attente. A chaque instant, les diverses cours s'attendaient à recevoir de leurs représentants la nouvelle qui devait exercer sur les affaires générales une si grande influence : Charles II cependant mit encore trois années à mourir.

Pendant cet intervalle, on lui dicta deux testaments, l'un en faveur de l'Électeur de Bavière, l'autre au profit de l'Archiduc fils de l'empereur d'Allemagne. Dans le cours de ces trois années aussi l'Angleterre ne cessa de solliciter la France d'aviser au parti qu'il y aurait à reprendre lorsqu'arriverait l'événement que l'on ne pouvait empêcher de prévoir. Pourquoi n'assurerait-on pas le repos de l'Europe en donnant satisfaction à chacun des prétendants? Pourquoi n'attribuerait-on pas à chacun d'eux une portion du vaste héritage qu'il serait dangereux de voir concentré dans la main d'un seul prince? Ne serait-ce pas assez pour l'un d'eux de posséder l'Espagne et les Indes? Le royaume de Sicile et de Naples, le Milanais et les Pays-Bas, objets de si vives convoitises, ne pouvaient-ils pas être distribués de telle sorte que les intérêts de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Hollande et de la France fussent sauvegardés?

Louis XIV, bien persuadé que ni le roi d'Espagne,

ni la nation ne consentiraient jamais au partage de la monarchie, ne rejeta ouvertement aucune des combinaisons proposées; il accepta même celles qui lui semblèrent pouvoir le mieux assurer le repos de l'Europe. Mais, pendant les négociations ouvertes entre les puissances qui disposaient ainsi, sans le consulter, des États d'un monarque moribond, il se poursuivait dans l'ombre des négociations dans un sens bien opposé! Ni l'Archiduc d'autriche, ni le Dauphin de France ne renonçaient à l'espérance de recueillir la succession tout entière. Le comte d'Harack, ambassadeur d'Autriche, veut essayer d'emporter de haute lutte, en faveur du prince qu'il représente, le consentement du roi et de ses ministres. Il ne fait qu'accroître l'aversion qu'éprouve la nation espagnole pour la domination allemande. Le marquis d'Harcourt, de son côté, sait que le roi, les Grands et le peuple considéreraient comme un malheur et une honte le partage de la grande monarchie de Charles-Quint et de Philippe II. Il s'insinue dans les bonnes grâces des personnages les plus influents et gagne par la séduction de ses manières la faveur même du peuple. Il dissipe, à force d'adresse, les craintes qu'inspirait dans le pays l'ambition de Louis XIV. L'Espagne, gouvernée par un prince français, continuera à être un puissant royaume, et non, comme l'a répété si souvent le comte d'Harack, une simple province française : elle gardera son indépendance sans perdre aucune de ses possessions, qu'elle pourra défendre, s'il en est besoin, avec l'épée d'une fidèle alliée.

Les correspondances qui nous fournissent ces détails présentent un bien curieux spectacle : c'est là, plus que sur les champs de bataille, que l'on peut apprendre

comment se décident les destinées des nations ; c'est là que leurs représentants sont obligés, pour soutenir les droits et les intérêts dont la défense leur est confiée, de faire assaut de prudence, d'habileté et quelquefois de génie. On y voit se nouer les fils, se tisser la trame, se former le canevas sur lequel apparaissent successivement les figures diverses dont se composera l'intéressant tableau qui n'est autre chose qu'une page de l'histoire universelle.

Les lettres du marquis d'Harcourt nous introduisent sur la scène même où se préparent et s'accomplissent les faits. Elles nous permettent de suivre jour par jour, heure par heure, toutes les péripéties du drame intéressant qui commence à son arrivée à Madrid et finit au moment où la main d'un roi mourant, obéissant aux secrets ressorts successivement mis en jeu par la politique française, signe ce fameux testament qui va changer la face de l'Europe.

Ces révélations de tous les instants, ce magnifique échange d'avis, de confidences, de conseils, offrent au lecteur un enseignement de la plus haute portée. Il se trouve initié à tous les mystères de la politique, à toutes les habiletés de la diplomatie du XVII[e] siècle, et nulle part peut-être ne brillent d'une manière plus éclatante cette hauteur de vue, cet admirable bon sens cette fermeté d'esprit, cette appréciation judicieuse des faits, cette connaissance des hommes, qui ont fait de Louis XIV un des plus grands maîtres dans l'art de régner.

Nous ne pourrions suivre ici, dans tous leurs détails, les démarches faites par l'ambassadeur auprès du Roi et de la Reine d'Espagne, de leurs ministres et des divers personnages influents dont il parvint à ga-

gner les suffrages en faveur d'un prince français. Ce n'est qu'à la fin de la première année de son séjour à Madrid qu'il se trouva assez maître du terrain pour travailler résolûment au triomphe de la cause que le roi avait confiée à son habileté. L'intérêt et l'importance de ses négociations datent surtout de cette époque.

IV

Au commencement de l'année 1699, les principales puissances de l'Europe concouraient à l'élévation de la maison de Bavière. La France, l'Angleterre, la Hollande, de concert, destinaient au Prince électoral encore enfant, l'Espagne et les Indes, et s'accordaient à laisser à son père la souveraineté des Bays-Bas. L'Électeur souscrivit pour son fils au partage du reste de la monarchie d'Espagne, spécifié par le traité de La Haye. Dans le même temps, à peu près, le roi d'Espagne appela ce jeune prince à sa succession. « Qui n'aurait pensé, dit Torcy, que nulle cause de guerre ne troublerait de longtemps le repos dont l'Europe jouissait alors? Mais en vain la prudence humaine forme des projets, s'ils ne sont conformes aux desseins de Dieu, maître de donner la paix, de créer la guerre et de disposer des événements. La sagesse des conseils de ces princes ne put prévenir l'incendie dont l'Europe devait être embrasée, ni épargner le sang versé pendant une longue suite d'années : le prince de Bavière mourut à Bruxelles le 8 février 1699. »

Ainsi qu'il est arrivé par toutes les morts inattendues, dont le résultat déconcerte les combinaisons de la politique, on n'attribua pas seulement la mort du jeune prince à la maladie qui l'avait enlevé. L'Électeur,

vivement touché de la perte de son fils, fut le premier à concevoir des soupçons qu'il ne craignit pas de publier. Ce fut un crime de plus qui fut imputé à la cour de Vienne, intéressée, disait-on, à faire disparaître l'obstacle opposé à ses vues ambitieuses. C'est ainsi que la même cour avait été hautement accusée d'avoir fait mourir par le poison la jeune et intéressante Marie-Louise d'Orléans, la première femme de Charles II, qui avait pris sur son faible époux un ascendant profitable à la France. « Le comte de Mansfeld, ambassadeur de l'empereur, et le comte d'Oropeza, dit Torcy, soupçonnés l'un et l'autre d'avoir été les auteurs et les instruments de cette malheureuse politique, prirent peu de soin de s'en justifier. » Louville est plus explicite encore : « Il n'est plus douteux aujourd'hui, dit-il, que cette princesse, morte empoisonnée, en 1689, n'ait payé de sa vie le noble empire qu'elle avait su prendre sur son époux. » Lorsqu'il devint probable, plus tard, que le roi n'aurait pas d'héritiers de sa seconde femme, Marie de Neubourg, la même cour, pour anéantir les espérances de la maison de Bourbon, n'avait pas craint de détruire les siennes. Dans cette intention, elle avait, comme on le disait et comme Saint-Simon l'affirme, envoyé en Espagne le prince de Hesse-Darmstad ; mais, malgré l'affection de la reine dont il était le parent et qui vivait avec lui sur le pied de la plus intime familiarité, ce prince ne put remplir le rôle indigne qui lui avait été assigné. Malgré tant de tentatives criminelles, vraies ou supposées, Charles II étant privé d'héritiers directs, les deux maisons rivales d'Autriche et de France continuèrent à se disputer sa succession. Le représentant de la première puissance, le comte d'Harack,

semblait, par ses maladresses et ses hauteurs, avoir pris à tâche d'exciter de plus en plus contre elle l'animadversion de la nation espagnole, tandis que la conduite à la fois habile et prudente du marquis d'Harcourt gagnait chaque jour de nouveaux partisans à la maison de France.

Les lettres de cet ambassadeur font connaître le triste état dans lequel se trouvait alors l'Espagne. Jamais l'union n'aurait été plus nécessaire entre les différents membres qui composaient le conseil d'Etat; jamais ils n'avaient été plus désunis. Une grande agitation régnait à la cour. Pour comble de malheur, la disette des grains devint la cause de troubles sérieux à Madrid et dans les principales villes du royaume. Le peuple attribua la rareté des grains et le défaut de subsistances au peu de précaution du comte d'Orapeza, président de Castille. Celui-ci fut contraint de se réfugier dans sa maison pour échapper à la fureur populaire. Il n'osa plus en sortir, et le roi se vit obligé de l'exiler autant pour le mettre en sûreté que pour le punir de la négligence dont il était accusé.

L'amirante de Castille, malgré la protection de la reine, eut le même sort; les intrigues du comte d'Harack le firent exiler avec défense d'approcher de plus de trente lieues.

Le seul frein qui eût pu arrêter une population ignorante et grossière, l'antique respect pour l'autorité royale, avait presque entièrement disparu. On continuait à la regarder comme sacrée; mais elle était impunément outragée depuis que la désorganisation de l'armée lui avait enlevé les moyens de se faire craindre. Il n'y avait pas à Madrid plus de six mille hommes de guerre en bon état. Le marquis de Saint-Philippe porte

toutes les forces de terre de la monarchie espagnole à cette époque à vingt mille hommes et la marine à treize galères. « Du reste tout le monde, dit Louville (1), était armé dans Madrid, excepté le roi. Il n'y avait pas d'homme un peu riche qui n'eût au moins cent coupe-jarrets à sa solde; et sur les cent cinquante mille habitants de la capitale, soixante mille hommes vivaient de ce honteux métier. Après cela comment s'étonner que Charles II sortît le moins possible de son palais! Toutes les fois, depuis son second mariage, qu'il faisait l'expédition d'aller se promener, les gens du peuple, les lavandières du Mançanarez et les petits enfants couraient après lui en l'appelant *Mariccon* ce qui en bon français veut dire *nique-douille*, et accablaient la reine des plus sales injures, sans qu'il y eût un seul garde auprès du carrosse pour punir ces infamies. »

Si la capitale présentait un aussi triste spectacle, dans quel état devaient se trouver les autres villes, et combien il était difficile de voyager avec sécurité! Lorsque la marquise d'Harcourt, au mois de juillet 1699, partit pour la France, elle fut suivie par quatorze voleurs auxquels elle n'échappa que grâce aux hommes armés dont elle s'était fait accompagner. « Voilà, dit le marquis d'Harcourt, quels sont les fruits de l'aimable gouvernement de ce pays.

V

Cependant un courrier dépêché au roi d'Espagne par son ambassadeur à La Haye lui apprit que le traité

(1) *Mémoires secrets sur l'établissement de la maison de Bourbon*, t. Ier, p. 71.

annulé par le décès du prince électoral de Bavière était déjà renouvelé ou devait l'être incessamment. Les principales conditions en étaient réglées, mais il n'était pas encore signé.

« Les espagnols, dit le marquis de Torcy, considérèrent généralement ce second traité comme un artifice que la France employait pour les intimider et leur faire envisager la division de la monarchie comme certaine si l'Archiduc était appelé à la couronne. On répéta alors que l'unique moyen d'empêcher la séparation des États et de les conserver sous la puissance d'un même souverain, était d'en assurer la possession à l'un des princes de la maison royale de France; que ce seul parti convenait à l'Espagne, qu'elle devait le prendre quand ce ne serait que pour se venger du roi Guillaume et des Hollandais et punir leur perfidie. » La voix presque générale était que, sans perdre un moment, on devait dépêcher en France un conseiller d'État, le charger d'obtenir du roi qu'il envoyât incessamment à Madrid le duc d'Anjou. En attendant son arrivée, une ligne offensive et défensive serait conclue entre la France et l'Espagne pour conserver l'intégrité de la monarchie dans toutes ses parties. Déjà le marquis de Los Bolbazès disait qu'il s'offrirait pour cette commission, malgré son âge avancé, s'il avait les jambes assez bonnes pour faire encore le voyage de Paris. Il désignait le comte de Monterey comme très-propre à faire réussir cette négociation.

On voit combien l'état des esprits était changé depuis le jour où le marquis d'Harcourt était arrivé à Madrid. Le but principal de son ambassade était atteint : le parti favorable à la maison de France était déjà nombreux ; il exprimait hautement son intention

toute patriotique de s'opposer au démembrement de la monarchie et de combattre résolûment lès prétentions de la Maison d'Autriche.

Quant au traité de partage proposé ou accepté par la France, il ne devait produire d'autre effet que de donner à la nation et au roi l'occasion d'exprimer leurs sentiments. Louis XIV et le marquis d'Harcourt devaient s'y attendre, et tout prouve qu'ils s'y attendaient en effet. Ceux qui considérèrent le traité de 1699, ainsi que tous les traités du même genre, comme un moyen habile employé par la politique de Louis XIV pour faire craindre aux Espagnols le partage de leur monarchie, si le fils de l'empereur recevait la couronne, ne s'éloignaient pas beaucoup de la vérité.

Le traité n'était pas encore signé par les parties contractantes au mois de mai 1699, et les ministres d'Espagne avaient ordre de se plaindre auprès des gouvernements de l'Europe des projets dont il n'était pas possible de douter. Charles II les considérait comme injurieux pour sa personne et comme contraires aux intérêts et aux vœux de ses sujets. Mais la faiblesse de son gouvernement bien connue ne lui permettait guère de protester contre des convictions auxquelles il n'était pas en son pouvoir de s'opposer par la force des armes. D'ailleurs, la discorde régnait plus que jamais parmi les conseillers du malheureux prince, qui recevait de toutes parts les avis les plus contradictoires.

La reine qui, jusque-là avait inspiré toutes les résolutions de son époux, ne jouissait plus d'aucun crédit auprès de lui. Odieuse à la nation, n'ayant plus qu'un petit nombre de partisans à la cour, elle venait de se

brouiller avec le comte d'Harack, qui semblait s'appliquer à traverser tous ses desseins. Il parvint à déterminer la reine à se séparer de la baronne de Perleps, la favorite qui avait eu sur elle un crédit sans bornes, et s'était constamment montrée dévouée aux intérêts de l'Empereur.

Tombée en disgrâce et forcée de quitter l'Espagne, cette baronne voulut avoir une entrevue avec le marquis d'Harcourt, auquel elle exposa ses griefs et ceux de la reine contre les comtes d'Harack père et fils. Celui-ci avait peint, dit-elle, sa maîtresse des plus noires couleurs, imitant en cela son père, qui avait dit un jour au prince de Darmstadt, qu'il n'y a pour les reines, quand elles demeurent veuves, et sans enfants, que deux chemins, l'un du couvent des *Descalzas Reals* (les Carmélites), l'autre de l'Escurial.

Ces ouvertures, dont l'ambassadeur de France ne pouvait s'empêcher de suspecter la sincérité, l'engagèrent cependant à conseiller au roi d'essayer de mettre à profit les sujets de mécontentement que donnait à la reine la cour de Vienne, et à lui proposer des avantages qui pourraient la détacher du parti de l'empereur et la rendre favorable à la France. Le roi ne rejeta pas cette proposition, et les lettres du marquis d'Harcourt font connaître quelques-unes des démarches faites par lui pour s'assurer des dispositions de la reine dans le cas où l'événement, depuis si longtemps prévu, la rendrait veuve. La circonstance paraissait favorable. Après le départ de la favorite, le cardinal Porto-Carrero, dont l'influence devait bientôt triompher des irrésolutions du roi d'Espagne, avait fait congédier le prince de Darmstadt et remplacer le confesseur du roi, dévoué à l'Autriche, par un prêtre

sur lequel il pouvait compter. Anne de Neubourg pouvait se demander ce qu'elle deviendrait dans une cour qui la détestait, et où ses ennemis étaient à la veille d'obtenir un complet succès. On a prétendu (et le marquis de Louville l'assure) que le marquis d'Harcourt lui avait fait entrevoir, si elle voulait se joindre au parti qui se formait ponr déterminer le roi à signer un testament en faveur du duc d'Anjou, la possibilité d'épouser un Dauphin de France, et de changer, par conséquent, les tristes solitudes de l'Escurial pour les splendeurs du palais de Versailles. Ce sont probablement des suppositions suggérées par la situation étrange dans laquelle se trouvait la reine. Ce qu'il y a de certain, c'est que les pourparlers qui, d'après les conseils de la Perleps, avaient eu lieu, n'eurent aucune suite. Ce n'était pas à l'intervention de la reine que devait être due la résolution suprême qui devait donner satisfaction aux désirs du roi de France et assurer le succès de la mission donnée à son ambassadeur.

VI

Ainsi qu'on aurait dû le prévoir, ce fut le traité par lequel devait s'opérer le démembrement de la monarchie espagnole qui décida le Roi d'Espagne et son conseil à en assurer l'intégrité. Ce traité fut conclu à Londres, le 13 mai 1700, et signé à La Haye par les députés des États-Généraux, le 25 du même mois. L'empereur persista dans son refus.

Le partage du Dauphin devait se composer des royaumes de Naples et de Sicile, des places construites sur la côte de Toscane, des îles situées dans cette mer

et de la province de Guipuzcoa, conformément au premier traité. Le second ajoutait à ce partage les duchés de Lorraine : le duc de Lorraine recevait en échange le duché de Milan.

Il était établi que, si l'empereur souscrivait au traité, l'Archiduc aurait l'Espagne, les Indes et les Pays-Bas. Un article séparé portait que l'empereur aurait trois mois pour délibérer; que, s'il n'acceptait pas le partage à l'expiration de ce terme, les alliés conviendraient entre eux du prince qu'ils jugeraient à propos de substituer à l'Archiduc.

Pendant que se poursuivaient les négociations pour la conclusion d'un traité qui devait produire un effet si contraire à ceux que ces signataires Anglais et Hollandais en avaient attendu, d'autres négociations avaient été conduites à Madrid dans un tout autre sens. Le parti de l'empereur n'existait plus depuis la disgrâce qui avait frappé ses derniers soutiens : la marquis d'Harcourt avait fini par rallier autour de lui les restes du parti bavarois, que la mort du jeune prince électoral avait dissous. Par l'entremise du chanoine Urraca, secrétaire intime de Porto-Carrero, il aborda plus franchement que jamais ce cardinal, avec lequel il avait eu déjà de fréquents rapports, et il le trouva disposé à prendre le seul parti qui lui parût digne de l'Espagne.

Charles II n'avait jamais cessé de protester de sa ferme résolution de transmettre à son successeur les vastes Etats dont il avait hérité lui-même. Il balançait encore entre la maison d' Autriche et celle de France, entre les Hapsbourg et les Bourbons : c'est vers ce dernier parti qu'il fut entraîné par les efforts du cardinal de Tolède, en qui il avait mis toute sa confiance,

secondé par trois des membres du conseil, don Manuel Arias, président de Castille en l'absence d'Oropeza, le comte de San Estevan, et le marquis de Mansera. Le marquis de Louville qui, contre les assertions de Torcy, attribue à Louis XIV et à son ambassadeur la formation du parti français à Madrid, reproche aux historiens de n'avoir pas tenu compte des négociations auxquelles a été dû un résultat si important, et d'avoir affirmé que Louis XIV ne les avait ordonnées qu'afin de masquer le traité de partage, tandis qu'au contraire ce fut probablement le traité de partage qui prépara et masqua le testament. Toute la correspondance du marquis d'Harcourt donne raison à Louville.

Dans une lettre du 30 juillet 1699, le marquis d'Harcourt dit tenir de don Esquiros que l'on pensait que le traité était simplement une ruse imaginée par le Roi de France pour engager les Espagnols à choisir un prince français, parce que c'était le plus sûr moyen de sauver l'intégrité de la monarchie.

Tout était si bien préparé pour que le Roi, dont la santé déclinait rapidement, et dont les jours étaient comptés, employât les derniers mois à rédiger l'acte dont les termes étaient déjà arrêtés par la majorité de son conseil, que le marquis d'Harcourt pouvait quitter Madrid et aller en France attendre les événements.

C. HIPPEAU.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Mœurs romaines du règne d'Auguste, à la fin des Antonins,

Par Friedlænder.

Traduit de l'allemand par M. Ch. Vogel.

M. Henri Baudrillart offre à l'Académie les tomes III et IV de l'ouvrage de M. Friedlænder, professeur à l'Université de Kœnisberg, sur les *Mœurs romaines du règne d'Auguste à la fin des Antonins*. Les deux premiers volumes de ce savant ouvrage ont été déjà présentés à l'Académie par notre éminent Confrère M. Hippolyte Passy, qui en a reconnu et apprécié tout le mérite. Les nouveaux volumes récemment traduits par M. Charles Vogel ne le cèdent en rien aux précédents. Le traducteur a rattaché ces volumes aux précédents en transportant dans un supplément les additions faites au texte allemand des nouvelles éditions des deux premiers tomes. On doit féliciter M. Vogel du service rendu par cette traduction aux lettres érudites et aux sciences morales.

M. H. Baudrillart se propose de donner une idée succincte de ces deux volumes et d'en dégager les propositions principales. On donnerait difficilement une idée de la riche variété des faits recueillis avec un soin consciencieux, présentés sur une forme claire et méthodique, par M. Friedlænder; mais il n'est pas difficile d'en extraire quelques thèses autour desquelles les faits viennent se grouper, si sobre que l'auteur se montre de généralités philosophiques.

Le premier volume se compose de deux études importantes, l'une sur le luxe sous l'empire romain, l'autre sur les beaux-arts beaucoup plus développée encore que la première. Au sujet du luxe, dit M. Baudrillart, c'est bien une thèse, en effet, que soutient l'auteur allemand, et c'est une thèse qui prête à des observations et même à des objections de plus d'un genre. M. Friedlænder entreprend presque de justifier le luxe romain, en mettant à part quelques ex-

cès dignes de mépris, mais dont on a, selon lui, fort exagéré la portée. Quels sont donc les motifs invoqués par l'auteur? Quelle en est là valeur? La part de vérité qui s'y rencontre peut-elle aller jusqu'à donner gain de cause à une tentative de réhabilitation.

Assurément le luxe romain, comme tout luxe, a été l'objet de beaucoup d'exagérations et de déclamations. On a voulu flétrir sous ce nom d'innocents usages, des perfectionnements de l'industrie et des développements du bien-être amenés par le progrès naturel de la société. M. Baudrillart, traitant, devant l'Académie, du luxe grec et du luxe romain, a lui-même fait justice de ces condamnations sans mesures dont abusèrent fort, chez les Romains, les poètes satiriques et certains philosophes de l'école stoïcienne, des écrivains aussi comme Pline, épris d'un idéal de simplicité primitive assez chimérique. La création même de la monnaie est présentée par eux comme une calamité et une décadence. C'est ainsi que la culture des asperges fut stigmatisée comme un raffinement sensuel ainsi que l'importation d'autres denrées exotiques; la réfrigération des boissons par la neige paraît aux mêmes moralistes rigoristes un véritable scandale. M. Friedlænder a raison de rappeler ces faits et plus d'un autre du même genre. Mais il n'en ressort pas que les accusateurs du luxe romain, des hommes tels que Salluste, Varron, Sénèque, Pline, Tacite, Juvénal, soient de purs déclamateurs. Ces illustres écrivains ne se trompaient pas comme moralistes quand ils montraient l'énervement croissant des mœurs sous l'influence d'un goût immodéré des jouissances sensuelles et du faste, devenu la préoccupation dominante. Ils ne se trompaient pas comme patriotes. Le dissolvant qu'ils signalaient n'avait que trop de réalité et de force, et la société romaine minée dans ses ressorts moraux devait y trouver une des causes principales de ruine.

Peut-être M. Friedlænder l'eût-il reconnu, s'il se fût moins exclusivement confiné dans la méthode *objective* qui lui fait considérer le luxe uniquement dans ses manifestations extérieures et matérielles, et non pas aussi pour emprunter ces expressions à la langue métaphysique, *subjectivement*, c'est-à-dire dans le sujet pensant, passionné, libre qui est l'homme. Les ravages du luxe lui eussent paru moins problématiques, en voyant l'individu y sacrifier

tous les mobiles élevés et généreux, pour ne songer qu'à jouir, à paraître, à l'aide de toutes les choses coûteuses et rares qui flattent la volupté ou l'orgueil, et qui tendent à éblouir une opinion publique trop souvent complice.

Loin d'admettre que tous les écrivains romains se sont trompés en signalant cette passion délétère, il faut reconnaître qu'en fait, bon nombre des excès qu'ils flétrissent ont parfaitement mérité ce nom. Il en est de monstrueux. Il en est qui, sans avoir ce caractère, indiquent un manque complet d'équilibre entre le revenu et la dépense des riches romains. M. Friedlænder établit la supériorité des revenus modernes. Il cite, chez les modernes également, bien des dépenses de tables et d'ameublements qui ne le cèdent pas à celles des Romains. Cela empêche-t-il que la tendance de ceux-ci à faire une plus forte part, relative aux dépenses *improductives*, n'éclate avec la dernière évidence? Ce luxe extrême résultait d'une organisation sociale fondée sur les inégalités excessives nées de l'esclavage et de la conquête, laquelle avait introduit brutalement le goût des raffinements asiatiques. Le luxe des esclaves, tous les genres de luxe vicieux mêlés aux festins, aux théâtres, etc., ce ne sont pas là des rêves. M. Friedlænder établit que le luxe est aujourd'hui plus répandu, soit. Mais ce n'est pas à la diffusion du luxe, c'est à son intensité qu'on mesure ses abus dans une société.

Ainsi les exagérations déclamatoires ne doivent pas jeter les écrivains dans une réaction en sens contraire, qui serait aussi peu fondée, et qui aurait plus d'inconvénients par une indulgence toujours fâcheuse en ces matières. Le savant auteur qui d'ailleurs blâme toute immoralité notoire, ne pousse-t-il pas bien loin cette indulgence, lorsqu'il paraît presque justifier par des raisons hygiéniques l'ignominieux usage des vomissements pendant les repas?

M. Baudrillart ne peut admettre non plus qu'on dise avec l'auteur d'une manière absolue que le luxe ne fut à Rome que le privilége d'une infime minorité qui ne tire pas à conséquence pour l'état général de la société. On ne peut parler avec ce dédain d'une oligarchie puissante, maîtresse du monde. Dire que les empereurs presque seuls tombaient dans des extravagances luxueuses, c'est oublier qu'ils eurent des précurseurs dans les Antoine, les Verrès et bien

d'autres. Ils eurent aussi des imitateurs. Car, dans les monarchies absolues, on peut dire :

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

Toutes les classes eurent leur part de ce désir de jouir et de briller ; les classes moyennes, les professions dites libérales (comme Juvénal le remarque à propos des avocats employant le luxe comme réclame), donnèrent dans les mêmes travers ; on les vit afficher une situation supérieure à leurs moyens réels. Et n'est-ce pas un luxe que cette habitude de jouir sans travailler, contractée par cette plèbe qui eut ses bains, ses cirques, ses théâtres gratuits, et dont on a résumé les goûts d'oisiveté et de plaisir par le mot fameux : *Panem et circenses ?* On sait quelles sommes immenses coûtait ce luxe de plaisir aux patriciens, aux empereurs, à l'impôt.

M. Baudrillart pense aussi que M. Friedlænder a plus d'une fois attribué au luxe ce qui appartient au confortable, si différent pourtant des jouissances dispendieuses et factices, souvent de pure convention, plus flatteuses pour l'ostentation qu'agréables en réalité. — Toutes ces différences d'appréciation n'empêchent pas de reconnaître ce que présentent de nouveau et d'intéressant ces remarquables recherches. Elles se distinguent des compilations indigestes dans lequelles on n'observe ni ordre chronologique ni classification rationnelle des matières. M. Friedlænder a fait des sources un usage aussi étendu qu'intelligent. Il ne tombe pas dans les anachronismes si fréquents. Il introduit dans son sujet des divisions qui, ramenant le luxe à ses différentes parties, permettent d'en suivre les diverses manifestations.

On ne saurait trop recommander du même point de vue la partie relative aux beaux-arts. Au reste, il suffit d'en avoir pris connaissance pour démontrer contre l'auteur lui-même la part énorme de luxe chez les Romains. Jamais peuple ancien ni moderne ne fit une telle part dans sa vie privée aux arts décoratifs, de même qu'aucune société ne déploya un pareil luxe public. Cela résulte des développements très-instructifs dans lesquels l'auteur est entré dans les arts où domine essentiellement l'idée décorative, c'est-à-dire l'idée luxueuse par excellence ; car l'idée du beau par lui-même s'en distingue

essentiellement. C'est dans ses applications privées et sociales qu'il faut chercher l'originalité de l'art romain, et non pas dans le culte désintéressé du beau qui caractérise l'art grec. Le Grec subordonne l'utile au beau; le Romain met le beau même quand il le rencontre au service de l'utile. C'est ce qui explique que l'architecture est l'art romain entre tous. Elle prodigue les monuments hardis et grandioses, les œuvres d'utilité publique. Elle groupe autour d'elle les arts figuratifs comme la statuaire et la peinture. Les villes s'enrichissent à l'envi de temples et de théâtres, comme d'embellissements de toute nature, fontaines, statues, etc. Les statues! quand furent-elles jamais si prodiguées? La mythologie les multiplie au profit des dieux, le césarisme au profit des empereurs, la vanité municipale au profit des grands hommes de localité, l'orgueil patricien en orne ses demeures qui s'entoure des images des aïeux illustres. On peut voir dans le travail de Friedlænder comment, dans ce budget de la magnificence des villes, entrèrent les municipalités elles-mêmes, les empereurs, et les riches particuliers. La mosaïque, l'emploi du marbre, servant aux murs de revêtements, la peinture décorative des palais et des villes, toutes les applications des arts dans leurs rapports avec les mœurs et les habitudes de la vie privée tiennent dans le livre du savant écrivain une place proportionnée à leur importance. La peinture reçut à Rome une destination pratique d'un genre assez particulier. On s'en servait parfois dans les tribunaux pour mettre sur les yeux des juges les circonstances des crimes les plus odieux; on représentait les habitations et les détails de l'existence voluptueuse de tel riche comme Lucullus qu'il s'agissait de flétrir. La fabrication artistique, qui a laissé tant de traces malgré d'immenses destructions, employait tout un monde d'artisans. Saint Paul devait s'en apercevoir lorsqu'il vit s'élever contre lui une redoutable émeute de fabricants d'idoles à Ephèse. M. Friedlænder est entré dans de curieuses particularités sur ces professions, sur leurs salaires, sur le prix des objets fabriqués, tantôt prodigieusement chers, tantôt d'un extrême bon marché, selon la matière et le talent de l'ouvrier. L'édit de Dioclétien sur le *Maximum*, publié chez nous par M. Waddington, lui a fourni sur ce sujet plus d'une précieuse indication. L'étude sur la Musique, qui termine le

volume, n'est pas indigne des précédentes. Quelques détails techniques sur les instruments dont disposait la musique romaine se relient à des considérations morales d'un ordre élevé sur cet art qui alla se compliquant et se raffinant, et qui subit, comme tous les autres arts, l'influence du sensualisme de plus en plus dominant.

Je m'étendrai moins, continue M. H. Baudrillart, sur les matières contenues dans le quatrième et dernier volume, consacré aux belles-lettres et à la philosophie morale. Chacun de ces sujets si vastes a donné lieu à des ouvrages étendus. On s'étonnera moins que le savant professeur ait pu resserrer tant de choses dans un seul volume, si l'on songe qu'il ne s'est guère départi de son plan qui ne lui fait envisager la littérature et la philosophie que dans les relations qu'elles offrent avec les mœurs et la civilisation du temps. Ainsi sagement restreint, le sujet présente une unité qui ajoute à la force et à la portée d'une telle étude. Si quelques détails un peu étrangers à ce point de vue viennent s'y mêler, on peut excuser sans peine en faveur de l'intérêt qui s'y rencontre ces digressions qui ne dépassent pas d'assez étroites limites. Les révolutions du goût sobrement indiquées peuvent trouver place dans ce cadre, et le rôle considérable occupé par la poésie, plus encore par la rhétorique, toujours chère au génie romain, dans cette société oisive et corrompue, sont rappelés en traits nets, précis et souvent peu connus. Quelle liste curieuse des empereurs poètes ou versificateurs ! Elle renferme les meilleurs comme les plus mauvais. Ainsi, bien que ce détail en soi n'ait pas une très-grande importance historique et morale, on apprend en passant à savoir à quoi s'en tenir sur Néron, poète. S'il n'est pas vrai que le monde perdît en lui un si *grand artiste* qu'il se proclamait lui-même au moment de se donner la mort, il eut du moins le mérite qu'on lui a contesté de faire lui-même ses vers, mérite attesté par Suétone lui-même, qui vit ses manuscrits raturés, et ceux qu'il composa par exemple sur le Tibre, dénotent une habile facture. Je renvoie à M. Friedlænder pour les détails sur la situation faite aux poètes, jouissant parfois d'une vogue extraordinaire et réduits pourtant à une position fort précaire. Ainsi fut celle de Martial, malgré ses flatteries qui égalent ses épigrammes,

celle de Stace, malgré les complaisances de sa muse prête à verser des larmes sur tous les malheurs des grands, comme à se réjouir de tout ce qui leur arrivait d'heureux. Je renvoie également aux chapitres curieux où l'auteur retrace les progrès de la librairie, la création des bibliothèques, l'influence des lectures publiques et des concours capitolins.

Le tableau de la philosophie morale se recommande à l'attention particulière de l'Académie. Il ne s'agit pas ici d'une analyse intrinsèque des systèmes qu'il suffisait de caractériser par leurs traits les plus saillants. L'auteur a voulu montrer comment la philosophie se mêlait à la vie romaine : tour à tour direction de conscience, prédication populaire, et enseignement public sous des formes didactiques. Mais avant la philosophie proprement dite, la religion occupait sa place dans l'existence des Romains. Aussi l'auteur a-t-il mis sous les yeux du lecteur une peinture étendue de la situation religieuse. M. Friedlænder ne s'est pas borné à répéter là-dessus des lieux communs. Il s'est demandé si le polythéïsme avait perdu autant qu'on l'a dit tout empire sur les âmes. L'auteur ne le croit pas, et il le démontre avec beaucoup de force, donnant toutes les preuves d'une réaction religieuse moins superficielle qu'on ne le croit chez les lettrés comme dans la masse. La démonologie, le merveilleux remplissent les livres et hantent les imaginations d'une façon incroyable. Tout n'est pas pourtant à mépriser dans les croyances et dans leur action sur les mobiles qui dirigent les hommes de ce temps. Ainsi le polythéïsme même déchu conservait de la vitalité. et, malgré ses erreurs et son mélange de mal, il ne faut pas en juger seulement sur les censures exclusivement sévères qu'on en a tracées. Le monothéïsme, le judaïsme, le christianisme qui gagne souterrainement ou publiquement du terrain, disputent d'ailleurs au polythéïsme la domination des âmes, et l'on peut mesurer leur importance relative dans le livre de M. Friedlænder.

La philosophie eut d'ailleurs un degré d'influence morale qu'il ne faudrait pas trop rabaisser. Si des sectes, comme l'épicuréisme, donnent à la vie pour but unique le plaisir et pour terme le néant, les autres sectes philosophiques, étudiées par l'auteur, se joignent aux diverses religions pour enseigner une morale moins sensuelle

et pour ouvrir à la destinée humaine des perspectives moins purement terrestres. La croyance à l'immortalité l'emporte même alors sur l'idée de l'anéantissement. L'auteur suit la trace de cette croyance chez les classes éclairées comme dans le peuple. Le ciel et l'enfer continuent à agir par l'espérance et par la crainte sur les idées et les actions des hommes. La pensée d'une vie future brille dans une foule d'épitaphes, qu'on peut opposer aux épitaphes qui, en petit nombre, proclament le néant. Sans doute, il y a bien du vague dans ces idées, et il n'est que juste de dire que la vie à venir est loin de tenir la place prépondérante qu'allait lui assurer le christianisme. Mais l'auteur ne se croit pas moins en droit de conclure qu'on a trop exploité les négations de cette société comme on n'en a vu que les vices. Tout cet ensemble de vues peut faire juger de l'importance considérable du livre de M. Friedlænder.

La Philosophie de la science du Langage,
Par M. Ed. Chaignet.

Traité de Psychologie, par M. Bernard.

La logique d'Alexandre Bain, par M. G. Compayré.

M. P. Janet : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de leurs auteurs, plusieurs ouvrages dont les auteurs sont des professeurs de l'Université.

Le premier est la *Philosophie de la science du Langage, étudiée dans la formation des mots,* par M. Ed. Chaignet, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers. L'Académie connaît le nom de M. Chaignet, l'un de ses plus fidèles lauréats ; elle a même entendu la lecture d'un chapitre de l'ouvrage nouveau que je lui signale aujourd'hui. Nous sommes trop incompétent dans le sujet que traite M. Chaignet pour entrer dans l'analyse de son livre. Qu'il nous suffise d'en indiquer le point de vue fondamental.

Suivant M. C. Chaignet, la formation des mots n'est pas seulement une fonction physiologique, comme le pensent certains philologues, c'est aussi une fonction psychologique. Ce n'est pas seulement dans l'étude des organes, c'est dans les lois de l'esprit qu'il

faut rechercher le secret de cette fonction. M. Chaignet défend donc la supposition de Schlegel contre celle de Max Müller, la théorie qui fait naître le langage du développement interne et spontané de la pensée ; contre celle qui n'y voit qu'une évolution extérieure. Le mot est une œuvre d'art ; il est une pensée. Le langage semble créer l'esprit ; c'est qu'il est l'esprit même. Le mot est un organisme ; et il se développe organiquement. Il part d'un germe qui est la raison, autour de laquelle viennent se grouper toutes les idées accessoires qui finissent par faire corps, et former ce tout, cette unité, cet individu qu'on appelle un mot.

Toutes ces idées sont développées par M. Chaignet avec une science qui échappe à notre compétence. Peut-être les philologues le trouveront-ils trop métaphysique ; et les philolosophes eux-mêmes pourraient bien être de cet avis. Il a peut-être un peu trop subi l'influence de la philosophie allemande. Néanmoins nous ne pouvons que le féliciter de chercher à revendiquer pour la philosophie la part qui lui appartient dans la science philologique. Le XVIII[e] siècle avait trop subordonné la grammaire à l'idéologie. Mais depuis, la philologie comparée s'est trop séparée de la philosophie elle-même. Quoi qu'on en ait dit, il y a, il doit y avoir une grammaire générale qui cherche dans l'esprit humain lui-même, et non pas seulement dans l'histoire les lois du langage.

Le second ouvrage, que nous mettrons sous les yeux de l'Académie, est un *Traité de Psychologie*, par M. Bernard, professeur de philosophie au Lycée de Montpellier. Cet ouvrage, quoique faisant partie d'un cours élémentaire de philosophie, ne doit pas être confondu avec les précis ou manuels destinés à l'enseignement, et qui, si estimables qu'ils soient, sont plutôt faits pour les élèves que pour les maîtres. L'ouvrage de M. Bernard, composé de plus de 400 pages, est un vrai traité de psychologie : et le développement qu'il donne aux questions, quoique n'étant pas au-dessus de la portée de jeunes élèves, rend son livre intéressant et instructif pour les professeurs eux-mêmes. Sans doute, les nécessités didactiques le forcent à ne rien supprimer de ce qui est nécessaire, et déjà généralement connu ; mais il cherche en même temps à creuser et à approfondir les problèmes d'une manière toute personnelle. On peut

dire même qu'il y a une sorte de conflit dans son livre entre le psychologue, le penseur, qui aspire à s'émanciper, à traiter librement les questions nouvelles qui ont pour lui le plus d'intérêt, et de l'autre, le professeur, qui doit surtout recueillir et exposer ce qui est acquis, qui doit éviter les difficultés et maintenir, autant que possible, la tradition : c'est entre ces deux tendances que son livre est partagé. Disons cependant que la solidité didactique est la qualité qui domine surtout, et recommande le plus l'ouvrage : il est plein et nourri ; et l'auteur, avec raison, se préoccupe particulièrement de la méthode; il a surtout cherché l'originalité dans une analyse plus approfondie et plus complète des matières.

Nous recommanderons, comme les parties les plus neuves de son livre, la théorie des passions, la théorie des facultés intellectuelles et la théorie de la raison.

Il étudie la passion d'abord en elle-même et dans sa nature, puis dans son développement, dans ses genres et espèces, et dans ses effets, et termine par un jugement sur les passions. En elle-même, il la distingue de ce qui n'est pas elle, l'émotion, l'affection, l'inclination. Dans son développement, il étudie son germe, son milieu, ses causes prédisposantes, occasionnelles et déterminantes. Il classe ensuite les passions soit au point de vue moral, soit dans leurs effets, soit d'après leurs objets. Quant au but de la passion, il montre, d'une part, ses dangers pour l'esprit, pour la volonté, pour la moralité et le bonheur, de l'autre, son utilité. Enfin, il termine en prononçant son jugement définitif, qui est du reste celui qu'indiquent la morale et le bon sens.

Cette analyse nous montre les qualités de l'auteur ; il aime les divisions nettes, régulières, méthodiques, et croit avec raison que les idées n'éclairent l'esprit que lorsqu'elles sont bien graduées et bien distribuées.

C'est dans la théorie des facultés intellectuelles que l'auteur a surtout essayé de se montrer novateur, non pas bien entendu quant au fond des choses, mais pour l'ordre et la méthode qui est toujours, nous l'avons dit, sa principale préoccupation ; on peut se demander seulement ici, si les changements qu'il propose sont aussi heureux qu'il s'imagine.

Dans le mode d'exposition généralement reçu, on distingue dans l'intelligence deux ordres d'actions : d'une part ce que l'on appelle des facultés, et de l'autre les opérations. Les facultés sont les puissances de l'âme qui nous fournissent les éléments de notre connaissance ; les opérations sont les actes par lesquels l'esprit travaille sur les données des facultés et les modifie en les séparant ou les combinant de mille manières. Enfin, parmi les facultés elles-mêmes, on en distingue de deux sortes : celles qui fournissent des idées, telles que la perception intérieure ou extérieure, et celles qui les reproduisent : telles que la mémoire et l'imagination.

Suivant notre auteur, cette classification a l'inconvénient de donner un rôle trop prépondérant aux idées, c'est-à-dire aux produits même de la connaissance, et de ne pas s'attacher assez aux actes mêmes de l'esprit. En logique, c'est bien l'idée qui doit être l'élément prépondérant ; en psychologie, c'est l'opération elle-même.

En conséquence, l'auteur renverse l'ordre précédent. — Il commence par les opérations, pour finir par les facultés ; et parmi les facultés, il étudie d'abord les facultés spontanées, c'est-à-dire la mémoire et l'imagination, pour terminer par la perception interne ou externe et par la raison. Lui-même reconnaît que cet ordre est arbitraire ; « mais il a l'avantage, dit-il, de tenir compte de la difficulté croissante des questions. » Cet avantage, quant à nous, nous paraît très-douteux ; nous ne voyons pas, par exemple, que l'abstraction, qui est la première opération que l'auteur étudie, offre moins de difficultés que la perception par laquelle il finit. Il y a d'ailleurs quelque chose d'étrange à commencer par étudier les idées abstraites avant même que l'esprit ait des idées et non moins étrange d'étudier la mémoire avant la perception ; car de quoi peut-on se souvenir avant d'avoir perçu ? Et si l'auteur répond que l'on a senti, et qu'il a déjà eu occasion d'étudier les sensations en traitant de la sensibilité, on lui demande précisément si, après l'étude de la sensibilité et des sens, ce n'est pas la perception extérieure qui se présente rationnellement à l'esprit. En un mot, malgré quelques difficultés, l'ordre habituel nous paraît plus rationnel et moins artificiel que celui de l'auteur.

La théorie de la raison nous paraît, au contraire, très-satisfaisante. Elle contient tout ce qui est essentiel, soit au point de vue des distinctions théoriques, soit au point de vue des hypothèses historiques. L'auteur, tout en restant fidèle à la tradition, s'explique d'une manière qui lui est personnelle, avec précision et solidité. En général, l'ouvrage témoigne d'un bon esprit, aussi éloigné d'une servilité banale que d'une témérité périlleuse : il y a là des qualités didactiques estimables ; et, quoique les tentatives d'innovation de l'auteur ne soient pas toujours heureuses, on doit reconnaître qu'il sent vivement le besoin d'une méthode plus sévère et plus précise dans l'enseignement élémentaire.

Le dernier ouvrage que nous ayons à présenter à l'Académie est une traduction. C'est la traduction de la *Logique* d'Alexandre Bain, par M. Gabriel Compayré, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. Cette traduction fait partie d'une série de publications du même genre, dues à la librairie Germer-Baillière, et qui nous a fait connaître toutes les œuvres principales de l'école anglaise contemporaine. MM. Bain et Herbert Spencer sont maintenant aussi connus en France que dans leur patrie.

La logique de M. Bain ne doit pas être considérée comme un ouvrage original : c'est exactement le même point vue que celui de la logique de M. Stuart-Mill, moins les développements originaux que porte partout avec lui ce brillant penseur. La logique de Bain, considérée comme ouvrage spéculatif et théorique, ne serait donc pas une œuvre assez personnelle pour mériter la traduction. Mais le traducteur fait remarquer avec raison que cet ouvrage se recommande à un tout autre point de vue ; à savoir, comme ouvrage didactique, comme traité complet, approfondi et approprié à l'état actuel des connaissances d'une science qui a été trop négligée parmi nous.

Il nous manque, en effet, un grand traité de logique. La logique de Port-Royal, quelque excellente qu'elle soit, est un peu surannée : la méthode inductive n'y est pas même mentionnée ; la théorie du langage y est à peine touchée ; enfin, elle a le défaut d'être un peu trop sceptique à l'égard de la logique elle-même. Depuis, l'école de Condillac avait fait de beaux travaux en logique, mais

dans un esprit très-étroit ; ils ont été très-négligés. De nos jours, la logique a été la partie de la philosophie la moins cultivée : et si nous louons le travail de M. Compayré, c'est surtout parce que nous espérons qu'il suscitera l'émulation de nos jeunes philosophes, et en déterminera quelques-uns à porter leurs études de ce côté. Ajoutons que M. G. Compayré a fait précéder son travail d'une brillante introduction, où il discute solidement l'opinion de ceux qui, comme Kant et Hamilton, veulent réduire la logique à la science des lois purement formelles de la pensée, ou de ceux qui, comme Hegel, confondent la logique avec la métaphysique. Nous aurions aimé aussi qu'il discutât l'opinion de son auteur, et qu'il fît la part de ce qu'il y a d'exclusif et d'erroné dans le point de vue d'une logique exclusivement empirique, et de ce qu'il a d'instructif dans le développement des questions.

Ce sera à chacun de nous à faire ce travail en lisant l'ouvrage anglais ; et, en tout cas, le traducteur, en nous mettant les pièces sous les yeux, nous aura fourni les moyens de porter un jugement exact et solidement motivé.

Marie-Thérèse et la Guerre de Sept-Ans

Par M. A. d'Arneth.

Histoire de la Guerre de Sept-Ans

Par M. Arnold Schæfer.

M. Geffroy présente à l'Académie, de la part de MM. Alfred d'Arneth, directeur des Archives impériales de Vienne, et Arnold Schæfer, professeur à l'Université de Bonn, les volumes que ces deux écrivains viennent de publier ; au nom de M. d'Arneth, les deux volumes intitulés : *Maria-Theresia und der siebenjæhrige Krieg* (*Marie-Thérèse et la Guerre de Sept-Ans*), au nom de M. Schæfer la 2[e] partie du tome II ou, en réalité, le 3[e] volume de son ouvrage intitulé : *Geschichte des sieben jæhrigen Kriegs* (*Histoire de la Guerre de Sept-Ans*).

Les deux volumes de M. d'Arneth, par l'unité du sujet, forment un ouvrage à part, mais se joignent d'ailleurs aux quatre précédemment publiés par le même auteur sur les seize premières

années de l'histoire de l'impératrice Marie-Thérèse. M. d'Arneth est bien connu désormais parmi nous. En publiant, après son *Histoire du prince Eugène de Savoie*, en 3 volumes, une série de 10 volumes donnant les correspondances jusqu'alors inconnues de Marie-Antoinette, de Marie-Thérèse, de Joseph II et de Léopold II, il a été l'organe des vues libérales du chef de la maison impériale d'Autriche, qui ne voulait pas plus longtemps priver la science historique d'informations si intéressantes et si authentiques. M. d'Arneth a de la sorte composé son *Histoire de Marie-Thérèse* avec les meilleurs documents. Pour les deux récents volumes, qui traitent de la Guerre de Sept-Ans, il n'a pas seulement profité de la correspondance du gouvernement autrichien avec ses ambassadeurs à Paris et à Pétersbourg; il a eu aussi les curieux rapports que le prince de Kaunitz adressait à sa souveraine et les réponses de l'impératrice. Il a fait usage, en outre, des nombreuses correspondances conservées au ministère de la guerre de Vienne.

M. Schæfer, de son côté, a eu à sa disposition une partie des documents qui sont à Vienne; il a puisé amplement dans les archives de Berlin, il a visité les archives du ministère des affaires étrangères à Paris, les dépôts de notre Bibliothèque nationale et du Musée britannique. On peut juger de l'abondance des informations que l'un et l'autre ont réunies par les curieux appendices qu'ils ont ajoutés à leurs volumes, et dans lesquels, suivant une habitude devenue générale, ils nous offrent les plus curieuses pièces diplomatiques ou autres, citées intégralement lorsqu'elles le méritent.

M. Arnold Schæfer s'est d'abord fait connaître dans la littérature historique par un très-savant ouvrage sur *Démosthènes et son temps*, en 3 volumes in-8°. Certaines analogies frappantes entre les rapports de l'antique Macédoine avec la Grèce et ceux de la Prusse moderne avec l'Allemagne lui ont inspiré la pensée de traiter successivement ces deux graves sujets : son *Démosthènes* a paru de 1856 à 1858; son *Histoire de la Guerre de Sept-Ans*, commencée en 1867, s'achève par le volume publié il y a seulement quelques mois. M. Schæfer n'a jamais été mêlé, que nous sachions, aux querelles politiques; ses deux ouvrages, d'une science grave et sincère, témoignent d'une vie toute dévouée à l'étude.

Les titres seuls des deux ouvrages de MM. d'Arneth et Schæfer indiquent, de la part de chacun des auteurs, une vue différente du sujet. M. Schæfer écrit une histoire générale et complète de la Guerre de Sept-Ans ; son attention doit donc s'étendre à tous les événements, diplomatiques ou militaires, et à toutes les armées, à tous les cabinets qui se sont trouvés engagés dans ce complexe débat ; aussi son ouvrage est-il un vaste tableau des négociations et de la stratégie de ces sept années. M. d'Arneth, au contraire, n'avait à mettre en lumière que l'intervention, capitale il est vrai, de l'Autriche ; il s'en est tenu là et s'est acquitté de cette tâche avec une rare habileté, par une exposition remarquable de simplicité lumineuse et forte.

Placés en des lieux d'observation si différents, l'un en Autriche et l'autre en Prusse, les deux historiens ne pouvaient guère se rencontrer dans les mêmes appréciations. M. d'Arneth se trouve amené naturellement à faire ressortir ce qu'avait d'opportun et d'utile le célèbre traité de 1756, qui rapprochait, au milieu de l'étonnement général, l'Autriche et la France. Il met à néant la légende du billet qu'aurait écrit l'impératrice Marie-Thérèse à Mme de Pompadour, il montre de graves intérêts en jeu dans cette alliance. Et de fait, n'était-ce pas là une utile nouveauté, destinée à nous arrêter sur la pente dangereuse qui nous entraînait à édifier de nos mains, à vanter, à exalter une puissance bientôt si menaçante pour l'Allemagne et l'Europe? C'est dans le livre de M. d'Arneth qu'on trouvera développée la politique intelligente du duc de Choiseul, souvent d'après ses propres conversations avec l'ambassadeur autrichien, comte de Starhemberg. M. Schæfer, lui, soutient avec une persistante conviction l'excellence de la politique prussienne ; il serait tenté de croire qu'il n'y a de juste cause que celle qu'on défend à Berlin, et que quiconque la combat est blâmable. Nous ne pouvons entrer ici dans la discussion de cette opinion, sans doute excessive, qui nuirait au livre du savant professeur de Bonn, si l'exposé consciencieux et loyal des faits ne venait souvent la tempérer. Il suffira d'ailleurs en beaucoup de cas, pour en avoir la contrepartie et en obtenir le correctif, de lire les récits parallèles de M. d'Arneth et de prêter l'oreille aux interprétations, aux prédictions de Marie-Thérèse.

Dans son récit, M. d'Arneth laisse volontiers la parole, par de fréquentes citations, à l'impératrice. Or, on sait avec quelle rare prévision de l'avenir, surtout au sujet de la Prusse, elle s'est plus d'une fois exprimée. Il faut l'entendre exposer ses griefs, dénoncer ces armements extraordinaires en pleine paix, qui permettent à la Prusse d'accabler un voisin à l'improviste, ou se plaindre de cette mission qu'on s'arroge de défendre envers et contre tous la cause du protestantisme, comme s'il était menacé, facile moyen d'ajouter aux autres moyens de puissance les armes religieuses.

Pour la première fois en tout cas, MM. d'Arneth et Schæfer nous offrent une étude approfondie d'une des périodes les plus complexes et les plus décisives de l'histoire du XVIIIe siècle, d'un vaste épisode diplomatique et militaire qui a engagé l'Europe et la France en des voies nouvelles et redoutables.

Les Métiers de Paris

par M. DEMAZE.

M. Wolowski : — Un laborieux et savant magistrat, M. Demaze, conseiller à la Cour d'appel de Paris, m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un volume sur les *Métiers de Paris, d'après les Ordonnances du Châtelet*, avec les *Sceaux des Artisans*.

C'est un travail d'érudition de bon aloi qui réunit des renseignements précieux sur l'ancienne organisation de l'industrie. Ils ne se bornent point à satisfaire une légitime curiosité historique, ils permettent d'apprécier à leur juste valeur des institutions qui ont eu leur raison d'être, et qui ont longtemps rendu des services au développement et à la protection du travail, à des époques où il fallait échapper à la fois à l'ignorance et à l'oppression.

Mais le respect légitime qui s'attache à cette première ébauche de constitution industrielle, ne doit pas dégénérer en une sorte de réhabilitation d'un régime, qui ne répond plus aux besoins de la société moderne, et dont l'allure routinière ne s'accommoderait guères du génie des inventions qui ont renouvelé la face de l'industrie, ni de l'accroissement de la population, ni de l'extension du commerce. Après avoir servi d'instrument de travail et de défense, les corporations devinrent, entre les mains de la royauté, un instru-

ment politique, pour finir par ne plus être qu'un instrument fiscal.

Elles avaient dès lors accompli leur mission, et devaient disparaître pour faire place a une organisation industrielle mieux en harmonie avec les intérêts de la production, ayant la garantie du pouvoir central et affranchie d'une trop longue servitude. Elles n'étaient plus, lorsqu'elles sont tombées sous le célèbre édit de Turgot, qu'un moyen de domination et de monopole. Cet homme illustre, dont Louis XVI avait dit : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple, » avait porté un coup mortel à un régime de réglementation qu'il suffisait de connaître pour le condamner, et bien que l'œuvre du grand ministre ait entraîné sa chute, elle fut reprise et définitivement sanctionnée par la Révolution.

Peut-être M. Demaze ne s'est-il pas assez défendu de la sympathie que lui inspirait un passé vénérable, et s'est-il, sur quelques points, exposé à confondre le souvenir avec les inspirations d'une idée de réforme industrielle. Il ne faut pas assimiler les tentatives de l'esprit d'association libre et de garantie mutuelle aux entraves des anciens réglements ; il ne faut pas non plus méconnaître les féconds bienfaits de la concurrence, par suite des maux qu'elle est appelée à réparer, bien plus qu'elle ne les suscite.

Il y a plus de trente ans que nous avons étudié, dans un mémoire soumis à l'Académie, l'organisation industrielle de la France avant Colbert ; nous croyons avoir montré que le privilége était l'âme de cette organisation qu'on a voulu glorifier comme un régime de sécurité et d'indépendance pour les classes laborieuses. Aux fils, aux gendres des maîtres, tout était facile ; ils n'avaient ni apprentissage, ni compagnonage à subir, ni frais ruineux à supporter; on les recevait sur une simple expérience, sorte d'examen sommaire de capacité. Les autres ouvriers devaient subir les rigueurs du chef-d'œuvre, les charges de la réception et la dure servitude qui les attachait à la glèbe de l'atelier. Les maîtres seuls formaient la corporation, suivant une ingénieuse gradation des *jeunes maîtres*, des *maîtres modernes* et des *anciens maîtres;* tous les avantages étaient pour eux. Nous avons essayé alors de rétablir le sens véritable de l'édit de 1581, trop peu connu, et auquel une fausse interprétation attribue à tort la sujétion des travailleurs. La fameuse maxime qu'il consacre, loin de soumettre la production à une servitude nouvelle, a

été une parole d'émancipation. Quand il dit que *le travail est de droit domanial et royal,* cet édit revendique pour l'État, expression de tous, un domaine que les corporations exploitaient d'une manière jalouse à leur bénéfice exclusif.

En proclamant définitivement la liberté du travail et de l'industrie, la Révolution a tiré la conséquence dernière du principe posé en 1581; mais elle n'a pas entendu faire table rase de l'ancien édifice sans lui substituer un ensemble de lois prévoyantes et tutélaires destinées à faire régner la loyauté des transactions et l'égalité des rapports.

Pour avoir une idée exacte de l'ancien état des choses, il est intéressant d'étudier avec M. Demaze les ordonnances, les cartulaires, les règlements, les chroniques et les rôles des impôts, les péages, les marchés, etc.

Il a fidèlement analysé le document le plus important, le *Livre des Métiers,* dressé par Étienne Boileau, et rappelé quelques-uns de ces nombreux procès qui ont conservé la trace des querelles suscitées entre les communautés occupées sans cesse à se disputer le monopole des diverses branches de l'industrie et du commerce, et se ruinant en frais au lieu de s'enrichir par le travail. Un tableau (p. 166-167) donne le nombre des maîtres de chaque métier à Paris, vers la fin du XVIIIe siècle. Il fait maigre figure à côté de l'épanouissement de l'industrie moderne.

M. Demaze s'est livré aussi à une curieuse étude sur les armoiries et les sceaux des métiers, image fidèle de la féodalité industrielle.

Dans le chapitre IX, l'auteur a fait ressortir le caractère supérieur des lois relatives à la liberté du travail; il a fait bonne justice des préventions qui tendent à fausser les avantages de l'organisation actuelle du travail, par suite du vain regret d'un passé qui ne pouvait survivre aux circonstances au milieu desquelles il s'était développé. Nous ne pouvons qu'approuver cette partie du travail de M. Demaze qui montre que les propensions de l'archéologue ont rencontré une juste limite dans l'esprit éclairé du magistrat, qui s'est attaché à faire ressortir les mesures relatives à l'amélioration de la condition des ouvriers.

Enfin, de nombreuses pièces justificatives ajoutent à l'attrait de ce volume qui sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent de la grande question de l'organisation industrielle.

Les Œuvres de Montesquieu,

Avec introduction de M. LABOULAYE.

M. Ch. Giraud : — Je suis chargé par un vieil ami, M. Laboulaye, d'offrir à l'Académie un hommage qui lui sera, j'en suis sûr, fort agréable : l'hommage du premier volume d'une grande et belle édition des *Œuvres de Montesquieu*, à laquelle notre savant Confrère a consacré des soins particuliers. C'est une bonne fortune que j'annonce au monde littéraire.

Quelques esprits peuvent croire que Montesquieu est aujourd'hui suranné, et des génies, encore incompris, peuvent imaginer qu'ils l'ont remplacé. Ce grand nom n'en reste pas moins debout avec toute sa gloire. L'opinion qui, à la longue, met chacun et chaque chose à sa place, a maintenu, à cette imposante figure, la majesté traditionnelle que la critique et l'histoire littéraire s'accordent à lui reconnaître. Nos pères se sont inclinés devant elle. Le XVIIIe siècle a été rempli de son éclat. Il fut, pendant ce temps, vénéré comme le maître de la science politique ; on saluait en lui l'homme supérieur qui avait retrouvé les titres du genre humain. L'apparition de l'*Esprit des Lois* a fait époque dans notre histoire, et l'on invoque encore le nom de Montesquieu, comme on invoque le nom de ces sages illustres, qui ont fondé les sociétés antiques et leur ont donné des lois.

Au début de la Révolution, il inspira le parti constitutionnel ; l'Assemblée constituante fut peuplée de ses disciples. Mais lorsque, dans la tourmente qui suivit, le gouvernail tomba aux mains des élèves de Rousseau, lorsque l'esprit de chimère prévalut, et que la politique chercha une constitution applicable à tous les peuples de la terre, abstraction faite des temps et des lieux, le nom de Montesquieu s'éclipsa momentanément ; il disparut avec la liberté ; on ne voulut plus d'un homme qui comptait avec les faits en même temps qu'avec le droit, et qui voulait fonder l'avenir sur un accord avec le passé.

Il en fut autrement quand, avec une constitution nouvelle, celle de l'an III, les idées de modération reprirent faveur. La reconstruction de notre législation civile et politique fut entreprise sous les auspices de Montesquieu. Un peu de silence succéda, sous l'Empire,

et l'on se prévalut moins de cette grande autorité; mais elle se représenta, avec un nouvel éclat, en 1814.

La Charte, en effet, lui donnait raison, et le régime constitutionnel était tout entier dans le fameux chapitre VI, du livre XI de l'*Esprit des Lois : de la Constitution de l'Angleterre*. L'Académie française proposa l'éloge de Montesquieu, et nous n'avons pas oublié que le lauréat fut M. Villemain. La théorie des trois pouvoirs a fait l'objet de nos disputes, en ce temps-là, tout autant que la revendication de notre gloire militaire outragée. Il me souvient, pour ma part, qu'en inaugurant une table d'étudiants, à l'école de droit, vers 1819, nous avions acheté un Montesquieu, qui était propriété commune, et que nous compulsions souvent, pendant les repas, à l'appui des discussions ouvertes sur un discours de M. de Serre, ou de Benjamin Constant. Les éditions du grand écrivain se multiplièrent alors avec une étonnante rapidité.

M. Laboulaye a cru le moment favorable pour rappeler l'attention publique sur les écrits de celui qui, dit-il, a fait de la modération la vertu du législateur, car on cite Montesquieu bien plus qu'on ne le lit aujourd'hui, ce qui conduit à propager beaucoup d'erreurs sur la pensée et sur le but du plus éminent publiciste du XVIII[e] siècle. Au demeurant, M. Laboulaye entend accomplir sa tâche en acceptant les conditions difficiles que la critique et l'opinion contemporaine imposent aujourd'hui, avec raison, à toute entreprise de ce genre. Il en donne un premier gage dans ce volume que j'offre à l'Académie, de sa part, et qui est tout entier consacré aux *Lettres persanes*.

Les *Lettres persanes* sont un livre capital dans la vie de Montesquieu; il avait alors 27 ans; c'était sous la régence du duc d'Orléans, et le jeune président du Parlement de Bordeaux débutait, dans le grand monde littéraire, sous le voile de l'anonyme, par ce livre qui obtint un immense succès.

Montesquieu, comme le remarque M. Laboulaye, n'a fait, à vrai dire, qu'un seul ouvrage, en trois parties : les *Lettres persanes*, 1721; le beau livre de la *Grandeur des Romains*, qui peut être considéré comme un épisode détaché de l'*Esprit des Lois*, 1734; et l'*Esprit des Lois* lui-même, publié en 1748; mais ces trois livres sont le produit de la même pensée, bien que la manière de chacun diffère, du moins en apparence. Nous aurons l'occasion de le montrer, en

offrant à l'Académie les volumes suivants de l'édition publiée par M. Laboulaye. Montesquieu lui-même a semblé jadis le reconnaître quand il écrivait : « Mon *Esprit* est un moule, il n'en sort jamais que la même image ? »

Toutes les questions à l'ordre du jour, sous la Régence, sont abordées dans les *Lettres persanes*, en une forme qui avait alors la faveur. Il fallait se faire lire, tout en restant dans son génie. Le règne de Louis XIV fut vivement attaqué dans cette correspondance orientale, et le public y prit fureur. Lisez le fameux épisode des Troglodytes : Montesquieu a des réminiscences du Télémaque. Et les portraits et les caractères ! comme il les touche ! La comparaison avec La Bruyère laisse au parlementaire de Bordeaux l'avantage d'une originalité piquante et vive, et surtout d'une netteté, d'une propriété pittoresque, qui a séduit les contemporains et que nous admirons encore. « Dans la pensée de Montesquieu, dit Sainte-Beuve, au moment où on s'y attend le moins, la cime se dore. »

Mais malgré les hardiesses de tous genres, il est d'une rare prudence en ce qui touche les changements. Le XVIIIe siècle a tout discuté, tout ébranlé ; Montesquieu seul peut-être s'est préoccupé de ce qu'il y aurait à mettre à la place du présent. Tout en agitant si bien les questions de réforme, Usbek veut continuer de rester fidèle aux lois de son pays : « Il est vrai, dit-il, qu'il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois, mais le cas est très-rare, et lorsqu'il arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante. » Montesquieu avait devant lui les Romains qui ne changeaient jamais les lois, mais qui en tournaient l'application, et l'Angleterre qui se piquait de la même constance patriotique. L'esprit qui a dicté les *Lettres persanes* ne poussera jamais les choses à l'extrême. Tout au plus si, badin et léger, dans ce premier essai, il se permettra une épigramme malicieuse sur son temps. Un de ses persans, remarquant que, dans les tribunaux de justice, on prend les voix *à la majeure*, ajoute : « On a reconnu par expérience qu'il vaudrait mieux recueillir les voix *à la mineure*, car il y a très-peu d'esprits justes, et le nombre des faux est infini. »

Mais à travers ces badinages, que de magnifiques tableaux ! Cette 83e lettre sur la justice n'a rien qui lui soit comparable, en éloquence, en grandeur, en beauté. L'idée de justice, selon Montesquieu, ne

dépend point des conventions humaines : c'était la sainte utopie de nos vieux parlementaires : « et quand elle en dépendrait, ajoute le persan, c'est une vérité terrible qu'il faudrait se dérober à soi-même.» Montesquieu écrivait au milieu d'une société incrédule, il faut s'en souvenir, pour apprécier le ton avec lequel il défend les vérités fondamentales, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme. « Quand l'immortalité de l'âme serait une erreur, dit-il, je serais fâché de ne pas y croire. J'avoue que je ne suis pas si humble que les athées ; je ne sais comment ils pensent, mais pour moi je ne veux pas troquer l'idée de mon immortalité contre celle de la béatitude d'un jour. »

Toutefois, les *Lettres persanes* sont comme les romans de Voltaire. Pour en apprécier la finesse exquise, il faut être un contemporain, ou instruit, comme un contemporain, des idées et des choses du temps. Les *Lettres persanes* exigent donc, pour être comprises aujourd'hui, une annotation, non d'une plume lourdement érudite, le livre tomberait des mains, mais d'une plume spirituelle, délicate, autant que nourrie de savoir. La plume de M. Laboulaye était prédestinée pour cette fonction ; nous l'attendons à *L'esprit des lois*, après l'avant-goût qu'il nous donne, aux *Lettres persanes*.

M. Laboulaye a soigneusement compulsé les éditions diverses des *Lettres persanes*. Mais il n'a pu consulter les manuscrits de Montesquieu. Malheureusement pour les lettres, et pour la gloire de Montesquieu, les manuscrits de ce grand homme sont jusqu'à présent restés inabordables. Au commencement du siècle, quelques élus purent les entrevoir.

Voici ce que je lis a ce sujet dans une très-belle étude de M. Sainte-Beuve, publiée en 1832 :

« On avait dit que M. de Secondat, son fils, vers la fin de 1793, avait jeté au feu les papiers manuscrits de son père, dans la crainte qu'on ne vînt à y découvrir des prétextes pour inquiéter sa famille... Mais cette nouvelle de la destruction des manuscrits se trouva fausse, et M. Walckenaer, le grand investigateur biographe, eut le plaisir d'en faire part, dans le temps, au public lettré. Vers 1804, la principale portion de ces manuscrits fut même apportée à Paris, et M. Walckenaer, pour prix de son zèle, put alors les examiner pendant quelques heures. Il écrivit à ce sujet une lettre insérée

dans un receuil périodique, et accompagnée de quelques extraits (1). Depuis lors, M. Lainé, l'ancien ministre, avait obtenu de la famille de Secondat, de faire des recherches dans ses précieuses archives; il méditait un travail sur Montesquieu qui ne fut jamais qu'un projet. »

Je n'ai pu vérifier les indications que donne ici M. Sainte-Beuve, mais je les signale à M. Laboulaye.

J'ai entendu conter à M. Walckenaer, qu'en 1814, M. Lainé étant ministre de l'intérieur, et M. Walckenaer étant chef de son cabinet, le baron de Montesquieu, colonel avant la Révolution, émigré en 1792, et mort en 1822, était revenu d'Angleterre pour offrir au Roi Louis XVIII, une histoire inédite de Louis XI, composée par son aïeul, en échange de la pairie qu'il sollicitait pour lui-même; mais que le Roi demeura inflexible dans son refus, M. Lainé n'ayant pas eu auprès du Prince le succès qu'un diplomate d'un immense esprit obtint, en présentant un jour la plume au Roi au nom de Mathieu Molé.

J'ai échoué personnellement, il y a 23 ans, dans une tentative de communication des manuscrits de Montesquieu. Un des personnages les plus respectés en Europe, le comte Sclopis, notre illustre Confrère, n'a pas été plus heureux il y a dix ans Espérons que cet héritage de famille subsiste toujours, et qu'il sera finalement donné a quelque heureux lettré d'en tirer des informations qui intéressent notre gloire nationale autant que le génie humain lui-même.

Je serais incomplet dans ce rapport, si je ne signalais à l'Académie la préface de M. Laboulaye, travail considérable et piquant, où l'influence de Montesquieu sur son temps est si bien appréciée, et où notamment est racontée, avec un esprit gracieux et fin, l'histoire de l'élection de Montesquieu à l'Académie française : de Montesquieu, dont le seul titre alors (1727) était les *Lettres persanes*, titre qu'il fallait dissimuler, et que la bonhomie sensée du cardinal de Fleury, se prêta si complaisamment à laisser dans l'ombre pour la collation de l'approbation royale. C'est une esquisse curieuse des mœurs du temps.

(1) V. le t. II, p. 301, des *Archives littéraires de l'Europe* (1804).

La Faillite dans le droit international privé, ou *du Conflit des lois des différentes nations en matière de faillite*, par M. Giuseppe Carle, professeur à l'Université de Turin, traduit et annoté par M. Dubois.

M. Valette : — L'ouvrage de M. Carle sur la faillite dans le droit international privé, traduit de l'italien par M. E. Dubois, a été couronné par l'Académie des sciences morales et politiques de Naples ; il traite d'un sujet a la fois très-difficile et d'un très-grand intérêt pratique, à raison de la solidarité étroite que le commerce établit entre les peuples. Il s'agit de trouver en matière de faillite une règle à suivre, dans le cas où les lois de diverses nations sont en conflit sur les règles à appliquer. Ce sujet a déjà été traité, au moins dans quelques-uns de ses détails, par de savants jurisconsultes (dont plusieurs appartiennent à cette Académie). Mais M. Carle a pu s'aider de beaucoup de documents postérieurs, diplomatiques ou judiciaires.

Le but de l'auteur est de faire admettre comme fondamental le principe de l'unité et de l'universalité de la faillite, entre commerçants de tous les pays, comme étant ce qu'il y a de plus conforme au bon accord entre les nations et à l'intérêt du commerce ; cela suppose un tribunal unique de la faillite, celui du domicile du failli, sauf quant aux *mesures d'exécution* proprement dites, pour lesquelles, dans chaque pays où on voudra prendre ces mesures, le jugement déclaratif de la faillite devra être déclaré exécutoire.

L'auteur fait remarquer que Savigny (fait assez curieux) s'est montré en cette matière plus novateur qu'historien. C'est le droit *de l'avenir* qu'il proclame, en expliquant et justifiant la tendance des relations internationales vers l'idée de l'application d'une faillite unique et universelle (*Traité de droit romain*, traduct. Guenoux, t. VIII, § 374) ; c'est la l'inverse de la maxime *quot territoria tot patrimonia*, laquelle fait autant de faillites qu'il y a d'États. Plusieurs traités internationaux conclus entre des pays allemands tendent à la concentration aussi grande que possible, de la faillite.

M. Dubois a fait à l'ouvrage des additions nombreuses et très-importantes. La principale est une analyse très-étendue de la jurisprudence française et étrangère sur la matière. La jurisprudence française est très-peu prononcée jusqu'à présent dans le sens des idées de M. Carle et de M. Dubois. L'accord entre l'auteur et le traducteur est, on peut le dire, constant, sauf quelques réserves exprimées par ce dernier sur des points de détail.

Trois tables facilitent les recherches, et font voir d'un coup-d'œil l'abondance des matériaux que renferme cet opuscule de 150 pages. Aujourd'hui l'étude des législations étrangères, et du règlement de leur conflit, ouvre à l'esprit des jurisconsultes un champ d'exploration presque sans limites. Ceux qui s'y livrent avec le zèle et la science de MM. Carle et Dubois, méritent les encouragements bienveillants de l'Académie.

Le Gérant responsable,

Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME IIIe (NOUVELLE SÉRIE,
(CIIIe de la collection.)

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME (NOUVELLE SÉRIE), (CIII^e de la collection)

Orléans — Imp. Ernest Colas

